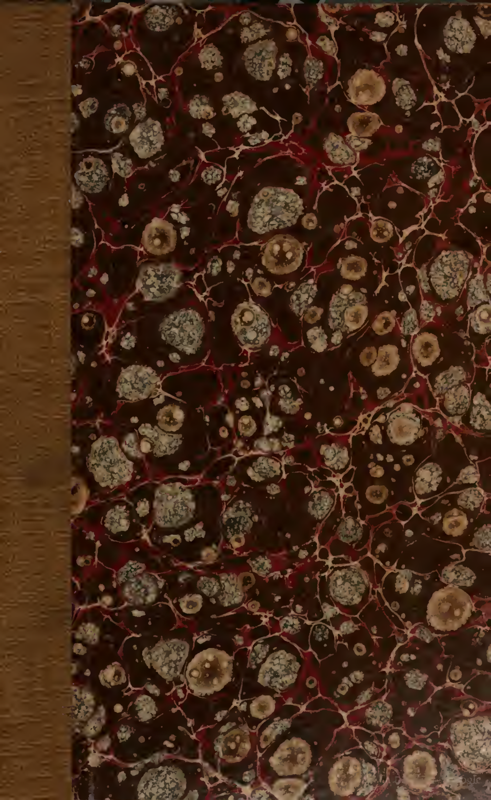






MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME DOUZIÈME

1752 — 1753

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1863

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME DOUZIÈME

1752 — 1753

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1863



MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES.

ANNÉE 1752.

MAI.

Marseille et son commerce. Accroissement de la population, et qui la compose. Projet du maréchal de Belle-Isle pour augmenter la superficie de cette ville. — Charité de la famille royale. — Lettre circulaire du Roi aux évêques. — Fin de la sédition de Rouen. — La Suède adopte le calendrier grégorien. — Continuation de la résistance du Parlement et des refus de sacrements. — Revue des mousquetaires. — Réception de deux chevaliers de l'Ordre. — Présentations. — Un officier en uniforme monte pour la première fois dans les carrosses du Roi. — Pertes du Roi et de ses enfants au jeu à Marly; gain de M. de Livry. — Travaux d'orfévrerie de Germain pour le roi de Portugal. — Service pour le duc d'Orléans. — Châteaux d'Anet, de Créry, d'Aulnay, de Navarre et parc de Bizy.

Du lundi 1er, Versailles. — Il paroît que ce qui a le plus frappé les ministres dans l'affaire du curé de Saint-Étienne-du-Mont pour déterminer à prendre un parti a été encore plus l'arrêt du conseil du 6 septembre 1740 que celui de 1747; c'est ce qui m'a déterminé à faire copier cet arrêt de 1740 à la fin de ce livre (1).

L'affaire de M. Klinglin n'est point encore finie; le Roi a nommé à sa place de prêteur royal, et cette place a été donnée à l'abbé de Raigemorte, en qui feu M. le

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 7.

cardinal de Rohan avoit beaucoup de confiance, et qu'il avoit chargé du soin de toutes ses affaires à Saverne. Mais il s'agit de juger M. Klinglin ; on a nommé un commissaire pour faire les informations les plus exactes, et c'est un conseiller du parlement de Besançon qui a été chargé de cette commission. On l'attend ici incessamment pour rendre compte.

On prétend dans Paris que M. le maréchal de Belle-Isle a obtenu du Roi des places à Marseille qui lui vaudront 800,000 livres. Je lui ai demandé surquoi ce bruit étoit fondé ; voici ce qu'il m'a expliqué. Le Roi, qui a des bontés pour M. de Belle-Isle, lui fit il y a quelque temps des questions sur ses affaires particulières ; M. de Belle-Isle lui dit que puisque S. M. vouloit entrer dans ce détail, il étoit obligé de lui avouer que ses affaires n'étoient pas bonnes, qu'il avoit beaucoup de dettes; qu'il convenoit que le tiers de ces dettes étoit pour sommes employées à sa terre de Bizy, mais que les deux autres tiers étoient pour le service du Roi ; que quoiqu'il y eût un abus fort commun pour les généraux d'armée de s'enrichir par les sauvegardes, il avoit toujours cru que ce droit n'étoit pas légitime et qu'il n'avoit point voulu en faire usage. Il expliqua à cette occasion au Roi ce que c'étoit que les sauvegardes. A tout ce détail M. de Belle-Isle ajouta qu'il avoit trop d'attachement pour le Roi et trop de reconnoissance de toutes les grâces infinies qu'il avoit reçues de S. M. pour imaginer de lui demander aucune augmentation de ces grâces, ni de gratifications, dans le temps qu'il voyoit qu'en temps de paix il étoit obligé de mettre des impositions onéreuses à ses peuples, mais qu'il croyoit avoir trouvé quelque moyen utile à l'État et par conséquent avantageux au Roi, et dont il pourroit retirer quelque utilité personnelle si S. M. l'approuvoit. Il parla au Roi d'un ancien projet d'un canal en Provence, projet qui avoit été accepté par Louis XIV sur la proposition qui en avoit été faite par M. de Saint-Aignan,

père de feu M. de Beauvilliers et de M. le duc de Saint-Aignan d'aujourd'hui. Le Roi lui dit avec bonté qu'il prît bien garde à un projet de canal, qu'il étoit fort commun que les entrepreneurs s'y ruinassent, et que depuis grand nombre d'années il n'y avoit que le canal de Languedoc qui eût bien réussi. M. de Belle-Isle s'informa d'abord de M. de Saint-Aignan s'il n'avoit point quelque désir de suivre ce dessein de M. son père pour ce canal. M. de Saint-Aignan ayant dit qu'il n'y songeoit en aucune manière et qu'il remettroit même les mémoires qu'il pourroit retrouver sur cette affaire, M. de Belle-Isle envoya deux ingénieurs sur les lieux pour examiner en détail si l'entreprise étoit possible; il étoit déjà démontré qu'elle seroit extrêmement utile; on trouva qu'elle pouvoit s'exécuter, mais que les frais iroient au moins à 3 millions, et que le produit ne pouvoit pas être de plus de 80,000 livres par an. Ce calcul, fait exactement, prouve qu'il n'y a que le Roi seul qui puisse entreprendre cet ouvrage quand il le jugera nécessaire pour le bien de son service. Mais cet objet n'étoit pas le seul en Provence qui eût attiré l'attention de M. de Belle-Isle; il savoit que la ville de Marseille, considérable par son commerce, pouvoit être augmentée et par conséquent contenir plus d'habitants. En 1666 elle ne contenoit que 40,000 âmes et son commerce ne montoit qu'à 6 ou 7 millions. M. Colbert y fit travailler; le nombre des habitants augmenta, et par conséquent le commerce. En 1720, dans le temps de la peste, il y avoit 126,000 âmes à Marseille; il en périt 70,000; malgré cela, il y en a actuellement 135,000, presque tous étrangers; car sur ce nombre il n'y en a peut-être pas 4,000 qui puissent prouver six ou sept générations d'ancienneté d'habitation dans la ville. Par l'augmentation proposée par M. de Belle-Isle, on compte que le nombre des habitants augmenteroit de 50,000. Cette augmentation de la ville est 160,000 toises de superficie du côté de la porte d'Aix; ce terrain,

qui est inculte et de nulle valeur, ne se vend pas plus de 20 sols la toise. Le prix de la toise à Marseille est bien différent. Il y a des quartiers où elle se vend jusqu'à 1,200 livres, d'autres 3 ou 400 livres; mais, pour ne point se tromper, on l'estime à 50 livres lorsqu'elles seront comprises dans l'enceinte. Il y a des frais considérables (1) à faire pour cette nouvelle enceinte, d'autant plus que le projet est d'y construire une place et des rues fort larges. Les frais pour ces nouvelles constructions et acquisitions du terrain monteront au moins à 2,500,000 livres, mais M. de Belle-Isle a une compagnie prête à se charger de l'entreprise et très-solvable. Comme il est nécessaire de détruire l'ancien rempart de ce côté-là, et que les remparts appartiennent au Roi..... et tout celui qui est au bord de la mer ont été donnés à M. de Belle-Isle par S. M. [*sic*]. C'est de ce terrain dont M. de Belle-Isle peut tirer un profit très-considérable, en prenant des arrangements avec les entrepreneurs, soit pour les revenus pendant un certain nombre d'années, soit pour des payements en argent, ce qui conviendra peut-être mieux par rapport à son âge et à l'arrangement de ses affaires; mais il n'estime pas que ces sommes d'argent puissent aller à plus de 4 ou 500,000 livres. On ne peut encore faire jusqu'à présent aucun raisonnement positif sur cette affaire. Le Roi lui a permis de la suivre; il en a parlé à M. le garde des sceaux, en lui demandant auquel de MM. les intendants des finances [il falloit s'adresser] pour le détail. M. le garde des sceaux lui a répondu que l'usage constant depuis M. Colbert étoit que les contrôleurs généraux des finances examinassent eux-mêmes toutes les affaires concernant la ville de Marseille. Cependant M. le garde des sceaux ne pouvant avoir assez de temps, M. de Belle-Isle a communiqué les détails à M. Clostrier, un des

(1) On les estime à 3 millions, en comptant ceux d'un nouveau port. (*Note du duc de Luynes.*)

principaux commis de M. le garde des sceaux. Il a fallu ensuite avoir les observations de M. Rouillé, qui a fait des objections; on y a répondu; enfin le projet a été envoyé à Marseille, où il faut qu'il soit examiné par le conseil de la ville » qui fera peut-être encore quelques observations, auxquelles il faudra répondre; ainsi on voit que cette affaire n'est pas encore finie.

Du mercredi 3, *Versailles.* — Il y a sept ou huit jours que l'on fit à Paris un service aux Capucines pour Madame. Madame Adélaïde chargea Mme de Beauvilliers d'aller à cette cérémonie de sa part. La veille de ce service, Mme de Beauvilliers reçut, à une heure après minuit, un courrier de Madame Adélaïde; Madame Adélaïde lui mandoit de donner 30 louis aux Capucines. C'étoit le résultat d'une délibération charitable de la petite assemblée qui se fait tous les soirs, de M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame Adélaïde. Cette circonstance peu importante en elle-même prouve la disposition des cœurs et des esprits de la famille royale pour faire du bien.

L'arrêt du conseil de dépêches parut enfin hier matin; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1). Outre cet arrêt il y a une lettre circulaire écrite par le Roi à tous les évêques. Il paroît que l'on regarde le 6e article du dispositif de l'arrêt comme un équivalent de la cassation de celui du Parlement. Cependant l'arrêt du conseil, n'étant point enregistré et ne devant point l'être, et n'étant point accompagné de lettres patentes, sera toujours regardé par le Parlement comme non avenu, et l'arrêt de ce tribunal subsiste toujours.

Versailles, 30 avril 1752.

Le Roi m'ordonne, Monsieur, de vous envoyer l'arrêt qu'il vient de rendre en son conseil au sujet des troubles survenus à l'occasion de quelques refus de sacrements faits à des malades.

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 8.

La lecture de cet arrêt vous fera connoître l'attention de S. M. pour maintenir le respect et la soumission due aux décisions, et pour réprimer tout ce qui pourroit donner atteinte aux droits de la puissance ecclésiastique.

Aussi ne doute-t-elle pas que les prélats de son royaume, continuant de se conformer à ses intentions, ne concourent avec elle pour arrêter et prévenir le progrès de ces nouvelles divisions, si contraires au bien commun de la religion et de l'État.

C'est dans cette vue que S. M. vous exhorte de nouveau à ne vous point écarter de ce qu'elle vous a fait connoître de ses intentions par les lettres qu'elle fit écrire aux prélats de son royaume en l'année 1731, à défendre à vos ecclésiastiques de faire à toutes sortes de personnes des questions plus propres à inspirer la curiosité et l'orgueil qu'à procurer l'édification et la soumission, et à leur recommander de n'user qu'avec beaucoup de circonspection et de prudence de précautions qui, quoique dictées par le zèle et la piété, alarment souvent les consciences ou servent de prétexte pour soulever les esprits contre l'autorité.

S. M. attend de votre amour pour la paix que vous ne perdiez jamais de vue un objet si intéressant pour la religion et pour l'État; et vous devez être assuré que le Roi regardera toujours comme un de ses principaux devoirs celui d'accorder à l'Église une protection singulière.

J'ai l'honneur d'être avec un très-sincère attachement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, SAINT-FLORENTIN.

Du vendredi 5, *Dampierre.* — Mercredi 3 les chambres s'assemblèrent. C'est encore au sujet des billets de confession. M. l'archevêque a envoyé M. le curé de Saint-Jean-en-Grève chez tous ses confrères pour s'informer d'eux quel étoit l'usage de leurs paroisses par rapport aux billets de confession. Les curés de Paris, à l'exception de sept, ont signé que l'usage étoit d'en demander ; ils ont outre cela signé une requête pour demander à M. l'archevêque s'ils devoient toujours suivre cet usage. Des sept qui n'ont pas signé, quatre sont connus pour jansénistes, et deux sont absents. Le Parlement, instruit de cette démarche de M. l'archevêque, a voulu connoître juridiquement celui qui en avoit été chargé, et c'est en conséquence qu'a été fait l'arrêté dont on trouvera la copie à

la fin de ce livre (1). Le Roi, informé de cet arrêté, a envoyé ordre, le jeudi 4, à M. le premier président de se rendre à Marly à onze heures du matin, ledit jour 4, avec M. Thomé rapporteur, le procureur général et deux présidents, et de lui apporter la procédure en l'état qu'elle étoit. Le premier président reçut ce courrier hier jeudi, à quatre heures du matin; sur-le-champ il écrivit un billet circulaire pour que l'assemblée des chambres qui étoit indiquée pour dix heures se fît à sept heures. L'assemblée s'est faite à huit heures; on en trouvera le résultat ci-après.

Ce même jeudi le Roi tint conseil de dépêches, avant lequel il avoit donné une audience d'un quart d'heure tête à tête à M. l'archevêque.

La députation du Parlement n'arriva qu'à deux heures après midi à Marly; ils n'apportèrent point la procédure en original, mais seulement une copie, suivant qu'il avoit été arrêté dans les chambres. Ils eurent audience sur-le-champ. On ne sait point encore la réponse du Roi. Au retour, le conseil de dépêches fut continué, et le Roi donna ensuite une seconde audience à M. l'archevêque.

Réponse du Roi, le 4, à M. le premier président.

« J'ai examiné l'information que vous m'avez apportée; mon intention n'est pas que cette affaire soit suivie. J'impose silence sur ce à mon procureur général, et je défends à mon Parlement de continuer cette procédure, que je veux qui soit regardée comme non avenue, notamment le décret décerné contre le curé de Saint-Jean-en-Grève, qui demeurera nul et de nul effet. »

Arrêté du 5 mai (2).

Arrête d'envoyer les gens du Roi à Marly pour demander la permission d'aller au Roi dans la députation la plus solennelle pour lui re-

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 9.

(2) Ce n'est qu'un extrait. *Voy.* à la page 9 celui qui m'a été remis depuis. (*Note du duc de Luynes.*)

presenter les inconvénients résultant dans la forme dans laquelle S. M. casse les arrêts de la compagnie par de simples ordres verbaux, et pour supplier S. M. de laisser agir son parlement et continuer ses procédures sur des objets aussi intéressants que ceux dont il s'agit, où le Parlement s'occupe à chercher les moyens d'arrêter un schisme dont l'archevêque de Paris se déclare l'auteur. Déclarer à S. M. que si elle persiste dans la résolution de ne pas écouter le Parlement, la compagnie ne peut plus en honneur et en conscience continuer les fonctions de ses charges, dont le devoir le plus essentiel est de veiller à l'intérêt public de la religion et de l'État. Les chambres restent assemblées.

Du jeudi 11, *Dampierre.*

Extrait d'une lettre écrite le 10 *de Paris par un homme instruit.*

L'objet des assemblées du 8 au 9 a changé : ce n'a plus été les billets de confession qui ont fait la matière de la délibération ; c'est les associations. On a prétendu, et peut-être avec quelque raison, que l'archevêque, qui assurément a le droit d'assembler ses curés chez lui, n'a pas le droit d'envoyer chez eux leur demander des signatures ; de même qu'un premier président, qui peut assembler le Parlement, n'a pas le droit d'envoyer chez chaque conseiller lui demander une signature. La journée du 8 s'est donc passée à interroger les curés chez lesquels a été portée la requête à l'archevêque ; ils ont été entendus, et ce n'a pas été au profit de la prétention du Parlement ; car chaque curé a déposé de l'usage constant des billets de confession qui s'est toujours observé dans leur paroisse. Ces déclarations étant faites pendant la journée du lundi sans que le Parlement ait rien fait dire au Roi, hier matin, les chambres assemblées, il a été ordonné que ces déclarations seroient jointes aux interrogatoires faits antérieurement aux curés, pour copie de tout être remise aux députés du Parlement. Sursis à l'arrêté par lequel le Parlement avoit ordonné que les chambres demeureroient assemblées, et les gens du Roi mandés pour aller savoir du Roi le jour et l'heure qu'il lui plaît de donner pour la grande deputation. Les gens du Roi, dont par parenthèse la voiture cassa hier sur le chemin de Marly, en sont revenus et ont rapporté qu'ils avoient été bien reçus et que le Roi leur avoit donné jour pour dimanche. Cependant, aux termes du dernier arrêté, l'audience de l'après-dînée a été ouverte hier; les salles étoient pleines de curieux. Le Parlement est assemblé ce matin pour recevoir la réponse du Roi, par les gens du Roi, que nous apprîmes dès hier au soir par M. Molé.

J'ai déjà beaucoup parlé de la sédition de Rouen ; on

m'a envoyé quelques détails qui ne sont point écrits et l'arrêt du parlement de Rouen; on les trouvera à la fin de ce livre (1).

On a su dès samedi ou dimanche que tout étoit calme à Rouen et aux environs; mais le pain y étoit déjà augmenté.

Il y a dans ce diocèse, près de Chaumont, des maladies semblables à la suette. Il est mort dix-huit personnes dans deux paroisses depuis Pâques. Le S[r] Boyer, médecin, y est actuellement par ordre de la Cour.

M. le chancelier vint le 8 à Marly. Il ne put pas voir le Roi; il lui écrivit et remit sa lettre à M. d'Argenson, à qui le Roi donna une audience d'une demi-heure, après son souper, dans les cabinets, ce qui fit qu'il descendit au salon plus tard qu'à l'ordinaire.

M[me] de Pompadour fut saignée deux fois le samedi 6 pour un grand mal de gorge avec de la fièvre.

On a appris depuis quelques jours qu'il a été publié à Stockholm, au commencement du mois dernier, une ordonnance du roi de Suède, du 24 février, pour établir dans ses États le nouveau style, à commencer à la fin de février 1753, qu'on retranchera les onze jours du vieux style.

Le S[r] de Neumaison mourut aux Gobelins, les premiers jours de ce mois. Il étoit directeur des ouvrages de la Chine en peinture et dorure pour le Roi.

Copie de l'arrêté du Parlement du 5 mai 1752.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président, a arrêté qu'il sera fait au Roi une députation dans la forme ordinaire pour lui représenter que son parlement, plus animé que jamais de cette fidélité qui a su quelquefois ne pas redouter même l'indignation de ses souverains pour les servir utilement, se trouve forcé par la trop juste crainte du renversement des formes aussi anciennes que l'État, et de la destruction de toute jus-

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 les pièces n[os] 10 et 11.

tice, d'exposer audit seigneur Roi que les lois et formes dont les tribunaux sont les dépositaires et les gardiens par devoir et par serment sont les seuls gages de la conservation d'une juste monarchie et font toute la sûreté de la fortune, de la vie et de la liberté légitimes de ses sujets; que dans les circonstances présentes il est plus important qu'en tout autre temps que son parlement fasse connoître à ceux qui voudroient abuser de la sainteté de leur ministère pour se soustraire à toutes règles, qu'ils sont soumis aux lois du royaume et sujets à la justice royale. Que les manœuvres clandestines et illicites qui ont attiré l'attention de son parlement sont contraires aux ordonnances et aussi préjudiciables à l'ordre et au repos public qu'à la sûreté même de la personne dudit seigneur Roi. Que dans une conjoncture aussi délicate les voies d'autorité par lesquelles ledit seigneur Roi paroîtroit vouloir d'une seule parole, ou par quelque acte étranger à l'ordre judiciaire, annuler les arrêts du premier tribunal de sa justice souveraine, seroit le coup le plus fatal qu'il pût porter à la constitution de son État et des plus pernicieux exemples contre ses intérêts et ceux de sa postérité. Que son parlement y pourroit d'autant moins déférer qu'il est plus fidèle à son Roi. Qu'au surplus les magistrats qui composent son parlement ne peuvent cesser de lui répéter que le schisme qui s'élève, et pour lequel l'archevêque de Paris ose se déclarer ouvertement, est ce qu'il peut y avoir de plus fatal pour la religion, pour l'État, pour la souveraineté. Que la fidélité qu'ils lui doivent, le devoir de leurs charges, l'amour dont ils sont pénétrés pour sa personne et pour le bien de l'État ne leur permet pas de souffrir le progrès qu'ils voient qu'un mal si funeste fait sous leurs yeux de jour en jour. Que leur conscience exige d'eux d'agir, et que si ledit seigneur Roi persistoit dans la volonté d'anéantir ou de suspendre ce que son parlement fera à chaque occasion de nouveaux faits tendant au schisme, ils le supplient très-humblement de vouloir bien les dispenser entièrement de continuer les fonctions de leurs charges, dans l'exercice desquelles ils auroient à se reprocher à chaque instant de ne pas remplir celles qui sont le plus essentielles et le plus indispensables de leur devoir.

Les chambres demeurent assemblées.

Je n'ai pas encore écrit dans ce journal ce qui s'est passé au Parlement le 6 et le 8 de ce mois; voici les arrêtés de ces deux jours.

Arrêté du 6.

La Cour a arrêté que les gens du Roi seront mandés et chargés de se retirer dans le jour par-devant le Roi, à l'effet de supplier ledit sei-

gneur Roi de considérer que l'intention de son parlement, en suspendant ses travaux ordinaires, n'a point été d'abandonner des fonctions qu'il regarde comme un de ses principaux devoirs, mais que ce devoir, tout important qu'il est, peut être interrompu quelquefois par d'autres objets plus importants encore et plus essentiels. Que celui dont il s'agit dans la circonstance présente ne permet pas de s'occuper d'aucun autre puisqu'il intéresse l'État et la religion.

Arrêté du Parlement du 8 mai 1752.

La cour, en délibérant sur la réponse du Roi, a ordonné que les curés de Saint-Séverin, Saint-Côme, Saint-Barthélemy, la Madeleine de la Ville-l'Évêque, seront mandés pour rendre compte des manœuvres pratiquées pour leur faire signer un certain écrit.

Lambert, porte-Dieu (1) de Saint-Jean-en-Grève, pareillement mandé pour refus à Pillon, bâtonnier des avocats, et à un maçon rue Jean-de-l'Épine, et Bonnet, vicaire de Saint-Étienne du Mont, pour pareil refus à la dame Mignot.

Extrait d'une lettre du 10.

On vient de me remettre le dernier arrêté du Parlement que je joins ici. On m'a ajouté que les curés mandés avoient déclaré qu'il étoit vrai qu'on leur avoit apporté un écrit à signer, mais que plusieurs d'entre eux, n'ayant pas jugé à propos de le signer chez eux, étoient venus le signer chez M. l'archevêque. Que le porte-Dieu de Saint-Jean-en-Grève avoit déclaré qu'il étoit allé porter les sacrements à un malade dans le temps qu'on étoit venu le chercher pour les porter à M. Pillon et au maçon. Et le vicaire de Saint-Étienne du Mont, qu'il étoit à l'autel prêt à commencer la grande messe quand on étoit venu le chercher pour la nommée Mignot; que ne pouvant quitter de ce moment, il avoit envoyé chercher le porte-Dieu, qui n'y étoit point, et que cela avoit fait perdre beaucoup de temps. Que chez l'un de ces malades le prêtre ayant demandé si le malade avoit été confessé, on lui avoit répondu qu'il avoit été confessé par un Carme; qu'ayant demandé le billet de confession, quelqu'un qui se trouvoit dans la chambre lui

(1) On appelait ainsi le prêtre chargé dans chaque paroisse de porter les sacrements aux malades.

ayant jeté au nez (1) l'arrêt du Parlement en lui disant : « Voilà le billet de confession; » que le prêtre ayant représenté avec beaucoup de douceur que ce procédé étoit peu mesuré, il avoit pris le parti d'envoyer au P. Carme lui demander la vérité, et que le P. Carme ayant donné le billet de confession, on avoit administré le malade.

Du jeudi 18, *Versailles.*

Extrait d'une lettre de M. le duc de Béthune, datée du 14 mai, à Marly.

Le Roi a reçu la grande députation de son parlement (2), suivant l'usage ordinaire et avant sa messe. Le discours prononcé, il a été à la messe, au retour de laquelle il a assemblé son conseil un quart d'heure; après quoi il a fait rentrer ladite députation pour recevoir sa réponse.

M. le premier président, après quelques phrases de compliments justificatifs, a pris l'arrêté du 5 qu'il a lu d'un bout à l'autre. Cette lecture finie, il a encore fait un court discours tendant à faire regarder les signatures requises par M. l'archevêque comme chose d'une pernicieuse conséquence, ainsi que la demande des billets de confession.

Réponse du Roi au premier président.

Le 14 mai 1752, à Marly.

« Des vues de prudence et de sagesse auxquelles mon parlement auroit dû se conformer m'ont déterminé à défendre que les procédures qu'il avoit commencées fussent suivies.

« Je reconnois de plus en plus, par l'examen que je viens de faire des déclarations qui m'ont été apportées, que si les moyens qui ont été employés pour revêtir de quelque forme l'écrit qui a attiré l'attention de mon parlement ont pu l'inquiéter, cet écrit ne contient rien au fond qui soit répréhensible. J'empêcherai néanmoins que de pareilles formes ne soient pratiquées.

« Je connois toute l'importance des objets qui me sont annoncés. C'est par cette raison que je me propose de former incessamment une commission composée de prélats et de magistrats de mon royaume

(1) On m'a dit depuis qu'on n'avoit pas jeté l'arrêt, ainsi qu'il est dit dans cet article, et que le confesseur étoit un prêtre de Sainte-Geneviève et non pas un Carme. (*Note du duc de Luynes*, datée du 22 mai.)

(2) Elle étoit de dix du grand banc, quatorze de la grande chambre, quatorze des chambres des requêtes et enquêtes; les trois avocats généraux et le procureur général; ce qui fait en tout quarante-deux. (*Note du duc de Luynes.*)

pour discuter une matière aussi intéressante, tant pour le bien de la religion que pour la tranquillité de l'État, et prendre sur leurs avis les mesures que je jugerai les plus convenables pour faire entièrement cesser tout sujet de trouble et de division.

« Mon parlement doit, par la conduite la plus sage et la plus mesurée, et par la circonspection de ses démarches, ne rien faire qui puisse m'obliger à retenir l'autorité que je lui confie et qui soit capable d'apporter quelques obstacles à l'exécution de mes intentions. »

La députation retirée, le Roi a envoyé chercher M. le premier président et lui a parlé seul pendant plus d'un *miserere*, portes closes.

Hier, mercredi 17 mai, on dénonça aux chambres assemblées des refus de sacrements faits sur l'archevêché de Sens, par les curés de Loose et de Saint-Thibault de Joigny, et sur l'évêché d'Amiens par le curé de Saint-Georges d'Abbeville (1). M. le procureur général a donné ses requêtes de plainte, et demandé permission d'informer pour les refus de Sens à Montargis, et pour celui d'Amiens à Abbeville.

Sur le refus de Sens, on a suivi les conclusions et ajouté que les huissiers seroient répétés sur leurs procès-verbaux par forme d'information, et que les gens du Roi seroient tenus de rendre compte à la cour des informations, le vendredi de la semaine de la Trinité.

On a suivi de même les conclusions sur le refus d'Abbeville, et chargé encore MM. les gens du Roi de rendre compte desdites informations le vendredi d'après la Trinité.

Le Parlement continue ses fonctions à l'ordinaire. Les chambres ne sont point assemblées. Il paroît dans le public une estampe avec l'arrêt imprimé du Parlement.

Du lundi 22, *Versailles.* — Samedi dernier, veille de la Pentecôte, la Reine fit ses dévotions. L'après-dînée, elle joua chez elle comme à l'ordinaire, et le soir elle joua aussi chez Mme de Luynes après le souper. Le Roi entendit

(1) *Voyez* au 3 juin.

les premières vêpres dans la tribune en haut. M. l'évêque de Langres y officia, et le lendemain. Le jour de la Pentecôte, Mme de Brionne (Montauban) quêta; M. l'abbé Dupont, chapelain du Roi, prêcha. Le sermon finit à cinq heures et demie. Le Roi sortit ensuite et remonta chez lui; la Reine monta à la tribune en haut, en attendant le salut, avec M. le Dauphin et Mesdames. Pendant ce temps on arrangea la chapelle, c'est-à-dire on releva le tapis de pied, on ôta les carreaux, etc. On dit complies et la prière, et le Roi arriva à la tribune pour le salut.

Dans les quêtes à la chapelle, dans le courant de l'année, la Reine y donne 66 louis, outre celles qui se font dans sa chambre, lesquelles sont précédées d'un sermon. Il y en eut une au dernier voyage de Marly; mais il n'y eut point de sermon; la Reine en dispensa M. le prieur de Marly à cause de son grand âge. S. M. quêta dans le salon, et le Roi lui donna; elle fit 40 louis.

Aujourd'hui, après les vêpres, le Roi a descendu en bas dans la cour du château pour voir les mousquetaires; ils ont passé à pied et à cheval, comme à l'ordinaire. J'ai déjà marqué le détail de ces revues. La Reine étoit sur le balcon de M. le comte de Clermont avec Mme la Dauphine et Mesdames. Il m'a paru qu'on a trouvé que les mousquetaires noirs marchoient fort bien, peut-être un peu mieux que les gris; mais ce sont deux belles troupes et qui font bien régulièrement l'exercice nouveau. Les noirs paroissent avoir quelque avantage par leurs chevaux; on sait qu'il est bien plus aisé d'en trouver. Ces deux troupes ont passé devant la Reine et l'ont saluée à pied et à cheval.

Hier M. de Nivernois et M. de Brionne furent reçus; l'usage est que le chancelier rend toujours compte des preuves. M. l'abbé de Pomponne y joignit un petit discours assez étendu sur la maison de Lorraine et sur M. de Brionne. Il y avoit environ quarante-deux ou quarante-trois chevaliers. J'appris avant-hier au soir que M. de

Brezé comptoit que M. de Brionne devoit avoir pour parrains un prince lorrain et le plus ancien duc, et je ne le sus que parce qu'on vint me demander le livre des statuts, où on se souvenoit d'avoir lu un règlement contraire; effectivement je trouvai à l'article 30 des statuts une décision fort différente de ce qui s'est passé hier. Celui qui étoit venu me demander le livre, l'envoya à M. de Brezé. Aux termes de ce statut je ne devois pas m'attendre à être parrain, car quoiqu'il soit dit : les deux derniers ducs reçus dans l'Ordre, l'usage est que l'on entend pour les ducs et grands d'Espagne les deux derniers ducs reçus en rang, et non en l'Ordre, et quand on prendroit l'article à la lettre, M. de Chaulnes et M. d'Ayen ont été reçus chevaliers de l'Ordre depuis moi, et M. d'Estissac, qui est duc à brevet, et par conséquent ne prend point de rang avec les ducs; enfin, je croyois qu'il ne pouvoit pas être question de moi pour parrain. Lorsque l'on fut dans le cabinet du Roi, après la réception dans l'ordre de Saint-Michel des deux derniers nommés, M. de Brezé me dit qu'il m'avertiroit pour parrain, que le Roi l'avoit décidé; ainsi j'en fus étonné, à cause du statut où il est dit expressément prince ou duc; mais le prince de Pons, qui dans ce moment étoit le seul Lorrain dans l'Ordre, ne s'étant point trouvé à l'appel, je crus que ce seroit deux ducs et que l'on m'avoit nommé comme le plus ancien. M. le prince de Pons arriva l'appel fini. J'eus lieu de croire dès ce moment qu'il ne seroit plus question de moi et que ce seroit M. le prince de Pons avec le moins ancien des ducs. Après que la grande messe fut finie, M. de Brezé vint me faire une révérence (1) ; je ne pouvois m'y attendre après ce qui vient d'être expliqué. J'ai déjà marqué ces sortes de révérences, à l'autel, au Roi, aux commandeurs ecclésiastiques dans le chœur et à chaque rang de comman-

(1) C'est l'usage que le grand maître des cérémonies fasse la révérence à ceux qu'il avertit. (*Note du duc de Luynes.*)

deurs laïcs. M. l'évêque de Langres étoit le seul commandeur ecclésiastique, et comme il avoit chanté la grande messe, il ne se trouva dans le chœur qu'après la réception. Les deux parrains restent debout à quelque distance du dais, pendant la réception, et attendent les deux novices, qui signent après la réception suivant l'usage; après quoi ils font avec eux les mêmes révérences qu'ils ont faites avant la réception.

Il y eut hier deux présentations, Mme la maréchale de Broglie présenta sa belle-fille Mme la duchesse de Broglie (Thiers-Crozat); elle prit son tabouret dans le cabinet du Roi. Mme d'Argenson présenta Mme de Paulmy (La Marche). L'heure des présentations chez la Reine est toujours un embarras pour celles qui sont présentées; c'est le même jour que chez le Roi, et toujours après le Roi, et par conséquent sur les six heures du soir. Comme cette heure est celle du jeu de la Reine, et par conséquent que Mme la Dauphine et Mesdames sont chez la Reine, il est fort difficile qu'elles soient présentées avant le jeu. Les présentations debout étant beaucoup plus courtes que celles assises, Mme de Luynes crut pouvoir faire plaisir à Mme d'Argenson, sans conséquence, en la faisant entrer la première, après en avoir fait une honnêteté à Mme la maréchale de Broglie. Cependant ce qui n'a été qu'une politesse a été désapprouvé, mais on voit quel en a été le motif.

J'ai oublié de marquer que la Reine alla à la revue des gardes françoises et suisses dans la plaine des Sablons, le vendredi 12.

M. de Rochefort, fils de M. de Montauban, se trouva en habit uniforme parmi les courtisans qui se présentèrent pour suivre le Roi à la revue. Jusqu'à présent nul officier n'avoit monté en habit uniforme dans les carrosses de S. M. pour les revues; le Roi lui dit de monter, et il ne pouvoit se persuader que cet ordre s'adressât à lui. Il monta et suivit le Roi, ainsi voilà apparemment une règle faite.

Toute la cour revint de Marly le mardi 16. La Reine et Mesdames vinrent dîner à Versailles; le Roi chassa, revint souper à Marly et coucher à Versailles.

Le Roi et ses enfants ont perdu au jeu, pendant le voyage, 2,600 louis. MM. de Stainville et de Castries associés, comte d'Estrées, de Razilly et de Livry sont ceux qui ont gagné davantage; M. de Livry, trois jours avant le retour, gagnoit 3,000 louis.

Le mercredi 17, Germain, fameux orfévre de Paris, fit voir au Roi et à la Reine un coquemar et une cuvette d'argent qu'il a faits pour l'apothicairerie du roi de Portugal. Il y a à ces deux pièces 250 marcs d'argent, et elles sont de la plus grande beauté; la façon seule, sans compter les frais de l'étui et du transport, coûtera plus de 20,000 livres; elles doivent être embarquées incessamment sur un vaisseau portugais, qui les attend à Marseille. C'est la vingt-quatrième ou vingt-cinquième pièce faite à Paris, tant par le père de Germain que par lui, pour ce prince. Les ornements du coquemar sont la figure d'Esculape, dont le couvercle fait le bonnet; ceux de la cuvette, qui a un faux fond percé à jour, sont à un bout une cigogne, et à l'autre bout un coq, et les armes du roi de Portugal en relief devant et derrière. On apprit ici, le mercredi 17, la mort de Mme de Nointel, sœur de M. Rouillé; elle est morte à Paris.

Le 13 il y eut à Notre-Dame à Paris un service en grande cérémonie pour feu M. le duc d'Orléans; M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui en avoit obtenu la permission du Roi, et M. de Brezé reçut ordre de S. M. d'y faire les fonctions de sa charge comme à l'ordinaire. Il invita en conséquence les cours supérieures, qui y assistèrent; M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche y assistèrent en grand manteau et allèrent à l'offrande; M. l'archevêque de Paris officia, et l'abbé de la Tour-du-Pin-Montauban prononça l'oraison funèbre. La messe finie, M. l'archevêque

fit les encensements autour du catafalque, qui étoit dans la nef de l'église; au-dessus de ce catafalque il pendoit de la voûte un pavillon avec des rideaux retroussés; aux deux côtés de cette représentation étoient les stalles pour les princes du sang et les cours supérieures. Il y a eu plusieurs services dans différentes églises de Paris, de Fontainebleau, de Montargis, etc.

Aujourd'hui, 22, les états d'Artois ont eu audience; ils y ont été conduits par M. de Chaulnes et par M. de Saint-Florentin. C'est M. l'abbé de Saint-Wast (Brion) qui a porté la parole.

Il y a dix ou douze jours que l'on apprit que M. l'évêque de Conserans (Macheco de Prémeaux) étoit mort dans son diocèse, à la fin d'avril; il avoit soixante ans; il avoit été agent général du clergé. Il eut une abbaye (Sainte-Marguerite) en 1710, et fut nommé évêque en 1726.

Du lundi 29, Dampierre. — Mme de Luynes désiroit depuis longtemps de voir Anet, Crécy et Navarre; elle fit son arrangement d'exécuter ce projet du mercredi de la semaine de la Pentecôte au samedi de la même semaine; et pour éviter une montagne très-roide entre Anet et Navarre, par où cependant le Roi a passé dans son voyage, mais qu'il trouva fort mauvaise, nous déterminâmes d'aller d'abord à Anet, ensuite à Crécy, puis à Navarre et de là à Bizy. J'allai dès le mardi coucher à Anet pour y attendre Mme de Luynes. Anet est un assez gros village fort près du château. Le château est ancien et fort beau, bâti de trois côtés de pierre blanche avec de grands toits. Sur la porte d'entrée est un cerf de fonte, de grandeur naturelle, sur une plate-forme, aux quatre coins de laquelle sont quatre chiens; cette machine remarquable est l'horloge du château; les chiens aboient à chaque quart d'heure, et le cerf remue le pied droit à chaque coup de l'heure. Ce qui est principalement remarquable au château d'Anet, c'est ce qu'on appelle les

trompes d'Anet; ce sont deux cabinets sur la face du jardin; ils sont dans l'angle du bâtiment, de chaque côté, dans une tour saillante, terminée par le bas en cul-de-lampe; cette tour, qui est en belle pierre de taille, comme le reste du château, paroît n'avoir aucun soutien et en a cependant un fort solide par la coupe des pierres. Il y a dans le milieu du château un grand salon ou vestibule qui s'élève jusqu'au premier étage; dans le bas est un des appartements de Mme la duchesse du Maine, car elle en a souvent plusieurs dans une même maison. Cet appartement, qui est ancien, est doré partout, lambris, croisées et plafond, avec des peintures sur les dessins d'Audran, fort agréables et fort bien exécutées. Cette dorure est aussi belle, et peut-être plus, que si elle venoit d'être achevée. Il y a aussi à Anet un escalier digne d'être remarqué; la coupe en est belle et la construction hardie; il conduit à l'appartement du Roi, qui est précédé d'une salle immense, à poutres apparentes, fort bien dorées. Il y a environ trente appartements de maîtres dans la maison, qui paroissent presque tous meublés et décorés à l'antique. Le jardin n'est pas fort grand; le parterre, qui est en face de la maison, a assez d'étendue. Ce qui s'appelle jardin ne contient que 25 arpents, y compris le château et les cours. Le potager en a 14, sur quoi il y a un grand potager et quatre autres enfermés de murs; il est remarquable en ce que tous les carrés sont entourés d'arbres fruitiers en palissades de quatre à cinq pieds de haut. Outre le potager, il y a un verger entouré de murailles, qui a 2 arpents, et un boulingrin, qui a 7 arpents, aussi entouré de murailles, et deux parcs, l'un de 90 arpents, l'autre de 122. Le parterre est entouré d'un large canal venant du côté de Sorel, où il y a une maison à Mme la duchesse du Maine, dont elle fait usage lorsqu'elle vient à Anet. C'est de l'autre côté de ce canal où est le parc de 90 arpents, dans lequel il y a une maison de Cordeliers, où ils sont trois ou quatre. A gauche du château

d'Anet, en y arrivant, est une chapelle très-bien bâtie, fondée par Diane de Poitiers, et qu'on appelle par cette raison la Diane. Ses enfants y ont fait faire un mausolée où elle est représentée à genoux, le visage tourné à l'autel. On lit du côté de l'autel :

D. O. M.
ÆTERNÆ Q. MEMORIÆ
DIANÆ PICTONEN. DVCIS VALENTINÆ LODOICI
BRESÆI SVMI APVD NORMANOS
SENESCALLI VXORIS PIETAT. AC RELIGIONIS
INTEGRITATE LAVDABILIS HVIVSQ. SACRÆ
ÆDIS CONDITRICIS CHARISS. MATRIS PIETISS.
FIL. LODOICA PRINCIP. ILLVSTRISS. CLAVD. LOTHARÆNI
DVC AVMALLÆI FRANCISCO ROBERTI MARKIANI
STRENVISS. DVC. BVLLIONEN COIVG. MOESTISS. P. P.

Et du côté de la sacristie est pareillement gravé ce qui suit :

HIC TECV MEDITAS PAVLISPER SISTE
VIATOR
PROLE OPBSQ. POTENS GELIDO TAMEN ECCE DIANA
MARMORE PROTERITVR VERMIBVS ESCA IACENS
TERRA CADAVER HABET SED MENS TELLVRE RELICTA
MORTE NOVANS VITAM REGNA BEATA PETIT
VIXIT AN. LXVI MENS III. DIES XVII
OBIIT AN. A CHRISTO NA. M. D. LXVI
VI CALEND. MAII. (1)

D'Anet à Dreux il y a trois lieues. On y va par la forêt de Dreux, qui est grande, bien percée et des routes admirables. De Dreux à Crécy, il y a deux lieues et demie par le grand chemin qu'on vient de finir et qui laisse

(1) Ce monument, transporté sous la Révolution au musée des monuments français, puis lors de la dispersion de ce musée dans le parc de Neuilly, se trouve aujourd'hui au musée de Versailles.

celui de Nouancourt à droite ; il est fort grand et fort large et donne dans une des avenues du château ; il y en a plusieurs, toutes fort longues. Celle par où on arrive n'est pas en face du château.

Ce château est très-beau ; il est pour la grandeur et pour la forme tel qu'il avoit été bâti par M. de Crécy ; c'est aussi lui qui avoit planté les avenues. Le bâtiment du château s'étant trouvé en mauvais état, on a été obligé de le reprendre par sous-œuvre, et c'est ce qui a coûté beaucoup d'argent.

De chaque côté en entrant, il y a deux basses-cours, à droite pour les écuries et à gauche pour les cuisines. On entre dans le château, d'abord dans un vestibule et ensuite dans un salon sur le jardin ; à gauche de ce salon il y a trois pièces, dont une est un cabinet d'assemblée qui a 49 pieds 8 pouces de long sur 26 de large ; il y a trois croisées sur la largeur et trois de même sur la longueur ; il y a deux cheminées du même côté dans ce salon et huit trumeaux de glaces en comptant ceux des cheminées ; les autres trumeaux sont en tableaux ou en panneaux de menuiserie fort sculptée. Mais cette menuiserie, qui est de sapin, s'est trouvée si mauvaise qu'on va en faire de nouvelle. A droite du salon qui donne sur le jardin est l'appartement du Roi ; et sur le retour celui de Mme de Pompadour, qui n'est composé que d'une chambre, d'un cabinet en bibliothèque et d'une antichambre de dégagement. Il n'y a point de grand escalier, mais plusieurs petits qui conduisent à un corridor, dans lequel il y a plusieurs appartements bien distribués et bien meublés. Il y a encore plusieurs logements dans les bâtiments des deux basses-cours. Le jardin n'est pas fort grand ; il consiste dans un parterre en face de la maison, qui conduit à une terrasse, et deux parties de bois à droite et à gauche de la maison et du parterre, planté nouvellement par M. d'Ille, en salles et bosquets. C'est M. d'Ille, gendre de M. Desgots, qui a été chargé des jardins et M. de Lassurance, con-

trôleur de Marly, des bâtiments. Cette terrasse du temps de M. de Crécy donnoit presque à pie sur un vallon, large d'une grande portée de fusil et assez ouvert à droite et à gauche, dans lequel se répandoit dans une prairie la petite rivière de Blaise, qui prend sa source à Maillebois et va tomber dans la rivière d'Eure à Dreux; elle passe par Aulnay, où il y a un château sur la gauche de la terrasse.

Aulnay est une terre dont Mme de Pompadour a fait l'acquisition. Elle a fait faire un bassin en demi-cintre, en face de la terrasse, avec une petite nappe d'eau que forme la rivière et qui paroît sortir de dessous la montagne qui est vis-à-vis le château; l'eau de ce bassin se communique à un canal assez large, en face de la terrasse; le canal tombe dans un autre dont je vais parler. La montagne qui est en face du château, et qui par elle-même est assez aride, est ornée par un vertugadin (1) à double cintre, bordé de terre blanche, et elle est plantée de bois des deux côtés.

J'ai dit que le château d'Aulnay est sur la gauche de la terrasse. Sur la droite, et un peu plus près, est un moulin; de ce moulin on a tiré deux canaux, avec des retenues de pierre de taille qui forment des nappes; l'un de ces canaux vient tomber d'équerre dans le bassin qui est au pied du vertugadin; l'autre, partant du même moulin et formant un angle aigu avec le premier canal, vient du côté de la terrasse, d'où il se replie ensuite parallèlement jusque vis-à-vis le château d'Aulnay; alors il prend une diagonale qui le conduit audit château, lequel paroît avoir été fait pour terminer ledit canal. Auprès du château d'Aulnay est un bouquet de bois où il y a des promenades, et entre les canaux sont des prairies qui forment un coup d'œil agréable. Le terrain qui est entre le bas de la terrasse et le premier canal est occupé

(1) *Vertugadin*, glacis de gazon en amphithéâtre.

sur la droite par deux potagers. C'est auprès d'un de ces potagers que l'on construit une machine pour élever l'eau à 165 pieds de haut, ce qui est fort nécessaire pour la commodité du château. J'oubliois de marquer que l'allée la plus près du château, en entrant dans le parterre, qui est terminé par deux grilles, l'une à droite, l'autre à gauche, est prolongée dans la campagne par des avenues qu'on a plantées; celle de gauche conduit à un petit bois de 4 ou 500 arpents, au milieu duquel on a fait un obélisque; dans l'avenue à droite se trouvoit le village de Crécy, qui n'est pas considérable. Les maisons de ce village qui se sont trouvé boucher l'avenue ont été détruites, et on en a construit d'autres à droite et à gauche. Mme de Pompadour vient d'y faire bâtir une maison pour le chapelain de Crécy, une infirmerie, une écurie pour près de 200 chevaux. Outre cela elle vient de faire réparer le pavé de la paroisse et y a fait construire un autel fort beau et fort orné de sculptures. J'ai expliqué que le vallon qui est par delà la terrasse n'est pas fort large; c'est ce qui fait qu'on ne le voit point du tout de la maison; on ne voit que la montagne et le vertugadin.

De Crécy à Navarre il y a dix lieues; on passe d'abord par Saint-Remi, terre que Mme de Pompadour vient d'acheter pour joindre à Crécy et qui vaut environ 12,000 livres de rente; de là on va à Nonancourt et à Damville. De Damville on arrive à Navarre par la forêt, qui est parfaitement belle. Je crois avoir déjà parlé de Navarre, y ayant été il y a deux ans. Je crois avoir marqué que la rivière d'Iton, qui forme cette belle nappe de 50 pieds de large et de 7 et demi de haut, arrive par un très-grand canal qui est couronné par la forêt. Entre la tête du canal et la forêt est le village d'Armières, qui appartient à l'abbesse de Saint-Sauveur d'Évreux, qu'elle n'a jamais voulu ni vendre ni échanger, quelque proposition qu'on lui ait faite. J'ai appris cette année que cette abbesse a un droit de pêche dans la rivière d'Iton; il ne

dure que vingt-quatre heures depuis le samedi de la semaine de la Pentecôte à midi jusqu'au dimanche de la Trinité à midi; ce droit ne lui est point contesté, mais comme M. de Bouillon a le même droit le reste de l'année, il a grand soin de faire pêcher la rivière quelques jours auparavant; c'est ce qui fait que la nappe n'étoit pas dans sa beauté quand nous passâmes à Navarre. On ne peut assez admirer la beauté des jardins et des eaux de Navarre. Le salon du milieu, qui est fort beau comme je l'ai dit, n'est d'aucun usage; il n'y a point de cheminée. Les deux pièces d'assemblée étoient à gauche; M. de Bouillon vient de les faire refaire à neuf; la seconde est fort grande et forme un cabinet à peu près comme celui de Crécy dont je viens de parler. Quoiqu'on voie par le bout de ce salon la rivière et le canal, par les fenêtres qui sont dans la longueur du salon on ne voit qu'une montagne qui est fort près, fort haute et toute couverte de bois; ces bois font partie de la forêt. Après avoir resté environ trois heures à Navarre, nous allâmes coucher à Bizy. Il y a six lieues de Dreux à Bizy, passant par Pacy, et d'Évreux à Navarre il n'y a qu'un quart de lieue.

J'ai déjà parlé de la beauté des plantations de Bizy. Tout le plan du dedans, qui fait environ 2,000 arpents, est planté, et le dehors, de 4,000 arpents, est bien avancé. On me contoit ce voyage-ci que lorsqu'on eut pris le parti de ce plan, M. de Belle-Isle le montra à M. Desgots, et le pria de venir sur les lieux; M. Desgots se rendit à Bizy, et ayant examiné le terrain, il sut à qui il appartenoit et que la plus grande partie étoit à différents particuliers, à des habitants, à des moines et communautés, etc.; il jugea non-seulement le projet chimérique (il l'auroit été pour tout autre que pour M. de Belle-Isle), mais il ne s'empressa pas de travailler. M. de Belle-Isle lui dit de travailler toujours, comme si tout étoit à lui, et il en a fait l'acquisition par 300 contrats, comme je l'ai marqué.

JUIN.

Gouvernement de la Marche. — Jeu à Marly. — Commission nommée pour l'affaire des refus de sacrements. — Affaire du curé de Saint-Georges d'Abbeville. — Mort de Mme de Rupelmonde et son testament. — Arrêt du conseil. — Vol à Versailles. — Refus de sacrements. — Fête du Sacré-Cœur. — Création de deux cornettes dans les chevau-légers. — Taxe des charges d'officiers supérieurs dans les chevau-légers. — Dettes du duc d'Antin. — Demandes du patriarche d'Antioche. — Refus de sacrements. — Nombre des chevaux du Roi. — Assassinat du curé de Viroflay. — Affaires des curés de Montmartre et de Sainte-Marguerite. — Nouveau crime. — Affaire du Sr Gauthier. — Mort de Coypel. — Affaires du Parlement. — Renouvellement chez Mesdames aînées. — Députation du Clergé au Roi. — Gouvernement du château du Taureau. — Duché d'Elbeuf. — Affaires du Parlement. — Grâce accordée à M. de Maurepas. — Maison du duc de Penthièvre à Puteaux. — Maison de M. d'Isenghien à Suresnes. — Présentations. — Le maréchal de la Feuillade. — Voyage de M. de Paulmy. — Foi et hommage du prieur de Saint-Thomas d'Arpajon. — Redevance singulière. — Évêché donné. — Lutte du parlement d'Aix contre l'archevêque de cette ville. — Pension donnée.

Du vendredi 2. — On me manda le 27 mai, de Marly, que M. de Maillebois avoit obtenu son retour. Il a permission d'aller à Paris, mais non pas à la Cour (1).

Le gouvernement de la province de la Marche, qui étoit vacant depuis la mort de M. de Saint-Germain-Beaupré, il y a environ deux mois, vient d'être donné à M. de la Salle, lieutenant général des armées du Roi, mari de Mlle de Clermont-Chatte, fille de Mme de Roussillon. Ce gouvernement vaut 11,000 livres de rente, sur quoi il y a un brevet de retenue de 100,000 livres à payer. M. de la Salle est officier supérieur dans les gendarmes et a une pension de 3,000 livres, que l'on croit qu'il rendra ; en ce cas, il n'auroit que 3,000 livres de plus qu'il n'avoit de revenu.

Mme de Châteaurenaud vient de conclure le mariage de Mlle sa fille avec M. de Belestat, qui est de Vivarais et offi-

(1) M. de Maillebois a paru ici à Versailles, aujourd'hui, comme à l'ordinaire. (*Note du duc de Luynes*, datée du 15 juin 1752.)

cier dans la gendarmerie. Mme de Châteaurenaud, qui est dame de Mesdames, cède sa place à sa fille.

Lundi dernier, M. d'Argenson donna à dîner à Mme de Pompadour, dans sa maison de Neuilly.

Toute la Cour revint de Marly à Versailles mercredi dernier, 31 mai. On y a joué très-gros jeu, souvent jusqu'à huit ou neuf heures du matin. On a beaucoup joué au tri ; c'est une espèce de quadrille en ôtant une couleur ; on y jouoit fort cher.

Le Roi doit aller à Crécy samedi prochain jusqu'au 7.

M. Thomé, conseiller au parlement de Paris, qui étoit rapporteur de l'affaire contre les curés de Paris qui ont fait refus des sacrements, comme je l'ai marqué, a été depuis peu malade assez considérablement (1); il a demandé à recevoir les sacrements, qui lui ont été administrés sans aucune difficulté, ayant été confessé par un capucin, lequel en a averti M. le curé de Saint-Paul, dans la paroisse duquel étoit M. Thomé.

Le Roi nomma il y a quatre ou cinq jours quatre colonels dans les grenadiers royaux, savoir : M. de Broglie, qui donne son régiment de cavalerie à M. de Bussy-Lameth, son beau-frère ; M. de Choiseul, menin de M. le Dauphin ; M. de la Trémoille et M. de Tessé, fils aîné de Mme de Tessé, lequel a la charge de premier écuyer de la Reine.

Il est dit, dans la dernière réponse que le Roi a faite à la grande députation du Parlement, que S. M. nommeroit une commission de prélats et de magistrats pour éclaircir les difficultés faites par le Parlement sur le prétendu schisme qu'il dit s'introduire par le refus des sacrements aux malades ; cette commission a été nommée il y a trois ou quatre jours. Les commissaires ecclésiastiques sont M. le cardinal de la Rochefoucauld, M. le cardinal de Sou-

(1) Il est mort depuis, de la même maladie. (*Note du duc de Luynes*, datée du 16 juin 1752.)

bise, M. l'archevêque de Rouen et M. l'évêque de Laon (1). Les laïcs ou magistrats sont M. l'ancien procureur général (Joly de Fleury), M. de la Granville, M. d'Auriac et M. Trudaine.

Du samedi 3, *Dampierre.* — J'ai parlé, à la page 13 de ce volume, de la dénonciation faite au Parlement contre le Sr curé de Saint-Georges d'Abbeville. Je fais mettre ci-après ce qui s'est passé au Parlement en conséquence de ladite dénonciation.

Arrêt du Parlement du 3 juin 1752.

La Cour a ordonné que Duval, curé de Saint-Georges d'Abbeville, et son vicaire seront décrétés de prise de corps; déclare nulle la déposition de l'huissier; ordonne qu'il sera répété dans la sommation et entendu de nouveau en entier par forme de déposition; que les originaux des sommations seront apportés au greffe, et que l'information sera continuée pour le tout rapporter aux chambres assemblées le vendredi 16.

Arrêté du Parlement du 3 juin 1752.

La Cour a arrêté que les gens du Roi seront mandés et chargés de se retirer par devers le Roi pour l'instruire des faits qui concernent l'évêque d'Amiens et lui porter une expédition de l'information, afin de le mettre à portée de se convaincre par lui-même de la grandeur du mal et de la nécessité d'apporter un prompt remède aux pernicieux effets que produit la conduite de plusieurs évêques, et le supplier très-humblement de vouloir bien juger par celle de son parlement dans cette occasion des véritables sentiments qui l'animent et des vues de prudence et de sagesse qui règlent toutes ses démarches dans une matière aussi importante.

Du dimanche 4, *Dampierre.* — On m'a mandé, de Versailles, depuis que la Cour est revenue de Marly, plusieurs nouvelles que l'on trouvera ci-après.

(1) Ce qui peut avoir déterminé à les choisir de préférence, c'est qu'outre leur mérite personnel et leur caractère de douceur et de sagesse, ils sont tous deux titrés, M. l'archevêque de Rouen comme ayant été évêque de Châlons; ainsi il ne peut y avoir de difficulté pour la séance avec les conseillers d'État. (*Note du duc de Luynes.*)

On me mande du 31 mai la mort de Mme de Mailly; elle étoit fille de Mme de Sebbeville (Chevalier); il y avoit déjà quelque temps que son esprit s'étoit fort affoibli, quoique jeune. Étant en couches on avoit eu l'imprudence de lui dire que sa mère, dont elle attendoit de grands biens, se remarioit et qu'elle faisoit de grands avantages à celui qu'elle épousoit; cette nouvelle lui avoit fait une violente impression.

Mme de Rupelmonde (d'Alègre) (1), sœur de Mme la maréchale de Maillebois, mourut ce même jour 31 mai, à deux heures, à sa maison de Bercy; elle étoit dans sa soixante-dix-huitième année, étant née au mois d'avril 1688.

Il y avoit longtemps que Mme de Rupelmonde avoit une très-mauvaise santé et des incommodités qui la mettoient souvent à la mort; elle venoit d'avoir une très-grande maladie, dans laquelle on croyoit qu'elle avoit craché un tubercule, ce qui lui étoit déjà souvent arrivé; à peine étoit-elle convalescente de cette maladie, qu'elle a voulu aller à Bercy, malgré toutes les représentations qu'on a pu lui faire; elle s'est fait porter sur sa terrasse, où elle a resté quelque temps, ce qui a augmenté son mal. Elle avoit fait depuis quelques années une donation à Mme de Sourches (Maillebois), sa nièce, d'une de ses terres en Auvergne; c'est la terre de Tourzel. Mme de Rupelmonde l'avoit fait ériger en marquisat. Elle est composée de sept paroisses. Ce marquisat vaut 22,000 livres de rente. Mme de Sourches n'en aura que l'usufruit; la donation est en faveur de son fils. Dans le temps de cette donation, M. de Sourches, père du donataire, donna 100,000 livres à

(1) La maison d'Alègre est Tourzel, et voici comme elle a pris le nom d'Alègre. Jean, duc de Berry, fils du roi Jean, avoit pour grand chambellan Morinot de Tourzel. La maison d'Alègre étant éteinte, et les biens revenant au souverain, Jean duc de Berry les demanda au roi son père, et les obtint pour Morinot de Tourzel, entre autres la terre d'Alègre, qui est en Auvergne, à condition de prendre le nom d'Alègre. (*Note du duc de Luynes.*)

Mme de Rupelmonde, qui servirent à payer la maison de Bercy. Outre cela M. de Sourches est chargé de payer le douaire de Mme de Rupelmonde, la carmélite qui est de 200,000 livres, par conséquent 10,000 livres de rente. Si on peut ajouter à ces charges ce que Mme de Rupelmoude laisse au fils de Mme de Sourches, M. de Sourches perd quelque chose à cette donation. Par son testament elle laisse le quart de la terre de Montaigu à Mme la maréchale de Maillebois, qui en avoit de droit la moitié, et l'autre quart à Mme de Guerchy (d'Harcourt), et elle prie Mme de Maillebois d'acheter ce quart de Mme de Guerchy et de substituer cette terre au fils de M. de Sourches; il est vraisemblable que Mme de Maillebois ne suivra pas ce conseil, parce qu'elle feroit tort à ses enfants.

La maison d'Alègre possède encore la terre de Tourzel, comme je l'ai dit. Les armes de Tourzel étoient des armes parlantes, une tour avec des ailes. La maison d'Alègre a conservé une partie de ces armes; ils portent d'azur à la tour d'argent, accompagné de six fleurs de lis d'or, trois de chaque côté.

Mme de Rupelmonde a fait sa légataire universelle la fille de M. de Guerchy. Les legs particuliers vont à 250,000 livres, y compris 60,000 livres au fils de Mme d'Alègre, belle-sœur du feu abbé d'Alègre (1), laquelle a plaidé et perdu partout, même en cassation d'arrêt, pour les biens de la maison d'Alègre. C'est M. de Guerchy qu'elle a chargé de faire valoir cette somme de 60,000 livres, afin

(1) Nommé le 17 octobre 1723 abbé de Bourgueil, vicaire général de Chartres en 1728. Il eut une sœur, qui fut nommée abbesse de Saint-Georges de Rennes, ordre de Saint-Benoît, le 12 janvier 1715, et un frère qui fut capitaine réformé dans le mestre de camp-général-dragons. Ils étoient enfants du second fils du chevalier d'Alègre, depuis marquis de Beauvais, fait capitaine de frégate le 21 mai 1705, qui se maria à Marseille, et petits-enfants du marquis de Beauvais, qui épousa en 1654 une Ligondez, et neveux de Mme de Précigny, dont le mari étoit conseiller au Parlement. (*Note du duc de Luynes.*)

de l'employer à l'éducation du petit d'Alègre et de lui en acheter ensuite un emploi ou un régiment. Ce legs est une preuve de la piété de Mme de Rupelmonde : elle en avoit beaucoup effectivement; elle a voulu prouver qu'elle n'avoit aucune peine ni aucun ressentiment contre Mme d'Alègre, malgré son acharnement pour lui ôter tout son bien.

Outre les terres dont on vient de parler et le mobilier, il y a la maison de Mme de Rupelmonde à Paris, estimée 200,000 livres, sa maison de Bercy, qu'elle avoit achetée de M. le duc de Penthièvre 80,000 livres et qui n'est estimée que cette somme, quoiqu'elle y ait fait beaucoup travailler; elle avoit encore environ 120 actions.

Mme de Rupelmonde a nommé ses exécuteurs testamentaires : M. de Guerchy, à qui elle donne sa bibliothèque, et M. de Séchelles (1).

Par la mort de Mme de Rupelmonde, la compagnie des chevau-légers de la garde hérite de 2,000 livres qu'elle lui payoit de rente viagère depuis que cette compagnie a fait l'acquisition de l'hôtel d'Alègre à Versailles. Cette acquisition fait une augmentation pour la compagnie, par un échange qu'ils en ont fait avec l'hôtel des fermes dans l'avenue de Saint-Cloud.

Il y a un arrêt nouveau du conseil qui supprime plusieurs écrits anonymes sur les affaires du Parlement contre les curés qui ont refusé les sacrements. La plupart de ces écrits sont contre le Parlement, et ne mériteroient nullement d'être supprimés; mais pour mettre fin aux disputes, le Roi a renouvelé les défenses d'écrire pour ou contre, et c'est sans doute ce qui a donné occasion à l'arrêt. Dans le même temps qu'il a été rendu, le Parlement

(1) M. de Guerchy a épousé une fille de feu M. le maréchal d'Harcourt et de Mlle de Barbezieux, de laquelle la mère étoit sœur de Mme de Rupelmonde. M. de Séchelles et M. de Nassigny son frère ont épousé les deux sœurs, filles de M. de Précigny, dont la mère est d'Alègre. (*Note du duc de Luynes.*)

de son côté en a rendu un aussi qui supprime les mêmes écrits. Celui du conseil est du 30, et celui du Parlement du 31 mai.

Le nommé Desmurs, huissier du cabinet de la Reine, fut attaqué le 31 à la butte de Picardie, à cinq ou six heures après midi, par trois voleurs à qui il fallut donner la bourse et la montre. Il voulut se mettre en défense avec son épée, mais on lui présenta deux pistolets, et il prit le parti le plus prudent, sans cependant vouloir donner son épée; il avoit de l'or sur lui, mais l'or et l'argent n'étoient pas dans la même poche; il jeta son argent et retourna sa poche; c'est en faisant ce mouvement qu'on aperçut sa montre; on la lui demanda et il fallut la donner.

Mmes de Bonnac-Howal et de Paulmy eurent l'honneur de monter dans les carrosses de la Reine, S. M. allant à la paroisse; c'étoit le jour du Saint-Sacrement. Mme de Luynes présenta hier 3 juin M. le cardinal de la Rochefoucauld à la Reine. S. M. le reçut avec beaucoup de marques de bonté, et tout le monde est fort aise de le revoir. Il a aussi été très-bien reçu par le Roi.

M. l'évêque de Carcassonne (Bezons) est venu ici demander l'agrément pour le mariage de Mlle de la Feuillade, sa nièce, avec M. de Lislebonne, fils aîné de M. le duc d'Harcourt. C'est M. de Carcassonne qui a demandé l'agrément.

On apprit hier ou avant-hier la mort de M. l'évêque de Castres; il est mort dans son diocèse; il avoit été sacré évêque d'Uzès en 1729 et nommé évêque de Castres en 1736. Il étoit frère de M. de Saint-Jal, chef de brigade. Cet évêché vaut 30,000 livres de rente; il y a 79 paroisses et 2 abbayes.

Mme de Bachy prit hier congé; elle étoit conduite par Mme de Pompadour. Elle va passer trois mois dans ses terres en Provence, d'où elle ira joindre son mari, qui est ambassadeur de France en Portugal.

Madame Infante, duchesse de Parme, est attendue ici au mois de septembre; elle arrivera à Fontainebleau; les ordres viennent d'être donnés pour l'aller recevoir. M. le chevalier de Crenay commandera les galères qui la passeront; il a ordre d'être à Gênes le 1er septembre; elle passera à Lyon le 15 ou le 16. C'est M. le duc de Villars qui a ordre d'aller la recevoir en Provence, son gouvernement.

M. le Dauphin, Mme la Dauphine allèrent avant-hier au salut à Poissy, d'où ils n'arrivèrent qu'à huit heures et demie. En rentrant dans le petit parc par la porte Saint-Antoine, un page de Mme la Dauphine voulut y passer en même temps que le carrosse; comme le chemin tourne à peu de distance de la porte, le page n'ayant pu arrêter son cheval, le cheval fut accroché par la roue et tomba; le page eut la jambe cassée; on le porta sur-le-champ sur un brancard à M. de la Martinière, premier chirurgien.

On m'a envoyé de Paris aujourd'hui la copie suivante :

Le curé de Saint-Thibault de la ville de Joigny décrété de prise de corps pour refus de sacrements à la sainte Table. Son vicaire décrété d'ajournement personnel pour pareil refus.

Nouvelle information ordonnée sur le fait du refus de l'extrême-onction par le même curé faute de rapporter des billets de confession, et sur le fait d'une liste envoyée par le même curé aux capucins de Joigny de plusieurs personnes à qui il défend d'administrer le sacrement de pénitence.

Décret d'ajournement personnel contre le curé de Lans, même diocese de Sens, pour refus de sacrements à la sainte Table.

Par une lettre d'aujourd'hui 4 on me mande que le Roi partit hier pour Crécy et qu'il doit chasser en chemin faisant; il n'arrivera que tard à Crécy, mais son projet est de faire médianoche. S. M. donna ordre, avant de partir, à M. le chancelier de tenir un comité sur les affaires présentes du Parlement et de lui en mander le détail à Crécy. Ce comité s'est tenu; il étoit composé de tous ceux

qui sont du conseil de dépêches, excepté M. le Dauphin; il a duré jusqu'à sept heures du soir.

M. d'Arnaud, frère de celui qui a mis en vers les *Lamentations de Jérémie*, a été présenté par Mme de Luynes ce matin à la Reine. Ce frère, qui a été quelque temps à Berlin, est actuellement à Dresde, d'où il a écrit à Mme de Luynes. Les titres que prend ce poëte sont : conseiller de légation de S. M. le roi de Pologne, électeur de Saxe, et membre de l'académie des sciences et belles-lettres de Prusse.

Du samedi 10, *Versailles.* — Jeudi dernier, fin de l'octave du Saint-Sacrement, la procession fut à l'ordinaire autour de la place Dauphine. La Reine n'y alla point, parce qu'elle est fort enrhumée. Madame Victoire, qui a mal aux dents, ni Madame Louise n'y allèrent point. L'après-dînée, quoiqu'il ne fût point fête, le Roi a été à vêpres et est revenu au salut. Il y a eu un motet, suivant l'usage pratiqué pendant toute l'octave. Le petit Richer, qui a dix ou onze ans, y a chanté et a été fort applaudi.

Ce même jour jeudi, il y eut trois signatures de contrat de mariage. Celui de Mlle de Donges, sœur de feu Mme de Champagne, avec M. de Querhoent (Coëtenfao), homme de condition de Bretagne, qui a 60,000 livres de rente. Celui de M. de Gardouges de Belestat avec Mlle de Châteaurenaud, et celui de M. de Lislebonne avec Mlle de la Feuillade. De ces trois signatures, la Reine en fit une avant son dîner et les deux autres pendant qu'elle étoit à table.

Le 8, les gens du Roi apportèrent à S. M., en conséquence de l'arrêté du Parlement, les procédures et informations faites contre le curé d'Abbeville et contre M. l'évêque d'Amiens. Le Roi a dit qu'il les examineroit. Il est bon d'observer qu'il y a eu dans les chambres 16 voix pour décréter de prise de corps M. l'évêque d'Amiens.

Hier vendredi étoit la fête du Sacré-Cœur de Jésus; elle

n'est que de dévotion. Cette dévotion fut établie en 1742, à la prière de la Reine. La première fut célébrée le 1er juin 1742. Il y a une confrérie de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, à laquelle le pape Benoît XIV accorda des indulgences par sa bulle du 30 mars 1742. L'usage est de dire une messe solennelle à la paroisse Notre-Dame, et la Reine va tous les ans ce jour-là à la paroisse. S. M. n'y alla point hier, étant incommodée d'une fluxion. M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames entendirent la messe à la paroisse. Il y eut offrande et quête. Mon frère, qui étoit arrivé de Bayeux la veille, suivit Mme la Dauphine en rochet et camail. Ce fut lui qui présenta à Mme la Dauphine l'argent pour l'offrande et pour la quête. Il étoit dans la règle quant à la quête. Au retour de la messe, Mme la Dauphine alla chez le Roi ; on parla de ce qui s'étoit passé ; S. M. dit que ce n'étoit point au premier aumônier à présenter l'argent pour l'offrande, que c'étoit à la dame d'honneur, en son absence à la dame d'atours, et en l'absence de l'une et de l'autre à l'officier des gardes qui est auprès de Mme la Dauphine.

Le Roi vient de faire un arrangement nouveau pour les charges d'officiers des chevau-légers de la garde et a créé deux nouveaux cornettes dans cette troupe. Il y a dans les gendarmes un capitaine-lieutenant, deux sous-lieutenants, trois enseignes, trois guidons; dans les chevau-légers un lieutenant (1), deux sous-lieutenants et quatre cornettes qui ont le rang avant les guidons des gendarmes. Par l'arrangement qui vient d'être fait, le Roi ne voulant faire aucune diminution au rang des guidons des gendarmes, a réglé que les deux nouveaux cornettes n'auront rang qu'après les guidons des gendarmes;

(1) C'est le Roi qui en est le capitaine, comme il l'est des gendarmes ; mais le commandant des gendarmes prend la qualité de capitaine-lieutenant, et celui des chevau-légers ne prend que celle de lieutenant. (*Note du duc de Luynes.*)

mais comme ces guidons avoient devant eux les quatre cornettes, ils auront toujours le même nombre, à l'exception que de ces quatre cornettes les deux plus anciens auront le titre et le grade d'enseigne, sans augmentation d'appointements, on peut dire même sans augmentation de rang, puisque par leur rang de cornette, ils passoient déjà avant les guidons des gendarmes, et ils y passeront de même. Cet établissement fait qu'outre le commandant il y aura dans chaque compagnie deux officiers par quartier, ce qui rendra l'assiduité au service plus facile, assiduité plus difficile à remplir par un seul officier, surtout à cause des fréquents voyages du Roi. Ces nouvelles charges de cornettes ne seront payées que 100,000 livres. L'argent sera porté au trésor royal, et le Roi ayant bien voulu accorder le prix de ces nouvelles charges à M. de Chaulnes, pour faciliter l'établissement entier de la compagnie à Versailles et la mettre en état d'acquitter des dettes contractées pendant l'administration de M. de Fortisson, ci-devant premier aide-major, c'est-à-dire major de cette compagnie, il sera expédié à M. de Chaulnes un ordre pour toucher au trésor royal pareille somme de 200,000 livres.

Le Roi a taxé en même temps toutes les autres charges d'officiers supérieurs des chevau-légers : les sous-lieutenants à 150,000 livres et les cornettes à 100,000 livres. Celles qui existent actuellement ont été achetées différents prix ;

M. d'Escorailles, 1er sous-lieutenant, a acheté 180,000 liv.
M. de Lubersac, 2e sous-lieutenant, a acheté 150,000 liv.
M. d'Esquellebec, 1er cornette, et M. de Coste, 2e cornette, } ont acheté chacun 130,000 liv.
M. de Marignane, 3e cornette, et M. de Benneville, 4e cornette, } chacun 120,000 livres.

M. de Foncemagne, qui étoit attaché à feu M. le duc d'Antin, bisaïeul de M. d'Antin d'aujourd'hui, me di-

soit il y a quelques jours qu'à sa mort il ne devoit que 800,000 livres, et qu'il avoit pour 1,200,000 livres de mobilier.

J'ai déjà marqué que le patriarche d'Antioche avoit envoyé ici un abbé son neveu pour demander au Roi sa protection. J'ai appris depuis qu'il y a un an ou dix-huit mois (1) que ce neveu est à Paris. Il demande trois grâces, la protection du Roi auprès du Grand Seigneur. On a écrit à M. Desalleurs de demander, comme de lui-même, au Grand Seigneur sa protection pour les catholiques d'Antioche persécutés par les hérétiques et par les schismatiques. La seconde demande a aussi été accordée ; c'est le portrait du Roi. La troisième a été refusée ; il demandoit une somme de 60,000 livres pour le rétablissement d'une église ; on a cru que cette grâce regardoit plus particulièrement la cour de Rome.

J'ai dit qu'il y avoit eu des lettres écrites par le patriarche à M. de Maurepas, et qu'il y avoit répondu. Ces lettres sont de 1745 ou 46 ; c'étoit au sujet du portrait du Roi, mais on ne jugea pas pouvoir le risquer dans ce temps, à cause de la guerre.

Il y a eu, plusieurs de ces jours passés, des assemblées chez M. l'archevêque de Paris. Ce n'est point la commission, ce sont les évêques qui se trouvent ici. On y a dressé une requête qui sera présentée au Roi au sujet des qualifications odieuses données par le Parlement à M. l'archevêque.

Les assemblées des chambres du Parlement sont toujours fréquentes au sujet des refus de sacrements. Le curé de Joigny auroit été arrêté par ordre du Parlement et amené à la Conciergerie, mais on ne l'a pas trouvé.

Un curé d'Abbeville a aussi été décrété de prise de corps, et le Parlement a cru beaucoup faire en ne pro-

(1) Il n'est arrivé qu'au mois de février de cette année. (*Note du duc de Luynes*, datée du 27 juin 1752.)

nonçant pas le même jugement contre l'évêque d'Amiens et en se contentant de rendre compte au Roi de la procédure.

M. l'évêque de Langres, instruit de tout ce qui se passe, a pris un parti qui paroît fort sage; il a ordonné à son promoteur d'informer à tous refus de sacrements, sauf à absoudre ou à condamner, après l'examen par l'official. Par ce moyen les causes ne peuvent plus être portées devant la justice séculière que par appel comme d'abus.

Du mercredi 14. — Il paroît depuis huit jours une consultation d'avocats; elle n'est pas absolument publique, mais l'auteur en envoie à ses amis; elle est de 86 pages petit in-4°.

J'ai déjà parlé du nombre des chevaux des écuries du Roi. Je fais copier ici un état détaillé que l'on m'a remis aujourd'hui :

35 pour le Roi, tant ceux qu'il monte que ceux qu'on espère qu'il pourra monter, sous les ordres de M. de Nestier.
12 pour M. le comte de Brionne.
60 pour les écuyers et piqueurs.
25 pour la chasse du daim, commandés par M. de Dampierre.
24 pour les pages.
90 pour la suite, les palefreniers et le service.
111 à prêter aux seigneurs pour la chasse.
357 Total des chevaux de selle.

Chevaux de carrosse.

25 pour M. le comte de Brionne, tant à Versailles qu'à Paris.
34 pour MM. de Nestier, de Buttler, de Bridge, de Tourdonay, écuyers. M. le comte de Brionne s'en sert aussi.
24 chevaux de chaise pour M. le comte de Brionne et pour les écuyers.
15 chevaux à Paris pour les commissions.
98 (1).

(1) Les 357 chevaux de selle et ces 98, formant un total de 455, sont aux ordres de M. de Nestier. (*Note du duc de Luynes.*)

M. de Mesmont.

455 (*Report*).
124 pour le manége.
11 de carrosse et de chaise pour son usage.
135

M. de Vandeuil.

110 pour le manége.
3 de carrosse.
113

Le vautrait.

55 chevaux.

La louveterie.

25 chevaux.
783 (*Total général*).

Du jeudi 15, *Versailles*. — Samedi dernier, 10 de ce mois, jour du départ du Roi pour Crécy, M. l'évêque de Metz (Saint-Simon), qui étoit ici, partit dans son carrosse pour s'en retourner à Paris. Il s'arrêta près de Viroflay pour un besoin. Dans le temps qu'il venoit rejoindre son carrosse, il aperçut une troupe de paysans assemblés; il demanda ce que c'étoit, on lui dit que c'étoit le curé de Viroflay que l'on venoit d'assassiner, et que l'on remportoit chez lui. Des femmes effrayées et mal instruites lui dirent qu'il avoit cinq ou six coups de couteau. M. de Metz s'informa plus exactement, et ayant su que le curé n'étoit point mort, et qu'il n'y avoit aucun prêtre dans la paroisse, il alla dans la maison du curé; il trouva qu'on venoit de le mettre dans son lit; la connoissance lui étoit revenue, et il conta à M. de Metz son aventure. Ayant été chargé par M. l'archevêque de faire la distribution des saintes huiles à quelques curés du voisinage, il alloit les porter; il étoit seul à pied; c'étoit sur les dix heures du matin. En montant dans un petit chemin, dans le bois de Fausse-Repose, il avoit reçu un coup de bâton sur la tête, qui l'avoit fait tomber sans connoissance; il avoit été volé

par un homme habillé de rouge; c'est tout ce qu'il en sait. C'est la seconde fois que ce curé est volé. Sa cure vaut environ 1,200 livres. Il s'appelle Dubut. Il est fils du concierge tapissier du nouveau chenil. M. de Metz le confessa. Le curé n'est point mort, mais il a toujours une douleur fixe dans la tête d'un côté; c'est ce qui rend son état dangereux. Comme cette aventure est arrivée dans un lieu peu éloigné où le Sr Desmurs, huissier de la Reine, a été volé, comme je l'ai marqué, on soupçonne que c'est un voleur de la même troupe. C'est tout ce qu'on en sait jusqu'à présent.

M. de Maillebois le fils a paru ici aujourd'hui pour la première fois; il a fait sa révérence au Roi, à la Reine, etc.

Il y a eu ce matin comité chez M. le chancelier, et conseil de dépêches chez le Roi après la messe.

M. l'archevêque de Paris est ici. Il a vu le Roi ce matin; il doit le voir encore ce soir à six heures. Il y a ici grand nombre d'évêques; je croyois que la requête dont j'ai parlé avoit été signée par 26; les uns m'ont dit 19, les autres 22.

Il y a eu ces jours-ci deux aventures dans Paris, l'une par rapport au curé de Montmartre, l'autre par rapport au curé de Sainte-Marguerite. Le curé de Montmartre, le jour de la Fête-Dieu, porte le saint Sacrement, à la procession, jusque sur le rempart; c'est l'extrémité de sa paroisse. L'année dernière, il y avoit un reposoir qui se trouvoit sur le terrain de la paroisse voisine. Le curé voisin se plaignit; l'affaire fut portée par-devant M. l'archevêque, qui fit venir les deux curés; il fut convenu que pour cette fois le reposoir resteroit dans le lieu où il étoit, mais que dorénavant on ne le remettroit plus dans ce même endroit; en conséquence de cette décision, lorsqu'il fut question de partir de Montmartre avec la procession, le curé déclara aux marguilliers qu'il n'iroit point au second reposoir, qui étoit celui dont il s'agissoit; les marguilliers eurent beau lui représenter qu'on y avoit tou-

jours été, il persista avec raison dans son sentiment et se mit en chemin. Étant arrivé au premier reposoir, il voulut retourner sur ses pas ; mais comme il étoit déjà entré sous le dais, portant le saint Sacrement, et qu'il se trouvoit par conséquent enfermé par les barrières qui sont autour du dais, ceux qui le portoient le forcèrent malgré lui d'aller où ils vouloient. En chemin ils tinrent des propos les plus injurieux et allèrent jusqu'à lui porter le poing sous le nez, quoiqu'il portât le saint Sacrement, ce qui fait horreur à raconter. Enfin ils le poussèrent si rudement en arrivant au reposoir, qu'il tomba sur les genoux.

L'affaire du curé de Sainte-Marguerite est d'une autre espèce. Il se fait tous les ans une procession du saint Sacrement, le dimanche d'après l'octave, en mémoire de la guérison miraculeuse de la nommée Lafosse (1), miracle qui paroît avoir été universellement reconnu. Une dévotion mal entendue des habitants de cette paroisse, pour une figure de la Vierge qui est au coin d'une rue, les engagea à demander au curé d'arrêter à un reposoir dans cet endroit ; le curé les refusa, et voulut avec raison suivre l'ancien usage. Dans ce moment quelqu'un, ou par crédulité ou par intérêt, publia que la sainte Vierge avoit marqué son mécontentement en changeant d'attitude et portant l'enfant Jésus sur son autre bras. Il faut peu de chose pour mettre en mouvement une multitude qui croit sans examiner et qui s'imagine même avoir vu ce qui n'a jamais été. Le bruit du prétendu miracle se répandit de tous côtés ; le lendemain il y avoit quatre ou cinq mille personnes vis-à-vis la figure de la sainte Vierge ; on y alluma beaucoup de cierges. Cet enthousiasme dure encore ; il a fait beaucoup de bien aux ciriers et épiciers

(1) C'étoit en 1725, 26 ou 27. La maladie étoit une perte de sang depuis plus de douze ou quinze ans. (*Note du duc de Luynes.*)

voisins, qui ont vendu une quantité immense de cierges et d'eau-de-vie.

La Reine, qui est enrhumée, n'a pas soupé aujourd'hui au grand couvert, et par cette raison il a été dans l'antichambre du Roi.

Du vendredi 16, *Versailles.* — La Reine a pris médecine aujourd'hui et a dîné à trois heures et demie. Il y a une différence ces jours de médecine; c'est qu'il n'y a que les entrées qui font leur cour à la Reine pendant son dîner, au lieu que les autres jours tout le monde entre.

Les affaires les plus sérieuses trouvent toujours des gens qui s'en divertissent. Celles du Parlement ont donné occasion à renouveler une chanson qui avoit été faite, il y a plus de vingt ans, sur les avocats; on a changé quelques termes pour l'appliquer au Parlement.

J'ai parlé ci-dessus de l'aventure du curé de Viroflay; elle n'est pas la seule dans ce genre, au moins peut-on en soupçonner deux autres. M. le duc de Duras a pris pour son ambassade un officier d'office; cet officier demanda permission d'aller travailler à Crécy au dernier voyage du Roi; il partit de Paris dans la galiotte, descendit à Sèvres et prit son chemin pour venir à Versailles par Montreuil, parce que c'est le plus court. Il avoit donné rendez-vous à un de ses amis à Versailles pour continuer ensemble le voyage; on ne sait ce qu'il est devenu; son ami l'a attendu inutilement, on n'en a eu aucune nouvelle.

Une affaire plus extraordinaire et plus difficile à concevoir est ce qui vient d'arriver à un nommé Gauthier. J'ai parlé dans mon journal de 1744 des salines de Rozières qui sont entre Nancy et Saint-Nicolas. L'établissement de ces salines est un objet très-considérable, mais il n'est pas aussi utile qu'on pourroit le désirer. La qualité de l'eau salée n'est qu'environ d'un degré, c'est-à-dire que 100 livres d'eau travaillée et épurée suivant le détail que j'ai écrit ne produisent qu'une livre de sel. Ces salines sont af-

fermées par les fermiers généraux à des sous-fermiers à qui ils donnent 29 livres par muid de sel. La consommation des bois pour ces salines est immense; on estime qu'elle monte à 50,000 cordes par an. Il y a pen de bois dans cette partie de la Lorraine, et l'on craint avec raison qu'il ne vienne à manquer; c'est ce qui a déterminé les fermiers généraux à demander qu'il fût défendu aux particuliers de vendre leurs bois à d'autres qu'à eux; cette défense qui a été accordée fait grand tort aux propriétaires. Outre ces inconvénients, il y a une source d'eau douce près de celle d'eau salée, et l'on craint toujours avec raison qu'elles ne communiquent. Enfin les sous-fermiers se trouvant eux-mêmes de l'administration du bail, ils ont demandé aux fermiers généraux une augmentation de 50 sols par muid, et 250,000 livres de dédommagement.

Le S[r] Gauthier, instruit de tout ce détail, a formé un nouveau système : il est ingénieur; son père étoit médecin; c'est lui qui a trouvé le secret de rendre l'eau de la mer potable. Gauthier est un homme de trente-huit ans, dont la conduite est sage et les mœurs sans reproche; il n'est adonné ni aux femmes, ni au jeu, ni au vin; il aime le travail et passe huit ou dix heures dans son cabinet; il ne sort que pour aller chez M. le maréchal de Belle-Isle et chez M. Dupin, fermier général, qui est plus qu'un autre au fait des salines de Lorraine. L'un et l'autre estiment le S[r] Gauthier. Gauthier a observé qu'à une lieue de Marsal il y a une source salée; que la qualité de l'eau y est de onze degrés, c'est-à-dire, comme je l'ai expliqué, que 100 livres de cette eau font 11 livres de sel. Il est vrai que l'éloignement de cette source jusqu'à Rozières est de 20,000 toises. Outre la dépense nécessaire pour conduire l'eau jusqu'à Rozières, il y en auroit encore une à faire pour élever cette eau; tous ces inconvénients ont été prévus par le S[r] Gauthier; il a formé son plan en conséquence, dans lequel il compte une dé-

pense d'environ 200,000 écus; il a donné ce projet à examiner à M. le maréchal de Belle-Isle et à M. Dupin. M. de Belle-Isle après l'avoir examiné l'a communiqué à M. le garde des sceaux, et lui a proposé de charger six ou sept personnes différentes d'examiner séparément et contradictoirement avec ledit S[r] Gauthier les différentes opérations dont il s'agissoit et les moyens d'y réussir, d'y envoyer même un de MM. de l'Académie des sciences. L'un des examinateurs nommés a été M. de Cormontaigne, ingénieur établi en Lorraine, dont les talents sont connus, surtout dans cette partie.

J'oubliois de marquer les conditions de la proposition. Au lieu de 50,000 cordes de bois, la consommation n'ira qu'à 5,000 par an. Il ne demande point qu'il y ait actuellement aucune augmentation sur le prix du muid de sel; il sera toujours payé 29 sols par les fermiers généraux. A l'égard des dépenses qu'il est indispensable de faire, lui et sa compagnie en feront les avances; et il ne demande pour intérêt et dédommagement que de jouir des salines, pendant un nombre d'années dont on conviendra, au même prix du bail présent. L'examen de ce projet a été fait avec toute l'exactitude possible. Tous les examinateurs l'ont approuvé, excepté celui qui a été nommé de l'Académie des sciences. Il étoit question de faire voir que les sentiments réunis de tous devoient l'emporter sur celui d'un seul; les choses étant en cet état, Gauthier a disparu tout d'un coup. Il a quelques dettes en Lorraine, mais toutes dettes acquittées, il a encore 200,000 livres de bien. Il avoit un carrosse, un secrétaire et quelques domestiques. Il y a environ huit ou dix jours, c'étoit pendant le premier voyage de Crécy, il alla se promener aux Tuileries avec son neveu, qui est aussi ingénieur et qui loge avec lui dans le faubourg Saint-Germain; ils se séparèrent aux Tuileries; il s'en alla chez M. Dupin, dans la rue Plâtrière, et pria son neveu de lui envoyer son carrosse dans cette maison; Gauthier ne put voir M. Du-

pin, parce qu'il est malade; il resta peu dans la maison; son carrosse n'étoit point arrivé, il faisoit beau : il prit le parti de s'en retourner à pied; le carrosse arriva peu de temps après; il y avoit ordre de le renvoyer; il revint en effet sans trouver son maître; ses gens l'attendirent inutilement toute la nuit, et on ne sait où il est.

M. de Belle-Isle, en arrivant de Crécy, accoutumé à voir tous les soirs le S[r] Gauthier, fut fort étonné de ne point entendre parler de lui. Cette même soirée ou le lendemain, un homme en redingotte vint à la porte de M. de Belle-Isle et y remit au suisse un billet, sans attendre, disant qu'il n'y avoit point de réponse. L'adresse de ce billet est d'une mauvaise écriture; il y a : A Monsieur de Belle-Isle, sans aucun titre. Le billet est écrit d'une grande écriture qui paroît être contrefaite; il ne contient que ces mots : « Votre homme a la vie sauvée; pourvu qu'il tienne sa parole, elle lui sera conservée. » M. de Belle-Isle a instruit M. Berrier de cette aventure. M. Berrier l'ignoroit. Il lui a envoyé le billet anonyme; on a déjà fait beaucoup de recherches sans pouvoir rien découvrir (1).

---

(1) Le jour que M. Gauthier fut perdu en sortant de chez M. Dupin, il trouva un homme de sa connoissance qui lui avoit proposé plusieurs entreprises qu'il n'avoit pas acceptées, parce qu'il n'avoit pas de fonds pour en répondre. Cet homme lui dit que comme il n'y avoit que ce motif qui l'avoit arrêté, il avoit trois ou quatre hommes chez lui des plus riches de Paris qu'il lui nomma et dont il ne connoissoit pas la figure; qu'ils étoient chez lui et qu'ils offroient d'être sa caution; que s'il vouloit y entrer il leur parleroit un moment; il y consentit. On le fit monter à un troisième étage, et après s'être assis, l'un se mit à sa droite, l'autre à sa gauche, un derrière, et le quatrième devant; ils le saisirent et le lièrent très-fortement; après quoi ils délibérèrent devant lui de ce qu'ils en feroient, s'ils le tueroient. Il leur dit : « Dans l'état où je suis, Messieurs, vous êtes les maîtres; mais ces crimes-là ne restent jamais impunis; j'ai des amis et des protecteurs, surtout M. le maréchal de Belle-Isle, qui est vif et actif, et qui n'oubliera rien pour savoir ce que je suis devenu. Si c'est les projets que j'ai faits qui vous déplaisent, je ne puis dans ma situation que vous donner ma parole d'honneur d'y renoncer, et si j'y manque, vous serez toujours à portée de vous saisir de moi comme vous venez de faire. » Après avoir délibéré sur cela, ils consentirent à le laisser aller, mais en exigeant par serment et par parole d'honneur qu'il seroit un

Le mariage de M. de Lislebonne avec M[lle] de la Feuillade se fit le mardi 13, chez M[me] de la Feuillade, et le lendemain la noce fut chez M. le duc d'Harcourt, où il y eut musique et un très-grand et très-bon souper. Ils étoient vingt-deux à table, et outre cela M. de Lambert et M[me] de Beuvron, qui ne soupèrent point. C'est M. l'évêque de Carcassonne qui a fait le mariage.

Le S[r] Coypel mourut à Paris, le 14, âgé de cinquante-huit ans. Il étoit premier peintre du Roi depuis la mort de Lemoine, directeur et recteur de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Quoiqu'il fût regardé comme fort habile, on désapprouvoit beaucoup son coloris. Coypel étoit fort honnête homme; il avoit d'autres talents que la peinture; il faisoit des vers; il a composé plusieurs pièces de théâtre, dont quelques-unes sont sans fard et sans amour, qui cependant ont réussi. Il étoit malade; on lui avoit ordonné du carabé, on se trompa dans la dose; celle que l'on envoya de chez l'apothicaire parut

---

an sans paroître. Il ne refusa aucun des engagements qu'on lui demandoit, et et ils le laissèrent aller. Il fut au bout du faubourg Saint-Antoine dans une petite auberge où il changea d'habits et se déguisa le mieux qu'il put. De temps en temps il prenoit l'air dans les lieux écartés; il vit un homme qui le suivoit, qui entra dans son auberge et qui lui dit : « Bonjour, Monsieur Gauthier; je suis bien aise de vous voir. » Cela le persuada qu'il étoit suivi par les gens qui l'avoient arrêté. Quand l'homme fut sorti il alla chez un menuisier se proposer pour apprenti, et fut accepté. Il y vit un vicaire de Sainte-Marguerite, qui lui parut un honnête homme auquel il pouvoit prendre confiance; il lui confia son histoire en le priant d'aller trouver M. le maréchal de Belle-Isle et de lui demander d'obtenir un ordre pour qu'il fût mis à la Bastille pour être en sûreté pendant qu'on suivroit son affaire, ce que M. le maréchal de Belle-Isle a obtenu aisément; mais auparavant il mena le vicaire chez M. Berrier, et sur les indications qu'il a données on a arrêté l'homme qui avoit arrêté le S[r] Gauthier au sortir de chez M. Dupin. On dit que c'est un très-mauvais sujet, mais beau-frère d'un homme qui a quelque place ici; et c'est pour cela qu'on ne le veut pas nommer. Le S[r] Gauthier est à la Bastille. Il y a des détails incroyables dans son aventure, mais on ne les dit point. (*Note du duc de Luynes*, datée du 9 juillet 1752.)

On est sur les voies pour découvrir les auteurs de l'aventure du S[r] Gauthier; mais sa réputation e t bien rétablie et le scellé est levé chez sa femme à Nancy. (2[e] note, datée du 21 juillet 1752, Compiègne.)

si considérable qu'on ne lui en donna que le tiers ; je crois que c'étoit une once au lieu d'un gros ; ce tiers d'once a suffi pour le tuer.

MM. les gens du Roi vinrent hier ici tous quatre ; ils y étoient déjà venus avant le premier voyage de Crécy, et le Roi leur avoit ordonné de lui rapporter les procédures faites contre les curés de Joigny et d'Abbeville, même contre M. l'évêque d'Amiens, à l'occasion des refus de sacrements. Ils vinrent rendre compte hier au Roi de l'exécution de ses ordres, et le Roi leur dit en ces termes qu'il défendoit à son parlement de suivre ces affaires : « J'ai examiné en mon conseil les informations que vous m'avez remises de la part de mon parlement. Vous lui direz que mon intention est qu'il soit sursis à la procédure de l'affaire. Que, pénétré plus que jamais de l'importance de la matière, je ferai en sorte de maintenir la paix et la tranquillité. »

M. l'archevêque de Paris vint ici hier ; il vit le Roi à son lever ; il eut outre cela une audience de S. M. l'après-dînée.

M. le cardinal de la Rochefoucauld eut aussi une audience du Roi.

M. le comte de Sponheim (le duc des Deux-Ponts) a eu aujourd'hui audience particulière ; il part pour retourner chez lui ; il compte revenir ici cet hiver.

La première assemblée de la commission doit être demain samedi.

Du dimanche 18. — Le renouvellement chez Mesdames les deux aînées, pour ce qui regarde la chambre, et qui est par conséquent ordonné par la dame d'honneur, doit se faire incessamment. Il a été question de savoir à qui de Mme la maréchale de Duras ou de Mme de Beauvilliers appartient le retour du dernier renouvellement. Mme de Beauvilliers est venue consulter Mme de Luynes. Mme de Luynes lui a dit qu'au premier renouvellement qui fut fait depuis qu'elle est dame d'honneur de la Reine,

elle écrivit à Mme la maréchale de Boufflers pour lui demander quelles étoient ses intentions; que Mme de Boufflers lui fit réponse qu'elle ne vouloit ni ne prétendoit rien; elle ajouta même à Mme de Luynes quelques observations sur ce qu'elle avoit coutume de donner aux femmes de chambre de la Reine, sur ce qui lui revenoit. On en trouvera le détail dans mes Mémoires. Mme de Luynes a conseillé à Mme de Beauvilliers de parler de ce renouvellement à M. de Saint-Florentin. Elle a suivi ce conseil; M. de Saint-Florentin a dit qu'il étoit nécessaire qu'il en rendît compte au Roi. Mme la maréchale de Duras n'a pas jugé à propos qu'il fasse cette démarche, et l'a prié de nommer quelqu'un pour décider cette affaire. Il a choisi M. Mesnard, qui a décidé que tout devoit revenir à Mme de Duras, parce que c'est elle qui a fait fournir ce renouvellement; il se fait tous les trois ans. Il y a dix-huit mois que Mme de Beauvilliers est dame d'honneur de Mesdames.

Du mardi 20, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui une députation du Clergé au Roi, c'est-à-dire des évêques qui sont à Paris (ils sont vingt-deux) et qui ont signé la requête à S. M. dont j'ai parlé. Le jour que le Roi voudroit recevoir cette députation a été demandé par les agents du Clergé (M. l'abbé Coriolis et M. l'abbé de Castries), et ils s'adressèrent à M. de Saint-Florentin, qui a le département du Clergé; il en rendit compte au Roi. S. M. approuva cette députation, et jugea à propos qu'elle ne fût composée que de trois évêques. Sur cette réponse, l'assemblée a représenté au Roi qu'ils ne trouvoient point dans leurs registres de députation qui fût de moins de quatre, deux archevêques et deux évêques. M. l'ancien évêque de Mirepoix en parla au Roi. Le Roi a eu égard à cette représentation. Les députés ont été choisis par rang d'ancienneté : M. l'archevêque d'Aix (Brancas), M. l'archevêque de Sens (Gergy), mon frère, évêque de Bayeux, et M. l'évêque de Langres (Montmorin).

Dans le premier projet de cette députation, on croyoit

que ce seroit M. l'archevêque de Paris qui en seroit le chef; mais comme dans les deux lettres qu'il s'agissoit de remettre au Roi il y en a une par laquelle le Clergé demande réparation à S. M. de l'insulte faite personnellement à M. l'archevêque par le Parlement, on a jugé à propos que M. l'archevêque ne parût point dans la députation. Ensuite on avoit jeté les yeux sur M. l'évêque de Mâcon (Valras); apparemment que c'étoit dans le cas qu'il n'y auroit point d'archevêques; enfin ayant obtenu la permission du Roi, on a jeté les yeux sur les quatre ci-dessus nommés par rang d'ancienneté. Les agents sont venus trouver M. de Saint-Florentin, et ont dit qu'ils alloient demander l'heure à M. le duc de Fleury, premier gentilhomme de la chambre en année. Le Roi a donné à deux heures et demie, au sortir du conseil des finances. Les conseillers de ce conseil sont tous restés dans le cabinet après la fin du conseil. Les quatre prélats sont entrés dans le cabinet, conduits par M. le duc de Fleury et M. de Saint-Florentin, et précédés par les agents. M. l'archevêque d'Aix a fait un petit discours au Roi, fort court et du ton ordinaire de conversation, et non de harangue, à la fin duquel il a ajouté à peu près en ces termes : « Sire, les prélats qui se trouvent à Paris pour différentes affaires osent représenter à Votre Majesté la douleur où ils sont de voir plusieurs de leurs confrères dans l'épiscopat privés par les ordres de Votre Majesté de la consolation de venir quelquefois lui renouveler les assurances de leurs tendres et respectueux hommages. » Les prélats assemblés à Paris ont cru qu'ayant rarement des occasions de parler au Roi, ils ne devoient point laisser échapper celle-ci de dire un mot sur les évêques qui paroissent avoir encouru la disgrâce de S. M. Si je ne rapporte pas exactement ces dernières paroles de M. l'archevêque d'Aix, je crois qu'il y a peu de différence; il me les a répétées lui-même trois fois. Après le discours, M. l'archevêque d'Aix a remis au Roi les deux lettres. J'ai déjà marqué le sujet d'une de

ces lettres; on ne dit le contenu d'aucune; mais il y a lieu de croire que l'autre est au sujet du refus des sacrements et pour demander que le Roi veuille bien casser l'arrêt du Parlement. Les évêques unanimement observent le plus grand secret (1). Le Roi a répondu qu'il veilleroit à la conservation de la religion et de la tranquillité publique. M. de Saint-Florentin a paru un peu peiné de ce que Messieurs du Clergé ne s'étoient pas adressés à lui pour le quatrième député; ils lui ont dit que la décision étant pressée, et craignant que M. de Saint-Florentin ne fût point à Versailles, ils s'étoient adressés à M. l'évêque de Mirepoix.

Il y a eu aujourd'hui deux audiences particulières; l'une est au petit prince d'Anhalt-Zerbst pour prendre congé, et l'autre à M. de Kaunitz, qui est venu au nom de l'Empereur et de l'Impératrice prier le Roi et la Reine de vouloir bien tenir l'enfant dont l'Impératrice est prête d'accoucher.

M. de Goësbriant mourut avant-hier à Paris. Il étoit âgé de cinquante-sept ans; il y avoit longtemps qu'il étoit malade. Il avoit eu du vivant de M. son père la survivance du gouvernement du château du Taureau, en Bretagne. Ce gouvernement, qui vaut au moins 6,000 livres, rapportoit peu de chose du temps de M. de Goësbriant le père, parce qu'il étoit chargé de l'entretien d'une ancienne compagnie franche créée depuis environ cent cinquante ans, et qui avoit le rang du régiment de Picardie. Cette compagnie qui avoit un uniforme gris-blanc, boutons de cuivre, doubles poches en long, des boutonnières en patte d'oie, un large bord d'or au chapeau et des cocardes couleur de feu, étoit de quarante hommes en temps de paix et de cinquante-cinq en temps de guerre; elle avoit pour capitaine le gouverneur, un lieutenant et un sous-lieutenant; elle a été supprimée depuis sept ou

(1) *Voy.* à l'Appendice à l'année 1752 les pièces n[os] 12 et 13.

huit ans, et on y a envoyé une compagnie d'invalides qui n'est point à la charge du gouverneur. Grand nombre de militaires demandent ce gouvernement.

Le Roi revint hier, après souper, de Choisy, avec M. le Dauphin et Mesdames. M. le Dauphin y avoit été dîner avec Madame Adélaïde. Mesdames les trois cadettes y allèrent aussi, mais dans leur carrosse, parce qu'étant cinq, les dames d'honneur n'auroient pas pu monter dans le carrosse.

Mme la Dauphine n'a pas été à Choisy ; on a jugé à propos qu'elle ne montât point en carrosse.

Du samedi 24, Versailles. — Mme de Chaulnes a obtenu depuis peu la résignation du prieuré de Lyons près d'Amiens de M. l'abbé Ozanam, à qui M. le bailli de Mesmes l'avoit résigné. C'est pour M. l'abbé de Boismont, grand vicaire de Rouen, fameux prédicateur. Ce prieuré vaut 15 ou 18,000 livres de rente. Le résignateur se réserve une pension de 6,000 livres. C'est l'abbé de Cluny (M. le cardinal de la Rochefoucauld) qui nomme à ce prieuré ; il a donné son consentement. Il n'y a que quatre ou cinq religieux dans cette maison ; ce sont des Bernardins.

J'ai appris depuis quelques jours que M. le comte de Brionne achète le duché d'Elbeuf. M. de Brionne étant appelé au duché étoit toujours en droit de le racheter à la mort de M. d'Elbeuf; ce qui l'a déterminé à faire cet arrangement dès à présent, c'est qu'il a su que M. d'Elbeuf faisoit des démembrements de ce duché, ayant déjà vendu le château à un particulier de Rouen et quelques autres domaines. Il auroit pu trouver quelque opposition dans ses arrangements de la part de Mme d'Elbeuf (du Plessis-Bellière); mais elle s'est prêtée avec noblesse et générosité à tout ce qui a convenu à M. de Brionne. Ce duché vaut 45,000 livres de rente. M. de Brionne en laisse la jouissance à M. d'Elbeuf sa vie durant ; il lui donne 58,000 livres d'argent comptant et 7,000 livres de pension viagère. Il se charge encore de quelques autres

rentes et pensions assignées sur le duché, et après la mort de M. d'Elbeuf il payera 650,000 livres de ses dettes.

J'ai reçu les nouvelles ci-après de ce qui s'est passé au Parlement le mardi 20 de ce mois. Les chambres se sont assemblées, et ont renvoyé au 30 de ce mois tout ce qui avoit été remis au 16 et au 20 de ce mois, parce que les officiers de province chargés de l'exécution des arrêts du Parlement n'avoient pu les exécuter pour le temps que le Parlement avoit indiqué.

On a déclaré nul un procès-verbal de perquisition du curé de Chanozes, parce que le décret en vertu duquel se faisoit ladite perquisition, et qui étoit du 6 de ce mois, avoit été daté du 2 dans ledit procès-verbal.

On a en outre ordonné que la contumace commencée contre le curé de Saint-Thibault de Joigny seroit continuée. Et il a été ordonné un sursis quant à présent à l'égard de l'affaire d'Abbeville, dans laquelle l'évêque d'Amiens paroissoit impliqué. Le curé de Looze a commencé ce matin son interrogatoire; c'est M. l'abbé du Trousset d'Héricourt qui l'interroge. Mon fils manda de Trianon à Mme de Luynes, le 21, qu'on y parloit publiquement de la permission donnée par le Roi à M. de Maurepas de sortir de Bourges et de venir au Plessis auprès de Dammartin, à huit ou dix lieues de Paris; cette maison est à Mme de Pontchartrain, sa belle-mère.

Mme de Maurepas, qui étoit venue à Paris aux couches de Mme d'Agénois, en repartit le 29 pour aller à Clichy près Paris, chez Mme de Pontchartrain (Verderonne), sa belle-mère, qui occupe une maison qu'on lui a prêtée. M. de Maurepas y arriva la nuit de ce même jour, sans s'être arrêté dans Paris, et alla le 30 au Plessis; il a été obligé de passer par Paris, en revenant de Bourges, mais il y a passé la nuit, et n'a point voulu qu'aucun de ses amis se trouvât sur son chemin de Clichy au Plessis sous quelque prétexte que ce pût être.

Le Roi revint hier de Trianon. Aujourd'hui, jour de

la Saint-Jean, il a entendu les vêpres; seulement il part demain pour Bellevue, jeudi pour la Meutte, et samedi pour Compiègne.

La Reine alla mercredi dernier dîner à Puteaux, dans la maison que M. le duc de Penthièvre a achetée de M. le duc de Gramont. Elle est sur le bord de la rivière; le jardin est assez grand et parfaitement bien planté, même assez orné; il y a sur la droite un petit bois couvert, fort joli, enfermé de treillage, et qui forme deux jardins particuliers. Il y a encore un troisième jardin particulier sur le même côté de la maison. Au bout du jardin, en terrasse, est un potager de quatre arpents, entouré de murailles et de grilles, et dont le terrain est un peu plus bas que le jardin. La maison est assez belle pour ce qu'elle contient; elle est double; un vestibule sur le double, un salon. A gauche de ces deux pièces, une grande galerie qui donne sur la terrasse, et qui est belle et agréable; à droite du vestibule, une grande salle à manger, sur le double de laquelle est un assez bel appartement. C'est tout ce qu'il y a en bas. Cet appartement est celui de Mme de Penthièvre; cependant Mme la comtesse de Toulouse loge aussi en bas, mais son logement n'est composé que de deux pièces, qui sont naturellement les garde-robes du grand appartement. M. de Penthièvre loge dans des entre-sols au-dessus de ce petit appartement de Mme la comtesse de Toulouse. Il y a sur le retour un fort bel escalier; en haut, un corridor.

La Reine, après le dîner, se promena quelque temps, ensuite joua à cavagnole. A six heures, elle alla faire une plus grande promenade. Elle eut curiosité d'aller voir la maison de M. d'Isenghien à Suresne. Les jardins se touchent, ils ne sont séparés que par des ruelles. Cette maison de M. d'Isenghien est celle qui a été à M. Silvain, ensuite à M. de Chaulnes, après à Mme de Sessac, qui la vendit à M. de Vougny; elle a été achetée depuis par M. d'Isenghien. Le potager de M. d'Isenghien est séparé du jar-

din par une ruelle, et il est séparé par une autre ruelle du jardin d'une maison anciennement appartenant à Mme de Flamanville, que feu M. de Chaulnes acheta, et depuis feu Mme de Dangeau. M. de Chaulnes vouloit avoir cette ruelle; il fit des démarches de politesse auprès de M. le maréchal de Gramont (cette ruelle s'étendant jusqu'au jardin de M. de Gramont); elles ne réussirent point. Il y eut un procès, et procès assez vif et long, et M. de Chaulnes ne put obtenir la ruelle qu'il désiroit.

La maison de Puteaux, suivant le plan qu'avoit fait M. de Gramont, n'est que le tiers de ce qu'il vouloit faire. M. de Penthièvre m'en a montré le plan. Il devoit y avoir une avant-cour avec un bâtiment de chaque côté, une aile pareille à celle qui existe aujourd'hui et un grand corps de logis pour communiquer de l'un à l'autre; ce corps de logis auroit été fort différent de celui que M. de Gramont avoit bâti en attendant, et dans lequel est la porte d'entrée.

Il devoit y avoir aujourd'hui deux présentations : Mme de Belestat (Châteaurenaud); elle se trouva mal hier; elle a été saignée du pied. La seconde est Mme de Lislebonne (La Feuillade); elle a été présentée par Mme de Beuvron (Rouillé), sa belle-sœur; elle est fort grande, et d'une figure agréable. M. de la Feuillade, père de Mme de Lislebonne, mort la nuit du 9 au 10 juin 1735, à Cavallara près Guastalla, âgé de vingt-sept ou vingt-huit ans, étoit l'héritier du maréchal de la Feuillade, qui avoit épousé Mlle de Chamillart, dont il n'eut point d'enfants. Le père du maréchal de la Feuillade s'appeloit aussi le maréchal de la Feuillade. Il étoit fort attaché à Mlle Prudhomme, fille de beaucoup d'esprit, que l'on croyoit même qu'il avoit épousée secrètement; quoi qu'il en fût, elle voulut qu'il épousât l'héritière de la maison de Roannez, qui lui apporta de grands biens.

Il y a déjà longtemps qu'il est décidé que M. de Paulmy ira faire une tournée dans le Dauphiné, la Provence, les

Côtes, le Languedoc, le Roussillon, les Pyrénées, la Guyenne et la Gascogne. Il doit y voir les places et plusieurs régiments. Il part avec M. de Voyer, M. de Maillebois, son beau-frère, et M. de Monteil. Il devoit partir le 10 de juin, commencer par Lyon, Grenoble, et revenir par Toulouse. Il devoit être le 12 juin à Lyon et être revenu le 12 août. Son voyage a été retardé d'un mois. Quelque ingénieur, pour faire sa cour à M. d'Argenson, a donné à M. de Paulmy une espèce de carte portative où son instruction est marquée, et sur partie de cette carte un petit tableau où sont marqués ses jours de marche et de séjour, et tout autour des médaillons où on a marqué toutes les cartes dont il a besoin pour ce voyage.

Du dimanche 25, *Versailles.* — Le Roi a travaillé aujourd'hui avec M. l'ancien évêque de Mirepoix et a nommé à plusieurs bénéfices vacants, entre autres au prieuré de Saint-Thomas d'Épernon (1), diocèse de Chartres. Ce prieuré a été donné à M. l'abbé de Caraman (2); il vaut 4,200 livres de rente. Il est assujetti à des usages assez singuliers; il tire son principal revenu de la terre de Montorgueil. Cette terre appartient à M. le duc de Penthièvre. Le prieur (3) est tenu d'aller tous les ans se présenter à Montorgueil, où il y a deux pierres, à quelque distance l'une de l'autre. Le receveur est en bottes fortes avec des

(1) Il étoit autrefois possédé par des Bénédictins, et alors c'étoit un religieux qui rendoit la foi et hommage suivant qu'elle va être expliquée. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le premier prieur commandataire a été M. de Valras, évêque de Mâcon. Il donna sa démission, et M. le comte de Clermont, comme abbé de Marmoutiers, nomma l'abbé d'Esclignac; il s'en démit en épousant Mlle de Sebbeville, et le Roi ayant réuni Marmoutiers à l'archevêché de Tours, en se réservant les nominations dont jouissoit cette abbaye, a nommé l'abbé de Caraman, chanoine de Notre-Dame. Ce prieuré a la nomination à neuf cures et droit de chasse sur quatre paroisses dont il est haut justicier. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Ou son receveur pour lui, le lundi des fêtes de Pâques, entre neuf et dix heures du matin, après la messe. (*Note du duc de Luynes.*)

éperons; il faut qu'il soit monté sur un cheval pie, au col duquel est attachée une nappe que le receveur tient devant lui, dans laquelle il tient dans ses bras un gâteau qui doit peser 32 ou 33 livres. Il est composé de 6 douzaines d'œufs, la fleur d'un minot de farine et 10 livres de beurre. Le cheval doit avoir les quatre pieds blancs, sellé d'une selle à piquer; du côté droit une bouteille, ou flacon carré, garni d'osier, tenant trois chopines, rempli de vin et bouché avec de la filasse, pendu à l'arçon de la selle. Le receveur doit avoir des gants blancs, une couronne sur la tête et une sur son gâteau, et une espèce de guirlande en bandoulière; ces trois ornements composés de fleurs et feuilles de pervenche, qui est une espèce de lierre. Il a à sa droite et à sa gauche un homme à pied, de chaque côté; l'un est un sellier et l'autre un maréchal. Dans cet équipage, il avance à la première pierre dont j'ai parlé, et là il crie à haute voix : « Monseigneur de Montorgueil est-il ici ? » On ne lui répond rien; il avance trois pas et répète la même demande; on ne répond rien; enfin il avance trois autres pas, et se trouve à la deuxième pierre, et demande une troisième fois. On lui répond : « Non, mais c'est l'officier. » La justice de Rambouillet, qui est celle de Montorgueil, se trouve en corps auprès de la seconde pierre; le procureur fiscal qui comparoît au nom du seigneur est à gauche, un sellier et un maréchal avec leurs tabliers et leurs outils, de même que ceux qui accompagnent le receveur. D'abord ces deux ouvriers avec le procureur fiscal examinent le cheval, jusqu'à ses fers, la selle, la bouteille et tout l'équipage; s'il manquoit un clou seulement, le cheval et l'équipage seroient confisqués, et le receveur condamné à une amende arbitraire. Le cas arriva il y a environ soixante ans, et le cheval tout équipé fut vendu 15 livres 10 sols. Il y a ordinairement deux ou trois cents personnes assemblées par curiosité pour voir cette cérémonie. Lorsque le procureur fiscal a répondu, comme je l'ai dit,

il dit au receveur d'avancer trois pas. Alors le receveur dit à haute voix : « Je viens fondé de la procuration de........ (et il dit les titres et noms de baptême du prieur), prieur de Saint-Thomas d'Épernon, prêter la foi et hommage qu'il doit à pareil jour, lieu et heure, et en l'équipage où je suis, et j'en demande acte. » Le procureur fiscal proteste que le prieur doit être en personne (cela pourroit bien être vrai ; mais il faudroit que le seigneur y fût aussi en personne ; on n'en parle point). Le receveur proteste aussi de son côté, et il est dressé acte des deux protestations. Alors tout étant en règle, le receveur remet le gâteau aux officiers ; il est porté au gouvernement à Rambouillet, où on en fait la distribution. La bouteille de vin est pour le garde-chasse de la faisanderie de Rambouillet, qui se trouve là, et qui après avoir bu le vin revend la bouteille 24 sols au receveur pour une autre année. Ces usages ont au moins deux cents ans d'ancienneté, et je sais tout le détail du receveur du prieuré.

J'ai appris en même temps une autre anecdote, qui n'est pas moins singulière. Un couvent de Bénédictins aux environs de la Roche-Guyon a droit de prendre son chauffage dans la forêt la plus proche de ce château. Les religieux font venir ce bois par bateaux sur la rivière, et en passant devant le château de la Roche-Guyon, le bateau s'arrête, et pour tout droit un religieux de ce couvent est obligé de tourner autour du bateau jouant du flageolet. Les religieux ont grand soin que toute leur provision soit ensemble dans ce moment en différents bateaux, car le jeu de flageolet suffit pour tous, au lieu qu'il faudroit recommencer s'ils venoient en détail. Ils ont demandé à M. de la Rochefoucauld, seigneur de la Roche-Guyon, de les dispenser de cette cérémonie ; il leur a dit qu'il y consentoit, pourvu qu'ils payassent les droits ; ils ont mieux aimé continuer à jouer du flageolet.

L'abbé du Barail, aumônier du Roi et neveu de M. le cardinal Tencin, a un frère à qui le Roi vient de donner

l'évêché de Castres vacant par la mort de M. de Saint-Jal.

Du lundi 26. — J'ai déjà marqué plusieurs faits concernant les entreprises du Parlement sur la juridiction épiscopale. On peut bien s'attendre qu'il y en aura encore beaucoup d'autres ; mais le parlement de Paris n'est pas le seul qui fasse ces entreprises. Il en arriva une à Aix il y a quelque temps. L'archevêque est fort zélé pour la bonne doctrine, et par conséquent fort mal avec le Parlement. Un curé de la ville d'Aix, de sentiments suspects, avoit été appelé auprès d'un malade connu pour janséniste; le malade mourut et fut enterré. Quelques jours après, on voulut lui faire un service ; le curé avertit les prêtres qui devoient y assister ; ces prêtres, bons catholiques, refusèrent de s'y trouver, ce qui pourroit bien être regardé comme un zèle indiscret ; mais ce qui l'est encore davantage, c'est que l'affaire portée au parlement d'Aix, il intervint arrêt qui ordonna aux grands vicaires d'Aix, en l'absence de l'archevêque, de faire trouver le nombre suffisant de prêtres pour le jour que ce service devoit être fait.

Du mardi 27, *Versailles.* — M. de Zurlauben, lieutenant général, a fait son remercîment pour une pension de 1,000 écus que le Roi lui a donnée.

Du vendredi 30, *Versailles.* — Nous vîmes hier ici le Parlement qui vint pour prendre congé du Roi ; tout se passa assez froidement. Le Clergé étoit venu aussi pour prendre congé ; ils se trouvèrent les uns et les autres au lever du Roi. Le Roi parla aux évêques à son prie-Dieu, et ne dit rien au premier président ni à aucun de Messieurs du Parlement. La députation du Parlement étoit composée de MM. le premier président, les présidents Molé, de Morvaux, de Maupeou, de Rosambo et de Novion ; M. le lieutenant civil y étoit aussi. Ce qui fut excellent, ce fut le moment où l'archevêque et le Parlement se trouvèrent dans le grand cabinet avant la chambre de la

Reine ; chacun de Messieurs du Parlement en particulier avoit quelque remercîment personnel et quelque prière à faire à M. l'archevêque, de sorte qu'ils l'entourèrent tous avec politesse et l'air de la plus grande union. Aussi disoit-il en plaisantant que tout étoit fini.

JUILLET.

Départ de la Reine pour Compiègne. — Détails sur l'Espagne et sur le gouvernement de Philippe V et de Ferdinand VI. — Vie du roi d'Espagne. — Extraits des lettres de la duchesse de Luynes donnant des nouvelles de la Cour à Compiègne. — Arrivée de la Dauphine à Compiègne. — Le Parlement fait brûler une lettre de l'évêque de Marseille. — Succession de Guise. — Mort d'Alberoni. — Incendie du château de Saint-Fargeau. — Aventure du Sr Hermant. — Épître de Voltaire. — Mme de Pompadour achète une maison à Compiègne. — Abjuration d'un ministre protestant condamné à mort.

Du samedi 1er, Versailles. — La Reine est partie pour Compiègne ce matin à neuf heures et demie. Dans son carrosse étoit Mme de Luynes et Mme la duchesse de Boufflers, Mmes de Bouzols et de Flavacourt aux portières. Dans le second carrosse il n'y avoit que Mmes d'Antin, de Montauban et de Talleyrand, et personne dans le troisième.

Du vendredi 21, Dampierre. — Je suis venu ici le même jour que la Reine est partie pour Compiègne ; mais pour continuer le même ordre de mon journal je mettrai ici l'extrait des lettres que j'ai reçues et que je recevrai de Compiègne, après les détails ci-dessous sur l'Espagne, qui m'ont été contés ici par M. Parthiet, chargé des affaires de France pour le commerce et pour la marine à Madrid et auparavant à Cadix.

Philippe V, roi d'Espagne, a infiniment contribué à l'augmentation de la gloire et de la puissance espagnole. L'état de l'Espagne lorsqu'il parvint au trône étoit bien différent de ce qu'il est aujourd'hui. Charles II, quoique souverain du royaume de Naples, de la Sicile et d'une grande partie de la Flandre, n'avoit que 17,000 hommes

de troupes réglées, et aujourd'hui le roi d'Espagne a actuellement 50,000 hommes de troupes réglées et 30,000 hommes de milice; et pendant la guerre il avoit environ 90,000 hommes. Les revenus du roi d'Espagne sont d'environ 120 ou 130 millions. Dans le commerce qui se fait d'Espagne en Amérique, la France y a environ les trois cinquièmes. Les deux ministres qui gouvernent l'Espagne sont M. de Caravajal, qui n'a que les affaires étrangères, et M. de l'Ensanada, qui a la guerre, la marine et les Indes. M. de Caravajal est un honnête homme, juste, pieux, mais froid, sec et haut, à ce que l'on prétend; on l'a cru fort attaché aux intérêts de la France, il ne l'est pas même à ceux de la maison de Bourbon. On remarqua, il y a déjà quelque temps, un mot qui lui échappa dans une conversation familière. On parloit des grands avantages que la maison de Bourbon avoit procurés à l'Espagne; M. de Caravajal répondit qu'elle lui avoit aussi coûté bien des hommes et bien de l'argent, et qu'il ne falloit pas croire que le choix d'un prince de la maison de Bourbon fût aussi essentiel au bonheur de la monarchie espagnole, qu'elle n'auroit pas manqué de souverain. Cette façon de penser de M. de Caravajal n'étoit pas parfaitement connue en France au départ de M. de Vaulgrenant, ou bien M. de Caravajal a depuis ce temps changé de sentiment. M. de l'Ensanada est extrêmement poli, affable, recevant bien les requêtes qu'on lui présente; on me l'a dépeint comme un peu plus grand que M. Boulogne, mais lui ressemblant d'ailleurs assez de figure, et outre cela par la douceur et la politesse. Il est tout Espagnol, et ne peut souffrir les François. Quoiqu'en ce point il s'accorde avec M. de Caravajal, ils sont fort mal ensemble dans le fond du cœur, mais il n'y paroît pas à l'extérieur. M. de l'Ensanada a toute la confiance de la Reine régnante (1) et par conséquent du Roi,

(1) Marie-Madeleine-Josèphe-Thérèse-Barbe, fille du roi de Portugal Jo-

car c'est la Reine qui gouverne; elle veut bien qu'on en soit persuadé, mais elle a grande attention que tout paroisse passer par le roi d'Espagne. Lorsqu'on s'adresse directement à elle, elle veut toujours que les requêtes soient remises directement au roi d'Espagne, disant qu'elle les recommandera avec plaisir; et c'est son sentiment qui décide auprès du Roi. On me contoit ce qui arriva, il y a déjà quelque temps, à la veuve d'un officier. Son mari avoit servi pendant longtemps et lui avoit laissé beaucoup d'enfants et peu de biens; cette veuve demeuroit en Biscaye. Elle s'adressa à M. d'Aricaja (*sic*) qui est du même pays; il est gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, il est même le premier; il a la clef d'or et est de ceux qui servent; il est neveu de M. Diaquez [?], ci-devant comte de Salazar, qui avoit été gouverneur des Infants et qui mourut avant le roi d'Espagne Philippe V. M. d'Aricaja se chargea avec plaisir d'une recommandation qui lui paroissoit juste; il représenta fortement au Roi les services du mari et l'état de la veuve; le Roi en fut touché et lui dit qu'il accordoit 300 pistoles de pension à cette veuve. Cette nouvelle lui fut annoncée aussitôt par son protecteur. Cependant la pension ne fut point expédiée, et le roi d'Espagne, un peu embarrassé, dit quelque temps après à M. d'Aricaja qu'il ne pouvoit pas donner cette pension; que M. de l'Ensanada lui avoit représenté qu'il avoit déjà trop accordé de pareilles grâces, et que celle-ci pourroit tirer à conséquence. M. d'Aricaja fut fort étonné du changement; mais pour que cette veuve n'en fût point instruite, il a toujours continué à lui payer la pension qu'il lui avoit annoncée. La reine d'Espagne le sait, mais il n'y a eu rien de changé; on a seulement donné à M. d'Aricaja des domaines auprès de ses terres pour 15 ou 16,000 livres de rente.

---

seph, née en 1711 et mariée en 1729 à Ferdinand VI, roi d'Espagne depuis 1746.

M. de l'Ensanada s'applique infiniment au rétablissement des finances. Il étoit beaucoup dû du temps de Philippe V, et même des appointements; on a supprimé tout ce qui étoit dû du règne précédent, et on paye exactement les gages et appointements dus de ce règne-ci.

Mme la duchesse de Saint-Pierre (Croissy) s'est trouvée comprise dans cette réforme. Elle avoit été dame du palais de la reine douairière; elle avoit en cette qualité 12,000 livres par an. On sait qu'elle avoit demandé permission de revenir en France, et elle y a toujours resté depuis. Elle avoit été dans la plus grande faveur auprès de la Reine; mais depuis son retour elle avoit sollicité inutilement le payement de ces 12,000 livres; elle n'avoit pu rien obtenir, et il lui étoit dû grand nombre d'années. Elle a pris le parti de s'adresser à M. de l'Ensanada. M. de l'Ensanada, pour lui faire plaisir, sans rien changer aux nouveaux principes du gouvernement, l'a fait nommer dame du palais de la Reine régnante avec permission de rester à Paris et l'a fait payer de ses 12,000 livres depuis le commencement de ce règne-ci, ce qui a fait une petite somme d'argent à Mme de Saint-Pierre; mais outre les 12,000 livres elle avoit obtenu une pension de 15,000 livres, dont elle n'a pu avoir ni le payement ni la continuation.

On me contoit ces jours-ci le détail de la vie du roi d'Espagne; elle est fort différente de celle du feu Roi. Il couche toujours avec la Reine, comme Philippe V, mais il se lève entre sept et huit heures, et la Reine fort peu de temps après. Dès qu'il est éveillé, il prend une grande tasse de chocolat avec du pain. Ce chocolat lui est présenté dans le lit par les caméristes de la Reine, qui la servent à genoux suivant l'usage d'Espagne, et comme il a beaucoup de piété, il ne veut pas souffrir que les caméristes aient la gorge trop découverte. Il lui arrive quelquefois de laisser tomber du chocolat tout chaud sur la gorge de celles qui affectent de la montrer; c'est une

correction qui ne seroit pas suivant l'usage de France. Il est habillé vers les neuf heures; alors ses ministres entrent chez lui, mais ce n'est pas le temps du travail. Il va à la messe dans la chapelle intérieure du palais et entend plusieurs messes; ensuite il passe avec la Reine dans une assez grande pièce, où il reçoit les ministres étrangers et les grands; il se fait une conversation assez indifférente, ou sur les nouvelles du jour, lorsqu'il y en a quelques-unes intéressantes, ou sur quelques autres sujets peu essentiels; cette conversation dure fort peu de temps; elle est assez longue quand elle dure un quart d'heure. Le Roi et la Reine rentrent chez eux; les ministres et gens de la cour leur font une profonde révérence quand ils s'en vont, de même qu'à leur arrivée. Le Roi ne leur répond que par un signe de tête. Il ne se trouve point de femme à cette audience du matin. La camerera mayor n'est point derrière la Reine; elle prend ce temps pour aller dîner, car il faut qu'elle serve le dîner, et elle présente toujours le service à genoux; c'est elle aussi qui met les plats sur la table, comme le premier gentilhomme de la chambre fait ici. Le Roi, presque toujours, et principalement en été, se met en bonnet et en veste pour dîner; il dîne et soupe toujours tête à tête avec la Reine; les Infants ne mangent jamais avec eux. Autrefois l'ambassadeur de France suivoit le Roi et la Reine après l'audience finie, et la conversation souvent étoit assez longue; mais depuis ce gouvernement-ci cet usage est supprimé. Le Roi dort toujours, au sortir de table, dans un fauteuil, et la Reine se met souvent dans son lit. L'ordre pour ce que le Roi veut faire dans la journée est donné après la messe; cet ordre est de sortir presque tous les jours. Il est fort rare que le temps empêche les promenades du Roi. Ces promenades sont d'aller à la chasse, quelquefois à sept ou huit lieues. Les chemins ne sont pas accommodés comme en France, et il y a beaucoup de montagnes; mais autant que le terrain peut le

permettre, l'on va toujours à toutes jambes, et les officiers des gardes du corps qui se fournissent de chevaux à leurs dépens ont beaucoup de peine à suivre; et il leur arrive de temps en temps des accidents. Les chasses sont toujours des battues dans les bois. Le Roi tue des cerfs, daims, sangliers, etc., et on rapporte derrière le carrosse du Roi les animaux qui ont été tués. Le Roi ne mène dans son carrosse que son capitaine des gardes et le grand écuyer. Le mayordome mayor ne suit point le Roi; il prétendroit la première place dans le carrosse, et elle lui est disputée par le grand écuyer, dont en effet le droit paroît le plus établi. Il y a un second carrosse qui suit toujours, dont le nom en espagnol semble signifier carrosse de respect; mais cela veut dire carrosse de relais. Il y a un autre carrosse pour le gentilhomme de la chambre en exercice, où il est seul. La Reine ne va point à ces chasses. Dans le temps qu'on peut tirer en plaine, le Roi s'amuse beaucoup à cette chasse; il marche fort bien et tire toujours à pied. Il revient aussi vite qu'en allant. Il se déshabille, et fait collation en arrivant; ensuite il travaille avec ses ministres. La Reine, qui est chez elle à jouer du clavecin avec Farinelli ou à travailler à son métier, n'est point d'abord présente à ce travail; mais à peine les ministres sont-ils entrés, que le Roi l'envoie prier de venir; elle paroît avoir peine à quitter ce qu'elle fait; le Roi envoie une seconde fois, quelquefois même une troisième; enfin elle paroît venir par complaisance. Le travail recommence; on rapporte les mêmes affaires; le Roi demande à la Reine son avis; elle ne veut point le dire; il demande au ministre ce qu'il pense, le ministre répond avec respect, mais sans décision; le Roi redemande à la Reine son sentiment, et enfin la Reine lui dit ce qu'elle pense, et c'est toujours ce qui décide. Les jours qu'il y a peu ou point de travail, il y a une petite musique chez la Reine. La Reine ou Farinelli jouent du clavecin et chan-

tent alternativement. Le souper est à dix heures, et à onze heures ou onze heures et demie on se retire.

L'étiquette pour le service du roi d'Espagne est bien différente de ce pays-ci. C'est le gentilhomme de service qui habille réellement le Roi ; et lorsqu'il est question de mettre des souliers neufs au Roi, il n'est pas permis au cordonnier de toucher au pied du Roi que le gentilhomme n'ait mis auparavant sur la jambe du Roi une serviette de soie, après quoi on fait entrer le cordonnier. Ces détails m'ont été contés par un homme qui les savoit de M. de Medina-Sidonia. M. de Medina-Sidonia est un jeune homme d'une illustre naissance, grand d'Espagne ; leur nom est Guzman ; ils descendent de saint Louis par une fille.

Extraits des lettres de Compiègne (1).

Du 1er juillet. — La Reine avoit fait en partant le projet d'entrer en passant à Saint-Denis dans l'église de l'abbaye et de faire sa prière sur le tombeau de Madame Henriette. Ce projet a été exécuté ; la Reine est entrée dans l'église, et y a demeuré environ un demi-quart d'heure. On peut juger que ce moment a été un renouvellement de douleurs ; mais S. M. dit que c'est pour elle une consolation. Le voyage s'est très-bien passé. La Reine a arrêté à Arnouville ; elle y a vu M. le garde des sceaux, à qui appartient cette terre ; elle n'est point entrée dans la maison. Le village est fort beau ; il y a une place qui distribue à six grandes rues plantées d'arbres ; toutes les façades sont faites et régulières. Il y a plusieurs maisons de bâties et on travaille aux autres. La halte pour dîner s'est faite entre Louvres et la Chapelle, et la Reine est arrivée à Compiègne à sept heures du soir. Le Roi étoit à

(1) Ces lettres dont le duc de Luynes fait les extraits lui sont adressées de Compiègne par la duchesse de Luynes.

la chasse. Mesdames sont venues la voir aussitôt, et elle a passé avec elles sur sa terrasse pour voir les changements qui y ont été faits. On a fait une voûte sous la terrasse de la Reine, de dessus laquelle on voit une rue qui mène à celle des Ministres entre les corps des gardes suisses et françoises; on en a abattu les arbres, et c'est par là que la Reine a passé en arrivant, et que le Roi passe tous les jours pour aller à la forêt. On va faire un chemin pavé en dehors pour éviter de passer dans la ville.

Du 2. — La Reine soupa hier chez elle avec M[mes] de Boufflers et de Bouzols; elle a été ce matin à la messe aux Carmélites, et l'après-dînée à vêpres à Saint-Jacques, où le Roi a été entendre le salut.

On vient d'apprendre que M. de Charolois a été blessé assez considérablement par un sanglier dans la forêt à Chantilly. M. de la Trémoille a été présenté aujourd'hui; il a fait son remercîment pour la place dans les grenadiers de France, qu'il a eue en même temps que M. de Tessé.

M. de Chaulnes est venu à Compiègne, comptant y rester jusqu'à jeudi; le Roi lui a dit qu'il falloit qu'il s'en allât parce qu'il avoit besoin de son logement, à cause de l'arrivée de M[me] la Dauphine, que l'on attend le 6.

Du 4, *à Compiègne*. — M. de Chaulnes a travaillé aujourd'hui avec le Roi. Il y avoit une des deux places de cornettes nouvellement créées dans les chevau-légers qui n'étoit pas remplie. J'ai déjà marqué qu'il y en avoit une de donnée à M. de Durfort (1); l'autre a été donnée à M. de Montalembert (2), qui a été premier écuyer de M. le prince

(1) Mari de M[lle] de Menneton. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est homme de condition et colonel. Il avoit demandé à M. le prince de Conty la permission de servir; M. le prince de Conty n'avoit pas approuvé ce projet; M. de Montalembert prit le parti de quitter le service de M. le prince de Conty. (*Note du duc de Luynes.*)

de Conty. On trouvera ci-après le bon du Roi sur cette affaire.

Bon du Roi.

Le Roi a accordé à la compagnie des chevau-légers de sa garde une gratification extraordinaire de la somme de 200,000 livres, provenant de la finance de deux nouvelles charges de cornettes que S. M. a eu la bonté de créer dans ladite compagnie, pour être employée à l'acquit des dettes de ladite compagnie et aux différentes dépenses qui seront occasionnées pour les exercices qui y sont établis depuis plusieurs années. Arrêté à Compiègne, le 4 juillet 1752.

La Reine fait faire une quête cette année pour les Carmélites de Compiègne, comme à l'ordinaire. C'est Mme de Moldes (Conflans) qui en est encore chargée, comme l'année passée.

Du 5, Compiègne. — La terrasse de la Reine est un peu gâtée, parce qu'à l'endroit où on a fait la porte il faut, après la voûte, descendre huit marches, ce qui coupe ce terrain qui n'étoit pas bien grand ; mais tout cela n'est pas à son dernier mot. On dit qu'on a arrêté des projets de bâtiments pour quinze ans. On abattra, aussitôt après le départ de la Cour, le gouvernement et l'hôtel de Richelieu, qui ne l'est pas encore, quoique la place d'armes soit augmentée de près de moitié; mais l'année qui vient elle fera une partie de la cour du château.

La maison (bouche) de M[me] la Dauphine, par un malentendu, étoit venue jusqu'à la croix ; on l'a renvoyée à Versailles. M. et M[me] la Dauphine mangeront avec Mesdames. M[me] la Dauphine logera dans l'appartement de M[gr] le Dauphin au coin de la cour à gauche, et M[gr] le Dauphin au-dessus.

Une preuve qu'il y a encore beaucoup d'argent, au moins pour le jeu, c'est qu'au jeu de la Reine, où 200 louis sont plus que suffisants dans le plus grand malheur, M[me] de Livry y apporta 700 louis.

Du 6, Compiègne. — La Reine a demandé au Roi ce

matin la permission de faire faire un autel à côté de la porte de la sacristie, dans la chapelle, afin d'être dispensée d'attendre pour le moment de sa messe; et quand je suis sortie de chez elle, on alloit de la part du Roi lui proposer de se servir de l'autel portatif qui sert dans sa chambre lorsque la Reine est incommodée; ainsi elle en pourra avoir un dès demain.

M. et Mme la Dauphine viennent d'arriver (sept heures). Ils étoient partis à dix heures. Ils avoient dans leur carrosse Mme de Brancas douairière (Clermont), Mmes de Sassenage (Sassenage), de Maugiron (Sassenage) et de Pons (Lallemant de Betz). Ce qu'il y a de singulier, c'est que Mme de Brancas, arrivée avec eux, va repartir dans le moment pour aller coucher dans sa maison du Val près Saint-Germain. Mme de Brancas, la belle-fille, est ici; elle est venue dans son carrosse, à cause de la colique qu'elle avoit.

Je viens de recevoir une lettre de M. l'évêque de Bayeux qui me mande qu'il a un appartement. J'ai sur-le-champ envoyé chez le grand maréchal; il a répondu qu'il étoit vrai que le Roi lui avoit dit que M. de Bayeux venoit et qu'il falloit le loger, mais il a dit au Roi que M. de Bayeux avoit un logement à l'hôtel de Luynes et que S. M. ne seroit point obligée de déloger personne pour lui; à quoi le Roi a dit : « Cela est bon; cela ne préjudicie point à ses droits, parce que ce voyage-ci n'est que pour fort peu de temps (1). M. de Brionne a cédé son logement, qui est à portée de ceux de M. et de Mme la Dauphine, et s'est retiré dans sa maison à la ville, où logeoit feu M. le prince Charles.

Du 7, Compiègne. — Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine viennent de passer chez Mesdames. Ils se sont mis tous

(1) M. le grand maréchal assure qu'un aussi court voyage, et dans de pareilles circonstances, est sans conséquence, et que l'on ne peut jamais disputer un logement à M. de Bayeux. (*Note du duc de Luynes.*)

les six à table (1). Le Roi va cette après-dînée à la chasse du chevreuil en calèche avec Mesdames (2). Il a été ce matin entendre la messe à la congrégation, où on célébroit la fête du bienheureux Pierre Fourier, leur instituteur. On l'appelle aussi de Mattincourt, parce qu'il étoit curé de ce bourg, en Lorraine, sa patrie. Il naquit à Mirecourt, en 1565; il fut chanoine régulier avant que d'être curé; il fonda deux congrégations, l'une de chanoines réguliers pour l'instruction des hommes, et l'autre de religieuses pour l'instruction des filles. Ce sont les religieuses de la congrégation N.-D. Cet institut fut approuvé par le pape Paul V, en 1615 et 1616. Le P. Fourier mourut en odeur de sainteté, en 1640, et fut béatifié à Rome en 1703.

Du 9, Compiègne. — Le Roi a été aujourd'hui au salut à Sainte-Marie. Le prieur de Saint-Corneille, qui y avoit officié à la messe, y officia aussi l'après-dînée; il étoit avec toutes a communauté, à cause de la béatification de Mme de Chantal. La Reine a entendu les vêpres dans cette église, et le panégyrique fait par M. l'abbé de la Tour-du-Pin.

Mme de Chantal naquit à Dijon, en 1570. Son père, nommé Frémiot, étoit avocat général, puis second président au parlement de Dijon; son frère fut archevêque de Bourges. Elle épousa à vingt ans M. de Rabutin, baron de Chantal; elle eut six enfants, l'un desquels épousa une Coulanges et fut père de Mme de Sévigné. Le baron de Chantal fut tué malheureusement à la chasse par un de ses amis. Mme de Chantal se mit sous la conduite de saint François de Sales. Ayant résolu de concert avec lui de

---

(1) Ils ont toujours mangé tous six, matin et soir, dans le cabinet qui est avant la chambre de Mesdames. Ils étoient servis par les officiers du Roi qui servent Mesdames. Mme de Beauvilliers a toujours présenté les six serviettes quand elle s'y est trouvée, et lorsque ni elle ni Mme d'Estrades n'y étoient point, et que Mme la maréchale de Duras y étoit, on lui donnoit les serviettes. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Madame Sophie monta à cheval à cette chasse pour la première fois. (*Note du duc de Luynes.*)

fonder l'ordre de la Visitation, elle prit l'habit de religieuse, en 1610, dans le faubourg d'Annecy. Ses religieuses ne furent pas d'abord cloîtrées ; ce ne fut qu'à la persuasion de M. de Marquémont, archevêque de Lyon et depuis cardinal, que la congrégation fut érigée en religion et confirmée par le pape Paul V. Mme de Chantal mourut à Moulins, en 1641.

M. l'évêque de Rennes arriva le 8 à Compiègne, et fit sa révérence le 9 à la Reine.

Extrait d'une lettre de Paris, du 9, d'une personne très-instruite.

« Le Parlement reçut le 7 un appel comme d'abus du bréviaire d'A-« miens, et il fit plus ; il condamna à être brûlé par la main du bourreau « (ce qui fut exécuté) une lettre de M. l'évêque de Marseille à M. le « chancelier. On auroit cru que la lettre d'un évêque à un chancelier de « France ne couroit pas le risque de devenir publique, c'est pourtant « ce qui est arrivé. On a trouvé le secret d'avoir cette lettre, et sur-le-« champ on l'a fait imprimer pour la rendre susceptible d'une con-« damnation. M. de Marseille soupçonnoit d'autant moins un pareil « affront, que M. le chancelier lui avoit fait une réponse à cette lettre, « qui en est l'apologie. Le Parlement n'en a pas jugé de même, comme « s'il ne falloit pas distinguer ce qu'on écrit sous le sceau du secret des « ouvrages qui sont écrits pour le public.

« La commission a congé pour quinze jours. »

Mme de Marsan a une nouvelle affaire avec M. de Richelieu, joint à Mme de Beauvau, au sujet de la succession de Guise. On sait que la seconde femme de M. de Richelieu étoit fille de M. le prince de Guise ; Mme de Beauvau est Bouillon, mais fille d'une Guise sœur de Mme de Richelieu. Il s'agit dans cette affaire de la légitimité du prince de Vaudémont et de Mme de Lislebonne. Mme de Marsan est Rohan-Soubise ; mais sa mère, Mme la princesse de Soubise, étoit fille de Mme la princesse d'Épinoy. Mme d'Épinoy, née le 5 avril 1664 et mariée le 8 octobre 1691, étoit fille de François-Marie de Lorraine, quatrième du nom, mort le 9 janvier 1694, âgé de soixante-sept ans, et de sa seconde femme, Anne, légitimée de Lorraine, fille du duc

de Lorraine Charles IV et de la princesse de Cantecroix (Béatrix de Cuzance), morte le 19 février 1720. Ce duc de Lorraine avoit épousé, le 23 mai 1621, Nicole, fille de Henri duc de Lorraine, sa cousine germaine; elle mourut le 20 février 1657; il épousa en secondes noces, le 4 novembre 1665, la fille du comte d'Apremont, qui étant devenue veuve en 1675 se remaria en 1679 au comte de Mansfeld. Ce duc Charles IV avoit épousé en 1637, par conséquent vingt ans avant la mort de sa première femme, Nicole-Béatrix de Cuzance, princesse de Cantecroix; il en eut deux enfants, le comte de Vaudémont, né en 1649 et mort en 1723, qui eut pour fils le prince de Vaudémont, mort en 1704. Le second enfant de Charles IV et de la princesse de Cantecroix fut une fille, née en 1639, par conséquent dix-huit ans avant la mort de Nicole, mariée en 1660 au comte de Lislebonne, et morte en 1720. Cette fille, Mme de Lislebonne, étoit la mère de Mme d'Épinoy, par conséquent grande-mère de Mme de Soubise et bisaïeule de Mme de Marsan. Quoique la légitimation de Mme de Lislebonne ait été reconnue partout, il est aisé de croire que l'on peut disputer une succession à une fille née dix-huit ans avant la mort de la première femme de son père.

M. de Richelieu, par ses enfants, et Mme de Beauvau, par elle, sont aux droits de M. de Guise, pour qui le duc de Lorraine en 1718 renouvela le nom de Guise en lui donnant plusieurs terres en Lorraine.

M. de Lorraine, qui avoit épousé une Castille, dame de Montjeu, étoit petit-fils de François de Lorraine. François de Lorraine étoit le troisième fils de Charles de Lorraine, second du nom. Charles de Lorraine, second du nom, étoit petit-fils de René de Lorraine. Ce René de Lorraine étoit le septième fils de Claude de Lorraine, duc de Guise. Ce Claude de Lorraine étoit le cinquième fils de René II, mort en 1508. Ce René II étoit l'arrière-petit-fils de Ferry de Lorraine, premier du nom, et Ferry étoit

second fils de Jean, duc de Lorraine. Ce Jean étoit fils unique de Raoul; ce Raoul, tué en 1346 à la bataille de Crécy, est celui par qui on commence à compter la généalogie de MM. de Lorraine, que l'on pourroit cependant remonter jusqu'en 1048.

Du 10. — Mon frère me mande de Compiègne : « M'étant trouvé seul hier d'évêque à la grande messe je présentai le livre des Évangiles et la paix à baiser à la Reine, en présence de M. l'abbé de Marbeuf, qui étoit de service comme aumônier ordinaire, lequel en avoit prévenu la Reine, et cela fut sans difficulté en conséquence de la décision du Roi à ce sujet. »

Du 11, *Compiègne.* — Le Roi a dit à son lever que le cardinal Alberoni étoit mort; il étoit âgé de quatre-vingt-neuf ans. C'est le quinzième chapeau que le Pape a à donner. Il mourut le 26 juin, à Plaisance. Il étoit le doyen des cardinaux-prêtres, et se nommoit Jules. Il étoit né à Plaisance, le 31 mai 1664. M. le duc de Vendôme, commandant en Italie, l'amena en France; l'abbé Alberoni le suivit ensuite en Espagne; Philippe V le chargea de la négociation de son mariage avec la princesse de Parme, et peu de temps après ce prince le nomma son premier ministre, et Clément XI le créa cardinal en 1717.

M. le chancelier (1) a perdu M. le président d'Aligre, son beau-frère. Le Roi et la Reine lui ont envoyé faire des compliments. M. le chancelier n'a point d'enfants de la sœur de M. d'Aligre; il a trois filles de Mlle Roujault, sa seconde femme. M. d'Aligre avoit épousé Mlle Bosc, dont il laisse un fils qui a épousé Mlle Talon, fille de M. Talon et de Mlle Chauvelin, et une fille qui a épousé M. de la Tour, intendant et premier président de Provence.

On apprit il y a quelques jours que la plus grande partie des maisons et même du château de Saint-Fargeau

(1) Guillaume de Lamoignon.

avoient été brûlés. Le feu a commencé par la maison d'un boulanger et a duré trois jours. La perte est estimée 400,000 livres. Ce château étoit à feu M. le Pelletier Desfors, contrôleur général. Saint-Fargeau est une petite ville du Gâtinois, sur la rivière de Loing, à quatre lieues de Briare; elle est du diocèse d'Auxerre. Saint Vigile, évêque d'Auxerre, en parle dans son testament, dans le sixième siècle.

En 990, l'évêque Hérilbert, qui aimoit la chasse, fit bâtir un château à Saint-Fargeau, qui étoit dans le voisinage de beaucoup de bois. Jacques Cœur et Charles de Chabannes ont été seigneurs de Saint-Fargeau sous Charles VII et Louis XI. Ce Chabannes y fonda un chapitre de quatre chanoines. Cette terre fut érigée en duché, étant possédée par Mme de Montpensier. Le château bâti par Antoine de Chabannes a été fort embelli par les derniers seigneurs. Il y a un couvent d'Augustins, et un bailliage qui ressortit à Montargis.

Du 13, Compiègne. — Le gouvernement du fort du Taureau a été donné ce matin à M. le comte de Saulx, menin de Mgr le Dauphin. Il vaut 10,000 livres de rente; il étoit vacant par la mort de M. de Goësbriant.

Du 14, Compiègne. — Il paroît une lettre imprimée de M. l'évêque d'Amiens. Je la trouve admirable; elle est sage, forte et respectueuse; elle est écrite au Roi : cependant elle est supprimée.

Nous avons eu aujourd'hui l'audience de M. Blanciforte, que l'on prononce Blanquiforté. C'est un jeune homme, qui a une belle physionomie. Il est allié aux Colonnes, aux Farnèses et à toutes les plus grandes maisons d'Italie; il n'est point encore évêque. Il est venu ici il y a deux jours, c'est lui qui apporte les langes de M. le duc de Bourgogne. On croit qu'il remplacera le nonce qui est ici quand il sera cardinal, parce que le Pape ne fera pas encore sa promotion si tôt.

Du 15, Compiègne. — Il y a eu ici un petit débat pour

les chapelles. Il y a des chapelains de M[me] la Dauphine et de Madame Adélaïde qui sont en même temps de la musique du Roi ; ces deux services se trouvent assez souvent en concurrence ; quand ils manquent à la musique, M. de Rennes les fait piquer comme absents, sans miséricorde. M[me] la Dauphine et Madame Adélaïde ont demandé avec vivacité à M. de Rennes de leur laisser leurs honoraires de la musique en entier lorsqu'ils ne sont absents que pour leur service. M. de Rennes a répondu que cela feroit une planche très-contraire au bien du service du Roi. M[me] la Dauphine et Madame Adélaïde plaidèrent cette cause très-vivement contre M. de Rennes, dans le cabinet du Roi, et en sa présence ; le Roi en rit beaucoup, mais cependant il a été convenu que les choses resteront comme elles sont.

Du 15, Compiègne. — La Reine s'enferme aujourd'hui ; elle fait demain ses dévotions aux Carmélites, à cause de la fête de Notre-Dame de Mont-Carmel ; elle y dînera et y restera jusqu'à six heures, que le Roi y entendra le salut.

Les agents du Clergé sont venus apporter une requête ici ; mais c'est à M. de Saint-Florentin qu'ils l'ont remise ; ils n'ont point parlé au Roi.

Les gens du Roi ont été envoyés ici pour représenter à S. M. l'inconvénient qu'il y auroit de laisser au public la lettre de M. l'évêque d'Amiens, qu'ils supposent adressée au Roi, et qu'ils disent être contraire à toutes les lois du royaume et de l'État.

M. le marquis des Issars, nommé à l'ambassade de Turin, a remercié aujourd'hui d'une place d'expectative de conseiller d'État d'épée ; mais il n'entrera pas au conseil jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante. Autrefois cela n'étoit pas de même. Ils y entroient et passoient même leur vie sans avoir une véritable place. M. d'Argenson a été le dernier qui ait joui de cette prérogative.

J'ai envoyé chez M. le chancelier de la part de la

Reine faire des compliments sur la mort de M. d'Aligre, et j'ai appris à cette occasion que quand il y a des compliments à faire à des personnes qui sont dans le même lieu que le Roi et la Reine, c'est des valets de chambre qu'on envoie, et par conséquent nous qui en donnons l'ordre.

M. le nonce m'a amené M. Blanciforte. Comme il est nonce extraordinaire, il a le pas avant l'ancien, quoiqu'il ne soit pas évêque. Il paroît aimable et avoir envie de se faire connoître. Il m'a demandé la permission de venir chez moi les soirs.

M. du Roure est mort aujourd'hui à Paris. Il avoit soixante-quatre ans. Il étoit lieutenant général des armées du Roi, gouverneur du Pont-Saint-Esprit, et avoit été premier sous-lieutenant des mousquetaires gris.

Du 17, Compiègne. — La Reine va demain donner le voile à une postulante aux Carmélites. Cette cérémonie se fera le matin.

Du 18, Compiègne. — M[me] de Saint-Florentin eut hier ici une vapeur très-forte, la parole embarrassée, et ne pouvant trouver les expressions qu'elle vouloit dire, connoissant son état et en étant dans une agitation effroyable. C'est une indigestion considérable, mais les médecins disent qu'il n'y a pas de danger. Elle est beaucoup mieux ce soir, parce qu'elle a eu de grandes évacuations. La Reine en étoit fort inquiète et fort affligée.

M[gr] le Dauphin et M[me] la Dauphine s'en retournent lundi 24 à Versailles, pour ne plus revenir ici.

M. le garde des sceaux et M. de Saint-Florentin partirent avant-hier pour aller à Paris s'aboucher avec M. le cardinal de la Rochefoucauld au sujet des affaires du Clergé. Ces deux ministres doivent revenir demain.

Le gouvernement du Pont-Saint-Esprit qu'avoit M. du Roure a été donné à M. son fils.

Du 19, Compiègne. — Le roi de Pologne a fort envie de venir; mais il voudroit accorder son voyage avec le

séjour de Madame Infante. La Reine lui a mandé qu'elle venoit à Versailles trop tard, et que ce ne seroit qu'au retour de Fontainebleau; il lui a répondu que les saisons ne lui faisoient rien, et que quand il venoit la voir, il trouvoit toujours les chemins semés de fleurs.

Du 21, Compiègne. — Il y a eu aujourd'hui à la chapelle une messe de *Requiem* pour feu Mme la Dauphine. Mgr le Dauphin avoit l'air fort triste, et ce qu'il y a de singulier c'est que Mme la Dauphine avoit le même maintien.

M. le marquis de Sartirane, ambassadeur de Sardaigne, a eu aujourd'hui sa première audience du Roi. Il est venu chez la Reine accompagné de M. de Saint-Germain, qu'il vient remplacer, et de M. Dufort, introducteur des ambassadeurs. Il a remis une lettre à la Reine, et lui a fait un compliment fort poli auquel elle a répondu; et étant sorti, M. de Saint-Germain est rentré avec un air très-sérieux pour prendre son audience de congé et a présenté aussi une lettre. La Reine lui a marqué du regret de le voir partir si tôt.

On vient de me conter l'aventure du Sr Hermant, receveur du grenier à sel de Montfort. Il y a six ou sept jours qu'un laquais de Mme de Marsan qui sortoit de chez lui, rue des Bons-Enfants, à Versailles, pour aller retrouver Mme de Marsan, qui soupoit chez Mme de Tallard, s'arrêta vis-à-vis l'hôtel des Nourrices, dans la même rue où demeure le Sr Hermant. Le domestique du Sr Hermant avertit son maître qu'il y avoit un voleur vis-à-vis sa porte, sur quoi le Sr Hermant lui dit de tirer un coup de pistolet, ce que le domestique fit, et ne blessa point l'homme qui étoit dans la rue, et qui étoit toujours arrêté pour quelque besoin, ne croyant pas que ce fût à lui à qui on en vouloit. Le Sr Hermant, voyant que ce premier coup n'avoit rien fait, prit un fusil à deux coups, tira lui-même sur ce malheureux, et du second coup lui cassa la cuisse. On a porté cet homme chez lui, et on l'a visité;

il a été décidé qu'il falloit lui couper la cuisse, et il est mort dans l'opération. Le Sr Hermant s'est sauvé. Mme de Tallard poursuit très-vivement cette affaire, par l'intérêt qu'elle prend à un homme qui étoit à Mme de Marsan, depuis dix-sept ans ; elle en a écrit au Roi et à Mgr le Dauphin. M. le comte de Noailles sollicite très-fort pour Hermant, parce qu'il a été son secrétaire. Sa femme est femme de chambre de Mme la Dauphine (1).

Du 22, Compiègne. — Le Roi a été un peu incommodé d'un rhumatisme sur le bras, mais cela ne l'a pas empêché un seul jour de sortir.

Je vous rends mille grâces de l'épître de Voltaire ; j'avois un grand désir de la voir, mais je ne la montrerai pas à la Reine ; elle en est furieuse, et dit que rien dans le monde ne la lui feroit lire (2).

L'ambassadrice de Hollande est arrivée et M. et Mme de Loss. Le nouvel ambassadeur de Sardaigne fait venir sa femme aussi.

La Reine a été aujourd'hui voir Mme de Saint-Florentin ; elle en a été très-contente, et elle ne s'est pas trompée d'un mot sur tout ce qu'elle lui a dit.

Le Roi a de grands projets de bâtiments pour ici ; il y aura de quoi s'amuser pendant plusieurs années.

Mlle de Mérode a gagné son procès tout d'une voix, à Maubeuge, contre le marquis de Westerloo. Elle s'attend qu'il en appellera au parlement de Flandre, afin de continuer à la fatiguer.

M. le Premier et Mme sa femme doivent partir incessamment pour aller à Dijon solliciter un procès qu'ils y ont au Parlement.

---

(1) L'affaire a été accommodée un peu avant le retour du Roi. Hermant a donné 12,000 livres d'argent comptant pour la veuve et les enfants ; il a conservé sa place, et sa femme est demeurée auprès de Mme la Dauphine. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. Beuchot, dans sa table chronologique des écrits de Voltaire (tome LX, p. 507 de son édition), n'indique aucune épître à la date de 1752.

Du 23, *Compiègne.* — J'ai été au dîner de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine, qui sont avec Mesdames. Ils partent demain matin. On croit que Mme la Dauphine auroit mieux aimé rester ici; elle sort tous les jours et va assez souvent en calèche avec le Roi.

Nous allons à la Congrégation, à vêpres et au salut, où le Roi vient.

Mme de Menicheck arriva hier de Paris pour voir la Reine, qui lui donna rendez-vous chez moi à neuf heures et demie. Elle soupe ce soir chez Mme de Modène, et partira ensuite pour aller retrouver son mari, dont la jambe ne va pas bien.

J'ai présenté aujourd'hui le fils du président d'Aligre, qui a la charge de son père.

Du 24, *Compiègne.* — Mme le Féron, qui a une maison à porte cochère à Compiègne, presque vis-à-vis les Jésuites, avec une petite porte qui donne dans la rue qui est en face de la porte du château, vient de la vendre à Mme de Pompadour 32,500 livres. On lui laisse son logement dans le principal bâtiment jusqu'à ce qu'on le jette en bas. Une petite écurie de planches que nous y avions faite pour deux ou trois chevaux lui en a fait avoir 2,500 livres de plus qu'on ne vouloit en donner.

Je vous envoie l'abjuration du plus célèbre ministre des protestants, que le P. Pernsseau m'a donnée; mais ce qu'il a conté à la Reine aujourd'hui, c'est que, malgré sa conversion, il a été condamné à mort. C'est une loi établie contre tout ministre protestant qui est surpris en faisant des instructions. On lui a lu sa sentence, à laquelle il s'est soumis avec beaucoup de résignation. L'intendant de Languedoc est venu quelques heures après; il lui a demandé dans quelle religion il vouloit mourir; il a répondu que c'étoit dans la croyance de l'église catholique, apostolique et romaine, et qu'il rendoit grâces à Dieu de l'avoir éclairé. Sur cela l'intendant lui a dit que le Roi lui accordoit sa grâce. Cette conversion est re-

gardée comme un grand triomphe pour la religion, par l'esprit qu'il a et la considération qu'il avoit dans son parti.

Du 25, *Compiègne.* — Le départ de Compiègne est avancé. On croit que la Reine partira le 7 août, parce que le Roi doit partir le 9 pour la Meutte. Le 10, S. M. ira à Bellevue, et le 12 à Versailles.

M. le cardinal de la Rochefoucauld arriva hier. On croit que c'est pour rendre compte de ce qui se passe à la commission; cela avance fort peu, et on ne pense même pas que tous les avis se réunissent.

Il y a eu aujourd'hui conseil de dépêches, après lequel le Roi a donné sa réponse à Messieurs du parquet, mais on ne sait rien de la réponse. Le grand objet est que la lettre de M. l'évêque d'Amiens a, dit-on, été imprimée par son ordre. Le Parlement la regarde comme un libelle; ce qu'il y a de fâcheux, c'est que la plus petite des deux lettres des évêques est aussi imprimée.

La Reine a été à la grande messe aujourd'hui à Saint-Jacques, à vêpres et au salut. Mme de Gouy a quêté le matin et l'après-dînée. C'est Madame Adélaïde qui a rendu le pain bénit. Il y avoit des banderoles blanches avec des armes en losange.

Du 26, *Compiègne.* — Le Roi a tenu conseil d'État. Avant que d'y entrer, il a appelé M. le cardinal de la Rochefoucauld dans le cabinet des perruques, où ils furent tête à tête un demi-quart d'heure dans une croisée. M. le cardinal de la Rochefoucauld avoit demandé à parler au Roi en particulier.

M. de Grimberghen a gagné depuis quelques jours, aux requêtes de l'hôtel au souverain, le procès dont j'ai parlé dans mes Mémoires contre l'électeur de Bavière. Il a fait imprimer ce jugement et une requête où tout ce qui s'est passé dans cette affaire est expliqué. Il a fait distribuer des exemplaires à tous les ministres étrangers, etc.

La lettre de M. l'évêque d'Amiens a été supprimée par

arrêt du conseil, ainsi que la requête du Clergé, comme étant imprimées sans permission. Le Roi a donné ordre à MM. les gens du Roi d'examiner cette requête et de lui donner leur avis dans le courant du mois.

Du 27, Compiègne. — M. de Sartirane a eu aujourd'hui audience particulière, dans laquelle il a donné part de l'accouchement de M[me] la duchesse de Savoie, le 16, d'une fille ; c'est son second enfant.

Du 30, Compiègne. — Il y a eu aujourd'hui quelques difficultés pour le service de la Reine à la paroisse. M. de Meaux l'avoit prévu. Je lui conseillai de suivre l'exemple de M. de Bayeux, lequel a donné à la Reine l'Évangile, la paix et le pain bénit deux dimanches de suite. Il est vrai que le second jour il s'étoit mis en rochet et camail ; mais quand les évêques sont dans cet habit, les aumôniers doivent être en rochet et long manteau. Ces derniers prétendent que le Roi n'a décidé pour les évêques que dans les grandes cérémonies. (Le fait est que dans la décision il n'est point marqué que c'est dans le cas des grandes cérémonies.) Et comme le hasard a fait qu'aujourd'hui la Reine n'a ni grand ni premier aumônier, ni aumônier de quartier, l'abbé de Marbeuf, aumônier ordinaire, ayant été obligé d'aller à Paris, c'est l'abbé de la Chataigneraie, aumônier du Roi, qui a servi la Reine et qui auroit soutenu ses droits avec fermeté. M. de Meaux a pris le parti de ne s'y pas trouver. Voici la décision :

Quand le Roi ou Monseigneur le Dauphin assisteront à la grande messe et qu'il y aura un évêque en rochet et camail, il présentera le livre des Évangiles et la paix à baiser, de préférence aux aumôniers de quartier, etc.

Ce discours du Roi est écrit sur les registres de M. de Saint-Florentin, à l'occasion d'une difficulté entre M. le prince Constantin et M. de Bayeux, à Compiègne, au mois de juillet 1752. M. de Bayeux a lu cette décision.

Nous apprîmes hier que les gens du Roi avoient rendu

compte au Parlement que le Roi ne vouloit pas que les chambres assemblées se mêlassent des affaires présentes, mais seulement la grande chambre. Ils ont délibéré que cela ne se pouvoit pas, et qu'ils continueroient à l'ordinaire.

Le Parlement ayant mandé à M. l'archevêque de Sens de nommer un desservant à une cure dont ils ont décrété le curé, M. l'archevêque a répondu qu'il ne pouvoit pas nommer de prêtre qui ne fût dans les mêmes sentiments, et qu'ainsi il seroit aussi décrété. Le Parlement croit qu'il sera obligé de faire saisir le temporel de M. de Sens.

M. de Montazet, l'aîné de ceux qui sont ici, vient d'obtenir le gouvernement du fort de Scarpe, vacant par la mort de M. de Bussy. Ce gouvernement vaut 6 ou 7,000 livres de rente.

AOUT.

Indisposition du Dauphin et de Madame Adélaïde. — Maladie du Dauphin. — Les attelages de la Ville. — Difficultés pour le *Te Deum*. — Feu d'artifice. — Chasses du Roi. — Convalescence du Dauphin. — Détails sur la Dauphine. — M. de Monteil. — Feu d'artifice et illuminations du château de Versailles. — L'envoyé de Tripoli. — Le baron de Scheffer. — M. de la Fayardie. — Anecdote sur le comte de Tessin. — La diète suédoise. — Affaires du Parlement. — Vers sur la maladie et la guérison du Dauphin — Intendance donnée. Ce que rapportent les intendances. Les subdélégués. — Revenus de l'infant don Philippe. — Les jetons de l'Académie française. — Affaire d'un curé du diocèse de Sens. — Présentations. — Abbaye de Saint-Faron. — Scrutin de la Ville. — Le *Te Deum*; difficultés. — Règlements de l'Académie française. — Extrait d'une lettre du président Hénault. — La queue de la robe de la Reine. — Le Dauphin à Meudon. — Le Roi et la famille royale au *Te Deum* à Paris. — Mort du chirurgien Delafosse. — Arrêts du conseil.

Du 1er, *Compiègne.* — Il est déterminé que la Reine partira le 8, quoique le Roi ne parte que le 10.

M. de la Briffe, intendant de Caen, est mort à son intendance.

Du 2, *Compiègne*. — Nous sommes ici dans l'inquiétude de Mgr le Dauphin : on a eu nouvelle ce matin qu'il avoit eu hier de la fièvre avec des frissonnements; mais on espère que ce n'est qu'un rhume. La Reine a envoyé savoir de ses nouvelles; elle espère en avoir la réponse avant son coucher. Nous avons été aux Capucins à cinq heures; la Reine y a reçu une lettre de M. Bouillac, que le Roi lui envoyoit en lui demandant pardon de l'avoir ouverte. Il donne toute espérance que ce n'est qu'une indigestion avec une transpiration arrêtée, et que la diète et la boisson le guériront en très-peu de temps.

Nous avons eu une autre inquiétude ce matin pour Madame Adélaïde; elle avoit un grand mal de tête avec un peu de fièvre; il y a deux heures qu'elle a été saignée du pied, ce qui lui a ôté entièrement son mal de tête.

Du vendredi 4, *Versailles*. — J'ai voulu mettre tout de suite l'extrait des lettres que j'ai reçues de Compiègne; voici ce que j'ai appris depuis et les choses dont j'ai été témoin.

J'étois à Dampierre le mercredi 2, avec mon frère, qui m'y étoit venu trouver la veille, après le dîner de Mgr le Dauphin. Nous y reçûmes ce même mercredi, à neuf heures du soir, les premières nouvelles de l'état de Mgr le Dauphin, et nous partîmes aussitôt après le souper.

Le samedi 29 juillet Mgr le Dauphin fit le tour de la pièce d'eau, qu'on appelle la pièce des Suisses, en vingt-cinq minutes, à pied ; il eut fort chaud, et il changea de linge ; ensuite il eut froid et se trouva un peu incommodé. Le lundi 31 il alla dans ses carrosses à Meudon, et le mardi 1er août à Marly. Il ne revint de Marly qu'à huit heures et demie du soir; il eut mal au cœur et vomit; on crut que c'étoit une indigestion; il eut de la fièvre. Il avoit écrit à la Reine une lettre fort gaie avant que de partir pour Marly, et au retour il pria Mme la Dauphine d'ajouter au bas qu'il avoit de la fièvre. On envoya un courrier à Compiègne qui y arriva le mercredi 2 à midi.

Le Roi en attendoit un second, et soupa au grand couvert; il fit tenir tout prêt pour partir; les chevaux étoient mis à onze heures, et il partit la nuit du 2 au 3, à quatre heures du matin. Il avoit passé chez la Reine après le grand couvert, à l'ordinaire, et ne lui avoit point parlé de son départ. La Reine s'étant couchée à peu près à son heure ordinaire, le Roi y revint à deux heures après minuit pour lui dire les nouvelles du second courrier. La lettre que le Roi reçut de Mme la Dauphine auroit été capable de le rassurer et de l'empêcher de partir, s'il n'avoit pas jugé que Mme la Dauphine pouvoit bien n'être pas instruite du véritable état de la maladie, et qu'on le lui cachoit. Elle mandoit au Roi : « Je serai certainement fort aise de vous voir, mais l'état de la maladie ne demande point que vous fassiez le voyage. » Je sais ce détail de quelqu'un qui a vu la lettre. Le Roi vit la Reine et ne lui dit rien de son départ dans cette seconde visite, mais la Reine entendit un bruit de chevaux et de voitures qui l'inquiéta; pour la rassurer on lui dit que c'étoientdes carrosses qui passoient sous la voûte, mais ce bruit lui paroissoit trop considérable pour être aussi éloigné; elle se leva, se mit à sa fenêtre et vit les carrosses du Roi. Elle envoya prier le Roi de vouloir bien encore passer chez elle avant que de monter en carrosse; le Roi y vint aussitôt, et dit à la Reine qu'il partoit pour être informé par lui-même de ce que c'étoit; que si ce n'étoit rien, il reviendroit aussitôt et qu'elle seroit instruite de tout. La journée du jeudi 3 se passa à Compiègne, comme on peut le juger, dans la plus grande inquiétude; les nouvelles que la Reine reçut la déterminèrent à partir dans la soirée même, à huit heures moins un quart.

Elle trouva à Verberie un courrier dont les lettres n'étoient ni fort instructives ni fort effrayantes. A Gonesse, elle en trouva un autre avec une lettre du Roi; le Roi lui mandoit qu'il se trouveroit à la descente de son carrosse et qu'il la prioit de monter chez elle en arrivant.

Quoiqu'il ne fût point parlé de petite vérole, ces détails paroissoient assez l'annoncer.

Le Roi étoit arrivé ici à Versailles le jeudi 3, sur les deux heures après midi. Mgr le Dauphin fut saigné du bras par Evin en l'absence de Dulatier, son premier chirurgien, le même jour jeudi, à huit heures du soir et à onze. Senac, premier médecin du Roi, arriva le jeudi 3, à deux heures après midi, avec la Martinière, Quesnay avec Mme de Pompadour à midi; Dumoulin et Falconnet, consultants, à qui on avoit envoyé un carrosse du Roi, arrivèrent à deux heures après midi. Mgr le Dauphin fut saigné du pied par Dulatier à trois heures après midi. La tête, qui avoit souvent été embarrassée jusque-là, principalement dans les nuits, fut dégagée dans le moment; mais l'assoupissement, qui avoit été toujours fort grand depuis le commencement de la maladie, recommença; il s'établit une moiteur qui ne dura pas longtemps; il y eut des absences; il chanta, parla d'un confesseur, et n'en parla plus un moment après. Il avoit déjà paru deux petits boutons, mais qui n'étoient pas jugés décisifs pour la petite vérole. La seconde saignée du pied fut décidée; mais Evin, qui étoit présent, ayant aperçu quelques boutons en avertit, et la faculté jugea à propos de différer cette saignée; on emporta le seau qui étoit déjà passé dans la chambre. La fièvre étoit toujours ardente et l'accablement grand; l'éruption peu satisfaisante.

M. Senac, voyant que la petite vérole n'étoit plus douteuse, jugea à propos de demander au Roi que l'on fît venir de Paris les deux médecins qui sont le plus dans l'usage de voir des petites véroles, Ponce et Vernage, et ils furent mandés sur-le-champ. Toute la journée se passa en consultations et dans la plus grande inquiétude; le pouls étoit toujours mauvais, l'affaissement grand, et l'éruption peu considérable; la tête cependant plus libre. Mgr le Dauphin, sans être bien malade, rêve souvent quelques minutes au moment de son réveil.

Ce fut l'état pressant qui détermina à la seconde saignée. M. le prince de Conty, qui étoit présent, fut si effrayé de la situation de Mgr le Dauphin, qu'il dit aux médecins qu'il falloit bien faire quelques remèdes à Mgr le Dauphin, parce qu'il n'avoit pas encore peut-être une heure à vivre. On étoit occupé à trouver le moment de placer l'émétique, parce qu'il n'y avoit point eu d'évacuations que de très-légères par quelques lavements; ce fut une ou deux heures après la saignée que l'on donna d'abord deux grains d'émétique (1) et ensuite quatre autres en lavage.

Ce fut à peu près dans ce temps que la Reine arriva, entre quatre et cinq heures du matin. Elle avoit dans son carrosse Mesdames Sophie et Louise, Mmes de Luynes et de Villars et Mme de Clermont, et dans un second carrosse ses dames du palais. Le Roi se trouva au moment de son arrivée, et monta dans le carrosse; il y resta debout pendant quelque temps. Il dit à la Reine qu'on ne pouvoit pas lui cacher que c'étoit la petite vérole; que l'éruption se faisoit fort mal; que l'assoupissement étoit très-grand; qu'on avoit fait une seconde saignée du pied, et qu'on cherchoit à placer l'émétique. Ensuite le Roi monta chez la Reine avant elle. La Reine étoit, comme on peut le croire, dans l'état le plus affreux; elle monta chez elle avec Mesdames, et entra dans ses cabinets; elle y resta avec le Roi et Mesdames jusqu'à près de huit heures. A tout moment il arrivoit quelqu'un de chez Mgr le Dauphin, M. de Bouillon, les médecins.

Après les premières angoisses, il y avoit eu deux ou trois évacuations, mais pas assez abondantes; enfin la continuation de l'émétique procura sur les huit heures

(1) Un dans un verre d'eau après la saignée du pied, une heure après; un autre grain dans un verre d'eau, et ensuite les quatre grains dans trois pintes d'eau. (*Note du duc de Luynes.*)

de très-grandes évacuations par en bas, et ce fut un moment après cette nouvelle que le Roi rentra chez lui.

La Reine lui avoit demandé la permission de descendre chez Mgr le Dauphin, et ce ne fut qu'à cause de l'effet de l'émétique que le Roi jugea à propos qu'elle n'y allât pas aussitôt qu'elle le désiroit. Elle y descendit sur les dix heures, fort tremblante et effrayée; mais la manière dont Mgr le Dauphin la reçut la rassura; il lui demanda avec amitié des nouvelles de son voyage et de sa santé. La Reine alla à la messe et dîna dans sa chambre, servie par les officiers du détachement de la bouche du Roi qui sert Mgr le Dauphin.

Ce dîner donna occasion à quelques difficultés. Les officiers du Roi prétendirent avoir l'honneur de servir la Reine, à l'exemple de ce qui s'étoit passé à Metz en 1744 et de ce qui se passe tous les jours chez Mesdames, où ils ne cèdent le service qu'à la dame d'honneur et à la dame d'atours; mais Mesdames ne mangent point dans leur chambre à coucher, et la Reine ne mangeoit point dans sa chambre à coucher à Metz. Ici la Reine mangeant dans sa chambre, elle voulut être servie par ses femmes, fit fermer la porte et personne n'entra à son dîner.

La Reine se coucha à deux heures après midi. Le Roi se coucha aussi vers midi.

Dès le jeudi 3, il avoit été réglé qu'il n'y auroit que les menins et les grandes entrées qui entreroient chez Mgr le Dauphin par les garde-robes et le grand cabinet. La seconde antichambre, qui sépare la chambre de Mgr le Dauphin d'avec le cabinet de Binet, avoit été remplie de lits pour les médecins, et comme plusieurs personnes de ceux qui ont les grandes entrées chez le Roi se tenoient parmi les lits, ce qui importunoit fort les médecins, on jugea à propos, dans la suite de la maladie, que personne n'entrât plus dans cette pièce. Ceux qui ont voulu veiller pour savoir des nouvelles se tenoient dans le cabinet de Binet. M. le duc d'Orléans y a été fort assidu, sans de-

mander à aller plus loin, ne voulant qu'être à portée de savoir ce qui se passoit à chaque moment.

Dès le mardi, M. l'archevêque vit M[gr] le Dauphin. Dès que M[me] la Dauphine le vit, elle lui demanda de faire prier Dieu. Il est quelquefois d'usage d'envoyer des billets dans les sacristies pour que l'on dise une collecte à la messe; mais dans une occasion aussi importante il étoit nécessaire d'avoir l'ordre du Roi, et surtout pour ordonner des prières publiques. M. l'archevêque attendit donc que le Roi fût éveillé et lui demanda ses ordres, même de vouloir bien lui faire écrire une lettre par M. de Saint-Florentin, parce que M. l'archevêque n'ordonnant des prières que conjointement avec le chapitre, il faut que la volonté du Roi soit notifiée au chapitre et que la lettre y demeure en dépôt. La lettre fut écrite par M. de Saint-Florentin, aussitôt qu'il fut arrivé, et les prières de quarante heures commencèrent dès le vendredi 4. Il n'y eut qu'aux Récollets à Versailles où elles ne commencèrent pas ce même jour. Les religieux en écrivirent à M. l'archevêque et obtinrent la permission. En pareil cas on ne fait point de prières de quarante heures dans les autres diocèses. L'éloignement de la plupart feroit que la maladie seroit finie en bien ou en mal pendant qu'on continueroit à demander la guérison.

J'ai oublié de marquer que M[gr] le Dauphin s'étoit confessé, la nuit du mercredi au jeudi, à M. Rance, curé de Saint-Louis, le P. Perusseau n'étant pas encore arrivé. Il n'a point reçu ses sacrements, parce qu'on lui a toujours caché qu'il eût la petite vérole et qu'il fût en danger. Comme on a dit la messe tous les jours dans sa chambre, suivant l'usage, on lui avoit proposé de choisir un jour pour faire ses dévotions, à cette messe; mais il répondit que si c'étoit par dévotion, il n'y avoit pas assez longtemps qu'il avoit communié, que si c'étoit en viatique, il ne pouvoit pas le recevoir suivant les règles de l'Église, à moins qu'il ne fût en danger.

J'oublie encore de marquer que c'est dans le cabinet de Binet que se sont faites les consultations et que s'est tenue la table de la faculté, servie de la bouche du Roi.

Les médecins ont compté le commencement de l'éruption du jeudi 3 à six heures du soir.

Dès le vendredi, il fut réglé que les grandes entrées n'entreroient plus, qu'il n'y auroit que le service nécessaire à Mgr le Dauphin (1).

Ce même vendredi, Madame Adélaïde et Madame Victoire partirent de Compiègne à cinq heures du matin, Madame Adélaïde disant, malgré sa faiblesse et sa saignée, qu'elle vouloit aller descendre chez M. le Dauphin ; mais elle se trouva assez mal à Senlis; elle faisoit arrêter en chemin tous les courriers et gens à cheval, et comme elle a grande peur de la petite vérole, on étoit fort occupé à lui cacher cette nouvelle au cas qu'on l'apprît. Mme la maréchale de Duras, qui étoit sur le devant du carrosse, dit à l'officier des gardes qui suivoit Madame Adélaïde de demander des nouvelles; l'officier les rendoit avec prudence, mais il fit signe à Mme la maréchale de Duras, sans que Madame Adélaïde pût le voir, que c'étoit la petite vérole; c'étoit fort près de Paris. A quelque distance de là on rencontra un carrosse arrêté. Une amie de Mme la maréchale de Duras, qui étoit dans ce carrosse et qui pouvoit lui faire des signes sans être aperçue de Madame Adélaïde, lui en fit de si terribles de la tête et des mains, qu'elle crut que Mgr le Dauphin étoit mort.

(1) Cependant M. l'archevêque est venu plusieurs fois depuis savoir des nouvelles de Mgr le Dauphin. Mme la Dauphine ayant su que M. l'archevêque étoit dans le grand cabinet, elle vint elle-même le prendre à la porte et le fit entrer pour qu'il vît Mgr le Dauphin.

On me contoit à cette occasion que feu M. le cardinal de Noailles étant venu pour voir le Roi dans le temps d'une maladie, l'huissier lui dit qu'on n'entroit point. M. le cardinal de Noailles lui dit avec douceur : « N'annoncez point, je vous prie, le cardinal de Noailles, mais dites que c'est l'archevêque de Paris. » Cette réponse fut rendue, et on le fit entrer sur-le-champ. (*Note du duc de Luynes.*)

Madame Adélaïde avoit envoyé demander l'ordre du Roi pour savoir l'endroit où elle devoit descendre, son appartement n'étant point en état; on avoit ôté tous les marbres qui y étoient. Le Roi lui envoya dire de descendre chez Mme la duchesse du Maine, où il lui avoit fait accommoder un lit tout prêt.

Mme la duchesse du Maine a rendu depuis peu cet appartement, qui est auprès de la chapelle, dans la galerie en bas; et en attendant que le Roi en ait disposé Madame Adélaïde l'occupe.

Mesdames Adélaïde et Victoire arrivèrent le vendredi 4, sur les trois heures après midi. La Reine demanda au Roi ce qu'elle devoit faire par rapport à Madame Adélaïde. Le Roi lui dit qu'elle pouvoit la voir, mais qu'elle ne lui dit point qu'elle voyoit Mgr le Dauphin. Ce mystère n'a duré que deux jours. Ce fut le Roi lui-même qui dit à Madame Adélaïde que la Reine voyoit Mgr le Dauphin, et Madame Adélaïde a toujours assuré la Reine qu'elle n'avoit point de peur; mais on est persuadé que ce propos n'est pas bien sincère.

L'attention qu'il a fallu avoir pour tromper Mgr le Dauphin sur la petite vérole a été fort unanime; dans les premiers jours il a fait beaucoup de questions sur le Roi, sur Mesdames, sur sa maladie.

Comme le Roi cessa d'y entrer dès le vendredi, lorsque la petite vérole fut absolument déclarée, il a fallu lui dire que le Roi avoit un rhumatisme très-violent au genou, et que la Martinière lui fit le détail de la manière dont il pansoit le genou du Roi.

Le Roi a eu effectivement mal au genou dès Compiègne, mais sans que cela l'ait empêché de marcher et d'aller à la chasse. On a dit à Mgr le Dauphin que Mesdames étoient restées à Compiègne. La Reine, qui avoit grand désir d'ôter tout sujet d'inquiétude à Mgr le Dauphin, eut un jour une distraction; elle lui parloit de Mesdames, et lui dit en badinant qu'elle les avoit présentées à M. Ponce.

M. le Dauphin lui répondit : « Mes sœurs sont donc ici? » La Reine fut embarrassée et saisie de frayeur; elle se trouva mal; M. de Bouillon prit la conversation fort lestement, et dit que c'étoit les portraits de Mesdames que la Reine avoit fait voir. Le lendemain, Mgr le Dauphin dit : « La Reine eut hier une petite distraction. » On crut alors qu'il étoit au fait de sa maladie, mais ce n'étoit que des soupçons, que l'on a toujours eu grand soin de détruire. Enfin il demanda la *Gazette de France*, et l'on fit imprimer une feuille exprès, où l'on eut soin de mettre tout ce qui lui avoit été dit.

On trouvera ci-après la relation de la maladie de Mgr le Dauphin, jour par jour.

Du samedi 5, *Versailles.* — J'ai déjà marqué le commencement de la maladie de Mgr le Dauphin. Une circonstance que je n'ai sue que depuis peu, c'est que la nuit du jeudi 3 au vendredi 4, deux ou trois heures avant l'arrivée de la Reine, la faculté trouva Mgr le Dauphin dans un accablement si effrayant, qu'ils se déterminèrent tous d'une commune voix à la seconde saignée du pied comme la seule ressource à employer dans ce moment. Cette saignée ayant procuré un peu de soulagement, on commença peu de temps après à donner de l'émétique, comme je l'ai marqué.

On ne compte l'éruption que d'avant-hier jeudi, à six heures du soir, quoique la maladie ait commencé dès mardi; mais les médecins ne datent que du jour de l'éruption. Cette éruption se fit lentement, dans la journée d'hier; on avoit ordonné une boisson abondante, mais cela ne fut pas exécuté exactement; Mgr le Dauphin dormoit presque toujours, et on craignoit de le réveiller; cependant à huit heures du soir l'état étoit assez calme, le pouls bon et développé, la fièvre médiocre; la petite vérole sortoit bien; il paroissoit qu'elle devoit être abondante, et la tête étoit libre. La Reine, qui étoit chez Mme de Luynes, à neuf heures et demie, envoya dire à M. Se-

nac de venir lui parler. J'étois présent au compte qu'il rendit. Il lui dit que tout étoit dans ce même état de mieux; ce mieux étoit la suite d'une moiteur, même assez abondante, qui s'étoit établie sur les cinq heures après midi. A dix heures et demie, M. Helvétius vint chez Mme de Luynes, et il dit à la Reine que la moiteur ne subsistoit plus, que la fièvre n'étoit pas considérable et que la peau étoit sèche; que Mgr le Dauphin avoit de l'agitation et de l'inquiétude, et que l'éruption se ralentissoit beaucoup, ajoutant qu'il étoit nécessaire de le faire boire davantage et plus souvent.

Cet état d'agitation et d'inquiétude étoit extrême, et a duré jusqu'à cinq heures avec quelques intervalles de calme; mais la boisson ayant été plus souvent répétée, la moiteur a commencé sur les cinq heures du matin. Le calme s'est rétabli, et la suppuration a été plus abondante. La Reine y a descendu à onze heures et demie, et a été fort contente de l'état de la maladie. Cet état a un peu changé à midi. Il y a eu quelques moments d'agitation, mais elle n'a pas duré longtemps, et à midi et demi tout étoit aussi bien qu'il étoit possible.

On ne peut pas douter de l'inquiétude extrême où est Mme la Dauphine; elle s'est fait tendre un lit dans le grand cabinet de Mgr le Dauphin, pour être plus près de lui; elle passe la journée au chevet de son lit et n'est occupée que de son état. Malgré cela, elle conserve un courage et une fermeté qui lui font infiniment d'honneur; elle n'a voulu garder auprès d'elle aucune de ses dames qu'elle sait avoir peur; il n'y a d'enfermées avec elle que sa dame d'honneur et sa dame d'atours.

Mme la Dauphine étoit couchée quand on a fait, la nuit du 3 au 4, la seconde saignée du pied; c'est Mgr le Dauphin qui lui en a appris la nouvelle. Il paroît ne pas savoir qu'il a la petite vérole; on lui a dit que c'étoit un érésipèle qui exigeoit beaucoup de boisson et de se tenir chaudement; et pour qu'il ne fût point étonné de ne point

voir le Roi, on lui a dit que le Roi avoit fort mal au genou et ne pouvoit pas marcher. Malgré toutes ces précautions, il est vraisemblable qu'il connoît sa maladie, mais il ne veut pas faire de questions. Le Roi n'y descend point, comme je l'ai dit, mais il voit continuellement les médecins, et même tous ceux qui sortent de chez Mgr le Dauphin.

La Reine voit Mgr le Dauphin deux fois par jour; Mesdames les trois cadettes vont chez le Roi et voient aussi la Reine. Pour Madame Adélaïde, comme elle n'a eu qu'une petite vérole fort légère, on a décidé qu'elle ne verroit point ceux qui vont chez Mgr le Dauphin. Elle est encore dans sa chambre, à cause de sa saignée du pied, et parce qu'elle s'est trouvée mal à Senlis en venant. La Reine alla la voir hier après midi; mais elle l'assura positivement qu'elle n'avoit point vu Mgr le Dauphin.

Le Parlement s'assembla hier matin. Il y fut encore question de nouvelles dénonciations sur les affaires présentes. Le premier président représenta à la Compagnie que tout devoit céder à l'objet important qui occupoit le Roi, la Reine et toute l'Europe; ce ne fut pas sans peine qu'il empêcha de délibérer. L'après-dînée, le Parlement vint ici en députation; ils étoient huit ou dix. Ils virent d'abord la Reine dans sa chambre, sur les six heures. Le premier président lui fit un compliment fort court. Il n'y eut aucun cérémonial. Le premier président et le procureur général de la chambre des comptes y vinrent aussi; ils ne virent le Roi qu'après la Reine, parce que le Roi, qui ne s'étoit couché qu'à dix heures du matin, ne se leva qu'à six ou sept. Le Roi a encore veillé cette nuit jusqu'à sept heures du matin pour savoir des nouvelles à tous les moments. Le Roi a entendu la messe avant que de se coucher, et ne s'est levé qu'à deux heures après midi.

La précipitation avec laquelle on est parti de Compiègne a fait que la bouche du Roi et celle de la Reine n'ont

pu les suivre. Le Roi mangea le jeudi au soir un poulet avec Mme la Dauphine. Il a trouvé ici le détachement de sa bouche qui sert Mgr le Dauphin. Ce détachement a servi aussi la Reine à dîner et à souper hier, et aujourd'hui à dîner. Cet arrangement donna occasion à la difficulté que j'ai marqué à la page 85, et que je ne répéterai point ici ; j'ajouterai seulement qu'ici la Reine dîne et soupe dans sa chambre lorsqu'elle est seule, et qu'elle est servie de sa bouche. Elle voulut absolument hier être servie par ses femmes. Les officiers du Roi firent des représentations, mais la Reine persista; par bonté pour eux, elle fit fermer sa porte, de sorte qu'on ne lui fit point sa cour pendant le dîner. Au sortir de table elle se mit dans son lit jusqu'à six heures. Le soir elle voulut souper chez Mme de Luynes, dans le cabinet; mais nos gens n'étant point arrivés, ce furent les officiers du Roi qui apportèrent le souper. Un écuyer de la bouche du Roi, du détachement qui est auprès de Mgr le Dauphin, servit sur table, et mes gens apportoient les plats, et j'eus l'honneur de servir la Reine comme à l'ordinaire. Aujourd'hui S. M. a été servie chez moi par la bouche du Roi, qui est arrivée. C'étoient les gens du Roi qui apportoient les plats, et un écuyer de la bouche qui servoit sur table. J'ai présenté la serviette en entrant et en sortant de table, et présenté aussi tout le service, excepté de donner à boire, service que je n'ai point voulu prendre des officiers de gobelet.

Relation de la maladie de Mgr le Dauphin, depuis le 5 août.

La soirée d'hier fut assez tranquille jusqu'à neuf heures. A neuf heures la peau devint plus sèche, et il y eut de l'inquiétude. Mgr le Dauphin se découvroit et vouloit se lever. Il n'avoit pas bu à beaucoup près autant qu'on l'auroit désiré; les urines étoient de bonne qualité, mais elles ne couloient pas assez abondamment, et l'éruption

se faisoit lentement. A minuit il parut y avoir plus de calme. Cet état d'agitation avec quelques intervalles de calme a duré jusqu'à cinq heures ce matin. La boisson prise plus souvent a déterminé une moiteur qui est assez abondante; la fièvre est médiocre; l'éruption se fait très-bien. Il y a la souffrance inévitable dans cet état, mais la tête est fort libre. La Reine sort de chez Mgr le Dauphin. Mme de Luynes a eu l'honneur de l'y suivre, et ce bulletin est ce qu'elle m'a dit.

La nuit du 5 au 6 a été fort agitée; il y a eu des temps où la tête n'étoit pas libre, la peau sèche et l'éruption retardée, ce qui a déterminé à appliquer les vésicatoires aux deux jambes. On ne peut en connoître l'effet qu'au bout de vingt-quatre heures; mais la boisson a rétabli le calme, qui a continué presque toute la journée. A onze heures du soir, M. Helvétius vint rendre compte à la Reine, chez Mme de Luynes, et lui dit qu'il y avoit plus de chaleur et d'agitation; mais on dit à la Reine, à minuit et demi, en rentrant chez elle, que cet accident étoit fini et que le calme et la moiteur étoient rétablis.

La nuit du 6 au 7 a été fort bonne, quoiqu'il y ait eu quelques moments d'agitation; mais le pouls toujours bon, et l'état de la petite vérole tel qu'on le peut désirer. On compte qu'il y a eu quatre ou cinq heures de sommeil. A deux heures après midi, que je sors du cabinet de Mgr le Dauphin, tout subsiste dans le même état.

Mgr le Dauphin ne sait pas précisément qu'il a la petite vérole, mais il le soupçonne fortement; il fait des questions sans nombre; il a dit aujourd'hui à la Reine qu'ayant autant souffert et ayant été aussi mal, il voudroit présentement que ce fût la petite vérole. La Reine lui a répondu qu'elle comptoit que cette maladie-ci l'en garantiroit. Il avoit demandé hier un miroir, et on lui avoit dit qu'il se feroit mal aux yeux en y regardant. Aujourd'hui il a demandé une serviette; on la lui a présentée sur une assiette; il s'y attendoit bien; il a beaucoup es-

suyé l'assiette et s'en est servi comme d'un miroir; heureusement l'assiette étoit vieille, et il n'a pu s'y voir.

M. Ponce divertit un peu les personues royales par ses réponses. Il ne connoissoit ni le Roi, ni la Reine, ni Mgr le Dauphin, ni par conséquent Mme la Dauphine. Il appelle le Roi toujours Monseigneur; enfin ce matin il l'a pris par le bouton en lui disant : « Monsieur, Monseigneur, je ne sais pas comment on vous appelle, le prince est bien. » C'est ainsi qu'il appelle Mgr le Dauphin. Il ne savoit qui étoit cette petite jeune femme qui se donnoit tant de mouvement dans la chambre, et cette petite bonne femme qui y venoit souvent; c'étoit Mme la Dauphine et la Reine.

Dumoulin, qui est dans les expressions poétiques, dit que l'état présent est celui d'un vaisseau qui vogue tout seul; que la faculté est sur le tillac, et qu'il n'y a que les orages à redouter. Ce bon état s'est soutenu toute la journée, et duroit encore à onze heures du soir que M. Helvétius est venu chez Mme de Luynes en rendre compte à la Reine. Mgr le Dauphin est fort gai et fait des plaisanteries.

Dans la nuit du 7 au 8, il y a eu à nne heure une augmentation assez considérable à la fièvre; la peau étoit devenue sèche; heureusement cet état n'a pas subsisté longtemps. Mgr le Dauphin a passé une très-bonne nuit; il a dormi à plusieurs fois près de cinq heures, d'un sommeil fort tranquille, depuis une heure jusqu'à huit. Le réveil a toujours été serein. La fièvre est bien diminuée depuis une heure, et elle n'est pas plus considérable qu'il ne faut pour l'état présent. La petite vérole va aussi bien qu'on peut le désirer.

Le Roi a défendu aujourd'hui que qui que ce soit entrât chez Mgr le Dauphin que ceux qui y sont nécessaires, dont il a fait une liste. Les princes du sang même n'y entrent plus. Il y avoit tant de monde qui y entro que ce pouvoit être une importunité pour Mgr le Dauphin, pour Mme la Dauphine et pour les médecins. A deux heures

après minuit on a donné un bouillon à Mgr le Dauphin, après son réveil. Il aime mieux le prendre dans une tasse que dans une écuelle. Malgré la souffrance inévitable dans cet état, il l'a versé lui-même dans la tasse, et a dit à M. Bouillac : « Il n'est pas assez chaud ; il me fait mal au cœur lorsqu'il n'est pas bien chaud, et il n'est pas si bon pour mon état. » Cela prouve la tête libre et la présence d'esprit.

La journée a été très-bonne et très-tranquille ; la suppuration est bien établie au visage et s'établira successivement aux autres endroits par proportion du temps de l'éruption. La tête est toujours très-libre et la fièvre très-peu considérable.

Mgr le Dauphin est toujours dans une espèce d'incertitude sur la petite vérole ; il fait des questions : on lui ment à tout moment ; il a demandé la *Gazette de France ;* on a été faire imprimer une feuille exprès ; on fera de même pour celle d'Amsterdam.

Dans la nuit du 8 au 9, il n'y a point eu d'augmentation de fièvre jusqu'à une heure que le pouls s'est élevé, mais sans que la tête ait été embarrassée et sans causer aucun changement dans l'état de la petite vérole. A trois heures, la bouffée de redoublement a tombé ; il y a eu environ quatre heures de sommeil ; et ce mieux continue à quatre heures après midi. Il y a la souffrance inévitable, d'autant plus que le visage est fort enflé, mais la tranquillité et la gaieté subsistent. Mgr le Dauphin chante de temps en temps et fait souvent des plaisanteries à M. Ponce, dont la vérité et la sincérité des réponses est assez bonne à entendre.

On entend parler de tous côtés de la fermeté, du courage, des soins et de la tendre amitié de Mme la Dauphine.

Il n'y a heureusement point de petite vérole dans la gorge, ni dans les yeux, seulement aux paupières.

La journée a été fort tranquille, et ce bon état subsiste encore à huit heures du soir. La fièvre est assez forte,

mais la suppuration continue sans aucun accident. La tête est toujours fort libre, l'esprit fort gai et le réveil très-net.

Le Roi s'est promené ce matin deux heures à cheval, uniquement pour faire de l'exercice. Il vient de se promener à pied dans les jardins. Il a vu en rentrant MM. de Vernage et de la Martinière, qui paroissent contents de l'état présent.

La nuit du 9 au 10 n'a pas été aussi tranquille que la précédente; il y avoit dès hier au soir de l'augmentation dans la fièvre; à minuit elle étoit très-forte, et la peau qui a presque toujours été moite l'étoit beaucoup moins dans ce moment. Entre une et deux heures, la moiteur s'est rétablie, mais pas aussi abondante qu'elle l'avoit été dans la journée d'hier, la fièvre étant toujours très-considérable. La souffrance étoit grande, parce qu'il y a beaucoup de boutons et par conséquent une abondante suppuration. Il y a eu des temps de rêverie dans la nuit jusqu'à quatre ou cinq heures; c'étoit pendant le sommeil et pendant le premier réveil; mais Mgr le Dauphin réveillé parfaitement étoit entièrement à lui. Actuellement (1) la fièvre est encore forte, mais la peau est moite et il n'y a aucun changement à la suppuration. Plusieurs de MM. de la faculté à qui on a parlé disent que la violence de la fièvre est un accident nécessaire et que l'on ne doit pas en être effrayé dans le temps d'une suppuration abondante.

A neuf heures la fièvre étoit tombée, la suppuration à son point de perfection et la moiteur très-grande. C'est l'état dans lequel la Reine vient de quitter Mgr le Dauphin.

La fièvre augmenta assez considérablement vers minuit, la nuit du 10 au 11; mais moins forte que précé-

(1) Une heure après midi. (*Note du duc de Luynes.*)

dente. M. Delavigne dit à la Reine, à minuit, qu'il y avoit moitié moins de fièvre que la veille; cependant la peau étoit devenue moins humide; mais malgré cela la nuit a été assez bonne. Il y a eu trois ou quatre heures de sommeil; on a mis de la crème sur le visage, qui a été fort enflé, mais qui commence à diminuer, et tout est dans le meilleur état qu'il soit possible, à deux heures après midi. A neuf heures du soir ce bon état se soutient. Mgr le Dauphin est entré dans son neuvième jour à six heures après midi, et tout paroît annoncer que cette nuit ne causera point d'alarmes. Il y a cependant un peu plus de fièvre qu'hier à pareille heure, mais Mgr le Dauphin est tranquille et a l'esprit gai.

La nuit du 11 au 12 s'est fort bien passée. L'augmentation de la fièvre hier ne fut qu'une bouffée, qui dura environ deux heures. A minuit M. Lieutaud vint rendre compte à la Reine; la moiteur étoit abondante, la tranquillité très-grande, et les boutons du visage presque entièrement secs. A trois heures après minuit le pouls s'est un peu élevé; cette augmentation a duré jusqu'à cinq heures, sans causer ni inquiétudes ni agitations; Mgr le Dauphin a été fort tranquille toute la nuit, mais il a peu dormi. Il est midi; la fièvre est médiocre, les boutons sont secs au visage et à la poitrine et presque sur tout le reste du corps, excepté ceux qui sont venus les derniers.

M. Ponce, qui ne s'est pas encore déshabillé, dit qu'il s'en ira demain, ou après-demain au matin, parce qu'on n'aura plus que faire de lui.

A huit heures du soir, il n'y a presque plus de fièvre; Mgr le Dauphin est tranquille et même de fort bonne humeur.

La nuit du 12 au 13, Mgr le Dauphin se réveilla à onze heures un quart, après avoir dormi trois quarts d'heure. Le pouls étoit alors un peu plus élevé; mais malgré l'augmentation de la fièvre, elle étoit moindre que la veille à pareille heure. Cette bouffée a duré jusqu'à une heure et

demie. Mgr le Dauphin a pris un bouillon entre quatre et cinq heures, et s'est endormi sur-le-champ; il dormoit encore à huit heures et demie. On compte que la suppuration est entièrement finie.

Il est huit heures du soir. Mgr le Dauphin a eu deux évacuations dans la journée, que l'on regarde comme naturelles; on vient de lui donner un lavement qui lui a fait rendre beaucoup de bile. Toute la faculté convient qu'il n'y a plus de fièvre.

Du 14 août, deux heures après midi. Sept ou huit heures de sommeil, qui n'a été interrompu que par un bouillon ; point de fièvre; les boutons du visage séchés; une médecine prise ce matin, et qui a beaucoup purgé ; l'esprit toujours fort tranquille et fort gai. C'est le meilleur bulletin et le plus agréable que l'on ait fait.

Mgr le Dauphin a changé, à sept heures du soir, de chemise, de draps, et même de lit. La chemise qu'il a mise fut portée hier par Mme la Dauphine. Il est très-bien et fort gai.

Du 15. Mgr le Dauphin, qui étoit mal à son aise dans son petit lit, a été mis dans un plus grand, entre une et deux heures après minuit. Il s'y est endormi aussitôt, et dormoit encore à huit heures et demie du matin. Les médecins sont entrés, et lui ont touché le pouls, sans qu'il se réveillât. Ils l'ont trouvé très-net. Les prières de quarante heures ont fini aujourd'hui.

Du 16. Mgr le Dauphin a dormi cette nuit depuis onze heures jusqu'à quatre. Il a pris un bouillon, et s'est rendormi jusqu'à sept, qu'on l'a éveillé pour lui faire prendre médecine. Il a été très-bien purgé; il est sans fièvre et très-gai.

Du 17. MM. les médecins Ponce et Vernage ont été renvoyés aujourd'hui à Paris dans un carrosse du Roi. M. Lieutaud, médecin de la Charité de Versailles, a eu permission de retourner chez lui. Le Roi a donné à ces trois médecins chacun 1,500 livres de pension. Avant

leur départ on leur a fait servir un grand dîner, chez M. Binet, et on leur a donné du vin de Tokai.

Il est réglé d'hier que M[gr] le Dauphin ira à Meudon. Comme il n'y a point de meubles, le Roi a ordonné qu'on en prît à Marly.

Du 19 août, sept heures du soir. M[gr] le Dauphin a été purgé très-bien aujourd'hui dans la matinée; cependant il n'a pas encore faim. Je sors de chez lui; il est fort gai, et fait volontiers la conversation. Il chante de tout son cœur (1).

Les spectacles n'ont point été interrompus pendant la maladie.

Du samedi 12, *Versailles*. — Le Roi alla hier pour la première fois à la chasse; c'étoit chasse à tirer. S. M. s'étoit promenée le 9 et le 10 à cheval, et se promena ensuite à pied dans les jardins.

On ne peut assez louer l'assiduité et l'exactitude de M. le duc de Bouillon. On ne sait par quel hasard il ne fut averti de la maladie que dans le temps que le Roi

---

(1) M[gr] le Dauphin n'a pris en tout pendant sa maladie qu'environ quatorze ou quinze grains d'émétique. Je le sais de l'apothicaire même, à qui je l'ai entendu conter à M[gr] le Dauphin.

Une circonstance de la maladie de M[gr] le Dauphin dont j'ai oublié de parler, c'est que le neuvième ou dixième jour, dans le temps que les inquiétudes commençoient à se calmer, la fièvre subsistant toujours, il y eut une alarme qui heureusement ne fut pas générale. Quelqu'un de la faculté, que je ne nommerai pas, crut que la fièvre étoit indépendante de la petite vérole; l'état de cette maladie, dans son opinion, ne devant pas donner occasion à autant de fièvre; il pensoit que c'étoit une fièvre maligne. Ce sentiment fut combattu par tous les autres de la faculté, et avec raison. Je ne sais plus si ce fut à l'occasion de ce même raisonnement, ou si ce n'avoit pas été quelques jours auparavant, que l'alarme sur l'état de la fièvre alla jusqu'au point de faire proposer une troisième saignée du pied et d'aller éveiller le Roi. M. de Bouillon, qui étoit présent, dit que pour lui il ne se chargeroit pas d'aller chez le Roi, ne voyant pas que cet effroi fût fondé, d'autant plus que le sentiment contraire étoit presque général et que l'on disoit que l'état de la maladie demandoit une fièvre presqu'aussi forte que celle dont on s'alarmoit, et qu'il n'y avoit d'accidents que ceux qui devoient être naturellement. (*Note du duc de Luynes.*)

passoit sur le boulevard en venant ici; mais depuis ce moment il n'a pas quitté Mgr le Dauphin; il a passé toutes les nuits, ne prenant que trois ou quatre heures dans chaque matinée pour aller se reposer. MM. les premiers gentilshommes de la chambre y ont été aussi fort assidus; il n'y a que M. le duc de Fleury qui n'y a pas été, le Roi lui ayant défendu d'y aller, M. de Fleury n'ayant jamais eu la petite vérole.

Du samedi 19, *Versailles.* — J'ai ouï conter aujourd'hui à M. de Gesvres que le mercredi au soir 2 de ce mois le Roi, étant à Compiègne et soupant au grand couvert, fort inquiet des nouvelles qu'il avoit eues de Mgr le Dauphin, appela M. de Gesvres, et lui dit tout bas que Mgr le Dauphin avoit eu mal au cœur, qu'il avoit vomi, et qu'il avoit mal aux reins, et puis lui demanda ce qu'il pensoit de cette maladie, et s'il n'avoit point de nouvelles particulières. M. de Gesvres, n'en avoit point eu encore dans ce moment. Le Roi avoit déjà donné des ordres pour son départ, mais ce ne fut qu'à minuit qu'il se décida à partir. Il est certain que le Roi décacheta plusieurs lettres particulières pour savoir ce que l'on pensoit de la maladie.

Lorsque le Roi dit à M. de Gesvres qu'il alloit partir, M. de Gesvres se détermina à partir en même temps que le Roi, ou peu après, et fit avancer des relais à lui sur le chemin. M. de Richelieu, qui revint avec M. de Gesvres, fit donner aussi des ordres à ses relais; il y en eut un qui manqua, ce qui les obligea de passer par Paris. M. de Gesvres envoya sur-le-champ demander à la Ville un de ses attelages qui les mena à Versailles.

J'ai appris à cette occasion que la Ville a toujours huit attelages tout prêts pour le moment où elle peut en avoir besoin. C'est un loueur de carrosses de remise qui est chargé de fournir ces attelages; il touche pour cela une certaine somme de la Ville tous les ans, et quoiqu'il puisse faire d'autres usages de ces carrosses et de ces che-

vaux, il est obligé à tous les temps et à tous les moments de fournir ces huit attelages; s'il n'avoit pas de chevaux chez lui, il faudroit qu'il en trouvât chez ses confrères. Il est fort rare que ce cas arrive, parce qu'on sait ordinairement quand la Ville peut en avoir besoin.

Le Roi alla jeudi 17 à Choisy; il y soupe aujourd'hui et revient coucher à Versailles.

La Reine a vu ce matin M. Lévêque, président de l'élection de Compiègne. Il vient de la part de cette ville savoir des nouvelles de Mgr le Dauphin.

Du dimanche 20, Versailles. — Il fut décidé dès mercredi ou jeudi dernier que l'on chanteroit aujourd'hui un *Te Deum* à la chapelle. Les anciennes disputes se sont renouvelées à cette occasion. On peut voir ce que j'ai écrit sur cela en 1745, à l'occasion du *Te Deum* chanté pour la bataille de Fontenoy. M. le duc de Fleury a prétendu que comme premier gentilhomme de la chambre en année, c'étoit à lui à prendre l'ordre du Roi pour le *Te Deum*, et à la musique de la chambre à l'exécuter. M. l'évêque de Rennes soutenoit : que les décisions qui avoient été données en faveur de la chambre n'avoient pas été précédées d'éclaircissements suffisants; que le droit naturel semble donner à la musique de la chapelle la préférence pour exécuter toutes les prières, motets ou actions de grâce dans la chapelle; enfin qu'il y avoit des exemples de part et d'autre; que M. de Blamont avoit déjà voulu faire exécuter un *Te Deum* de sa composition, Campra, maître de quartier à la chapelle, étant déjà en place pour faire exécuter le sien, et que Campra n'avoit jamais voulu lui céder la place; que la musique de la chapelle, comptant son origine dès le règne de François Ier, est plus ancienne que celle de la chambre; que les surintendants étoient même si peu en usage de faire exécuter des *Te Deum*, que ce n'étoit que depuis peu d'années qu'ils en avoient composé; que l'on ne pouvoit pas citer l'exemple de M. de Lalande, puisqu'il étoit en même

temps à la tête de la musique de la chambre et de la musique de la chapelle. M. de Rennes ajoutoit que, quand même le Roi ne voudroit pas décider en ce moment en faveur de la musique de la chapelle, il étoit très-aisé de faire le même arrangement qui avoit été suivi une ou deux fois pendant les campagnes du Roi et à l'occasion de ses victoires, qui étoit de faire chanter le *Te Deum* à la messe par la musique de la chapelle, et avant ou après le salut par la musique de la chambre. Cet expédient, que la Reine avoit trouvé bon en l'absence du Roi, auroit pu souffrir dans ce moment-ci quelques difficultés. La Reine avoit consenti, en l'absence du Roi, que l'on chantât le *Te Deum* à la chapelle comme un autre motet, et par conséquent sans aucun cérémonial. Il est vraisemblable que cet arrangement n'auroit pas satisfait M. de Rennes, qui auroit désiré premièrement recevoir l'ordre du Roi, et que ce fût un prêtre de la musique de la chapelle en surplis qui entonnât le *Te Deum*. Quoi qu'il en soit, M. de Rennes attendoit hier que le Roi fût revenu de Choisy, et se trouva à son coucher. Il lui demanda l'ordre. Le Roi lui répondit qu'il l'avoit donné à M. de Fleury. M. de Rennes voulut faire quelques représentations, le Roi ne parut pas vouloir les écouter, et le *Te Deum* a été exécuté ce matin à la messe du Roi par la musique de la chambre. C'est un chantre de la grande chapelle en surplis qui l'a entonné, et M. de Blamont qui a battu la mesure.

Le Roi et la Reine étoient à la grande tribune en haut avec Mesdames toutes quatre. Mme la Dauphine a assisté au *Te Deum;* mais elle a voulu être en bas derrière le chœur, afin qu'on ne la remarquât point de la tribune. Il n'y a eu rien cette après-dînée que le service à l'ordinaire.

Ce soir, avant le grand couvert, MM. les premiers gentilshommes de la chambre, c'est-à-dire M. de Fleury, font tirer un feu d'artifice sur le milieu de la terrasse au-

dessus de Latone; mais ce n'est qu'un petit feu; ils appellent cela un bouquet. Il n'y a que trois jours que ce feu est ordonné : ainsi, on n'a pas pu faire de grands préparatifs; on se sert des mêmes choses qui avoient servi à la naissance de M. le duc de Bourgogne.

Il est décidé d'hier au soir que le Roi ira dimanche 27 de ce mois à Notre-Dame; il ira de Choisy et reviendra coucher à Choisy; il entrera dans Paris par la porte Saint-Bernard. La Reine y ira de Versailles, où elle reviendra coucher.

Il est aussi décidé que le Roi partira le 25 septembre pour aller à Choisy et de là à Fontainebleau.

Le Roi a été tirer tous ces jours passés; il n'avoit point sorti depuis son retour de Compiègne. Il paroît qu'il y a beaucoup de perdreaux cette année. Le Roi tua 300 pièces dans une chasse à lui seul, et 400 dans une autre, lui seul aussi, entre le Roule et Neuilly, sans compter ce qui fut tué par M. le duc d'Orléans, M. de Chaulnes et mon fils, à qui l'on avoit donné permission ce même jour dans un canton séparé.

Il y a trois ou quatre jours que l'on sait que Mgr le Dauphin doit aller pendant quelques semaines prendre l'air à la campagne. On parloit de Trianon, Marly et Meudon; enfin Meudon a été décidé; il doit y aller le samedi 26. Comme il n'y a point de meubles à Meudon, on y en porte de Marly. Il est rare qu'il y ait un événement, quelque peu considérable qu'il soit, qui ne donne occasion à des questions. Il y en a eu par rapport aux logements de Meudon. C'est le grand maréchal qui travaille avec le Roi pour les logements de Compiègne et de Fontainebleau et autres. Dans les voyages à Paris, c'est le gouverneur du château des Tuileries qui reçoit les ordres du Roi pour les logements que S. M. veut bien y donner. Pour Versailles, Trianon et Marly, c'est M. le comte de Noailles qui prend l'ordre du Roi comme gouverneur.

On distingue maisons royales et habitations royales.

Enfin il a été décidé que M. de Champcenetz, comme gouverneur de Meudon, recevroit les ordres pour les logements.

Mgr le Dauphin fut purgé hier pour la seconde fois. Je n'avois point eu l'honneur de lui faire ma cour encore, ayant été incommodé; je le trouvai dans son lit; il n'a ni la parole ni la physionomie changée. Il est actuellement plutôt gris que rouge; il est tout aussi gai que s'il n'avoit jamais été malade. Il mangea hier un potage, sans avoir faim; il a mangé aujourd'hui du poulet avec plus d'appétit. Il n'y avoit hier dans sa chambre que Mme la Dauphine et Mme de Brancas (Clermont) et M. de Gesvres. Le grand chambellan ou les premiers gentilshommes de la chambre, qui alternativement y passent la journée, s'assoient au pied du lit, le rideau tiré, ou, pour être plus à leur aise, dans le fond de la chambre. Pendant toute la maladie, Mme la Dauphine a eu de si grandes attentions, non-seulement pour eux et pour les médecins, mais pour tout ce qui étoit utile au service de Mgr le Dauphin, qu'elle ne vouloit point que personne se levât quand elle entroit ou sortoit, et qu'elle se mettoit sur un tabouret plutôt que de déranger un médecin qui étoit dans un fauteuil. Hier Mme la Dauphine demanda un verre d'eau pendant que j'y étois. M. de Gesvres prit la serviette, en fit une honnêteté à Mme de Brancas, et sur son refus, la présenta à Mme la Dauphine. Ce n'est qu'une politesse dans ce cas pour la dame d'honneur; car le droit est certain chez Mgr le Dauphin pour le premier gentilhomme de la chambre. Si la Reine y étoit avec sa dame d'honneur ou sa dame d'atours, M. de Gesvres convient qu'en pareil cas le service doit être présenté par la dame d'honneur ou la dame d'atours à S. M., parce que la Reine est toujours censée chez elle lorsqu'elle est chez Mgr le Dauphin. Dans ce moment-ci que les portes sont encore fermées, et que même les grandes entrées n'entrent presque que comme les autres, après avoir fait demander au premier gentil-

homme de la chambre, le porte-manteau qui porte la robe de la Reine, ou en son absence un des valets de chambre de la Reine, n'entre point; c'est le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre en son absence, ou le premier valet de chambre de Mgr le Dauphin, lorsqu'ils n'y sont ni l'un ni l'autre, qui prennent la robe de la Reine en entrant et en sortant.

Il y eut, il y a deux ou trois jours, un combat de politesse entre M. de Richelieu et Mme de Brancas, l'ancienne dame d'honneur. Mgr le Dauphin avoit passé dans son cabinet et s'y étoit mis sur une chaise longue. Mme la Dauphine, comme je l'ai dit, couche dans le grand cabinet entre des paravents; mais c'est toujours le cabinet de Mgr le Dauphin. Il fut question d'un verre d'eau et d'une serviette; grands compliments de part et d'autre; ce fut M. de Richelieu qui la donna.

Une preuve de la gaieté de Mgr le Dauphin est la réponse qu'il a faite aujourd'hui à M. le maréchal de la Mothe. La Reine a envoyé ce matin M. de la Mothe savoir de ses nouvelles et lui demander s'il avoit faim; il lui a répondu d'un air fort majestueux : « Dans un prince tel que moi, la nourriture ne doit être qu'un amusement et non un besoin; je ne mange que pour ne pas mortifier l'amour-propre des autres mortels. »

Du lundi 21, *Versailles.* — J'avois toujours cru que MM. de Grignan étoient en leur nom Grignan ou Adhémar; j'ai appris aujourd'hui que leur nom est Castellane, de même maison que M. de Castellane ci-devant ambassadeur de France en Suisse, et le beau-frère de M. Rouillé. Un Castellane épousa en [1498] l'héritière d'Adhémar-Monteil, seigneur de Grignan; à l'occasion du mariage ils prirent le nom d'Adhémar (1). M. de Monteil, qui a été avec M. de Boufflers à Gênes, et qui étoit alors

(1) *Voy.* le *Dictionnaire de la noblesse* de Lachenaye-Desbois, tome IV, page 8.

major de Septimanie, est Adhémar-Monteil; il rapporte dans ses titres un contrat de mariage de 1250, où MM. d'Adhémar ont signé comme parents.

M. de Monteil étoit capitaine d'infanterie quand M. de Richelieu le voulut avoir dans Septimanie dont il le fit major. Quoique le régiment de Septimanie, n'ait point été à la bataille de Raucoux, M. de Monteil demanda permission de venir à l'armée du Roi; il se trouva à cette bataille, et fut toujours à côté de M. de Boufflers qui, comme l'on sait, essuya un feu prodigieux à la tête du régiment de son fils. Ce fut là que M. de Boufflers commença à connoître M. de Monteil; il lui trouva de l'esprit, de l'application, de la capacité, et prit de l'estime et de l'amitié pour lui. M. de Boufflers ayant eu ordre de se rendre secrètement à Gênes, il demanda un ordre du Roi pour que M. de Monteil l'y vînt trouver; M. de Monteil reçut cet ordre sous le dernier secret; par conséquent il ne pouvoit rien dire à M. de Richelieu; cette situation l'embarrassa. Il alla chez M. de Richelieu, et ne l'ayant point trouvé, il lui écrivit avec la même familiarité que M. de Richelieu lui avoit permis d'avoir avec lui; il ne le fit même qu'après avoir pris conseil, et il partit. Lorsque l'on sut qu'il étoit à Gênes, M. de Richelieu, parut très-mécontent de ce départ, mais comme il ne pouvoit trouver mauvais qu'on lui eût fait mystère d'un ordre du Roi, il se plaignit de la forme de la lettre. M. de Monteil arrivé à Gênes fut aussitôt employé par M. le duc de Boufflers, qui, lui trouvant les talents propres à mériter sa confiance, le chargea de plusieurs commissions, dont il s'acquitta très-bien. Gênes fut délivré; M. de Boufflers mourut, et M. de Bissy vint commander à sa place. M. de Bissy donna un détachement à M. de Monteil pour aller lever des contributions, pendant que le chevalier Chauvelin avec un autre détachement observoit les troupes commandées par M. de Nadasti. M. de Monteil exécuta cet ordre avec toute l'intelligence et le succès d'un officier expérimenté. Il savoit

le temps que M. Chauvelin devoit être dehors avec son détachement, et suivant ce calcul il pouvoit faire plus que ce qui lui avoit été commandé; il marcha en avant, laissa une partie de son détachement, et avec quelques troupes légères il s'avança assez pour jeter l'épouvante presque jusqu'aux portes de Milan. Pendant ce temps M. Chauvelin rentra avec son détachement plus tôt qu'il n'avoit été convenu. M. de Nadasti ne trouvant plus d'obstacles fit avancer un corps de troupes qui enveloppa la plus grande partie du détachement de M. de Monteil. M. de Monteil, séparé par les torrents et augmentation des rivières survenue après des pluies abondantes, ne put rejoindre ses troupes, et prit le parti de faire sa retraite avec son petit corps; il exécuta ce projet avec toute l'intelligence et la capacité possibles, pendant quarante lieues, et ne perdit que 10 hommes, qui ne purent soutenir la fatigue de cette marche; mais la plus grande partie de son détachement avoit été enlevée avec toutes les contributions levées dans leur expédition. Ce fut dans ces circonstances qu'il trouva, en arrivant à Gênes, M. de Richelieu, qui avoit été envoyé pour commander à la place de M. de Bissy. Jamais changement ne pouvoit être plus défavorable à M. de Monteil. M. de Richelieu prévenu contre lui le voyoit dans un moment où il paroissoit qu'il avoit fait une faute; aussi lui parla-t-il d'abord de manière à lui faire sentir qu'il n'étoit pas content; mais après environ quinze jours, connoissant combien M. de Monteil étoit à portée de rendre des services essentiels et combien il étoit au fait du pays, il l'employa, et plus il le connut, plus il lui donna son estime et sa confiance. Tout ce qui s'étoit passé fut oublié; et les sentiments que je viens de dire furent bientôt suivis de l'amitié la plus vraie et la plus sincère. M. de Monteil n'a présentement aucun bien que le régiment de Nivernois, que le Roi a bien voulu lui donner, et 2,000 livres de pension de Sa Majesté. Son père avoit 22,000 livres de rente en belles terres en Dau-

phiné; mais une maîtresse qu'il avoit à Toulouse le détermina à aller s'établir en Languedoc : il vendit ses terres, et en acheta fort cher aux environs de Toulouse; il ne put payer que la moitié du prix, fut hors d'état de faire les réparations nécessaires, et les créanciers ont saisi tous les revenus. Il ne restoit de ressource à M. de Monteil le fils que sur les biens de sa mère; mais pour ne point faire un procès à son père, il a mieux aimé renoncer à la poursuite de ses droits.

Il est toujours certain que le Roi et la Reine iront dimanche 27 de ce mois au *Te Deum* à Paris. On sait d'aujourd'hui que le Roi partant de Choisy passera à Meudon, et de là viendra ou au Rond du Cours, ou au Pont-Tournant pour rejoindre la Reine, et que LL. MM. iront par le même chemin et dans le même temps à Notre-Dame (1).

C'est ce qui avoit été dit d'abord, mais on a su après dîner que le Roi ira vendredi après souper coucher à Choisy pour courre le cerf samedi à Senart, que le dimanche il viendra à Meudon voir Mgr le Dauphin, d'où il joindra la Reine à Sèvres, et après le *Te Deum* le Roi ira souper et coucher à Bellevue.

Hier le Roi tint conseil d'État; il rendit un arrêt qui supprime un manuscrit qui a pour titre : *Réponse à une brochure intitulée : Instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle* Unigenitus.

Il y eut à ce même conseil un autre arrêt, qui casse l'arrêt du Parlement du 19, rendu contre le vicaire et deux porte-Dieu de Saint-Étienne-du-Mont.

Le feu d'hier fut tiré à neuf heures un quart; il dura cinq minutes. Il fut très-vif et bien exécuté. La girandole de la fin, qui étoit extrêmement grande, fut d'autant plus belle, qu'il y eut une espèce d'augmentation d'artifice qui y fit un très-bel effet.

(1) Cet arrangement a été encore changé. *Voyez* ci-après. (*Note du duc de Luynes.*)

Le Roi, la Reine et Mesdames virent le feu d'un balcon au milieu de la galerie. M. de Fleury nous a dit aujourd'hui qu'on avoit fait répéter huit ou dix fois aux artificiers leurs exercices; ils étoient quatre; ils n'ont pas eu beaucoup de temps pour se préparer, puisque l'ordre n'en fut donné que vendredi dernier. Dès aujourd'hui tout est défait et il n'y paroît plus. La prodigieuse quantité d'artifices qui sortit du milieu mit le feu aux planches; cela faisoit l'effet d'un feu de joie ordinaire, tel qu'on en fait avec des fagots. Le plus grand inconvénient qui en arriva fut le retardement de l'illumination. Cette illumination, du côté du jardin, étoit faite avec des lampions sur la tablette du côté du parterre du nord, et autant du côté du parterre de l'orangerie. Il y eut aussi des lampions autour des bassins. M[gr] le Dauphin vit très-bien le feu de sa chambre; il avoit demandé à M. de Biron de faire mettre sur la terrasse des soldats des gardes pour empêcher la foule d'approcher de ses fenêtres (1). M. de Biron demanda l'ordre du Roi, et cela fut exécuté.

L'illumination du côté de la cour, composée de lampions autour de la grille royale, et à terre des deux côtés de la cour et même de la cour royale, étoit allumée avant le feu.

L'envoyé de Tripoli dont j'ai parlé ci-dessus doit prendre congé demain de M. Rouillé. Il a vu aujourd'hui le Roi, la Reine et la famille royale dans la galerie. Il est grand et d'une belle figure; il est accompagné de son fils et de son gendre. Ils étoient dix-sept ou dix-huit dans la galerie vêtus de même, excepté l'envoyé et son fils, qui avoient de plus beaux habits. Le Roi leur a fait donner 100 livres par jour pour leur dépense à tous depuis qu'ils sont en France. Ils ont resté longtemps à Moulins sans avoir eu permission d'aller plus loin, jusqu'à ce que le Roi ait

(1) L'appartement du Dauphin était au rez-de-chaussée.

eu toute la satisfaction qu'il désiroit de Tripoli. L'escadre que l'on avoit envoyé croiser dans la Méditerranée les a obligés d'obéir; ils ont amené huit ou dix chevaux de leur pays, à courte et à longue queue, dont ils ont fait présent au Roi, et qu'on a mis à la grande écurie. On m'a dit que cet envoyé a eu le titre d'ambassadeur dans plusieurs autres cours; on lui fera la même espèce de présent, et peut-être au fils et au gendre, que le Roi fait aux ambassadeurs des cantons suisses, une très-belle médaille d'or avec une chaîne d'or. On m'a dit aussi qu'on ajoutoit à ce présent des carreaux des Gobelins.

J'ai oublié de marquer la manière dont ils font leurs révérences. Je n'étois pas avec lui à l'audience du Roi dans le cabinet à son arrivée; mais j'étois auprès de lui dans la galerie lorsqu'il vit la Reine et Mesdames.

Leur révérence paroît peu respectueuse suivant nos usages; ils ne font nulle inclination du corps, mais seulement ils portent la main sur la poitrine et la reportent aussitôt en avant.

Il est vrai, comme je l'ai dit, que le Roi a décidé en faveur du gouverneur de Meudon pour les logements; mais il eut la bonté de dire au grand maréchal que c'étoit sans conséquence pour une autre occasion. Le grand maréchal avoit compté travailler avec le Roi pour ces logements à cinq heures après midi, suivant l'ordre qu'il en avoit reçu le jour même que le Roi décida en faveur de M. de Champcenetz. Les raisons qui ont été alléguées contre le droit du grand maréchal ont été que du temps de Monseigneur, ce n'étoit point M. de Cavoie qui faisoit les logements de Meudon; que les fonctions de grand maréchal des logis n'étoient que dans le cas des voyages ou des campagnes de guerre, et que cela étoit prouvé par l'usage constant des logements à Versailles, Marly, Trianon, la Meutte et Choisy. Le grand maréchal répond que Meudon n'étoit sous le feu Roi qu'une terre particulière non réunie à la couronne et que le Roi avoit donnée à feu

Mgr le Dauphin; que Mgr le Dauphin regardoit cette maison comme à lui en propre, et faisoit faire les logements par qui il vouloit; que le Roi étoit le maître de réduire les droits ordinaires attachés à la charge de grand maréchal, mais que de tous temps le grand maréchal avoit toujours fait les logements partout où le Roi étoit; qu'il est vrai que M. Blouin, premier valet de chambre du Roi et gouverneur de Versailles, avoit fait les logements de Versailles du temps que M. de Cavoie étoit grand maréchal des logis, mais que cet usage s'étoit établi pendant que l'on y bâtissoit, et que le Roi avoit dit à M. de Cavoie qu'il lui rendroit les logements lorsque les bâtiments seroient finis. La note de cette promesse s'est trouvée écrite de la main de M. de Cavoie dans ses papiers.

A l'égard de Choisy et de la Meutte, le Roi avoit dit à lui, M. de la Suze, que ne voulant point à ces voyages être servi par sa maison (puisqu'en effet c'est une dépense particulière qui se fait en chaque lieu par les ordres du gouverneur), ce n'étoit point le cas de faire des logements. Il paroît que Mgr le Dauphin auroit désiré que ce fût M. de la Suze qui se mêlât de ce détail, et il est vraisemblable qu'il s'en mêlera dans une autre occasion.

Il paroît que MM. les premiers gentilshommes de la chambre ne regardent pas la décision du *Te Deum* en leur faveur comme le gain d'un procès; ils disent que toutes réjouissances sont du droit de leurs charges, et que cet usage des *Te Deum* a été de tous les temps; il n'y a de musiciens de la chapelle employés en pareil cas que le seul prêtre qui entonne le *Te Deum*, parce qu'il n'y a point de prêtres à la musique de la chambre; que MM. les maîtres de la chapelle ont fait plusieurs fois des tentatives, mais qu'elles ne leur ont pas réussi; que dans les sacres des Rois, dans les pompes funèbres, c'est toujours la chambre. Cependant aux services solennels, c'est le service de la chapelle jusqu'à l'oraison funèbre, ensuite c'est la chambre. Il est marqué

dans les registres de la chambre qu'au sacre de Louis XIV le surintendant de la musique de la chambre se transporta à Reims, avec vingt-deux musiciens, et y fit exécuter sa musique, et qu'on lui fit donner 50 écus de gratification pour lui et les vingt deux musiciens.

Hier après le salut, à six heures du soir, le Roi revint chez lui, changea d'habit et s'en alla en carrosse jusqu'à la pièce des Suisses; il descendit, et tira à pied depuis là jusqu'à la Ménagerie; il revint à huit heures; il avoit tiré 200 coups et avoit tué 176 pièces.

On eut hier la liste des voyages que le Roi se propose jusqu'à celui de Fontainebleau. On la trouvera ci-après :

Du 26 au 28 à Choisy; à Bellevue du 29 au 31 jusque après le souper. Le 4 septembre chasse à Saint-Ouen et coucher à Bellevue. A Choisy du 5 au 7; à Crécy du 9 au 14; à Choisy du 16 au 18; à Choisy du 20 au 22, et vers le 25 à Choisy et de là à Fontainebleau.

Du samedi 22, Versailles. — Mardi, jour de l'Assomption, le Roi, la Reine et Mesdames entendirent la grande messe en bas; elle fut chantée par M. l'évêque de Laon (Rochechouart), et ce fut Mme du Châtelet (Rochechouart) qui quêta. L'après-dînée, le Roi, la Reine et Mesdames descendirent encore en bas pour les vêpres. M. de Laon officia, et fit après les vêpres la procession; elle auroit dû être dans la cour, elle ne fut que dans l'église, à cause de l'incertitude du temps.

J'ai marqué ci-dessus que Madame Adélaïde loge chez Mme la duchesse du Maine; cet appartement sera vacant quand Madame Adélaïde entrera dans le sien, car Mme la duchesse du Maine l'a rendu, ne voulant plus venir ici.

Ce même jour mardi, M. le baron de Scheffer le cadet eut sa première audience, qui fut une audience particulière. Il étoit conduit par M. Dufort, le nouvel introducteur des ambassadeurs, et accompagné par notre baron de Scheffer, qui nous quitte, et qui immédiatement après l'audience de son frère rentra fort triste pour prendre

audience de congé. Il part cette nuit pour Stockholm (1). Il est en France depuis 1744. Sa douceur, sa politesse, l'étendue et l'agrément de son esprit, qui est fort orné, lui ont acquis grand nombre d'amis; il sait beaucoup, parle très-bien, et écrit en notre langue singulièrement bien, et plus correctement que ne pourroient faire grand nombre de François. Quoique les raisons qui l'ont fait rappeler en Suède soient très-honorables pour lui, puisque c'est pour lui donner une place dans le sénat et profiter de ses lumières et de ses conseils, il est pénétré de douleur de quitter la France; on ne peut lui en parler sans voir couler ses larmes. Il est aussi infiniment regretté, parce qu'il mérite de l'être.

Il y a huit ou dix jours que je vis ici M. de la Fayardie, secrétaire d'ambassade de M. d'Havrincourt. C'est un gentilhomme de Périgord, qui a été en Suède avec M. de Lanmarie en qualité de secrétaire d'ambassade; il y a toujours demeuré depuis ce temps-là dans la même qualité auprès de M. d'Havrincourt. La santé de M. de la Fayardie et son mariage l'ont engagé à demander permission de revenir. M. d'Havrincourt a présentement un autre secrétaire d'ambassade.

M. de la Fayardie a épousé par amour une fille (2) de

---

(1) Il a différé son départ d'environ quinze jours. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Le père de Mme de la Fayardie est chambellan du roi de Suède; il est dans l'ordre de la noblesse, mais il n'a été anobli qu'en 1718. Ils disent être de la même maison que MM. de Gillembourg; mais M. de Gillembourg, président de la chancellerie, avoit été anobli par Charles XI. La noblesse s'acquiert en Suède par le mérite et les talents. Tout le monde rend justice à la probité et à la capacité de M. le comte Tessin, et la nation suédoise lui a donné en dernier lieu des preuves éclatantes de sa singulière estime pour lui, lui ayant conservé le titre de gouverneur du prince royal et les appointements de 4,000 écus de notre monnoie attachés à cette place; cependant le père de M. le comte Tessin étoit maçon; il fut fait sénateur par Charles XII et créé comte par la Reine, sœur de ce prince. Mme la comtesse de Bielk, belle-sœur de M. le comte Tessin, lui donna un jour à souper à Stockholm, et voulant sans doute lui donner un désagrément marqué, qu'il semble qu'elle auroit dû éviter, elle fit mettre sur son escalier un morceau de marbre noir for.

condition de ce pays-là, qu'il a amenée avec lui ; elle est grande, bien faite et a un fort bon maintien; son nom est Leonsep. Elle étoit protestante, elle s'est convertie ; elle a fort peu de bien. J'ai fait plusieurs questions à M. de la Fayardie sur la Suède et principalement sur la diète. On sait qu'il y a quatre ordres en Suède : la Noblesse, qui est le premier, le Clergé, qui n'est que le second, les Bourgeois et les Paysans. Lorsque la diète est indiquée, chacun des ordres y envoie des députés. Les députés de la noblesse à la dernière diète étoient au nombre de 800; les sénateurs n'en font point partie ; ils doivent au contraire rendre compte à la diète toutes les fois qu'ils en sont requis. Les députés du Clergé étoient au nombre de 80; ceux des Bourgeois, de 90, et ceux des Paysans, environ 130. Chacun de ces ordres a un lieu d'assemblée particulier. Avant que de commencer les délibérations, chaque ordre s'assemble séparément et fait l'élection d'un orateur ou Talleman ; cet orateur n'a le titre de maréchal que pour l'ordre de la Noblesse. Ces élections se font à la pluralité des voix et par scrutin. C'est le maréchal et les trois orateurs ou Tallemans qui proposent, chacun dans leur district, les différentes affaires; mais la manière de les traiter et discuter est réservée au comité. Ce comité est composé de 100 personnes : 50 de la Noblesse, 25 du Clergé, et pareil nombre des Bourgeois. Les paysans n'y sont point admis.

éclairé où on avoit gravé ces mots : « Celte maison fut bâtie en telle année, par Nicolas Tessin, alors maître maçon. » M. de Tessin n'en fut pas moins gai pendant le souper, et dit le lendemain à Mme de la Fayardie, de qui je sais ce détail : « Mme de Bielk a cru me faire de la peine, mais elle n'y a pas réussi ; je sais ce qu'étoit mon père; je suis fort aise qu'on l'ait jugé digne des titres qui lui ont été accordés. » Mme de Tessin est Spaa ; sa mère avoit épousé en premières noces M....., dont elle a eu une fille, qui a épousé M. de Bielk, qui s'est convertie et qui demeure à Rome, et en secondes noces M. Spaa, père de Mme de Tessin. (*Note du duc de Luynes.*)

Les charges de sénateurs valent environ 3,000 écus de notre monnoie d'appointements, sur quoi ils sont obligés de payer 500 écus de capitation. Il n'y a que seize places de sénateurs, dont plusieurs n'ont presque que leurs 2,500 écus pour vivre, et quoique les vivres y soient moins cher que dans ce pays-ci, ils le sont cependant assez considérablement. La viande y vaut 6 sols la livre; le pain blanc y est rare, parce qu'il y a peu de froment en Suède; on n'y mange communément que du pain de seigle. Il n'y a nul spectacle à Stockholm; une assez mauvaise comédie pendant quelques mois de l'année. On n'y connoît point la magnificence des maisons ni des jardins, et fort peu celle des tables. Le roi et la reine de Suède tiennent leur cour deux fois la semaine, le mardi et le jeudi; ces deux jours ils dînent et soupent en public avec des hommes et des femmes; il suffit d'être colonel pour être admis à cette table. C'est le maréchal de la cour qui fait la liste, et ordinairement les ministres étrangers ont l'honneur de manger avec LL. MM. lorsqu'ils viennent à la cour. Ils s'arrangent ensemble pour n'y pas venir en même temps. Les jours de cour, sur les sept heures du soir, le roi et la reine se mettent au jeu. Les jeux ordinaires sont le trécet, le piquet, le quadrille. On commence à y jouer à la comète.

Du dimanche 23, *Versailles.* — Il parut avant-hier deux arrêts du conseil, l'un pour la suppression d'un manuscrit qui a pour titre : *Réponse à une brochure intitulée: Instruction importante touchant les contestations au sujet de la bulle Unigenitus;* l'autre qui casse l'arrêt du Parlement du 19, rendu les chambres assemblées, par lequel le vicaire de Saint-Étienne-du-Mont est banni pour trois ans et condamné à une amende de 10 livres, et deux porte-Dieu de cette paroisse, l'un condamné au blâme et à 10 livres d'amende, l'autre à être admonesté et à 3 livres d'amende. Outre l'arrêt du Parlement du 19, il y en a un autre du 17, rendu sur le rapport de

MM. les gens du Roi, pour supprimer plusieurs écrits qui paroissent dans le public. Le rapport de MM. les gens du Roi mérite d'être lu par sa singularité; mais ce qui n'est pas moins singulier, pour ne pas dire davantage, c'est que Messieurs du Parlement ayant très-grande connoissance de l'arrêt du conseil du 21 qui casse celui du Parlement du 19, plusieurs l'ayant lu et peut-être l'ayant dans leur poche, MM. les gens du Roi furent mandés hier, pour savoir par quelle raison ledit arrêt du 19 n'avoit pas été publié, mais seulement imprimé et affiché; ils répondirent qu'ils avoient exécuté ce qui est ordonné par l'arrêt, et cela est exactement vrai. Ils reçurent ordre d'aller sur-le-champ le faire publier, ce qui fut exécuté; de sorte que dans le même temps on crioit dans les rues l'arrêt qui casse et celui qui est cassé.

Je ne mets point ici la suite des arrêtés du Parlement; on les trouvera dans une relation suivie par ordre de dates (1).

Il est aisé de comprendre que la guérison de Mgr le Dauphin donne occasion aux bons et mauvais poëtes d'exercer leurs talents, ceux-ci par des vaudevilles et les autres par des pièces de vers. M. de Marmontel, connu par ses ouvrages, vient de donner un poëme assez long sur la maladie et la convalescence; il y a de beaux vers et des peintures touchantes. Il a fait imprimer aussi une lettre en vers qu'il écrit à M. de Chalut (2), trésorier de Mme la Dauphine, en lui envoyant son poëme, et pour le remercier de l'attention qu'a eue M. de Chalut de lui envoyer deux fois par jour des nouvelles de Mgr le Dauphin. Il y a aussi une quarantaine de vers du Sr Roy qu'il a fait imprimer et qu'il a présentés aujourd'hui.

Dimanche, 13 de ce mois, M. Broust, conseiller d'État,

(1) Cette relation est imprimée à la fin de l'année 1753.

(2) M. de Chalut avait épousé Mlle Varanchan, fort amie de Marmontel, qui en fait un beau portrait dans ses Mémoires.

vint ici dans l'intention de présenter ce même jour à la Reine le contrat de mariage de sa fille à signer; il en parla à Mme de Luynes, et lui dit qu'il avoit demandé l'agrément du Roi. Mme de Luynes lui demanda s'il avoit rempli le même respect pour la Reine; M. Broust l'avoit oublié; Mme de Luynes lui fit sentir que ce respect étoit indispensable, et M. Broust demanda sur-le-champ à la Reine son agrément. C'est une attention trop négligée et dont il est bon de faire souvenir dans toutes occasions. M. Broust marie sa fille à M. Sassenet, président à Dijon neveu de M. Bernard, président à mortier au même parlement.

Je dois avoir marqué ci-dessus la mort de M. de la Briffe, intendant de Caen. On sut le dimanche 13 de ce mois que cette intendance a été donnée à M. de Fontette, maître des requêtes, qui a beaucoup d'esprit, une figure très-agréable, et qui s'est déjà acquis beaucoup de réputation dans le conseil et par le rapport de plusieurs affaires devant le Roi. Cette intendance ne vaut que 15,000 livres de rente, comme les autres. On sait que les intendants sont obligés d'avoir plusieurs subdélégués; il n'y a aucuns appointements attachés à ces places de subdélégués; elles peuvent donner beaucoup d'estime et de considération quand elles sont exercées avec justice et probité; elles donnent malheureusement occasion à beaucoup de malversations.

L'on parloit il y a quelques jours des revenus de l'infant don Philippe. Je crois en avoir déjà écrit quelque chose dans ces Mémoires; mais je n'ai point compté dans ses revenus une terre qu'il a dans la Manche qui s'appelle Chinchon; elle vaut environ 30,000 livres de rente; c'est une commanderie de Calatrava. C'est la reine d'Espagne qui lui fit acheter cette terre il y a plusieurs années. Les différents frais qu'il a fallu faire pour parvenir à cette acquisition ont monté à 15 ou 1,800,000 livres. Chinhon est à trois lieues d'Aranjuez.

Je n'ai appris que depuis deux jours que l'on a recommencé les payements des jetons à l'Académie françoise. M. l'abbé de Bernis, ambassadeur à Venise et l'un des quarante de l'Académie, m'a dit qu'il savoit de ses confrères que sous Louis XIV, dans un temps de guerre, on avoit été dix ans sans payer les jetons, et qu'après ce temps on avoit recommencé les payements pour le courant sans rien payer de l'ancien.

Du jeudi 24, Versailles. — On me contoit aujourd'hui, par rapport aux affaires du Parlement, ce qui est arrivé à un curé décrété de prise de corps pour refus de sacrements; c'est un curé du diocèse de Sens. Le fait est certain; je le tiens d'une personne vraie et instruite.

On avoit écrit à un de Messieurs du Parlement, plusieurs jours avant que l'affaire commençât (cette lettre s'est trouvée avec les informations), qu'on avoit eu peine à trouver quelqu'un qui voulût jouer le rôle dont il s'agissoit, mais enfin que l'on avoit une personne que l'on nommoit. Cette personne effectivement se présenta à la sainte table; le curé refusa de la communier. Cette femme se leva en se moquant du curé, riant scandaleusement et disant tout haut: « Il a donné dans le panneau; nous verrons demain beau bruit. » Toutes les circonstances furent mandées au rapporteur en même temps que le refus de la communion; mais le rapporteur jugea à propos de ne rendre compte que du refus. Sur ce rapport, le curé fut décrété; après que le décret eut été prononcé, le rapporteur dit qu'il y avoit plusieurs plaintes sur la conduite de cette femme, et rapporta les différentes particularités du scandale qu'elle avoit donné dans l'église. Sur cela on revint aux opinions; 60 voix furent pour un assigné pour être ouï; mais le plus grand nombre l'emporta pour laisser subsister l'arrêt.

Mardi dernier 22 de ce mois, M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, qui n'a pas encore fait son entrée publique, mais qui doit la faire incessamment, eut audience

particulière; il remit au Roi et à la Reine à chacun deux lettres et donna part de la naissance d'une princesse dont l'Impératrice est accouchée le 13; c'est M. d'Hautefort, ambassadeur de France, qui l'a tenue au nom du Roi avec la princesse Charlotte, sœur de l'Empereur, au nom de la Reine.

Ce même jour, milord Albemarle, ambassadeur d'Angleterre, après avoir fait une politesse à Mme de Luynes et lui avoir demandé une espèce de permission, présenta à la Reine deux Anglois, dont l'un s'appelle Coventry, qui est marié à une femme d'une grande beauté; le second s'appelle Pitresson [*sic*], fils de milord Harrington. La femme de M. de Coventry a une sœur, dont le mari est Hamilton. Ces deux sœurs, toutes deux d'une grande beauté, avoient fort peu de bien, et leur mère, dont je ne sais point le nom, étoit assez embarrassée de leur établissement; on lui conseilla de les amener à Londres; leur beauté a fait leur fortune.

L'abbaye de Saint-Faron, donnée à M. de Meaux et dont il remercia le 22, vaut 20 ou 22,000 livres de rente. Elle avoit été donnée à M. l'abbé de Lorraine, frère de M. le comte de Brionne. Elle est vacante depuis que M. l'abbé de Lorraine a eu l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, vacante par la mort de M. l'ancien évêque de Beauvais (Saint-Aignan).

Mardi 22, le petit de Lismore prit congé; il s'en va à Rome trouver son père, M. O'Brien, qui a été pendant plusieurs années ministre du Prétendant en France et qui est depuis plusieurs années auprès de ce prince à Rome.

Aujourd'hui 24, Mme de Carvoisin a été présentée par Mme la duchesse de Fleury. M. de Carvoisin est officier dans les mousquetaires gris. Mme de Carvoisin est fille de Mme d'Artaguet, qui a épousé en secondes noces M. de la Roche-Courbon, et qui fut présentée l'année passée par Mme la maréchale de la Mothe. Mme d'Artaguet, présentement la Roche-Courbon, a encore une autre fille, qui a

épousé M. le chevalier d'Escars, qui s'appelle M. de Péreuse.

La Ville est venue aujourd'hui apporter le scrutin. M. de Bernage est continué pour deux ans. C'est M. Amelot, fils du ci-devant secrétaire d'État, qui a porté la parole; il est avocat du Roi au Châtelet; il a harangué le Roi seulement portant le scrutin; le prévôt des marchands a fait les autres harangues ; c'est l'usage.

Du samedi 26, *Versailles.* — Avant-hier il y eut un *Te Deum* à la chapelle exécuté par la musique de la chapelle. J'ai marqué le renouvellement de la prétention de M. l'évêque de Rennes pour le *Te Deum,* ce qu'il a dit au Roi, et la réponse du Roi : qu'il avoit donné ses ordres à M. de Fleury. M. de Rennes voulut faire des représentations; elles parurent impatienter le Roi, qui dit que cela étoit décidé. M. de Rennes a cru qu'il falloit prendre un autre jour pour exécuter un *Te Deum.*

A la naissance de M. le duc de Bourgogne, comme je l'ai écrit, la musique de la chapelle fit exécuter ici à la paroisse Notre-Dame un *Te Deum* auquel mon frère officia. Mgr le Dauphin et Mesdames y assistèrent; mais suivant la règle on ne peut chanter le *Te Deum* dans aucune église qu'après qu'il a été chanté dans la cathédrale; il auroit donc fallu différer encore plusieurs jours, et d'ailleurs la chapelle a paru plus convenable à M. de Rennes. Il y a grande apparence qu'il se flattoit que le Roi y assisteroit; il avoit même résolu d'officier au *Te Deum;* mais on lui a représenté que lorsqu'un évêque officioit, le Roi ou la Reine descendoit toujours en bas, et que ce seroit une singularité qu'un évêque officiât le Roi et la Reine étant dans la tribune. M. de Rennes s'est rendu à ces raisons, et c'est M. Jomard, curé de Notre-Dame, qui a officié au *Te Deum.* C'est le droit du curé de Notre-Dame d'officier à la chapelle le matin, et l'après-dînée à la chapelle le jour de Saint-Louis et la veille aux premières vêpres, où le Roi a coutume d'assister. Il est vraisemblable

qu'il auroit cédé ce droit l'après-dînée à M. l'évêque de Rennes, mais sûrement il ne l'auroit pas cédé à tout autre.

L'usage du Roi est d'entendre seulement une messe basse dans la tribune le jour des fêtes d'apôtres, mais d'entendre les vêpres des missionnaires seulement, aussi dans la tribune, et de ne rester ni à complies ni au salut. Tout se passa avant-hier suivant cet usage; et quoique ce fût jeudi, le Roi s'en alla immédiatement après les vêpres. M. de Rennes, incertain de ce que le Roi feroit, jugeant seulement sur ce que S. M. lui avoit dit qu'il étoit peu vraisemblable qu'il entendît le *Te Deum*, avoit arrangé qu'il seroit exécuté pendant le salut. On commença l'hymne à l'ordinaire; ensuite un chantre en surplis et étole, dans la tribune de la musique vis-à-vis la tribune du Roi, entonna le *Te Deum*. Ce fut celui de l'abbé Blanchard, lequel battoit la mesure. La chapelle étoit fort éclairée par un grand nombre de girandoles sur des torchères, dans toute la longueur; il y en avoit aussi dans les trois croisées de la musique. Le *Te Deum* achevé, on chanta le *Domine salvum fac Regem*, et après le *Tantum ergo*, etc.

La Reine et Mesdames, qui avoient entendu dans la tribune les vêpres des missionnaires où M. Jomard officioit, restèrent dans la tribune au *Te Deum* et au salut, et le Roi qui étoit sorti après les vêpres ne revint point au salut. Il paroît que M. de Rennes est peu satisfait, et qu'il a même quelques regrets aux soins qu'il s'est donné pour l'exécution du *Te Deum*.

Hier, jour de Saint-Louis, le Roi et la Reine entendirent en haut dans la tribune, à onze heures, la grande messe chantée par les missionnaires. L'après-dînée LL. MM. retournèrent à vêpres, immédiatement après lesquelles on dit le salut, et le Roi y resta. C'est, comme je l'ai dit, M. Jomard qui officia.

J'ai parlé ci-dessus du règlement fait depuis peu pour

l'Académie françoise. Ce règlement est imprimé; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1).

Hier, jour de Saint-Louis, l'Académie françoise fit chanter une grande messe, suivant l'usage, dans la chapelle du vieux Louvre. Après la messe, il y eut sermon, et ce fut le R. P. Neuville qui prêcha. Ensuite M. le président Hénault donna un grand dîner à plusieurs de Messieurs de l'Académie. Après le dîner, Messieurs de l'Académie, au moins la plupart, allèrent aux Pères de l'Oratoire, où le R. P. Renault de l'Oratoire prêcha pour l'Académie des sciences, laquelle fit exécuter un *Te Deum*. Elle y fait chanter tous les ans une grande messe, et l'on y prononce tous les ans le panégyrique du saint; c'est aussi l'usage. Dans l'assemblée de l'après-dînée, à l'Académie françoise, on distribua les prix. On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre de M. le président Hénault à Mme de Luynes.

Nous eûmes hier une matinée curieuse. Deux des plus renommés orateurs traitèrent le même sujet. L'ordre, la netteté, la sagesse du P. Renault, combattirent contre le génie du P. Neuville, et chacun eut ses partisans. J'écoutai tout d'un somme je ne sais quelle pièce de prose à qui nous donnâmes le prix d'éloquence, à peu près comme on fait de la monnaie de cuir dans les villes assiégées.

J'ai marqué quelques détails par rapport au service de la Reine chez Mgr le Dauphin. La Reine a parlé à M. de Gesvres sur ce que le grand chambellan et les premiers gentilshommes de la chambre portoient la queue de sa robe en entrant et en sortant de chez Mgr le Dauphin. M. de Gesvres, fort instruit des règles et des usages, a dit à la Reine que c'étoit sans difficulté, que son service chez Mgr le Dauphin devoit être fait comme chez elle par ceux et celles qui ont l'honneur de lui être attachés; en conséquence on ne prend plus la robe de la Reine chez Mgr le Dauphin, et on prend celle de Mme la Dauphine, non

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 15.

pas à la vérité devant la Reine; mais on pourroit dire qu'il paroît plus décent et plus convenable que la robe de la Reine soit portée que de la laisser traîner, et qu'en ce cas il est plus honorable qu'elle soit portée par un des grands officiers du Roi servant chez Mgr le Dauphin; mais on répond à cette observation que s'il peut y avoir quelque chose d'honorable pour la Reine en pareil cas, c'est la distinction du traitement de chez le Roi ou de chez Mgr le Dauphin. Chez le Roi, comme c'est égalité de rang, sa robe est portée par les grands officiers du Roi ou en leur absence par le premier valet de chambre ou autre valet de chambre, comme celle de Mme la Dauphine chez Mgr le Dauphin; mais lorsque la Reine est chez Mgr le Dauphin, sa robe est portée par le porte-manteau qui la sert toujours, ou en son absence par un des valets de chambre de la Reine; de même que si elle demande à boire chez le Roi, le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre, le premier valet de chambre ou autre valet de chambre, lui présente la serviette quoiqu'en présence de la dame d'honneur; et si c'est chez Mgr le Dauphin ou chez Mme la Dauphine, c'est la dame d'honneur de la Reine qui a l'honneur de la servir. Le grand chambellan ou le premier gentilhomme de la chambre ne pourroit prendre la robe de la Reine chez Mgr le Dauphin qu'à titre de charge, comme ils font chez le Roi; en ce cas ils sont remplacés de droit par le premier valet de chambre ou autre valet de chambre. Ainsi en supposant que la Reine fût plus dignement servie ayant sa robe portée par le grand chambellan que par son porte-manteau, il se trouveroit des occasions où par les conséquences nécessaires du même arrangement, un valet de chambre de Mgr le Dauphin porteroit la robe de la Reine à l'exclusion du porte-manteau de la Reine; cependant le porte-manteau de la Reine monte dans le carrosse des écuyers de la Reine, et le valet de chambre de Mgr le Dauphin ne monte point dans les carrosses de Mgr le Dauphin.

D'ailleurs, qu'est-ce qui a pu donner occasion à cette observation sur le service de la Reine? C'est la circonstance d'une grande maladie de Mgr le Dauphin, dans laquelle, pour ne le point importuner ni incommoder, on a réglé qu'il n'y entreroit personne, pas même les grandes entrées, seulement les gens indispensables pour son service. Ainsi quand la Reine y va, c'est en particulier, et il importe peu alors que sa robe soit portée ou non.

Dans tous les cas où on peut y entrer, c'est son portemanteau qui porte la robe.

J'ai marqué ci-dessus que le samedi 5 de ce mois la Reine dîna dans son grand cabinet, pour éviter les représentations des officiers de la bouche du Roi qui eurent l'honneur de la servir.

J'ai marqué aussi que Mme de Luynes assista à ce même dîner sans faire aucun service. Elle auroit dû présenter la serviette à la Reine en entrant et en sortant de table. Nous voyons tous les jours la même chose chez Mesdames; elles ne mangent point dans leur chambre à coucher; elles sont servies par les officiers de la bouche du Roi, qui mettent sur table, donnent les assiettes et à boire; mais c'est la dame d'honneur ou la dame d'atours, quand elles s'y trouvent, qui présentent la serviette en entrant et en sortant de table. Lors même que Mme de Tallard est venue au dîner de Mesdames, en l'absence de la dame d'honneur ou de la dame d'atours, feu Madame Henriette ou Madame Adélaïde lui ont fait présenter la serviette.

Du mardi 29, *Versailles.* — Vendredi 25, le Roi soupa dans ses cabinets avec Mesdames. Après le souper, il partit pour aller coucher à Bellevue, d'où il revint ici samedi après le souper.

Ce même samedi Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine partirent sur les trois heures après midi pour aller à Meudon, où ils resteront jusqu'au 10 du mois prochain.

Le dimanche 27, on chanta le *Te Deum* à Notre-Dame à Paris. Le Roi alla déjeuner à Bellevue. L'heure pour le

Te Deum avoit été donnée à M. Desgranges pour cinq heures (M. de Brezé est en Flandre). On avoit fait chez M. de Fleury une liste des courtisans qui se présentèrent pour avoir l'honneur de suivre le Roi, et l'ordre fut donné pour que tous ceux qui n'étoient pas du service, même les princes du sang, se rendissent dans leurs carrosses au Rond de l'ancien Cours, à trois heures. Ceux qui étoient à Bellevue eurent le même ordre. C'étoit à ce rond où étoit le rendez-vous, et la Reine s'y trouva aussi. Les princesses du sang avoient demandé à la Reine la permission de ne pas la suivre, à cause de leur santé, mais de se rendre à Notre-Dame. Mme la princesse de Conty n'ayant pas demandé la même permission, la Reine lui envoya d'ici un page pour l'avertir, et Mme la princesse de Conty n'ayant pas répondu d'une manière positive, la Reine renvoya un second page. Mme la princesse de Conty auroit fort désiré que la Reine lui permît de se trouver seulement à Notre-Dame; mais ne sachant pas trop si elle devoit demander cette permission, elle vint ici samedi au soir, déterminée de s'en retourner le dimanche matin, si cet arrangement ne déplaisoit pas à la Reine; elle vit la Reine chez Mme de Luynes, et en lui faisant des protestations de soumission et d'empressement pour ses volontés, elle lui parla du voyage qu'elle devoit faire le lundi à l'Isle Adam, et de l'embarras de revenir ici le soir pour repartir tout de suite. Ces raisons ne parurent pas faire plaisir à la Reine, d'autant plus que S. M. crut que la véritable source de ces difficultés étoit que Mme la princesse de Conty ne pouvoit aller que dans le second carrosse, celui de la Reine étant rempli par la famille royale. Cependant Mme la princesse de Conty avoit fort assuré Mme de Luynes que cet arrangement, qui étoit de droit et ne pouvoit être autrement, ne lui faisoit aucune peine. La Reine avoit permis à Mme la Dauphine, qui est à Meudon, de ne point venir ici, et lui avoit fait dire qu'elle la prendroit à Sèvres en passant. La Reine partit d'ici à deux

heures et demie, ayant dans son carrosse Mesdames toutes quatre et Mme la princesse de Conty jusqu'à Sèvres, où elle monta dans le second carrosse, dans lequel on lui avoit gardé comme de raison la première place. En revenant, la Reine trouva bon que Mme la Dauphine la quittât à Sèvres pour retourner à Meudon, et Mme la princesse de Conty remonta dans le carrosse avec la Reine jusqu'à Versailles.

Dans ce second carrosse Mme de Luynes étoit dans le fond à côté de Mme la princesse de Conty; sur le fond du devant, Mme la duchesse de Brancas la belle-fille (1) et à côté d'elle Mme la duchesse de Villars. Aux deux portières, Mme de Chevreuse et Mme de Beuzeville (Blancmesnil). Dans le troisième carrosse, les dames du palais. Dans le carrosse des écuyers, M. le maréchal de la Mothe, l'écuyer de quartier (M. de Béthune étant malade n'a pu s'y trouver), M. Delavigne, premier médecin, et le porte-manteau. Les dames d'honneur de Mesdames auroient eu droit d'aller dans les carrosses de la Reine si elles l'avoient voulu; mais elles trouvèrent plus commode d'aller dans le carrosse de leurs princesses. Une des dames du palais auroit dû être à la place de Mme de Beuzeville dans le second carrosse; mais elles aimèrent mieux aller toutes ensemble dans le troisième carrosse; elles y étoient cinq: Mmes de Boufflers, de Fleury, de Bouzols, de Saulx, de Talleyrand, et en sixième Mme de Chalmazel. Il y avoit en tout 17 carrosses de la famille royale, 4 au Roi, 4 à la Reine y compris celui des écuyers, 3 à Mme la Dauphine y compris aussi celui des écuyers, 3 à Madame Adélaïde et 3 aussi à Mesdames cadettes, y compris aussi ceux des écuyers. Aussitôt que le Roi vit les carrosses de la Reine sur le pont de Sèvres, il partit de Bellevue dans des voi-

(1) Qui étoit venue de Meudon avec Mme la Dauphine joindre la Reine à Sèvres, d'où au retour elle suivit Mme la Dauphine à Meudon, la Reine l'ayant permis. (*Note du duc de Luynes.*)



tures légères, et passa la Reine au Point du Jour, et arriva au Rond du Cours, où toutes les troupes de sa garde à cheval l'attendoient, gardes du corps, gendarmes, chevau-légers et mousquetaires. Le Roi monta dans son carrosse ayant à sa gauche M. le duc d'Orléans, qui étoit venu de Paris; sur le fond de devant M. le prince de Condé, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conty; et aux portières, M. le comte de la Marche et M. le duc de Penthièvre. M. le prince de Dombes et M. le comte d'Eu attendoient le Roi à Notre-Dame. Dans le second carrosse du Roi, qui étoit celui du service, il y avoit M. de Brionne et M. de Turenne dans le fond; M. le duc de Fleury et M. le Premier sur le devant. C'est une place affectée de droit au premier écuyer (1). M. le duc de Villeroy étoit à une portière. Ce carrosse de service marchoit immédiatement avant celui du Roi. Il y avoit encore deux carrosses du Roi en avant; celui qui marchoit le plus près de celui du service étoit un carrosse peint en vert, qui sert aux entrées des ambassadeurs; j'y étois dans le fond à droite, M. d'Ayen à gauche, M. le maréchal de Duras sur le fond de devant avec M. de Sourches; M. le comte de Gramont et M. le marquis de Gontaut aux deux portières. Dans le carrosse en avant de celui-ci étoient M. de Tallard dans le fond et M. d'Armentières; sur le devant, mon fils et M. d'Estissac; aux portières, milord Clare et M. de Croissy. Cette place de M. d'Armentières a été fort remarquée, d'autant plus qu'au retour il affecta d'arriver le premier au carrosse et de s'établir dans le fond; mon fils, qui arriva un moment après lui, se mit sur le devant; M. d'Armentières, peut-être un peu embarrassé, lui demanda pourquoi il ne se mettoit pas dans le fond, mon

(1) J'ai marqué dans un autre endroit, que feu M. le Premier, père de celui-ci, qui logeoit à la petite écurie, s'en retournoit toujours chez lui dans les carrosses du Roi, se mettant toujours sur le devant quoiqu'il fût seul, disant: « C'est ma place. » (*Note du duc de Luynes.*)

fils lui répondit que c'étoit la place de M. de Tallard et qu'il ne vouloit prendre la place de personne. Il y eut une petite question au Rond du Cours, pour savoir où devoient marcher les chevau-légers. Leur place est en avant du carrosse du Roi, comme les gendarmes derrière les gardes du corps qui accompagnent le carrosse. Les deux compagnies des mousquetaires sont toujours en avant des chevau-légers. Il s'agissoit donc de savoir si ces troupes marcheroient en avant du premier carrosse ou seulement du carrosse du service, et ce fut devant le carrosse du service qu'elles marchèrent; il étoit environ quatre heures quand on se mit en marche. Les troupes du guet à cheval, des Invalides, de la Ville, bordoient la haie depuis la porte du Cours jusqu'au coin de la terrasse des Tuileries; ensuite c'étoient les gardes françoises et suisses; les François du côté des Tuileries, et les Suisses du côté de la rivière. Il y avoit six officiers des gardes du corps qui jetoient de l'argent au peuple, tout en gros et petits écus, excepté 7 ou 8 louis et doubles louis et 12 ou 15 demi-louis; la somme totale a été de 18,000 livres. On cria beaucoup : *Vive le Roi* et *Vive la Reine*. La Reine avoit un habit gris avec très-peu d'or ; le peuple en fit la remarque. Il y avoit beaucoup d'ordre dans les rues ; cependant la marche fut lente, et les deux carrosses qui étoient en avant des troupes arrêtèrent plusieurs fois, de sorte qu'on fut cinq quarts d'heure pour arriver du Rond du Cours à Notre-Dame.

J'oubliois dans le cortége le vol du cabinet qui accompagna le Roi depuis le Rond du Cours jusqu'à Notre-Dame, en allant et en revenant; il marchoit derrière les chevau-légers, immédiatement avant le carrosse du service, l'oiseau sur le poing, M. Forget à leur tête. Le Roi attendit quelques moments dans le parvis Notre-Dame jusqu'à ce que la Reine fût arrivée. Les carrosses de la Reine suivoient immédiatement les gendarmes. On avoit eu l'attention de faire marcher en avant de tous les carrosses des

écuyers. Lorsque la Reine fut descendue avec Mme la Dauphine et Mesdames, le Roi entra dans l'église, où M. l'archevêque l'attendoit, en habits pontificaux, à la tête du clergé, et présenta la croix des reliques à baiser au Roi et à la Reine, qui se mirent à genoux; ensuite il les encensa et il leur fit un compliment qui dura trois ou quatre minutes. M. l'archevêque marcha ensuite à la droite du Roi, en avant, précédé par le clergé, et alla se mettre à sa place. Le Roi et la Reine se mirent sur le prie-Dieu, Mme la Dauphine et Mesdames sur le drap de pied à l'ordinaire; M. le cardinal de Soubise et M. l'archevêque de Rouen à leur place comme grands aumôniers; un peu plus haut et presque sur la même ligne, étoient M. le chancelier, M. le garde des sceaux et M. l'abbé de Pomponne. Derrière eux, les conseillers d'État. M. l'évêque de Chartres ne put avoir de place auprès du prie-Dieu; il alla se mettre au rang des évêques. Mon frère étoit à sa place auprès de Mme la Dauphine, comme son premier aumônier, et M. de Meaux auprès de Madame Adélaïde. Il y avoit environ 18 ou 20 évêques dans le sanctuaire, du côté de l'épître, et vis-à-vis d'eux, du côté de l'Évangile, on avoit placé la plus grande partie des dames de la suite de la Reine, de Mme la Dauphine et de Mesdames. J'ai déjà marqué, l'année passée, les places de service, ainsi que celle du Parlement (1) à droite du côté de l'épître, en robes rouges, et vis-à-vis d'eux la chambre des comptes, la cour des aides et la Ville, du côté de l'Évangile.

J'oublie de marquer que M. Desgranges marchoit à la tête de tout le cortége du Roi, en habit ordinaire, précédé par 4 hérauts d'armes en habit de cérémonie. Lorsque le Roi et la Reine furent placés, M. l'archevêque

(1) On a remarqué avec étonnement que le Parlement se tint toujours assis pendant le *Te Deum*, quoique le Roi et la Reine fussent debout, et qu'ils ne se mirent point à genoux à la bénédiction de M. l'archevêque. Madame Adélaïde en fut surprise, et demanda à la Reine si c'étoit une étiquette. (*Note du duc de Luynes.*)

entonna le *Te Deum*, qui fut exécuté dans le jubé par la musique de Notre-Dame. Benoît, de la musique du Roi, y chanta un récitatif avec cette grande et agréable voix que l'on admire avec raison. Il y eut aussi une haute taille qui y chanta fort bien. Le *Te Deum*, le *Domine salvum fac Regem* et la bénédiction de M. l'archevêque durèrent en tout trois quarts d'heure. Pendant ce temps, toutes les troupes avoient été se placer chacune dans l'endroit qui leur avoit été marqué, et tout se trouva rangé pour le retour quand le Roi sortit de l'église. On revint par le même chemin; mais on ne fut que trois quarts d'heure pour venir de là au Rond du Cours. Là, le Roi remonta dans ses voitures légères pour retourner à Bellevue, et ceux qui étoient venus dans leurs voitures au Rond du Cours s'en retournèrent de même où ils voulurent. Il y eut ce jour-là des illuminations par toute la ville, et elles commençoient quand le Roi partit.

M. de la Popelinière au passage de LL. MM. fit tirer un feu d'artifice dans sa maison de Passy; la Reine arrêta quelques moments pour voir ce feu.

Je n'ai pas marqué l'arrangement des carrosses de Mme la Dauphine et de Mesdames; ce que j'en sais seulement, c'est que dans le carrosse de Madame Adélaïde, Mme de Beauvilliers étoit dans le fond avec Mme d'Estrades et Mme la duchesse de Gramont sur le devant. Il semble que la charge de dame d'atours ne donne d'autre droit qu'une place dans le carrosse, mais non pas la place du fond, surtout lorsque la dame d'atours n'est point titrée et qu'il y a des femmes titrées. Cette question a déjà été décidée à l'occasion de Mme d'Egmont (Duras), dame du palais de la Reine; elle se trouva dans le carrosse de la Reine avec Mme de Mailly, dame d'atours; Mme de Mailly prétendoit par le droit de sa charge être dans le fond, à côté de Mme la maréchale de Boufflers; Mme d'Egmont soutint son droit comme grande d'Espagne, et le Roi décida en sa faveur.

Au retour du Roi, et pendant qu'il étoit encore en chemin, on commença les illuminations; mais il y avoit encore trop de jour pour qu'elles fissent leur effet. Il y en eut par toute la ville; celle qui fut le plus remarquée sur le quai fut par-dessus toutes celle de M. de Kaunitz au palais de Bourbon, et celles de M. de Fleury, de M. d'Aumont et de M. de Saint-Aignan. Il y eut le soir un feu à la Grève.

Du mercredi 30, *Versailles.* — M. Delafosse, premier chirurgien de la Reine, mourut hier, à quatre heures après midi, de la suite d'une indigestion; il avoit quatre-vingt-quatre ans; il laisse deux enfants, dont l'un est conseiller clerc au Parlement; l'autre est une fille mariée depuis longtemps. M. Delafosse avoit environ 50,000 livres de rente; il étoit fort économe et avoit toujours mis ses épargnes à profit. Il avoit été premier chirurgien de feu Mme la duchesse de Berry, qui avoit beaucoup de bonté pour lui. La charge de premier chirurgien de la Reine, qu'il avoit eue à la création de la maison, ne vaut qu'environ 6,000 livres de revenu; mais il avoit outre cela la place d'inspecteur des hôpitaux de Flandre, qui vaut 4,000 livres, et une charge de chirurgien ordinaire du Roi. Il avoit obtenu sur cette dernière 40,000 livres de brevet de retenue. Il en avoit vendu la survivance au Sr Beaucaillot, chirurgien de M. le Premier. Beaucaillot a payé 10,000 livres sur cette survivance, et est actuellement obligé de payer 40,000 livres à la succession de M. Delafosse.

M. le duc de Broglie vint ici hier avec M. de Revel, son frère, pour faire signer le contrat de mariage de M. de Revel avec la fille de M. Savalette, garde du trésor royal.

M. l'archevêque de Paris vint ici hier matin, et parla seul au Roi assez longtemps.

L'arrêt du conseil du 23 fait grand bruit, et paroît donner quelques espérances au Clergé que S. M. vou-

dra bien protéger la puissance ecclésiastique contre les entreprises des juges séculiers. Cet arrêt casse et annule, comme attentatoires à la juridiction de l'Église, les procédures faites au bailliage de Tours contre le Sr Pétard, curé de la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier de la ville de Tours, au sujet des refus des sacrements faits par ledit Sr curé au Sr Maignier, prêtre de la même paroisse. Les termes de cet arrêt sont si forts et si expressifs, qu'on ne peut douter du zèle et de la volonté du Roi pour le maintien et la conservation de la juridiction ecclésiastique.

Il a paru dans le même temps un autre arrêt du conseil, qui supprime un écrit en forme de lettre, qui a été imprimé et qui s'est répandu dans le public. Cet imprimé n'est autre chose que la grande lettre signée par vingt et un évêques et présentée au Roi par M. l'archevêque d'Aix; j'en ai parlé ci-dessus; les noms des évêques ne sont point dans l'imprimé. Un zèle indiscret ou peut-être le désir de faire de la peine au clergé ont déterminé à faire imprimer cette lettre, et le Roi, voulant s'en tenir aux principes de sagesse qui lui ont fait défendre l'impression de tout écrit sur cette matière, a jugé à propos de supprimer celui-ci.

L'arrêté du Parlement d'hier est encore plus singulier que les autres; la demande de proroger le Parlement a paru toute nouvelle.

Les médecins de Montpellier prétendent que la petite vérole ne se gagne point; l'expérience est contraire à ce raisonnement; la maladie de Mgr le Dauphin en est actuellement une preuve. M. le maréchal de la Fare, qui avoit beaucoup de peur de la petite vérole (1), ne l'ayant

(1) Les amis de M. de la Fare lui conseilloient de ne point entrer chez M. le Dauphin, mais il soutenoit toujours qu'il n'avoit point de peur; cependant il disoit dans ce temps-là même, mais sans être effrayé : « Si j'avois la petite vérole, j'en mourrois : mon père et mon grand-père en sont morts. » (*Note du duc de Luynes.*)

point eu ou fort légérement, et qui entroit chez M. le Dauphin tous les jours, mais seulement dans le temps de la messe, a la petite vérole depuis six jours. M. Binet, premier valet de chambre de M. le Dauphin, l'a depuis trois jours.

M[me] la duchesse de Rohan (Châtillon) a été saignée sept fois, et a été à l'extrémité ces jours-ci, d'un crachement de sang et d'une rétention d'urine.

SEPTEMBRE.

Le Parlement. — Feux d'artifice et feux de joie. — Arrangement de Meudon. — Compliment de l'envoyé de Tripoli. — Jeux en Angleterre. — Audience des États de Languedoc; discours au Roi. — Chasses du Roi. — Le Roi à Crécy. — Procès de M. de Grimberghen. — Le Dauphin et la Dauphine vont au *Te Deum* à Paris. — Le roi de Pologne à Versailles. — Revenus et dépenses du roi de Pologne. — La reine de Pologne. — Aventure de Gauthier.

Du vendredi 1er, Versailles. — La conduite du Parlement devient plus singulière de jour en jour. Il fait brûler par la main du bourreau, comme séditieuse et attentatoire à la souveraineté du Roi, une lettre très-sage, très-mesurée, écrite par les évêques au Roi; ils demandent une prorogation, ce qui n'a jamais été demandé par le Parlement depuis le commencement de la monarchie, et quel est le sujet et l'occasion de cette demande? Une circonstance que je n'ai apprise qu'aujourd'hui, c'est que dans la dernière assemblée où l'on conclut à faire brûler la lettre, le grand banc, au moins les premiers opinants, n'ouvrirent point cet avis. Ils désapprouvent la violence des résolutions qui se prennent dans ces assemblées, et s'ils n'osent pas, par une prudence peut-être nécessaire, découvrir leurs véritables sentiments, au moins proposent-ils les avis les plus doux qu'il leur est possible. Les six premiers qui ouvrirent l'avis de faire brûler furent six jeunes magistrats, dont l'âge ne permet pas encore que l'on compte

leurs voix. Un des plus vifs pour ces opinions outrées est le petit abbé Chauvelin. On compte aussi parmi les plus zélés de ce parti, M. Gilbert, fils du conseiller d'État, et M. Trudaine, fils de M. Trudaine qui est intendant des finances et conseiller d'État.

Mardi dernier, le Roi alla coucher à Bellevue; il y eut le lendemain à Bellevue un feu d'artifice avec une décoration illuminée qui réussit fort bien. Le sujet de la décoration étoient deux dragons, qui de leurs cavernes jetoient feux et flammes sur un Dauphin, et Apollon, sous la figure du soleil, qui vient au secours du Dauphin et lui rend la santé après avoir détruit ses ennemis.

Après ce feu, il y en eut un autre sur la rivière, au bas de la terrasse. Deux jours auparavant, il y en avoit eu un fort joli et bien exécuté chez Mme d'Estrades, à sa petite maison à Montreuil, ici près, derrière la butte de Montboron.

Il y eut hier un feu de joie, que M. d'Argenson alluma aux Invalides, avec tout l'appareil convenable à cette cérémonie. On me disoit aujourd'hui à cette occasion que les logements dont j'ai parlé dans le temps, qui y ont été établis et bâtis par M. d'Argenson pour la retraite d'un grand nombre d'officiers principaux, sont tous remplis.

Le Roi, hier, en partant de Bellevue pour aller de là tirer et coucher à Choisy, passa à Meudon; il n'entra point dans le château, mais avança seulement à la grille qui communique de la terrasse du château neuf au château vieux; ce fut là qu'il vit Mgr le Dauphin de près pour la première fois depuis sa maladie. Mgr le Dauphin, qui porte à présent la perruque, étoit habillé et en bonnet de nuit dans ce moment; le Roi ne l'embrassa point; il embrassa Mme la Dauphine.

Je n'ai point encore parlé de l'arrangement de Meudon. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine mangent seuls, chacun de leur côté, soir et matin. On leur fait la cour à dîner et à souper; outre cela Mme la Dauphine joue sur

les sept heures au papillon avec ses dames, et on peut encore lui faire sa cour pendant ce temps.

Il y a une table du Roi pour les dames et grands officiers de Mgr le Dauphin et de Mme la Dauphine, qui est servie soir et matin dans la salle des marronniers. L'aumônier de quartier a droit d'y manger. Personne ne la tient; elle est censée table de M. de Livry, qui a même déjà été une fois ou deux la tenir; sur les représentations qu'ont faites les chapelains et clercs de chapelle de Mme la Dauphine qu'il étoit difficile de trouver à Meudon à manger, on leur a établi une table, mais on leur retient ce que l'on a accoutumé de leur donner par jour pour leur nourriture; c'est 5 livres par jour. Les mêmes représentations ont aussi été faites pour les femmes des dames, et on leur a établi une table. Toutes ces tables sont aux dépens du Roi.

De la maison de Mme la Dauphine, il n'y a que sa table, la table de M. de Muy, qu'il tient dans le grand appartement du château neuf au rez-de-chaussée du grand jardin, et une table du bureau, qu'on a établie à cause du voyage de Meudon, par la même raison de la difficulté de trouver à manger; et à cette table du bureau, les chapelains, clercs de chapelle et le porte-manteau y mangent.

Il y a pour Mgr le Dauphin sa table particulière et trois autres tables, comme celles que je viens de marquer pour Mme la Dauphine. Les pages et les gardes du corps ne sont point nourris.

Il n'y a de logés dans le vieux château que Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine, qui occupent les deux appartements d'en haut à gauche; de sorte que pour aller chez Mme la Dauphine il faut passer par la terrasse découverte; on y arrive par le...... d'un escalier de dégagement, à la suite duquel immédiatement est le cabinet, où Mme la Dauphine mange et joue. L'appartement à droite en haut n'est point occupé; et il y a outre cela de logés dans le

même château en bas, M. de Gesvres (1) d'un côté, Mme de Lauraguais de l'autre, et Mmes de Brancas, les dames d'honneur. Avec cela le service nécessaire à Mgr le Dauphin et à Mme la Dauphine. Le premier aumônier de Mme la Dauphine, le chevalier d'honneur, les dames sont logés dans le château neuf. On sait que le château neuf a été bâti du temps de Monseigneur en [1700], dans le même lieu où étoit la grotte fameuse bâtie par Philibert de Lorme.

A l'égard du vieux château, il fut bâti pour le cardinal de Lorraine par Philibert de Lorme, architecte célèbre sous le règne de Henri II; il fut embelli par MM. Servien et de Louvois. Louis XIV l'acheta de Mme de Louvois pour Mgr le Dauphin, en échange de Choisy-Mademoiselle, aujourd'hui Choisy-le-Roi, qui avoit été légué au Roi par Mlle de Montpensier, par son testament. La terrasse de Meudon a environ 130 toises de long sur 70 de large. On compte que le travers du parc, depuis la porte du côté des Capucins jusqu'à la porte du côté de Chevreuse, a 1,800 toises, et à peu près autant de la porte de Clamart à celle de Chaville.

On a vu dans ce journal la relation de la maladie de Mgr le Dauphin et la manière dont s'est faite la séparation des personnes que l'on craignoit qui ne gagnassent la maladie. Mesdames n'alloient point chez lui, ainsi que le Roi; mais le Roi voyoit tous les médecins et les principaux officiers qui étoient auprès du malade. La Reine alloit tous les jours deux fois chez Mgr le Dauphin, et elle alloit aussi tous les jours chez le Roi. Mesdames toutes quatre alloient chez le Roi et chez la Reine deux fois par jour. Il ne faut pas être étonné si on n'a pas observé toutes les plus sages précautions et les règles ordinaires; c'est que la maladie de Mgr le Dauphin étoit la maladie

(1) M. de Gesvres n'y a été que pendant quelques jours; il a été remplacé quelquefois par M. de Richelieu et plus souvent par M. d'Aumont. (*Note du duc de Luynes.*)

de l'État, et que le vif intérêt qu'on y prenoit faisoit oublier le danger que chacun couroit.

Depuis que M[gr] le Dauphin est à Meudon, la Reine y va tous les deux jours.

J'ai parlé ci-dessus de l'audience de l'envoyé de Tripoli ; j'ai eu depuis le compliment qu'il fit au Roi, que je fais copier ici. Cet envoyé s'appelle Ali Effendi.

Très-haut, très-invincible et glorieux empereur. Le pacha de Tripoli, mon maître, m'envoie aux pieds du trône de Votre Majesté impériale pour l'assurer, dans le plus profond respect, de la sincère douleur que lui ont causée les désordres et les insultes que quelques-uns de ses corsaires ont commis, contre ses intentions et sa volonté, envers le pavillon de France, et qui avoient justement offensé Votre Majesté impériale. Le pacha mon maître en demande pour les coupables grâce et pardon à Votre Majesté impériale, et vous supplie d'effacer de sa mémoire le souvenir du passé, en faveur des fortes assurances qu'il lui donne, tant en son nom qu'en celui de la régence, que les corsaires de Tripoli ne lui donneront plus le moindre sujet de plaintes, ou qu'ils en subiront telle peine qu'il plaira à Votré Majesté impériale d'exiger. Votre Majesté impériale peut juger de la résolution où est le pacha de sévir contre ceux qui oseront enfreindre les ordres rigoureux qu'il a donnés à ce sujet, par les satisfactions qu'il a faites à Votre Majesté Impériale, en présence du commandant de ses vaisseaux, et qu'elle a eu agréable d'accepter. Quoiqu'elles aient été réglées conformément aux désirs de Votre Majesté impériale, le pacha les auroit encore portées plus loin, pour lui plaire et lui marquer une entière soumission, si la constitution de son pays lui avoit permis de le faire sans risque. Mais il n'en est pas moins disposé à donner en toutes rencontres à Votre Majesté impériale les plus fortes preuves de l'envie qu'il a de mériter ses bontés, sa bienveillance et sa puissante protection. Comblé des faveurs et des grâces que j'ai reçues dans les États de Votre Majesté impériale depuis le séjour qu'elle m'a permis d'y faire, j'aspirois après le moment où j'aurois le bonheur de paroître devant elle et d'admirer les augustes qualités qui ont porté son nom au delà des mers autant que ses triomphes et ses victoires. La majesté et la douceur de ses regards qui annoncent sa clémence me flattent qu'elle daignera recevoir avec bonté les hommages de ma vénération profonde et me permettre de rapporter au pacha mon maître, après avoir exécuté ses ordres auprès de Votre Majesté impériale, les assurances du retour de ses bonnes grâces. Pourrois-je ne pas m'enhardir à les lui demander dans l'heureuse conjoncture où une faveur marquée du Tout-Puissant vient de

rendre à Votre Majesté impériale un prince qui lui est d'autant plus cher, que sa conservation doit assurer à ses sujets la continuation du bonheur dont ils jouissent sous son règne. J'ose mêler ma voix à celle de tout un peuple qui a porté ses vœux au ciel pour la précieuse santé de Mgr le Dauphin. Il ne me restera rien à désirer si, après avoir été l'instrument dont le pacha mon maître s'est servi pour s'humilier aux pieds de Votre Majesté impériale, je puis être honoré d'un regard favorable de sa part.

M. de Mirepoix, qui est venu ici de son ambassade, par congé, comme je l'ai marqué, disoit, il y a quelques jours, que les jeux les plus ordinaires en Angleterre n'étoient pas les mêmes qu'en France; les leurs sont le tricet à quatre, le mourmoni et la bassette.

Du mercredi 6, *Versailles*. — Dimanche dernier, 3 de ce mois, les États du Languedoc eurent audience du Roi seulement; ils furent présentés par M. le prince de Dombes, gouverneur, et M. de Saint-Florentin. Ce fut M. l'évêque de Béziers (Bausset de Roquefort) qui porta la parole; M. le marquis de Chambonas étoit député de la noblesse. Ils ont demandé pardon au Roi d'avoir eu le malheur de lui déplaire aux derniers États. Le Roi leur a permis de s'assembler seulement, mais ce n'est pas encore une affaire finie (1).

(1) Je n'étois pas présent au discours, et on m'avoit dit qu'ils s'étoient servis du mot de pardon; j'ai eu depuis une copie très-exacte de ce discours; on la trouvera ci-après. On n'en donne point de copie, parce que l'on craint qu'elle ne soit imprimée par quelque indiscrétion.

J'ai fait plusieurs questions à la personne qui me l'a remis, et qui est très-instruite de ces détails; mais je n'ai pu avoir aucuns éclaircissements certains. Si toutes choses étoient dans la même situation qu'en 1749, qui étoit la dernière tenue des États, il n'est pas vraisemblable qu'on leur eût permis de se rassembler; il est donc comme certain que l'on a trouvé quelques moyens de conciliation; ils doivent s'assembler le 26 de ce mois; il faut attendre ce moment.

Depuis la cessation des États on a suivi les rôles anciens; on a demandé des déclarations; presque toutes ont été données, et on a réformé les rôles en conséquence des déclarations. L'usage en Languedoc pendant l'administration des États est que toute imposition, quelque nom qu'elle ait, est toujours re-

J'ai marqué la mort de M. Delafosse, premier chirurgien de la Reine. Cette place vient d'être donnée à M. Dulatier, qui étoit chirurgien ordinaire de la Reine, et

---

gardée comme augmentation de tailles, et payée pour telle sans murmure.

Il est vraisemblable, comme je l'ai dit dans le temps, que si on avoit observé une autre méthode dans l'assemblée de 1749, on auroit évité ce qui est arrivé. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 2 octobre 1752.)

Discours des députés des États de Languedoc au Roi.

Sire, si les États de Languedoc ne s'étoient pas toujours distingués par leur soumission et leur respect, si leur zèle et leur amour pour leur souverain avoient jamais pu être soupçonnés, j'emploierois le moment où j'ai l'honneur d'être leur organe au pied du trône à vous peindre le cœur et les sentiments d'un corps qui fit toujours sa gloire de plaire et d'obéir à son roi; je dirois que si, par une fatalité que nous ne cessons de déplorer, il a eu le malheur de vous déplaire, du moins la droiture et la pureté de ses sentiments n'ont pu être équivoques; que la manière dont la province s'est conduite durant tout le temps de sa disgrâce en est une preuve bien touchante.

Plus obéissante, plus respectueuse que jamais dans ce temps de deuil et d'affliction, tous les ordres qu'il a plu à Votre Majesté d'y envoyer ont été exécutés avec une exactitude, une docilité, qui n'ont rien laissé à désirer.

Tel est, Sire, le caractère des bons et fidèles sujets; on lit jusque dans leur disgrâce même leur attachement à leur devoir; et à la vivacité de leur douleur, l'on sent que si la conduite a paru répréhensible, le cœur n'a jamais cessé d'être fidèle.

Mais, Sire, il a plu à Votre Majesté de s'attendrir sur notre sort; elle nous a permis de porter à ses pieds notre douleur et nos soupirs, et de lui représenter l'état d'une province accablée du poids de ses malheurs.

Rassurés par tant de bontés, nous osons la conjurer de la maintenir dans ses usages, ses priviléges, toujours également utiles, nous osons le dire, à nos souverains et à leurs sujets.

Daignez, Sire, joindre à cette première faveur celle d'être convaincu que les évêques continueront toujours à se distinguer, à donner aux peuples l'exemple du respect et de l'obéissance aux ordres de Votre Majesté, qu'ils n'ont cessé de leur annoncer comme l'un de leurs principaux et de leurs plus chers devoirs.

Point d'occasion, Sire, plus heureuse et plus favorable à animer notre espérance que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Le ciel, en vous rendant cet auguste fils, ce prince si cher à toute la France et à toute l'Europe, semble, par ce bienfait signalé, avoir voulu disposer en notre faveur un cœur déjà si porté par lui-même à la clémence. Pourriez-vous refuser aux protestations sincères de nos invariables sentiments, le retour de votre bienveillance. Non, Sire, votre religion, votre bonté, votre justice, nous en sont des garants trop consolants et trop assurés.

M. Desport, chirurgien du commun de la Reine, a été nommé chirurgien ordinaire de la Reine.

Le 4, le Roi alla tirer dans la plaine de Saint-Denis et ensuite souper chez M. de Soubise à Saint-Ouen. Ce fut une fête. Il y eut après le souper des illuminations dans le jardin, des danseurs de corde, voltigeurs, etc., et autres danses, un feu d'artifice, quelques scènes composées relativement à la convalescence de Mgr le Dauphin; mais il arriva un malheur pareil à celui que j'ai marqué l'année dernière dans la même maison; un enfant a été tué d'un coup de fusil. On a eu grand soin de le cacher au Roi. Le Roi vint cette même nuit coucher à Bellevue (1).

Hier, 5, la Reine, qui, comme je l'ai marqué, va presque tous les deux jours à Meudon, y alla dîner. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine, qui avoient toujours mangé séparément, dînèrent avec la Reine; il y avoit aussi les dames de la suite de la Reine à table avec elle.

Du mardi 12, *Versailles.* — J'ai reçu aujourd'hui des nouvelles de Crécy; on trouvera ci-après la copie de ce que l'on me mande.

En arrivant à Crécy nous trouvâmes la maison illuminée du côté de la cour, en suivant exactement l'architecture. Le vent qu'il faisoit y causoit un tort considérable, cependant l'aspect en étoit charmant. Nous aurons demain un feu dont les préparatifs sont très-beaux, au bas du vertugadin.

La pluie qu'il fait gâte les décorations; on les raccommode sans cesse, mais le mauvais temps ne peut manquer d'y faire grand tort.

Le Roi s'en retournera le 14 à Versailles; le 16 à Choisy jusqu'au 18; le 19 à Versailles jusqu'au 21; ce jour-là à Choisy jusqu'au 22 au soir,

---

Réponse du Roi.

Je donnerai mes ordres pour la convocation des États. Mes commissaires leur feront savoir mes intentions, et je reçois toujours avec satisfaction les témoignages de votre zèle et de votre soumission.

(1) J'ai oublié de parler d'un souper que M. de la Vallière a donné au Roi à Montrouge, le jour que S. M. alla chasser dans cette plaine. J'ai ouï dire que ce souper fut très-grand et bien servi. (*Note du duc de Luynes.*)

qu'il ira à Versailles; et le 25 à Choisy pour aller de là à Fontainebleau.

M. de Lède est arrivé ici (à Crécy), et annonce l'arrivée de Madame Infante pour le 26 à Fontainebleau.

Mme de Pompadour fait demain huit mariages; les repas se feront sous des tentes.

Il y a illuminations aujourd'hui, on vient de l'apprendre dans le moment.

Mme de Chateaurenaud présenta ici à Versailles vendredi dernier Mme de Belcstat, sa seconde fille; elle n'avoit pu être présentée avant Compiègne, s'étant trouvée incommodée, comme je l'ai marqué. Elle a la place de dame de Mesdames, de Mme sa mère, qui doit cependant l'exercer encore quelque temps.

Le même jour, M. l'évêque de Carcassonne (Bezons) vint ici demander l'agrément du Roi pour le mariage de M. de Bezons son neveu avec la fille de M. de Briqueville (La Luzerne).

Le même jour M. le maréchal de Balincourt vint aussi demander l'agrément de S. M. pour le mariage du fils de son frère avec une nièce de M. le chevalier de Saint-Pouin. Je dois déjà avoir marqué que MM. de Saint-Pouin sont parents des Sillery. MM. de Balincourt et de Saint-Pouin n'ont demandé qu'aujourd'hui l'agrément de la Reine; ils ne croyoient pas même être obligés à cette marque de respect; ils s'imaginoient qu'il suffiroit d'apporter leur contrat à signer à la Reine. Mme de Luynes leur a dit sur cela ce qui convenoit, et cet avis est d'autant plus nécessaire que beaucoup de gens mal instruits sont dans la même erreur qu'eux.

Ce même vendredi 8, qui est le jour des vacances du Parlement, M. le premier président et tout le grand banc vinrent au lever du Roi; le Roi ne leur parla point et ne parut pas même les regarder.

Ce jour, qui étoit la fête de la Nativité de la Vierge, la Reine alla à la grande messe des missionnaires, comme

elle fait presque tous les dimanches ; mais le Roi entendit seulement une messe basse de sa tribune ; les vêpres l'après-dînée chantées en haut par la grande chapelle, et immédiatement après, le salut des missionnaires. Il y eut grand couvert ce jour-là, ce qui est fort rare actuellement; il y eut aussi conseil de dépêches.

J'ai parlé ci-dessus du procès de M. de Grimberghen, du renvoi de ce procès au Châtelet pour le civil et devant le lieutenant criminel, pour le criminel, contre l'avocat Roussel. Je dois avoir marqué aussi que Roussel, comme avocat au conseil, ayant prétendu ne devoir être jugé que par les requêtes de l'hôtel au souverain, et ayant obtenu, il y a deux ans, à Compiègne, d'être renvoyé devant ce tribunal pour ce qui le concernoit, M. de Grimberghen demanda aussitôt que l'affaire civile qu'il a contre l'électeur fût renvoyée devant les mêmes juges, d'autant plus que les deux affaires, civile et criminelle, avoient trop de rapport l'une à l'autre pour être séparées. M. de Grimberghen obtint ce renvoi. Il a même obtenu depuis, pour éviter le changement de juges qui se fait tous les trois mois, que l'affaire demeurât en entier devant le quartier d'octobre. M. de Grimberghen ayant voulu faire juger l'affaire civile avant la criminelle, l'a suivie devant les juges d'octobre. Ce tribunal rendit un jugement en sa faveur, au mois de juillet dernier, par lequel ses conclusions contre l'électeur lui ont été adjugées en entier; c'est un jugement par défaut, l'électeur n'ayant pas comparu, comme on peut le croire, mais un jugement sans appel. M. de Grimberghen l'ai fait imprimer avec la requête qu'il avoit présentée pour l'obtenir. Depuis que cet imprimé a été répandu dans le public, Péglioуy, se prétendant chargé des pouvoirs de l'électeur et cessionnaire de ses droits, a demandé à être reçu opposant à ce jugement ; il a fait imprimer un mémoire et présenté une requête au conseil tendant à obtenir que l'affaire, comme si elle n'avoit pas été jugée, fût renvoyée devant les commissaires de la

succession Bombarde. M. de Grimberghen, s'en tenant à un jugement souverain, rendu après avoir observé toutes les formalités nécessaires et en conséquence du renvoi fait par le Roi, a cru ne devoir rien répondre à la requête de Pégliony. Ce fut dans le conseil de vendredi que cette requête fut rapportée par M. d'Argenson et non admise; ainsi l'on peut regarder cette affaire comme finie.

Avant-hier dimanche, M[gr] le Dauphin et M[me] la Dauphine allèrent à Paris. M. le Dauphin avoit deux carrosses; M[me] la Dauphine en avoit trois sans compter celui des écuyers; elle n'a que deux carrosses du corps (1), mais on avoit emprunté un des trois carrosses de la Reine. M[gr] le Dauphin étoit dans le carrosse de M[me] la Dauphine, avec M[mes] de Brancas et de Lauraguais sur le devant, M[me] de Brancas la douairière à une portière et M[me] de Rochechouart à l'autre. Dans les deux autres carrosses, les dames de M[me] la Dauphine, et d'extraordinaire M[me] la maréchale de Montmorency (Saint-Simon), M[me] la comtesse de la Marck (Noailles), M[me] la duchesse de Nivernois (Pontchartrain), M[me] de Cossé (Rivière), et M[me] de Clermont-d'Amboise (Chabot). Dans les carrosses de M[gr] le Dauphin, il y avoit M. le maréchal de Richelieu et les menins, et d'extraordinaire M. le comte de Montmorency et M. le comte de Gramont.

Les gardes françoises et suisses n'avoient pas bordé la haie comme pour le Roi : ce n'est pas l'usage en pareil cas; il y avoit seulement une garde à Notre-Dame et une à Sainte-Geneviève, et elles battirent au champ : c'est la règle. En conséquence d'un ordre du Roi, M[gr] le Dauphin en allant passa par le pont de Sèvres, par le Cours, par la rue Saint-Honoré, etc. Il entendit à Notre-Dame un *Te Deum* en faux bourdon. De là il alla à Sainte-Geneviève, et revint à Meudon par le faubourg Saint-Ger-

(1) M[me] la Dauphine a un carrosse pour les entrées d'ambassadeurs, mais il n'a point de housse et ne doit point en avoir, et il falloit ce jour-là trois carrosses à housse. (*Note du duc de Luynes.*)

main. Il étoit parti à deux heures et demie, et ne rentra à Meudon qu'entre huit et neuf.

Samedi dernier, le Roi après le conseil d'État alla déjeuner à Trianon, et ensuite tirer dans le petit parc. Il monta dans ses carrosses à la porte de Saint-Cyr pour aller à Crécy, où il a dû faire médianoche; il en reviendra jeudi.

Je crois avoir oublié de marquer que M. de Boufflers-Remiancourt', capitaine des gardes du roi de Pologne, vint ici, il y a huit ou dix jours, de la part du roi de Pologne faire des compliments sur la convalescence de Mgr le Dauphin.

Je crois avoir marqué que M. le chevalier de Crenay, chef d'escadre, aujourd'hui lieutenant général, avec quatre galères qu'il commande, a été prendre Madame Infante à Gênes. L'un des fils de M. de Chalmazel, embarqué avec M. de Crenay et aide-major de la marine, a été de Gênes à Antibes, rendre compte à Madame Infante de l'arrivée des galères. On a eu nouvelle aujourd'hui qu'elle étoit arrivée le 6 à Antibes, d'où elle viendra à journées avec 12 gardes du corps du Roi commandés par un exempt. J'ai déjà dit que c'est M. le comte de Noailles qui a été par ordre du Roi la recevoir à son débarquement. On compte qu'elle arrivera à Fontainebleau le 25.

Le roi de Pologne vient de Lorraine passer huit jours ici. Il a été à la Malgrange, de là à Commercy, d'où il s'est rendu aujourd'hui à Sarry, maison de campagne de M. l'évêque de Châlons. Il vint, il y a quelques années, de Sarry dîner à Euzancy, à dix heures du matin, dans la maison de M. de Berchiny, et de là coucher à Trianon, où il arriva à onze heures du soir; mais quoique sa santé et ses forces lui permissent encore de faire autant de diligence, on compte que par complaisance pour M. le duc Ossolinski, qui est aussi âgé que lui, à quelques mois près, mais qui n'a pas une aussi bonne santé, il

n'arrivera que demain au plus tôt, et même après demain. Il logera, comme à l'ordinaire, dans l'appartement de M. le comte de Clermont, et M. d'Ossolinski (1) dans l'appartement de quartier, que M. le duc de Villeroy lui a cédé, avec l'agrément du Roi.

Le roi de Pologne arrive aujourd'hui (12 septembre). Les gardes françoises et suisses montent actuellement dans la cour pour l'attendre. J'ai déjà marqué que la garde monte et bat au champ pour le roi de Pologne, même quand le Roi est ici. J'ai marqué aussi que la garde, lorsqu'elle a monté pour le Roi, ne l'attend jamais à son retour lorsqu'il revient tard; elle se retire toujours à la nuit, au lieu qu'elle attend la Reine à quelque heure qu'elle rentre. Cette règle fait partie de celles contenues dans un livret qui est entre les mains du major de chacun des régiments des gardes françoises et suisses. Ce livret qui contient les ordres du Roi a été fait par M. de Montesquiou, alors major des gardes françoises et depuis maréchal de France. Lorsque la Reine a été par hasard souper à la campagne et qu'elle étoit sûre de revenir fort tard, elle a quelquefois dit à la garde de ne point l'attendre, et elle a été obéie; cependant il n'est pas marqué dans le livret que l'on doive rien changer à l'ordre du Roi sur l'ordre de la Reine.

Du jeudi 14, Versailles. — Le roi de Pologne arriva ici avant-hier, entre sept et huit heures du soir; il avoit couché à Luzancy chez M. de Berchiny; il avoit dîné à dix heures du matin. Le roi de Pologne a dans ses voyages un surtout composé qui marche en poste avec lui. Au sortir de son dîner, il donne l'ordre pour le lieu où il veut dîner le lendemain. Le surtout part en poste avec un officier de sa bouche et va coucher dans ce lieu; de sorte qu'il trouve son dîner prêt à l'heure qu'il a

(1) M. d'Ossolinski a logé chez M. le maréchal de Belle-Isle. (*Note du duc de Luynes.*)

ordonné, non-seulement pour sa personne, mais même pour sa suite. J'étois présent quand le roi de Pologne arriva à l'escalier de la Reine; la Reine l'attendoit au haut de cet escalier; elle l'embrassa et lui baisa la main. Il loge comme à l'ordinaire dans l'appartement de M. le comte de Clermont. La Reine entra avec lui dans le cabinet de cet appartement, où elle resta jusqu'à neuf heures.

Mesdames, qui allèrent à Meudon pour la première fois il y a trois ou quatre jours, et qui y ont été tous les jours depuis hier, y étoient dans le moment que le roi de Pologne arriva. Elles y entendoient une petite musique, composée de M[lle] Le Maure et de M[me] de la Marck (Noailles), qui l'avoit amenée et l'accompagnoit; elles quittèrent pour venir voir le roi de Pologne, avec qui elles furent une petite demi-heure.

Hier et aujourd'hui la Reine a dîné dans l'appartement du roi de Pologne tête à tête avec lui, et personne n'y est entré. Il est servi par les officiers de la Reine, comme l'année dernière. Il n'a amené avec lui que M. le duc Ossolinski, son grand maître, M. de la Galaisière, chancelier de Lorraine, et M. de Lucé, frère de M. de la Galaisière, chargé des affaires de France en Lorraine. M. de Thianges est venu aussi à sa suite; il est un de ses chambellans. Le roi de Pologne en a dix. Dans l'institution il devoit n'en avoir que six. Ces six ont chacun 4,000 livres d'appointements. Des quatre surnuméraires, il y en a trois qui ont chacun 2,000 livres par an, et le quatrième, qui est M. de Caraman, n'a encore aucun appointement. Le roi de Pologne a encore amené avec lui à sa suite M. de Chimay, colonel de ses gardes. Il a trouvé ici M. de Boufflers, qu'il avoit envoyé faire compliment, comme je l'ai marqué, et qui commande une des compagnies de ses gardes. L'autre capitaine est M. de Battancourt. Outre les chambellans, le roi de Pologne a deux gentilshommes de la chambre, qui ont cha-

cun 5,000 livres d'appointements; l'un est M. de Croy, qui demeure toujours ici et a le titre de chargé des affaires secrètes du roi de Pologne à cette cour. Depuis la mort de M. Mechek, c'est M. Aliot qui est chargé de veiller à la dépense de la maison sous les ordres de M. le duc Ossolinski. Cette dépense est fort augmentée depuis la mort de la reine de Pologne. M. le duc Ossolinski me disoit aujourd'hui que sans compter les 240,000 livres que le roi de Pologne donnoit à la reine de Pologne, pour l'entretien de sa maison, bouche, écuries, etc., la dépense du roi de Pologne pour la bouche seule, non compris le vin et le gibier quand on est obligé d'en acheter (car on lui en fournit beaucoup par des arrangements qu'il a faits) ne montoient qu'à 7 ou 8,000 livres par mois, et actuellement ces mêmes articles de dépense montent à 30,000 livres par mois. Outre la cherté des vivres, qui est plus grande, ce qui donne lieu à cette augmentation, c'est que la table du roi de Pologne, qui n'étoit que de 16 couverts, est actuellement de 25; il y a plus de tables particulières, et les voyages de Commercy font aussi une dépense plus considérable, parce que le roi de Pologne n'y mène qu'une partie de sa maison, et que pendant ces voyages il reste toujours cinq ou six tables à Lunéville, et qu'à Commercy le roi de Pologne y nourrit tout le monde soir et matin, et qu'à Lunéville il n'y a point de table le soir, hors celle de la maison, où M. de la Galaisière donne à souper.

Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine sont partis ce matin à dix heures de Meudon pour revenir ici. Ils avoient grand empressement de se retrouver à Versailles, à portée de voir à tous moments le Roi, la Reine et Mesdames.

La beauté du séjour de Meudon et l'empressement qu'on a eu à leur aller faire la cour n'ont point paru rendre cette habitation plus agréable pour eux. Le roi de Pologne alla hier passer un quart d'heure à Meudon

pour voir M[gr] le Dauphin et M[me] la Dauphine. Il y alla dans une chaise de poste de la Reine, suivie de deux carrosses de la Reine, avec un détachement des gardes du corps. Il y a auprès de lui un chef de brigade et un exempt. Aujourd'hui il a été rendre visite à M[gr] le Dauphin et à M[me] la Dauphine, M. le duc de Bourgogne, Madame et Mesdames.

M. d'Ossolinski me disoit encore aujourd'hui que les voyages que le roi de Pologne fait ici, comptant les frais de la route et des présents, font une augmentation de 30 ou 40,000 livres dans sa dépense; mais ces sommes extraordinaires, ainsi que celles employées aux bâtiments et établissements différents, sont prises sur ce qui revient au roi de Pologne chaque mois, la dépense de sa maison payée, sur les revenus de la Lorraine. M. de la Galaisière fait payer au roi de Pologne tous les mois 166,666 livres, ce qui fait 2 millions par an. Cette somme est remise le troisième ou quatrième jour de chaque mois entre les mains du receveur ou trésorier du roi de Pologne; aussitôt ce receveur paye toute la maison, bouche, écurie, livrée, gardes du corps, cadets, académie pour monter à cheval, car il y en a une établie par le roi de Pologne, qui lui coûte 30 ou 40,000 livres par an, en un mot toutes les dépenses ordinaires. Ce receveur ne garde entre ses mains que les appointements ou gages des officiers qui sont absents; ce qui se trouve de surplus est remis par ce receveur entre les mains du roi de Pologne, qui donne la garde de cet argent à un ancien valet de chambre qui lui est attaché depuis longtemps. Ce sont ces fonds dont le roi de Pologne fait usage comme je viens de le dire. Il y en aura beaucoup d'employés à la place de Nancy, à laquelle on travaille assidûment et que l'on espère pouvoir être finie dans deux ans. Tout le revenu du roi de Pologne ne consiste actuellement que dans ces deux millions.

J'ai déjà marqué, il y a quelques années, qu'il vendit

ce qui lui restoit de bien en Pologne; il auroit bien voulu aussi vendre en même temps ce qui appartenoit à la reine de Pologne Ossolinska; mais elle n'avoit jamais voulu y consentir. Elle avoit toujours dans l'esprit le projet de retourner en Pologne, et dans sa dernière maladie, sa tête étant très-affoiblie, elle parloit sans cesse de ce projet; elle demandoit un grand nombre de fourgons pour emporter ses équipages; elle s'informoit sans cesse si on travailloit à ses fourgons; enfin ses questions furent si continuelles et si vives, que le roi de Pologne ordonna que l'on fît deux fourgons dans la rue, le plus près qu'il seroit possible de son appartement, afin que tout le monde pût les voir et lui en parler et qu'elle pût même entendre les ouvriers, qui avoient ordre d'y travailler sans se presser.

La reine de Pologne étoit honorable et économe; elle avoit à la tête de sa maison un M. de Villancourt, qui avoit infiniment d'ordre et qui la faisoit très-bien servir. Sa maison étoit fort considérable. Outre ce M. de Villancourt, elle avoit un chevalier d'honneur, M. de Choiseul, une dame d'honneur, M[me] de Linange, deux espèces de filles d'honneur qui la servoient lorsqu'elle étoit dans son lit, six dames du palais, au moins quatre pages, huit valets de pied, je ne sais même si elle n'en avoit pas davantage, 60 chevaux, une table pour elle très-bien servie, une table pour sa dame d'honneur et ses dames et la table de M. de Villancourt. Pendant tout le temps qu'elle a été en Lorraine, hors les deux dernières années, le roi de Pologne ne lui donnoit que 200,000 livres par an; avec cette somme, tout l'état de sa maison étoit payé régulièrement tous les mois, et il lui restoit encore de l'argent pour faire des présents.

Lorsqu'elle est venue ici à Meudon pour voir la Reine, il lui en coûtoit 30 ou 40,000 livres d'extraordinaire : cette somme étoit prise sur ses épargnes; mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est que lorsque le roi de Pologne

arriva de Dantzick et qu'il alla pour la première fois en Lorraine, sa maison n'étant pas encore arrivée ni arrangée, il vécut pendant trois jours aux dépens de la reine de Pologne. Toute la noblesse de Lorraine s'empressa de lui venir faire sa cour, et on fut obligé d'avoir un très-grand nombre de tables. M. de la Galaisière, à qui j'ai entendu conter ce détail, demanda à M. de Villancourt si cet extraordinaire ne faisoit pas un dérangement à la dépense de la reine de Pologne; M. de Villancourt répondit que certainement cela faisoit une augmentation, qu'il en avoit déjà fait le calcul et qu'il comptoit que cela iroit à 813,000 livres. Il est vrai que la reine de Pologne avoit une petite ressource, mais elle est trop légère pour qu'on puisse comprendre ce que je viens de marquer; je crois même qu'elle ne l'avoit pas dans ce premier moment.

J'ai parlé de l'arrangement fait par le roi de Pologne pour ses chasses. Il avoit assigné un certain canton qui fournissoit du gibier à la reine de Pologne; outre cela il lui avoit donné une ménagerie, où elle avoit des poules, vaches, etc. Les deux dernières années de la vie de la reine de Pologne, le roi de Pologne lui avoit donné 40,000 livres de plus, à la prière de la Reine. On conviendra aisément qu'avec un cinquième de revenu de plus elle se trouva extrêmement à son aise. Les biens de la reine de Pologne en Pologne ont été vendus après sa mort par le roi de Pologne, et c'est M. de Brulh qui les a achetés. Une partie de cet argent a été employée à la fondation d'une mission en Pologne; il a fallu que la Reine y donnât son consentement, comme héritière de ces biens.

Outre les 2 millions dont je viens de parler, le roi de Pologne a encore 40,000 livres de rente; je crois avoir expliqué qu'il fit remettre, il y a quelques années, au Roi, 400,000 livres de ses épargnes pour une pension de 40,000 livres. Ce fut M. de la Galaisière qui fut chargé de cette négociation du vivant de M. le cardinal de Fleury.

Le roi de Pologne demanda que ces 40,000 livres fussent sur sa tête, sur celle de la reine de Pologne, et même sur celle de la Reine. Les deux premières conditions furent toutes simples, mais la troisième parut singulière, et le Roi la passa en faveur de la singularité. Ces 40,000 livres sont assignées sur le domaine de Commerey, qui en vaut environ 150,000.

Je dois avoir dit ailleurs que le roi de Pologne a donné tout son mobilier au Roi, à condition qu'il voudroit bien payer un million après sa mort dont il pourroit disposer par testament ou autrement. Il a déjà disposé de 200,000 livres sur ce million, avec l'agrément du Roi. Avant ce temps, il y a eu une autre proposition du roi de Pologne au Roi, qui a été acceptée : c'étoit du vivant de M. le Cardinal; c'est de continuer à payer le roi de Pologne comme s'il étoit vivant, trois mois après sa mort.

J'ai beaucoup parlé ci-dessus de l'aventure de Gauthier. Il vint à Versailles chez le roi de Pologne le 23 du mois passé; il vit M. de la Galaisière, mais il y resta fort peu de temps. Les ennemis de Gauthier ont voulu persuader au public que toute l'histoire dont j'ai parlé ci-dessus étoit un effet de son imagination et qu'elle n'avoit aucune réalité; que pour preuve, lorsqu'on avoit arrêté deux hommes qu'il avoit nommés et qu'on les lui avoit confrontés, il avoit dit qu'il ne les connoissoit pas. Ce raisonnement est spécieux; mais il faut savoir que le prétexte sous lequel on engagea Gauthier à monter dans une chambre, en sortant de chez M. Dupin, étoit de le faire parler à deux hommes que l'on disoit prêts à se rendre caution d'un projet qui lui avoit déjà été communiqué, et que ledit Gauthier avoit trouvé impossible dans l'exécution, faute de compagnie pour assurer cette exécution. On lui nomma en effet deux hommes très-solvables, et c'est ces deux-là qu'on lui a représentés; mais ces deux hommes n'étoient pas ceux qui se trouvèrent dans la chambre et qui voulurent l'assassiner, c'étoit un jeu joué. Il paroît démon-

tré qu'il y a eu une grande jalousie dans tout ce qui a été fait contre ledit Gauthier. On a su que le domestique du nommé Verdun, apparemment l'un des intéressés dans les salines, avoit été au cabaret avec un domestique de Gauthier, et qu'il lui avoit fait plusieurs questions sur la vie que menoit son maître, à quelle heure il sortoit, il rentroit; on a su outre cela qu'il y avoit un nommé Leduc, homme à entreprises mal concertées, qui étoit ennemi déclaré de Gauthier. Ce Leduc a été arrêté, mais je crois qu'on n'a point trouvé de preuves assez fortes contre lui. Je sais la plupart de ces détails de M. l'évêque de Metz et de M. de la Galaisière. Ce qui est très-certain, c'est que Gauthier a toujours tenu ses engagements. Il étoit adjudicataire d'une partie considérable de bois en Lorraine et devoit faire un payement de 86,000 livres à un terme dont on étoit convenu. Il avoit un caissier à Nancy, qui demeuroit dans une vieille maison sur la place, et qui avoit une caisse toujours bien remplie de sacs qu'il faisoit voir souvent aux gens de sa connoissance. L'aventure de Gauthier arriva huit jours ou environ avant le terme du payement. Dès qu'on en sut la nouvelle à Nancy, on crut ne pouvoir prendre trop promptement des mesures pour la sûreté des 86,000 livres.

La justice se transporta chez le caissier pour mettre le scellé sur la caisse; un des officiers de la justice eut curiosité de voir ce qui étoit dans les sacs, et on trouva qu'au lieu d'argent ils étoient tous remplis de pierres. On peut juger qu'un pareil événement confirma les soupçons qu'on avoit sur Gauthier; cependant un banquier de Nancy, ami et correspondant de Gauthier, instruit de ce qui se passoit, se présenta, et dit qu'il payeroit à l'échéance; en effet il paya au jour convenu. On est tenté de demander par quel hasard les sacs sont remplis de pierres? C'est en effet une circonstance très-singulière. Gauthier avoit un caissier à Nancy, dont il n'étoit pas content; il en avoit pris un autre; mais ce caissier ren-

voyé ayant intérêt que cette séparation d'avec Gauthier ne fût pas connue, lui avoit demandé la permission de garder toujours l'apparence d'une caisse, et c'est pour cela qu'il avoit mis des pierres dans des sacs, faute d'argent ; je sais ce fait de M. de la Galaisière. L'on a voulu imputer à Gauthier que dans son projet il y avoit un inconvénient considérable pour l'exécution ; c'est qu'en faisant venir de l'eau de si loin, d'environ six lieues, les habitants des environs pouvoient détourner cette eau en perçant les tuyaux. Ce qui est certain, c'est qu'il y a actuellement des salines, je ne sais si c'est en Lorraine ou en Franche-Comté, dont l'eau vient de trois lieues, et il n'arrive aucun inconvénient ; je ne connois pas Gauthier, pas même de vue, mais les faits ci-dessus sont vrais.

SEPTEMBRE.

Tapisseries des Gobelins faites pour le Roi et pour l'électeur de Saxe. — Entrée de M. de Kaunitz à Paris et à Reims. — Dépenses du roi de Pologne. — Fête de Saint-Cloud. — Carrosses de M. de Kaunitz. — Gouvernement donné. — La Cour à Choisy et à Fontainebleau ; nouvelles diverses. — Arrivée de Madame Infante.

Du mardi 10, *Dampierre.* — Le 23 du mois passé on exposa dans les appartements à Versailles plusieurs morceaux de tapisseries faites aux Gobelins sur les dessins de Coypel. Les tableaux étoient à côté de chaque pièce et n'effaçoient point la beauté de l'ouvrage. On ne peut assez admirer la correction du dessin, la vivacité des couleurs et la richesse des ornements. Il y a deux de ces pièces destinées pour l'appartement du Roi à Marly ; elles sont de l'histoire de Don Quichotte. Les quatre autres pièces, regardant des scènes d'opéra, sont pour être données au roi de Pologne, électeur de Saxe, de la part de Mgr le Dauphin. On trouvera ci-après les étiquettes d'après ce qui est écrit au bas des pièces.

Inscription au bas des tapisseries pour Marly.

Don Quichotte à Barcelone danse au bal que lui donne don Antonio.

Don Quichotte prenant des marionnettes pour des Maures croit en les combattant suivre des amants fugitifs.

Inscription au bas des tapisseries pour Dresde.

Alceste de Quinault, acte V, scène IV.
La *Rodogune* de P. Corneille, acte V, scène dernière.
La *Psyché* de Molière, acte IV, scène 3e.
Le *Bajazet de Racine*, acte IV, scène 3e.

J'ai oublié de marquer que le 19 septembre M. de Crussol étoit arrivé à Versailles. Il avoit quitté Madame Infante à Aix ; elle devoit arriver ce même jour 19 à Lyon, où elle devoit séjourner le 20 et le 21 ; elle devoit être le 22 à Roanne, le 23 à Moulins, le 24 à Cosne, le 25 à Montargis, et le 26 à Fontainebleau. Il paroît que ce qui a déterminé le voyage de Madame Infante a été le premier moment de sa douleur de la mort de Madame Henriette. Elle désira sur-le-champ de venir mêler ses larmes avec celles du Roi, de la Reine et de la famille royale. Il fallut écrire en Espagne et en France, et obtenir des permissions; le voyage fut engagé. Peut-être ne fit-on pas alors toutes les réflexions que ce projet pouvoit mériter; cependant le Roi a jugé à propos de faire savoir à Madame Infante que si son absence n'étoit que de six mois, elle pourroit être regardée comme une visite d'autant plus convenable, que le Roi à son départ pour l'Italie lui avoit promis qu'elle reviendroit si elle avoit un garçon ; mais que si elle restoit un an en France, ce seroit un voyage; et je crois être sûr que M. le comte de Noailles lui en a parlé.

M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, qui avoit fait son entrée à Paris le 17, accompagné de M. le maréchal de Langeron, la fit le 19 à Versailles, accompagné de M. le prince de Pons. C'est l'usage, comme je l'ai dit,

qu'un ambassadeur soit accompagné par un maréchal de France à Paris, et par un prince de la maison de Lorraine à Versailles. Cet usage pour les princes de la maison de Lorraine devient plus digne de remarque dans un temps où l'Empereur est le chef de cette maison; c'est ce qui donnoit lieu à une réflexion du roi de Pologne, que je trouve très-censée. Il demandoit si M. le prince de Condé, se trouvant à Vienne, auroit été bien flatté d'accompagner M. d'Hautefort à son audience.

M. de Kaunitz n'a point vu le roi de Pologne le jour de son audience, quoique le roi de Pologne ne soit point incognito à Versailles, puisqu'on lui rend tous les honneurs comme au Roi : il n'est pas d'usage qu'il donne des audiences publiques aux ministres étrangers.

Le 20 du mois passé, M. le prince de Tingry arriva à Versailles : il venoit de Valenciennes; il y a été exprès pour la cérémonie de poser la statue du Roi. Le jour de cette cérémonie il donna un grand souper; il y avoit 250 couverts à différentes tables. Les suites de cette fête ont duré cinq jours. M. de Tingry m'a dit qu'il comptoit sur 40,000 livres de dépenses extraordinaires pour ces cinq jours.

Le 24, M. de Tingry vint à Versailles avec M. le comte de Montmorency, son frère, qui épouse M[lle] de Marteville; ils firent signer le contrat. M. de Marteville est homme de condition de Picardie; il donne aujourd'hui 18,000 livres de rente à sa fille. Il demeure dans ses terres et ne viendra pas même à Paris pour le mariage; c'est un homme fort arrangé et économe. M. le comte de Montmorency a une fille de son premier mariage avec M[lle] Pelletier; il en a la garde noble, qui va à environ 18,000 livres par an, mais il y a sur cela pour 8,000 livres ou environ de charges; il perd cette garde noble; il la retrouve et même davantage par le bien de sa femme, mais aussi est-il obligé à plus de dépenses; cependant lui et sa femme seront logés et nourris. M[me] de Marteville a toutes les procu-

rations nécessaires et pourroit agir très-noblement; elle a donné des diamants à sa fille, en disant à M. de Montmorency que c'étoit pour qu'elle en pût faire usage pour lui si ses affaires le demandoient. Si M. de Marteville ne devient pas veuf, ne se remarie pas et n'a pas d'enfants, il me semble que l'on compte sur 40 ou 50,000 livres de rente.

Le même jour 24, M. le maréchal de Balincourt et M. le chevalier de Saint-Pouin (1) vinrent faire signer le contrat de mariage de M. de Balincourt, neveu du maréchal et fils du chef de brigade, avec la fille de M. de Saint-Pouin.

Ce même jour 24, le roi de Pologne partit de Versailles, à deux heures après midi, dans une chaise de poste avec des chevaux de la Reine, qui le menèrent jusqu'à la première poste, M. le duc Ossolinski le suivit dans une autre chaise. Il alla coucher à Fontainebleau dans l'appartement de Mme de Luynes au château, pour aller le lendemain 25 à Montargis voir Madame Infante, qui y arriva ce jour-là; il revint coucher à Fontainebleau ce même jour 25, et le 26 il alla dîner chez M. de Montmartel à Bercy (2) et coucher à Luzancy chez M. de Berchiny. Pendant son séjour à Versailles, il a dîné tous les jours chez lui avec la Reine en particulier, hors une ou deux fois qu'il a dîné seul; il a toujours été servi par les officiers de la Reine, et il n'entroit personne à ces dîners que M. de Chalmazel.

Ce même jour 24 fut la fête de Saint-Cloud (3). Je n'en-

(1) M. le chevalier de Saint-Pouin, chef de brigade, est frère du père de celle qui se marie. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Montmartel étoit établi avec toute sa maison à Brunoy, et y avoit trente ou quarante personnes. Mme de Montmartel et lui laissèrent leur compagnie à Brunoy, et ayant envoyé un détachement de leur maison à Bercy, ils s'y rendirent dès six heures du matin, donnèrent sur les dix heures un grand dîner au roi de Pologne, et après son départ revinrent dîner à Brunoy. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Donnée par le duc d'Orléans pour la convalescence du Dauphin.

treprendrai point de donner un détail que l'on trouvera dans toutes les *gazettes* ; tout ce qu'on peut dire en peu de mots, c'est que tout s'y passa avec le plus grand ordre et la plus grande magnificence. Une multitude infinie de peuple rassemblée dans la plaine et dans les jardins faisoit un spectacle admirable. On avoit pourvu à leur amusement par différents petits spectacles, des joûtes sur la rivière, des danseurs de corde, voltigeurs, etc., dans des bosquets, et de la musique dans d'autres. Il y avoit des calèches toutes prêtes pour toute la compagnie qui auroit la curiosité d'aller du château voir tous ces différents amusements. Aux deux extrémités de la façade du château, du côté de Paris, on avoit formé deux balcons en dehors, très-bien meublés et fort grands ; l'un étoit pour toute la compagnie priée, et l'autre pour le second ordre, et l'on ne souffrit point de mélange. Tout l'appartement qui est à gauche, au haut du grand escalier, fut destiné pour rassembler la compagnie avant le souper et pour jouer. Il y eut un gros lansquenet de dix ou douze coupeurs, beaucoup de tables de différents jeux dans la même pièce, et dans une autre un cavagnole que tenoit Mme la duchesse de Modène. Tout l'appartement à droite de l'escalier étoit pour les différentes tables du souper, pour le bal en masques et les rafraîchissements. Le feu commença à huit heures et demie et dura plus d'un quart d'heure ; il fut extrêmement magnifique ; il étoit placé de l'autre côté de la rivière. On se mit à table à dix heures. L'orangerie de Saint-Cloud avoit été bien nettoyée, même les peintures, qui faisoient un fort bel effet ; on y avoit établi une table de 240 couverts, où il y eut plus de 200 personnes qui soupèrent, et chacun y étoit servi par un domestique de la livrée d'Orléans. On m'a dit que l'on avoit poussé les attentions jusqu'à y avoir des cassettes en grand nombre pour mettre les diamants des dames dans le temps du bal en masques. Le souper fut très-bien servi, et ne dura qu'environ deux heures. Immédiatement après,

l'on ôta la table, et l'orangerie servit pour le bal. Le nombre des masques fut prodigieux, et il y eut un moment qui fut extrêmement remarqué, ce fut celui où l'on ôta la table de l'orangerie. On fut obligé d'arrêter les masques, dont la foule étoit immense; on les voyoit arriver successivement dans la cour, qui étoit éclairée par un grand nombre de lampions et par le clair de lune; ce coup d'œil étoit admirable. J'ai oublié de dire qu'outre la grande table il y avoit encore trois ou quatre tables de 20 couverts qui furent servies en même temps. Le château et les terrasses garnies de lampions qui suivoient le dessin du bâtiment faisoient encore un agréable coup d'œil. La partie de la montagne qui regarde le château du côté de Sèvres étoit aussi parfaitement bien éclairée et formoit un très-beau point de vue. Le Roi vit le feu de la terrasse de Bellevue, mais il ne put le voir que de côté, même un peu derrière. La Reine, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames n'allèrent point à Saint-Cloud. Les dames y étoient fort bien mises, et M. le duc d'Orléans eut toutes sortes de politesses et d'attentions. M. de Clermont-Gallerande et M. le chevalier de Pons firent exécuter ses ordres avec la plus grande politesse et la plus grande exactitude. Il y avoit beaucoup d'étrangers, mais aucun ambassadeur; les ambassadeurs prétendent que les princes du sang doivent aller chez eux les prier.

J'ai oublié de parler ci-dessus des carrosses de M. de Kaunitz. On en trouvera ci-après une petite description; le premier est à ce que l'on dit destiné pour l'Impératrice.

1er carrosse : de velours cramoisi brodé d'or en dedans et en dehors.

2e : de velours bleu brodé d'or; les panneaux peints de différents oiseaux et animaux.

3e : une calèche de velours jaune et argent; les panneaux peints, et le fond en dehors, de différents personnages.

4° : une berline de velours vert brodé d'or et des ornements de bronze en dehors.

5° : une berline coupée, velours cramoisi avec une légère broderie d'or.

Le 25, le Roi partit pour Choisy. La Reine partit aussi ce même jour ; elle avoit dans son carrosse Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine, Madame Adélaïde, Madame Victoire et Madame Sophie ; Madame Louise étoit dans le second carrosse seule dans le fond, Mme de Luynes et Mme de Villars sur le devant, Mme la maréchale de Duras, Mme .... aux portières.

Je trouve encore quelques articles oubliés. On sut le 17 que le Roi avoit disposé du gouvernement de Gravelines en faveur de M. le maréchal de la Mothe. Ce gouvernement, qui ne vaut que 20 à 22,000 livres de rente, avoit été augmenté de 12,000 livres lorsqu'il fut donné à M. le maréchal de la Fare. Le Roi, qui a résolu d'ôter toutes ces augmentations et qui a outre cela donné 6,000 livres de pension, comme je l'ai marqué, à Mme de la Fare, vouloit bien le donner à M. le maréchal de la Mothe, mais en retranchant les 12,000 livres. M. de la Mothe remettant le gouvernement de Salins, qui en vaut 14 ou 15,000, au moins 13, croyoit ne devoir pas accepter Gravelines avec le retranchement ; il avoit même remercié, et étoit allé passer quelques jours au Fayel ; la Reine lui écrivit avec beaucoup de bonté, et lui conseilla d'accepter.

J'ai aussi oublié que le service du feu Roi se fit le 1er septembre à Saint-Denis à l'ordinaire ; ce fut M. l'évêque de Troyes (Poncet) qui officia.

Le 17, il y eut une fort jolie fête à Choisy, un feu d'artifice vis-à-vis le château, de l'autre côté de la rivière, et une illumination agréable et magnifique dans les bosquets qui sont sur la droite en arrivant de Versailles à Choisy ; il y avoit aussi des voltigeurs, danseurs de corde, etc.

Le 19, Mme la duchesse de Duras prit congé ; elle part

pour Madrid ; mais elle s'arrête à Bagnères, sa santé ayant grand besoin de faire des remèdes. M. le duc de Duras, qui va à Fontainebleau voir Madame Infante, doit la rejoindre en chemin.

Le 20, on apprit la mort de M. de Saint-Herem, frère de M. l'évêque de Langres et menin de Mgr le Dauphin ; il n'étoit jamais bien revenu de sa grande maladie.

Du 13, Dampierre. — Le jour que le Roi et la Reine sont partis pour Choisy, je suis venu ici. Ne pouvant être informé par moi-même de ce qui se passe, je fais mettre ici l'extrait des lettres que je reçois très-régulièrement de Mme de Luynes; j'y ai joint aussi quelques autres lettres qui contiennent des nouvelles.

Lettre de Choisy, du 25 septembre.

Nous sommes arrivés ici par la nouvelle route en face du château; on ne passe plus par Thiais; cela est plus court et plus beau. Le Roi tiroit auprès des murs de son jardin; il est arrivé un moment après. Il est venu chez la Reine, qui est dans son appartement, avec l'air fort gai et fort ouvert; il a eu l'attention de faire mettre un lit en baldaquin dans le cabinet, parce que l'on a ouvert une porte dans l'alcôve il y a quelques mois, et la Reine y couchera. Il nous a dit que Mme de Narbonne (1) avoit fait une fausse couche à Lyon; je la trouve heureuse que cela ne lui soit pas arrivé sur les galères; on croit que sa mère ira la trouver. Le Roi a été une demi-heure chez la Reine, après quoi il a été à son débotté; ses enfants l'ont suivi, et on n'a commencé qu'à sept heures le cavagnole. On vient de me dire que l'on revenoit le 12 novembre ici, que l'on y seroit jusqu'au 15.

(1) Mme de Narbonne est attachée à Madame Infante; elle est fille de Mme de Chabot, dame d'honneur de Mme la comtesse de Toulouse. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre de Fontainebleau, du 26.

Nous sommes arrivés ici un peu avant trois heures, étant partis de Choisy un peu avant dix; le Roi en partit plus tard, mais comme il va beaucoup plus vite, il a rejoint la Reine à la descente de la forêt de ce côté-ci. Il a donné à dîner à ses enfants, et est parti avec eux à quatre heures, pour aller au-devant de Madame Infante, qu'il a trouvée beaucoup au delà de Bouron. La scène a été toute des plus touchantes. Madame Infante s'est jetée dans ses bras, et y est demeurée longtemps, fondant en larmes; le Roi s'est attendri beaucoup; de là elle a passé dans ceux de Madame Adélaïde, avec les mêmes transports de joie et d'attendrissement, ce qui a été fort long, et enfin on est remonté en carrosse et revenu très-doucement; il étoit près de sept heures quand on est arrivé. Le Roi a conduit Madame Infante chez la Reine, qui s'est avancée à la porte de sa chambre pour la recevoir. Les embrassements, les pleurs, la joie et tous les différents mouvements de tendresse de part et d'autre ne se peuvent exprimer; Madame Infante s'est même trouvée mal. Cette visite a duré environ une demi-heure, ensuite de quoi Madame Infante et toutes Mesdames sont passées chez le Roi; de là elles sont allées chez Madame Adélaïde, et ils souperont tous chez le Roi. La Reine est retournée dans son petit appartement (1), qu'elle aime beaucoup et où elle a déjà

---

(1) On a fait un mur neuf dans le cabinet de la Reine, et comme son lit est appuyé contre le mur mitoyen avec ce cabinet, la crainte des plâtres neufs, dont elle ne sentit que trop longtemps l'effet, par un rhumatisme long et douloureux, lorsqu'on travailla à sa petite galerie à Versailles, l'a déterminée à prendre un autre appartement; elle a pris celui de Mlle de Sens, qui est le premier en entrant dans la galerie de Diane; on sait qu'il y a quatre appartements pareils dans cette galerie entre les deux escaliers; par delà le second escalier est un cinquième appartement, qui est celui du colonel des gardes françoises, vis-à-vis duquel est celui de M. le maréchal de Noailles. Les quatre appartements pareils sont chacun composés de trois pièces, dans quelques-unes desquelles on a fait des entre-sols et des retranchements. (*Note du duc de Luynes.*)

fait tous ses arrangements; la vue de la cour de la Conciergerie lui plaît davantage que celle du jardin de Diane.

Le séjour du roi de Pologne chez vous s'est très-bien passé; il en a été fort content. J'ai trouvé une lettre de M. le duc Ossolinski où il me fait des remercîments sans nombre de sa part, et il se loue infiniment des soins et des attentions de Randel (1).

Lettre de Fontainebleau, du 27 septembre.

L'Infante est venue chez la Reine à midi et demi; les pleurs ont encore un peu recommencé, et elle s'est un peu trouvée mal; on lui a donné de l'eau de fleurs d'orange; elle a suivi la Reine à la messe, qu'elle a entendue d'une des petites niches.

M. le duc de Duras a pris congé; il part ce soir pour aller joindre sa femme à Poitiers, où elle l'attend; il emmène avec lui un chevalier de Durfort, qui a pris aussi congé.

J'ai été voir l'appartement qu'on a donné à Mme de Chevreuse; la position est agréable pour le service de la Reine et pour nous; mais d'ailleurs c'est un galetas qui ne me paroît ni beau ni orné; il y a beaucoup de petites pièces utiles pour loger des domestiques (2).

Lettre du 28.

Le Roi tient conseil dans ce moment; il ira tirer, à la tragédie de *Pyrrhus* (3), et ensuite grand couvert.

Lettre du 29.

M. de Bongard (4) est arrivé de Bretagne; il a apporté

(1) Écuyer du duc de Luynes.

(2) Cet appartement est au-dessus du colonel des gardes françoises dont il vient d'être parlé d'autre part. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Par Crébillon.

(4) M. de Bongard est maréchal des chevau-légers et fort attaché à M. le

le don gratuit, accordé un peu avec peine. Il craint que les États ne soient difficiles.

Lettre du 30.

Je vous mandai hier l'arrivée de M. de Bongard; je l'ai trouvé aujourd'hui chez M. le garde des sceaux; il m'a confié le discours de M. de Chaulnes, que j'ai fait copier et que je vous envoie (1).

M. de Paulmy est arrivé hier au soir de son voyage, ainsi que M. le comte de Maillebois et M. de Monteil; je les ai présentés à la Reine, ainsi que M. le marquis des Issars, qui a pris congé pour aller à Turin.

M. l'archevêque de Tours est arrivé; je l'ai présenté à la Reine; il m'a dit que le curé de son diocèse, qui avoit été condamné par le Parlement, étoit rentré dans ses fonctions, il y a aujourd'hui huit jours; qu'il avoit confessé le même jour et prêché le lendemain, publié des bans, etc.; que le Parlement l'ayant su, avoit rendu un arrêt qui lui défendoit de nouveau de faire aucune fonction et ordonnoit qu'il eût à se rendre dans les prisons de la Conciergerie de Paris; sur cela le curé a disparu, et le Roi a rendu aujourd'hui un arrêt au conseil de dépêches, qui casse celui du Parlement à ce sujet.

M. Descajeuls, qui avoit la fièvre en partant de Versailles, est arrivé ici l'ayant toujours, et même plus forte; cela a tourné en fièvre maligne; il a été saigné quatre fois; la tête est fort embarrassée, et on ne croit pas qu'il passe la nuit.

Vous aurez peut-être su l'affaire de M. le grand prévôt avec le grand conseil au sujet de la mort du S[r] Mignot, bourgeois de Versailles. Les notaires royaux de la prévôté ont fait l'inventaire des meubles et effets de cet

duc de Chaulnes, qu'il a suivi en Bretagne, où il est capitaine de ses gardes. (*Note du duc de Luynes.*)

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 les pièces n[os] 16 et 17.

homme; le grand conseil prétend qu'ils n'en ont pas le droit, et en conséquence ce tribunal a décrété M. le grand prévôt d'assigné pour être ouï; et M. de la Vauguyon vient de me dire dans le moment que l'arrêt du grand conseil avoit été cassé au conseil de dépêches d'aujourd'hui.

Madame Adélaïde s'est trouvée mal du chaud à la comédie. Mgr le Dauphin, Mme la Dauphine et Madame Infante sont sortis avec elle; la Reine est aussi sortie et tout ce qui étoit dans sa loge; on l'a portée dans le cabinet de la Reine; elle y a resté près d'une heure couchée sur le canapé; on a coupé toutes ses jupes, et avec de l'eau de fleurs d'orange elle est revenue; elle n'a pas perdu connoissance. Le Roi y est venu. On vient de l'emporter dans un fauteuil; la Reine y est allée; elle est bien.

OCTOBRE.

Nouvelles diverses de la Cour. — Port de Nice. — Lettre du maréchal de Belle-Isle. — Concert chez le Roi. Madame Adélaïde y joue du violon. — Maladie de la petite Madame. — Mme de Pompadour prend son tabouret. — Nouveaux détails sur le St Gaulthier et sur le projet du maréchal de Belle-Isle d'agrandir Marseille. — Prétentions et traitement des gardes du corps. — Marmontel.

Lettre du 1er octobre.

J'ai fait prendre congé aujourd'hui à M. d'Ossun, qui s'en va à Naples.

Mme de la Rochefoucauld est morte (1).

(1) C'est la duchesse de la Rochefoucauld, fille du maréchal de Toiras; je crois qu'elle avoit environ soixante ans; elle a eu plusieurs enfants, mais je crois qu'il ne lui reste que deux filles, dont l'une est mariée à M. le duc d'Estissac, et l'autre veuve de M. le duc d'Anville. Mme de la Rochefoucauld étoit depuis environ un an dans un état d'affoiblissement qui la mettoit peu à portée de la société. Les attentions et la complaisance de M. le duc de la Rochefoucauld pour tout ce qui pouvoit lui faire plaisir, l'attachement et l'amitié de Mmes ses filles leur font honneur à tous. Dans le temps même que M. le duc de la Rochefoucauld étoit à la cour, Mme de la Rochefoucauld y venoit rarement, une fois ou deux avec ses filles. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre du 2 octobre, Fontainebleau.

M. Descajeuls mourut enfin hier au soir. La Reine se donne beaucoup de mouvement pour obtenir un bâton d'exempt pour son fils.

Lettre du 3 octobre.

Il y a aujourd'hui une chasse très-considérable ; toute la famille royale y est, excepté la Reine, qui s'enferme aujourd'hui pour faire ses dévotions demain, à cause de la Saint-François.

Lettre du 4 octobre.

J'ai raisonné avec M. de Monteil (1) sur son voyage ; ce qu'il m'a dit de plus important est ce qu'il a vu dans le port de Nice. Le roi de Sardaigne y fait faire des travaux auxquels on travaille jour et nuit, et ils sont fort avancés. Les Génois en sont fort alarmés, par le tort que cela feroit à leur commerce, et cela en feroit beaucoup aussi à Toulon et à Marseille; mais je crois que l'on ne peut plus arrêter cette entreprise que par une guerre, qui est un remède bien violent.

Mme de Luynes m'envoya il y a quelques jours une lettre de M. le maréchal de Belle-Isle, du 18 septembre, datée d'Oullins (2), maison de campagne de M. le cardinal de Tencin. Le détail qu'il fait de cette maison m'a paru mériter d'être mis dans ce journal.

Il ne faut que trois quarts d'heure pour venir de Lyon à Oullins ; la situation est charmante, sur le bord du Rhône ; et comme ce côté-ci

---

(1) M. de Monteil s'est séparé de M. de Paulmy pour aller faire une tournée dans les montagnes et voir tous les passages et toutes les positions différentes que l'on peut prendre ; il avoit même avec lui un dessinateur et a rapporté une carte fort exacte ; il a été jusque dans les États du roi de Sardaigne ; de là il a été à Gênes, où il a demeuré huit jours ; il est très-capable de bien voir et a rendu un très-bon compte de son voyage. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Bourg près de Lyon.

est le plus élevé, la vue se perd sur une plaine immense, cultivée comme un jardin et remplie d'une multitude de châteaux et de bastides extrêmement agréables; cette vue est terminée de fort loin en face par les montagnes de Dauphiné, et à la gauche par une grande partie de la ville de Lyon, que l'on voit en amphithéâtre, de manière que sans sortir de dessus sa terrasse, sur le milieu de laquelle est bâtie sa maison, les yeux se promènent dans le plus beau pays du monde. D'autant plus que toutes les maisons que l'on voit appartiennent à des habitants de Lyon et sont toutes très-propres et très-bien tenues et ne montrent rien de la misère qui règne dans la plus grande partie des campagnes de l'intérieur du royaume.

Nous sommes partis de Plombières, Mme de Belle-Isle et moi, le 9, pour venir à l'abbaye de la Charité chez M. l'évêque de Verdun, d'où nous sommes partis le 13 et sommes venus chez M. le duc de Randan à Balançou; c'est un vieux château sur le bord de la rivière du Doubs, qui traverse des prairies immenses, terminées par des coteaux garnis de plusieurs villages. Il a pratiqué dans la cage, qui est vilaine extérieurement, vingt-huit logements de maîtres; ceux que nous avons occupés, ainsi que ceux que j'ai été voir, sont extrêmement commodes et agréables.

Il a fait un magnifique potager, qui communique par des allées dans un bois qu'il a percé et accommodé sur le modèle de la Ferté, ce qui procure des promenades à l'infini, et d'autant plus agréables que le terrain est doux comme du velours, et toujours sec par la quantité de rigoles et de petits aqueducs qui en tirent toutes les eaux, quelques pluies qu'il fasse; en total c'est une très-agréable habitation, d'autant plus que c'est en même temps une très-belle terre. Nous en partîmes le 15 pour aller à Châlons, par une nouvelle, route où l'on a fait des chemins admirables; il y a dix-neuf lieues.

M. de Tavannes nous a fait trouver des chevaux d'ordonnance, car comme il en falloit 150 à chaque poste pour Madame Infante, on avoit dégarni les postes à quarante lieues à droite et à gauche de la route.

Lettre du 5 octobre, Fontainebleau.

On vient de me dire que le gouvernement de Salins, qu'avoit le maréchal de la Mothe, sera donné au baron de Montmorency, et que cela ne sera déclaré que ce soir.

On m'a dit aussi que Mme d'Estrades avoit obtenu le droit de se mettre à la première place dans les carrosses de Madame Adélaïde, de préférence à toutes les dames titrées, quoique l'on eût rapporté le règlement fait pour

la vieille Mme de Mailly, qui portoit qu'elle auroit une place dans le carrosse, mais à la portière.

Lettre du 6 octobre, Fontainebleau.

L'on dit ici tout bas que M. le baron de Montmorency va épouser Mme de Vertus; il y a longtemps qu'il en est question; enfin ils prennent leur parti : ainsi il sera incessamment avec un gouvernement et une femme de plus.

Lettre du 8 (Il n'y a rien du 7).

La Reine est un peu mieux de son rhume; cependant elle a la tête fort douloureuse, et elle est excédée d'avoir vu deux cents personnes avant et pendant son dîner dans une petite chambre où à peine il peut en tenir vingt. Elle a pourtant tenu l'assemblée pour les pauvres à six heures; elle joue à cavagnole, ensuite elle ira chez elle sans souper au grand couvert, qui sera chez le Roi.

Lettre du 9 *octobre, de Fontainebleau.*

On dit ici que la petite Madame a la petite vérole volante. On dit que le retour de Fontainebleau est avancé au 8.

Lettre du 10.

Le gouvernement de Salins donné à M. le baron de Montmorency vaut environ 13,000 livres de rente; il remet une pension de 8,000 livres qu'il avoit; ainsi l'avantage n'est pas considérable. Il n'est pas vrai que ce soit Madame Adélaïde qui ait demandé le gouvernement pour lui.

Lettre de Paris, du 10.

La 4e édition de l'*Abrégé de l'histoire de France* va paroître sans aucune augmentation, mais seulement parce que la 3e étoit épuisée; mais les libraires sont fort fâchés

de ce qu'il en paroît une contrefaite à Avignon, ce qui fait six éditions en comptant celle de Hollande.

Il paroît un 6ᵉ tome de l'*Histoire des Suisses* de M. de Zurlauben; il y a des choses curieuses.

Lettre du 11.

Mᵐᵉˢ de Gramont et de Choiseul sont accouchées chacune d'un garçon. Mᵐᵉ de Choiseul est Lallemant de Betz, sœur de Mᵐᵉ de Pons.

M. l'archevêque de Toulouse est nommé à l'archevêché de Narbonne; il a pris congé et fait ses remercîments; en même temps il part pour les États.

Il est fort question ici d'une déclaration du Roi sur les bornes de la juridiction ecclésiastique et de celle du Parlement; c'est M. Rouillé qui est chargé d'en faire le projet, et on regarde l'exécution très-difficile et l'acceptation des parties comme impossible.

Le Roi a envoyé M. Senac à Versailles. On dit que c'est la vraie petite vérole qu'a Madame, et que M. le duc de Bourgogne a aussi quelques boutons. Le Roi ne paroît pas en avoir aucune inquiétude. Cette nouvelle de M. le duc de Bourgogne s'est trouvée sans fondement.

Lettre du 11, *de M. Marchand, musicien, à Fontainebleau.*

Il y a ici M. de Laval, basson appartenant au roi de Sardaigne, qui est à la Cour depuis quelques mois; il joue supérieurement de cet instrument. Le 5, il joua devant le Roi dans les petits cabinets, pendant le souper. Guignon, Guillemain, moi et Chrétien pour basse l'accompagnâmes; après que le Roi fut sorti de table, M. le duc de Fleury nous mena par ordre du Roi chez Mesdames, où se trouvèrent M. le Dauphin, Mᵐᵉ la Dauphine, Madame Infante et le Roi, qui y vint sur le champ. Nous jouâmes encore environ trois quarts d'heure. Le Roi prit un violon et le présenta à Madame Adélaïde, qui joua avec nous. L'étranger a eu une boîte d'or.

On doit exécuter ici quelques petits ballets vers la fin de ce mois; il y aura plusieurs principaux acteurs de l'Opéra; les pantomimes étrangers qui jouent sur le théâtre de l'Opéra à Paris doivent venir aussi.

Lettre de Fontainebleau, du 12.

La Reine est beaucoup mieux de son rhume; cependant la faculté a voulu qu'elle entendît encore la messe dans sa chambre, et par conséquent elle n'ira point à la comédie. Je lui ai envoyé une lettre de Mme de Tallard qu'elle m'avoit adressée. Elle lui mande que Madame est très-bien de sa petite vérole, qui est cependant assez abondante pour espérer qu'elle en sera préservée pour toute sa vie; qu'il seroit peut-être désirable que M. le duc de Bourgogne en eût autant; ainsi la crainte qu'il l'eût ne me paroît pas fondée.

M. de Pujols, exempt de la compagnie de Noailles, a eu la brigade de M. Descajeuls.

Je viens de recevoir une lettre de M. de Dessulepont, qui arrive par un courrier de Rennes. Il me mande que, malgré tous les malintentionnés des États, par la patience et la douceur de M. de Chaulnes, tout commence à se calmer; il en fait les plus grands éloges, aussi bien que de Mme de Chaulnes.

Lettre du 13, Fontainebleau.

Mme de Pompadour est un peu malade; elle a été saignée du pied.

Lettre du 16.

L'affaire du vingtième en Bretagne est en discussion; mais cela n'est pas fini.

Le bâton d'exempt des gardes du corps a été donné à un vieux brigadier, qui a demandé sa retraite tout de suite. Ce bâton a passé au neveu de M. de Suzy, major. M. d'Espinchal a monté au grade de lieutenant, et M. de Pujols, exempt, à celui d'enseigne.

Lettre du 17.

M. de Marmontel vient de faire la tragédie des *Héraclides*, qui n'est pas encore imprimée.

Mme de Pompadour prendra son tabouret à six heures. Ce tabouret a été pris à six heures et un quart. Mme la princesse de Conty menoit, Mmes d'Estrades et de Choiseul suivoient.

J'allai le dimanche 15 à Paris et j'y vis M. le maréchal de Belle-Isle. Il avoit vu ce même jour le Sr Gauthier, dont j'ai déjà tant parlé. J'ai déjà expliqué que l'on avoit confronté audit Gauthier deux hommes qu'il avoit nommés et qui avoient été arrêtés en conséquence; mais qu'à la confrontation il ne les avoit pas reconnus, ce qui n'est pas singulier, puisque ces deux hommes n'étoient point de ceux qui ont voulu l'assassiner. On les lui avoit nommés comme caution du projet qu'on vouloit, disoit-on, lui communiquer; mais ce n'étoit que pour l'engager à entrer dans la maison où étoient les assassins. Gauthier ne connoissoit pas d'autres noms; il n'a pu parler que de ces deux personnes. Cette confrontation ne pouvant servir à lui faire rendre justice, on lui a permis d'informer criminellement, et il a rendu sa plainte. J'ai déjà expliqué que le dit Gauthier, dans le temps même de son aventure, fit payer avec la dernière exactitude 86,000 livres qu'il devoit pour des bois; il a fait payer encore depuis, au terme préfixe, pareille somme, et tout le monde convient, même ses ennemis, qu'il n'a manqué à aucun de ses engagements et qu'il ne doit rien à personne. Une autre vérité aussi constante, c'est que dans le temps qu'il fut enlevé les fermiers des salines de Rozières demandoient un dédommagement très-considérable, je crois que c'est 500,000 livres, et ils offroient de porter l'eau salée de la fontaine jusqu'à 15 degrés par un travail qu'ils comptoient faire et qui empêcheroit toute communication de l'eau douce avec l'eau salée. A cela Gauthier avoit répondu que si ce projet s'exécutoit pour l'augmentation de la valeur de l'eau, il n'y avoit qu'à le suivre, mais que s'il n'avoit pas le succès désiré, il offroit de faire venir aux frais de sa compagnie, comme je l'ai

déjà dit, de l'eau salée d'une qualité fort supérieure à celles de Rozières ; qu'il ne demandoit que le même prix pendant quelques années, après quoi ce prix diminueroit considérablement, et encore plus la consommation de bois, j'ai déjà expliqué ce détail, et qu'à l'égard du dédommagement des fermiers, il s'en chargeoit avec sa compagnie s'il étoit jugé que ce dédommagement étoit dû. C'est dans ces circonstances que Gauthier a été enlevé. Mais qu'est-il arrivé en conséquence de sa proposition et depuis ? Premièrement, les fermiers ont cessé de demander le dédommagement; secondement, l'ouvrage à la fontaine salée de Rozières a été fait, et tandis que l'eau étoit à 3 degrés 1/2 ou même 4 (je ne la croyois pas si forte), depuis qu'on a travaillé elle n'est plus qu'à 2 degrés. A l'égard de l'éloignement, l'exemple de Dieuze prouve qu'il est sans inconvénient (1).

Du vendredi 20, *Dampierre.* — Je parlai il y a quelques jours à M. le maréchal de Belle-Isle de l'état de son affaire par rapport à Marseille. Il me dit qu'il n'y avoit encore rien de fait, parce que la ville paroissoit s'y opposer. M. de Belle-Isle a rendu compte de cette opposition à M. le garde des sceaux qui en étoit déjà instruit directement ; il a été convenu qu'il seroit fait un nouveau mémoire à colonnes, où l'on mettroit à côté du projet les objections faites par la ville, et à côté de ces objections les réponses de M. de Belle-Isle. Ces réponses ne paroissent pas fort difficiles à faire ; les objections sont très-frivoles. Il y est dit entr'autres qu'il y a déjà beaucoup trop de terrain vide dans Marseille ; et pour le prouver on cite comme exemple les cimetières et les jardins des communautés religieuses. On ajoute que si l'on vouloit

(1) L'éloignement de Dieuze n'est pas tout à fait si grand ; mais dès qu'il s'agit d'une distance, quand elle ne seroit que de deux lieues, les mêmes objections peuvent avoir lieu. Le fait sur Dieuze répond à ce qu'on pouvoit objecter aux projets du Sr Gauthier. (*Note du duc de Luynes.*)

multiplier les habitations on pourroit ajouter un ou plusieurs étages aux maisons. Si les raisons d'opposition se trouvent fondées, M. de Belle-Isle cherchera quelques autres expédients pour parvenir à ce qu'il désire ; il faut toujours remonter au principe de cette affaire, se souvenir, comme je l'ai dit, que des questions du Roi à M. de Belle-Isle, remplies de bonté, sur l'état de ses affaires en sont la première origine.

M. de Belle-Isle a cru que le projet de Marseille seroit pour lui un moyen de faire usage des bontés du Roi à son égard, en faisant l'avantage de la ville et même du royaume, par l'augmentation du commerce, comme je l'ai expliqué dans le temps. L'idée du projet avoit été communiqué à M. de la Tour, intendant et premier président, qui avoit paru l'approuver; M. de la Tour, pour avoir de plus grands éclaircissements, a voulu communiquer ce projet à la ville; mais comme il est l'homme du Roi et que c'est sur son avis, rapporté par M. le garde des sceaux au Roi, que l'affaire sera décidée, il n'y a rien de fait ni pour ni contre jusqu'à ce que M. de la Tour ait envoyé son avis; et il ne l'enverra qu'à la fin de l'année, à cause de ses différentes occupations.

Du 22. — Le 14 de ce mois Mme de Pignatelli (Saint-Séverin) accoucha de deux filles; elles furent baptisées le 15 à Saint-Roch, leur paroisse, l'une tenue par M. d'Aremberg (1) le fils (c'est celui qui vient d'épouser Mlle de la Marck; il vient d'arriver de Flandre) et par Mme de Saint-Séverin; l'autre par Mme d'Egmont (Villars) et M. l'abbé de Saint-Séverin; c'est un frère de M. de Saint-Séverin, chanoine de Parme, à qui le Roi vient de donner une abbaye. Il ressemble infiniment à M. son

(1) La mère de MM. d'Aremberg est Pignatelli, sœur de feu M. d'Egmont. (*Note du duc de Luynes.*)

frère; il est parti de Parme fort peu de jours après Madame Infante.

J'ai parlé dans le temps des constestations qu'il y a eu à Saint-Denis au sujet du luminaire. Messieurs des gardes du corps comptoient avoir droit de demander le luminaire du chœur, qui est un objet de 7 à 8,000 livres; les moines soutenoient que ce luminaire leur appartenoit. Il y a douze gardes du corps (1), qui restent depuis le jour du transport jusqu'à celui de l'enterrement. M. de Suzy, major des gardes du corps, dont on loue beaucoup l'exactitude, l'attention et l'application, a cru que ce seroit faire tort aux droits des gardes du corps s'ils étoient nourris dans le couvent, et si les moines pouvoient faire valoir cette nourriture comme un dédommagement des prétentions des gardes du corps. En conséquence, il recommanda à l'exempt de ne permettre tout au plus qu'à un seul garde du corps par jour d'aller manger au couvent, en cas qu'il y eût quelques parents ou quelques amis, et de ne jamais le permettre à deux le même jour, quelque raison qu'il pût y avoir. En conséquence l'ordre fut donné aux douze gardes de ne point aller manger au couvent sans une permission de l'exempt. Pendant ce temps l'examen des prétentions réciproques et des exemples a été fait exactement par M. de Saint-Florentin, et il a été décidé que les gardes du corps n'avoient point de droit au luminaire; de sorte qu'ils n'ont eu ni luminaire ni nourriture.

J'ai parlé ci-dessus du traitement des gardes du corps dans les voyages. On leur donne 100 sols par jour, parce qu'il n'est pas censé qu'ils soient nourris; cependant ils le sont en effet, et même bien traités. Il y a quelque temps que, se trouvant extrêmement satisfaits de la bonne chère qu'on leur faisoit à Choisy, ils se proposèrent de

---

(1) Ce nombre de douze avoit été nourri en d'autres occasions par les moines. (*Note du duc de Luynes.*)

faire accepter une petite gratification proportionnée à leurs moyens, c'est-à-dire 40 sols par jour, au maître d'hôtel qui les servoit; ils se taxèrent d'eux-mêmes à cette somme; depuis ce temps, cela est devenu un usage, et même une espèce de droit, et les gardes du corps le payent non-seulement à Choisy, mais à Bellevue et à Crécy.

On me mande de Paris d'hier que Mme de Maulevrier y est morte, en couches, elle et son enfant; elle étoit Fiennes, belle-sœur de Mme de Maulevrier (Chauvelin), belle-fille de Mme de Maulevrier (d'Estaing). La grande-mère de Mme de Maulevrier vit encore; elle est Tessé (Froulay).

Lettre de Fontainebleau, du 20 octobre.

Le Roi a fait venir M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. de Laon; les autres commissaires sont ici. On voudroit bien que les affaires pussent finir; mais on ne croit pas que cela réussisse.

M. l'évêque d'Autun (Montazet) ayant demandé à venir à Paris pour la maladie de son frère, il crut qu'il étoit tout simple de venir à Versailles; vous savez qu'il vit la Reine chez moi; le lendemain matin il alla voir M. de Saint-Florentin, lui demander s'il pourroit aller chez le Roi. M. de Saint-Florentin répondit qu'il n'avoit demandé que pour voir son frère et que la permission ne portoit pas autre chose. M. d'Autun le pria de savoir ce qui convenoit, et lui dit qu'il s'en retournoit à Paris; depuis ce temps il n'en a pas entendu parler, ce qui marque qu'on ne lui veut pas accorder.

Lettre du 21 octobre, Fontainebleau.

M. de Kaunitz a présenté M. le prince d'Aremberg.

M. de Zinzendorf a pris congé pour aller en Angleterre.

Lettre du 22 octobre, Fontainebleau.

Mme de Mazarin qu'on croyoit grosse de sept mois ne l'est

plus (1); elle est assez mal; on dit que c'est une môle (2) qu'elle a, et qu'on est quelquefois un an ou dix-huit mois auparavant que tout cela soit rendu.

Mme de Senneterre est accouchée d'un garçon, et vingt-quatre heures après d'une môle, mais elle se porte bien.

Lettre du 23 octobre, Fontainebleau.

M. de Marmontel est venu pour me lire le 5[e] acte des *Héraclides;* il y a un récit à la fin qui est fort intéressant.

Madame Infante a été aujourd'hui à Moret avec Madame Victoire et plusieurs dames de la Cour pour donner l'habit à une novice. C'est l'abbé de Drouas qui a fait le sermon; on dit qu'il a été très-beau et très-touchant.

Le chevalier de Bissy, second fils de la comtesse, est venu demander l'agrément de son mariage avec M[lle] Brissart, nièce de l'abbé qui étoit attaché au cardinal de Fleury; elle aura plus d'un million de bien; il dit que sa mère en est contente.

Autre lettre du 23, de Versailles.

M. le duc de Chaulnes a fait partir un courrier le 21. On mande que les États se brouillent plus que jamais; qu'il y a une fermentation étonnante, contre laquelle bien des gens prétendent que M. le duc de Chaulnes verra échouer sa douceur et sa patience.

Lettre du 24, Fontainebleau.

M. de Moras, intendant d'Auvergne, remplace M. de Serilly en Alsace, et M. de la Michaudière va en Auvergne.

Autre lettre du 24, de Paris.

Les États de Bretagne tirent en longueur, les têtes s'é-

(1) On a été encore six semaines ou deux mois depuis ce temps à douter de la grossesse, mais il est très-prouvé qu'elle n'est pas réelle. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 30 décembre 1752.)

(2) Masse de chair dure et informe.

chauffent, et les trois présidents essuient des propos fort durs. M. d'Hérouville, qui arrive de Rennes, prétend que le commandant y est fort aimé et qu'on lui rend toute la justice qu'il mérite; il est ferme sans humeur. Le Roi a permis aux États d'exposer leurs griefs. On convient à la Cour de la lésion dans la perception du vingtième pour les années 1751 et 1752; mais comment vérifier 3 ou 4,000 déclarations? les personnes intéressées ne savent par quel bout s'y prendre.

On s'attend à voir paroître incessamment un arrêt pour un emprunt de 45 millions, moitié en argent, moitié en contrats; on prend à ce qu'on dit une tournure pour se passer de l'enregistrement; nouvelle matière à chicane à la rentrée du Parlement.

Lettre de Fontainebleau, du 25.

Nous avons eu aujourd'hui une audience particulière; c'est l'ambassadeur d'Espagne qui vient d'Angleterre et s'en retourne à sa cour; son nom est don Ricardo Wall; il a été conduit à cette audience par l'ambassadeur d'Espagne en France (don Jaime Massones de Lima).

On m'a envoyé ce même jour 25 les quatre vers ci-après de Fontenelle, qui a quatre-vingt-dix-huit ans; ils sont pour mettre sous le buste de M. de Vallière, lieutenant général d'artillerie.

De rares talents pour la guerre,
Unis au cœur le plus humain.
Jupiter le chargea de lancer le tonnerre,
Minerve conduisit sa main.

Lettre de Fontainebleau, du 26 octobre.

On parle du mariage de M. de Tingry avec Mlle de Maubourg.

Mme la baronne de Montmorency sera demain présentée par Mme la duchesse de Luxembourg. Elle ressemble un

peu à M[me] de la Trémoille; on voit qu'elle a été assez bien, mais il n'y a plus d'air de jeunesse.

On a eu nouvelle que M. le duc de Bournonville mourut à Madrid, le 2 d'octobre. C'est celui que nous avons vu en France plénipotentiaire au congrès de Soissons. Il étoit grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or et de Saint-Janvier, gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, capitaine général des armées espagnoles et capitaine de la compagnie flamande des gardes du corps du roi d'Espagne. Il avoit environ soixante-dix ans.

Lettre de Fontainebleau, du 27 octobre.

J'ai été à six heures chez la Reine pour la présentation de M[me] la baronne de Montmorency. De là j'ai été au débotté du Roi; il m'a bien demandé de vos nouvelles; il nous a dit qu'il avoit tué à la chasse un canard, un lapin, un faon de biche et un coq faisan, et c'étoit le daim qu'il chassoit. Il nous a dit aussi qu'il y avoit un valet de chambre de M. de Richelieu, qui le suivoit en poste, qui a fait une chute, et qu'il s'étoit tué tout roide.

Lettre du 28.

La Reine a été ce matin à Bon-Secours et aux Filles-Bleues. Outre les dames de semaine, il y avoit M[mes] de Marsan, de Montmorin, de Saulx et de Talleyrand la jeune.

Nous eûmes avant-hier à la comédie une pièce intitulée *l'Inconnu* (1); elle est fort amusante, à cause des divertissements et ballets qui ont été parfaitement bien exécutés. Dupré, fameux danseur de l'Opéra, y a dansé pour la dernière fois; il se retire du théâtre.

Lettre du 30 octobre.

La Reine s'enferme aujourd'hui et toute sa famille; ainsi la comédie ne sera que pour le public.

(1) Par Thomas Corneille et de Visé.

Lettre du 31, à Fontainebleau.

C'est M. l'évêque de Meaux (Fontenille) qui a commencé d'officier aux premières vêpres et qui continuera demain à la messe et à vêpres. Mme de Luzignan, fille de M. de la Rivière, quêtera. M. l'abbé de Boisemont prêchera; je crois qu'il réussira fort bien ; il a une grande réputation.

On vient de donner les logements de Versailles. On donne à M. et à Mme de Sassenage l'appartement de M. le duc de Béthune ; à M. de Béthune celui de M. de Saint-Séverin; et à M. de Saint-Séverin celui de M. de la Fare, auquel on joint celui de M. de Sassenage, qui est au-dessus, par un petit degré intérieur. Il ne restera de vacant que celui qu'on avoit destiné à M. de Saint-Séverin dans les bâtiments neufs (1).

NOVEMBRE.

L'abbé de Boisemont. — États de Bretagne. — Nouvelles diverses de la Cour. — Vol à Choisy. — États de Languedoc. — Écrits relatifs aux querelles du Parlement et du Clergé. — Défense de l'abbé de Prades. — Thomas Bendish. — Condamnation par le Châtelet d'une lettre d'un archevêque. — Retour de la Cour à Versailles. — Mort de M. Thoynard. — Difficulté relative à l'exécution d'une clause du testament du duc d'Orléans. — Définition des mots édits, déclarations, ordonnances. — Mort de la duchesse de la Force. — Refus de sacrements. — Mariage du comte de Crussol. Lettre de la duchesse d'Uzès. — Lettre du comte de Dunois sur le cabinet des médailles. — Arrêt du Conseil sur les affaires du Clergé et du Parlement. — Présentations. — États de Languedoc. Usages anciens supprimés. — Détails sur le jugement du Châtelet contre la lettre d'un archevêque. — Le fils du bourreau. — Les Bouffons de l'Opéra; partis qui se forment. — Lettre de Mme de Maintenon. — Effectif de l'armée françoise. — Usages de la cour de Naples. — Morts. — Le Parlement fait sa visite annuelle.

---

(1) Il y a eu du changement depuis sur ces logements. Celui de M. de Saint-Séverin dans l'aile des princes a été donné à M. et à Mme de Chevreuse. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre du 1er novembre, de Fontainebleau.

Le sermon de l'abbé de Boisemont a été beau et éloquent; il a prouvé qu'il n'y avoit point de mœurs sans foi, et point de foi sans mœurs; cela ressemble à celui du P. Bourdaloue sur la religion et la probité. Le compliment a été beau.

Autre lettre du 1er novembre, Versailles.

Il passa hier au soir un courrier que M. le duc de Chaulnes envoie au Roi. On mande du 29 qu'il a fallu des ordres exprès du Roi pour que Messieurs des États travaillent; qu'ils y ont déféré le 27, mais que le Roi ayant marqué du mécontentement des délais de la noblesse en particulier, l'ordre de la noblesse a demandé que M. le duc de Chaulnes envoyât un courrier portant un mémoire de justification, et c'est ce courrier qui passa hier. On ajoute que la fermentation a été des plus vives ces jours-ci; qu'il semble qu'elle diminue. La lettre finit par ces mots : « Enfin, quelque chose qu'on dise, j'ai dans l'esprit que les États ne seront point séparés; au moins ne sera-ce pas, si cela arrive, faute d'application et de patience de la part du commandant. » Par un post-scriptum on ajoute : « Le courrier porte aussi un mémoire sur le vingtième, adressé au Roi par les États. La fermentation est toujours très-grande à ce sujet. »

Lettre du 3, Fontainebleau.

M. de Marou ou de Kerfili, qui est son vrai nom, fils de Mme la baronne de Montmorency, fut présenté hier.

M. l'ambassadeur d'Espagne a présenté aujourd'hui M. le prince de Masseran (1), qui a épousé Mlle de Guémené.

(1) Il s'appeloit Bella-Casa quand il fut marié à Fontainebleau, dans le grand cabinet ovale du Roi. J'ai parlé de ce mariage dans le temps. Son père, le prince de Masseran, vivoit alors. (*Note du duc de Luynes.*)

On donna hier à la comédie *l'Andrienne* (1), qui fut très-bien jouée.

Lettre du 4, de Fontainebleau.

M. le duc d'Orléans a acheté 100,000 livres la capitainerie de Vincennes, et c'est M. de Poyanne qui en est le capitaine. On pourroit croire que M. de Poyanne n'est que le lieutenant ou capitaine en second ; mais je sais d'ailleurs qu'il a le titre de capitaine.

M. le prince de Masseran, gendre de M. de Guémené, eut hier une audience particulière dans le cabinet du Roi, qui l'a très-bien reçu.

Demain dimanche 5, M. de Kaunitz, ambassadeur de l'Empereur, prendra congé du Roi dans une audience publique. Ces audiences de congé exigent une espèce d'entrée publique; et comme M. de Kaunitz n'a point ici (à Fontainebleau) ses carrosses, MM. les ambassadeurs lui prêtent leurs carrosses jusqu'au nombre de quatre qu'il doit avoir.

Autre lettre du 4.

M. d'Argenson vient d'apprendre au Roi la nouvelle de la mort de M. de Collandre, son neveu, qui s'est laissé tomber du haut de son escalier en bas, dans son château d'Elbeuf, en Normandie. Il avoit le régiment Royal-Piémont-cavalerie. Il n'étoit point marié. Il a deux sœurs, qui sont M[mes] de Berville et de Saint-Herem, veuve; il étoit âgé de vingt-cinq ans, et avoit 80,000 livres de rente.

On doit représenter demain pour la seconde fois *l'Inconnu*. Dupré et M[lle] Salé doivent y danser.

L'on a volé au Roi, à Choisy, cinq vases de bronze; ils étoient sur la terrasse dans le jardin; toutes les per-

(1) Par Baron.

quisitions qu'on a faites pour en avoir des nouvelles ont été inutiles.

J'ai appris aujourd'hui que M. le comte Dauroy mourut le 2, à Paris. Il a un fils retiré à la campagne depuis quelque temps, à cause du mauvais état de ses affaires et de celles de son père, à qui appartenoit la maison où loge M. de Grimberghen. M. Dauroy avoit encore plusieurs autres maisons dans Paris qu'il avoit fait bâtir.

Lettre de Fontainebleau, du 5.

Vous avez sans doute appris que les États de Languedoc avoient passé le vingtième et le don gratuit; ils avoient de leur côté des demandes à faire, et M. de Richelieu avoit pouvoir de les leur accorder ; ainsi tout est fini comme on pouvoit le désirer.

M. de Kaunitz a eu aujourd'hui son audience de congé (1); il a fait à la Reine un discours très-court. Il avoit quatre carrosses.

Du dimanche 12, Versailles. — Je n'ai point parlé de tous les écrits qui se débitent par rapport aux affaires présentes entre le Clergé et le Parlement ; la plupart ne méritent pas la peine d'être lus et ne sont remplis que d'invectives et d'injures grossières; presque tous sont séditieux. Il en a paru un depuis quinze jours ou trois semaines qui ne mérite point ces dénominations; c'est un cahier contenant trois lettres supposées adressées à MM. de la commission. Ces lettres sont bien écrites et contiennent plusieurs citations de l'Écriture sainte; elles tendent à prouver que la conduite des évêques sur le refus des sacrements est plus sévère que ce qui se pratiquoit anciennement dans des cas que l'on prétend être semblables à

(1) Il a été conduit dans le carrosse du Roi par l'introducteur des ambassadeurs, à l'ordinaire. (*Note du duc de Luynes.*)

ceux-ci; on croit que ces lettres ont été faites par M. Joly de Fleury (1), ancien procureur général.

Il paroît un autre ouvrage dans un genre différent; c'est une apologie de M. l'abbé de Prades. Depuis la condamnation de sa thèse, M. l'abbé de Prades s'est retiré à Berlin ; il y est lecteur du roi de Prusse. Ne pouvant soutenir l'ignominie des condamnations portées contre lui, il a entrepris de se justifier; il a fait imprimer un ouvrage en trois volumes in-12, qui ne feroient guère reliés qu'un volume ordinaire. Il prétend que ses sentiments ont toujours été fort orthodoxes, et qu'on l'a condamné sans vouloir jamais l'entendre. Il entre dans le détail de toutes les propositions de sa thèse, et veut prouver, par de très-longs raisonnements philosophiques, qu'il n'a rien avancé de contraire à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine. On voit que c'est un homme qui a l'esprit fort orné qui a fait cet ouvrage; mais donner au public des dissertations en pareilles matières est ordinairement une entreprise de très-dangereuse conséquence.

J'oubliois de parler d'une seconde lettre de M. l'archevêque de..... à M. de.... conseiller au Parlement. Cette lettre est parfaitement bien écrite; il paroît qu'il est bien difficile d'y répondre.

Il y a eu peu de nouvelles à Fontainebleau le 6. M[me] de Luynes en partit le 3 pour venir à Dampierre, où elle a resté jusqu'au 10.

Extrait de la Gazette de France, du 4 novembre 1752.

Lady Marie-Barbe Bendish, veuve du chevalier Pike, mourut en cette ville (à Londres) il y a quelques jours; elle descendoit du célèbre Thomas Bendish, qui, ayant été nommé par Cromwell pour aller résider à Constantinople, en qualité d'ambassadeur de la Grande-Bretagne, refusa de partir pour son ambassade, si Cromwell ne lui per-

(1) Il a paru depuis un autre cahier et de la même main, sur le même sujet, qui ne contient que deux lettres. (*Note du duc de Luynes.*)

mettoit de faire confirmer sa nomination par Charles II, reduit alors à mener une vie privée en Hollande.

Ce fait m'ayant paru assez extraordinaire, j'ai voulu savoir de l'auteur de la *Gazette* où il avoit trouvé ce qu'il en dit. Voici la réponse qu'il a faite :

« M. Rémond de Sainte-Albine, auteur de la *Gazette de France*, « a traduit de l'*Evening-Post*, gazette angloise, le fait dont il s'agit. « Cette gazette ajoute que sir Thomas Bendish obtint de Cromwell la « permission qu'il désiroit. On sait d'ailleurs que Bendish a rempli « effectivement l'ambassade de Constantinople. L'*Evening-Post* est « daté du 21 octobre dernier. »

Le 31 octobre dernier, il arriva à Fontainebleau, avec le poisson de mer destiné pour les tables de la Reine, un carret, espèce de tortue qui ne se trouve point dans les mers de l'Europe. Il est long d'environ six pieds sur quatre de diamètre, et il pèse entre 8 et 900 livres; des pêcheurs l'ont pris sur la côte de Dieppe.

Voici une démarche nouvelle de la part des magistrats. J'ai parlé d'une seconde lettre de M. l'archevêque de...... Le Châtelet vient de condamner cette lettre à être brûlée par la main du bourreau. Cette sentence est remarquable par les qualifications qu'elle donne à un ouvrage qui peut mériter d'être supprimé, parce qu'il est défendu d'imprimer de part ni d'autre sur cette matière, mais dans lequel il est difficile, à ce qu'il paroît, de trouver les caractères dont il est parlé dans la sentence. Le Parlement s'est imaginé être chargé de veiller à la conservation de la discipline de l'Église et à l'administration de l'État; les vacances dont il avoit demandé le retranchement pour cette année, sans l'obtenir, l'ayant empêché de vaquer à des affaires si importantes, il a substitué la chambre des vacations à sa place; celle-ci ayant aussi des vacances, quoique courtes, a remis ses pouvoirs au Châtelet, et le Châtelet a voulu prouver par des faits qu'il étoit digne de la confiance qu'on a en lui.

Du 12, Versailles. — Le Roi et la Reine partirent, le mercredi 8 de ce mois, de Fontainebleau pour Choisy. La Reine arriva avant-hier de Choisy ici sur les six heures du soir avec Mesdames cadettes. Le Roi avoit dîné avec la Reine et ses enfants à Choisy. M[me] la Dauphine se trouva mal à table; elle en sortit, et demanda permission au Roi de revenir seule dans ses carrosses à elle. Le Roi arriva à Versailles quelque temps après; la Reine avec M[gr] le Dauphin, Madame Infante et Madame Adélaïde.

Madame Infante loge ici dans une partie de l'appartement qu'occupe Madame Adélaïde, en attendant que le neuf qu'on lui fait soit prêt; mais Madame Infante a une entrée différente de celle qui va chez Madame Adélaïde; elle est de l'autre côté de la petite cour. Madame Adélaïde couche dans la chambre qu'on a donnée à M[me] de Beauvilliers, parce qu'on a fait beaucoup d'ouvrages en plâtre neuf dans la chambre à coucher de Madame Adélaïde; son lit est cependant tendu dans cette chambre, mais elle ne s'en sert que le jour; c'est dans le cabinet d'auparavant, toujours revêtu de marbre, qu'elle mange avec Madame Infante et Mesdames leurs sœurs. Madame Infante a auprès d'elle un aumônier du Roi, mais c'est l'aumônier de Madame Adélaïde qui dit le *Benedicite* et les grâces, parce que c'est chez Madame Adélaïde que l'on mange et que c'est le détachement de la bouche du Roi pour elle qui sert.

Hier M. l'archevêque de Paris vint ici; il vit le Roi dans son cabinet, et on a remarqué qu'il avoit été trente-quatre minutes tête à tête avec Sa Majesté.

Hier aussi M[me] de Masseran (Guémené) fut présentée par M[me] de Rohan (Bouillon).

Aujourd'hui M. le premier président et M. le président de Maupeou, son fils, sont venus avec les quatre gens du Roi; c'est l'usage à la rentrée du Parlement. Le Roi les a reçus froidement, et ne leur a rien dit. M. l'archevêque de Tours s'est trouvé dans ce moment dans la chambre

du Roi; M. le premier président et lui se sont embrassés; mais malgré cela on peut croire qu'ils ne sont pas fort unis du fond du cœur.

On m'a dit aujourd'hui que deux sentences du Châtelet, l'une dont j'ai parlé qui a condamné la seconde lettre d'un archevêque, et une autre rendue depuis au sujet de refus de sacrements, étoient cassées par un arrêt du conseil.

M. de Vaulgrenant est arrivé ici aujourd'hui de son ambassade d'Espagne. M. de Saint-Contest l'a mené chez le Roi, qui l'a fort bien reçu.

M. de Bissy, du mariage duquel j'ai déjà parlé, est venu aujourd'hui faire signer le contrat; la Reine l'a signé après son dîner; c'est ordinairement après la messe qu'elle fait ces signatures.

M. de Saulx, menin de Mgr le Dauphin, prit congé la veille du départ de Fontainebleau; il va voir son père à Dijon et remplir en même temps ses fonctions d'élu de la noblesse.

J'ai parlé de la mort de M. de Collandre; il étoit marié, mais il ne laisse point d'enfants. Il avoit épousé la fille de M. Thoynard, fermier général. M. Thoynard avoit deux filles (1), Mme de Collandre et Mme de la Briffe, veuve de l'intendant de Caen. La nouvelle de la mort de M. de Collandre saisit si vivement M. Thoynard, qu'il en mourut deux ou trois jours après. Il laisse une veuve, qui a, dit-on, 12 millions (2) de bien; le mari et la femme s'étoient fait une donation réciproque. La mort de M. Thoynard donne l'exercice actuel d'une place de fermier général à M. Chicoyneau, fils du premier médecin, qui avoit une expectative.

J'ai parlé ci-dessus du testament de feu M. le duc d'Or-

(1) Il y a faute ici. Voyez ci-après à l'article du 20 novembre. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On prétend même 20 millions. (*Note du duc de Luynes.*)

léans et du legs qu'il a fait de sa bibliothèque, qu'il avoit à Sainte-Geneviève, et de ses manuscrits aux Dominicains de la rue Saint-Dominique. Les deux autres maisons des Dominicains à Paris prétendent que suivant les termes du testament ils ont droit à ces legs. Cependant M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui a fait dire aux Dominicains de retirer les livres qui leur ont été donnés. M. Silhouette, chancelier de M. le duc d'Orléans, a représenté que l'exécution de ce legs devoit être différée jusqu'à ce que les trois maisons de Dominicains fussent d'accord. Celle de la rue Saint-Dominique a déclaré qu'elle ne prétendoit rien que ce que M. le duc d'Orléans d'aujourd'hui voudroit bien leur donner, et qu'ils s'en rapportoient à sa décision. Voici les articles du testament :

« Je donne et legue tous mes livres, à la réserve des catalogues manuscrits dont j'ai disposé ci-dessus, à l'ordre de Saint-Dominique ; je lui laisse pareillement tous les manuscrits des ouvrages que j'ai composés ; soit qu'ils soient copiés ou non, finis ou non, les originaux et les copies, avec liberté aux supérieurs généraux de l'ordre de réunir tant les livres que les manuscrits dans une même maison, ou de les distribuer en plusieurs suivant qu'ils jugeront plus avantageux pour le progrès des études dans leur ordre.

Je leur laisse aussi la liberté de faire imprimer les ouvrages que j'ai composés en y faisant telles corrections et changements qu'ils jugeront à propos, étant également content, soit qu'ils paroissent tels que je les ai composés, soit qu'ils servent de matériaux aux ouvrages que les particuliers de cet ordre jugeront à propos de composer sur des matières pour lesquelles ils pourront leur être utiles.

Je ne veux par ce legs que marquer ma vénération pour cet ordre, qui a rendu de grands services à l'Église et qui enseigne la doctrine de saint Thomas, que je crois la meilleure de toutes les opinions qui se soutiennent dans l'école.

Pour l'exécution de l'article ci-dessus, aussitôt après l'ouverture de mon testament, on fera avertir le supérieur du noviciat rue Saint-Dominique et le bibliothécaire ; on fera en même temps avertir le père de Sainte-Geneviève chargé du cabinet des médailles, et l'on remettra aux Dominicains la clef de la bibliothèque et audit père de Sainte-Geneviève la clef du médaillier qui y est enfermée.

Du lundi 20, Versailles. — On parle tous les jours d'é-

dits, de déclarations et d'ordonnances; on peut fort bien ne pas savoir la différence de ces diverses manières dont le Roi se sert pour faire connoître sa volonté.

Édit signifie une loi nouvelle, une chose qui n'a pas encore été faite, et il commence par ces mots : *A tous présents et à venir ;* il est scellé en cire verte avec un lacet rouge et vert. La cire verte marque qu'il est irrévocable. Les édits ne sont datés que du mois et de l'année.

Déclaration est l'interprétation d'un édit ou d'une ordonnance, pour les réformer ou casser en tout ou en partie; elle commence par ces termes : *A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.* Elle est scellée du grand sceau en cire jaune sur double queue de parchemin, et datée du jour, mois et année.

Une *ordonnance* est nn règlement extrait des édits; elle commence par les mots : *à tous présents et à venir, salut.* Elle est cachetée en cire verte sur lacs de soie verte et rouge, datée du mois et de l'année.

Le 16 août, on eut nouvelle de la mort de Mme la duchesse de la Force douairière, à Paris; elle avoit quatre-vingt-deux ans ou quatre-vingt-quatre; elle étoit en enfance depuis plusieurs années et interdite depuis environ dix-huit mois (1). Elle étoit fille unique de M. de Beuzelin de Bosmelet, président à mortier au parlement de Rouen, et de Mlle Bouthillier de Chavigny; sœur de Mme la duchesse de Choiseul, mère de Mme de Luynes. Elle fut mariée le 18 juin 1698, à M. de la Force, né le 5 mars 1675; et en faveur de ce mariage M. le duc de la Force son père, se démit de son duché. Le mari de Mme de la Force eut deux frères : le marquis de la Force, né en 1678, tué à Viadana, en Italie, en 1702 : le second marquis de la

---

(1) Il y a des preuves d'imbécillité dès 1744; elles sont détaillées et certifiées par une personne qui vivoit continuellement avec elle. (*Note du duc de Luynes.*)



Force (1), qui épousa en 1713, le 17 juillet, Mlle Gruel, et une sœur nommée à l'abbaye d'Issy, le 15 août 1714.

J'ai marqué la mort de M. de Collandre, et j'ai dit que sa veuve et Mme de la Briffe étoient deux sœurs; c'est une faute. Mme de Collandre est fille de Mme de Gravelle, dont le mari est conseiller au Parlement et le beau-père étoit doyen de la chambre des comptes, et Mme de Gravelle est Thoynard, sœur de Mme de la Briffe; par conséquent Mme de Collandre n'est qu'une nièce de Mme de la Briffe. M. de Collandre étoit colonel d'un régiment bleu (Royal-Piémont). Ces régiments se payent 100,000 francs; celui-ci est destiné pour quelqu'un des colonels dans les grenadiers de France, qui sera remplacé on ne sait pas encore par qui; mais le régiment ne sera payé que 67,500 livres, qui serviront à rembourser trois régiments de cavalerie de 22,500 livres chacun, en suivant le projet qu'a donné M. d'Argenson de mettre le Roi à portée de donner tous les régiments gratis.

J'ai appris depuis que c'est M. de Gamaches, gendre de M. le maréchal de la Mothe, qui paye les 67,500 livres du régiment Royal-Piémont; il n'est pas le plus ancien dans les grenadiers de France; mais ses anciens n'ont pas voulu donner cette somme. M. de Gamaches ne pourra vendre que 67,500 livres le régiment, lorsqu'il sera fait maréchal de camp.

La seconde sentence du Châtelet dont j'ai parlé dans ces Mémoires est au sujet d'une Mme Benott, laquelle étant malade dangereusement fit avertir le Sr Nolières, porte-Dieu de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont; il demanda le billet de confession; on répondit qu'il n'y en avoit point; il alla chez la malade l'exhorter fortement à se mettre en règle; elle se contenta de dire qu'elle avoit

---

(1) Ce marquis de la Force est le duc de la Force d'aujourd'hui, qui a eu deux fils, dont un qui a épousé Mlle de Noailles; et l'autre, qui a épousé Mlle Amelot, a été tué dans la dernière guerre. (*Note du duc de Luynes.*)

été confessée, et ne voulut point dire par qui ni donner de billet. Le porte-Dieu dit qu'il ne pouvoit en ce cas-là administrer les sacrements. On s'adressa au second porte-Dieu, qui fit la même réponse; enfin, on alla parler au Sr Malouin, vicaire de la paroisse; il fit tout ce qu'il put pour engager la malade à dire le nom de son confesseur, sans pouvoir l'obtenir; il lui représenta fort pathétiquement son état au moment où elle alloit paroître devant Dieu; ensuite il chercha à l'ébranler par des réflexions de charité; il lui dit qu'il s'exposeroit à être interdit par M. l'archevêque s'il l'administroit, et que le Parlement le poursuivroit criminellement, si, malgré le refus qu'elle faisoit de donner un billet de confession, il ne lui administroit pas les sacrements, et qu'ainsi elle l'exposoit aux plus grands dangers. Toutes ces raisons ne firent point changer la malade; le vicaire lui porta les sacrements; ce que M. l'archevêque ayant su, il l'a interdit.

J'ai appris à cette occasion que M. l'abbé Guichon, chanoine de Notre-Dame, âgé de soixante et dix ans, appelant et réappelant, étant assez malade, s'étoit confessé à M. Lucas, autre chanoine de Notre-Dame (ils sont morts tous deux). Ce M. Guichon étant dans son lit prêt à mourir, il vint chez lui plusieurs enfants, qui se mirent à genoux et il leur donna sa bénédiction; cela se passa en présence de M. Lucas. M. l'archevêque fit venir chez lui M. Lucas, et lui fit une sévère réprimande de ce qui s'étoit passé chez M. Guichon.

Mme la duchesse d'Antin (Montmorency) nous fit part mercredi ou jeudi du mariage de sa seconde fille avec M. le comte de Crussol, seul fils de M. le duc d'Uzès. Personne ne le savoit encore alors, parce qu'on n'avoit pas demandé l'agrément; le lendemain cette nouvelle fut publique. Je joins ici l'extrait d'une lettre de Mme d'Uzès douairière à Mme de Luynes.

Le duc d'Uzès donne à son fils 25,000 livres de rente; je contribue un peu à tout cela sans me dépouiller. Le comte d'Uzès, mon second

fils, qui avoit été l'héritier de M. de Monsalez, m'avoit laissé par son testament 2,000 écus de pension sur cette succession, laquelle étoit si obérée, qu'il a fallu bien des années et vendre deux terres pour la liquider. Je cède cette pension par le contrat. Mme la comtesse de Toulouse donne une dot fort honnête à la demoiselle, ayant aujourd'hui 340,000 livres valant 17,000 livres de rente et 40,000 écus d'assurés par Mme la duchesse d'Autin. Le Roi a accordé le gouvernement et la permission de céder le duché. Dans les 340,000 livres, il y a 20,000 écus du côté paternel, dont Mme la comtesse de Toulouse se charge de faire la rente jusqu'à ce que les affaires de la maison d'Autin soient liquidées.

J'ai remarqué depuis le retour de Fontainebleau un changement qu'on a fait pendant ce voyage dans les appartements du Roi ici. Dans les arcades de la galerie et dans les portes des pièces jusqu'à la chapelle, il y avoit des seuils de marbre; on les a ôtés parce qu'ils étoient trop glissants, et on a mis à la place de ces seuils du parquet qui raccorde à celui des pièces.

On trouvera ci-après l'extrait d'une lettre que mon petit-fils, le comte de Dunois, âgé de douze ans, a écrite à sa mère, du 19 novembre.

Nous allâmes hier voir les médailles du Roi. M. l'abbé Barthélemy, qui a la survivance de M. de Boze, nous mena dans le cabinet des médailles; c'est un grand salon où a on mis tout autour des tables de marbre qui portent les médailles. Il m'a fait déchiffrer et expliquer les médailles d'or du Haut-Empire; il commence à Jules César et finit à Gallien; le Bas-Empire est peu estimé; il va jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs; alors commencent les médailles modernes, qui renouvellent le bon goût. Il y a 1,800 médailles d'or.

Nous vîmes ensuite les médailles d'argent, tant grecques que latines.

Nous examinâmes ensuite le grand, le moyen et le petit bronze, et les médaillons antiques, après cela les médailles modernes; le recueil est immense, parce qu'on a des suites de toutes sortes. J'ai trouvé le connétable de Luynes parmi les médaillons. M. l'abbé Barthélemy étoit si enchanté du goût que je marquois, qu'il me disoit sans cesse : « Je vous prie, Monsieur, de cultiver ce goût, afin que nous puissions vous avoir un jour dans notre académie. » Je croyois que tout étoit fini, lorsqu'on m'a fait monter dans une grande salle remplie d'antiques; j'y ai vu le bouclier votif de Scipion qu'on a trouvé dans le Rhône,

sur lequel est représenté la continence de Scipion ; à côté de ce bouclier est celui d'Annibal, qui a été trouvé dans l'endroit appelé le passage d'Annibal, sur lequel est représenté un palmier qui a à son pied un lion couché.

Nous avons parcouru ensuite des vases, des urnes, des tombeaux, des patères et des petites bouteilles dans lesquelles on mettoit les larmes des pleureuses pendant les convois, les petites cuillères pour les recevoir. Outre cela, une grande boîte qui renferme ce qu'on a trouvé dans le tombeau de Childéric lorsqu'on le découvrit à Tournay. Il y a des bagues, des anneaux, des tablettes et un stylet d'or, des médailles d'or et d'argent, plusieurs pierreries, des abeilles d'or, les unes avec des yeux, les autres sans yeux, un sabre, sa hache d'armes ; sur un des anneaux d'or est le nom et le portrait du roi Childéric, etc. Il a été découvert en 1653, en travaillant aux fondements d'une paroisse de ce pays-là.

Du mercredi 22, Versailles. — Hier, il y eut conseil d'État. L'affaire entre le Clergé et le Parlement fut jugée ; mais on ne sait pas encore ce que porte le jugement ; on le croit favorable au Clergé ; et ce qui le fait présumer, c'est que l'arrêt du Parlement du 18 avril dernier a été cassé par l'arrêt du conseil d'hier. On a porté aujourd'hui cet arrêt à Paris pour le faire imprimer (1). C'est M. de Villeneuve, maître des requêtes, qui a fait le rapport de l'affaire au conseil. Ce rapport, qui a duré deux heures, devoit se faire plusieurs jours auparavant, mais il a fallu bien du temps pour pouvoir se mettre en état de rapporter une affaire aussi considérable. La requête présentée au Roi par les agents du Clergé, au dernier voyage de Compiègne, a été communiquée par ordre de S. M. aux gens du Roi. M. Joly de Fleury, ancien procureur général, y a fait une réponse, et cette réponse contient 170 pages in-folio. J'ai dit que le rapport avoit duré deux heures. Les opinions ont duré au moins autant. Pendant tout ce temps, le rapporteur seul a toujours été debout, car l'usage est que les conseillers d'État appelés au con-

---

(1) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 18.

seil sont assis. Les ministres et le Roi lui-même n'ont dîné qu'à six heures du soir.

Il y eut hier deux présentations; celle de Mme de Bezons (Briqueville) par Mme de la Luzerne sa mère. J'ai appris à cette occasion que les Briqueville, la Luzerne et Beuzeville sont regardés comme de même maison. Ce qui confond les Briqueville et les la Luzerne est une ancienne substitution en faveur d'un Briqueville à condition de prendre le nom de la Luzerne. Il faut observer que les Briqueville sont la Luzerne et ne sont point Beuzeville, et les Beuzeville sont aussi la Luzerne et ne sont point Briqueville.

J'ai aussi appris à ce sujet que Melfort n'est pas le nom de la maison de M. de Melfort; leur nom est Drummond.

La deuxième présentation fut Mme de Gensac, fille de M. de Gramont, chef de brigade, et nièce de M. l'évêque de Grenoble (Caulet de Gramont); ce fut Mme la maréchale de Maillebois qui la présenta.

M. le maréchal de Coigny présenta aussi le même jour son petit-fils, qui a quinze ans et demi.

Le même jour 21 il arriva de Bretagne un courrier de M. de Chaulnes. M. le garde des sceaux monta chez le Roi à cette occasion, à huit heures trois quarts du soir, et ce courrier fut renvoyé dans la même nuit; il en étoit reparti un autre vingt-quatre heures auparavant, qui avoit été à Bellevue, en arrivant, le 19 ou le 20. On dit que les affaires vont mieux et que les esprits s'adoucissent.

Du Vendredi 24, *Versaillles.* — Toutes les nouvelles de Languedoc disent que tout s'y passe tranquillement; cependant il y a eu cette année plusieurs changements faits à l'ancien usage. Les barons avoient un droit pour leur assistance aux États, qui ne consistoit qu'en 2,000 livres de gratification à chaque tenue des États; et les évêques avoient 1,500 livres; sur quoi retenant le dixième, pour les barons il leur restoit 1,800 livres, et aux évêques 1,350. Cette différence est raisonnable, parce que les terres qui donnent l'entrée aux États s'achètent, au lieu

que les évêques ont cette entrée par leur évêché même. Lorsque les barons et les évêques n'assistoient pas en personne aux États, ils y envoyoient des députés, et ces députés étoient payés, savoir ceux des barons à raison de 900 livres chacun ou environ, et ceux des évêques à 6 ou 700 livres. Le baron et l'évêque n'en touchoient pas moins leurs 2,000 et 1,500 livres, sauf les retenues (comme il a été dit). De sorte que M. l'ancien évêque de Mirepoix s'étant démis, et son successeur n'étant pas nommé, a touché sa gratification, indépendamment de celle de son député. A cette tenue-ci des États, on a fait un règlement par lequel les évêques et les barons toucheront toujours ce qu'ils avoient coutume de toucher, mais il faudra en leur absence qu'ils payent leurs députés, auxquels la province ne donnera plus rien.

Les commissaires du Roi étoient dans l'usage, après avoir fait la demande au Roi du don gratuit, de faire des visites aux principaux membres des États: c'étoit comme une espèce de sollicitation; cet usage est encore supprimé. Le premier de ces deux articles n'a pas fait grande difficulté; le second n'a pas été passé sans peine. Enfin le travail des commissaires des États ne se fera qu'en présence du commissaire du Roi, qui est l'intendant.

Une autre circonstance encore digne de remarque, c'est que après le travail des commissaires des États, lorsqu'il s'agissoit de la répartition, c'étoient les évêques qui étoient chargés de faire lesdites répartitions dans leur diocèse; ils étoient les maîtres de disposer de certaines petites gratifications pour des gens de condition, et même de la haute noblesse, qui sont dignes de compassion par leur extrême misère. Ces gratifications données à propos attiroient une grande considération aux évêques. Cet arrangement vient d'être supprimé par le nouveau règlement; la répartition de chaque diocèse doit être communiquée à l'assemblée des commissaires. Il paroît cependant que toutes ces différences n'ont pas fait une

assez vive impression pour empêcher la continuation du travail des États. L'article du commissaire du Roi joint à ceux des États ne pouvoit pas faire de difficulté; lorsque les États avoient fait eux-mêmes cette proposition, en 1749, elle ne fut pas acceptée alors.

Suivant les nouvelles de Bretagne, les États de cette province ne sont pas aussi disposés que ceux de Languedoc à accepter les nouveaux arrangements; cependant on espère que tout se conciliera.

J'ai marqué ci-dessus la sentence du Châtelet qui vient d'être cassée par arrêt du conseil. J'ai appris depuis quelques particularités sur ce jugement. Les vacances du Parlement sont un temps dont tout le monde profite pour aller à la campagne, même les officiers du Châtelet. Lorsque la lettre de M. l'archevêque de *** fut dénoncée au Châtelet, non-seulement M. le prévôt de Paris (qui s'y trouve très-rarement, quoique les sentences soient toutes intitulées en son nom) étoit absent, mais M. le lieutenant civil étoit à sa campagne; le lieutenant de police n'y étoit point, quoiqu'il fût à Paris, et la place de lieutenant criminel est vacante. M. Moreau, procureur du Roi au Châtelet, n'étoit point non plus à Paris, et il n'y avoit en tout que cinq conseillers. Il falloit quelqu'un pour faire la dénonciation; ils en chargèrent un jeune conseiller qui a tout au plus vingt ans, et lorsqu'il fut question de faire exécuter leur sentence, c'est-à-dire brûler par la main du bourreau, il se présenta à la porte un petit garçon, de douze ou quinze ans, qui demanda la lettre; on fut un peu étonné de cette demande, mais il dit qu'il étoit le petit bourreau; on lui demanda pourquoi son père n'étoit pas venu; il dit que s'il s'étoit agi de brûler un évêque, son père n'y auroit pas manqué, mais que pour un imprimé, il avoit cru sa présence inutile.

Les spectacles ont recommencé ici mardi dernier. On sait l'usage; mardi, mercredi et jeudi, comédie et tragédie; le mercredi, les Italiens; lundi et samedi, con-

certs; dimanche et vendredi, jeux. On a changé cet usage; il y a eu mercredi concert, et demain samedi les Bouffons joueront ici. Ce sont six ou sept Italiens, hommes et femmes, qui sont arrivés depuis peu à Paris, et qui y ont le succès le plus grand et le plus brillant sur le théâtre de l'Opéra. Le concours de Paris à ce spectacle est étonnant. Jusqu'à présent ils sont payés par l'Opéra, qui leur donne 200 livres par représentation, et ils jouent une fois la semaine; ce jour-là on supprime un acte de l'Opéra, et cet acte est remplacé par un divertissement de ces Italiens. Le concours en effet est grand; mais cela forme deux partis, l'un pour les François, l'autre pour les Italiens; chaque parti se range du même côté. Le Roi, qui est à Choisy depuis mercredi, revient demain après la chasse, et il verra les Bouffons.

Mme la comtesse de Noailles (Arpajon) accoucha il y a deux jours, d'un garçon; elle a déjà eu plusieurs enfants, je crois une fille et quatre garçons en comptant celui-ci. Les deux premiers garçons sont morts, et l'aîné de ces deux-ci est dans un état qui laisse peu d'espérance (1).

On vient de donner au public, depuis peu, les lettres de Mme de Maintenon, en deux petits volumes in-12; elles sont écrites avec beaucoup d'esprit, et plusieurs sont remplies de grands sentiments de piété; c'est une lecture très-amusante.

Du lundi 26, Versailles.

Extrait de la gazette de Cologne, du 21 novembre.

La carte militaire des troupes de France pour l'année 1753 paroît déjà. On y voit que l'infanterie de la maison du Roi consiste maintenant en 5,610 hommes et la cavalerie en 3,096 (2), l'infanterie fran-

(1) Il est mort le 26 novembre, âgé de deux ans et cinq jours. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est aisé de voir qu'il y a une grande erreur dans les chiffres sur l'infanterie et la cavalerie. (*Note du duc de Luynes.*)

çoise en 172 bataillons, faisant 90,360 hommes, 10 régiments suisses qui forment 14,400, 12 régiments allemands de 7,604 hommes, 2 régiments italiens de 1,065, 8 régiments irlandois faisant 3,720, 8 différents corps de troupes légères faisant 1,940. Le corps d'artillerie 4,100. La cavalerie françoise est à présent de 121 escadrons, qui font 14,520; à quoi il faut ajouter 3 régiments de cavalerie allemande, faisant 720 hommes, et 1 régiment de cavalerie irlandoise de 240. Les dragons font actuellement 32 escadrons formant 7,680 hommes. 7 régiments de hussards, 800 hommes. 110 bataillons de milice de 55,000. Par conséquent le total des troupes françoises est aujourd'hui de 211,755 hommes.

Je n'ai point encore marqué que M. le cardinal de la Rochefoucauld rendit compte au Roi, il y a dix jours, de ce qui s'est fait à la commission à la tête de laquelle il étoit. On ne sait point encore si MM. les commissaires continueront à travailler. On pourroit croire qu'après un aussi grand nombre d'assemblées (1) ils ont eu le temps d'examiner dans le plus grand détail les questions qui leur ont été présentées.

Du dimanche 26, *Versailles*. — Mme de Surgères (Chauvelin) a été présentée aujourd'hui par Mme sa belle-mère (Morville), qui n'étoit pas venue ici depuis plusieurs années.

J'ai parlé ci-dessus de la démarche de Mme la duchesse de Duras pour obtenir un brevet de dame du palais de la Reine, parce qu'à ce titre elle aura les entrées en Espagne. J'ai appris qu'on lui a accordé ce brevet. L'ambassadrice de Naples en Espagne a les entrées, non comme ambassadrice de famille, mais comme dame du palais de la reine des Deux-Siciles.

J'ai appris à cette occasion que le roi des Deux-Siciles allant coucher avec la Reine, il entre chez elle avec une petite robe de chambre (qu'on appelle un pet-en-l'air) et une grande culotte. L'usage étoit que la dame du palais

(1) Ils ont eu soixante assemblées. (*Note du duc de Luynes.*)

de service chez la Reine ôtoit la culotte du Roi et déchaussoit la reine des Deux-Siciles. Mme de Castro-Pignano, ambassadrice de cette cour en France et dame du palais de la reine des Deux-Siciles, ayant trouvé à son retour cet usage très-indécent d'ôter au Roi sa culotte, fit ses représentations, et ces deux usages ont été supprimés.

J'ai parlé du retour de M. de Vaulgrenant de l'ambassade d'Espagne. J'ai raisonné avec lui sur le bruit qui a couru de son mariage avec la duchesse del Arcos; il m'a dit qu'il n'en avoit jamais été question; qu'il étoit voisin à Madrid de Mme del Arcos; qu'elle aimoit la nation françoise et qu'elle entroit avec vivacité dans les intérêts de la France; que par cette raison il la voyoit souvent, qu'il alloit tous les jours chez elle, et qu'il l'avoit engagée à venir faire les honneurs de la fête qu'il donna à l'occasion de la naissance de M. le duc de Bourgogne; et que des gens, qui suivant toute apparence ne sont pas de ses amis, avoient fait valoir toutes ces circonstances pour persuader qu'il alloit l'épouser.

Du mercredi 29, *Versailles.* — On apprit hier que Mme de Montoison (Clermont-Tonnerre), dame surnuméraire du palais de la Reine, étoit morte à Paris de la petite vérole, le dixième ou le onzième jour. Elle avoit toujours eu une très-mauvaise santé; elle fut malade à l'extrémité il y a deux ans; elle n'avoit que vingt-sept ans.

On apprit aussi hier la mort de M. de Flamauville, ami intime de M. le maréchal de Coigny; il est mort d'apoplexie : il étoit gros et court; on pouvoit juger à sa figure qu'il mourroit de cette maladie. Il étoit lieutenant général.

Du jeudi 30, *Versailles.* — Le Parlement est venu ici aujourd'hui. Il y avoit six présidents (le premier président n'y étoit pas; il est malade); c'étoient MM. Molé, de Novion, de Rosambo, Chauvelin, de Gilbert et de Morvaux. Cette visite est un usage. On m'a dit qu'ils avoient hier nommé des commissaires pour examiner ce qui s'est passé par

rapport à la demande des procédures du Châtelet (1). On croit que tout va recommencer plus vivement que jamais. C'est le Clergé qui doit faire imprimer l'arrêt, parce qu'il est rendu sur la requête de ses agents ; mais on croit qu'il ne sera point imprimé.

On trouvera à la fin de ce livre la copie d'une lettre de M. le garde des sceaux à M. de Chaulnes, au sujet des demandes faites par les États de Bretagne (2). On trouvera ensuite l'extrait d'une lettre de Bretagne du 26, par laquelle on verra les dispositions actuelles des États de cette province (3).

DÉCEMBRE.

Présentations. — Évêché et abbayes donnés. — Anecdote sur le cardinal Fleury. — Usage de s'enfermer la veille des dévotions. — Le duc d'Orléans reçu chevalier de la Toison d'Or. — Audiences de l'archevêque de Paris. — États de Bretagne. — Le Parlement rend un arrêt de saisie du temporel de l'archevêque de Paris. — Vingt-sept évêques se rendent auprès du Roi; réponse du Roi. — Singulière invitation faite au Roi par le premier président. — La sœur Perpétue et la communauté de Sainte-Agathe. — Suite des affaires du Parlement. — Zèle du parti moliniste. — Nouvelles diverses de la Cour. — Présentation de Mme de Brienne. — Mme du Deffand mange avec la Reine. — Le Roi donne à la Reine des girandoles de porcelaine de Vincennes. — Fusil donné par Louis XV au roi de Maroc. — M. d'Esclimont. — La duchesse de Rochechouart. — Mémoire de M. de Bauffremont contre les distinctions prétendues en Sorbonne par les Rohan-Guémené. — États de Bretagne. — Enlèvement de la sœur Perpétue. — Voltaire brouillé avec le roi de Prusse.

Du samedi 2, Versailles. — On savoit il y a plusieurs jours que M. l'archevêque de Paris devoit avoir audience du Roi ; il l'a eue aujourd'hui au retour de la chasse.

(1) Cet article ne peut s'entendre qu'en expliquant que le Roi, ayant cassé par arrêt du conseil, comme il a été dit, la sentence du Châtelet, a ordonné que les procédures lui fussent apportées, et c'est ce qui a été exécuté. C'est ce qui a donné occasion de nommer des commissaires. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Voir à l'Appendice, à l'année 1752 la pièce n° 19

(3) Voir à l'Appendice à l'année 1752 la pièce n° 20.

Mme la comtesse de Bissy (Langeron) est ici avec Mme de Thiard (1), sa belle-fille, qu'elle doit présenter demain. Mme de Thiard est fille de M. Brissart; son mari est le second fils de Mme de Bissy, et on l'appeloit le chevalier de Bissy. Son frère aîné n'est point marié. Mme de Thiard est grande, bien faite, et a une figure sur laquelle il n'y a rien à dire.

Dans le dernier travail de M. l'ancien évêque de Mirepoix avec le Roi, S. M. a donné à M. l'abbé de Prunières, vicaire général de Riez, l'évêché de Grasse, vacant par la mort de M. d'Anthelmi, mort dans son diocèse, âgé de quatre-vingt-six ans. Les abbayes de Saint-Chignan, diocèse de Saint-Pons, et de Saint-Honorat de Lérins, dans le diocèse de Grasse, qu'avoit M. d'Anthelmi, ont été données, la première à un abbé Larboust, la deuxième à M. l'évêque de Digne (Jarente).

Du mardi 5, *Versailles*. — J'appris hier que c'est M. de Genlis qui a eu la place dans les grenadiers de France, vacante par le changement de M. de Gamaches, qui a obtenu l'agrément du régiment Royal-Piémont. M. de Genlis est l'aîné de trois garçons de M. le marquis de Genlis. C'est l'héritier de la maison de Sillery; M. de Puisieux le regarde comme tel.

Du jeudi 7, *Versailles*. — J'ai parlé plusieurs fois de M. le cardinal de Fleury. On ne peut trop rassembler toutes les circonstances propres à faire connoître le caractère d'un homme qui a joué un aussi grand rôle dans l'Europe; on m'en contoit une hier qui n'est pas mauvaise.

L'abbaye de Bocherville, diocèse de Rouen, étoit vacante par la mort de....... M. l'archevèque de Rouen (Tressan), prédécesseur de celui-ci, vint chez M. le Cardinal lui demander cette abbaye; il lui dit pour raison que c'é-

(1) M. de Thiard est chambellan de M. le duc de Bourgogne. (*Note du duc de Luynes.*)



toit une situation charmante et une habitation qui seroit très-commode pour lui, d'autant plus qu'elle est fort près de Rouen, qu'il pourroit en faire usage à tout moment, au lieu que Gaillon, maison de campagne des archevêques de Rouen, est éloigné de neuf lieues de cette ville. Un quart d'heure après que M. de Rouen fut sorti, M. l'évêque de Valence (Milon) entra chez M. le cardinal, et lui demanda la même abbaye, en lui disant qu'il étoit prêt à en remettre une qu'il avoit, dont les réparations étoient très-considérables, à cause du grand nombre de bâtiments; il ajouta que celle de Bocherville n'avoit pas les mêmes inconvénients; qu'il n'y avoit aucun bâtiment que la maison des moines et une grange pour serrer les grains. M. le Cardinal parut étonné, et lui demanda s'il avoit vu cette abbaye; qu'on l'avoit assuré qu'il y avoit une fort jolie habitation. M. de Valence lui dit qu'il connoissoit le lieu parfaitement, et que le compte qu'il lui en rendoit étoit exact. M. le Cardinal ne répondit rien de décisif, ni pour ni contre à ces deux demandes. « J'en rendrai compte au Roi » étoit sa réponse ordinaire. Il travailla avec le Roi; les bénéfices furent donnés, et il fut mis sur la liste qui parut dans le public : « l'abbaye de Bocherville à M. l'évêque de Valence, et la jouissance de la maison de campagne de cette abbaye à M. l'archevêque de Rouen sa vie durant. » Cette plaisanterie, beaucoup trop amère, contribua, à ce que l'on croit, à la mort de M. l'archevêque de Rouen. Cependant le principal sujet de sa douleur fut de n'avoir pas obtenu l'ordre du Saint-Esprit, qu'il demandoit; il prétendoit que M. le cardinal de Fleury lui avoit dit positivement qu'il n'en feroit point sans lui, et il en fit deux, M. l'archevêque de Vienne (Auvergne) et M. l'archevêque d'Alby (Castries). C'étoit en 1733, le 24 mai. M. l'archevêque de Rouen, après cette promotion, retourna à Rouen, d'où il alla au Vaudreuil; il y tomba malade et revint à Gaillon, où il mourut de chagrin.

Du vendredi 8, *Versailles.* — M. le marquis d'Hautefort

est venu ici aujourd'hui. Il porte le cordon de l'Ordre, et sera apparemment reçu au 1er janvier; il a fait sa révérence. On a vu dans les gazettes que les cours de Versailles et de Vienne ne veulent plus avoir réciproquement que des ministres plénipotentiaires, ce qui évitera beaucoup de dépenses, et surtout celle des entrées, qui est fort considérable. Ce même usage s'établit entre les cours de Vienne et de Naples.

La Reine fit hier ses dévotions, et par conséquent s'enferma la veille; elle est dans l'usage de faire ses dévotions à cette fête-ci et aux Rois, et non à Noël. Mme la Dauphine et Mesdames suivent le même exemple de s'enfermer la veille; c'est la Reine qui l'a établi en France, parce qu'elle étoit dans cet usage lorsqu'elle est venue. Madame Infante à Parme ne s'enferme point; Mme la duchesse de Bourgogne ne s'enfermoit point. C'est une pratique pieuse et respectable.

Il n'y a point eu aujourd'hui de grande messe que celle des missionnaires, comme toutes les fêtes et dimanches de l'année; il n'y a par conséquent point eu de quêteuse ni de prélat officiant. La Reine a été à la grande messe des missionnaires, et le Roi a été à la tribune vers une heure après midi, comme les autres jours. Il y a eu sermon cette après-dînée; le prédicateur (l'abbé de Boisemont) a pris pour son sujet : les fausses vertus, plus communes qu'on ne croit, plus criminelles que l'on ne pense. Il a de l'esprit et parle avec facilité, mais trop vite, et sa voix ne se soutient pas dans les finales; on perd beaucoup de ce qu'il dit.

Le Roi a entendu, immédiatement après le sermon, les vêpres chantées en haut par la grande chapelle; immédiatement après il est retourné chez lui, et la Reine a remonté à la grande tribune. On n'a point dit complies. On a commencé tout aussitôt la prière et dit ensuite le salut. M. l'archevêque de Rouen, mon frère et tous les aumôniers étoient en habit court au sermon et à vêpres.

Du samedi 9, *Versailles.* — M. le duc d'Orléans a été reçu aujourd'hui chevalier de la Toison d'Or par Mgr le Dauphin, et dans son appartement suivant l'usage ordinaire. Les chevaliers de la Toison qui étoient à cette cérémonie sont MM. le maréchal et le comte de Noailles, de Lauraguais, de Penthièvre et le maréchal de Langeron. J'ai marqué au 16 avril 1746 la réception de M. de Lauraguais, où M. le duc de Penthièvre n'assista point; le Roi l'avoit réglé ainsi pour éviter des difficultés. On peut voir ce que j'ai écrit sur la réception de M. de Penthièvre, en janvier 1740. Aujourd'hui M. le duc d'Orléans a pris le premier rang.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui que le Roi a donné les grandes entrées à M. le prince de Condé depuis quatre ou cinq jours.

J'ai oublié de marquer que Mme la duchesse de Montmorency (Tingry) accoucha le 17 du mois passé, d'une fille; c'est son premier enfant.

Du mercredi 13, *Versailles.* — M. l'archevêque de Paris vint ici hier; il vit le Roi seul, sur les six heures après midi, pendant un quart d'heure; il y eut encore dans la soirée une seconde conversation. On croit que cette seconde conversation, qui fut fort courte, est à l'occasion de quelques nouvelles qu'il avoit reçues de la visite du secrétaire du Parlement. On trouvera le détail de cette visite dans une relation dont j'ai parlé. Tout ce que l'on sait jusqu'à présent de ces conversations, c'est le nombre des minutes qu'elles durent.

Du vendredi 15, *Versailles.*

Extrait d'une lettre de Rennes du 10 *décembre.*

Nous attendons avec impatience l'arrêt du conseil demain lundi; s'il arrive, les États se formerout jeudi ou vendredi; s'il n'arrive que mercredi, les États ne se formeront que samedi ou dimanche. Ils ont accordé une gratification à M. le duc de Chaulnes de 15,000 livres, qu'il a refusée, une de 30,000 livres pour MM. de Rennes et de Lannion, chacun 15,000 livres, et une de 10,000 livres à M. Baillon, secrétaire

des États. Il y a guerre intestine entre le tiers état et la noblesse, qui n'a pas trait aux affaires du Roi. On commence à rendre justice au commandant sur ses procédés obligeants et généreux; il sera sûrement regretté ici.

Mme de Fontanieu, femme de l'intendant du garde-meuble du Roi, mourut il y a huit jours; elle étoit en son nom Polart de Villequoy.

Du dimanche 17, *Versailles.* — Entre plusieurs imprimés qui ont paru sur les matières présentes, il y en a un de. . . . . intitulé. . . . . par lequel on prouve que la notoriété d'un crime peut être publique, quoiqu'elle ne soit pas prouvée par une condamnation. En conséquence de ce sentiment, on s'est informé de ce qui se pratique même parmi les hérétiques dans les cas de scandale public; on en trouvera la note ci après. Cette observation ne peut avoir lieu, par rapport aux circonstances présentes, que lorsqu'on conviendra que celui ou celle qui refuse avec opiniâtreté de se soumettre à la constitution *Unigenitus,* reconnue comme décision de l'Église universelle en matière de doctrine, et loi de l'État, doit être regardé comme pécheur public et scandaleux.

Copie de la note ci-dessus.

Les ministres anglicans non-seulement excluent de la cène les pécheurs publics, mais encore les privent, à l'article de la mort, publiquement, de la réconciliation, à moins qu'ils ne fassent ou promettent de faire une satisfaction publique, qui consiste à demeurer debout plusieurs dimanches consécutifs, revêtus d'une toile ou drap blanc, en présence de tout le public. Lorsqu'ils refusent de se soumettre à cette pénitence, l'official les fait citer juridiquement devant lui, rend une sentence d'excommunication contre eux jusqu'à ce qu'ils fassent satisfaction, et s'ils s'obstinent, l'official les décrète de prise de corps et les fait mettre en prison, sans qu'ils puissent appeler à aucun tribunal séculier.

Lorsqu'ils sont sous l'excommunication, ils sont infâmes et ne peuvent jamais servir de témoins ni poursuivre personne en justice.

Le premier officier ou seigneur de la couronne est sujet à ces peines, sans appel.

Non-seulement les prelats catholiques sujets du roi d'Angleterre sont en état de certifier la vérité de ces faits; mais même les prélats protestants ne refuseront pas de le faire.

On trouvera dans la relation des affaires du Parlement (1) ce qui s'est passé le 13. Il est dit dans l'arrêté de l'assemblée, daté de quatre heures du soir, que l'archevêque de Paris sera tenu, sous peine de saisie de son temporel, de faire cesser dans le jour, par ses ordres, le scandale causé par le refus public, réitéré et persévérant, d'administrer les sacrements à la sœur Perpétue de la maison de Sainte-Agathe; ordonne que les deux vicaires de Saint-Médard seront tenus, sous telle peine qu'il appartiendra, de faire cesser le scandale dans le jour, en remplissant à l'égard de la malade les devoirs de leur ministère.

Arrêté que les gens du Roi rendront compte le 14 décembre, à dix heures, les chambres assemblées, de l'exécution de l'arrêt, et que les Pairs seront invités de venir prendre leurs places en la cour, le 18, au Parlement, à dix heures.

Le 14, les chambres assemblées, il fut arrêté d'envoyer un conseiller pour ordonner aux deux vicaires de Saint-Médard, et à leur refus aux autres prêtres de cette paroisse, d'administrer les sacrements à la malade. Il y eut un arrêt de saisie du temporel de M. l'archevêque. Il y eut dans cette assemblée des avis pour qu'au refus des prêtres de la paroisse de Saint-Médard, la cour nommât un conseiller clerc pour administrer les sacrements à la sœur Perpétue. M. le premier président dit que cette proposition n'étoit point admissible; cependant un conseiller clerc s'offrit pour cette administration; mais n'étant que

(1) Voir cette *relation* à la fin de l'annee 1753.

diacre, M. l'abbé Boucher, qui est prêtre et conseiller, se leva et s'offrit pour cette fonction. Alors M. le premier président se leva et représenta que ce seroit une innovation qui révolteroit avec raison. On fit des réflexions plus sérieuses et l'affaire n'alla pas plus loin.

A la nouvelle de la saisie du temporel de M. l'archevêque de Paris, le 15, décernée par le Parlement, tous les évêques qui sont à Paris se sont assemblés chez M. le cardinal de la Rochefoucauld; il a été convenu qu'il seroit fait une députation à M. l'archevêque de Paris pour l'assurer de la part que tous les évêques prennent à la vexation que le Parlement venoit d'exercer contre lui; de leur union sincère avec lui, et pour lui offrir la disposition de tous leurs biens pour suppléer à ceux dont l'arrêt de saisie du Parlement lui enlevoit l'usage; que tous les évêques se rendroient aujourd'hui 16 à Versailles chez M. le cardinal de Soubise, et que de là MM. les cardinaux de la Rochefoucauld et de Soubise se rendroient chez le Roi à son lever, pour dire à S. M. que tous les évêques qui sont à Paris se sont rendus chez le cardinal de Soubise, espérant que S. M. leur permettroit de venir se jeter à ses pieds pour lui marquer leur douleur sur les vexations exercées par son parlement contre M. l'archevêque de Paris, et pour implorer ses bontés et sa protection pour sauver l'Église et la religion, qui étoient dans un extrême danger (1). Les évêques étoient au nombre de vingt-sept, y compris les *in partibus*. Comme MM. les cardinaux sortoient pour aller chez le Roi, ils ont trouvé dans la galerie M. de Saint-Florentin, qui cherchoit M. le cardinal de la Rochefoucauld. Il a dit aux deux cardinaux que le Roi avoit appris qu'un grand nombre d'évêques s'étoient rassemblés chez M. le cardinal de Sou-

(1) L'arrêté fait à Paris fut que les évêques se rendroient à Versailles, et ce n'est qu'à Versailles, chez M. le cardinal de Soubise, qu'il fut décidé que les deux cardinaux iroient chez le Roi. (*Note du duc de Luynes.*)

bise, que S. M. étoit surprise de ce qu'ils venoient sans sa permission se présenter devant elle en corps et en aussi grand nombre. Les deux cardinaux ont répondu que c'étoit si peu le dessein des évêques, qu'ils alloient actuellement chez le Roi, députés par eux, pour demander à S. M. si elle trouvoit bon qu'ils eussent l'honneur de se présenter devant elle. Ils se sont effectivement rendus chez le Roi et sont entrés dans le cabinet. Le Roi leur a dit qu'il étoit surpris de la démarche qu'ils avoient faite. Ils ont répondu que les évêques avoient cru devoir à la religion, à l'union qu'ils ont avec M. l'archevêque de Paris et à la vénération qu'ils ont pour ce prélat, de faire tous leurs efforts pour obtenir de S. M. de paroître devant elle, pour répandre dans son sein paternel leurs justes alarmes sur le danger que couroit la religion, sur l'entreprise inouïe faite par son parlement contre le premier évêque de son royaume, sur l'état déplorable où étoient réduites deux paroisses considérables de Paris, qui par la témérité des jugements injustes de son parlement sont au moment de manquer de prêtres et par conséquent de tous les secours spirituels; que la seule ressource à des maux si grands et si pressants étoit la piété, la religion dont le cœur de S. M. étoit pénétré, et qui l'engageroit sans doute à user de toute son autorité pour réprimer de pareils excès; que c'étoit aussi le fondement de toute la confiance des évêques, et que tout ce qu'ils avoient eu en vue en venant ici en aussi grand nombre, c'étoit de pouvoir en assurer tous ensemble S. M. et de mettre sous ses yeux les sentiments d'union qui lie l'épiscopat ensemble dans une cause commune et dans une affaire aussi importante.

Le Roi a répondu qu'il étoit inutile que tous les évêques parussent devant lui; qu'il connoissoit leurs sentiments par la relation fidèle qu'ils venoient de lui en faire; qu'il ne répondroit aux évêques que ce qu'il alloit leur dire à eux-mêmes : qu'il avoit pourvu d'avance à

ce que les évêques pouvoient désirer de lui, ayant évoqué à sa personne, par un arrêt de son conseil, l'affaire concernant le refus des sacrements fait à la sœur Perpétue dans la communauté de Sainte-Agathe, ayant ordonné que toutes les procédures lui seroient envoyées, et ayant défendu à son parlement d'en prendre à l'avenir aucune connoissance; qu'il avoit aussi donné par ledit arrêt main levée de la saisie du temporel de l'archevêque décernée par le Parlement; qu'ils pouvoient instruire les évêques assemblés chez le cardinal de Soubise de ce qu'ils venoient d'apprendre de sa propre bouche.

Les deux cardinaux ont proposé à S. M. de trouver bon du moins que quelques évêques eussent l'honneur de venir avec eux lui présenter leurs hommages. Le Roi a persisté dans la même réponse. Moyennant cela, les deux cardinaux ayant fait rapport du discours du Roi et de ses intentions aux évêques, ils sont restés chez le cardinal de Soubise, où ils ont dîné, et de là sont retournés à Paris sans voir qui que ce soit à Versailles. L'arrêt du conseil porte effectivement l'évocation de toute l'affaire, circonstances et dépendances, au conseil de S. M.; ordre d'envoyer toutes les procédures, défense d'en connoître davantage, et main levée de la saisie du temporel de l'archevêque de Paris.

Le premier président est venu ce matin, avant que le Roi partît pour la chasse, pour demander à S. M. la permission d'assembler les Pairs pour juger M. l'archevêque et pour inviter S. M. de la part de la compagnie à s'y trouver. Cette invitation a paru singulière. On dit que c'est un ancien usage trouvé dans quelques vieux registres qu'on a voulu renouveler. Le Roi a répondu que non-seulement il ne permettoit pas l'assemblée des Pairs, mais qu'il la défendoit absolument; qu'il eût à le dire de sa part à sa Compagnie et à lui notifier ses ordres sur son arrêt et sur ses arrêtés derniers renfermés dans le paquet qu'il lui remettoit.

Il y avoit dans ce paquet une lettre de cachet qui enjoint au premier président de faire lecture à sa Compagnie de l'arrêt du conseil de S. M. et de lui notifier. Autre lettre de cachet à la Compagnie qui lui enjoint d'écouter la lecture de l'arrêt et de s'y conformer, et enfin l'arrêt même.

Les chambres attendoient le retour du premier président pour s'assembler; elles se sont assemblées à cinq heures (1).

Le curé de Saint-Médard, les deux porte-Dieu et tous les prêtres habitués de ladite paroisse étant ou cachés ou en fuite pour se dérober au décret de prise de corps, les marguilliers ont été trouver M. le procureur général pour lui représenter que les choses en étoient au point que demain dimanche il n'y auroit ni service ni messe dans leur paroisse, et qu'ils le prioient d'en informer le Parlement. On ne sait point encore ce qui a été fait en conséquence.

Le Roi eut avant-hier une espèce de petite indigestion; il ne soupa point par cette raison au grand couvert; on croyoit qu'il prendroit hier des eaux, mais au lieu de se purger il alla à la chasse.

Mme de Sartirane (Solar), nièce de M. de Solar, ci-devant ambassadeur ici, eut hier son audience publique dans le grand cabinet de la Reine; elle est femme de l'ambassadeur de Sardaigne qui a remplacé M. de Saint-

---

(1) *Quatre heures.* Le premier président, après avoir rendu compte de la réponse et des ordres du Roi, décacheta le paquet dans lequel il trouva les deux lettres de cachet. Dès qu'il eut prononcé ces mots : Arrêt du conseil, Messieurs des enquêtes, requêtes et partie de la grande chambre se levèrent et s'en allèrent en disant qu'ils ne pouvoient en entendre davantage, étant dans la ferme résolution de ne jamais reconnoître les arrêts du conseil sans lettres patentes. Il ne resta que les présidents à mortier et quelques conseillers de grande chambre. M. le premier président acheva devant eux la lecture, après laquelle les conseillers s'en allèrent sans rien dire; de sorte que le premier président se trouvant seul avec les présidents à mortier en trop petit nombre pour délibérer, il leva la séance. (*Note du duc de Luynes.*)

Germain. J'ai écrit plusieurs fois, et en détail, l'usage de ces cérémonies, et je n'en parlerai pas ici, parce qu'il ne s'est rien passé d'extraordinaire. On a seulement remarqué que Mme de Verneuil (1), femme de l'introducteur des ambassadeurs, accompagnoit l'ambassadrice, ce qui ne s'étoit pas encore vu hors du semestre de son mari; elle étoit à la gauche de Mme de Sartirane, et elle entra avec elle.

Du mardi 19, *Versailles.* — Les chambres se sont encore assemblées aujourd'hui. Un de Messieurs s'est levé, et a dit qu'il étoit instruit que la sœur Perpétue de la maison de Sainte-Agathe n'étoit plus dans un état aussi fâcheux, et que par conséquent il n'étoit plus question de lui administrer les derniers sacrements; il a demandé qu'on délibérât sur ce qu'il venoit de dire; on a délibéré en effet. Il semble qu'on auroit pu s'attendre que le résultat de cette délibération auroit été au moins de remettre à une autre occasion la suite des procédures contre M. l'archevêque, mais la fermentation dans les esprits est trop violente pour prendre un parti aussi modéré. Le résultat de la délibération a été que la meilleure santé de la sœur Perpétue ne changeoit rien à ce qui avoit été arrêté dans les délibérations précédentes.

On voit quel est l'esprit qui règne aujourd'hui dans le

(1) M. de Verneuil étoit en Touraine et Mme de Verneuil à Paris. M. de Saint-Contest manda à Mme de Verneuil qu'il falloit qu'elle se trouvât à la présentation; elle envoya aussitôt un courrier à son mari, qui vint ici aussitôt; il représenta à M. de Saint-Contest que sa femme effectivement s'étoit déjà trouvée à quelques audiences d'ambassadrices; mais que c'étoit pendant son semestre, et qu'il n'avoit pas imaginé que cette règle pût être pour toute l'année; M. de Saint-Contest lui dit que c'étoit l'intention du Roi.

Ce fut Mme de Luynes qui pria au dîner à la table de la Reine, suivant le droit de la dame d'honneur, droit que la politesse fait exercer de concert avec le premier maître d'hôtel de la Reine. Il y avoit environ vingt personnes à ce dîner, l'ambassadeur et l'ambassadrice, M. le duc de Gesvres, M. le maréchal de la Mothe, M. et Mme d'Ardore, M. et Mme de Verneuil, M. Dufort, introducteur en semestre, et M. de la Tournelle, sous-introducteur, etc. (*Note du duc de Luynes.*)

Parlement. La communauté de Sainte-Agathe est connue depuis longtemps pour être livrée entièrement aux sentiments nouveaux, et la maladie de la sœur Perpétue n'est qu'un jeu joué pour donner occasion à tout ce qu'on avoit résolu de faire. Feu M. l'archevêque de Paris (Vintimille) avoit résolu de supprimer cette communauté; il avoit interdit et fait fermer leur chapelle; il avoit fait ôter le clocher. Feu Mme la maréchale de Noailles (Bournonville), qui protégeoit ces filles, alla chez lui pour lui parler en leur faveur; elle voulut commencer sa conversation sur un ton de plaisanterie qui lui étoit fort ordinaire avec lui; il lui répondit fort sérieusement, et lui dit qu'il venoit d'écrire dans le moment à la supérieure; il lui lut sur-le-champ la lettre. Mme la maréchale de Noailles, voulant continuer de traiter cette affaire en badinant, lui dit : Beau Monseigneur, cette lettre n'est pas de vous, c'est d'Artaut (c'étoit son secrétaire). M. l'archevêque, toujours fort sérieusement, lui répondit que c'étoit lui qui l'avoit écrite; pour elle, qu'il lui paroissoit qu'elle seroit une digne supérieure d'une pareille maison; mais qu'il étoit inutile qu'elle lui en parlât davantage, parce qu'il ne changeroit pas de sentiments. Dans cette occasion-ci, M. l'archevêque, ayant absolument refusé de permettre l'administration, a d'abord envoyé deux Capucins pour tâcher de ramener l'esprit de la prétendue malade; mais la supérieure n'a pas voulu qu'ils la vissent. M. l'archevêque y a envoyé le grand pénitencier; il a vu la sœur Perpétue, il l'a exhortée avec douceur et charité, et lui ayant parlé des discours qu'on lui attribuoit contre la Constitution, il l'avoit presque entièrement déterminée à convenir que ces discours étoient supposés, qu'elle ne les avoit jamais tenus. Ce fut dans ce moment que deux autres sœurs de la même communauté présentes à cette conversation prirent la parole pour faire les reproches les plus vifs à la malade de ce qu'elle abandonnoit la cause de Dieu et qu'elle n'avoit pas le

courage de soutenir ce qu'elle avoit dit. La malade reprit aussitôt son langage ordinaire, et les exhortations devinrent inutiles. La communauté de Sainte-Agathe n'est pas le seul endroit dans Paris où l'on se prête à ce fanatisme.

Il y a quelques jours que l'on vint à la paroisse Saint-Roch demander les sacrements pour une fille qui sert un marchand de la rue Saint-Honoré. On demanda s'il y avoit un billet de confession; et comme il n'y en avoit point, le prêtre chargé de porter les sacrements alla chez le marchand. Il s'informa si la fille avoit été confessée; on lui dit que oui; il demanda le nom du confesseur, qu'on ne voulut pas lui dire; il parla du billet de confession, et on lui dit qu'il n'y en avoit point. Il alla aussitôt en rendre compte à M. le curé. M. le curé de Saint-Roch, homme sage et prudent, envoya querir le prêtre du quartier; il lui demanda s'il connoissoit le marchand et s'il savoit qu'il y eût une malade chez lui. Le prêtre lui rendit des témoignages très-avantageux de lui et de la maîtresse de cette maison, et lui dit qu'il avoit confessé, la veille la servante qui étoit fort mal; qu'il avoit donné un billet de confession et que puisqu'on ne le rapportoit pas, il étoit prêt à en donner un autre : on porta sur-le-champ les sacrements; mais on voit jusqu'où la prévention est portée et ce qu'elle fait faire; il y a vingt exemples pareils dans Paris.

Du jeudi 21, *Versailles.* — La députation du Parlement vint hier dîner chez M. le chancelier, et se rendit à cinq heures avec lui à Trianon; ils n'étoient que trois, M. le premier président, MM. Molé et de Novion. On trouvera ci-après la copie de la réponse que le Roi leur fit. Cette réponse est un monument de la volonté du Roi pour la conservation des priviléges accordés à la pairie par les rois ses prédécesseurs. Le Parlement a paru peu satisfait de cette réponse, surtout par rapport aux formes.

Il est vraisemblable que la matinée de demain ne sera

pas tranquille (c'est fête aujourd'hui, ainsi il n'y a point d'assemblée). Comme c'est l'esprit de parti qui conduit toutes les démarches présentes, il n'est pas étonnant que non-seulement l'on profite de toutes les occasions, mais que l'on cherche même à en faire naître de nouvelles, et que l'on fasse usage de tout ce qui peut servir de prétexte.

Ce seroit une illusion de croire que les Pairs pussent être convoqués par le Parlement; ils ne peuvent l'être que par le Roi, même en matière criminelle. Il est certain qu'ils ne peuvent être dans ce cas jugés que par leurs pairs, le Roi présent; ou si le Roi ne juge pas à propos de s'y trouver, il fait expédier des lettres patentes, qui sont enregistrées en la cour, et en vertu desquelles ladite cour des pairs, assemblée où le Roi juge à propos, juge l'affaire criminelle. Ce sentiment n'est peut-être pas approuvé par tous les Pairs; il ne fut pas unanime dans le procès de feu M. le duc de la Force; cependant il paroît qu'on ne peut pas penser autrement lorsqu'on connoît les prérogatives et droits de la pairie, et que le Parlement ne peut être regardé par lui-même comme la cour des pairs.

Les Pairs en matière criminelle ne doivent point être jugés par des commissaires; ils ont un tribunal affecté à la pairie : c'est la cour des pairs; mais cette cour des pairs peut être tenue par l'ordre du Roi en tel lieu qu'il le juge à propos. Enfin tout ce raisonnement n'a nulle application dans l'affaire présente, puisqu'il ne s'agit pas de juger un pair criminel, mais de l'évocation d'une affaire intentée sans fondement, et qui ne peut ni ne doit être jugée. Les Pairs seroient bien à plaindre s'ils étoient sujets à toute la passion qui règne dans les délibérations des chambres assemblées, et qui ne vient que d'une prévention soutenue par une jeunesse vive et impétueuse. Cette jeunesse, devenue trop nombreuse, a obtenu le privilége que ses voix soient comptées, quoiqu'elle ne

puisse encore avoir acquis l'expérience nécessaire. Il est aisé de sentir la différence qu'il y a de juger des affaires de particuliers, sur lesquelles la connoissance des lois et du droit peut suffire avec un esprit sage et attentif, ou d'opiner sur des affaires importantes pour l'État et la religion. Cet inconvénient de jeunesse, si essentiel pour le repos de l'État, a été prévu et réformé par des édits et règlements qui n'ont point eu d'exécution; c'est ce qui fait que la pluralité des voix l'emporte toujours sur l'opinion des gens sages et modérés, qui en sont affligés et sentent bien que ceci est insoutenable.

J'ai déjà parlé de la communauté de Sainte-Agathe, qui est sur la paroisse de Saint-Médard. Cette communauté n'est fondée sur aucune lettres patentes. Non-seulement M. de Vintimille avoit interdit et fait fermer leur chapelle, mais il avoit fait ôter la croix de dessus la maison et avoit grand désir de supprimer entièrement cette maison. Ce ne fut qu'à la prière de Mme la maréchale de Noailles qu'il la laissa subsister. Elle est composée d'une douzaine de filles, qui ont un assez grand nombre de pensionnaires; elles sont devenues considérables et ont acquis beaucoup de crédit dans Paris, parce qu'elles se sont livrées au parti janséniste. On prétend même qu'il y a eu une impression dans cette maison pour la gazette ecclésiastique et autres libelles dans ce genre.

Pendant que le parti janséniste emploie tous les moyens possibles pour persécuter ceux qui sont bien intentionnés, ceux-ci montrent un grand zèle pour leur archevêque. J'ai parlé de la députation qu'il a reçue de la part des évêques assemblés chez M. le cardinal de la Rochefoucauld; outre cela, M. de Saint-Julien, receveur général du clergé, lui est venu offrir au nom du clergé tout l'argent dont il pourroit avoir besoin. Le chapitre de Notre-Dame a été le trouver en corps pour lui marquer leur douleur, leur attachement et l'intérêt qu'ils

prennent à ce qui le regarde. Un particulier lui est venu apporter 200,000 francs d'argent comptant, lui disant qu'il n'avoit nul besoin de cette somme, et qu'il le prioit de la garder tantqu'il voudroit, sans en avoir la moindre inquiétude. M. l'archevêque n'a accepté aucune de toutes ces propositions.

La paroisse de Saint-Médard s'étant trouvée dimanche dernier sans aucun prêtre qui voulût la desservir, M. l'archevêque y envoya deux prêtres pour y dire la messe. Il a sans doute fait de même pour aujourd'hui; mais on voit que cette situation ne peut pas durer. Cette paroisse n'est pas la seule qui soit à peu près dans ce cas; Saint-Étienne-du-Mont et Saint-Jean-en-Grève n'ont actuellement ni curé ni vicaires.

Du samedi 23, *Dampierre.*

Extrait d'une lettre de Versailles dudit jour.

Je vous envoie l'arrêté du Parlement d'hier, par lequel vous verrez que, malgré la réponse du Roi, ils veulent toujours la convocation des Pairs. — On trouvera dans la relation ledit arrêté.

Extrait du courrier d'Avignon, du 19 *décembre* 1752, *article de Rome.*

« La grande affaire de l'érection de l'abbaye de Fulde en évêché vient d'être terminée; l'abbé Armand de Busech, qui la possède, sera sacré évêque; les moines seront déclarés chanoines pour former le chapitre, et la bulle d'érection sera incessamment publiée. S. S. proposa elle-même ce nouvel évêché, dans le dernier consistoire; et pour répondre à l'opposition formée contre cette érection par le prince d'Erpiboli, par rapport à diverses juridictions qu'il avoit sur l'abbaye, le Saint-Père a accordé au nouvel évêque le *Pallium*, prérogative dont jouiront également tous ses successeurs. »

Je crois avoir parlé dans le temps que le Prétendant, qui est à Rome, et le cardinal d'York, son fils, s'étoient brouillés; on apprend que le pape qui négocioit leur raccommodement en est enfin venu à bout. »

Du dimanche 24, Dampierre.

Extrait d'une lettre de Versailles dudit jour.

M. l'archevêque d'Auch (Montillet) officie aux premières vêpres; le Roi va en bas; les prélats en soutane et manteau long violet à vêpres. Ce soir à matines en haut à la tribune; les prélats en charge en habit court. Demain à la grande messe en bas, les prélats en soutane violette, rochet et camail violet. L'après-dînée au sermon et à vêpres en bas; les prélats en soutane et manteau long violet. Mme la comtesse de Gramont quêtera demain.

M. le maréchal de Richelieu est arrivé des États de Languedoc.

M. de Chaulnes arrive ce soir de ceux de Bretagne, où tout est fini.

M. de Curzé vient d'être arrêté en Corse, par ordre du Roi; on a saisi ses papiers et mis des sentinelles à sa porte. Il a été arrêté par deux compagnies de grenadiers. On dit qu'on le conduit à Antibes, dans le château. On avoit prétendu que M. de Curzé avoit des intelligences avec les Corses; on disoit même qu'il vouloit se faire roi de cette île. J'ai appris depuis que son affaire prenoit une tournure plus favorable.

Le Roi a donné l'heure après vêpres pour la présentation de Mme de Brienne demain.

Du lundi 25, jour de Noël, à Dampierre.

Extrait d'une lettre de Versailles dudit jour.

Mme de Brienne a été présentée à toute la famille royale, entre vêpres et l'heure du jeu; ainsi elle a trouvé toutes les princesses chez elles. Le Roi avoit l'air riant, et la Reine l'a reçue avec bonté et agrément. Les dames qui

étoient avec Mme de Brienne étoient Mme de Luynes, qui la présentoit, Mmes de Saulx, de Puisieux, de Brezé, de Talleyrand la mère et de la Suze. Demain elle ira chez les ministres et autres personnes en place; elle retournera encore à huit heures et demie chez la Reine, pour qu'elle aille de là au souper du Roi avec Mmes de Saulx et de Brezé. Elle étoit mise modestement, mais honnêtement. La présentation de Mme de Brienne a sûrement donné occasion à quelques raisonnements, parce qu'il est rare, pour ne pas dire impossible, que les événements ne soient pas critiqués. On aura sûrement dit que Mme de Brienne n'étant plus jeune et ayant resté longtemps de suite depuis quelques années à la Cour sans avoir paru faire de démarches pour être présentée, il est extraordinaire que cette idée lui soit venue si tard.

Ce raisonnement peut être spécieux, mais il n'est pas fondé. Mme de Brienne qui a eu trois garçons en a encore deux de vivants; l'aîné est prêtre et grand vicaire de Rouen; le second est colonel d'infanterie. Mme de Brienne depuis quelques années est venue à Versailles; elle a même été au dernier voyage à Compiègne, pour être auprès de Mme de Luynes, sa tante, qui est fort aise de la voir. N'ayant que cet objet, il étoit fort inutile de songer à être présentée; elle trouvoit à la Cour beaucoup de gens de sa connoissance et de ses parents et amis; elle faisoit les honneurs de la maison de Mme de Luynes avec douceur, politesse et attention. La Reine la traitoit avec beaucoup de bonté, et avoit même voulu qu'elle eût l'honneur de manger avec elle sans conséquence, honneur que S. M. avoit aussi bien voulu faire à Mme du Deffand, autre nièce de Mme de Luynes, laquelle n'a jamais été présentée; mais les circonstances où Mme de Brienne se trouve l'ont déterminée à désirer cette présentation.

Son second fils, qui deviendra l'aîné par la cession de son frère, n'est point marié, et nous désirerions tous qu'il pût faire un mariage avantageux. Une condition que l'on

exige presque toujours dans les mariages est la présentation; cette grâce ne pouvoit souffrir aucune difficulté; MM. de Brienne sont gens de grande condition. Mme de Brienne, grande belle-mère de celle-ci, avoit été présentée. Sa belle-fille, sœur de Mme de Luynes, ne l'avoit point été, parce qu'elle n'avoit jamais imaginé de venir à la Cour; il auroit été assez désagréable à Mme de Brienne de voir sa belle-fille future obtenir d'être présentée en conséquence des exemples et des raisons ci-dessus, qui lui donnoient le droit d'espérer la même grâce pour elle-même. Ces raisons furent représentées par Mme de Luynes à M. de Saint-Florentin, qui en rendit compte au Roi, et S. M. parut les approuver. Mme de Brienne a son mari fils du secrétaire d'État; il a été présenté il y a longtemps; mais il ne vient point à la Cour; il est même retiré à la campagne, où Mme de Brienne va passer trois ou quatre mois tous les ans avec lui.

La Reine n'a point été en bas à la grande messe parce qu'elle se sent d'un rhumatisme et qu'il faut faire beaucoup d'allées et de venues. Elle a été au sermon, qui a été fort éloquent. Il nous a dit que nous ne profitions pas des grâces que Dieu nous faisoit dans le mystère d'aujourd'hui, et que nos passions nous donnoient de l'aveuglement dans l'esprit et du trouble dans le cœur, ce qui étoit en opposition aux lumières dont il venoit nous éclairer et à la paix de l'âme. Cela a été sa division, et le second point surtout a été fort touchant et son compliment fort édifiant.

Le Roi a donné à la Reine deux girandoles fort grandes, dont il y a deux figures blanches de porcelaine de Vincennes; elles sont d'un fort beau modèle et accompagnent fort bien sa pendule sur la table de sa grande chambre.

J'ai présenté le chevalier de Beauvau, frère du prince; il ne lui ressemble pas de figure, mais la voix, les gestes et les manières sont si semblables qu'on ne peut pas s'y méprendre.

M. le prince de Tingry se marie après les fêtes, et il a demandé au Roi de trouver bon qu'il ne lui demandât point d'agrément et que S. M. ne signât pas son contrat de mariage; cela est un peu singulier, mais cela lui convient; et la noce se fera à Montigny, chez M. Trudaine, oncle de la mariée (Mlle de Maubourg).

M. de Chaulnes est arrivé la nuit dernière; il n'a paru en public qu'à huit heures du soir. Les États sont séparés sur ce qu'on a voulu leur donner des commissaires qui ne leur conviennent pas. Je n'ai pas encore vu M. de Chaulnes.

Il y a quelques jours que l'on me demandoit si la femme du grand écuyer ne devoit pas avoir les grandes entrées chez le Roi, par conséquent chez la Reine; on vouloit savoir s'il ne s'en trouvoit pas d'exemples dans les mémoires de feu M. de Dangeau. Mais les exemples de Mme de la Trémoille, femme d'un premier gentilhomme de la chambre, et de Mme de Turenne, femme du grand chambellan, pouvoient être cités pour obtenir cette grâce. Il ne peut y avoir d'exemple dans M. de Dangeau pour le grand écuyer, parce que le grand écuyer lui-même ne les a pas; il n'a que les entrées de la chambre.

Il n'y avoit, du temps de Louis XIV, de femmes qui eussent les grandes entrées que la gouvernante des enfants de France, la dame d'honneur et la dame d'atours de la Reine, ou depuis la mort de la Reine, de Mme la duchesse de Bourgogne depuis devenue Dauphine, la femme du grand chambellan, et les femmes des quatre premiers gentilshommes de la chambre. Pendant la régence, Mme de Ventadour eut les entrées familières comme ayant été gouvernante du Roi; outre cela, Mme de la Rochefoucauld, comme femme du grand maître de la garde-robe, obtint les grandes entrées; Mmes de Souvré et de Maillebois, comme femmes des deux maîtres de la garde-robe, sollicitèrent vivement la même grâce et l'obtinrent de M. le cardinal de Fleury. Ces grandes entrées ne sont pas d'un

fort grand usage chez la Reine. Elles ne peuvent servir qu'au moment qu'elle est à sa toilette dans sa chambre, avant qu'on appelle la chambre, qui est le moment où entrent les dames du palais, lesquelles n'ont pas les entrées de la chambre; mais Mme de Maillebois jouit continuellement de ses grandes entrées chez le Roi lorsqu'elle va à la suite de Mesdames; elle reste dans le cabinet des perruques pendant que le Roi se poudre, de même que les dames d'honneur et d'atours de Mme la Dauphine et de Mesdames; car les dames d'honneur et d'atours de ces princesses ont les grandes entrées comme celles de la Reine.

Du mardi 26, *Dampierre*. — On ignore absolument s'il y aura une promotion de l'Ordre au jour de l'an; et comme on aime à raisonner, on nomme ceux qu'on croit en droit d'en espérer, mais on en suppose plus qu'il n'y a de places. On nomme premièrement M. le duc de Fleury, à cause de sa dignité et de sa charge. M. le duc de Villars le désire depuis longtemps; il est allé dans son commandement de Provence dès avant l'arrivée de Madame Infante, qu'il a eu l'honneur d'y recevoir; il y a toujours resté depuis et il y passe l'hiver; il est vraisemblable qu'il s'est flatté que cette assiduité à son devoir ne lui seroit pas inutile. M. le comte de Noailles, qui paroît avoir lieu d'espérer cette grâce depuis longtemps, vient encore d'avoir l'honneur de recevoir Madame Infante et de la conduire ici. Le Roi le traite avec beaucoup de bontés, et il semble avoir toutes sortes de titres pour espérer; tout ce qu'il pourroit craindre c'est qu'il a son père et son frère chevaliers de l'Ordre : il y a des gens qui croient que c'est une exclusion de se trouver le troisième aussi proche. — M. d'Armentières : il est lieutenant général; il a très-bien servi; il est homme de grande condition; il fait sa cour très-assidûment, et il paroît que le Roi a beaucoup de bonté pour lui. — M. de Saint-Vital : il est homme de grande condition; il est attaché à Madame In-

fante. Depuis qu'il est à Parme, elle sollicite vivement cette grâce pour lui, et sûrement ses sollicitations peuvent faire impression, parce que le Roi a beaucoup d'amitié pour Madame Infante. — M. de l'Hôpital, premier écuyer de Madame Adélaïde : il est lieutenant général; il a été ambassadeur à Naples : il paroît qu'on a été content de son ambassade; elle lui a coûté beaucoup; il est fort assidu auprès de Madame Adélaïde; elle a beaucoup de bonté pour lui et elle sollicite vivement. — M. de Lannion : il est ancien maréchal de camp et a fort bien servi; il est encore actuellement en Bretagne ou en revient; il y a été président de la noblesse, et on a été fort content de lui. On le voit peu à la Cour, mais c'est un officier appliqué et instruit et un homme de condition. Non-seulement il a réussi à la satisfaction de la Cour, mais même à celle de la Bretagne; ce sont deux points souvent difficiles à réunir. M. le garde des sceaux s'intéresse vivement pour M. de Lannion.

Il y eut un grand comité, le 22, chez M. le chancelier; c'étoit le matin, et quoique l'arrêté du Parlement de ce jour, qu'on trouvera dans ma relation, fût une très-ample matière de délibération, on ne pouvoit pas encore en avoir de nouvelles. Ainsi on jugea que c'étoit au sujet des affaires de Bretagne. On a su depuis qu'il y a eu de nouvelles contestations dans les États. M. le garde des sceaux, dans sa lettre écrite à M. de Chaulnes, dont on trouvera copie à la fin de ce livre (1), avoit annoncé un arrêt du conseil. Il est arrivé, comme je l'ai déjà dit, et les États ont été peu contents du choix des commissaires, de sorte qu'on a été obligé de les séparer.

Extrait d'une lettre de Versailles, du 26 décembre.

On m'apporta hier au soir le fusil que le Roi donne au roi de Maroc; il est à trois coups; c'est une chose qui

(1) *Voyez* à l'Appendice la pièce n° 20

mérite d'être vue avec attention. L'homme qui l'a fait m'a promis de revenir ici pour vous le faire voir, et à mon frère; il est singulièrement bien travaillé.

Du mercredi 27, *Dampierre*. — On apprit le 21 la mort de M. d'Esclimont : il est mort d'apoplexie en sortant de chez Mme de la Trémoille, où il avoit soupé; il avoit environ cinquante-sept ans. C'étoit le troisième fils de feu M. de Bullion, prévôt de Paris, mort en [1721]. M. de Bullion avoit laissé cinq enfants de Mlle Rouillé : M. de Fervaques, M. de Bonnelles, qui est vivant et n'est point marié, M. d'Esclimont dont c'est ici l'article, et deux filles, dont Mme la princesse de Talmond est l'aînée, et Mme d'Uzès douairière. J'ai dû marquer à la mort de M. de Fervaques qu'il avoit un revenu considérable en terres, mais toutes substituées aux mâles, et que n'ayant laissé que trois filles de Mme de Bellefonds, toutes ces terres ont passé à M. de Bonnelles. M. de Fervaques et M. de Bonnelles n'ayant pas jugé à propos de demander la charge de prévôt de Paris à la mort de leur père, M. d'Esclimont, qui vient de mourir, se présenta pour cette charge, et l'obtint; en obtenant cette grâce, il lui parut humiliant que le prévôt de Paris n'exerçât presque plus les fonctions de cette charge, qui sont remplies par le lieutenant civil au Châtelet et par le lieutenant criminel. Avant que de poursuivre les justes prétentions qu'il croyoit avoir d'être rétabli dans ses fonctions, il voulut se mettre en état de s'en acquitter dignement; il ne s'étoit appliqué jusque-là qu'aux sciences d'usage dans le monde et au service militaire; il avoit servi à la tête du régiment de Provence, et il est mort maréchal de camp de 1738. Il s'enferma donc pendant deux ans pour étudier les lois, et après avoir acquis les connoissances qu'il crut nécessaires, il demanda à faire les fonctions de sa charge; mais l'usage trop ancien prévalut, et M. d'Esclimont perdit son procès. Il est demeuré prévôt de Paris. Il alloit quelquefois présider au Châtelet, mais le lieutenant civil prononçoit les sen-

tences. On sait que l'usage est que toutes les sentences sont au nom du prévôt de Paris; cet usage subsiste toujours.

Les opinions nouvelles et le fanatisme de M. Pâris avoient fait de grandes impressions sur l'esprit de M. d'Esclimont; il menoit une espèce de vie de philosophie, et demeuroit la plus grande partie de l'année dans une terre assez considérable près de Versailles nommée Viteville; c'est un ancien et vilain château assez mal tenu; il y avoit fait accommoder un appartement simple, mais assez joli dans un pavillon séparé de la maison; c'est ce qu'il appeloit sa Chartreuse. Il avoit un nombre d'amis avec lesquels il vivoit et surtout avec M. de Bouillon et Mme de la Trémoille. Il jouissoit d'un revenu assez considérable.

On apprit le 23 la mort de Mme la duchesse de Rochechouart; elle étoit fille unique de feu M. de Beauvau, chevalier de l'Ordre et lieutenant général. Elle avoit épousé le fils aîné de feu M. le duc de Mortemart, lequel mourut de la petite vérole. Il étoit premier gentilhomme de la chambre. Elle n'en avoit point eu d'enfants; elle passoit presque pour une mère de l'Église, s'étant livrée au parti janséniste et aux miracles de M. Pâris; elle avoit habité longtemps dans des terres qu'elle avoit en Touraine, et avoit eu d'assez vives contestations avec le feu archevêque de Tours (Rastignac); elle faisoit beaucoup de bonnes œuvres dans ses terres et s'occupoit fort des pauvres et des malades.

Il y a huit ou dix jours qu'il parut un mémoire imprimé de M. de Bauffremont; ce mémoire est fort bien écrit; peut-être pourroit-on lui reprocher qu'il est un peu diffus. Il est fait à l'occasion d'une thèse soutenue en Sorbonne par le second fils de Mme de Guémené. Les Rohan-Guémené prétendent des distinctions en Sorbonne, qui sont d'avoir un fauteuil, des gants et d'être couverts; feu M. le cardinal de Rohan, alors abbé, avoit joui de ces distinctions, et ce fut même M. l'archevêque de Reims (Lou-

vois) qui présida à une de ses thèses. M. le cardinal de Soubise a eu les mêmes honneurs; on prétend que M. l'archevêque de Reims d'aujourd'hui les a eus aussi; M. de Bauffremont n'en convient pas dans son mémoire. Ces honneurs sont un effet de la faveur de feu Mme de Soubise auprès de Louis XIV; mais soit que M. de Bauffremont ne les regarde pas comme suffisamment authentiques pour pouvoir être accordés par la Sorbonne, soit qu'il croie que cette distinction est accordée à la branche de Rohan-Soubise seulement, et qu'elle ne doit pas s'étendre aux Guémené (il ne le dit pourtant pas dans son mémoire), il prétend soutenir les intérêts de la noblesse en cette occasion. Il représente les justes plaintes des grandes et illustres maisons, lesquelles ont gardé un profond silence dans cette affaire. Enfin il veut intéresser le Parlement dans l'exécution d'une grâce qu'il prétend n'être pas revêtue des formes nécessaires. Ce qui est singulier, c'est que M. de Bauffremont passe sa vie chez M. l'archevêque de Reims; c'est une liaison qui s'est formée vraisemblablement à l'occasion des remèdes de Cigogne, ce prétendu médecin qui a fait des miracles, si l'on en croit M. de Bauffremont, qui a acheté de lui pour 10,000 écus d'une drogue nommée l'huile de Vénus. Cigogne a traité longtemps M. l'archevêque de Reims, et lui a fait beaucoup de bien, bien dont on ne peut juger cependant que par comparaison, l'état de ce prélat, tremblant et sans usage de ses jambes et presque de ses bras, étant des plus tristes.

L'abbé de Lattaignant, chanoine de Reims, connu par un grand nombre de vers et de chansons, dont quelques-unes assez jolies, et fort attaché à son archevêque, a fait des vers sur la requête de M. de Bauffremont.

Extrait d'une lettre de Versailles, du 27 décembre 1752.

Le Roi va aujourd'hui à Bellevue et revient demain au soir pour attendre des nouvelles du Parlement, vendredi.

Il n'y aura pas de grand couvert ce jour-là ni samedi.

Du jeudi 28, Dampierre. — Mme de Luynes me mande du 27 qu'elle a été avec Mme de Chaulnes pour les révérences d'arrivée de Bretagne, et que Mme de Chaulnes lui a conté avec beaucoup de rapidité et d'éloquence plusieurs détails de ce qui s'est passé aux États, entre autres que les États traînoient exprès les affaires en longueur pour avoir le temps d'apprendre ce qui se passeroit en Languedoc, et que lorsqu'ils l'eurent appris ils furent encore près de trois semaines sans le croire; enfin en ayant été persuadés, ils voulurent nommer leurs commissaires.

La Cour, sur les représentations de M. de Chaulnes, leur en avoit nommé douze, afin que sur ce nombre ils en pussent choisir neuf, trois pour le clergé, trois pour la noblesse et trois pour le Tiers État. Ce choix des douze commissaires n'a pas plu aux États, et ils ont dit qu'il n'y en avoit pas un qui convînt. Sur cela il a été décidé que le vingtième seroit levé comme les deux dernières années, c'est-à-dire par l'intendant. Mme de Chaulnes ajoute que les États ont été bien fâchés de n'avoir pas profité de la grâce que M. de Chaulnes leur avoit obtenue, et que les gens raisonnables ont donné à sa douceur et à sa patience les louanges qu'elles méritoient.

Mme de Luynes me mande aussi qu'elle a présenté ce même jour 27 un petit M. Effemberg que nous avons vu à Paris chez M. de Grimberghen, il y a un an ou deux, et qui est bâtard du feu empereur Charles VII. Il a le régiment de Royal-Bavière.

Elle me mande aussi que M. de Monteil, colonel du régiment de Nivernois, dont j'ai déjà parlé dans mes Mémoires, a été à la chasse avec le Roi et a soupé avec S. M., qui lui a parlé avec beaucoup de bonté. Il a l'uniforme de la vénerie.

Mme de Luynes me mande encore que le Roi doit revenir aujourd'hui de Bellevue, et que l'on attend avec impatience des nouvelles de ce qui se passera demain au

Parlement. Le terme de : sous peine de désobéissance, qui est dans la dernière réponse du Roi, rend les démarches du Parlement plus intéressantes que jamais.

Extrait d'une lettre de Versailles du 28.

Ce n'est que demain que le Roi revient après la chasse et que l'on saura ce qu'a fait le Parlement.

Du vendredi 29, *Dampierre.*

Extrait d'une lettre dudit jour.

Il est vrai que je ne vous ai rien dit de la sœur Perpétue. Il est très-vrai qu'elle a été enlevée par ordre du Roi pour être conduite à Port-Royal. M. de Mirepoix vient de me l'apprendre, et m'a ajouté que cette communauté étoit absolument supprimée.

A l'égard de MM. Klinglin, ils ont été transférés à Grenoble, parce que c'est là où ils doivent être jugés.

Extrait d'une lettre du même jour.

Je n'ai reçu qu'à six heures du soir l'arrêté du Parlement d'aujourd'hui, et dans le même moment les gens du Roi arrivoient. J'ai voulu attendre la réponse que le Roi leur feroit à la sortie du conseil, qui a duré jusqu'à neuf heures. On me mande que le Roi n'a dit autres choses à MM. les gens du Roi sinon qu'il recevroit la députation de son parlement mercredi.

Je vous envoie l'imprimé de l'affaire du feu duc de la Force avec le Parlement. (Cet imprimé a été fait sans ordre, et par le seul désir de comparer une affaire criminelle avec une qui n'existe pas.)

Du dimanche 31, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui l'embarras ordinaire pour les quêteuses. La Reine avoit nommé Mme de la Guiche, mais elle a représenté qu'elle étoit grosse. La Reine a nommé sur-le-champ Mme de Valentinois (Ruffec); Mme de Valentinois a prié avec la dernière instance Mme de Luynes de représenter à la Reine

qu'elle n'avoit jamais quêté ni vu quêter. Enfin Mme du Châtelet (Rochechouart) a été nommée, et elle quêtera demain.

On dit que Voltaire est brouillé avec le roi de Prusse au sujet de M. de Maupertuis, chef de l'Académie des sciences à Berlin. Le roi de Prusse a beaucoup de bonté et d'amitié pour M. de Maupertuis. Il a été malade ; non-seulement ce prince envoyoit tous les jours savoir de ses nouvelles, mais il a souvent été le voir lui-même. M. de Maupertuis a composé un ouvrage qui concerne les sciences ; ce livre a été critiqué, et le roi de Prusse a réfuté cette critique, et soutenu le livre de M. de Maupertuis. Voltaire a écrit contre la réfutation du roi de Prusse, et l'a fait imprimer dans les États du roi de Prusse. L'imprimeur a fait beaucoup de difficultés, et ne vouloit pas s'en charger ; mais Voltaire lui a fait voir une permission signée du roi de Prusse pour faire imprimer toutes sortes d'ouvrages composés par Voltaire ; c'est le sujet de sa disgrâce.

Le Roi a signé aujourd'hui le contrat de mariage de M. le comte de Gacé avec Mlle de Clermont-d'Amboise. Entre autres parents, il y avoit milord Albemarle et M. le prince de Pons.

Mardi prochain se fera la signature du contrat de mariage de M. de Crussol avec Mlle d'Antin.

APPENDICE A L'ANNÉE 1752.

1.

Relation de l'assassinat de M. de Sinclair et des circonstances qui ont accompagné cet événement.

L'assassinat de M. de Sinclair, en 1739, fit, comme l'on sait, grand bruit dans l'Europe, et donna lieu à beaucoup de raisonnements. Toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi cet événement sont intéressantes et dignes de curiosité. M. Couturier, gros commerçant de Marseille, étoit seul avec M. de Sinclair lorsqu'il fut assassiné. Une aventure aussi tragique pour le général suédois, et les dangers auxquels M. Couturier fut exposé lui-même pendant longtemps, lui ont rendu très présentes toutes les particularités de cette aventure; il les raconte très-bien (1).

M. Couturier étoit depuis environ huit ans à Constantinople pour affaires de son commerce; ce commerce lui donnoit occasion d'avoir des relations dans tous les pays du monde; de ce nombre étoient celles qu'il avoit à Stockholm, et elles n'étoient pas des moins importantes, car il lui étoit dû environ 80,000 écus dans cette ville, et il avoit outre cela intérêt au commerce continuel qui se faisoit de Stockholm à Constantinople.

Les malheureux événements arrivés à Charles XII l'avoient obligé à avoir recours à la Porte; il avoit emprunté de cette cour une somme de 1,400,000 écus pendant qu'il étoit à Beuder, et en avoit donné deux reconnoissances, l'une de huit et l'autre de six, lesquelles étoient entre les mains du grand vizir. Il étoit bien important pour la cour de Suède de retirer ces reconnoissances; on avoit lieu de craindre que la patience

(1) J'ai écrit tous ces détails après une longue conversation que j'eus avec M. Couturier; je lui ai envoyé ensuite la relation que j'avois faite, qu'il corrigea, et de plus elle a été encore corrigée sur une relation de cet assassinat qui fut imprimée à Stockholm, en 1741. Cette relation, n'étant que pour constater par toutes les preuves possibles les causes et les motifs de cet assassinat, ne s'étend pas au delà de cet événement; on peut bien juger qu'elle a été principalement composée par ce que l'on a su de M. Couturier, mais on n'y trouve qu'un léger détail de ce qui arriva depuis audit S[r] Couturier. (*Note du duc de Luynes.*)

du Grand Seigneur ne vînt à se lasser, et qu'un jour on n'arrêtât et on ne saisît quelques uns des vaisseaux suédois qui venoient faire le commerce à Constantinople. Cet événement, que la cour de Stockholm auroit regardé comme une insulte et la cour ottomane comme une justice, auroit été très-désagréable pour M. Couturier; il désiroit que les 1,400,000 écus pussent être payés; il en parloit souvent au ministre de Suède, et l'on répondoit toujours qu'il n'y avoit point d'argent. Il lui vint dans l'esprit un expédient qu'il leur proposa; il avoit remarqué, pendant son séjour à Constantinople, que l'on n'y construisoit des vaisseaux qu'avec de grands frais, par le peu de fidélité de ceux qui étoient chargés de ces sortes d'ouvrages; il connoissoit la bonté des vaisseaux suédois, fort supérieurs à ceux des Turcs, et il savoit que l'économie avec laquelle ces vaisseaux étoient construits les rendoit infiniment moins chers que ceux de Constantinople; il proposa donc au ministre de Suède de donner pour une partie du payement des 1,400,000 écus au Grand Seigneur un vaisseau de la grandeur duquel on conviendroit. Cet arrangement paroissoit devoir plaire aux deux cours. Le Grand Seigneur achetant ce vaisseau au même prix à peu près auquel pouvoient monter ceux que l'on construisoit pour lui, ce n'étoit lui faire aucun tort; il acquéroit même l'avantage de la meilleure construction; la Suède y gagnoit beaucoup plus, en donnant le vaisseau pour un prix fort au-dessus de celui qu'il lui avoit coûté à faire faire.

La proposition fut donc acceptée; mais on exigea de M. Couturier de se charger d'une partie de cette négociation. Quelque liaison qu'il y eût entre les cours de France et de Suède, M. Couturier, né à Marseille, et par conséquent sujet du Roi, ne pouvoit se charger d'une commission de la part d'une cour étrangère sans la permission du Roi son maître; il avoit eu part aux premières négociations du traité de commerce et de capitulation, de l'aveu de la Cour et sous les yeux de M. le marquis de Villeneuve, alors ambassadeur à la Porte; il écrivit à la Cour, et obtint cette permission. La négociation fut conclue; le Grand Seigneur consentit de prendre un vaisseau suédois de 70 pièces de canon, et outre cela 30,000 fusils qu'on devoit lui livrer. Ce traité fut envoyé à Stockholm, et lorsqu'il fut question d'en renvoyer la ratification, M. de Sinclair se présenta pour exécuter cette commission. On prétendoit que M. de Sinclair étoit chargé d'une négociation à Constantinople et que celle-ci y fut ajoutée (1). M. de Sin-

(1) Voici la copie de l'apostille, de la main de M. Couturier.

« M. de Sinclair n'étoit réellement chargé que de porter à Constantinople la ratification du traité et de rendre compte, à son retour, de l'arrivée du vaisseau stipulé dans le traité, et de la façon dont il auroit été reçu. S'il y avoit eu quelque autre négociation à traiter lors de son arrivée à Constantinople,

clair étoit alors major du régiment des gardes de Sa Majesté le roi de Suède. Il apprit à Breslau, deux jours avant sa mort, qu'il avoit été nommé lieutenant-colonel de ce même régiment. Il avoit servi sous Charles XII, et s'étoit trouvé avec ce prince à la malheureuse journée de Pultawa, où il fut fait prisonnier. Le czar Pierre l'envoya en Sibérie avec sept ou huit autres officiers suédois ; quelque temps après, un officier suédois, qui avoit quitté le service de Suède pour entrer à celui de Russie, sous le prétexte de quelque mécontentement de sa cour, arriva en Sibérie dans le lieu où étoient les prisonniers suédois ; il les vit, et parla devant eux avec taut d'indécence et de mépris du roi et de la couronne de Suède, qu'ils en furent tous indignés, mais ils étoient sans armes. M. de Sinclair, jeune, vif et vigoureux, saute sur l'épée d'un de ceux qui accompagnoient l'officier qui venoit de parler; il le désarme et fait mettre l'épée à la main à celui dont les mauvais discours lui avoient paru mériter d'être punis ; ils se battent, et M. de Sinclair le tue.

Aussitôt que l'on eut su cette nouvelle, il fut mis dans un cachot, les fers aux pieds, et y resta cinq ans. Revenu à Stockholm, il cherchoit quelque occasion de mériter les bontés du roi de Suède ; il savoit que la reine, sœur de Charles XII, désiroit infiniment que l'on retirât les deux billets de ce prince, et que la fin de cette affaire étoit une occasion agréable de lui faire sa cour ; ce fut ce qui l'engagea à demander cette commission, et il l'obtint. Il eut ordre d'agir de concert avec le ministre de Suède et avec M. Couturier. Le traité, quoique signé et ratifié, n'étoit pas encore prêt à finir ; le vaisseau qu'on avoit promis de livrer étoit parti avec une frégate de 50 canons qui l'accompagnoit, mais il n'y eut que la frégate qui arriva ; le vaisseau périt en chemin, sur le rocher de San-Pedro, devant Cadix.

M. Couturier ne se rebuta point de ce fâcheux événement ; il entreprit de faire accepter au Grand Seigneur la frégate au lieu du vaisseau ; ce ne fut pas sans peine qu'il y pût réussir. Enfin la frégate fut acceptée, quoiqu'elle ne fût pas neuve, et remise avec 22,000 fusils, dont on se contenta au lieu de 30 dont on étoit convenu.

Il n'y avoit plus qu'à retirer les deux billets ; ils étoient entre les mains du grand vizir, et il fut déposé dans ce même moment. L'armée turque étoit en campagne ; il fallut la suivre et attendre qu'il y eût un autre grand vizir ; enfin les deux billets furent rendus. M. Couturier crut devoir profiter du retour de M. de Sinclair à Stockholm pour avoir

M. le baron Charles-Frédéric de Hopsken [?] et M. Carlson, qui étoient munis de lettres de créance et reconnus pour ministres de Suède à la Porte, en auroient été chargés. »



une occasion de faire sa cour à la reine, sœur de Charles XII, dont il se flattoit d'être bien reçu, et pour retirer en même temps les sommes qui lui étoient dues. Il partit donc avec M. de Sinclair, muni d'un passe-port très-authentique. Les circonstances n'étoient pas favorables pour M. de Sinclair. La Russie, toujours ennemie de la Suède, même en temps de paix, l'inimitié particulière contre M. de Sinclair à l'occasion de l'affaire de Sibérie, enfin la nouvelle d'un traité dans lequel on soupçonnoit peut-être des conditions qui pouvoient intéresser la Russie, tout sembloit pouvoir faire appréhender quelque danger au général suédois; mais il paroissoit n'en craindre aucun. Ils partirent en poste; on leur fournit des chevaux partout, par ordre de la cour ottomane, et sans payer; c'est l'usage des Turcs. Mais quoiqu'il soit censé qu'on ne paye point, les gratifications que l'on donne nécessairement à chaque poste vont à peu près aussi loin que ce qu'il en coûteroit naturellement. Ils passèrent à environ 40 lieues d'Andrinople, et de là ils allèrent à Choczim, où ils arrivèrent le 25 mai et où ils reçurent des nouvelles du pacha qui y commandoit, qui les avertissoit de prendre garde à eux; il leur montra une lettre écrite en polonois, contenant qu'on avoit promis une récompense considérable à quiconque pourroit les prendre, qu'on les épioit à Léopol (1), qu'on y attendoit le major Sinclair. Le major, sur ce conseil du pacha, résolut de prendre sa route par la Pologne; le pacha lui donna une escorte et une lettre pour le comte Potocki, palatin de Kiovie, qui faisoit sa résidence à Stanislavie. Après les avoir bien questionnés et examiné leurs passeports, il donna un ordre aux officiers commandants de les escorter par toute la Pologne; sur quoi ils partirent pour Stanislavie. De Choczim à Constantinople, il y a à peu près 260 lieues. Ils apprirent aussi qu'il y avoit des Cosaques en campagne.

Ils arrivèrent le 12 juin à Stanislavie. Un cavalier, que l'officier commandant d'une petite ville polonoise, leur avoit donné pour les accompagner, les mena chez un juif qui tenoit cabaret et qui demeuroit tout auprès du colonel Darewsky, Russien; les domestiques de ce colonel y vinrent aussitôt, et sous prétexte d'acheter de l'eau-de-vie, ils examinoient attentivement M. de Sinclair et M. Couturier. Peu de temps après, un lieutenant vint les prendre et les conduisit chez l'adjudant général, qui les reçut très-poliment et leur demanda leurs noms, leurs qualités et leurs passe-ports; M. de Sinclair répondit qu'il étoit un gentilhomme suédois et M. Couturier qu'il étoit un négociant françois; la même chose étoit exprimée dans leurs passe-ports, qu'ils lurent. On demanda à M. de Sinclair s'il n'avoit pas quelque emploi, ajoutant

(1) Léopol ou Lemberg, en Galicie.

qu'il avoit tout l'air d'un officier ; il n'en voulut point couvenir ; enfin, après bien d'autres questions, ils obtinrent le lendemain sans difficultés un passe-port du palatin de Kiovie, avec une indication de la route qu'ils devoient tenir et un ordre aux officiers commandants de les escorter par toute la Pologne; sur quoi ils partirent de Stanislavie

Le 13, ils rencontrèrent deux personnes à cheval, qui, après les avoir salués, parlèrent uu peu avec l'escorte et s'éloignèrent aussitôt. L'un étoit un petit homme habillé de blanc, qu'ils avoient vu à Stanislavie devant la maison du colonel russien Darewsky, et l'autre portoit la livrée de ce colonel. Un Polonois de l'escorte que le major Siuclair questionna lui dit que l'uu de ces deux hommes étoit uu officier de la garnison de Stanislavie et l'autre son domestique, lesquels avoient dit qu'ils alloient poursuivre leur voyage pour Léopol. M. de Sinclair et M. Couturier passant ensuite dans une petite ville apprirent que ces deux hommes s'y étoient arrêtés après eux ; ils remarquèrent aussi qu'à chaque relais les Polonois de l'escorte disoient quelques paroles à l'oreille de ceux qui changeoient les chevaux.

Le 17 juin, ils arrivèreut à Lugensko, où ils remirent au gouverneur un ordre du palatin de Kiovie, en conséquence duquel il leur fut accordé une nouvelle escorte jusqu'aux frontières de Pologne. Il y eut même un juif à Lugensko qui, paroissant s'informer avec trop de curiosité de ce qui les regardoit, leur donna occasion de s'en plaindre et le juif fut arrêté.

De là ils passèrent en Silésie par la ville de Loubnitz, et se rendirent enfin le 24 juin à Breslau, qui est éloigné d'euviron 100 lieues de Loubnitz. Ils allèrent loger à Breslau à l'Épée-d'Or, dans le faubourg. Ils avoient été à cheval jusque-là ; ce fut à Breslau qu'un domestique allemand que M. de Sinclair avoit pris lui demanda son congé ; c'étoit le seul domestique qu'ils eussent : ainsi ils restèrent tous deux tout seuls. Ce fut un samedi qu'ils arrivèrent à Breslau ; ils comptoient en partir le lundi suivaut. Le dimanche, ils apprirent que le domestique allemand qui les avoit quittés avoit été mis en prison ; cet événement les surprit, mais ils le furent beaucoup davantage lorsqu'au lieu d'une petite voiture qu'ils avoient achetée et qu'ils comptoient voir arriver avec des chevaux de poste à leur auberge, suivant qu'il leur venoit d'être annoncé par un laquais qu'ils avoient pris pour leur court séjour à Breslau, ils vireut entrer dans l'auberge un homme en robe, et qu'ils surent que la porte de l'auberge étoit fermée; cet homme interrogea dans les formes M. de Sinclair et M. Couturier, chacun séparément. C'étoit le chancelier de M. Schaffgotsch, gouverneur de Silésie (1).

(1) Cela s'appelle directeur de la régence. (*Note du duc de Luynes.*)

Comme M. Couturier ne parle point allemand, l'interrogatoire se fit en latin, qu'il entend et parle fort bien.

Le chancelier voulut faire la visite des papiers des deux voyageurs; il avoit un homme avec lui qui écrivoit le procès-verbal d'interrogatoire. Dans l'examen des papiers, on trouva le passe-port écrit en langue turque, roulé et cacheté suivant l'usage de la nation, et plusieurs lettres cachetées. M. Couturier assura le chancelier que ces lettres ne contenoient autre chose que des recommandations qu'il avoit demandées pour être mieux reçu à Stockholm, et qui regardoient ses affaires particulières; qu'il avoit vu écrire devant lui une partie de ces lettres; que les autres lui avoient été remises tout ouvertes; qu'il étoit prêt encore à les décacheter et à les porter lui-même au gouverneur. Le chancelier leur dit qu'il ne pouvoit pas les laisser partir qu'il n'eût été rendre compte lui-même au gouverneur de ce qui s'étoit passé. Quelque impatience qu'ils eussent de se mettre en chemin, il fallut bien attendre. Il est vraisemblable que cette scène n'arriva que par l'imprudence du laquais allemand, qui étoit fort ivrogne; il avoit reçu d'eux quelque récompense; il étoit allé boire et avoit apparemment parlé indiscrètement. Enfin la réponse du gouverneur arriva, et ils partirent de Breslau le 27 juin, qui étoit un mercredi, et prirent leur route par Neumarck pour se rendre a Grünberg.

Le même jour, environ à six heures du matin, deux étrangers ayant avec eux quatre laquais étoient arrivés à Breslau, venant par Wartenberg et OEls. Ils descendirent dans une hôtellerie, disant qu'ils étoient officiers russiens; l'un étoit le major Küttler, qui étoit habillé de vert, et l'autre, qui se nommoit Levitzki, portoit un habit rouge. La livrée de leurs valets étoit gris-brun avec des parements rouges; ils étoient quatre, deux Allemands et deux Russiens. L'un d'entre eux se disoit bas officier, et les autres dragons. Leurs maîtres s'informèrent beaucoup du comte Schaffgotsch, directeur de la régence, faisant connoître qu'ils étoient officiers russiens et qu'ils avoient à lui parler sur des affaires très-importantes; ils parvinrent à avoir une audience du comte, et lui déclarèrent qu'ils poursuivoient le major suédois Sinclair, qui venoit de Constantinople et par conséquent de pays ennemi; qu'il étoit chargé de projets et d'affaires qui intéressoient le salut de toute la chrétienté; qu'ainsi ils avoient ordre de l'arrêter; et comme il avoit passé ce jour-là par Breslau, ils demandoient une prompte assistance. Sur cette déclaration le gouvernement impérial leur accorda des lettres patentes portant : que s'ils parvenoient à arrêter le major Sinclair, il seroit bien gardé, mais d'une maniere décente; que ses hardes et ses papiers seroient cachetés avec le cachet du bailli du lieu où on le saisiroit et avec celui du major, après qu'on auroit mis préalablement par écrit le dessus des lettres, mais que ni lui ni ses hardes ne se-

roient délivrés à persoune sans ordre exprès du gouvernement, auquel on devroit faire sur-le-champ un rapport exact de tout ce qui se seroit passé ».

Ils revinrent à dix heures du soir à leur auberge, et firent acheter des armes pour leurs valets. Ayant reçu ensuite du commissaire d'exécution les ordres du gouvernement impérial, ils sortirent de la ville vers minuit et se mireut en chemin à la poursuite de M. de Sinclair, qu'ils joignirent le lendemain à trois heures après midi, à une lieue de Grünberg, comme on le verra ci-après.

Il est bon auparavant de dire un mot de Küttler et de l'officier nommé Levitzki qu'il avoit pris avec lui pour cette expédition. Selon quelques-uns, Küttler étoit un gentilhomme né dans la haute Silésie et catholique romain; il avoit été huit ou neuf ans au service de Russie; sa mère étoit venue avec lui d'Irlande en Silésie, où elle s'étoit remariée depuis avec uu colonel nommé Hanneman.

Küttler savoit cinq ou six sortes de langues et parloit bon françois; il avoit été élevé en Silesie et avoit étudié dans le collége des jésuites à Breslau, où il avoit été connu d'un docteur en médecine nommé Helvich, auquel il avoit fait une visite pendant qu'il attendoit l'heure d'aller parler au comte de Schaffgotseh. Küttler étoit âgé d'environ trente ans et d'une moyenne taille, le visage long et pâle et la tête penchée en avant. Il devoit être alors capitaine dans le régiment d'infanterie de Büttler. Vers la fin du mois d'avril 1739, il partit de Kiovie avec d'autres officiers qui avoient été commandés pour suivre le colonel Brown, du régimeut d'infauterie russien de Kiovie, qui partoit dans ce temps-là pour l'armée impériale en Hongrie; sa mère étoit encore en vie et demeuroit aux environs de Ratibor.

Quant à Levitzki, il étoit lieutenant dans un régiment russien, nommé Roschiski Polk; il étoit né en Pologne et avoit passé au service de Russie; il étoit assez grand, robuste, bien fait et âgé d'environ vingt-cinq ans.

M. de Sinclair et M. Couturier avoient emporté de Breslau de quoi manger en chemin. S'étant trouvés dans une poste fort longue (c'étoit auprès de Grünberg), dans le milieu de laquelle on fut obligé de faire rafraîchir les chevaux, M. de Sinclair proposa à M. Couturier de descendre et de faire leur repas. M. Couturier n'en avoit nulle envie, mais M. de Sinclair insista, lui représentant que puisqu'ils étoient arrêtés nécessairement, cela ne leur feroit point perdre de temps; ils descendirent donc, et mangèrent dans une auberge qui est sur le chemin au milieu de la campagne. Remontés dans leur voiture, M. Couturier s'aperçut que M. de Sinclair avoit un tremblement fort violent; il en fut d'autant plus étonné que M. de Sinclair avoit une fort bonne santé, et excepté un mal à la jambe, qui lui venoit d'un coup de pied de cheval,

il n'avoit aucune incommodité. Il lui demanda donc la cause de ce tremblement; M. de Sinclair lui dit qu'il ne le savoit pas, mais qu'il sentoit un froid extraordinaire. Cet état, qui ne fut que passager, ne les empêcha pas de continuer leur chemin ; ils aperçurent bientôt après six hommes à cheval, qui paroissoient venir directement à eux. M. de Sinclair, qui jusqu'alors n'avoit paru marquer aucune émotion, fut frappé de voir cette troupe. Il y avoit à la tête les deux hommes dont j'ai parlé ci-dessus, vêtus comme je l'ai expliqué. Küttler fit arrêter d'abord le postillon, s'avança en même temps, et après les avoir salués fort poliment, il demanda au major en françois s'il ne venoit pas de Breslau et s'il n'étoit pas M. de Sinclair. Ayant reçu pour réponse : oui, il lui dit qu'il étoit fâché d'être obligé de leur signifier qu'ils eussent à s'en retourner, mais qu'ils savoient que lorsqu'un honnête homme étoit chargé de quelques ordres, son devoir étoit de les exécuter. Il commanda tout de suite au postillon de rebrousser chemin. Le major consentit à ce qu'il ne pouvoit refuser, et demanda néanmoins quels ordres ils avoient. Küttler lui répondit toujours fort poliment qu'il les verroit au premier endroit commode ; qu'il n'avoit rien à craindre de leur part, et qu'il connoîtroit qu'ils n'étoient pas des voleurs de grand chemin. On repassa ensuite par le village de Zauche, d'où ils venoient de sortir. Les Russiens firent prendre au postillon une route différente, savoir celle de Heide et de Furstenau vers Christianstadt. Ils eurent grand soin de s'informer où ils étoient ; ils avoient appris que Christianstadt étoit la première station de Saxe. On fit halte à Furstenau pour faire reposer les chevaux; on se remit ensuite en chemin. M. de Sinclair demanda plusieurs fois à voir les ordres ; M. Couturier ayant insisté plus fortement, Küttler leur montra un papier qu'il ouvrit à moitié, en leur disant : « Puisque vous voulez absolument voir mes ordres, les voilà. »

Küttler ajouta que comme on avoit été informé que M. de Sinclair étoit porteur de négociations suspectes, il avoit ordre de le saisir partout où il le trouveroit. Il leur déclara qu'il falloit qu'il visitât leurs papiers, qu'il leur feroit lire à la première ville l'ordre qu'il venoit de leur montrer; mais que comme apparemment leur dessein n'étoit pas de faire aucune résistance, il les prioit de vouloir bien lui remettre leurs épées. Il fallut bien se soumettre ; ils donnèrent leurs épées et leurs pistolets (1), excepté des pistolets de poche qu'ils avoient laissés dans leur valise.

Küttler les assuroit toujours qu'il ne leur seroit fait aucun mal. Ils lui proposèrent de faire la visite dès ce moment ; mais il dit que cela

(1) Cette circonstance prouve bien qu'ils n'avoient pas imaginé se mettre en défense. (*Note du duc de Luynes.*)



ne se pouvoit pas dans le milieu d'une campagne, et qu'il falloit attendre à la première auberge.

Küttler permit au postillon de marcher, et après avoir suivi pendant quelque temps la grande route, il la fit quitter, et prit à gauche. M. Couturier s'en aperçut; il le fit remarquer à M. de Sinclair, et demanda à Küttler pourquoi il les détournoit du grand chemin. Küttler répondit qu'il savoit fort bien les chemins, et qu'il les menoit par le plus court. Ils arrivèrent à une forêt fort longue et fort épaisse. Toutes ces circonstances confirmoient de plus en plus M. Couturier dans la mauvaise opinion qu'il avoit de cette aventure. Lorsqu'ils furent au milieu de la forêt, Küttler dit au postillon d'arrêter, et s'approchant de ces messieurs, il leur proposa de descendre et de laisser faire la visite de leurs papiers. Ils lui avoient déjà remis les clefs de leurs malles; mais ils comptoient, suivant ce qu'il leur avoit dit, que cette visite ne se feroit que dans une auberge; ils firent leurs représentations à Küttler, qui leur dit qu'ils avoient raison, que c'étoit une étourderie de sa part et qu'il n'y avoit qu'à marcher.

Ils avancerent donc jusqu'au bord de la forêt, d'où ils aperçurent la petite ville de Naumbourg, qui en étoit fort proche.

Là, Küttler fit arrêter une seconde fois, et leur dit d'attendre jusqu'à ce qu'il eût été à la ville; qu'il alloit revenir dans le moment; qu'il vouloit retenir une auberge et commander le souper; qu'il n'étoit pas même à propos qu'ils entrassent dans la ville pendant qu'il étoit encore jour; que le peuple les voyant accompagnés d'une escorte pourroit leur faire quelque insulte. Il fallut donc attendre. Küttler partit et revint au bout d'un quart d'heure. Alors il fit descendre les deux prisonniers et partageant l'escorte en deux, il dit à l'officier de garder M. de Sinclair avec la moitié de sa troupe et de l'emmener à quelque distance de la voiture, et lui avec l'autre moitié emmena M. Couturier de l'autre côté. On fit en même temps la visite de la malle de M. de Sinclair. Küttler fit beaucoup de questions à M. Couturier sur le général suédois; il lui demanda d'abord si lui n'étoit point Du Perrier, commis de M. Couturier. M. Couturier, préférant la vérité aux suites fâcheuses qu'elle pouvoit avoir, lui dit son nom et sa profession.

Comment donc, reprit Küttler, un honnête homme comme vous s'est-il joint à un malheureux, un misérable, un traître? M. Couturier répondit qu'il n'avoit jamais connu M. de Sinclair que pour un très-honnête homme. Après cette nouvelle espèce d'interrogatoire, Küttler le ramena auprès de sa valise, et lui en remit la clef pour qu'il l'ouvrît lui-même. Lorsque M. Couturier commençoit à tirer la petite tringle qui fermoit cette valise, il entendit un coup de pistolet à sa droite; il vit un moment après le malheureux M. de Sinclair blessé et cherchant

à s'échapper; mais ayant reçu plusieurs autres coups, il tomba par terre. Quelle situation que celle de M. Couturier dans ce moment! Küttler avoit beau lui dire que pour lui il n'avoit rien à craindre, que c'étoit un misérable qu'on punissoit comme il méritoit, la scène tragique dont il venoit d'être témoin, et qu'il attendoit pour lui-même à tout moment avec toute vraisemblance, le mettoit dans l'état le plus violent. On fouilloit toujours sa malle et on prenoit ses papiers. Le postillon de poste auprès duquel se trouvoit M. Couturier étoit pâle et tremblant; il disoit de temps en temps à M. Couturier : Recommandons notre âme à Dieu, notre tour va bientôt venir.

Lorsque la visite de la malle fut finie, Küttler dit à M. Couturier de remonter dans la voiture; qu'il ne lui seroit fait aucun mal, pourvu qu'il ne dît pas une parole; mais que s'il vouloit parler, il y avoit ordre de le tuer sur-le-champ. Dans ce moment un des assassins ayant entendu un dernier soupir de M. de Sinclair, se détacha pour aller l'achever de plusieurs coups. M. Couturier plus mort que vif remonte dans la voiture; deux des assassins montent avec lui, ayant à la main leurs pistolets prêts à tirer. Peut-on se dépeindre sans horreur ce qui se passe dans l'âme d'un homme dans cette position? On fait marcher le postillon jusqu'à la ville; Küttler le fait payer et le renvoie sur-le-champ avec ses chevaux. On servit le souper. Toute cette indigne troupe se mit à table; ils proposèrent à M. Couturier de manger avec eux. Il est aisé de juger qu'il n'en avoit nul désir; il fut trois jours sans rien prendre qu'un bouillon. On le fit partir le lendemain dans la même voiture, toujours gardé et escorté de la même manière.

On comprend aisément que ce voyage fut accompagné des réflexions les plus tristes. M. Couturier n'imaginoit pas pourquoi on retardoit sa mort, mais il la regardoit comme certaine. Un étang, une rivière, un bois, tout lui paroissoit le lieu destiné à mieux dérober la connoissance de son cadavre. Ce fut dans cette désagréable situation qu'ils arrivèrent enfin aux portes de Dresde. Küttler fit arrêter à la porte, et dans ce moment on fit un paquet de tous les papiers, et ensuite un partage de tous les bijoux, montres, tabatières, etc., tant de M. de Sinclair que de M. Couturier; ils furent distribués à cette troupe d'assassins, non sans quelques contestations. M. Couturier avoit entre autres choses un portrait du baron de Hompkhen [?], Suédois, qui avoit été fait par Liotard à Constantinople, qui fut pris comme le reste.

Après cette expédition faite sous les yeux de M. Couturier, Küttler lui dit qu'il alloit voir où il pourroit loger; il entra à cheval, après avoir parlementé quelque temps à la porte et même assez vivement; au bout d'une heure il revint en chaise à porteurs, ayant changé d'habit, et il dit qu'on ne vouloit point les recevoir dans la ville à cause des soupçons de peste, parce que M. Couturier venoit de Constanti-

nople. Ce raisonnement n'étoit pas trop vraisemblable ; le soupçon de peste auroit dû tomber sur Küttler lui-même, qui depuis plusieurs jours ne quittoit point M. Couturier ; mais un homme seul, sans armes, au milieu de six assassins, sans oser proférer une parole, doit recevoir les mauvaises raisons comme les bonnes ; il fallut donc se remettre en route. Ce dernier voyage ne fut que de six heures ; ils arrêtèrent à une forteresse nommée Zonnestein. Küttler fit descendre M. Couturier, et lui dit qu'il alloit le remettre entre les mains du commandant, dont la femme parloit françois, et qu'il seroit bien traité. Les assassins retournèrent à Dresde, où ils ne s'arrêtèrent pas longtemps ; ils partirent de là le 2 juillet après midi, prenant leur route par Buntzlau, Hainau et Leignitz ; ils traversèrent ensuite un bois tenant leurs armes prêtes, et les valets tenant les pistolets à la main ; ils passèrent la nuit à Petit-Kotzen. Dans le billet de poste, Küttler s'étoit fait donner le nom de comte de Brinck ; ils voulurent cacher au postillon quelle route ils avoient dessein de prendre ; mais on a pourtant su que le 3 au matin ils couroient à six chevaux, lesquels ils avoient fait venir de Grand-Kotzen à Beiche, à une lieue de Glogau ; qu'il y avoit à Glogau un ponton pour y passer l'Oder, mais que ce passage leur ayant été entièrement refusé, quoiqu'ils l'eussent demandé à Glogau et qu'ils y eussent envoyé leurs passe-ports, ils furent obligés de passer par Beiche, où ils étoient arrivés par Fraustadt.

Le gouverneur du fort de Zonnestein, nommé M. de Grumbkow, qui étoit un bon homme, étoit absent ; il n'y avoit que le lieutenant de roi M. de Rantzky ; c'étoit un Allemand, un de ces vieux militaires qui ne connoissent que la règle la plus exacte, sans qu'aucunes circonstances puissent jamais les engager à s'en écarter. On fit venir sa femme, à qui M. Couturier voulut faire un petit compliment en françois ; elle l'entendoit et le parloit en effet, quoique assez mal, mais toute la réponse qu'elle fit fut d'exhorter M. Couturier à ne se pas livrer au désespoir. Il fallut sortir pour aller occuper la chambre qui lui étoit destinée ; il trouva à la porte 24 fusiliers, la baïonnette au bout du fusil, avec un officier. Cette nombreuse escorte le conduisit dans une tour, au haut de laquelle il se trouva une porte que l'on ferma au verrou, quand il l'eut passée, et de là, par un corridor long et étroit, on le conduisit à une petite chambre ; alors l'officier ayant fait une révérence se retira sans dire un mot et ferma la porte à double tour, et on referma tous les verroux avec un grand bruit. Quel état ! sans habits que celui qu'il avoit sur le corps, sans linge d'aucune espèce, sans aucun livre, on lui avoit pris jusqu'à son almanach, ni encre ni papier, il demeure 32 jours dans cette malheureuse chambre, attendant à tout instant celui qui devoit décider de son sort. Il y avoit pour tout meuble dans cette chambre une couchette sur laquelle on avoit mis

de la paille, et une chaise de bois ; la fenêtre étoit grillée et donnoit sur une partie de la place d'armes. L'accablement dans lequel étoit le prisonnier fit qu'il se jeta sur la paille et y dormit huit ou dix heures de suite ; on lui apportoit à dîner et à souper tous les jours, du pain, quelques cuisses d'oie ; mais l'appareil de ces repas étoit cent fois pire que la qualité des mets. On ouvroit avec grand bruit tous les verroux dont j'ai parlé ; l'officier entroit le premier, l'épée à la main ; il étoit accompagné d'une grande femme, maigre et noire, qui portoit toute seule sans peine tous les mets du repas ; cette femme étoit escortée par les 24 fusiliers la baïonnette au bout du fusil ; cette troupe se retiroit aussitôt après, faisant toujours des révérences, mais sans jamais dire un mot.

Tout le temps qui ne se passoit pas en réflexions tragiques étoit employé par M. Couturier à se défaire autant qu'il pouvoit de la vermine dont il étoit rongé. Pour surcroît d'afflictions, il trouva écrit sur la muraille : *André du Parc, qui a logé ici en 1726 et qui y a resté jusqu'en 1729, entendit un tel jour la messe du P. Jérôme.*

Cet exemple de trois ans de prison n'étoit pas consolant. Au bout de trois semaines ou un mois, M. Couturier entendit un assez grand bruit de tambours ; il avance à sa petite fenêtre ; il voit dans la place la garde sous les armes ; il examine ses différents mouvements. Lorsqu'elle est en bataille, on apporte une potence et on la dresse au milieu de la place. Quel augure pour un prisonnier, qui sans être coupable n'attend que le moment de la mort ! Le premier bruit des verroux ouverts lui parut être l'instant décisif de son sort ; cependant il ne fut question que de lui apporter à manger avec les cérémonies ordinaires ; mais ce jour-là ce ne fut qu'à cinq heures. Ce n'est que longtemps depuis qu'il a su que le roi de Pologne électeur de Saxe, qui alloit à Tœplitz, passoit par le bourg de Zonnestein, auquel tient la forteresse, et que l'usage est que lorsque le souverain passe dans un lieu où il y a une garnison, non-seulement les troupes prennent les armes, mais on élève une potence pour montrer qu'on est prêt à punir le premier qui manquera à son devoir. Ce fut peu de temps après cette circonstance que le gouverneur du fort y revint ; c'étoit, comme je l'ai dit, un homme d'un caractère bien différent de celui du lieutenant de roi ; il vint rendre visite à son prisonnier ; il fut effrayé de l'état affreux de misère dans lequel il le trouva ; il lui fit beaucoup de questions, et les réponses le confirmèrent dans la bonne opinion qu'il en avoit ; il lui envoya sur-le-champ du linge, et ne manqua pas d'avoir cette attention tous les jours jusqu'à la fin. Il fit plus ; il lui dit qu'il vouloit qu'il descendît chez lui, et qu'ils mangeroient ensemble. On pourroit dire que tout est par comparaison ; sortir escorté par des soldats armés, n'avoir d'autre liberté que d'aller chez le gouverneur,



demeurer toujours incertain de son sort, est une terrible situation; mais quelle différence d'avec ce qui s'étoit passé jusqu'alors! M. Couturier descendoit à sept heures du matin chez le gouverneur, qui lui laissoit la liberté de demeurer dans son cabinet, où il y avoit beaucoup de livres; il dînoit et soupoit avec lui; il pouvoit faire la conversation; il l'entretenoit de tous les détails dont il avoit été témoin à Constantinople. Le bon Allemand s'en amusoit, et traitoit son prisonnier aussi bien qu'il étoit possible, sans manquer à son devoir; il lui permit même de se promener dans le jardin, où cependant on le gardoit toujours à vue. M. de Grumbkow venoit s'y promener quelquefois avec lui; et comme il aimoit les plantes et le jardinage, il en raisonnoit avec plaisir. Ce fut au milieu de cette situation plus heureuse que M. Couturier éprouva avec étonnement une nouvelle forme de procédure; il vint un homme, le matin, dans sa petite chambre lui faire un interrogatoire en règle, et ses réponses furent écrites sur-le-champ.

Ce jour-là M. de Grumbkow le reçut très-froidement. M. Couturier, peu accoutumé à ce traitement, en demanda la cause au gouverneur, et lui marqua une grande impatience de savoir s'il avoit eu le malheur de lui déplaire. Le gouverneur, homme vrai et de bonne foi, ne put tenir à cette question, et lui dit qu'il avoit été obligé de se conformer aux ordres qu'il avoit reçus; ensuite il le fit mettre à table comme à l'ordinaire : il falloit toujours retourner le soir avec son escorte dans cette même chambre, mais on y avoit établi un lit avec des draps et les deux lits de plumes à l'allemande.

Cependant l'on avoit eu nouvelles en France que M. Couturier étoit perdu, et on le croyoit mort; mais comme on n'avoit nulle certitude, M. Amelot avoit écrit dans toutes les cours pour en savoir la vérité. Je ne sais si ce furent ces nouvelles qui déterminèrent la visite qui arriva à M. Couturier. C'étoit un homme considérable de la cour de Dresde, qui vint lui faire beaucoup de questions, mais avec politesse et douceur, et qui le quitta en lui disant qu'il rendroit compte de son état et de ce qu'il avoit appris.

Quelque temps après il lui renvoya un homme avec un petit billet où il lui marquoit fort succinctement qu'il pouvoit prendre la liberté d'écrire au roi de Pologne (1).

On apporta en même temps des plumes, de l'encre et du papier, et l'homme attendit. M. Couturier fit le brouillon d'une lettre extrêmement touchante et pathétique; lorsqu'il voulut la mettre au net, l'homme l'arrêta et prit le papier, lui disant qu'il n'avoit ordre de lui en laisser écrire qu'une seule.

(1) Dans la première visite de ce même homme, M. Couturier avoit demandé cette permission et ne l'avoit pu obtenir. (*Note du duc de Luynes.*)

Le général Genkel étoit alors ministre de Hollande à Berlin. On raisonnoit sur l'aventure de M. Couturier; M. Genkel dit qu'il ne doutoit pas que ce prisonnier ne fût le François que l'on cherchoit depuis longtemps; que sûrement il étoit à Zonnestein, et que quoique cette forteresse fût à 55 lieues de Berlin, il vouloit s'en assurer par lui-même; qu'il connoissoit le gouverneur; que c'étoit un homme qui aimoit à boire; qu'il lui mèneroit un neveu qu'il avoit avec lui comme pour le lui présenter, et que pendant que le neveu et le gouverneur boiroient ensemble, il feroit en sorte de parler au prisonnier.

Ce projet fut exécuté à la lettre. M. de Genkel avoit pris ses mesures justes; il arrive précisément pendant que le gouverneur étoit à table; il est reçu avec tous les transports d'une ancienne amitié; après avoir présenté son neveu, il demande au gouverneur qui est cet homme qui mangeoit avec lui; le gouverneur lui dit que c'est un prisonnier fort aimable et dont la conversation l'amuse infiniment. Le gouverneur presse M. Genkel de se mettre auprès de lui; il le remercie; il y fait mettre son neveu, qui commence à boire toutes les santés qui peuvent plaire au gouverneur. M. Genkel s'étoit placé auprès du prisonnier, mais celui-ci n'osoit parler sans permission. Le gouverneur la donna de fort bonne grâce; la conversation commença alors, mais sans affectation, et ne fut pas longue. M. Genkel crut en savoir assez; il partit avec son neveu, et dit en arrivant à Berlin qu'il étoit assuré que c'étoit le prisonnier françois. En conséquence on écrivit à la Cour, et M. Amelot eut la bonté et l'attention d'écrire au père de M. Couturier à Marseille, quoiqu'il ne le connût point, pour lui mander que son fils étoit retrouvé et qu'il se portoit bien. Ce fut peu de jours après la visite de M. Genkel qu'arriva enfin le moment de la délivrance de M. Couturier. On vint le prendre dans une voiture; M. de Grumbkow le gouverneur le mena à Dresde. On le fait entrer d'abord dans une grande maison, et on le conduit dans un cabinet où il trouve à la porte un homme en robe de chambre, un secrétaire au fond du cabinet qui écrivoit, et sur un fauteuil un habit avec un cordon de l'ordre de Russie, mais qu'il ne connoissoit pas. L'homme en robe de chambre lui dit en très-mauvais françois qu'il étoit bien fâché de tout ce qui lui étoit arrivé, et que, pour l'en dédommager autant qu'il étoit possible, il le prioit de recevoir une bourse qu'il lui présenta. M. Couturier lui répondit que la vie et la liberté dont il jouissoit le dédommageoient de tout, mais qu'étant sujet du roi de France il ne pouvoit accepter de présents que de lui ou avec sa permission.

Le ministre de Russie lui dit alors que sa liberté dépendoit de cette acceptation. La réponse de M. Couturier fut qu'à cette condition il ne pouvoit rien refuser; il prit la bourse, il y avoit 500 ducats. De là il fut conduit dans une maison vis-à-vis du palais; on lui fit faire un



habit fort honnête en trois ou quatre heures de temps. Il eut permission d'aller entendre la messe (c'étoit le jour de l'Assomption) à la chapelle du roi de Pologne; il vit ce prince, mais seulement en passant. Un M. Essenius fut chargé de le conduire partout, et lui conseilla d'aller à la suite du roi de Pologne à Fridberg. M. Couturier ne connoissoit personne à la cour de Saxe; il fut fort aise de trouver M. le comte Maurice, qui est notre feu maréchal de Saxe; il s'adressa à lui avec confiance, et en fut très-bien reçu; il se présenta devant le roi de Pologne à Fridberg, et reçut des marques de bonté de ce prince. Il vit dans ce lieu tout ce qui pouvoit être digne de curiosité, mais il n'étoit occupé que du désir de partir. Le comte Maurice vouloit que M. Couturier revînt avec lui en France, et lui représentoit les dangers auxquels il s'exposoit en allant à Stockholm. Les réflexions sur ce qui s'étoit passé auroient dû persuader M. Couturier; mais il ne vouloit pas perdre l'occasion de terminer ses affaires en Suède et d'y faire sa cour en rendant compte d'une aventure dont il étoit seul témoin et qui intéressoit autant la Suède. Rien ne put donc le détourner; il fut seulement convenu entre le maréchal de Saxe et lui qu'ils annonceroient l'un et l'autre publiquement qu'ils partoient ensemble. Le jour pris, il monte dans la voiture du maréchal de Saxe, et ne le quitte qu'au sortir de Dresde. Il arrive enfin à Stockholm, non sans crainte et sans danger. On savoit qu'il devoit arriver; il fut conduit à la cour, où le roi de Suède lui donna mille marques de bonté et de distinction. Lorsqu'il vit que ces traitements le mettoient à portée de pouvoir parler de ses affaires, il prit la liberté de présenter un mémoire au roi de Suède; mais comme ses papiers lui avoient été enlevés, il ne pouvoit fournir aucune preuve de la justice de ses demandes. Les États étoient finis; c'étoit encore une circonstance peu favorable; tous ces obstacles n'arrêtèrent point la bonté du roi de Suède: il assembla les sénateurs; il dit qu'il donnoit sa voix, qui est double; le payement fut ordonné et fait peu de jours après. Il se passa assez peu de temps entre cet événement et celui qui mit le comble aux souhaits de M. Couturier. On vint lui apprendre que ses papiers étoient arrivés à Stockholm; ils furent remis au secrétaire d'État. M. Couturier, toujours traité de la manière la plus honnête, fut conduit au sénat, où ses papiers furent portés, et le Roi s'y rendit en personne. Tout se retrouva, passe-port turc, lettres, preuves de la créance, billets de Charles XII, enfin tout jusqu'à l'almanach. Le roi de Suède voulut que M. Couturier allât porter lui-même les billets à la Reine; cette princesse reçut ces billets en fondant en larmes; il eut l'honneur de lui baiser la main; elle lui donna des marques de bonté, dont il conservera à jamais le souvenir.

Tout étant fini, M. Couturier demanda et obtint la permission de partir. Le roi de Suède lui dit qu'il vouloit qu'il passât par ses États

de Hesse-Cassel. Il partit donc de Stockholm avec M. le comte de Hassebourg, ministre du roi de Suède pour son landgraviat de Hesse. Il fut reçu à Hesse-Cassel par le prince Guillaume avec des honneurs dont il étoit confus lui-même.

Il y demeura pendant un mois, toujours traité de la même manière. Le prince Guillaume, au bout de ce temps, lui donna un officier et quatre soldats pour l'escorter; mais comme il ne vouloit point que cette troupe eût l'air d'escorte, l'officier étoit sans uniforme et les soldats portoient la livrée de cet officier. C'est ainsi qu'il arriva à Metz, la veille du départ de M. de Belle-Isle, et il revint avec lui à Paris.

Deux ans après cette aventure, il y eut une déclaration de guerre et un manifeste de la part de la Suède, dans lequel l'assassinat de M. de Sinclair en détail faisoit un des principaux griefs. Alors Küttler fut désavoué, et eut le col coupé. Trois des assassins passerent plusieurs années dans des souterrains pour éviter la punition qu'ils méritoient.

2.

EXTRAIT DU MANDEMENT DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS CONTRE LA THÈSE DE M. L'ABBE DE PRADES.

C'étoit à nous, mes très-chers frères, qui devons rendre compte de vos âmes à un Dieu jaloux de l'unité de son culte, à vous développer le tissu d'erreurs et d'impiétés que renferme la thèse, pour vous inspirer toute l'horreur qu'elle mérite. C'est encore à nous à user du droit que Jésus-Christ nous a confié de proscrire toute doctrine capable d'altérer le sacré dépôt de la foi, et à flétrir par une condamnation solennelle une production si monstrueuse, qu'un premier cri de la foi et l'indignation publique avoient déjà réprouvée.

A ces causes, vu la thèse imprimée appelée *majeure ordinaire*, soutenue en Sorbonne le 18 novembre 1751 par Jean Martin de Prades, prêtre du diocèse de Montauban, bachelier en théologie de la faculté de Paris; après en avoir conféré avec plusieurs théologiens, le saint nom de Dieu invoqué, nous condamnons ladite thèse comme contenant plusieurs propositions respectivement fausses, captieuses, offensives des oreilles pieuses, scandaleuses, téméraires, propres à troubler l'ordre et la tranquillité publique, destructives de la religion surnaturelle, contraires à l'autorité des livres saints, dérogeantes à la certitude et à la divinité des miracles de Jésus-Christ, favorables à l'impiété des philosophes matérialistes, impies, blasphématoires, erronées et hérétiques : faisons très-expresses défenses et inhibitions à toutes per-

sonnes de notre diocèse de lire ou retenir ladite thèse et d'en soutenir la doctrine, sous les peines de droit : et quant à la personne de Jean-Martin de Prades, prêtre du diocèse de Montauban, qui a soutenu ladite thèse, nous révoquons tous pouvoirs qu'il pourroit avoir obtenus de nous ou de nos vicaires généraux, verbalement ou par écrit, de célébrer la sainte messe et de faire d'autres fonctions ecclésiastiques dans notre diocèse. Enjoignons au surplus à notre promoteur de faire au sujet de ladite thèse, ses auteurs, fauteurs et adhérents, toutes poursuites et diligences qui peuvent être du devoir de son ministère, et sera notre présent mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, le 29e jour de janvier 1752.

Signé : Christophe, archevêque de Paris.

3.

LETTRE

DU CARDINAL PASSIONNEI A M. LE PRÉSIDENT HÉNAULT (1).

Rome, le 19 janvier 1752.

Je reçois toujours vos lettres avec une nouvelle satisfaction, Monsieur, et je suis très-sensible aux vœux que vous avez la bonté de faire pour moi à l'occasion du renouvellement de l'année ; ceux que je fais pour vous sont des plus sincères et des plus ardents, et s'ils sont exaucés il ne vous manquera certainement rien de ce qui pourra rendre votre félicité parfaite.

J'ai lieu d'être bien flatté de la complaisance que vous avez d'honorer de vos suffrages mon bref de la vénérable mère de Chantal ; votre approbation seule lui tient lieu de mérite, et je serai bien charmé de voir la traduction françoise que vous en aurez faite, persuadé qu'il en sera le contraire des traductions ordinaires, qui ne rendent jamais la force de l'original ; je suis sûr que la vôtre l'emportera, et que bien

(1) Le cardinal Passionnei avoit envoyé à M. le président Hénault le bref de canonisation de la bienheureuse mère de Chantal ; ce bref, qui est en latin, suivant l'usage, a été fait par ce cardinal. M. le président Hénault en parut content ; il écrivit en conséquence au cardinal : par cette lettre il lui promit de lui envoyer la traduction de ce bref en françois. La lettre ci-après est la réponse à cette dernière lettre de M. le président Hénault. Il est en grand commerce de lettres avec ce cardinal, qui aime passionnément les belles-lettres et qui a donné les plus grands éloges à l'Abrégé de l'Histoire de France de M. le président Hénault, qui le lui a envoyé. (*Note du duc de Luynes.*)

loin d'en avoir affoibli les expressions, elle les aura relevées. Je m'aperçois sur ce que vous me rapportez de la lecture de mon bref à la Reine, que vous avez souvent occasion de lui faire votre cour; je vous serai donc infiniment obligé de lui dire que s'il y a quelqu'un dans le monde qui doive le moins être étonné de sa rare et solide piété, c'est moi, puisque je n'ai jamais oublié que lorsqu'elle étoit à Veissembourg avec le Roi son père (dans le temps que j'étois nonce en Suisse), il n'y avoit point d'ecclésiastique qui vînt de cette partie de l'Alsace, qui relève de cette nonciature, qui ne me rapportât exactement et journellement quelques nouveaux traits éclatants de sa piété, du nombre desquels le suivant ne m'a jamais passé de la mémoire, que se trouvant à Strasbourg dans les premiers jours de son mariage, elle entendit sonner une clochette, et ayant demandé ce que ce pouvoit être, on lui dit que le curé de la paroisse alloit porter et administrer le saint viatique; sur-le-champ, sans avertir personne de son dessein, elle se rendit à l'église; il faisoit une pluie épouvantable : elle demanda seulement sa coiffe, et sans vouloir de parapluie, elle accompagna à pied le Saint Sacrement et se mit à genoux dans la rue même, ne voulant pas permettre qu'on lui donnât la moindre chose pour se garantir de la boue. J'ajouterai même à cela que quelques personnes de sa suite et de distinction se trouvant obligées de prendre le dais pour accompagner le Saint Sacrement, elles furent extrêmement embarrassées, puisque c'étoit peut-être (disoit-on) la première fois de leur vie qu'elles eussent assisté à pareille cérémonie et servi d'aides à quelque fonction ecclésiastique. Je crus de mon devoir de faire un détail exact de toutes les circonstances de cette action de la Reine à Benoît XIII, régnant de ce temps-là, qui me répondit que cette nouvelle lui donnoit une des plus grandes consolations qu'il eût ressenties de sa vie, et qu'en lisant ma lettre il avoit versé des larmes de joie. J'ai cru que vous auriez du plaisir de savoir cette petite anecdote; et comme vous avez présente l'histoire non-seulement de votre nation, mais même de toutes les autres, vous conviendrez que nos siècles ont aussi leurs Pulchéries et leurs Eudoxies.

Je ne dois pas finir cette lettre sans vous dire qu'ayant informé Sa Sainteté que la Reine vous avoit ordonné de faire la traduction de mon bref, j'ai eu par là occasion de lui parler de votre personne, de votre mérite et de vos travaux sur l'histoire de France; et m'ayant témoigné de l'empressement pour voir ce dernier ouvrage, c'est-à-dire votre Abrégé, je me suis flatté que vous ne me désapprouveriez pas si je lui présentois de votre part et en votre nom l'exemplaire que vous m'avez envoyé. Je l'ai fait, et elle l'a reçu avec tout le plaisir imaginable, et m'a chargé de vous en remercier avec des expressions et dans les termes les plus forts, et de vous en témoigner sa satisfaction et sa reconnois-

sance. Je serois très-fâché que ma bibliothèque fût privée de ce monument de vos bienfaits, et j'espère que, quand vous en aurez l'occasion, vous me ferez la grâce de m'en envoyer un nouvel exemplaire.

Je suis, etc.

4.

RELATION

De ce qui s'est passé depuis le moment du transport du corps de Madame Henriette aux Tuileries jusqu'au transport à Saint-Denis.

Le corps de Madame Henriette fut porté à Paris la nuit du jeudi 10 février 1752 au vendredi 11. Elle partit de Versailles à minuit; on la vit à visage découvert aux Tuileries (elle étoit sur un lit de velours cramoisi avec des crépines d'or) depuis le vendredi deux heures après midi jusqu'au samedi quatre heures du soir, que l'on fit l'ouverture du corps et l'embaumement. C'est M. Loustonneau, chirurgien de Mesdames, qui en fit l'ouverture, en présence de M. de la Martinière, Delafosse, Hévin et autres chirurgiens à qui l'on avoit permis d'être présents. Il y avoit de médecins MM. Dumoulin, Delavigne, Marcot et Senac; on n'a point trouvé d'autres causes de mort qu'une pourriture générale et le cœur un peu serré; on a jugé que cette dernière circonstance étoit la cause des fréquents battements de cœur auxquels Madame étoit sujette.

Le corps embaumé et enseveli, Mme de Beauvilliers tint la tête, et pendant qu'on la mettoit dans le cercueil de plomb, on lui présenta aussi le cœur à découvert, mais déjà mis dans la boîte de plomb, qu'elle fut obligée de recevoir entre ses mains lorsqu'elle fut soudée. Ces deux fonctions sont un triste droit de la dame d'honneur.

Les cérémonies ne commencèrent que le mardi 15. La chambre ardente étoit tendue de drap blanc, et même le plafond; les armoiries étoient sur des lés de satin blanc; les autels étoient avec des lés de velours noir, ce qui n'auroit pas dû être; il falloit que tout fût en blanc. La tenture en tout étoit fort vilaine : on prétend qu'on avoit eu beaucoup de peine d'en trouver dans Paris autant qu'il étoit nécessaire. Le lit de parade étoit de satin blanc; il y avoit deux chapelles, une de chaque côté de la chambre.

Pour arriver à la chambre ardente on passoit par le vestibule du milieu des Tuileries; on entroit à gauche dans une première pièce, qui étoit la salle des gardes. La pièce d'après servoit à recevoir les cours supérieures. Le corps étoit dans la troisième pièce. Dans la quatrième

pièce se tenoient les officiers des gardes du corps et les principaux officiers de Madame. L'appartement de M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui tient à cette dernière pièce, a été occupé par Mme la duchesse de Beauvilliers, et c'est là qu'elle tenoit sa table.

Madame a été toujours gardée nuit et jour par des prêtres de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois et des Feuillants, qui étoient relevés de deux heures en deux heures. Il y avoit le matin deux gardes de dames et une troisième l'après-midi. Il avoit été réglé qu'on ne sortiroit qu'à une heure après midi. Les dames et les évêques n'entroient qu'à neuf heures du matin; les évêques même n'entroient qu'après les dames; ils avoient des carreaux; M. de Meaux étoit le seul qui n'en eût point, parce qu'il étoit le premier aumônier.

L'après-midi, on entroit depuis quatre heures jusqu'à six du soir; les quatre mêmes évêques restoient le matin depuis neuf heures jusqu'à une heure, et l'après-midi depuis quatre jusqu'à six.

Il y avoit quatre dames non attachées à Madame et deux de celles qui avoient l'honneur d'être auprès d'elle; des quatre dames il y en avoit deux titrées ordinairement et deux non titrées; les quatre dames restoient depuis neuf heures jusqu'à onze, le matin, et quatre autres les relevoient depuis onze heures jusqu'à une heure; quatre autres l'après-midi depuis quatre heures jusqu'à six.

Mme de Polignac, dame d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans, est la seule dame d'honneur qui a été avertie pour garder Madame.

Le mercredi, Mgr le Dauphin vint jeter de l'eau bénite, et arriva à onze heures et un quart au château des Tuileries; il n'y avoit qu'un carrosse de suite et douze gardes. Mgr le Dauphin entra par la cour royale, et descendit chez M. Bontemps, où il s'habilla. Tous les princes du sang s'y trouvèrent, excepté M. de Charolois, qui étoit incommodé; ce fut M. le maréchal de Richelieu et M. le duc de Fleury qui portèrent le manteau de Mgr le Dauphin; ils marchoient à côté l'un de l'autre, M. le duc de Fleury à droite comme étant en année.

L'après-midi, Mesdames les trois cadettes (le Roi avoit jugé à propos de dispenser Madame Adélaïde de cette triste cérémonie, qui auroit encore augmenté son extrême affliction) arrivèrent sur les quatre heures; elles entrèrent aussi par la cour royale, et descendirent chez M. Bontemps; toutes les princesses s'y trouvèrent, excepté Mlle de Charolois, qui étoit incommodée.

Immédiatement après que Mesdames les trois cadettes eurent fait cette cérémonie, Mmes de Turenne, de Montauban et de Brionne, Mmes les duchesses d'Aumont, de Duras, de Biron, de Chaulnes et Mme la comtesse de Noailles, grande d'Espagne, se présentèrent et furent refusées de part et d'autre suivant l'usage. La même chose étoit arrivée le matin après que Mgr le Dauphin eut jeté de l'eau bénite;



deux ou trois ducs se présentèrent en même temps que MM. de Soubise et de Turenne, les uns et les autres furent refusés.

Le jeudi 17, les cours allèrent jeter de l'eau bénite. M. l'archevêque de Paris y alla aussi à la tête de son clergé. Le soir on porta le cœur au Val-de-Grâce. La marche commençoit par un détachement du guet à cheval portant des flambeaux; ensuite le carrosse de M. le baron de Montmorency, à six chevaux; le carrosse de Mme de Beauvilliers en grand deuil, à six chevaux, avec un grand nombre de valets de pied du Roi et de la Reine habillés de noir, qui portoient aussi des flambeaux; deux carrosses à huit chevaux en grand deuil aux armes du Roi; les chevaux étoient couverts de caparaçons noirs avec des croix d'argent et les armes aux quatre côtés des caparaçons. Dans l'un de ces deux carrosses étoit le cœur, porté par M. l'évêque de Meaux, lequel avoit à sa gauche Mme la duchesse d'Orléans, qui conduisoit le cœur; sur le devant vis-à-vis du cœur étoit Mme la duchesse de Beauvilliers, dame d'honneur; à côté d'elle Mme la duchesse de Luxembourg; M. l'abbé de Panatte, aumônier de Madame, à la portière du côté du cœur, et Mme de Polignac, dame d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans, à l'autre portière. Dans le second carrosse étoit M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, M. le baron de Montmorency et M de l'Hôpital. Les deux carrosses étoient précédés des valets de pied du Roi, de 16 pages du Roi, 8 de chaque écurie, d'un détachement de 24 gardes du corps, 1 chef de brigade et 1 exempt, qui entouroient le carrosse où étoit le cœur. La marche étoit fermée par deux carrosses de Mme la duchesse d'Orléans, à six chevaux, et d'un autre détachement du guet à cheval.

Le vendredi 18, le recteur de l'Université, accompagné des quatre facultés, vint jeter de l'eau bénite, et tous les ordres religieux jusqu'au samedi au soir.

Prélats qui ont gardé Madame.

Mardi, 15 février.	Sens (Languet de Gergy), Nitrie (Robuste), Troyes (Poncet de la Rivière), Riez (La Tour).
Mercredi, 16 février.	Beauvais (Gesvres), Rodez (Grimaldi), Chartres (de Fleury), Apollonie [Bernard-Bonaventure Boquemer].
Jeudi, 17 février.	Rouen (Tavannes), Glandève (de Belloy), Metz (Saint-Simon), Ecrinée [Joachim-Enjobert de Martillat].

Vendredi, 18 février. Cambray (Saint-Albin),
Québec (Pontbriant),
Bayeux (d'Albert de Luynes),
Laon (Rochechouart).

Samedi, 19 février. Du Mans (Froulay-Tessé),
Senlis (Trudaine),
Cahors (du Guesclin),
Bethléem (de la Tasse).

Les ambassadeurs ont été jeter de l'eau bénite en grand manteau; M. le nonce ne dit ni l'antienne ni l'oraison; c'étoit une prétention des nonces, et à la mort de Mme la Dauphine, en 1746, le nonce dit l'une et l'autre; mais comme cela étoit contre la règle et l'usage, le cas a été prévu, et il n'en a pas été question ici. Il n'y a eu avec le nonce que l'ambassadeur de Sardaigne (M. de Saint-Germain); celui de l'Empereur n'a point fait d'entrée, et cette cérémonie est nécessaire pour s'acquitter d'une fonction publique; celui de Venise (Morosini), qui avoit fait son entrée, est parti, et M. de Mocenigo, son successeur, n'a point encore fait son entrée. L'ambassadeur de Malte (Froulay) n'a point fait d'entrée; ceux d'Espagne et de Naples n'en font point, et même celui d'Espagne (Sotomayor), qui remplace M. de Pignatelli, n'est point encore arrivé, et celui de Naples (d'Ardore) est malade; les autres ambassadeurs sont protestants; les envoyés et autres ministres ne vont point à ces sortes de cérémonies.

Plusieurs gens de la Cour ont été aussi donner cette marque de leur respect; ils étoient aussi en grands manteaux, et les gens titrés qui y ont été y ont reçu les honneurs dont le Roi leur a permis de jouir, qui est d'être annoncés, d'avoir un carreau et de recevoir le goupillon de la main du héraut d'armes. Le héraut d'armes ne présente le goupillon qu'aux évêques, aux chefs des cours supérieures et aux gens titrés.

Le 19, à six heures et demie du soir, M. l'évêque de Meaux fit la cérémonie de lever le corps, qui fut placé dans le char. Le convoi, précédé de 60 cavaliers du guet, se mit en marche pour Saint-Denis dans l'ordre suivant : 2 gardes du corps, 60 pauvres marchant deux à deux et portant des flambeaux, le carrosse de Mme la comtesse de Brionne, ceux des princesses du sang qui composoient le deuil, dans lesquels étoient leurs écuyers, 50 mousquetaires noirs, 50 mousquetaires gris, 50 chevau-légers de la garde du Roi, un premier carrosse de S. M. où étoit Mlle de Sens ayant à côté d'elle Mme la comtesse de Brionne, Mme la marquise de l'Hôpital et Mme la comtesse de Choiseul sur le devant, Mme la marquise de Laval à la portière droite, et Mlle de Prulé, dame d'honneur de Mlle de Sens, à l'autre portière. Dans le deuxième

carrosse étoit Mme la duchesse de Modène, à sa gauche Mme la maréchale de Maillebois, Mmes les marquises de la Rivière et de Gouy sur le devant, Mme la comtesse de la Rivière à la portière droite, et Mme de Poly, dame d'honneur de Mme la duchesse de Modène, à la gauche. Troisième carrosse, où étoit Mme la princesse de Conty, qui faisoit les honneurs du deuil; elle étoit accompagnée par Mme la duchesse de Beauvilliers, qu'elle avoit à sa gauche, Mme la duchesse de Brissac et Mme la marquise de Castries sur le devant du carrosse, Mme la comtesse de Belzunce à la portière droite et Mme de Fontanges, dame d'honneur de Mme la princesse de Conty, à la gauche. Dernier carrosse du Roi, où étoit M. l'évêque de Meaux avec deux aumôniers de S. M. et le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ensuite 6 pages de Mme la Dauphine, 8 de la Reine, 24 pages du Roi, 12 de chaque écurie, 1 écuyer de la petite écurie, l'écuyer de main de Madame à cheval, 4 trompettes de la chambre, les hérauts d'armes marchant deux à deux, le roi d'armes, M. de Bourlamaque, aide des cérémonies, M. de Gizeux, maître des cérémonies en survivance de M. des Granges, M. le marquis de Brezé, grand maître des cérémonies, 4 chevau-légers de la garde, et le char, des deux côtes duquel marchoient 40 Cent-Suisses du Roi, et qui étoit entouré d'un grand nombre de valets de pied de LL. MM. et de Mme la Dauphine. Deux aumôniers et deux chapelains de Madame Henriette portoient les quatre coins du poêle. Le poêle et les caparaçons des chevaux qui traînoient le char étoient blancs avec des croix d'argent et les écussons des armoiries en broderies. M. le comte de Valbelle, commandant le détachement des gendarmes, M. le marquis d'Escorailles, commandant le détachement des chevau-légers, M. le marquis de Carvoisin, commandant le détachement des mousquetaires gris, et M. le comte de Montboissier, qui commandoit le détachement des mousquetaires noirs, marchoient près des quatre roues. M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur de Madame, M. le marquis de l'Hôpital, son premier écuyer, et M. le marquis de Calvière, lieutenant des gardes du corps, dont il commandoit le détachement, suivoient immédiatement le char et précédoient les 50 gardes du corps; ils avoient avec eux 1 chef de brigade et 2 exempts, après lesquels venoient 50 gendarmes de la garde. Les gendarmes ainsi que les autres troupes de la maison du Roi portoient des flambeaux et marchoient deux à deux; les pages et les valets de pied marchoient de même et portoient aussi des flambeaux. La marche étoit fermée par les carrosses de Mme la princesse de Conty, de Mme la duchesse de Modène, de Mlle de Sens et par celui de Mme la duchesse de Beauvilliers.

Le convoi arriva à Saint-Denis sur les onze heures du soir. Les religieux de l'abbaye reçurent le corps à la porte de l'église; M. l'évêque de Meaux le présenta au prieur de l'abbaye, lequel répondit au dis-

cours de M. de Meaux. Le cercueil fut porté dans le chœur avec les cérémonies ordinaires, ensuite il fut mis dans la haute chapelle (c'est ce qu'on appelle le chevet) de l'église, où il doit rester en dépôt jusqu'au jour de l'inhumation

Relation de ce qui s'est passé à l'enterrement de Madame Henriette a Saint-Denis, au mois de mars 1752.

Le vendredi 24 on fit à Saint-Denis l'enterrement de Madame Henriette. M. le Dauphin et Mesdames Victoire, Sophie et Louise y arrivèrent à peu près à onze heures. Mesdames arrivèrent avant M. le Dauphin. Madame Adélaïde n'y alla point, par la même raison qui empêcha qu'elle n'allât jeter de l'eau bénite aux Tuileries. La porte de la ville de Saint-Denis étoit tendue en blanc, ainsi que la porte du grand bâtiment neuf de l'abbaye; on avoit tendu aussi deux appartements en blanc pour recevoir M. le Dauphin et Mesdames; c'est là qu'ils s'habillèrent; Mesdames prirent leurs mantes et M[gr] le Dauphin son manteau et le collier de l'Ordre. Ces appartements sont à droite en entrant dans le grand bâtiment neuf. Il y avoit aussi une pièce à côté pour les dames de Mesdames. On avoit apporté des cantines, et on leur donna à manger en maigre tout ce qu'elles demandèrent

Il y avoit avec M. le Dauphin dans son carrosse M. le duc de Fleury, MM. de la Vauguyon, de Sceaux, de Lorges; dans le second, MM. de Périgord, de Montaigu, de Civrac, de Muy et de Choiseul.

Dans le carrosse de Mesdames, M[me] la maréchale de Duras; dans le deuxième carrosse, M[mes] de Clermont, de Châteaurenaud, Goësbriant, Coigny, Molde, Castellane; dans le troisième carrosse, M[mes] de Riant, de Rochechouart, Durfort, Boufflers et M[lle] de Braque.

On battit au champ pour M. le Dauphin et pour Mesdames : c'est l'usage en pareil cas. M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé s'étoient rendus à Saint-Denis.

Les cours supérieures sont invitées par une lettre du Roi adressée à chacune d'elles, et qui leur est portée par le grand maître des cérémonies, ou en son absence par le maître. Le clergé et les trois premières cours, savoir : le Parlement, la chambre des comptes et la cour des aides, ont des salles à l'abbaye pour les recevoir; les moines sont obligés de leur donner à déjeuner le jour de l'enterrement ou d'un service. Les autres cours ont des lieux de descente marqués dans la ville. A chaque cour supérieure qui entre dans l'église, les jurés crieurs, aux environs de quarante, qui sont dans la nef, ayant chacun une petite sonnette, sonnent pour avertir M. de Brezé qui va recevoir le clergé, le Parlement et les autres cours. Il arriva une circonstance à M. de Brezé à Saint-Denis qui fut très-remarquée. M. de Brezé doit recevoir

le clergé et le reconduire à sa place; mais il fait cette fonction avec son habit ordinaire; il ne met l'habit de cérémonie que pour aller prendre M. le Dauphin et Mesdames. M. de Brezé avoit l'habit de cérémonie et sortoit pour aller parler à M. le Dauphin; dans ce moment le clergé arrivoit. M. de Brezé avec beaucoup de politesse dit à ces Messieurs qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir les aller reconduire à leur place, mais qu'il étoit obligé d'aller parler à M. le Dauphin, qui l'avoit demandé, et que le maître des cérémonies les conduiroit. Ces Messieurs lui dirent qu'ils n'étoient point pressés, qu'ils attendroient son retour; M. de Brezé prit son parti sur-le-champ, et il répondit qu'il n'étoit pas juste qu'ils attendissent, qu'il alloit les conduire; il ôta son habit de cérémonie et les conduisit en habit ordinaire. Le clergé fut placé, M. de Brezé reprit son habit de cérémonie, et alla chez M. le Dauphin. D'ailleurs il est d'usage que les cours supérieures soient placées avant l'arrivée de M. le Dauphin et de Mesdames, par conséquent M. de Brezé n'avoit point d'autre parti à prendre.

Ce ne fut qu'à midi passé que l'on vint avertir M. le Dauphin et Mesdames. M. de Brezé, précédé du maître et de l'aide des cérémonies, du roi d'armes, des 4 hérauts d'armes et des jurés crieurs en grands manteaux avec des armoiries sur la poitrine, se rendit à la chambre où étoient Mesdames et M. le Dauphin. Mesdames se mirent aussitôt en chemin, M. le Dauphin donnant la main à Madame Victoire, M. le duc d'Orléans à Madame Sophie et M. le prince de Condé à Madame Louise. MM. de Meuse, de Tingry, de Bauffremont portoient la mante de Madame Victoire; MM. de Senneterre, de Gontaut, Durfort, portoient la mante de Madame Sophie; milord Clare, MM. d'Armentières et marquis de Brancas portoient celle de Madame Louise. Les trois chevaliers de l'Ordre avec le collier en manteau long. On ne porta point la queue du manteau de M. le Dauphin, par conséquent on ne porta point celle du manteau de M. le duc d'Orléans, ni de M. le prince de Condé; ce n'est point l'usage, parce que M. le Dauphin n'est point en représentation.

La communication du bâtiment neuf à l'église est de plain-pied, mais non pas à couvert partout; dans ce qui est à découvert, on avoit fait un chemin de planches pour que Mesdames ne marchassent pas dans la boue; cette communication étoit tendue en blanc. Mesdames entrèrent par la grille du chœur, passèrent à côté du catafalque pour aller à leurs places, et ne firent que trois révérences en entrant, savoir au grand autel, à la représentation de Louis XIV et au catafalque; elles se placèrent dans les trois premières stalles à droite, les plus près de l'autel. Entre elles et l'autel étoient sur deux tabourets les deux aumôniers du Roi, pour Mesdames, dont il y en avoit un d'extraordinaire.

A gauche de Mesdames, à deux stalles de distance, étoit placé le Parlement, suivant l'usage; après le Parlement, en revenant du côté de la grille, le Châtelet, l'Élection et l'Université; au-dessous de Mesdames, dans les stalles basses, étoient placées Mme la maréchale de Duras et Mme de Clermont, et à leur droite sur trois bancs, les uns devant les autres, étoient trois à trois les neuf hommes de condition qui portoient les mantes. Les dames de Mesdames étoient dans la suite des stalles basses au-dessous du Parlement.

M. le Dauphin étoit dans les stalles à gauche vis-à-vis de Mesdames, et par conséquent du côté de la chaire. L'aumônier du Roi qui a l'honneur de le servir étoit placé à sa gauche sur un tabouret. Le chef de brigade et l'exempt qui sont auprès de M. le Dauphin étoient dans les stalles d'en bas, au-dessous de lui. M. le duc de Fleury étoit aussi dans une stalle au-dessous de M. le Dauphin. Les deux exempts qui servent auprès de Mesdames étoient de même au-dessous d'elles aux stalles d'en bas entre Mme la maréchale de Duras et les seigneurs porte-mante, qui avoient trois bancs; les trois chevaliers de l'Ordre au bout de chaque banc du côté de Mesdames. A droite de M. le Dauphin, sans intervalle, M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé. Au-dessous d'eux, à deux stalles de distance, la chambre des comptes, la cour des aides, la Ville et la cour des monnoies.

L'église étoit extrêmement remplie, mais il y avoit un si grand ordre que tous ceux qui y avoient affaire y entroient sans aucune difficulté. M. de Brezé donne toutes les places du chœur qui sont gardées pour le service. A l'égard des travées d'en haut, elles sont partagées entre le capitaine des gardes et M. de Brezé. Le capitaine des gardes peut choisir le côté qu'il veut.

Ici, c'étoit M. de Durfort, aide-major, qui plaçoit dans ce côté-là. Toutes les tribunes étoient garnies de trois ou quatre rangs de spectateurs. La décoration de l'église et du catafalque étoit aussi belle qu'elle pouvoit; tous les ornements étoient exécutés avec goût et beaucoup de magnificence.

M. le duc et Mme la duchesse de Penthièvre étoient dans les tribunes; mais ils étoient censés incognito.

Le portail de l'église etoit tendu en blanc; il y avoit cinq lés de hauteur avec trois armoiries en grands cartouches.

La nef étoit aussi tendue en blanc, c'est-à-dire au-dessus de la porte d'entrée jusqu'à la voûte, en couvrant le dessus de l'orgue; la porte du chœur l'étoit aussi jusqu'à la voûte. Les côtés étoient tendus de quatorze lés de hauteur jusqu'à la galerie du premier vitrage, avec des armoiries en grands cartouches, et au-dessous une bande de satin blanc couverte en petites armoiries en losange.

La chapelle du chevet, où le corps est resté en dépôt jusqu'à la veille

de l'inhumation, étoit tendue tout autour en blanc d'environ huit lés de hauteur avec des armoiries en petites bandes de satin blanc. Le dais étoit de satin blanc, à quatre colonnes, monté sur trois gradins, avec des armoiries en losange.

Pendant le dépôt les moines faisoient l'office de la grande messe et des vêpres, qu'on disoit le matin à cause du carême, excepté le dimanche. Toute la chapelle de Madame y assistoit, et sa maison.

Le corps fut transporté la veille de l'inhumation, à sept heures du matin, de la chapelle du chevet au catafalque, sans cérémonie. Pendant le dépôt du corps dans la chapelle du chevet, il y a eu 24 cierges allumés le jour, et 12 la nuit. On avoit fermé la chapelle du chevet par une menuiserie, où on avoit pratiqué tout autour un gradin pour placer le clergé et la maison de Madame. Pendant le temps du service le grand autel étoit tendu en noir, et les deux chapelles du haut chœur avec des croix d'argent et les armes du Roi en broderie d'or ressortant sur le noir. C'est un usage, à cause de la représentation de Louis XIV.

M. de Montmorency, chevalier d'honneur, le chef de brigade et l'exempt étoient derrière le catafalque, assis sur des tabourets ; M. de l'Hôpital, premier écuyer, étoit assis sur un tabouret, sur la droite, un peu devant le catafalque ; les quatre hérauts aux quatre coins, et le roi d'armes, devant, assis.

Le poêle étoit attaché au-dessus du catafalque, la couronne dessus le drap mortuaire, et le manteau royal étoit pendant au catafalque du côté de l'autel.

Le chœur de Saint-Denis est étroit et long. Toutes les places avoient été mesurées avec exactitude, de manière qu'il n'y eut ni dispute ni confusion. M. de Brezé étoit entré dans tous les détails avec la plus grande netteté ; dans tous les ordres qu'il avoit donnés, la plus grande précision et le plus de sang-froid.

La cérémonie commença par la messe, qui fut célébrée par M. l'évêque de Meaux, assisté de M. l'évêque de Séez (Néel de Cristot) et de M. l'évêque de Dijon (Bouhier) ; la messe fut chantée par la musique de la chapelle et de la chambre du Roi. Il y avoit du même côté de Mesdames, un peu au-dessus, un banc où étoient les deux aumôniers de Madame Henriette, les deux chapelains et les deux clercs de chapelle. Dans le haut chœur, du même côté, étoient plusieurs évêques et archevêques, entre autres : l'archevêque de Cambray (Saint-Albin), l'archevêque de Sens (Languet de Gergy) ; les évêques : de Laon (Rochechouart), de Metz (Saint-Simon), de Cahors (du Guesclin). M. l'archevêque de Sens étoit à la tête du clergé. On trouvera ci-après, à la fin de cette relation, une copie d'une des lettres d'invitation.

De l'autre côté du haut chœur, entre la petite chapelle et le grand autel, étoient les moines de l'abbaye. Le célébrant et les assis-

tants avoient leur siége devant la petite chapelle dont on vient de parler.

Au moment de l'offrande, le roi d'armes sortit de sa place, vint faire ses révérences. Immédiatement après, M. de Brezé alla faire les mêmes révérences, ensuite il s'avança vis-à-vis M. le Dauphin, à qui il fit une révérence pour l'avertir, de même pour Madame Victoire. M. le Dauphin sortit de sa place, vint trouver Madame Victoire et se tenant à sa gauche fit avec elle les mêmes révérences que venoit de faire M. de Brezé. Tout se passa de la même manière pour Madame Sophie et M. le duc d'Orléans, Madame Louise et M. le prince de Condé, à l'exception que pour Madame Sophie c'est le premier héraut d'armes et ensuite le maître des cérémonies, et pour Madame Louise le deuxième des hérauts d'armes et l'aide des cérémonies qui font les mêmes choses que le roi d'armes et M. de Brezé ont faites pour M. le Dauphin et Madame Victoire.

Les révérences se font en allant à l'offrande; il y en eut 15 de faites de suite et également par le grand maître, le maître et l'aide des cérémonies, savoir : à l'autel, au feu Roi, au catafalque, au clergé, 3 à Mesdames, à M. le Dauphin, à M. le duc d'Orléans, à M. le prince de Condé, au Parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aides, à la cour des monnoies et à l'Université.

On chanta pendant l'offrande un *De profundis* de la composition de Rebel et Francœur, qui fut trouvé très-beau.

Immédiatement après l'offrande commença l'oraison funèbre; c'est M. l'évêque de Troyes (Poncet de la Rivière) qui la fit; il prit pour texte : *Dies mei sicut umbra declinaverunt, et ego sicut fœnum arui; tu autem, Domine, in æternum permanes :*

Mes jours ont disparu comme l'ombre, et j'ai séché comme l'herbe; mais vous, Seigneur, vous demeurez éternellement.

Il adressa la parole à M. le Dauphin, qu'il appela Monseigneur; c'est la règle et l'usage. L'oraison funèbre dura environ trois quarts d'heure. On a été extrêmement content, surtout de l'exorde et du premier point; il n'y eut point de compliment, mais un éloge de la Reine et de la famille royale.

A l'élévation, 8 pages du Roi, 4 de la grande écurie et 4 de la petite, portèrent des torches; ils étoient en grands manteaux.

La messe finie, il y eut des encensements autour du corps; ils sont faits par 4 évêques, et l'usage est que ces 4 évêques soient moins anciens d'épiscopat que le célébrant; c'est par cette raison qu'on avoit choisi MM. de Séez (de Néel), de Tréguier (Kermorvau), de Saint-Pol-Trois-Châteaux (Lambert) et de Dijon (Bouhier).

On chanta pendant l'encensement le *Libera me Domine*, et autres prières des morts.

Après l'encensement fini, les tapissiers arrivèrent avec des échelles pour détendre le poêle et le manteau royal ; la couronne fut remise entre les mains de M. le baron de Montmorency, chevalier d'honneur, et le manteau royal entre les mains de M. le marquis de l'Hôpital, premier écuyer. Lorsque le poêle royal fut défait, on l'étendit par terre ; MM. de Stainville, Lislebonne, Rochechouart et le comte de Gramont, nommés pour porter les quatre coins, se mirent à leur place ; pendant ce temps, 8 gardes du corps, avec des baudoulières et des écharpes de taffetas blanc qui couvrent les bandoulières, montèrent sur l'estrade et enlevèrent le cercueil.

Le corps fut porté au caveau. Le chevalier d'honneur suivit avec la couronne, et le premier écuyer avec le manteau royal. Tout le clergé précède le corps et jette de l'eau bénite. Mme de Beauvilliers suivit le corps jusqu'à l'entrée du caveau ; nulle autre dame n'y alla, et M. le Dauphin ni Mesdames ne vont point à la suite du corps, ni jeter de l'eau bénite (à la mort de Mme la Dauphine Mme de Brancas ne suivit pas le corps au caveau). Le roi d'armes dit, quand le corps est descendu : « Priez Dieu pour le repos de l'âme de très-haute et très-puissante princesse Madame Henriette de France, fille de, etc. » Le manteau et la couronne sont censés rester au caveau ; ils y sont déposés par les hérauts d'armes, dont aucun n'est en particulier chargé de cette fonction. Les moines ont soin de retirer l'un et l'autre ; c'est leur droit.

La cérémonie dura en tout quatre heures. M. le Dauphin et Mesdames retournèrent ensuite dans leurs mêmes chambres à l'abbaye pour se déshabiller ; elles ne furent reconduites que par M. de Brezé, le maître et l'aide des cérémonies, le roi d'armes et les hérauts d'armes ; les jurés crieurs n'y étoient point.

Mesdames et M. le Dauphin repartirent sur les cinq heures pour revenir à Versailles.

Les mantes de Mesdames appartiennent aux hérauts d'armes. Toute la cire est en séquestre jusqu'à ce qu'il y ait une décision pour le partage.

Toute la maison de Madame Henriette étoit logée à la craie à Saint-Denis ; on donnoit à chaque personne quatre bûches, deux fagots et un quart de bougie.

Le jour de l'arrivée du corps de Madame à Saint-Denis, la compagnie suisse qui y est logée ordinairement eut ordre de prendre les armes à l'arrivée du corps ; la compagnie s'en retourna tout de suite, sans attendre la sortie des princesses qui avoient accompagné le corps. Il n'y avoit point de gardes françoises.

Pendant le dépôt du corps à Saint-Denis il n'y a eu aucune garde françoise ni suisse, mais il y avoit un détachement des gardes du corps

et des Cent-Suisses, savoir 1 exempt, 1 brigadier et 12 gardes, 1 fourrier et 12 Cent-Suisses qui ont resté à Saint-Denis pendant tout le dépôt.

Le jour de l'enterrement, 2 compagnies des gardes françoises et la compagnie suisse de Saint-Denis ont pris les armes pour l'arrivée de M. le Dauphin et Mesdames; c'étoit pour eux qu'ils étoient commandés.

Il y avoit outre cela pour le jour de l'enterrement 32 gardes du corps, 4 brigadiers, 1 chef de brigade, 1 aide-major et 3 exempts, 36 Cent-Suisses, 1 exempt et 1 fourrier.

Copie de la lettre d'invitation pour les évêques.

A Paris, ce 20 mars 1752.

Monseigneur, nous venons de recevoir l'ordre du Roi de vous inviter au service solennel qui se fera vendredi prochain, 24 du présent mois, à neuf heures précises du matin, dans l'église de l'abbaye royale de Saint-Denis, pour le repos de l'âme de Madame Henriette. Nos seigneurs les prélats y assisteront en camail noir, rochet et rabat de deuil, et ceux qui ne sont pas sacrés, en manteau long, bonnet carré et rabat de deuil. La compagnie s'assemblera dans l'ancienne salle capitulaire de l'abbaye, qui est sous le cloître.

Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs les agents généraux du clergé de France.

L'abbé de Coriolis.

5.

RELATION

De ce qui s'est passé sur la paroisse Saint-André des Arcs par rapport au refus de sacrements fait à la dame Herment, femme d'avocat, et les suites au Parlement depuis le 28 janvier 1752 jusqu'au 18 février de ladite année.

Le 28 janvier, M. le curé de Saint-André, instruit par les soins ordinaires de la maladie de la dame Herment, se présenta chez elle pour en savoir des nouvelles plus positives, la consoler dans ses maux et l'exhorter à penser plus sérieusement que jamais à son salut, la maladie dangereuse que Dieu lui envoyoit étant un avertissement salutaire dont il falloit profiter. Quoique rien ne pressât absolument, aussitôt elle le pria de l'entendre en confession. Très-volontiers, lui répondit le curé, je ne refuse personne au tribunal, encore moins mes

paroissiens, à qui je me dois tout entier; mais avant de rien entamer, je dois vous prévenir, Madame, que je ne donne point l'absolution à ceux et celles qui lisent la *Gazette ecclésiastique* et les *Réflexions morales* du P. Quesnel; arrangez-vous sur cela; je vous entendrai en confession, mais je ne finirai avec vous que lorsque vous m'aurez promis de renoncer à la lecture de ces mauvais livres. Je n'en ai jamais lu de mauvais, reprit la malade; que trouvez-vous donc à redire sur le livre du P. Quesnel? Le voici, dit le curé : c'est qu'outre les erreurs qu'il contient, il a été solennellement condamné par l'Église. Feu M. le Cardinal, pour qui vous avez une si grande vénération, dans le temps même qu'il appeloit de la constitution *Unigenitus*, declara que son intention n'étoit pas d'approuver ledit livre, parce qu'il contenoit plusieurs propositions favorisant le jansénisme, et qu'il en interdisoit la lecture aux fidèles de son diocèse sous les peines de droit. Quoi qu'il en soit, Monsieur, répliqua la dame, je veux le lire; il est très-bon, et peu m'importe que la constitution *Unigenitus* l'ait condamné; c'est l'ouvrage du diable et de l'enfer, vous autres molinistes, vous dispensez d'aimer Dieu; puisqu'il en est ainsi, je ne me confesserai point. A ces mots le curé se leva, lui disant qu'il ne pouvoit entendre plus longtemps de pareils blasphèmes, qu'il l'exhortoit fort à faire des réflexions sérieuses sur ce propos et à en demander pardon à Dieu; je reviendrai, continua-t-il, dans l'espérance de vous trouver plus docile à mes avis; je prie Dieu qu'il vous éclaire.

Le 30 janvier, vers les sept heures et demie du soir, plusieurs personnes, amis ou parents de la malade, du nombre desquels étoient M. de Fromonville, auditeur des comptes, M. de Silly, avocat en Parlement, et le Sr Ferouillac, intendant de M. de Montgeron, tous trois notés, vinrent a l'église avec ses enfants pour demander le saint viatique et l'accompagner. Le suisse qui est chargé de sonner la cloche des sacrements demanda, suivant la coutume, le billet de confession pour ne point avertir en vain les prêtres au cas qu'on l'eût oublié; on répondit qu'il n'y en avoit point : adressez-vous donc, dit le suisse, à M. le curé, qui donnera ses ordres; peut-être l'a-t-il confessée, ainsi le billet ne sera pas nécessaire (jusque-là M. le curé avoit tenu secret ce qui s'étoit passé). Plusieurs des parents et amis allèrent aussitôt trouver M. le curé, qui confessoit dans sa chapelle; ils lui firent plusieurs instances pour envoyer ou porter les sacrements; il leur demanda si la malade s'étoit confessée depuis qu'il ne l'avoit vue. Le Sr Ferouillac dit à haute voix qu'elle n'en avoit pas besoin, à qui le curé répondit qu'elle en avoit très-grand besoin après l'avoir si fort scandalisé par ses propos, qu'il répéta, et ajouta qu'il la confesseroit si elle vouloit rétracter ce qu'elle lui avoit dit en présence de témoins. Sur cela les par-

tiesse retirèrent. M. le curé alla voir la malade dont il ne put rien tirer, et de là chez M. l'archevêque, qui, instruit de tout, lui défendit de porter les sacrements sans le préalable et approuva sa conduite.

Le lendemain matin, 31 janvier, M. le curé retourna voir la malade, qui dit publiquement qu'elle rétractoit tout ce qu'elle avoit avancé d'injurieux contre les puissances ecclésiastiques. Le curé lui offrit de la confesser en respectant toutefois ce qu'il lui avoit dit par rapport à l'absolution, ou bien de lui porter les sacrements sur le billet d'un autre confesseur; elle ne voulut se déterminer à rien. Le soir il se tint plusieurs assemblées de gens de parti chez la dite dame Herment, dont le résultat fut de déterminer les enfants à porter plainte à M. le premier président et à M. le procureur général du refus des sacrements fait à leur mère. Aussi le jour suivant, 1er février, le curé reçut-il une lettre de M. le procureur général, qui le prioit de se trouver au parquet, ayant quelque chose de particulier à lui dire. M. le curé s'y rendit sur-le-champ; après l'audience il causa avec M. le procureur général et deux de MM. les avocats généraux sur cette affaire; de là ils se rendirent tous chez M. le premier président, où se trouva le troisième avocat général. Le curé leur rendit compte de tout ce qui s'étoit passé jusqu'à ce moment, dont cette assemblée respectable fut satisfaite.

Pendant cette conférence la malade se trouva fort mal; ses enfants allèrent chez le premier vicaire pour demander l'extrême-onction; il ne put s'empêcher de leur dire qu'ayant eu des difficultés pour le saint viatique, il falloit s'adresser à M. le curé; ils répondirent qu'on ne faisoit jamais de difficultés présentement, et que d'ailleurs M. le curé n'étoit point chez lui, à qui le vicaire répondit : 1° que ce sacrement étant un sacrement des vivants, il demandoit certaines dispositions ou réelles ou justement présumées, et que leur mère ne s'étant pas mise dans le cas de recevoir le saint viatique par défaut de confession, il falloit au moins qu'il s'assurât si elle avoit depuis donné des marques de repentir comme tous les conciles l'exigent; il ajouta que puisque M. le curé étoit absent, il alloit lui-même s'en informer; en effet il ne tarda pas de s'y rendre en surplis. En entrant dans la chambre, on lui dit que la malade venoit d'expirer. Aussitôt Mme de Silly, une des assistantes, en regardant de près le vicaire, s'aperçut qu'il n'avoit pas apporté les saintes huiles, et lui dit qu'elle témoigneroit en temps et lieu ainsi que ceux qui étoient présents. Vous pourrez témoigner encore, répondit le vicaire, que quand même je les aurois apportées, si j'avois trouvé Mme Herment en vie, je ne lui aurois pas administré l'extrême-onction sans lui parler de ce qui s'est passé et m'assurer de son repentir; après quoi il se retira.

Le lendemain, 3 fevrier, le curé ne fit aucune difficulté d'enterrer



ladite dame Herment avec les cérémonies ordinaires; il se persuadoit qu'il ne seroit plus question de rien, lorsqu'on vint lui apprendre quelques jours après que quelques conseillers de la 3e chambre des enquêtes, après avoir sollicité M. le premier président de faire assembler les chambres pour délibérer sur ce refus de sacrements (dont il n'étoit point d'avis, disant qu'il avoit une pleine connoissance, ainsi que MM. les gens du Roi, de cette affaire, et que le curé de Saint-André étoit en règle) avoient obtenu de lui par importunité qu'on s'assembleroit par cabinet pour délibérer sur cette requête; il y fut décidé que les chambres s'assembleroient. En effet les chambres assemblées, il y eut trois avis : le premier, de 37 voix, pour ne plus parler de cette affaire; le second, de 44 voix pour informer; le troisième, de 45, pour citer M. le curé et son vicaire à la barre du Parlement et leur faire rendre compte de leur conduite. Comme il est d'usage au Parlement que dans le cas de trois avis, celui qui est le moins fort doit se réunir à un des deux autres, l'avis de 37 voix, le plus porté à la douceur, se réunit presque en entier à celui des 44 pour informer, entendre les témoins, etc.

Le 12 février, on nomma des commissaires. Voilà où en sont les choses le 18 fevrier, et on croit savoir de bonne part qu'elles n'auront pas de suites.

6.

TRÈS-HUMBLES ET TRÈS-RESPECTUEUSES REMONTRANCES QUE PRÉSENTENT AU ROI NOTRE SOUVERAIN SEIGNEUR LES GENS TENANT SA COUR DE PARLEMENT.

Sire, jamais affaire si importante n'a conduit votre Parlement aux pieds de votre trône; la religion, l'État, les droits de votre couronne sont également menacés; un schisme fatal se déclare, moins redoutable encore par le feu de la division qu'il allume parmi vos sujets, par le coup qu'il porte aux lois fondamentales de la monarchie, que par le tort qu'il fait à la religion.

Votre Majesté, frappée du trouble que causoient dans son royaume les disputes qui renaissoient tous les jours à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, a senti dans tous les temps, et plus que jamais en 1731, la nécessité de faire cesser une division si dangereuse et si contraire au bien commun de l'État et de la religion.

Nous nous servons des propres termes dans lesquels elle s'est expliquée alors en déclarant ses volontés; vous fîtes les défenses les plus expresses à tous vos sujets, de quelque état et condition qu'ils fussent, de rien faire ou écrire tendant à entretenir les disputes qui s'étoient

élevées au sujet de cette constitution ou en former de nouvelles; vous leur défendîtes de s'attaquer ou provoquer les uns les autres par des termes injurieux de novateurs, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens, et autres noms de parti, à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles et désobéissants à vos ordres, séditieux et perturbateurs du repos public; enfin vous enjoignîtes à tous les archevêques et évêques de veiller, chacun dans leur diocèse, à ce que la paix et la tranquillité y fussent charitablement et inviolablement observées, et que ces disputes et contestations n'y fussent plus renouvelées.

Qu'il seroit à désirer, Sire, que des ordres si sages eussent été suivis de l'exécution la plus rigoureuse, et que vous eussiez armé votre bras vengeur contre ceux des ecclésiastiques qui osoient mépriser votre autorité et s'écarter de l'obéissance qui vous est due; mais ils ont osé, et cet attentat est demeuré impuni; leur zèle passionné n'a plus connu de bornes; ils ont levé l'étendard du schisme; ils ont jugé arbitrairement leurs frères; ils ont déclaré ceux qui n'étoient pas dans leurs sentiments rebelles à l'Église et indignes, comme tels, de participer à ses biens, et il leur a été inhumainement refusé les sacrements à l'article de la mort.

Ces abus se sont multipliés de jour en jour; et combien la religion n'a-t-elle pas souffert! L'impiété s'est servie des discussions qui régnoient entre les ministres de la religion pour attaquer la religion même.

L'incertitude qui s'introduisoit sur ce qui établit la légitimité de la foi a été le moyen qu'elle a employé pour insinuer dans les esprits son mortel poison. Quel avantage a-t-elle pu tirer de ces tristes circonstances, où l'on a vu de saints prêtres qui avoient passé leur vie dans les fonctions laborieuses du ministère auquel ils s'étoient consacrés, des docteurs éclairés, encore plus recommandables par leur piété que par leurs lumières, des filles pieuses qui dans le fond de leur retraite uniquement occupées de Dieu et de leur salut vivoient dans les œuvres de pénitence les plus rigoureuses, traitées comme réfractaires à l'Église et privées avec ignominie des biens qu'elle dispense à ses enfants, sans qu'on pût savoir quelles vérités décidées par l'Église ces enfants ainsi rejetés refusoient de croire, ou quelle erreur proscrite par l'Église ils refusoient de condamner.

Le philosophe superbe, qui seulement jaloux de la Divinité même voit à regret les hommages qui lui sont rendus, a jugé que c'étoit le moment de produire son monstrueux système de l'incrédulité.

Ce système répandu dans le public fait des progrès qui malheureusement n'ont été que trop rapides; l'on s'est vu inondé d'une foule d'écrits infectés de ces détestables erreurs; et pour comble de malheur

elles se sont glissées insensiblement jusque dans les écoles destinées à former les défenseurs par état de la foi et de la religion.

Étrange calamité pour un royaume chrétien ! ces erreurs se soutiennent et ne sont point relevées ; les principaux ministres de la religion ne s'occupent que d'exiger l'acceptation d'un décret qui ne présente rien de certain, alarme les consciences timides par les conséquences qu'on en peut tirer contre la saine doctrine; et tandis qu'ils poursuivent avec la dernière rigueur ceux qui par un scrupule excusable quand il ne seroit pas légitime refusent d'y souscrire, ils négligent l'essentiel et laissent ébranler la religion jusque dans ses fondements.

L'impie y devient plus téméraire ; l'audace est portée à son comble, et il étoit réservé à nos jours de voir soutenir sans réclamation, dans la première université du monde chrétien, une thèse publique où l'on établit par système tous les faux principes de l'incrédulité.

Votre Parlement, Sire, qui par l'autorité que vous lui avez confiée doit principalement veiller à ce qui intéresse la religion, s'est élevé à la vue d'un pareil scandale; il a mandé les suppôts de l'université ; l'attention du magistrat a rappelé la faculté à son devoir, a réveillé le zèle des pasteurs ; et bientôt après ont paru les censures de la thèse, accompagnées de condamnations flétrissantes prononcées contre celui qui avoit eu l'audace de la soutenir.

Telles sont les plaies que le schisme qui s'élève a faites dès sa naissance, même à la religion. Que ne doit-on pas craindre de ce qu'elle aura à souffrir dans les suites ? Et peut-on l'envisager sans être pénétré de douleur? Elle s'éteindra entièrement dans les uns; et si elle se conserve dans les autres, son esprit ne se trouvera plus en eux. La haine, l'animosité, la persécution, s'emparant de leur cœur, ces caractères divins d'union et de charité qui distinguent l'Église catholique ne pourront plus se reconnoître, et la religion se trouvera detruite presque généralement dans l'esprit ou dans le cœur.

Mais, Sire, si votre Parlement doit ses premiers soins à l'intérêt de la religion, il est également tenu par la fidélité qu'il vous a jurée de veiller à la conservation de ces grandes maximes qui constituent l'essence de votre souveraineté.

Et comment ne s'opposeroit-il point de toutes ses forces au progrès que fait le projet formé par quelques-uns des ministres de l'Église d'ériger la constitution *Unigenitus* en règle de foi? Cette entreprise autant qu'elle est préjudiciable à la religion, autant elle est contraire au principe du droit public qui fonde l'indépendance de votre autorité.

Lorsque cette bulle vint en France, votre Parlement fit connoître à Louis XIV tout le danger de la condamnation qui y étoit prononcée contre la proposition qui regarde la matière de l'excommunication. Il s'en suivroit, lui disions-nous, que les excommuni-

cations injustes, que les menaces même d'une juste censure, pourroient suspendre l'accomplissement des devoirs les plus essentiels et les plus indispensables; et de là quelle conséquence? La liberté de l'Église gallicane, les maximes du royaume sur l'autorité des rois, sur l'indépendance de leur couronne, sur la fidélité qui leur est due par leurs sujets, pourroient être anéanties, ou du moins suspendues dans l'esprit des peuples, par la seule impression que la menace d'une excommunication, quoique injuste, pourroit faire sur eux.

Louis XIV sentit l'importance de ces réflexions; la bulle ne fut reçue qu'avec les modifications les plus précises et telles que ce sont moins des modifications que l'assertion absolue de la proposition condamnée.

Ces sages précautions, remparts de nos libertés, jugées nécessaires par le feu Roi, confirmées par Votre Majesté en toutes les occasions, rappelées avec soin dans les déclarations qu'elle a données pour fixer l'autorité de la bulle, conformes aux sentiments des évêques qui donnèrent leurs explications en 1714, fortifiées de l'adhésion formelle de la Sorbonne, ainsi qu'elle l'a déclaré solennellement par la bouche de son syndic en 1732, comment les concilier avec le caractère éminent qu'on veut donner aujourd'hui à cette bulle en l'érigeant en règle de foi?

Le dogme de foi n'est point susceptible d'être modifié; ainsi donner à la bulle les qualifications ou les effets de la règle de foi, en exiger l'acceptation pure et simple sur ce fondement, c'est par une conséquence nécessaire détruire les modifications qui y ont été opposées.

C'est, en les détruisant, renverser les grands principes de votre indépendance absolue de toute autre puissance, telle qu'elle puisse être; c'est vouloir faire reconnoître une autorité capable d'anéantir ou de suspendre les droits de votre autorité souveraine.

Votre Majesté convaincue de cette vérité, quelque favorablement qu'elle se soit expliquée pour la bulle, n'a jamais permis qu'il lui fût donné la dénomination de règle de foi. Tous les écrits qui ont paru où l'on prétendoit l'annoncer à vos peuples en cette qualité ont été proscrits par des jugements que vous avez vous-même rendus. Et lorsque votre Parlement vous exposoit en 1733 ses inquiétudes sur la conduite de quelques ecclésiastiques dans plusieurs diocèses qui paroissoient supposer ce caractère dans la bulle, Votre Majesté lui fit des reproches d'avoir prévu qu'il pût arriver que l'autorité spirituelle voulût ériger en dogme de foi des propositions contraires aux maximes les plus inviolables de la France. Votre Majesté nous disoit qu'une telle entreprise ne révolteroit pas moins l'Église de son royaume que les magistrats, et qu'on auroit dû être rassuré par les précautions que les évêques avoient prises en 1714 pour la conservation des maximes au sujet de la pruposition 91 condamnée par la bulle.

Mais, Sire, que servent ces précautions prises par quelques évêques de votre royaume, si les autres n'y adhèrent point, s'ils exigent l'acceptation pure et simple de la bulle, s'ils regardent comme hors de l'Église ceux qui ne s'y déclarent pas soumis sans aucune restriction ni réserve, et les excluent sur ce fondement de toutes participations aux sacrements?

Peu d'entre eux se sont à la vérité déclarés ouvertement en disant que la constitution est une règle de foi; mais lui donner les effets de la règle de foi, n'est-ce pas dire qu'elle est règle de foi?

En fait de doctrine, il n'y a que celui qui erre dans un point de foi qui peut être exclu de participer aux sacrements de l'Église; donc, refuser les sacrements à qui n'est pas soumis à la constitution, c'est tenir la constitution pour règle de foi.

Mais la condamnation de la proposition 91 prononcée par la constitution est manifestement contraire aux grandes maximes du royaume; elle ne peut absolument compatir avec la conservation de ces maximes; donc, voir des ministres de l'Église, voir des évêques tenir la constitution pour règle de foi, c'est voir par une fatalité que votre bonté, Sire, n'avoit pu présumer, qu'ils veulent ériger en dogme de foi les opinions contraires aux maximes les plus inviolables de la France.

En vain, ils nous protesteront de leur attachement à nos libertés, leur conduite dément la sincérité de leurs paroles; ou, si ce n'est véritablement qu'un zèle outré pour la bulle qui les fait agir, ils nous apprennent combien il est dangereux qu'ils puissent décider arbitrairement des causes qui peuvent exclure de la participation aux sacrements: leur prétendu zèle devient une passion qui les aveugle; la prévention leur ferme les yeux sur les conséquences de leur conduite; ajoutons que cette tyrannie une fois introduite, on la verroit bientôt, par un autre abus, plus grand encore s'il est possible, s'étendre jusque sur des matières absolument étrangères au dogme et purement temporelles. Il ne seroit pas question de ce qui peut intéresser la conscience; ils se rendroient les arbitres de l'État et de la fortune des citoyens et mettroient l'admission aux sacrements à telles conditions qu'il leur plairoit.

Ce ne sont point de vaines frayeurs dont nous sommes agités; l'on ne sait que trop que, même en ce cas, rien ne pourroit vaincre l'opiniâtreté d'un refus injuste, et que ni la naissance la plus respectable, ni la vertu la plus pure, la plus constante, la plus exemplaire, ne seroient des titres suffisants pour réclamer à l'article de la mort ces biens sacrés dont la dispensation ne peut dépendre des motifs humains et qui appartiennent de droit à tous les fidèles.

Votre Parlement, Sire, étrangement surpris de tant d'abus qui se commettent tous les jours sous ses yeux, a senti encore bien plus le danger, lorsqu'ayant envoyé vers l'archevêque de Paris au sujet du

nouveau refus de sacrements fait par le curé de Saint-Étienne-du-Mont, ce prélat dans sa réponse a déclaré impérieusement que rien n'avoit été fait que par ses ordres.

Que de réflexions ne s'offrent pas à l'esprit sur cette déclaration! Nous les supprimons par égard. Il suffit de dire que votre Parlement a jugé qu'il étoit de son devoir indispensable de sévir rigoureusement contre ce curé, pour apprendre aux ministres inférieurs de l'Église que quelques ordres qu'ils aient reçus de leurs supérieurs, ils sont comptables de l'exécution qu'ils en font, quand ces ordres vont à troubler la tranquillité publique, et surtout quand ils tendent à introduire ou à fomenter un schisme, dont les suites ne peuvent être envisagées qu'avec horreur.

Qu'il nous soit permis, Sire, de vous supplier de faire remettre sous vos yeux les remontrances que votre Parlement a eu l'honneur de vous présenter l'année dernière; vous y trouverez démontré que le défaut de représentation d'un billet de confession, que le curé de Saint-Étienne-du-Mont avoit donné pour raison de son refus, ne peut être une cause légitime de refuser le saint viatique à un mourant, et que l'exigence de ce billet n'est qu'un vain prétexte dont on se sert pour refuser les sacrements à ceux que l'on soupçonne de ne point accepter la constitution.

Qu'il nous soit permis de vous rappeler les principes établis dans les représentations qu'il vous avoit prudemment faites en 1731 et en 1733 sur les premiers refus de sacrements qui vinrent à sa connoissance.

La bulle *Unigenitus* n'est point une règle de foi; l'Église seule pouvoit lui donner ce suprême caractère; l'Église ne le lui a pas donné. Cette bulle est même de nature à ne pouvoir être règle de foi : elle ne présente rien de certain; les qualifications différentes qu'elle propose contre les propositions qu'elle condamne ne sont point appliquées à chacune des propositions condamnées, et cette indétermination résiste absolument à ce qu'elle puisse jamais être dogme ou règle de foi. Si elle pouvoit être regardée comme règle de foi, les maximes de la France qui fondent nos libertés se trouveroient anéanties.

Souffrirez-vous donc, Sire, que ce soit à l'occasion de l'acceptation qu'on exige de cette bulle que le flambeau du schisme s'allume dans le sein de vos États? Il n'est rien de si menaçant pour un empire que la division en matière de religion; elle devient encore plus funeste quand la cause en est injuste; ne la laissez point introduire dans votre royaume; étouffez-la dans sa naissance; et pour y parvenir, laissez agir vos parlements; eux seuls peuvent rétablir le calme par l'exercice vigilant de cette autorité qu'ils tiennent de leurs institutions.

A chaque instant, le mourant peut recourir au magistrat pour réclamer les biens qui lui sont inhumainement refusés; si vous vous ré-

servez le soin d'y pourvoir, quelque favorables que soient vos intentions, la distance des lieux, l'importance de vos occupations, la difficulté de parvenir jusqu'aux pieds de votre trône en empêcheront l'effet.

C'est moins par la sévérité que par la promptitude qu'on peut réprimer les entreprises de ceux qui veulent le schisme. Craignez-en le progrès. Déjà s'élèvent des prédicants qui cherchent à émouvoir les esprits et font retentir nos églises de leurs sermons séditieux; si le feu s'accroît, il est à craindre que l'embrasement ne vienne au point que toute autorité se trouve impuissante pour l'arrêter.

Rappelons-nous l'histoire des siècles passés, ces billets d'associations, ces déclarations exigées dans le tribunal de la pénitence, ces sermons scandaleux qui répandoient l'alarme dans les consciences timides, ces guerres sanglantes portées à un tel excès que le trône même en fut ébranlé.

Saisis de crainte à la vue de si grands malheurs, nous ne cesserons, Sire, de nous élever contre tous faits tendant au schisme; nous ne cesserons de vous en représenter les affreuses conséquences. Pour nous empêcher d'agir, pour étouffer notre voix, il faudroit nous anéantir; et si par un événement que nous nous croyons presque coupables de prévoir, il arrivoit que notre constance à soutenir les droits de votre couronne, ceux de l'État et de la religion, nous attirât la disgrâce de Votre Majesté, nous gémirions sans changer de conduite.

Dans l'impuissance de trahir notre devoir, nous n'aurions à vous offrir pour hommages que nos pleurs, en attendant que l'avenir vous justifiât combien il vous est avantageux que votre parlement ne s'écarte en aucun temps de la fidélité inviolable qu'il doit à la religion, à la patrie, à son Roi, et qu'on puisse trouver dans ses archives cette tradition non interrompue de conduite et de maximes qui assurent la tranquillité de votre royaume et l'indépendance de votre souveraineté.

Ce sont là, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'ont cru devoir présenter à Votre Majesté vos très-humbles, très-obéissants, très-fidèles et très-affectionnés sujets et serviteurs, les gens tenant votre cour de parlement.

7.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Du 17 septembre 1740.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt que son parlement de Paris a rendu le 1er jour de ce mois et par lequel, après avoir ordonné la sup-

pression des écrits qui ont paru sous le titre de *Instruction pastorale de M. l'évêque duc de Laon*, sur la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ceux qui sont notoirement rebelles à la constitution *Unigenitus*, il a été fait défenses de faire aucuns actes ni écrits autorisant le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sur le fondement de l'appel de la constitution *Unigenitus*. Sa Majesté auroit considéré que s'il est du devoir des magistrats d'arrêter le cours des écrits capables d'émouvoir les esprits et de troubler la tranquillité publique, il ne leur est pas permis d'aller plus loin et d'excéder les bornes de leur pouvoir en voulant l'exercer sur des matières purement spirituelles, telles que le sont les règles qui doivent être observées dans l'administration des sacrements et dans le discernement des dispositions nécessaires pour les recevoir ; que c'est cependant ce que Sa Majesté a vu avec peine dans un arrêt où l'on juge manifestement que le refus des sacrements est injuste dans le cas qu'on y explique, puisqu'on y défend expressément de faire aucuns écrits et même aucuns actes pour autoriser ce refus, comme si un tribunal séculier pouvoit imposer des lois aux ministres de l'Église dans ce qui regarde la dispensation des choses saintes, c'est-à-dire dans ce qui est le plus essentiellement attaché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même ; que d'ailleurs les termes dont on s'est servi dans cet arrêt, en parlant de l'appel au futur concile de la constitution *Unigenitus*, paroissent supposer et faire même assez entendre qu'un appel que le Roi a déclaré de nul effet pour le passé, dès l'année 1720, et qu'il a interdit absolument pour l'avenir, peut avoir encore la force de mettre en sûreté ceux qui sur ce fondement persisteroient dans leur révolte contre une décision acceptée solennellement par les évêques de ce royaume, reçue dans toute l'Église, revêtue de lettres patentes, enregistrées dans tous les parlements, et affermie tant de fois par le concours de l'autorité royale ; qu'ainsi et le fond de la disposition et la manière de l'exprimer pouvant exciter justement les plaintes des dépositaires de l'autorité spirituelle et donner lieu de renouveler des disputes dangereuses, Sa Majesté ne sauroit se dispenser de distinguer ce qu'il y a d'irrégulier et d'excessif dans l'arrêt du Parlement, de ce qui est renfermé dans des bornes légitimes, et de montrer en cette occasion, comme elle l'a toujours fait, qu'elle sait réprimer également de tous côtés ce qui pourroit altérer l'union du sacerdoce et de l'empire, ou retarder les effets de l'attention qu'elle donne continuellement à faire régner la religion et la paix dans ses États. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en son conseil, sans avoir égard à l'arrêt rendu au parlement de Paris le 1er du présent mois en ce qui concerne les défenses portées par ledit arrêt de faire aucuns actes ni écrits autorisant le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sur le fondement de l'appel de la constitution *Unigenitus* sous telles peines

qu'il appartiendra, a ordonné et ordonne que ladite disposition sera regardée comme nulle et non avenue, fait défenses de l'exécuter et de rendre aucuns jugements en conséquence, à peine de nullité. Et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 6 septembre 1740.

Signé : PHÉLYPEAUX.

8.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

Du 29 avril 1752.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi par ses déclarations des 4 août 1720 et 24 mars 1730 et par l'arrêt rendu en son conseil le 5 septembre 1751 ayant eu pour objet de faire rendre à la constitution *Unigenitus* le respect et la soumission qui lui sont dus comme à une loi de l'Église et de l'État et à un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, et de pourvoir en même temps, pour faire cesser toutes les contestations qui s'étoient élevées à ce sujet, à ce qu'il ne fût rien exigé au delà de ce qui est prescrit par l'article 3 de ladite déclaration du 4 août 1720 et par l'article 5 de celle du 24 mars 1730, Sa Majesté auroit vu avec satisfaction que la sagesse de ces dispositions avoit ramené la paix et la tranquillité; mais voyant avec douleur s'élever sur la même matière de nouveaux sujets de division, dont les suites peuvent être également contraires au bien de la religion et de l'État, Sa Majesté se seroit proposé de renouveler les dispositions desdites déclarations et arrêt et de veiller de plus en plus, avec l'attention que son respect et son amour pour la religion lui inspireront toujours, à ce que, sous prétexte d'arrêter le trouble et le scandale, les juges séculiers n'excèdent point les bornes de l'autorité qui leur est confiée, en imposant aux ministres de l'Église des lois sur des matières purement spirituelles, telles que la dispensation des choses saintes, dont ils ne tiennent le pouvoir que de Dieu seul. Et pour connoître quelles peuvent avoir été les véritables causes des nouveaux troubles qui viennent de s'élever et y remédier, Sa Majesté se propose de nommer incessamment dans l'ordre épiscopal et dans la magistrature ceux qu'elle jugera à propos de choisir, à l'effet de prendre, sur leur avis, les mesures qu'elle estimera les plus convenables pour éteindre absolument toutes ces disputes et réprimer également de tous côtés ce qui pourroit altérer l'accord du sacerdoce et de l'empire, dont la désunion a été dans tous les temps la source du scandale et quelquefois même du schisme; et cependant Sa Majesté entend se

faire rendre compte des différends qui pourroient survenir sur la matière dont il s'agit, afin, suivant les circonstances, de juger par elle-même de ceux qu'il conviendra de terminer par d'autres voies que celles des procédures, dont l'éclat en pareil cas est souvent nuisible au bon ordre et à la paix, qui sont le véritable objet que Sa Majesté se propose. A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport, et tout considéré, le Roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que les règlements par lui faits ci-devant sur la soumission à la bulle *Unigenitus*, notamment ses déclarations du 4 août 1720 et 24 mars 1730 et l'arrêt par lui rendu en son conseil le 5 septembre 1731, seront exécutés; en conséquence,

Article I.

Que, suivant l'article 3 de ladite déclaration du 24 mars 1730, la constitution *Unigenitus* soit inviolablement observée selon sa forme et teneur dans tous les états, pays, terres et seigneuries de son obéissance, et qu'étant une loi de l'Église, par l'acceptation qui en a été faite, elle soit aussi regardée comme une loi de son royaume; veut Sa Majesté que tous ses sujets, de quelque état et condition qu'ils soient, aient pour ladite bulle le respect et la soumission qui sont dus au jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, leur fait défenses de rien dire ou écrire contre ladite constitution ou de faire aucuns actes tendant à exciter le scandale, introduire le schisme, ou à renouveler et entretenir les disputes qui se sont formées au sujet de ladite constitution, en former de nouvelles ou remettre en question ce qui est décidé.

II.

Renouvelle pareillement Sa Majesté les défenses par elle faites par ses dites déclarations et arrêt de son conseil, à toutes sortes de personnes, de s'attaquer et provoquer les uns les autres par des termes injurieux de novateurs, hérétiques, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens, ou autres noms de parti, à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles aux ordres de Sa Majesté, séditieux et perturbateurs du repos public; notamment ceux qui auroient composé, publié ou répandu des écrits contraires à la religion, au respect dû au Saint-Siége et à N. S. P. le pape, aux évêques, à l'autorité de l'Église, à celle de Sa Majesté, aux droits de sa couronne, aux maximes du royaume et aux libertés de l'Église gallicane.

III.

Enjoint Sa Majesté à toutes les universités de son royaume, notamment aux facultés de théologie, d'empêcher qu'on insère dans les

leçons ou dans les thèses aucunes propositions qui puissent donner lieu d'agiter les questions décidées ou d'en former de nouvelles au sujet de ladite constitution.

IV.

Exhorte Sa Majesté et néanmoins enjoint à tous les archevêques et évêques de son royaume de veiller de plus en plus, chacun dans leur diocèse, à ce que la paix et la tranquillité y soient charitablement observées, que lesdites disputes et contestations n'y soient pas renouvelées et que les ecclésiastiques dans l'exercice des fonctions de leur ministère se conforment aux règles de l'Église et aux canons reçus dans le royaume.

V.

Veut Sa Majesté que par toutes ses cours et juges il lui soit rendu compte de toutes les demandes, plaintes et dénonciations qui pourroient être faites sur la matière dont il s'agit, à l'effet par elle d'en ordonner le renvoi soit par-devant les juges ecclésiastiques, s'il y échet, soit par-devant ses cours et juges, ou de s'en réserver la connoissance pour y pourvoir, ainsi qu'il appartiendra.

VI.

Déclare Sa Majesté nulles et de nul effet toutes dispositions qui pourroient être contraires, directement ou indirectement, à celles du présent arrêt; veut qu'elles soient regardées comme non avenues; et sera le présent arrêt lu, publié et affiché partout où besoin sera, pour être exécuté selon sa forme et teneur dans toute l'étendue du royaume.

Fait au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 29 avril 1752.

Signé P. de Voyer d'Argenson.

9.

ARRÊTÉ DU PARLEMENT.

Du 3 mai 1752, onze heures du matin.

Gens du Roi, la Cour vous a mandés pour vous faire part qu'un de Messieurs lui a dit qu'un particulier se disant autorisé par l'archevêque de Paris a été chez plusieurs curés, et notamment chez le curé de Saint-Gervais, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Germain-l'Auxerrois et Saint-Benoît, pour leur faire signer un écrit, et à ce que vous ayez à prendre des conclusions sur-le-champ.

Arrêt que desdits faits il sera, à la requête du procureur du Roi

informé dans le jour, pour en rendre compte à la Cour, les chambres assemblées, demain dix heures du matin, par M. Thomé, rapporteur.

Du jeudi 4 mai 1752.

M. le premier président a reçu ce matin un courrier à quatre heures qui a apporté des ordres par lesquels il est mandé de se rendre aujourd'hui à onze heures, à Marly avec deux présidents, M. Thomé, rapporteur, et M. le procureur général. Les chambres se sont assemblées à huit heures. Elles ont examiné les informations et ont mandé MM. les gens du Roi pour prendre des conclusions. MM. les gens du Roi ont proposé de suspendre leurs conclusions jusqu'au retour de M. le premier président et se sont retirés. Messieurs ont délibéré et remandé MM. les gens du Roi. M. le premier président leur a dit que Messieurs persistoient *in deliberatis*, et qu'ils eussent à prendre des conclusions; ils en ont pris contre le curé de Saint-Jean, au décret d'être assigné pour être ouï. Messieurs au contraire l'ont décrété d'ajournement personnel et ont ordonné que ledit curé seroit tenu d'apporter et représenter, lors de son interrogatoire, l'écrit qu'il est prévenu d'avoir porté dans les maisons de plusieurs curés de cette ville de Paris pour le leur faire signer, pour ce fait et lesdits interrogatoires et écrit communiqués au procureur général du Roi être par lui pris telles conclusions qu'il avisera bon être et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra.

L'écrit est une requête présentée par les curés de Paris à l'archevêque de Paris, de concert avec lui, par laquelle ils lui demandent d'être maintenus dans l'usage de demander des billets de confession.

10.

EXTRAIT DE DEUX LETTRES ÉCRITES DE ROUEN,

Les 21 et 22 avril 1752, à l'occasion de la sédition dans cette ville.

De tout temps il avoit été permis aux fileuses de coton de vendre leur coton sans aller à la halle; cela leur procuroit l'avantage que celle qui n'avoit qu'un quarteron alloit le vendre au marchand 25 sols pour fournir du pain à elle et à ses enfants. On a jugé à propos de publier une ordonnance qui défend de vendre le coton ailleurs qu'à la halle, qui ne se tient que les vendredis, et on y a tenu la main à la rigueur.

On a saisi une demi-livre de coton qu'une pauvre femme portoit vendre pour avoir de l'argent; elle a eu beau dire qu'elle ne pouvoit attendre au vendredi parce qu'elle et ses enfants n'avoient pas de pain, on l'a traitée à la rigueur; cela a ameuté toutes les femmes qui se trouvoient dans le même cas, qui ont été, au nombre de plus de 1,000

à l'intendance. Elles allèrent de là aux Cordeliers, où il y a un amas de blé immense, dans tous les endroits où il pouvoit y en avoir, même dans l'église et la sacristie. Vous pensez bien que le nombre des pilleurs augmenta; il y en avoit à ce que l'on dit plus de 30,000. Comme on ne vouloit pas ouvrir des endroits où il y avoit du blé, ils ont tout brisé et cassé. Quand il n'y a plus eu de blé aux Cordeliers, ils ont été auprès du Vieux Palais et ont pillé ce grenier et ceux qui étoient aux Jacobins, aux Récollets et à la porte Bouvreuil. On leur a représenté que c'étoit le blé de l'hôpital général; ils ont dit qu'on vouloit les tromper; que dans l'hôpital général il y avoit des endroits suffisants pour faire l'amas nécessaire de grains pour nourrir les pauvres, et l'ont pillé; de là ils ont été au Cours, où ils ont pillé des magasins immenses. Voilà l'état d'hier. Ce qu'il y a de très-singulier, c'est que toute la ville, excepté ces endroits, est tranquille, et que ce n'est point une fureur comme dans toutes, les séditions; qu'ils sont tranquilles quand on ne veut pas les empêcher de faire leur besogne.

Le Parlement fut hier assemblé depuis midi jusqu'à huit heures du soir; on engagea l'intendance à révoquer l'ordonnance des cotons, ou plutôt ils avoient prévu la démarche en la révoquant; cela étoit trop tardif et n'a produit aucun effet. On a ordonné que les bourgeois prendroient les armes; cela étoit fait dès hier quatre heures, mais en très-petit nombre, parce que tout ce qui n'est pas bon bourgeois ne condamne point ce que font les séditieux, en disant qu'on les y a forcés par la dureté qu'on a eue pour les cotons, qu'on jette du blé toutes les nuits dans la rivière, qu'on laisse gâter, et qu'on aime mieux perdre que de le vendre quand il commence à s'échauffer, afin de tenir le blé à plus haut prix et qu'il ne diminue pas.

Le Parlement a dépêché hier un courrier à la Cour. L'etat de la ville étoit hier : très-peu de troupes bourgeoises, 4 archers de la maréchaussée (le surplus étant a la suite des coquins qui ont mis la paroisse de Couronne à contribution), les cinquanteniers et arquebusiers; tout cela ne fait pas la vingtième partie de ce qu'il faudroit pour contenir le nombre prodigieux de séditieux, qui est infiniment augmenté ce matin, tout Darnetal et Saint-Hilaire s'y etant joints. On avoit bien prévu hier au Parlement que cela pourroit arriver, et on avoit pensé à faire fermer les portes de la ville; mais comme c'est aujourd'hui jour de halle, la ville auroit manqué de blé, et cela auroit vraisemblablement fait joindre aux séditieux tous ceux qui sont encore tranquilles. Une partie a eté ce matin à la cour des Pigeons, où il y avoit un magasin de blé; ils l'ont pillé. Il y avoit une garde bourgeoise et des cavaliers du régiment de Dampierre, dont une compagnie est arrivée cette nuit. On m'assure qu'il y a eu deux bourgeois de tués et deux des séditieux. Le grenier a été pillé malgré cela; ils continuent toujours et menacent

tout haut, lorsqu'il n'y aura plus de blé à piller, qu'ils pilleront les bureaux des recettes et les maisons de ceux qui ont part à la traite des blés. Il est bien nécessaire que la Cour prenne un parti très-promptement...........

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'au milieu d'une sédition aussi forte et aussi nombreuse, toutes les boutiques sont ouvertes, et tout aussi tranquilles dans les endroits où il n'y a point de blé que s'il n'y avoit point de sédition. Hier, pendant toute l'après-midi, on ne voyoit que des gens chargés de blé dans toutes les rues, qui se reposoient quand ils étoient fatigués, causoient avec ceux qui passoient et leur montroient leurs grains comme s'ils étoient venus de la halle. Il y eut un pauvre homme âgé à qui ils proposèrent de venir avec eux prendre du blé; il leur répondit : Je mourrai plutôt de faim que d'avoir du pain aux dépens d'autrui.

Autre lettre du 22 avril.

Tout est à présent aussi tranquille dans notre ville que s'il ne s'y étoit rien passé d'extraordinaire. Les chambres qui étoient restées assemblées prirent séance à six heures du matin, hier 21, et restèrent au palais jusqu'à huit heures du soir. Le commencement de la journée fut fort rude à passer, parce que, comme je vous l'ai mandé hier, Saint-Hilaire et Darnetal se joignirent aux séditieux de la ville. Comme les bourgeois ne s'assemblèrent point et que les compagnies étoient très-foibles, on donna un arrêt qui leur ordonnoit, sous peine de 50 livres d'amende et de perdre leur maîtrise, de prendre leur drapeau; cela fit que les compagnies furent plus fortes. Les séditieux voulurent piller le magasin des Carmes ; ils y trouvèrent une compagnie qui les empêcha; ils allèrent proche la porte Grand-Pont où ils pillèrent un magasin. Il étoit arrivé deux compagnies de Dampierre, et toutes les brigades de la maréchaussée étoient rassemblées. Comme tous les séditieux s'étoient portés au Cours pour piller les magasins qui y étoient, et que Saint-Sever, Sotteville, Couronne et Saint-Estaune s'étoient joints à eux, on envoya la maréchaussée et les compagnies de Dampierre avec plusieurs compagnies de bourgeois; ils furent d'abord repoussés à coups de pierres, parce qu'on avoit voulu d'abord les ménager et les dissiper sans en tuer; mais on vint avertir le Parlement qu'il n'étoit pas possible de les dissiper (M. de Brevet, capitaine au régiment de Dampierre, avoit été blessé à la tête; il s'est comporté au mieux, ainsi que M. de Cambou, grand prévôt). Le Parlement donna ordre de faire main basse sur eux. Les compagnies des bourgeois les chargèrent, en tuèrent trois, et la maréchaussée deux; il y eut une quarantaine d'hommes blessés, dont, à ce qu'on dit, il en mourra beau-

coup; on en prit une douzaine prisonniers, qui sont au bailliage et à la conciergerie du palais. Comme ils s'enfuyoient et rentroient dans la ville, il y en eut plusieurs qui entrèrent dans une boutique qu'ils commençoient à piller; ils en furent chassés, et cela occasionna un arrêt qui ordonna de fermer les boutiques. Ceux des paroisses hors de la ville allèrent aux Chartreux, qu'ils mirent à contribution et qui payèrent 100 écus. On envoya la maréchaussée et un détachement de bourgeois qui les dissipèrent; comme ils menaçoient de revenir, on leur a donné une garde de 40 hommes. Tout paroissoit tranquille, lorsqu'on apprit que les paroisses de la campagne du côté de la porte Cauchoise s'étoient assemblées pour aller piller et brûler une ferme de M. l'archevêque, à Deville, où il y avoit des magasins de blé; on y envoya, et ils furent dissipés. Le Parlement a eu soin de mettre des gardes dans toutes les recettes des deniers du Roi et chez toutes les personnes qui ont eutré dans la traite des blés et qui étoient l'objet de la haine du peuple. Tout est tranquille à présent. Il y a eu six personnes étouffées dans les magasins, 35 ou 40 blessées et plusieurs mis en prison, qui ont l'air de mal passer leur temps. On a arrêté ce matin encore quelques personnes.

Le Parlement a resté assemblé deux jours; pendant tout ce temps, les portes du palais sont restées ouvertes et sans aucune garde, et aucun séditieux n'a paru même dans la cour du palais.

M. de Pontcarré est arrivé à cinq heures du matin, et a trouvé tout fini. Il ne nous reste plus qu'un fléau; ce sont les voleurs; la ville en est inondée. On arrête les passants dès huit heures du soir, et on vole jusqu'à trois ou quatre maisons toutes les nuits.......

II.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE DE ROUEN.

Le 29 avril 1752.

Tout est tranquille dans la ville, quoiqu'on sème toujours des billets où on menace d'y mettre le feu si on punit de mort les séditieux; cela fait voir seulement la peur qu'ils ont, mais cela n'en imprime point aux magistrats. Il n'y a que mardi prochain où il faudra prendre des précautions, parce que ce sera le jour de l'exécution des séditieux de Rouen, et je crois d'un sergent de Duclair, qui étoit l'auteur de la sédition qu'il y a eu. Ce qu'il y a de malheureux est qu'ils continuent à piller les marchés des campagnes. Ils ont pillé celui d'Yvetot et ont voulu piller celui de Pavilly, et ayant trouvé main forte ils ont été à Sotteville, où ils en ont fait autant. Cela devient très-important.

On rendit hier au Parlement un arrêt dont copie est ci-après et un

autre pour que les commissaires se transportent dans les magasins de blé dans la ville pour connoître la quantité, qualité et nature des blés qui y sont. On a eu l'attention de nommer commissaires des clercs, afin que cela n'apporte aucun retardement à l'affaire criminelle. Le même arrêt porte que procès-verbal sera pareillement dressé des magasins qui sont le long de la rivière depuis le Havre jusqu'aux Andelys par les juges des lieux.

Arrêt du 28 avril 1752 rendu par le parlement de Rouen.

Sur les remontrances faites à la Cour, les chambres assemblées, par le procureur général du Roi, que l'esprit de mutinerie qui a éclaté ces jours derniers dans cette ville se communiquoit dans les autres villes et dans les bourgs et villages de la province, que les séditieux s'attroupant vont dans les marchés et chez les laboureurs, y pillent les grains, en sorte qu'on est à la veille de voir les halles et les marchés dégarnis de grains, et qu'il n'est point de remède plus efficace pour arrêter le progrès de ces émotions qu'une punition exemplaire; mais que les longueurs des formalités ordinaires de la justice retardant la peine des coupables, empêchent qu'on n'étouffe les séditions aussi promptement qu'il seroit à désirer dans la circonstance présente, et que le bien général de l'État et la sûreté publique demandent qu'on mette en usage des moyens plus prompts, pourquoi requiert le procurer général y être pourvu;

Vu par la Cour ledit réquisitoire et ouï le rapport du Sr de Graverou, conseiller rapporteur, tout considéré : La Cour, les chambres assemblées, faisant droit sur le réquisitoire du procureur général du Roi, a fait et fait inhibitions et défenses à toutes personnes de s'attrouper au nombre de plus de cinq, sous peine de prison et de punition exemplaire s'il y échoit; ordonne aux prévôts généraux de cette province, leurs lieutenants et autres leurs officiers, de se transporter dans les villes et bourgs de cette province aux jours de foires, marchés, et aussi dans tous les autres lieux, à tous jours et heures qu'ils en seront requis, pour empêcher toutes assemblées illicites, attroupements, émeutes et séditions; leur ordonne en outre d'arrêter ceux et celles qui se trouveront dans le cas de la sédition, et les autorise de les faire punir, sur-le-champ, de mort, sans autre forme de procès, dans les cas qu'ils seront pris en flagrant délit, dans quelque lieu que ce puisse être; à laquelle fin seront lesdits prévôts généraux, leurs lieutenants et autres leurs officiers, tenus de se faire suivre d'un exécuteur; les autorise à faire main basse sur ceux qui voudroient leur résister, de façon que force en demeure à justice. Enjoint aux laboureurs et autres personnes ayant des blés de continuer à les porter aux marchés sous la sauvegarde du Roi et de la Cour.

Ordonne que le présent arrêt sera publié et affiché dans toutes les villes, bourgs, foires et marchés de cette province et autres lieux nécessaires suivant l'exigence des cas, et publié à son de trompe à l'ouverture de tous les marchés, etc.

12.

LETTRE DES ÉVÊQUES AU ROI.

Sire, le silence que nous avons gardé jusqu'à présent sur les maux qui nous affligent et sur ceux dont nous sommes menacés, a eu la modération et la charité pour principe. Contents d'élever nos mains vers le ciel et d'implorer en secret par nos vœux et par nos prières la miséricorde du Seigneur, nous espérions que la prévention qui a séduit le plus grand nombre des magistrats de votre parlement de Paris se dissiperoit, qu'ils ouvriroient enfin les yeux à la lumière et qu'ils rendroient d'eux-mêmes à la vérité un hommage que leurs cœurs dans le fond n'ont jamais voulu lui refuser; mais, Sire, la plaie que ce tribunal fait à la religion devient de jour en jour si profonde, que nous trahirions le ministère saint qui nous est confié, si nous différions plus longtemps à porter nos plaintes au pied du trône de Votre Majesté et à lui exposer notre douleur et nos alarmes.

Pouvons-nous en effet, Sire, sans être frappés du plus grand étonnement, voir le parlement de Paris défendre par un arrêt de faire aucun refus public des sacrements, sous prétexte, dit-il, du défaut d'acceptation de la bulle *Unigenitus?* Quoi, un tribunal laïque juge donc que la soumission à une constitution, qui est un jugement dogmatique et irréformable de l'Église universelle, une loi de l'Église en matière de doctrine, et loi de l'État. est une chose indifférente au salut? Il prétend donc qu'on doit administrer les sacrements à une personne qui refuse de se soumettre à une telle loi, sans excepter les cas où ce refus seroit obstiné, public, notoire, scandaleux? S'il détermine que dans un tel cas on ne peut refuser les sacrements, il pourra donc également déterminer qu'on ne peut les refuser dans tel autre cas qu'il lui plaira de désigner; s'il a l'autorité de fixer les cas dans lesquels on ne peut refuser les sacrements, pourquoi n'auroit-il pas celle de fixer les cas dans lesquels on ne peut les administrer? Voilà donc un tribunal laïque en droit de statuer sur la suffisance ou l'insuffisance des dispositions dans lesquelles se trouve une personne par rapport à la réception des sacrements, et par conséquent en droit de décider sur ce qui rend les fidèles ou dignes ou indignes de les recevoir.

Quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire, Sire, si, dépositaires des intérêts de la religion, nous souffrions dans le silence que des juges

18.

séculiers s'arrogent sur la dispensation des saints mystères les droits sacres du sacerdoce, et qu'ils usurpent hautement sur l'autorité spirituelle un pouvoir que ses ministres seuls ont reçu de Jésus-Christ, pouvoir dont l'usage n'est pas moins défendu à des magistrats chrétiens, par les lois divines et ecclésiastiques, qu'il leur est interdit en qualité de sujets par les ordonnances les plus claires et les plus précises de nos rois.

Permettez, Sire, que nous rappelions à Votre Majesté quelques-unes de ces lois et de ces ordonnances qui devroient être pour votre Parlement la règle de sa conduite et sur lesquelles sont fondées nos espérances.

Jésus-Christ parloit à ses apôtres, et en leurs personnes à leurs successeurs, lorsqu'il a dit : « Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. » C'est à eux qu'il dit : « Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise. » C'est à eux qu'il adresse encore ces paroles : « Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera aussi lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera aussi délié dans le ciel. » C'est de nous que l'apôtre saint Paul a parlé lorsqu'il a dit : « Le Saint-Esprit nous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu qu'il a acquise au prix de son sang. »

C'est donc à nous, Sire, d'enseigner, de prescrire ce qui appartient à la religion, et, comme l'a dit saint Hilaire, de prêcher dans les termes que nous jugerons convenables la foi que nous avons reçue des apôtres.

« Où est, s'écrioit saint Athanase, où est le canon qui prescrive à un évêque de recevoir sa mission du palais? » — « Si c'est du laïque, disoit saint Ambroise à l'empereur Valentinien, que l'évêque doit recevoir l'enseignement, qu'arrivera-t-il? Que le laïque instruise donc, et que l'évêque écoute et apprenne. » Mais si nous parcourons la suite des divines Écritures et la tradition, qui osera nier que dans une affaire qui concerne la foi, ce ne soit aux évêques à juger les empereurs et non aux empereurs à juger les évêques?

« O brebis! ce sont les paroles de saint Grégoire de Naziance, ne prétendez pas conduire les pasteurs ni vous élever au-dessus d'eux; c'est assez pour vous d'être par leurs soins dans de bons pâturages; n'entreprenez pas de juger vos juges et d'imposer des lois aux législateurs. »

Telle est, Sire, la doctrine qui de siècle en siècle nous a été transmise par les saints Pères, ces hommes respectables dont les témoignages sacrés forment la chaîne de la tradition.

Le pape Gélase écrivant à l'empereur Anastase s'exprimoit ainsi : « Il y a deux moyens par lesquels ce monde est principalement gou-

verné : l'autorité sacrée des évêques et la puissance royale. La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu ; car vous savez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats, vous recevez d'eux les sacrements, et leur étant soumis dans l'ordre de la religion, vous suivez leurs jugements, et ils ne se rendent pas à votre volonté. Que si les évêques obéissent à vos lois, quant à l'ordre de la police et des choses temporelles, sachant que vous avez reçu d'en haut la puissance, avec quelle affection devez-vous être soumis à ceux qui sont établis pour distribuer les sacrements. »

« A l'égard de cette vie, dit saint Fulgence dans un passage que l'empereur Charlemagne a lui-même adopté, personne dans l'Église de Jésus-Christ n'est au-dessus des pontifes, comme dans le siècle il n'est personne qui soit au-dessus de l'empereur chrétien. »

Ozius, évêque de Cordoue, dans une lettre qu'il écrivoit à l'empereur Constance, l'an 355, après l'avoir engagé à ne se plus déclarer pour les ariens contre les catholiques, continue en ces termes : « Cessez, je vous prie, d'agir ainsi, et souvenez-vous que vous êtes un homme mortel ; craignez le jour du jugement ; ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques ; ne prétendez point nous donner des ordres en ces matières ; apprenez-les plutôt de nous. Dieu vous a donné l'empire et nous a confié l'Église. Comme celui qui entreprend sur votre puissance contrevient à l'ordre de Dieu, ainsi craignez de vous charger d'un grand crime, si vous tirez à vous ce qui nous regarde. Il est écrit : Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; il ne vous est donc pas permis de dominer sur la terre, et vous n'avez pas la puissance de mettre la main à l'encensoir. »

Ce sont là, Sire, des vérités que les empereurs eux-mêmes et les rois vos prédécesseurs ont plus d'une fois reconnues par les actes les plus authentiques ; ils ont voulu que tous leurs sujets fussent soumis à cette autorité spirituelle que les ministres de l'Église tiennent de Dieu seul, qu'elle eût un libre exercice dans leurs États, et ils ont défendu à leurs tribunaux d'y donner jamais aucune atteinte.

L'empereur Basile, dans sa harangue au 8e concile général, tenu à Constantinople, s'exprimoit ainsi : « Les saints canons n'ont jamais donné aux laïques le droit de connoître des affaires ecclésiastiques ; cette connoissance est réservée aux évêques et aux prêtres..... Pour vous, laïques, ajoute-t-il, soit que vous soyez dans les charges ou que vous n'y soyez pas, que vous dirai-je de plus, sinon qu'il ne vous appartient en aucune manière de traiter des affaires ecclésiastiques ; que vous ne pouvez nullement résister à l'autorité de l'Église universelle et au concile œcuménique. En effet ce n'est pas à nous laïques à connoître de ces choses, nous qui devons recevoir des pontifes la nourriture spirituelle,

dont nous avons besoin, nous à qui leur ministère est nécessaire pour nous sanctifier, nous qui sommes liés ou déliés par leur autorité; non, ce n'est pas à nous, mais aux patriarches, aux pontifes et aux prêtres à qui le Seigneur a imposé l'obligation de nous gouverner, de nous sanctifier, de nous lier et de nous délier, et à qui il a confié le pouvoir des clefs. Car quelque religion, quelque sagesse, quelque piété que puisse avoir un laïque, dès là qu'il est laïque, il est brebis........ Quelles raisons aurions-nous donc de vouloir par la subtilité de nos discours examiner et critiquer les décisions de nos pasteurs et de chercher à pénétrer dans des choses qui sont au-dessus de nous? Nous devons nous adresser à eux avec crainte et dans un esprit de foi, et être pénétrés de respect en leur présence, comme étant les ministres du Dieu tout-puissant dont ils remplissent la place. Ne nous mêlons pas de ce qui n'est pas de notre compétence. »

L'empereur Charlemagne exprima ainsi les sentiments de son cœur sur ce sujet : « Nous ne pouvons croire en aucune manière, dit-il dans une de ses ordonnances, que ceux qui n'auront point de fidélité pour Dieu et de soumission pour les pasteurs nous soient fidèles à nous-même; nous ne comprenons point que quand on leur désobéit dans les causes qui concernent la religion et l'utilité des églises, on doive être obéissant à nous, à nos ministres, à nos lieutenants..... C'est des pasteurs qu'il est dit : Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise moi-même; et ailleurs : Celui qui vous touche touche la prunelle de mon œil. Que ceux donc qui ne leur obéiront point sachent, fussent-ils nos propres enfants, qu'ils ne conserveront ni dignités dans notre empire ni appartement dans notre palais, qu'ils n'auront ni avec nous ni avec les nôtres aucune société ou communion, mais qu'au contraire ils seront très-sévèrement punis. C'est là la marque de fidélité et d'attachement pour nous que nous exigeons de tous nos fidèles sujets; s'ils sont fidèles à obéir aux pasteurs, alors ils seront fidèles à Dieu et à nous..... »

Nous occuperions trop longtemps votre attention, Sire, s'il falloit mettre sous les yeux de Votre Majesté toutes les lois qui ont été faites par les rois vos prédécesseurs pour maintenir l'autorité des ministres de l'Église; et votre Parlement ne sauroit en citer aucune dont il pût se servir pour appuyer ses entreprises. Nous nous bornerons à en rapporter quelques-unes rendues depuis environ deux siècles.

François I[er], en 1539, défendant aux juges ecclésiastiques de faire citer devant eux les laïques en matière purement temporelle, ajouta : « Sans préjudice toutefois de la juridiction ecclésiastique en matière des sacrements et autres pures affaires spirituelles ecclésiastiques. »

Louis XIII reconnut encore plus distinctement cette juridiction de l'Église, lorsque, dans l'article 4 de son édit du 1[er] août 1610, il

s'exprima ainsi : « Voulons que si nos officiers, sous prétexte des possessoirs, complaintes et nouvelletés, vouloient connoître directement ou indirectement d'aucunes causes spirituelles et concernant les sacrements, offices, conduites et disciplines de l'Église, les ordonnances des rois nos prédécesseurs qui ont attribué à nosdits officiers ce qui est de leur connoissance et réglé aussi la juridiction ecclésiastique, soient observées et gardées, en sorte que chacun se tienne en son devoir et dans les bornes de ce qui lui appartient, sans entreprendre l'un sur l'autre, ce que nous leur défendons très-expressément. Enjoignant aussi à nos cours de Parlement de laisser à la juridiction ecclésiastique les causes qui sont de leur connoissance, même celles qui concernent les sacrements et autres causes spirituelles et purement ecclésiastiques, sans les attirer à eux sous prétexte de possessoir ou pour quelque autre occasion que ce soit. »

Une loi si formelle auroit dû mettre pour toujours l'autorité des ministres de Jésus-Christ sur l'administration des sacrements à l'abri de toutes entreprises des magistrats ; cependant il fallut encore dans la suite prendre à cet égard de nouvelles précautions, et c'est ce que fit Louis XIV par les articles 30 et 34 de son édit du mois d'avril 1695.

Le premier est conçu en ces termes : « La connoissance et le jugement de la doctrine concernant la religion appartiendra aux archevêques et évêques. Enjoignons à nos cours de Parlement et à tous nos autres juges de la renvoyer auxdits prélats, de leur donner l'aide dont ils auront besoin pour l'exécution des censures qu'ils en pourront faire, et de procéder à la punition des coupables ; sans préjudice à nosdites cours et juges de pourvoir par les autres voies qu'ils estimeront convenables à la réparation du scandale et trouble de l'ordre et tranquillité publique et contravention aux ordonnances que la publication de ladite doctrine aura pu causer. »

On voit, Sire, par la disposition de cet article, que quand celui qui enseigne une doctrine ouvertement contraire à la doctrine de l'Église cause une commotion populaire, excite une sédition, ce trouble de l'ordre et de la tranquillité publique est un cas dont le juge royal peut prendre connoissance pour réprimer ceux que nos censures n'auroient pas contenus ; mais on voit aussi que lorsqu'il s'agit du jugement de la doctrine concernant la religion (tel par exemple qu'est la constitution *Unigenitus*), la connoissance en est totalement interdite aux Parlements, et qu'alors leur devoir est de nous donner l'aide dont nous avons besoin pour l'exécution de nos censures ; devoir, Sire, réel et important, mais devoir que le parlement de Paris cherche à se dissimuler à lui-même, puisqu'au lieu de nous donner l'aide dont nous avons besoin, il emploie au contraire toute l'autorité que Votre Majesté lui a confiée à pro-

téger contre nous ceux qui ont encouru nos censures; comme si nous rendre l'obéissance qui nous est due pouvoit être mise au rang des scandales et des troubles dont la vengeance lui est attribuée; conduite, Sire, qui rend nos plaintes et les représentations que nous prenons la liberté de faire à Votre Majesté d'autant mieux fondées, qu'elle est encore plus directement condamnée par l'article 34 du même édit, dont voici la teneur :

« La connoissance des causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles appartiendra aux juges d'Église. Enjoignons à nos officiers, et même à nos cours de Parlement, de leur en laisser et même de leur en renvoyer la connoissance, sans prendre aucune juridiction, ni connoissance des affaires de cette nature, si ce n'est qu'il y eût appel comme d'abus interjeté en nosdites cours de quelques jugements, ordonnances ou procédures faites sur ce sujet par les juges d'Église, ou qu'il s'agît d'une succession, ou autres effets civils, à l'occasion desquels on traiteroit de l'état des personnes décédées ou de celui de leurs enfants. »

Votre Majesté, Sire, marchant sur les traces de ses augustes prédécesseurs, n'a reconnu ni moins souvent ni moins clairement qu'eux l'autorité des évêques (exclusivement à celle de tout autre juge) dans ce qui regarde la doctrine et l'administration des sacrements.

« Plus soumis aux décisions de l'Église que le moindre de mes sujets (ce sont les paroles de Votre Majesté dans sa déclaration du 7 octobre 1717, enregistrée au Parlement), nous sommes persuadé que c'est par elle que les Rois et les peuples doivent apprendre également les vérités nécessaires au salut, et nous n'avons garde de vouloir étendre notre pouvoir sur ce qui concerne la doctrine dont le dépôt sacré a été confié à une autre puissance; nous savons que c'est à elle seule qu'il est réservé d'en prendre connoissance, et nous ne pourrions y entrer sans nous exposer aux justes reproches de n'avoir soutenu la vérité que par une entreprise manifeste sur la puissance spirituelle et d'avoir fait un grand mal sous prétexte de procurer un plus grand bien. »

Les dispositions de cette déclaration ont été renouvelées dans celles du 5 juin 1719 et 4 août 1720.

Votre Majesté dans sa déclaration de 1730 a confirmé les articles 30 et 34 de l'édit de 1695, et par là elle y a ajouté une nouvelle force. Les arrêts de son conseil d'État n'ont cessé depuis vingt ans de rappeler ces articles et de défendre l'Église contre les atteintes que les magistrats vouloient donner à son autorité spirituelle.

Dans un arrêt du 7 septembre 1727, Votre Majesté dit expressément qu'elle sait « que dans les matières qui regardent la foi et la doctrine de l'Église, le jugement des évêques doit précéder l'exercice de la puissance

séculière et servir de fondement aux lois et aux arrêts qu'elle fait publier pour en affermir l'autorité par des peines temporelles. »

En 1731, la juridiction de l'Église ayant été vivement attaquée, Votre Majesté, Sire, s'expliqua d'une manière bien capable de rassurer les ministres de Jésus-Christ, en rendant, le 10 mars, en son conseil d'État, un arrêt qui porte que Votre Majesté, « attentive à remplir tout ce que la religion exige de son pouvoir, sans manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, regarde comme son premier devoir d'empêcher qu'à l'occasion de ces disputes on ne mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul l'autorité de décider les questions de doctrine sur la foi et sur la règle des mœurs, de faire des canons ou règles de discipline pour la conduite des ministres de l'Église et des fidèles dans l'ordre de la religion. d'établir ses ministres ou de les destituer conformément aux mêmes règles, et de se faire obéir en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles, par les jugements ou par les censures que les premiers pasteurs ont droit de prononcer et de manifester, et qui sont d'autant plus redoutables qu'elles produisent leur effet sur l'âme du coupable, dont la résistance n'empêche pas qu'il ne porte malgré lui la peine à laquelle il est condamné. »

L'arrêt ajoute que « si la religion de Votre Majesté l'oblige, comme protecteur de l'Église, en qualité de Roi très-chrétien, à empêcher qu'on donne aucune atteinte à ce qui appartient si essentiellement à la puissance spirituelle, votre intention est aussi qu'elle continue de jouir paisiblement dans vos États de tous ses droits et priviléges, qui lui ont été accordés par les rois vos prédécesseurs, sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public. »

Par un arrêt du 6 juillet de la même année, Votre Majesté cassa et annula un arrêt du parlement de Paris, « en ce qu'il étoit fait injonction par icelui au S^r évêque d'Orléans en matières spirituelles et des sacrements ».

Depuis ces arrêts, Sire, quand les magistrats ne se sont pas conformés sur ce point à leurs devoirs et à vos ordres, vous êtes venu au secours de l'Église. Combien de traits éclatants de ce zèle de Votre Majesté pour les intérêts du sanctuaire se présentent ici à notre mémoire et renouvellent dans notre cœur les sentiments d'une juste reconnoissance !

L'arrêt de votre conseil du 8 septembre 1739 cassa et annula une ordonnance du lieutenant du bailliage de Villeneuve-le-Roi qui concernoit l'administration des sacrements, comme nullement et incompétemment rendue, et pour attentat sur les droits de l'autorité spirituelle, comme une entreprise téméraire que vous ne pouviez réprimer avec

trop de sévérité, afin que comme jusqu'alors elle n'avoit point eu d'exemple, elle ne pût aussi avoir aucune suite.

Un arrêt de votre Parlement du 1[er] septembre 1740 a fourni à Votre Majesté l'occasion de s'exprimer plus nettement encore, et plus fortement que jamais, sur des entreprises si téméraires et si souvent renouvelées.

Le Parlement par cet arrêt avoit fait défenses de « faire aucuns actes ni écrit autorisant le refus des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sur le fondement de l'appel de la constitution *Unigenitus*, sous telles peines qu'il appartiendra...... » Votre Majesté par un arrêt du 6 du même mois, ordonna que « ladite disposition seroit regardée comme nulle et non avenue, et fit défenses de l'exécuter et de rendre aucun jugement en conséquence, sous peine de nullité. » Les motifs qu'eut Votre Majesté de sévir ainsi contre l'arrêt du Parlement, et qui sont rapportés au commencement de l'arrêt de son conseil, sont : « Qu'il n'est pas permis aux magistrats d'excéder les bornes de leur pouvoir en voulant l'exercer sur des matières purement spirituelles, telles que le sont les règles qui doivent être observées dans l'administration des sacrements et dans le discernement des dispositions nécessaires pour les recevoir ; que c'est cependant ce que Votre Majesté a vu avec peine dans un arrêt où l'on juge manifestement que le refus des sacrements est injuste dans le cas qu'on y explique, puisqu'on y défend expressément de faire aucuns écrits et même aucuns actes pour autoriser ce refus, comme si un tribunal séculier pouvoit imposer des lois aux ministres de l'Église dans ce qui regarde la dispensation des choses saintes, c'est-à-dire dans ce qui est le plus essentiellement attaché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même ; que d'ailleurs les termes dont on s'est servi dans cet arrêt (du Parlement), en parlant de l'appel au futur concile de la constitution *Unigenitus*, paroissent supposer et faire même assez entendre qu'un appel que le Roi a déclaré de nul effet pour le passé, dès l'année 1720, et qu'il a interdit absolument pour l'avenir, peut avoir encore la force de mettre en sûreté ceux qui sur ce fondement persisteroient dans leur révolte contre une décision acceptée solennellement par les évêques de ce royaume, reçue dans toute l'Église, revêtue de lettres patentes, enregistrée dans tous les Parlements et affermie tant de fois par le concours de l'autorité royale. »

Des lois si précises, des ordres si conformes à ce que prescrivent la religion et la justice ne suffirent pas pour contenir les tribunaux séculiers. Deux ans après, le lieutenant particulier du présidial d'Angers obligea Votre Majesté à s'expliquer de nouveau sur le même sujet ; et par un arrêt de son conseil du 5 janvier 1742 elle cassa et annula une sentence que ce juge avoit prononcée, en qualité de commissaire en cette partie du parlement de Paris, au sujet de l'administration des sacrements

« comme rendue incompétemment et par attentat sur l'autorité épiscopale ».

L'arrêt rendu en votre conseil d'État, le 12 septembre de la même année, à l'occasion d'un arrêt du parlement de Paris, qui ordonnoit qu'un imprimé ayant pour titre : *Cas de conscience*, seroit brûlé par l'exécuteur de la haute justice, est encore une preuve bien signalée de la religion de Votre Majeste ; il y est dit, en parlant du parlement de Paris : « Que des juges séculiers auroient dû au moins s'abstenir de donner à l'ouvrage condamné une qualification où ils semblent vouloir résoudre eux-mêmes ce cas de conscience et se rendre juges des dispositions nécessaires pour approcher dignement des sacrements et du degré de la soumission qui est due aux décisions prononcées par l'Église dans les matières qui ne concernent que la doctrine de la religion. » Votre Majesté poursuit en disant que comme elle a déjà « déclaré plus d'une fois dans des occasions semblables qu'elle étoit bien éloignée de regarder ces sortes de matières purement spirituelles comme soumises à son autorité, elle ne doit pas souffrir que ceux à qui elle en confie une partie pour l'administration de la justice excèdent les bornes qu'elle se prescrit à elle-même. » Sur quoi Votre Majesté ordonna que la qualification portée par l'arrêt du Parlement demeurât « non avenue, nulle et de nul effet ».

L'arrêt de votre conseil du 22 janvier 1745 réprima de même un attentat du présidial de Reims, cassa et annula deux de ses sentences rendues en matière de sacrements et lui « défendit d'en rendre à l'avenir de pareilles ».

Mais celui du 21 février 1747, également émané de votre autorité et rendu au sujet d'un arrêté fait par le parlement de Paris le 17 du même mois, est une preuve trop éclatante de la protection spéciale que vous accordez à l'Église, pour ne pas le remettre tout entier sous les yeux de V. M. Voici ce qu'il contient :

« S. M. auroit reconnu que l'art avec lequel cet arrêté a été dressé ne sert qu'à faire voir que le véritable objet de ceux qui en ont été les auteurs a été d'affoiblir et de rendre inutile tout ce que le Roi a fait depuis son heureux avénement à la couronne pour appuyer de son autorité celle de la bulle *Unigenitus*, si pleinement affermie par l'acceptation du corps des premiers pasteurs ; que tous ceux qui sont instruits des deux arrêts rendus par la grande chambre le 7 janvier et le 1er de ce mois, et de tout ce qui a précédé l'arrêté dont il s'agit, ne sauroient douter qu'on y ait eu principalement en vue d'empêcher que la constitution *Unigenitus* ne soit regardée comme un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine, quoique ce soient des termes consacrés par l'usage que S. M. en a fait, soit dans sa déclaration du 24 mars 1730, enregistrée en sa présence au parlement de Paris,

et ensuite dans tous les autres Parlements de son royaume, soit dans les arrêts qu'elle a rendus depuis cette déclaration; que rien même ne fait mieux connoître quel a été l'esprit de l'arrêté du 17 de ce mois, que l'affectation avec laquelle on a cherché à y donner quelques couleurs, en attribuant à S. M. des intentions bien éloignées de celles qu'elle a toujours déclarées, comme si l'on avoit voulu l'opposer en quelque manière à elle-même; mais qu'il est étonnant que ceux qui ont formé une pareille entreprise n'aient pas remarqué que la lettre écrite aux évêques par ordre du Roi en l'année 1731, qu'ils rappellent d'abord dans leur arrêté, contient les mêmes expressions de jugement de l'Église universelle en matière de doctrine appliquées à la constitution, et que les reponses faites par le Roi à des remontrances du Parlement, qui sont aussi datées dans l'arrêté, ne montrent pas moins clairement que S. M. n'a jamais cessé d'affermir le respect et la soumission que la constitution exige des magistrats comme de tous les fidèles. S. M. n'a pas été moins surprise de voir dans la suite de l'arrêté du Parlement, qu'ils veulent s'attribuer l'honneur et le mérite de veiller à empêcher que le schisme ne s'introduise dans le royaume, comme s'il étoit permis d'ignorer l'attention continuelle que S. M. donne à maintenir la paix et la tranquillité entre ses sujets, et comme si c'étoit la soumission aux jugements de l'Église qui pût ouvrir la porte au schisme et que la désobéissance fût le moyen de la lui fermer. S. M. a donné d'ailleurs toute l'attention qu'elle devoit aux termes de l'arrêté, qui font entendre que le Parlement se croit en droit de décider des qualifications dont la constitution peut être susceptible, pendant que le Roi, comme S. M. l'a marqué plus d'une fois dans les réponses mêmes qu'il a faites à son Parlement, s'est fait une loi inviolable de ne s'expliquer sur les matières de doctrine qui concernent la religion qu'après ceux que Dieu en a établi juges et en ne faisant qu'adopter leurs expressions. Enfin S. M. a reconnu que, contre le respect qui est dû à l'autorité royale, le Parlement ne craignoit pas de déclarer à la fin de son arrêté qu'il persistoit dans les maximes portées par ses arrêtés et par ses arrêts rendus jusqu'au jour de sa dernière délibération, comme s'il pouvoit donner par là une nouvelle force à plusieurs de ces arrêtés et de ces arrêts, que le Roi a anéantis à cause de l'excès où l'on y avoit porté ces maximes, et faire prévaloir son autorité à celle du souverain duquel seul il l'a reçue. S. M. manqueroit donc à ce qu'elle doit à la religion, à l'Église, à l'État et à elle-même, si elle laissoit subsister un ouvrage qui mérite d'autant plus son animadversion, qu'en y rappelant les modifications portées par l'arrêt d'enregistrement des lettres patentes de 1714, quoiqu'elles n'aient aucun rapport avec l'objet présent, il semble qu'on n'ait cherché qu'à faire valoir encore le vain prétexte de la conservation des maximes du royaume, prétexte dont les ennemis de la constitution ont si souvent

abusé pour faire croire au public qu'ils étoient les seuls défenseurs de ces maximes, dont S. M. a été et sera toujours le protecteur, comme elle l'a assez fait voir par l'attention qu'elle a eue à réprimer par ses arrêts tout ce qui pouvoit y être contraire. C'est par ces différentes considérations que S. M. a cru ne pouvoir expliquer trop promptement ses intentions au sujet d'un arrêté si propre à rallumer le feu d'une discorde dont elle travaille continuellement à éteindre les restes. A quoi voulant pourvoir, le Roi étant en son conseil a cassé et annulé, casse et annule ledit arrêté du 17 du présent mois, voulant qu'il soit regardé comme nul et non avenu ; ordonne S. M. que la déclaration du 24 mars 1730, ensemble les arrêts rendus par S. M. au sujet de l'autorité de la constitution *Unigenitus*, soient exécutés selon leur forme et teneur, et en conséquence veut et entend que ladite constitution soit observée dans tous ses États avec le respect et la soumission qui sont dus à un jugement de l'Église universelle en matière de doctrine. Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses à sa cour de parlement de Paris de rendre aucun arrêt ou de prendre aucune délibération à ce contraire, et sera le présent arrêt, etc. »

Quelle paix, Sire, et quelle tranquillité ne verroit-on pas régner dans vos États si la conduite actuelle de votre Parlement répondoit aux vues pleines de sagesse et de religion dont Votre Majesté est remplie ! Mais, Sire, comme si l'Évangile n'avoit point parlé, comme si la tradition n'étoit point constante, comme si les rois vos prédécesseurs n'eussent porté aucune loi, comme si Votre Majesté elle-même ne se fût point expliquée sur un objet si important, les ministres de l'Église, les curés, même les premiers pasteurs, sont exposés à de plus grandes violences qu'ils n'en ont jamais éprouvé depuis l'origine de la monarchie dans l'exercice de leur ministère. On essaye d'anéantir tout ce que Votre Majesté a fait depuis plus de trente ans pour faire rendre à la constitution *Unigenitus* l'obéissance qui lui est due ; on veut abolir des usages anciens, respectables, autorisés et dont la nécessité ou l'utilité ne peut être sujette à l'examen des magistrats séculiers, ni faire la matière de leurs jugements ; on s'arroge le droit de statuer sur ce qui regarde « l'administration extérieure des sacrements » ; et par là l'on nous fait appréhender qu'on ne veuille se rendre maître dans toute administration et dispensation des sacrements, puisqu'en fait de sacrement il n'y a ni administration ni dispensation qui ne soit « extérieure ». Comment concilier une prétention si étrange avec ce texte si précis de l'apôtre, où il nous déclare non-seulement les ministres de Jésus-Christ, mais encore « les dispensateurs de ses saints mystères ».

Ah! Sire, sera-t-il dit que sous le règne d'un prince aussi plein de religion, aussi juste, aussi puissant qu'est Votre Majesté, des magistrats qui ne tiennent que d'elle tout ce qu'ils ont d'autorité l'emploieront malgré

vos lois les plus précises, malgré vos défenses même les plus expresses, pour ériger un nouveau tribunal dans le temple même du Dieu vivant, et pour exposer à la profanation le plus auguste de nos sacrements? Quoi, Sire, on verroit sous votre règne employer les procédures les plus sévères, et dont les siècles les moins favorables à l'Église ne fournissent point d'exemple, pour forcer les ministres de Jésus-Christ à livrer malgré eux, contre leur conscience, contre les ordres de leurs évêques, contre la disposition des rituels, contre le droit ecclésiastique et contre le droit divin, le Saint des Saints aux personnes notoirement indignes de le recevoir, à des pécheurs publics, à ceux même qui font une profession ouverte de libertinage ou d'incrédulité? Si la crainte de se rendre coupables de prévarication arrête des prêtres instruits et fidèles, les prisons et les traitements les plus rigoureux seront le prix de leur fidélité; et nous tous ministres de Jésus-Christ, premiers pasteurs de vos peuples, nous nous trouverons exposés désormais ou à prévariquer ou à devenir les victimes de notre devoir.

A Dieu ne plaise, Sire, que nous délibérions un instant entre ces deux partis. « C'en est fait de l'Église, disoit saint Cyprien, si les menaces nous déconcertent et nous font rendre les armes. » Nous irons au-devant des croix et des tribulations; et si de pareils scandales continuent, nous l'avouons, Sire, nous ne pourrons contenir notre zèle, et nous serions inexcusables de ne pas l'écouter; nous serons forcés d'employer les armes spirituelles qui nous ont été mises en main, et si ce glaive n'arrêtoit pas des personnes déterminées à le mépriser, nous présenterions nos corps pour défendre celui de Jésus-Christ.

Cette fermeté, Sire, que nous inspire le Seigneur et qui n'a d'autre motif que la crainte de nous rendre coupables à ses yeux, ne devient-elle pas plus que jamais nécessaire dans un temps où votre Parlement se porte à des excès inouïs contre quelques-uns de nos coopérateurs dans le saint ministère?

Eh! pourrions-nous être insensibles aux violences qu'on exerce à leur égard? Verrions-nous sans en être vivement touchés de vigilants et de vertueux pasteurs flétris et mis en fuite parce qu'ils ont connu leur devoir et qu'ils l'ont accompli, parce qu'ils ont plus craint les jugements de Dieu que les jugements des hommes, parce qu'ils nous ont obéi, à nous qui sommes leurs supérieurs légitimes dans le ministère qu'ils exercent, à nous à qui ils ne pourroient se dispenser d'obéir en ce point sans se rendre coupables devant Dieu et sans s'exposer aux peines que l'Église peut infliger aux prévaricateurs?

C'est donc parce qu'ils ont senti toute leur obligation et qu'ils ont eu le courage d'y satisfaire qu'ils sont persécutés; mais c'est aussi parce qu'ils sont persécutés pour la justice qu'ils nous sont plus chers et plus précieux que jamais. C'est nous qu'il falloit attaquer les premiers

s'ils étoient en faute; c'est nous qui serions les coupables; mais s'ils nous ont devancés dans les traverses et les disgrâces, nous ne les abandonnerons pas, Sire; et non-seulement nous emploierons pour eux nos vœux, nos prières, nos sollicitations, nôtre antorité et tout ce que le ciel a mis entre nos mains pour la défense de sa cause; mais nous les accompaguerons, s'il le faut, dans les prisons; nous ferons retentir partout nos gémissements et nos plaintes, et l'on saura dans l'univers que si en France des curés et des prêtres sont poursuivis et vexés parcequ'ils soutiennent la religion, les évêques de France savent aussi partager les tribulations qu'attirent aux ministres des autels l'attachement à la foi, le zèle pour les saintes règles, et qu'ils sont persuadés que leur devoir est de vivre et de mourir pour cette même religion.

Non, Sire, nous ne plaindrions pas ces mêmes pasteurs en faveur desquels nous prenons la liberté de parler à Votre Majesté, puisqu'ils ont le bonheur d'être confesseurs de Jésus-Christ, si ce n'étoit les suites funestes que peut occasionner l'abandon forcé de leurs paroisses. Mais quelle amertume pour des évêques de voir cette partie du troupeau qui leur est confiée privée des secours qui lui sont nécessaires, de voir des églises abandonnées, des curés et leurs vicaires fugitifs, obligés peut-être d'aller chez les natious voisines chercher un asile à leur catholicité, comme autrefois nos voisins persécutés pour la foi venoient en chercher un dans ce royaume. Qui mettrons-nous à la place de ces pasteurs zélés et fidèles? Ceux que nous y pourrions destiner seroient indignes de les remplacer s'ils n'étoient pas disposés à suivre leur exemple. Ce sera donc tous les jours nouvelles délations, nouvelles rigueurs, nouvelles fuites, nouveaux scandales.

Votre Majesté, Sire, nous n'en pouvons douter, sera touchée du tableau (hélas trop fidèle) que nous lui faisons des maux qu'éprouve la religion, et la protection qu'elle accorde à l'Église nous annonce qu'elle ne laissera point les magistrats abuser plus longtemps de l'autorité qu'elle a bieu voulu leur confier.

Ce n'est pas, Sire, que nous ne convenions qu'il peut arriver que des ministres inférieurs portent les choses au delà des justes bornes; mais parce qu'on peut abuser des règles, est-il permis de penser qu'il faille supprimer et anéantir les règles mêmes? A quel renversement une telle conséquence ne conduiroit-elle pas? On abuse des choses les plus saintes, des sacrements, de la parole de Dieu, de la religion; faudra-t-il donc pour prévenir ces abus, supprimer et anéantir la religion, l'Écriture sainte, les sacrements, en un mot tont ce qu'il y a de plus sacré? On peut et l'on doit s'en rapporter sur cela à l'atteutioн et à la vigilauce des évêques, seuls compétents pour préveuir, pour arrêter et pour punir les excès commis dans l'administration des choses saintes.

S'ils sentent qu'ils sont obligés d'exciter, d'animer et d'encourager ceux des ministres inférieurs qui n'auroient pas le zèle nécessaire, ils ne sentent pas moins l'obligation où ils sont de contenir, de modérer et de punir ceux dont le zèle seroit ou imprudent, ou indiscret ou amer.

Que ne devons-nous donc pas attendre de la religion d'un prince qui s'est montré tant de fois véritablement digne de l'auguste qualité de fils aîné de l'Église? Oui, Sire, nous espérons que Votre Majesté viendra à notre secours. Eh! pourrions-nous en douter, puisque la cause dont nous entreprenons la défense n'est pas seulement celle de l'episcopat, mais encore celle de toute l'Église, celle du plus auguste sacrement, celle de Jésus-Christ même.

Daiguez, Sire, nous vous en conjurons plongés dans la plus vive douleur, daignez employer l'autorité que vous avez reçue de Dieu pour réprimer, comme vous avez déjà fait dans des occasions moins importantes, les entreprises des magistrats.

En cassant un arrêt aussi funeste à la religion et aussi contraire aux intentions de Votre Majesté que l'est celui du 18 du mois d'avril dernier, en annulant les différents arrêtés qui y sont relatifs et toutes les procédures qui ont été faites en conséquence, en ordonnant que tous les édits et déclarations dont nous avons fait le détail à Votre Majesté, et entre autres l'article 34 de l'édit de 1695, soient fidèlement exécutés, en procurant enfin à vos ordres toute l'obéissance qui leur est due, vous rendrez, Sire, au saint ministère sa liberté et aux autels leur splendeur, vous tarirez les larmes des vrais fidèles, vous ferez cesser les insultes des incrédules, et vous mettrez le comble à ce que vous avez fait dans tous les temps pour la conservation des droits du sanctuaire.

Nous sommes avec le plus profond respect et avec la soumission la plus parfaite, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants serviteurs et fidèles sujets,

Christophe, archevêque de Paris (*de Beaumont*);
Charles, archevêque duc de Cambray (*de Saint-Albin*);
Jean-Baptiste Antoine, archevêque d'Aix (*de Brancas*);
Jean-Joseph, archevêque de Sens (*Languet*);
Charles-Antoine, archevêque de Toulouse (*de la Roche-Aymon*);
Louis, ancien évêque d'Orange (*Chomel*);
Gilbert, évêque duc de Langres (*de Montmorin de Saint-Herem*);
François-Joseph, évêque de Nitrie (*Robuste*);
Paul, évêque de Bayeux (*d'Albert de Luynes*);
Armand, évêque de Carcassonne (*Bazin de Bezons*);
Claude, évêque de Metz (*de Rouvroy de Saint-Simon*);
Antoine-René, évêque de Meaux (*de la Roche de Fontenille*);
Louis-Bernard, évêque de Bethléem (*La Taste*);

Bertrand-Jean-Baptiste-René, évêque de Cahors (*du Guesclin*);
Mathias, évêque de Troyes (*Poncet de la Rivière*);
Claude, évêque de Dijon (*Bouhier*);
Charles-François Alex., évêque de Perpignan (*de Cardevac de Gouy d'Havrincourt*);
Charles Guy, évêque de Tréguier (*le Borgne de Kermorvan*);
Pierre-Jean-Baptiste, évêque d'Avranches (*Durand de Missy*);
Pierre-Augustin-Bernardet, évêque de Chartres (*de Rosset de Rocozel de Fleury*);
Félicien, évêque d'Apt;
L'abbé de Castries, agent [du clergé];
L'abbé de Coriolis, agent [du clergé].

A Paris, ce 11 juin 1752.

13.

LETTRE DES ÉVÊQUES AU ROI

Présentée par M. l'archevêque d'Aix (1).

Sire, nous ne pouvons exprimer à Votre Majesté quelles ont été et quelles sont encore les alarmes des vrais fidèles, la douleur des évêques, le triomphe des ennemis de l'église, l'étonnement de tout le royaume à la vue de l'arrêté de votre Parlement du 5 mai dernier.

Ce tribunal n'a pas craint d'y avancer que M. l'archevêque de Paris ose « se déclarer ouvertement pour le schisme ». Des magistrats qui ne peuvent apprendre authentiquement que par nous ce qui constitue le schisme et quelles sont les démarches qui malheureusement y conduisent, ont osé intenter contre leur père en Jésus-Christ, contre l'archevêque de la capitale, contre votre propre archevêque, Sire, une accusation si odieuse! Et ce qui montre évidemment à quel point la prévention les aveugle, c'est qu'ils traitent ce prélat de schismatique, dans le temps même que par leurs arrêts ils défendent de donner ce nom injurieux au moindre de vos sujets!

Si ce pasteur, disciple de celui qui a donné sa vie pour ses brebis, plus attendri qu'irrité de l'écart d'une partie de son troupeau, n'oppose à cet outrage que sa patience, son silence, sa charité, nous, Sire, qui prévoyons ce que la religion peut souffrir d'une insulte faite au caractère et à la personne d'un de ses plus respectables ministres, pouvons-nous nous dispenser de représenter à Votre Majesté les fruits funestes

(1) Celle-ci fut présentée avant celle qui précède. (*Note du duc de Luynes.*)

d'une si atroce imputation, répandue par toute la France et consignée dans un monument authentique ?

Que penseront les peuples et que respecteront-ils désormais si ceux qui sont préposés pour les contenir dans la subordination leur donnent eux-mêmes l'exemple de l'indocilité, s'ils s'érigent en censeurs et en maîtres de ceux dont ils doivent être les disciples dans l'ordre de la religion, s'ils vont jusqu'à attaquer la chaire sacrée à laquelle Jésus-Christ les a immédiatement soumis, jusqu'à entreprendre de condamner et de flétrir leur pasteur, qu'ils doivent honorer et respecter, jusqu'à se précipiter eux-mêmes dans le péril du schisme en l'accusant d'en être le fauteur ! Quel triomphe d'ailleurs pour les libertins et pour les prétendus esprits forts, qui, toujours prêts à secouer le joug de la religion, profitent avec empressement des moindres occasions pour décrier, pour avilir l'autorité de ses ministres !

Effrayés, comme nous devons l'être, du danger auquel est exposée une des plus nobles portions du royaume de Jésus-Christ, nous recourons, Sire, avec confiance à Votre Majesté; nous sommes persuadés que, dans sa sagesse et dans sa puissance, elle trouvera un prompt remède à un événement aussi affligeant. Elle le peut d'un seul mot, en supprimant et annulant cet injurieux arrêté et en effaçant par son autorité souveraine jusqu'au souvenir, s'il est possible, d'un acte si pernicieux.

C'est ce qu'ont l'honneur de vous mander, Sire, avec les plus vives instances, tous les archevêques et évêques qui sont à portée de vous présenter à ce sujet leurs très-humbles supplications; c'est ce que vous demande toute l'Église de France, injustement attaquée dans la personne d'un prélat que son zèle pour la sainte doctrine, sa charité immense, sa régularité à remplir tous ses devoirs, lui rendent infiniment obéissant sprécieux.

Nous sommes avec le plus profond respect et avec la soumission la plus parfaite, Sire, de Votre Majesté, les très-humbles et très-serviteurs et fidèles sujets,

Charles, archevêque duc de Cambray (*de Saint-Albin*);
Jean-Baptiste-Antoine, archevêque d'Aix (*de Brancas*);
Jean-Joseph, archevêque de Sens (*Languet*);
Charles-Antoine, archevêque de Toulouse (*de la Roche-Aymon*);
Louis, ancien évêque d'Orange (*Chomel*);
Gilbert, évêque duc de Langres (*de Montmorin de Saint-Herem*);
François Joseph, évêque de Nitrie (*Robuste*);
Paul, évêque de Bayeux (*d'Albert de Luynes*);
Armand, évêque de Carcassonne (*Bazin de Bezons*);
Claude, évêque de Metz (*de Rouvroy de Saint-Simon*);
Antoine René, évêque de Meaux (*de la Roche de Fontenille*);

Louis-Bernard, évêque de Bethléem (*La Taste*);
Bertrand Jean-Baptiste René, évêque de Cahors (*du Guesclin*);
Mathias, évêque de Troyes (*Poncet de la Rivière*);
Claude, évêque de Dijon (*Bouhier*);
Charles-François-Alex., évêque de Perpignan (*de Cardevac de Gouy d'Havrincourt*);
Charles Guy, évêque de Tréguier (*le Borgne de Kermorvan*);
Pierre-Jean-Baptiste, évêque d'Avranches (*Durand de Missy*);
Pierre-Augustin Bernardet, évêque de Chartres (*de Rosset de Rocozel de Fleury*);
Félicien, évêque d'Apt.

A Paris, ce 11 juin 1732.

14.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI POUR FAIRE CESSER TOUTES DISPUTES ET CONTESTATIONS AU SUJET DE LA CONSTITUTION UNIGENITUS.

Du 5 septembre 1731.

(*Extrait des registres du conseil d'État.*)

Le Roi ayant jugé à propos de suspendre, par l'arrêt rendu en son conseil le 10 mars dernier, toutes les disputes et contestations qui s'étoient élevées sur les bornes de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle, S. M. est persuadée qu'il n'est pas moins nécessaire d'étouffer absolument un autre genre de disputes qui renaissent tous les jours à l'occasion de la bulle *Unigenitus*, et qui, ne pouvant répandre aucune nouvelle lumière sur les questions qu'on agite avec tant de chaleur, ne sauroit avoir d'autre effet que de perpétuer le trouble et la division au sujet d'une affaire qui doit être regardée de tous côtés comme entièrement finie. Le décret du saint-siége, suivi d'une acceptation solennelle, revêtu du caractère de l'autorité royale et publié avec les plus sages précautions, soit de la part des évêques ou de celle des parlements, pour la conservation des maximes du royaume et des droits sacrés de la couronne, est devenu par le consentement du corps des pasteurs le jugement de l'Église universelle; ainsi, tout étant terminé par le concours des deux puissances, il ne reste plus que de faire cesser les suites d'une division si dangereuse et si contraire au bien commun de la religion et de l'État. S. M. ne peut prendre une route plus sûre pour y faire durer une paix durable qu'en suivant l'exemple du feu Roi son bisaïeul, qui, après avoir donné plusieurs lettres patentes, déclarations et arrêts pour affermir l'autorité des constitutions

des papes, acceptées par les évêques de son royaume, sur la condamnation du livre de Jansenius, crut devoir mettre la dernière main à la pacification des troubles dont l'Église de France avoit été agitée à cette occasion, en faisant cesser toutes disputes sur les matières contestées, ainsi qu'il s'en expliqua par ses arrêts du 23 octobre 1668 et du 5 mars 1703. A quoi étant nécessaire de pourvoir, S. M. étant en son conseil a ordonné et ordonne que ladite constitution *Unigenitus* continue d'être inviolablement observée et exécutée dans toute l'étendue de ses États, conformément aux lettres patentes du 14 février 1714, aux arrêts d'enregistrement d'icelles et aux déclarations du 4 août 1720 et du 24 mars 1730. Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses à tous ses sujets, de quelque état et condition qu'ils soient, d'écrire ou composer, imprimer, vendre, débiter, ni autrement distribuer, directement ou indirectement, sous quelque nom et titre que ce soit, aucuns ouvrages, mémoires ou écrits tendant à entretenir les disputes qui se sont formées au sujet de la dite constitution ou à remettre en question ce qui est décidé, ni de s'attaquer ou provoquer les uns les autres par des termes injurieux de novateurs, hérétiques, schismatiques, jansénistes, semi-pélagiens ou autres noms de parti; le tout à peine contre les contrevenants d'être traités comme rebelles, désobéissants aux ordres de S. M., séditieux et perturbateurs du repos public, notamment ceux qui auroient composé, publié ou répandu des écrits contraires à la religion, au respect dû au saint-siége, à notre saint-père le pape et aux évêques, à l'autorité de l'Église et à celle de S. M., aux droits de sa couronne et aux libertés de l'Église gallicane; enjoint S. M. à toutes les universités de son royaume, notamment aux facultés de théologie, d'empêcher qu'on insère dans les leçons ou dans les thèses aucunes propositions qui puissent donner lieu d'agiter les questions décidées ou d'en former de nouvelles au sujet de la constitution *Unigenitus*; exhorte et néanmoins enjoint à tous les archevêques et évêques de veiller, chacun dans leur diocèse, à ce que la paix et la tranquillité y soit charitablement et inviolablement conservée, et que lesdites disputes et contestations n'y soient plus renouvelées.

Et sera le présent arrêt, lu, publié et affiché partout où besoin sera, pour être exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont si aucunes interviennent, S. M. s'est réservé la connoissance et à son conseil, et l'a interdite à toutes ses cours et juges.

Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles, le 5 septembre 1731.

Signé Phélypeaux.

15.

RÈGLEMENT POUR L'ACADÉMIE FRANÇOISE.

L'Académie françoise nous ayant très-humblement représenté que depuis son établissement, fait par les lettres patentes de Louis XIII, elle n'a eu d'autres statuts que ceux que lui donna pour lors le cardinal de Richelieu; que des règlements faits par une compagnie naissante ont dû éprouver dans le cours de plus d'un siècle divers changements, surtout depuis que le feu Roi, notre très-honoré seigneur et bisaïeul, l'eut prise pour lui et pour ses successeurs sous sa protection immédiate et personnelle, qu'il l'eut logée au Louvre et qu'il l'eut admise à l'honneur de le haranguer dans toutes les occasions où il recevoit les compliments des cours supérieures; que l'importance des règlements qu'elle a successivement faits ayant été reconnue, elle a cru qu'il étoit de son devoir de nous les exposer, afin qu'en les confirmant il nous plût leur donner force de loi. A quoi désirant pourvoir, nous avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui suit :

Article I.

L'Académie françoise continuera de tenir ses séances au Louvre, le lundi, le jeudi et le samedi de chaque semaine; et quand un de ces jours-là il se rencontrera quelque fête ou autre empêchement, la séance sera indiquée pour le jour précédent ou pour le jour suivant.

II.

L'Académie aura toujours trois officiers, un directeur, un chancelier et un secrétaire qui sera en même temps trésorier. Le directeur et le chancelier seront renouvelés et tirés au sort tous les trois mois; le secrétaire trésorier sera perpétuel et jouira en cette qualité du logement que nous lui avons assigné au Louvre.

III.

Le directeur présidera à toutes les assemblées qui se tiendront pendant son trimestre; en son absence ce sera le chancelier; en l'absence du chancelier ce sera le doyen; en l'absence du doyen ce sera le secrétaire, et au défaut de ces quatre académiciens, ce sera le plus ancien de ceux qui se trouveront à l'assemblée.

IV.

Si quelques circonstances paroissent exiger que le directeur soit continué, il pourra l'être, mais jamais contre son gré, ni pour plus de trois

mois. L'assemblée où cette continuation sera arrêtée devra être composée de douze académiciens au moins; et le même nombre sera nécessaire dans toutes les délibérations qui formeront quelques engagements pour le corps entier de l'Académie.

V.

On ne pourra convoquer aucune assemblée pour l'élection d'un académicien que trente jours après que le décès de celui qu'il s'agit de remplacer aura été connu de l'Académie et inscrit sur les registres; et cette convocation sera toujours indiquée quatre séances auparavant, de sorte que si elle étoit résolue un samedi, elle n'auroit lieu que pour le second lundi suivant, et ainsi des autres jours.

VI.

Toute assemblée convoquée pour une élection devra être de vingt académiciens au moins; et quand ce nombre ne s'y trouvera pas, on convoquera pour la huitaine une nouvelle assemblée, où il suffira d'être dix-huit; mais si l'on étoit moins de dix-huit, l'élection seroit remise à un autre temps.

VII.

La réputation de l'Académie dépendant principalement de son attention à bien remplir les places vacantes, elle n'aura nul égard aux brigues et sollicitations, de quelque nature qu'elles soient; et tout académicien conservera son suffrage libre jusqu'au moment de l'élection pour ne le donner alors qu'au sujet qu'il en croira le plus digne.

VIII.

Quand l'Académie sera assemblée pour une élection, le directeur, ou celui qui présidera en son absence, fera lire à haute voix l'article précédent et demandera séparément à chacun des académiciens s'il n'a point engagé sa parole; que si quelqu'un d'eux reconnoît l'avoir engagée, son suffrage ne sera point compté; mais si le fait étoit notoire d'ailleurs, l'Académie nous en portera ses plaintes et nous apprendra par qui et jusqu'à quel point cette loi aura été violée.

IX.

Pour procéder à une élection, il se fera toujours dans une seule et même assemblée deux scrutins; le premier par billets, le second par boules blanches et boules noires. Dans le premier, la simple pluralité des suffrages donnés par billets suffira pour décider sur qui tombe le choix de la Compagnie; mais dans le second, qui se fait immédiatement après, par boules blanches et boules noires, et où règne une plus grande li-

berté, cette première nomination sera regardée comme nulle et non avenue, si le sujet qui avoit eu d'abord la pluralité des suffrages donnés par billets se trouvoit avoir ensuite contre lui un tiers franc de boules noires; de sorte que dans les nombres qu'on ne sauroit diviser en trois parties absolument égales, dans ceux de vingt-deux et de vingt-trois par exemple, ce tiers franc doit être de huit comme pour vingt-quatre, et ainsi des nombres au-dessus et au-dessous à proportion.

X.

Quoique depuis l'établissement de l'Académie il ne soit point encore arrivé que le sujet qui avoit eu la pluralité des suffrages donnés par billets ait été exclu par boules noires au second scrutin, cependant comme cela est possible, voulons et ordonnons que, le cas arrivant, il ne soit permis à personne de parler ni pour ni contre le sujet ainsi exclu, mais qu'à l'instant le directeur demande à chacun sa parole d'honneur de ne divulguer jamais ce qui vient de se passer, et qu'il commande au libraire, s'il est présent, de garder le même secret en vertu du serment par lui prêté à la Compagnie. Voulons de plus que dans la même séance, et sans qu'il soit libre à personne d'en sortir, on procède tout de suite à l'élection d'un autre sujet, afin que tout étant fini dans la même assemblée, le public ne soupçonne point qu'il y ait eu quelqu'un de proposé et d'exclu.

XI.

Quand une élection aura été faite dans la forme ci-dessus expliquée, il nous en sera rendu compte à nous immédiatement, ou par le directeur, ou à son défaut par tel autre que l'Académie aura nommé; et si notre approbation et notre consentement ne confirment pas l'élection, elle sera et demeurera nulle; de sorte que l'Académie sera tenue d'en faire une nouvelle, toujours dans la même forme, pour nous présenter un autre sujet.

XII.

Les statuts donnés à l'Académie françoise par le cardinal de Richelieu, et autorisés par les lettres patentes de Louis XIII, continueront d'être exactement observés dans tous les points auxquels nous n'avons pas dérogé par les présents articles, qui seront lus à la première assemblée de l'Académie et insérés tout au long dans ses registres pour y avoir recours quand il sera besoin.

Fait à Marly, le 30 mai 1752.

Au-dessous est écrit de la main du Roi :

Approuvé. A Marly, ce 30 mai 1752.

LOUIS.

16.

DISCOURS DE M. LE DUC DE CHAULNES
AUX ÉTATS DE BRETAGNE.

Septembre 1752.

Messieurs, les sentiments qui m'attachent à cette province me font goûter une satisfaction bien vive et bien sincère de me retrouver aujourd'hui dans cette illustre assemblée et d'y venir partager avec vous la joie des événements heureux qui nous sont arrivés depuis la séparation des États.

La Providence, en accordant l'année dernière à nos vœux un héritier du trône, sembloit avoir rempli nos espérances et préparé le bonheur de nos neveux en leur destinant pour maître un illustre rejeton de la maison auguste qui fait depuis si longtemps celui de nos pères et le nôtre.

Mais si le simple retardement de cet événement que nous étions en droit d'espérer nous a rendu si vive la joie de le voir arriver, quelle expression pourroit rendre les sentiments que nous venons d'éprouver dans un bonheur qui a été précédé par les alarmes les plus justes et les plus terribles.

Quel sujet en effet pouvoit en inspirer de pareilles à celles de voir le fils si précieux de notre respectable maître attaqué de ce fléau fatal que tant de funestes exemples ont rendu avec raison si redoutable! Quel spectacle plus touchant que de voir la famille royale prête à se voir enlever dans la première fleur de son âge un jeune prince aussi digne de sa tendresse que de notre amour et de nos respects! Quelles mortelles alarmes n'a pas ressenties le plus tendre de tous les pères, en voyant un fils si cher aux portes du tombeau!

Mais, Messieurs, au milieu des affreuses images qui déchiroient son cœur, notre auguste maître (eh! par quel retour pourrons-nous jamais payer des sentiments si chers), occupé de ce que le cruel événement qui nous faisoit frémir pouvoit avoir de cruel pour son peuple, trouvoit dans des malheurs qui n'étoient pas faits pour lui une augmentation à une douleur qu'on n'auroit pas pu croire en être susceptible.

Tels sont les sentiments du meilleur des rois pour ses sujets; tels sont les objets de notre reconnoissance et de notre amour, tel est enfin le maître auquel vous allez donner pendant le cours de cette tenue de nouvelles preuves du zèle et de la fidélité que vous lui avez déjà témoignés dans toutes les occasions.

Pour moi, Messieurs, chargé de ses ordres et de vous assurer de nouveau de sa bienveillance et de sa protection, quelle satisfaction de

pouvoir vous montrer ma reconnoissance des marques d'amitié que j'ai reçues de vous.

Lorsque le meilleur des maîtres, faisant plus d'attention à mon zèle, à mon amour pour lui, qu'à mes foibles services, a daigné me donner des marques de bonté les plus distinguées, quelle part n'avez-vous pas prise aux bienfaits qu'il a répandus sur moi?

Ces bienfaits, qui me sont d'autant plus chers qu'ils sont un gage assuré de la satisfaction qu'il a eue des nouvelles marques de zèle et d'attachement que vous lui aviez données, n'ont fait que redoubler mon empressement à revenir vous témoigner tout l'effet que vos sentiments ont fait sur moi; et je ne suis embarrassé qu'à trouver des expressions qui puissent vous les rendre. Mais pourquoi y aurai-je recours? La franchise et la vérité sont faites pour être aisément senties dans un pays où ces vertus sont le caractère distinctif de ceux qui l'habitent.

Oui, Messieurs, si la plus vive reconnoissance et le plus tendre attachement peuvent payer les sentiments dont vous m'honorez, je ne cesserai jamais d'en être digne; je saisirai avec le plus grand empressement toutes les occasions possibles de vous en donner de nouvelles preuves; je m'efforcerai toujours de vous convaincre que les impressions que vous avez faites sur mon cœur y dureront autant que ma vie, et que je ne la croirai jamais mieux employée que lorsque les moments en seront destinés à vous servir.

17.

DÉTAIL SUR LES ÉTATS ACTUELS DE BRETAGNE.

Voici le détail de ce qui s'est passé depuis dimanche, après que le mémoire des États eut été mis à la poste.

M. l'évêque de Rennes pensa que c'étoit un moment sinon favorable du moins de nécessité dans la place qu'il occupoit de représenter aux États et le peu qu'ils avoient à espérer de leur mémoire, qui n'arriveroit à la Cour qu'après que le courrier de M. le duc de Chaulnes en seroit parti, et ce qu'ils avoient à craindre des ordres que le courrier apporteroit. Sur cela il leur dit en termes très-forts et très-pathétiques qu'il étoit temps ou jamais d'ouvrir les yeux sur le danger de leur situation.

« Nous avons, leur dit-il, défendu et prouvé le droit où nous sommes de nommer nos commissaires, et comme il nous plaît. N'est-ce pas en confirmer le droit et la possession et mettre le sceau à la justification de notre conduite que de les nommer quand nous pouvons le faire encore volontairement et librement. Si nous différons, il ne sera plus temps. Ce seroit nous faire illusion que de douter que les ordres du Roi

ne soient confirmatifs de ceux de ses commissaires. Nous y obéirons sans doute, mais notre obéissance alors anéantira nos prétentions à cet égard et donnera à l'avenir aux commissaires du Roi ce pouvoir que nous lui avons si obstinément disputé et que nous regardons comme de la plus dangereuse conséquence si nous ne nommons à nos commissions. Les ordres du Roi, quelque rigoureux qu'ils soient, nous trouvant en règle, ne nous seront vraisemblablement pas signifiés; si nous ne les prévenons pas, nous devons nous attendre à tous les malheurs qui peuvent nous en arriver. Cependant dans la place où je suis et avec les sentiments que, quoique étranger parmi vous, j'y ai contractés par l'habitude de vous rendre mes services, je dois vous les faire envisager et vous conjurer de réfléchir sur les reproches que vos enfants auroient un jour à vous faire..... »

Ce discours, quoique souvent interrompu et entendu peu favorablement, fit cependant impression sur un grand nombre de ceux qui étoient à portée de l'entendre; et alors M. l'évêque de Rennes, profitant du moment, prononça que son ordre demandoit les chambres; et il se retiroit pour délibérer sur la nomination des commissaires. L'ordre même du Tiers le suivoit; mais la noblesse, entrant en fureur et s'opposant à leur sortie, déclara qu'elle ne délibéreroit pas; et quelque effort qu'on pût faire par différentes représentations et propositions, elle y demeura obstinée jusqu'à quatre heures après midi, et dans le plus grand tumulte. Cependant l'ordre du Tiers avoit formé son avis et l'avoit envoyé aux deux autres ordres; mais l'ordre de la noblesse ne voulut ni entendre ni recevoir ses députés. Son avis étoit de nommer des commissaires, auxquels elle nomma en effet, mais à condition qu'ils ne feroient leur rapport à l'assemblée qu'après que l'affaire du vingtième seroit entièrement consommée. Dans cette perplexité, l'ordre de la noblesse tenant toujours le fort en bloquant les deux autres ordres, l'ordre de l'Église chercha un expédient pour sortir du cul-du-sac; ce fut de former un avis qui fût différent du Tiers afin de pouvoir rentrer au théâtre et dire que les avis des trois ordres étant différents et n'y ayant point de délibération formée, les États fussent remis à demain, ce qui fut exécuté.

L'avis de l'Église étoit de nommer simplement et sans condition aux commissions. Ainsi finit cette journée, une des plus orageuses que nous ayons eues.

Celle de lundi le fut encore davantage. Le greffier, intimé par l'ordre de la noblesse, n'avoit point porté sur le registre le prononcé de la veille. M. l'évêque de Rennes, après l'avoir tancé publiquement, le lui dicta lui-même et en réduisit la teneur au simple fait que sur la proposition qu'il avoit faite à l'assemblée de nommer aux commissions, et son ordre ayant demandé les chambres, les ordres s'y étoient retirés, mais

leurs avis s'étant trouvés différents, et par conséquent n'ayant pu former une délibération, les États auroient été remis à demain. Quelque modéré que fût ce récit, la noblesse ne voulut jamais en entendre la lecture, et s'opposa à ce que le greffier le portât sur le registre, voulant impérativement qu'il ne fût rien dit du tout. M. l'évêque de Rennes fut hué avec indécence toutes les fois qu'il en voulut parler, et le tumulte étoit à l'excès, quand l'ordre du Tiers ouvrit un avis de conciliation qui fut tourné en ridicule. C'étoit qu'au lieu de dire que les trois ordres n'avoient pu se concilier, il proposoit qu'on dît qu'ils s'étoient séparés parce qu'il étoit alors quatre heures. Les risées qu'on fit sur cet avis engagèrent le Tiers à se ranger du côté de la noblesse pour ne rien mettre du tout sur le registre de ce qui s'étoit passé la veille. L'Église, irritée, tint le fort à son tour, et mit pour point de droit que d'un fait public passé dans l'assemblée, lorsqu'un des ordres, même un de ses membres, requéroit d'en constater la vérité, on ne pouvoit pas le lui refuser, et elle persista plus de deux heures à l'enregistrement proposé.

Enfin, ne sachant plus comment se tirer de là, elle consentit, crainte de pis, à se rendre à l'avis des deux autres ordres ; mais sa complaisance ne fut payée que par des huées de dérision qui firent bientôt place à d'autres plus sérieuses.

Il s'étoit établi une fausse opinion dans l'ordre de l'Église qui fut la cause de tout le désordre qui s'ensuivit ; ce fut qu'il falloit indispensablement qu'il y eût quelque chose de délibéré dans la séance et d'inscrit sur le registre, ce qui dans le vrai n'est prescrit par aucun règlement et qui est contredit par plusieurs exemples et par l'usage dans tous les tribunaux. Sur ce principe, M. l'évêque de Rennes crut devoir proposer à l'assemblée ce qui seroit le moins sujet à contradiction ; ce fut de faire le fonds des 6.000 livres pour la pauvre noblesse, des 1,200 livres pour les mendiants et des 1,500 livres pour le courrier du don gratuit. A peine eut-il été non pas entendu mais deviné, que le feu recommença de plus belle ; il n'y eut plus moyen de l'éteindre de toute la journée et même de toute la nuit. Cette proposition-là en substitua dix autres inutilement ; enfin l'ordre du Tiers, regrettant peut-être la complaisance qu'il avoit eue pour la noblesse, et voulant se remettre en règle, demanda les chambres pour délibérer sur la nomination des commissions, et il se retira ainsi que celui de l'Église. Mais la noblesse, plus irritée que la veille de cette récidive, montra encore avec plus de fureur sa détermination à ne point délibérer. Il étoit alors plus de quatre heures. L'avis de l'Église et du Tiers fut uniforme et formé sur-le-champ : ce fut la nomination des commissions ; mais la noblesse ne voulut ni entendre ni recevoir leurs députés. Toute la soirée se passa en propositions de conciliation d'un ordre à l'autre, et toujours rejetées. L'É-

glise prit enfin le parti de faire un procès-verbal de ce qui s'étoit passé dans la journée et la veille; après l'avoir signé elle étoit déterminée à rentrer au théâtre pour en demander la lecture, au hasard de n'être pas entendue, et d'avoir le prétexte de remettre les États au lendemain. Ayant fait part à l'ordre du Tiers de son dessein, le Tiers s'opposa à rentrer, à moins que la noblesse n'eût délibéré. Ce fut alors le signal de la résolution prise de ne pas désemparer, et les trois ordres prirent leurs mesures en conséquence. On convint de se partager pour manger, pour veiller et pour dormir; et c'est ainsi que les trois ordres passèrent la nuit. M. l'évêque de Rennes, qui n'en pouvoit plus, alla se coucher; M. le comte de Lannion se coucha deux heures tout habillé dans un lit de l'infirmerie des Cordeliers, et M. Baillon ne désempara point.

Hier matin à neuf heures, les États étant aussi nombreux qu'à l'ordinaire, M. le comte de Quelen vint dans les chambres de l'Église et du Tiers y porter l'ordre dont MM. les commissaires du Roi l'avoient chargé. Les deux ordres s'y étant conformés, il requit la lecture des ordres du Roi, qui portent que S. M. informée de la résistance de l'ordre de la noblesse à obéir aux ordres de ses commissaires pour nommer à leurs commissions ordinaires, et des prétextes dont ils l'avoient autorisée, leur ordonnoit sous peine de désobéissance de s'y conformer, et déclaroit en même temps qu'instruit par ses commissaires du désir que les États avoient d'être entendus sur les griefs qu'ils avoient à proposer contre les ordonnances qui règlent l'administration du vingtième, elle autorisoit ses dits commissaires à les entendre et à lui en rendre compte pour y avoir égard tel qu'elle le jugeroit à propos.

L'ordre ayant été relu trois fois, il y eut quelques voix dans la noblesse pour se conformer au règlement et de remettre au lendemain à délibérer; mais MM. les présidents des ordres ayant représenté fortement que les ordres du Roi imposoient silence à tous les règlements et à tous les usages contraires, l'avis des trois ordres fut unanime d'enregistrer les ordres du Roi et d'y obéir, et en conséquence les commissions ont été nommées.

18.

ARRÊT DU CONSEIL,

Du 21 novembre 1752.

(Extrait des registres du conseil d'État.)

Sur la requête présentée au Roi étant en son conseil par les agents généraux du clergé de France, tendante à ce qu'il plaise à S. M. casser et annuler l'arrêt du parlement de Paris du 18 du mois d'avril dernier, ensemble tous les arrêts et décrets rendus et toutes les procédures

faites contre plusieurs curés et autres ecclésiastiques à l'occasion de l'administration des sacrements, supprimer tous les arrêtés du Parlement relatifs audit arrêt, et notamment celui du 5 mai dernier, comme injurieux au corps des premiers pasteurs en la personne de l'archevêque de Paris, ordonner l'exécution des édits, déclarations et ordonnances du royaume sur ce qui concerne les matières spirituelles, et notamment de l'article 34 de l'édit du mois d'avril 1695, faire défenses aux cours de parlement et à tous autres juges de prendre connoissance des matières concernant la doctrine, l'administration des sacrements et autres purement spirituelles, avec injonction auxdites cours et juges d'en délaisser et même d'en renvoyer la connoissance aux juges d'Église, ordonner que l'arrêt qui interviendra, sera lu, publié et affiché partout où besoin sera ;

Vu ladite requête signée l'abbé de Coriolis et l'abbé de Castries, ensemble les pièces y jointes, ouï le rapport du S[r] Dufour de Villeneuve, maître des requêtes, après en avoir communiqué aux S[rs] Trudaine, Gilbert de Voisin et de la Grandville, conseillers d'État, commissaires à ce députés; le Roi étant en son conseil, ayant aucunement égard à la requête des agents généraux du clergé, a cassé et annulé, casse et annule l'arrêt du parlement de Paris du 18 avril dernier, comme rendu par entreprise sur le pouvoir qui appartient à S. M. seule de donner des lois et des règles générales à ses sujets, et notamment comme tendant à établir qu'il n'y a aucun cas où le refus public des sacrements puisse être autorisé sur le fondement de refus de soumission à la bulle *Unigenitus;* ordonne S. M., conformément à l'article 34 de l'édit du mois d'avril 1695, que la connoissance des causes concernant l'administration et le refus des sacrements appartiendra aux juges d'église, exclusivement à tous juges et tribunaux séculiers; et quant aux poursuites criminelles contre les ecclésiastiques en cette matière, ordonne qu'elles seront portées tant devant les juges royaux ressortissant nûment aux cours, que devant les juges ecclésiastiques, chacun en ce qui les concerne et compète, savoir, par-devant les juges royaux pour raison des cas privilégiés, et par-devant les juges d'église pour le délit commun, à la charge dudit cas privilégié suivant l'ordre prescrit par les ordonnances du royaume, sans préjudice de l'appel comme d'abus des procédures et sentences desdits juges d'église. Sur le surplus de la requête desdits agents, les a mis hors de cour, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par devers S. M. contre les arrêts rendus ou procédures faites contre lesdites parties pour raison de refus de sacrements. Et sera le présent arrêt publié et affiché partout où besoin sera.

Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 21 novembre 1752.

Signé PHELYPEAUX.

19.

LETTRE ÉCRITE A M. LE DUC DE CHAULNES PAR M LE GARDE DES SCEAUX.

A Versailles, le 21 novembre 1752.

J'ai lu au Roi, Monsieur, vos lettres du 17 et du 18 de ce mois, dont les dernières m'ont été remises par votre courrier. S. M. n'a pu voir sans étonnement qu'après la conduite que les États de Bretagne tiennent depuis près de deux mois, pendant lesquels ils n'ont encore été occupés que d'arrêter par des contradictions de toutes espèces, et sous toutes sortes de prétextes, l'exécution de presque tous les articles de vos instructions, ils aient pu se croire dans le cas de ceux de la province de Languedoc, en réclamer l'exemple et demander les mêmes grâces dont S. M. n'a pu se refuser de récompenser les preuves de zele, de soumission et de respect que ces derniers se sont empressés de lui donner.

Les États de Languedoc, dans le moment même que les demandes du don gratuit et de la capitation leur ont été faites de la part du Roi, ont cru ne pouvoir marquer assez promptement à S. M. leur zèle et leur reconnoissance, et sans vouloir lever la séance ont pris des délibérations en conformité. Dès le lendemain, ils ont, par une délibération précise et unanime, consenti, sans aucune condition ni restriction, que l'édit du mois de mai 1749, qui ordonne la levée du vingtième des revenus des biens, fût exécuté suivant sa forme et teneur dans la province, conformément aux intentions de S. M. Ce n'est qu'après avoir rempli aussi promptement tout ce qu'ils devoient et avoir fait en deux jours les affaires qui intéressent principalement le service du Roi, le don gratuit, la capitation et le vingtième, qu'ils se sont cru permis de représenter à MM. ses commissaires les usages de la province sur la forme des impositions, et de leur demander leurs bons offices pour leur faire obtenir de S. M. la grâce d'avoir part à l'imposition du vingtième, au moyen d'une commission mixte, composée de commissaires des États agréés par S. M., telle que celle qui avoit été établie pour l'imposition du dixième pendant qu'il a eu lieu, et à la tête de laquelle l'intendant de la province a toujours été. Quoique les États eussent obtenu l'abonnement, S. M. s'est portée sans difficulté à accorder une grâce qu'elle a bien voulu regarder comme méritée par la conduite qui en a précédé la demande, et elle a autorisé MM. les commissaires à faire connoître aux États ses dispositions favorables à cet égard, en attendant qu'elle ait pourvu par un arrêt de son conseil aux changements qu'exige indispensablement dans la forme

du travail et dans les fonctions de cette commission la différence qui se trouve nécessairement entre le vingtième qui se lève aujourd'hui directement pour le Roi en Languedoc, et le dixième, qui, au moyen de l'abonnement à une somme fixe, se levoit au profit de la province. C'est l'état actuel où se trouve cette affaire par rapport au Languedoc.

S. M. ne peut se persuader que les États de Bretagne fussent instruits de ces circonstances lorsqu'ils ont hasardé d'en réclamer l'exemple, et qu'ils n'eussent pas senti tout le désavantage qu'il y a pour eux à mettre leur conduite en parallèle avec celle des États de Languedoc. Cependant malgré tous les sujets qu'a S. M. d'être mécontente de ce qui se passe en Bretagne depuis le commencement de la tenue des États, elle veut bien encore vous autoriser à leur promettre de sa part une faveur qu'ils ont si peu méritée, et qu'ils auront la même part, sans nulle exception ni différence de plus ni de moins, à l'administration du vingtième qui sera accordé aux États de Languedoc, conformément à l'arrêt qu'elle fera expédier en son conseil pour cette province lorsqu'elle en aura définitivement approuvé le plan, et dont il vous sera alors envoyé une copie. Mais S. M. me charge de vous marquer en même temps qu'en se portant à donner aux États cette dernière marque de sa bonté, dont l'effet dépendra néanmoins de la conduite qu'ils vont tenir, elle n'entend absolument rien changer à ce qu'elle vous a fait savoir de ses volontés, tant par sa lettre du 13 de ce mois que par celles que je vous ai écrites de sa part; elle vous ordonne, Monsieur, de la manière la plus expresse, d'entrer aux États aussitôt que vous aurez reçu celle-ci, d'en faire faire la lecture dans l'assemblée, de faire pareillement lire et enregistrer sa lettre du 13 de ce mois le tout de son ordre et en votre présence, sans souffrir qu'il soit question d'en délibérer ni de faire sur cela aucune représentation, et de vous faire remettre sur-le-champ par le greffier un extrait de l'enregistrement qui en aura été fait pour être envoyé à S. M. Elle vous ordonne aussi, Monsieur, de commencer aussitôt après cet enregistrement à faire notifier aux États successivement et sans interruption tous les articles de vos instructions sur lesquels ils n'ont point encore pris de délibération, et de leur enjoindre d'en délibérer sans délai, conformément à son ordre du 24 du mois dernier, qu'elle veut et entend que vous fassiez ponctuellement exécuter; et si, contre toute apparence, les États faisoient la moindre difficulté de se conformer à quelqu'un des ordres que vous leur aurez notifié ou fait notifier, la volonté expresse de S. M. est que sans demander ni attendre de nouveaux ordres de sa part, vous entriez dans l'assemblée vingt-quatre heures après au plus tard pour y exécuter ceux qu'elle vous a précédemment fait adresser pour la séparer. S. M. désire d'être exactement informée de ce qui se passera en conséquence de ce que je vous marque par ses ordres. J'espère que vous voudrez

bien me mettre en état de lui en rendre compte. On ne peut vous honorer plus véritablement, Monsieur, ni plus parfaitement que je fais.

MACHAULT.

20.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE BRETAGNE.

Du 26 novembre.

Je vous informe avec grand plaisir, Monsieur, que les États prennent une meilleure tournure. Sur la lettre dont je vous envoie copie, ils ont pris le parti de travailler, de sorte qu'il y a espérance qu'ils finiront vers le 10 de décembre, et sans être séparés comme il y avoit lieu de le craindre. Ils sentent qu'ils en ont l'obligation à M. le duc de Chaulnes, ainsi que de la régie ; aussi en paroissent-ils très-reconnoissants. M[me] la duchesse de Chaulnes fait aussi des merveilles dans sa partie.

21.

LETTRES DE LA REINE, DE MADAME INFANTE ET DU ROI DE POLOGNE ADRESSÉES AU DUC ET A LA DUCHESSE DE LUYNES.

1. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Marly, 6 mai 1752.

Je vous remercie de l'attention que vous avez eue d'envoyer savoir de mes nouvelles. Ma santé est bonne, mais je vous avoue que je suis bien affligée de tout ce qui arrive (1). Dieu nous assiste ! je voudrois bien pouvoir augmenter le nombre de la compagnie que vous avez, et je me flatte que personne n'en seroit fâché. Je ne sais si c'est de la présomption ; mais non, c'est une justice que je rends à mes sentiments. Je n'ai pas le temps de vous en dire davantage, car voici l'heure où il faut nécessairement aller se divertir. C'est aujourd'hui la première musique depuis la mort de ma pauvre fille ; ainsi jugez du plaisir que j'aurai. Je ne vous dirai rien du salon ; c'est la pénitence des sens. Il aveugle, il fatigue les oreilles, il rend les mains mal propres, tout ce que l'on y touche, l'odorat est infecté, la chère médiocre, enfin il y a de quoi tout réparer, il n'y a qu'à dresser son intention. Je vous prie de faire part de ma morale à mon archevêque (2). Je vous charge

(1) Les affaires du Parlement au sujet des refus de sacrements. (*Note du manuscrit.*)

(2) L'archevêque de Rouen, grand aumônier de la Reine. (*Note du manuscrit.*)

de toute ma reconnoissance pour les personnes dont vous me parlez, et vous embrasse de tout mon cœur.

Tramecourt m'apprend dans le moment que vous êtes enrhumée; vous ne m'en dites rien.

2. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 6 mai.

Je vous prie, Monsieur, de n'être pas si discret. Sous le prétexte de ne pas importuner, qui est une raison si souvent donnée et par conséquent usée, vous vous épargnez la peine de m'écrire, et je n'ai reçu qu'une pauvre petite lettre de vous, pour mieux dire une réponse; cela est vilain. Mais faisons la paix, à condition que vous vous corrigerez. Je ne vous ferai pas de détail de Marly; je vous dirai en un mot que je m'y ennuie beaucoup et que j'ai bien envie de rattraper mon fauteuil entre la cheminée et la tablette (1). Pour parler plus clairement, je serois très-aise de me retrouver entre vous deux. Je puis vous assurer que j'aime mieux le bruit de Tintamarre (2) que celui du salon.

Ce samedi.

3. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Le 8.

Je vous remercie de vous être corrigé; cela prouve que j'ai reçu votre lettre avec plaisir; il y a bien loin d'ici à huit jours. Nos jours se passent à en désirer la fin sans nous en douter. Cette vérité me paroît une preuve contre les incrédules; il ne seroit pas naturel d'avoir cet ennui qui nous suit presque toujours, s'il ne tendoit qu'à la destruction. Vous ne vous attendiez pas à une lettre aussi sérieuse; mais cette pensée m'a frappée dans le moment que je lisois que nous passions notre vie dans les désirs de la voir avancer sans cesse. Parlons du salon. Je crois bien que la description que j'en ai faite à Mme de Luynes vous a plu, car il n'y a rien de si vrai; et c'est parce que cela est vrai, et par conséquent tout simple, que vous l'avez trouvée bonne. On ne dit jamais mieux que quand on dit vrai. Je retombe dans le sérieux, et je vous assure que je n'en suis pas plus triste; ma santé est bonne. A lundi, à lundi.

4. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du même jour.

Je viens d'écrire une lettre très-sérieuse à M. de Luynes; je n'en suis

(1) Dans le cabinet de Mme de Luynes. (*Note du manuscrit.*)

(2) C'est le nom d'un vieux chien [du duc de Luynes] qui ronfle toujours. (*Note du manuscrit.*)

pas plus triste pour cela. Je serois prête à faire un second tome de celle-ci sans que cela me fît rien du tout encore ; mais comme cela pourroit vous ennuyer tous deux, je mettrai un peu plus de gaieté par les nouvelles de Marly. Premièrement M. de Bouillon et sa fille ont été mordus par un chien enragé et sont partis pour la mer. Secondement je ne sais plus rien. La première nouvelle est si forte qu'elle m'a fait oublier les autres, si tant est que j'en aie su. Raillerie à part, cela est affreux. Vous jugez bien que j'ai pensé à vous tout de suite. Tous les Loup, Tintamarre (1) et autres me font peur. J'envie Mme Thibault (2) et vous embrasse de tout mon cœur.

5. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes* (3).

De Marly le 13 mai 1752.

Je suis en peine du rhume avec lequel je vous ai laissée hier. Mandez-moi s'il n'est pas augmenté, Dampierre y étant très-propre....... Je n'ai pas grand'chose à vous mander d'ici. Ma santé se soutient toujours tout doucement. Le salon, dont je suis sortie à minuit et demi, étoit moins bruyant qu'à l'ordinaire, par la raison qu'il y avoit moins de monde. Nous étions tous assez tristes ; je vous avoue que je l'étois beaucoup de ne plus voir ma pauvre fille. Cela me rappelle le rêve de Mme Dupin. Je ne veux pas vous attrister davantage ; j'abrége cette matière si inépuisable. J'en sors pour vous gronder de ne m'avoir pas dit que Mme de Séchelles étoit à Versailles ; grondez-la de ma part aussi. Comment se porte le Président ? Donnez-moi souvent de vos nouvelles.

6. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 13 mai.

Il y a un siècle que je ne vous ai écrit, je n'en ai point eu le temps ; j'ai fait une course hier dont je suis revenue à huit heures assez fatiguée. Le temps, qui avoit été très-vilain toute la matinée devint très-beau pour la revue (4) ; je m'en porte bien. Nous aurons demain des remontrances ; Dieu veuille mettre fin à tout cela. J'ai, je vous assure, grande impatience de vous revoir ; ce sera toujours le lundi 15 ; je m'en flatte.

Ce samedi.

7. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du 13.

M. de Croissy m'a remis hier votre lettre. Vous ne sauriez me faire

(1) Deux chiens à M. et à Mme de Luynes. (*Note du manuscrit.*)

(2) Femme de chambre de la Reine dont la semaine finit et qui vient à Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

(3) Qui était à Dampierre.

(4) Dans la plaine des Sablons. (*Note du manuscrit.*)

plus de plaisir que de me donner de vos nouvelles quand je n'ai pas celui de vous voir. Je me porte bien de la course que j'ai faite hier. Comme il y a longtemps que nous n'avons eu de remontrances, nous en aurons demain; Dieu veuille mettre fin à tout cela; je crois que le moyen de les rendre doux, ce seroit de ne l'être pas tant. J'attends lundi avec bien de l'impatience; je vous embrasse en attendant de tout mon cœur.

Ce samedi 13 mai 1752.

8. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du lundi 29 mai 1752, à Marly.

J'ai voulu vous laisser reposer hier (1), avant que d'envoyer savoir de vos nouvelles; vous me ferez plaisir de m'en mander. Pour toutes nouvelles, je vous dirai qu'il est aujourd'hui lundi, par conséquent demain mardi et par une suite nécessaire, invariable, après-demain mercredi (2). Je vous embrasse de tout mon cœur.

Lundi.

P. S. Cela n'est-il pas vrai, Monsieur (3)? vous aurez beau chercher dans vos dictionnaires, de tout temps le mardi a suivi le lundi, et par ce chemin-là on est arrivé au mercredi.

9. *Apostille de la main de la Reine*

Dans une lettre de la duchesse de Luynes du 1er août 1752 écrite a M. le duc de Luynes.

Je trouve très-mauvais que la main de Tramecourt serve à rendre les sentiments de Mme de Luynes; les miens ne recourront pas à un secrétaire et vous les recevrez tout griffonnés qu'ils sont; ils n'en sont pas moins vrais.

De votre fenêtre délicieuse, sur le livre vert, le 1er d'août 1752.

10. *Lettre de la Reine au duc de Luynes*

Au sujet de la pension.

(Sans date.)

Le Roi vient de m'accorder une grâce que je lui ai demandée, dont

(1) Mme la duchesse de Luynes avoit passé samedi à Marly en venant de Bizy à Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

(2) Jour du retour de Marly à Versailles et de Mme la duchesse de Luynes de Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

(3) M. le duc de Luynes. (*Note du manuscrit.*)

Mme de Luynes vous rendra compte, qui me fait un plaisir que je ne puis mieux comparer qu'à l'amitié que j'ai pour vous deux.

11. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 29 octobre 1752.

Je vous ai écrit des plaisanteries ces jours-ci, que j'espère que vous aurez prises comme vous devez, c'est-à-dire que je suis très-fâchée de ne vous pas voir, il n'y a rien de plus vrai. Je vous dirai aujourd'hui très-sérieusement que je suis en peine de votre santé, et vous prie de m'en donner des nouvelles. Je ne puis m'empêcher de vous répéter ce que je crois de bonne foi, que si vous fussiez venu ici, elle seroit beaucoup meilleure. Quand on est avec des gens qui nous aiment, si cela ne guérit pas, cela soulage. Pour moi la satisfaction du cœur me fait du bien à l'estomac; et toute mon ambition est d'être votre digestif.

12. *Lettre de la Reine au duc de Luynes.*

Du 1er novembre 1752.

Vous avez de l'amitié pour moi, j'aurois tort d'en douter. Je suis persuadée que si vous saviez la peine que me fait le départ de Mme de Luynes, vous auriez exigé d'elle de ne me pas quitter; elle s'en va, mon archevêque me quitte, Papette me fait trembler avec ses maux de tête, cela me met dans le désespoir. Je suis toujours bien aise d'être avec ce que j'aime, mais dans les voyages surtout je me crois perdue; prenez cela pour vapeurs ou pour sentiments, mais malgré la foule qui reste à Fontainebleau, je me vois vis-à-vis Mlle la Tour. Vous avez commencé par votre absence, vous êtes cause de celle de Mme de Luynes. Enfin pour mieux exprimer ce que je sens, ce qui n'est qu'une misère dans l'opéra est une réalité pour moi, c'est que l'univers sans mes amis, c'est un désert pour moi.

Ce 1er novembre jour de la Toussaint. Il y a encore dix jours.

13. *Lettre de la Reine à Mme la duchesse de Luynes* (1).

Fontainebleau, du 7 novembre 1752.

Je commence ma lettre par vous conjurer de ne me plus jouer pareils tours. Je ne puis vous dire l'excès de mon ennui depuis votre départ; j'ai des vapeurs à crever, il me paroît qu'il y a mille ans d'ici à mer-

(1) Qui était à Dampierre.

credi; ma pauvre Papette est toujours dans un état pitoyable, enfin je n'en peux plus; pardessus le marché je n'ai point reçu de vos nouvelles, j'en attends avec grande impatience, et vous embrasse de tout mon cœur.

Ce 7.

Je puis vous assurer, Monsieur (1), que je ne mérite point de remercîments, car j'en suis désolée.

14. *Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes.*

Du 7.

Vous m'avez mandé des nouvelles de tout le monde, hors des vôtres; je suis bien aise que M. de Luynes soit mieux, mais je voudrois qu'il donnât la préférence à la basse de viole de M. de Caix sur ses pilules, j'imagine que cela seroit plus sain. Il me semble qu'il y a un siècle que je ne vous ai vue; j'avois bien raison de trembler pour ma pauvre Papette, son mal de tête lui a pris avant-hier à six heures du soir et duroit encore hier à onze. Je viens d'y envoyer; on m'a dit que cela s'étoit soutenu jusqu'à une heure, et que depuis l'on n'en savoit point de nouvelles, mais j'ai grande peur qu'elle ne puisse pas me suivre demain : c'est autant de vapeurs pour le chemin. Vous pourrez vous confesser d'avoir fait une peine mortelle à votre prochain; je pars toute seule, mes enfants vont à la chasse et arriveront avec le Roi. Je vous embrasse; mes compliments à M. de Luynes.

Ce 7.

15. *Lettre de Madame Infante à la duchesse de Luynes.*

Ce 15 février 1752.

J'espère, Madame, que mes sœurs vous auront fait mes excuses de ne vous avoir pas répondu plus tôt, l'abattement affreux où j'ai été pendant toute ma grossesse, ne m'en laissant en vérité pas la force; j'ai toujours été de mieux en mieux depuis mon accouchement, ce qui me fait espérer que je me rétablirai tout à fait après que j'aurai été purgée. Ma façon de penser pour ma famille et mon pays vous sont, j'espère, trop connues pour que je vous parle de l'excès de ma joie de la naissance de Monsieur le duc de Bourgogne; je lui désire bien ardemment un frère dans le courant de cette année. Je vous prie, Madame, de parler souvent de mon tendre attachement à la Reine; je me flatte qu'elle n'a

(1) C'est M. le duc de Luynes; il avoit écrit à la Reine pour la remercier de la permission donnée à Mme la duchesse de Luynes de venir à Dampierre. (*Note du manuscrit.*)

pas besoin de cela pour penser à moi, connoissant son cœur, mais ce m'est toujours une consolation. N'oubliez pas, s'il vous plaît, MM. de Luynes et de Bayeux, aux prières duquel je me recommande toujours, et soyez convaincue, je vous prie, de la sincère amitié que j'aurai toujours pour vous.

LOUISE ÉLISABETH.

ANNÉE 1753.

JANVIER.

Chapitre de l'Ordre. — M. de Boissimène. — Présentation de Mme Senac. — Usage à Vienne. — Service pour les chevaliers morts. — Mort de l'abbé Chevrier. Le chapitre de Lyon. — Mlle de Mérode et son procès. — Mariage de M de Rubempré avec sa cuisinière. — Exil de plusieurs membres des États de Bretagne. — Voyages du Roi. — Trianon, serres chaudes, pépinières et poulaillers. — Exil de M. de la Rochefoucauld. — États de Languedoc et de Bretagne. — Morts. — Remontrances du Parlement. — Bref du pape. — Mort de Mme de Pignatelli et du comte d'Évreux. — Refus de sacrements. — État de la marine. — Refus de sacrements et arrêt du Parlement contre l'évêque d'Orléans. — Les confessions; esprit de parti et de désobéissance. — Vente des meubles de plusieurs curés du diocèse de Troyes par ordre du Parlement. — M. de Mirepoix. — Présentation. — Le Parlement ne veut pas entendre la lecture d'un arrêt du conseil. — Réponse du Roi au Parlement.

Du lundi 1er. — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. Nous étions quarante-deux chevaliers à ce chapitre, non compris le Roi, Mgr le Dauphin, les six princes du sang et les trois légitimés. Le Roi a rempli les six places qui étoient vacantes, en nommant MM. de Fleury, de la Vauguyon, de l'Hôpital, de Crussol (fils de Mlle de Villacerf) de Céreste et d'Armentières. Le Roi a dit seulement : « J'ai à vous proposer six nouveaux chevaliers, » et M. de Saint-Florentin a fait lecture de la liste, après que M. l'abbé de Pomponne a eu fait celles des preuves de M. d'Hautefort. M. de Saint-Florentin ayant lu la liste assez bas, tout le monde n'a pas entendu les noms fort distinctement. On savoit que Madame Infante désiroit beaucoup cette grâce pour M. de Saint-Vital, son cheva-

lier d'honneur (1). Sur cette idée on a cru entendre Saint-Vital au lieu de l'Hôpital; cette nouvelle est venue dans la chambre de la Reine; elle a été dite à Mme la Dauphine et à Madame Adélaïde, qui en ont fait toutes deux leurs compliments à M. de Saint-Vital.

La réception de M. d'Hautefort a été faite aujourd'hui; il avoit eu permission de porter le cordon à Vienne, et n'étoit point venu en France depuis ce moment. Je dois avoir déjà marqué que l'usage est pour les gens titrés d'avoir pour parrains les deux derniers ducs, et pour les non titrés, les deux plus anciens chevaliers non titrés. C'est par cette raison que les deux parrains de M. d'Hautefort ont été M. le maréchal de Tonnerre et M. de Clermont-Gallerande, qui sont tous deux de la promotion de 1724. Tous les autres qui sont de cette promotion sont ou princes du sang ou titrés, excepté M. de Nesle, qui ne vient point ici, M. d'Isenghien, qui est devenu presque aveugle, M. de Maillebois, qui ne vient plus aux cérémonies, et M. le vicomte de Tavannes, qui est malade.

Il y a ici actuellement un ancien officier fort gros, avec des cheveux blancs, et âgé de quatre-vingt-quatre ans, dont l'histoire est assez singulière pour mériter d'être mise ici en peu de mots. Il s'appelle Boissimène (2); il est François, mais il a été au service d'Espagne où il a obtenu le grade de colonel. Comme il avoit été auparavant au service de France, il en avoit 2,000 livres de pension, laquelle a été réduite depuis à 1,600 livres; il a une pension de l'Espagne, aussi d'environ 2,000 livres. Il a servi dans l'armée de l'Infant don Philippe; et même comme colonel, il a eu l'honneur de manger avec lui. Il

---

(1) Je ne sais pas s'il porte ce titre à Parme, mais il en fait ici les fonctions. *Note du duc de Luynes.*)

(2) J'ai vu aujourd'hui M. de Boissimène, qui m'a dit que le Roi lui avoit donné 2,000 francs d'augmentation de pension. Il étoit avec son petit-fils qui paroît avoir vingt ans et qui a une très-jolie figure. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 4 juillet 1753.)

étoit marié en France et avoit épousé une fille de Chartres. Il fut obligé de partir huit jours après son mariage; il laissa sa femme grosse; il fut employé en Italie et ensuite envoyé à Constantinople pour quelque négociation de la part de l'Espagne. Pendant ce temps sa femme accoucha d'un garçon et mourut peu après des suites de sa couche. Lorsque M. de Boissimène arriva de Constantinople à Madrid il apprit la mort de sa femme, et crut que la mère et l'enfant étoient morts en même temps; cependant cet enfant, élevé à Chartres par les soins des parents de la femme, s'est marié et a deux garçons qui sont tous deux dans le service. L'aîné, nommé Boissimène, comme son père et son grand-père, étant allé en Provence, on lui demanda s'il étoit parent du vieux Boissimène; il dit qu'il n'avoit jamais connu son grand-père, et qu'il étoit mort depuis longtemps. Le grand-père s'étoit retiré à Menton près Monaco, où il vivoit des pensions de France et d'Espagne. On lui dit qu'il y avoit un homme de son nom en Provence; dans le premier moment il ne douta pas que ce ne fût un fripon; il voulut le voir. Dans ce moment les entrailles paternelles et la tendresse filiale firent un coup de théâtre admirable. Il y a eu des reconnoissances fort tendres du grand-père, du père et des deux petits-fils. Le grand-père a quitté Menton pour venir finir ses jours à Chartres avec ses enfants; il est venu demander ici que sa pension de 1,600 livres fût rétablie sur le pied de 2,000 livres, et a déclaré à ses enfants qu'il ne vouloit pas les troubler dans la jouissance de leurs biens, qu'il vivroit avec ses pensions comme il avoit toujours vécu.

Avant-hier Mme Senac fut présentée à la Reine par Mme de Luynes, c'est-à-dire nommée, car il n'y a point d'autre présentation. Elle vint en grand habit à la toilette de la Reine. C'est une femme assez grande, âgée d'environ cinquante-cinq ans. J'ai déjà marqué que c'est un droit que la femme du premier médecin du Roi et celle du pre-

mier médecin de la Reine viennent faire leur cour à la Reine à sa toilette, une fois vers le premier jour de l'an. Mme de Luynes fit des questions à Mme Senac sur sa santé, et lui dit qu'elle étoit à portée d'avoir plus de secours que personne, ayant des conseils aussi sages et aussi éclairés que ceux de M. Senac ; elle répondit à Mme de Luynes que son mari avoit trop d'affaires, qu'il n'étoit point son médecin. J'ai appris à cette occasion que la règle et l'usage à Vienne en Autriche sont que les femmes des médecins, lorsqu'elles sont malades, sont obligées d'appeler des médecins étrangers.

Du mardi 2, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui le service à la chapelle pour les chevaliers morts dans le courant de l'année. J'ai déjà parlé de ce service qui n'est établi que depuis peu d'années. M. l'archevêque de Rouen officia hier; il a officié encore aujourd'hui (1). Le Roi met ce jour-là un habit violet. On sait que c'est la marque de grand deuil pour le Roi; par cette raison, les chevaliers devroient être non-seulement sans plume au chapeau, ce qui s'observe très-exactement, même pour les deuils personnels, mais même avec des boucles, épées et gants noirs. Comme il me parut hier que l'on faisoit quelques difficultés sur les boucles et épées noires, j'ai envoyé ce matin chez M. le duc de Gesvres, qui est le plus instruit des usages de la Cour, pour savoir quel habillement on devoit avoir; il m'a mandé qu'il croyoit qu'on devoit être en boucles et épées noires; que tout le monde cependant n'étoit pas de même avis; en effet aujourd'hui tous les chevaliers étoient en gants blancs, et il y en avoit fort peu qui fussent en boucles et épées noires.

Du jeudi 4, *Versailles.* — On vient d'apprendre la mort de M. l'abbé Chevrier, qui a été longtemps aumônier de quartier de la Reine; c'est l'abbé de Gouyon qui a eu

(1) Mme du Châtelet (Rochechouart) quêta hier; il n'y a point eu de quêteuse aujourd'hui. (*Note du duc de Luynes.*)

sa place. M. l'abbé Chevrier s'étoit retiré à Lyon, où il est mort. Il étoit âgé d'environ soixante ans. Il étoit fort attaché à M. le cardinal Tencin; il étoit doyen du chapitre de Lyon. Cette place est à la nomination du chapitre; lorsque le chanoine qui est choisi pour la remplir a quelque ancienneté dans le chapitre, le doyenné est alors pour lui assez considérable. Lorsqu'il est nouveau dans le chapitre, la place de doyen ne vaut guère que 1,000 écus. Il y a deux dignités dans le chapitre auxquelles le Roi nomme; c'est un arrangement fait il y a déjà quelques années.

Le chapitre de Lyon désiroit infiniment la réunion d'un autre chapitre fort voisin de la ville, dans l'Ile Barbe. Cette affaire ne pouvoit être consommée que de concert avec la cour de Rome; il s'agissoit non-seulement de la réunion du chapitre de l'Ile Barbe, mais même de celle d'un bénéfice valant 25 ou 30,000 livres de rente. Le chapitre a été obligé d'indemniser la cour de Rome à cause de l'expédition des bulles qui ne se fera plus, la réunion ayant été accordée. Le revenu des chanoines de l'Ile Barbe leur a été continué et ils ont été réunis au chapitre de Lyon. Le chapitre fait desservir l'église; c'est l'usage ordinaire en pareil cas; et comme le Roi perd par la réunion son droit de nomination au bénéfice, il a été convenu que S. M. auroit la nomination des deux premières dignités qui viendroient à vaquer depuis la réunion, exceptant celle de doyen qui est toujours à la nomination du chapitre. Il y a trente-deux chanoines dans le chapitre, sur quoi huit dignités (1) et un person-

---

(1) Il y a le doyen, qui, comme je viens de le marquer, est toujours à la nomination du chapitre, un archidiacre, un prescenteur, un chantre, un chamarier, un syndic (ces deux dignités sont réunies sur la même tête, celle de M. de Marnesia), un sacristain, un grand custode, un prévôt, et un autre syndic qui est maître du chœur. Le Roi est premier chanoine.

L'église de Lyon fait remonter sa fondation jusqu'à Saint-Pothin, l'an 140 ou 150 de l'ère chrétienne; elle a eu jusqu'à présent 128 archevêques; elle

nat. De ces huit ou dix il n'en a encore vaqué qu'une à laquelle S. M. a nommé, et S. M. nommera dorénavant à la même dignité. Tout se passera de même pour la seconde dignité quand elle viendra à vaquer.

Du dimanche 7, Versailles. — On apprit avant-hier la mort de Mlle de Mérode ; elle avoit au moins quarante ans ; elle est morte de la petite vérole, à Douay, le dixième ou le douzième jour de sa maladie. Je dois avoir parlé de son procès dans le temps du dernier voyage qu'elle fit ici ; il s'y agissoit principalement de la belle terre de Treslon. Elle étoit venue ici pour un règlement de juges, qu'elle avoit gagné ici au conseil de dépêches ; elle avoit compté dès ce moment avoir gagné son procès contre M. de Westerloo, et il n'est pas douteux qu'elle l'auroit gagné effectivement ; elle étoit à Douay pour le faire juger. On prétend que Mlle de Mérode vouloit se marier immédiatement après le gain de son procès, et que sa situation alors lui permettant de faire la fortune d'un homme de condition, elle s'étoit déjà informée des mœurs et du caractère de M. de Morbecque, frère cadet de M. le prince de Robecque. Les héritiers naturels de Mlle de Mérode, et qui vont reprendre et faire juger le procès, sont M. le prince de Rubempré, son cousin germain paternel, qui héritera vraisemblablement, et M. de Hem,

---

est primatiale de Sens, Tours et Paris, et métropolitaine d'Autun, Langres, Mâcon, Chalon, Dijon et Saint-Claude ; il y a dans le diocèse 840 paroisses ou annexes gouvernées par 20 archiprêtres ; dans la ville, 11 paroisses et 1 annexe, 4 abbayes royales, 4 prieurés, environ 60 communautés, 2 hôpitaux et 15 chapelles particulières. Le bâtiment de l'église Saint-Jean a été commencé dans le XIIe siècle et fini dans le XVe. Le chœur et le jubé ont été refaits dans le XVIIIe. Il y a 32 chanoines, y compris 8 dignités et 1 personnat que remplit le maître du chœur. Les chanoines font preuve de seize quartiers paternels et maternels. Il y a de plus dans l'église de Lyon 4 custodes, 7 chevaliers et 1 théologal. Les chanoines et comtes d'honneur sont M. l'évêque du Mans (Froulay), M. l'évêque de Saint-Claude (de Fargues), M. l'évêque de Clermont (La Garlaye) et M. l'archevêque de Paris (Beaumont). M. l'évêque d'Autun confère les bénéfices, etc., en un mot jouit de la régale et des revenus pendant la vacance du siége de Lyon. (*Note du duc de Luynes.*)

qui est aussi Mérode, mais parent d'un degré plus éloigné. M. de Westerloo est bien de la maison de Mérode, et même l'aîné; c'est sur cela qu'est fondée sa prétention; il soutient que la tante de M. de Mérode, qui étoit je crois Mme d'Holstein, ayant fait une substitution, devoit le regarder comme aîné de la maison au défaut des mâles de la ligne directe, parce que M. de Rubempré et M. de Hem sont des branches cadettes. M. de Rubempré est marié; mais il a fait un mauvais mariage qui cependant n'est point secret; il a épousé sa servante ou sa cuisinière; il a eu depuis ce mariage défense de l'Empereur d'aller à Bruxelles, et même, je crois, de faire porter son nom à sa femme.

J'ai dit l'âge de Mlle de Mérode, au moins de quarante ans; il seroit plus considérable si elle est née en Espagne comme on le croit. Mme sa mère vint d'Espagne ici en 1717 ou 1718. Mlle de Mérode étoit fille unique; elle avoit eu un frère qui étoit de l'âge du Roi et qui mourut en 1725 ou 1726.

Du lundi 8, *Versailles.* — J'appris hier que M. l'évêque de Rennes a eu ordre de rester dans son diocèse. Il y a eu plusieurs membres des États dans la noblesse d'exilés dans leurs terres. On trouvera ci-après une liste détaillée (qu'on m'a remise depuis ce qui est écrit ci-dessus) des exilés et du lieu de leur exil. M. de Saint-Pern du Luté qui y est compris, est neveu de celui qui est colonel des grenadiers de France et attaché à M. le duc de Penthièvre.

M. l'évêque de Rennes à Rennes.

M. de la Beneraye, à Angoulême.

M. de Krabry ou Kératry, à Isigny.

M. de Kersauson, à Issoire.

M. et Mme de Piré (Bien-Assis) (1), à Saintes.

---

(1) Sœur de feu Mme la comtesse de la Mark et tante de Mme la princesse d'Aremberg, dont le mari est neveu de Mme d'Egmont (Duras) par sa mère, qui est vivante. (*Note du duc de Luynes.*)

M. de Saint-Pern du Luté ou du Laté, à Nevers.

M. de Belason ou Beccasson l'oncle, à Viteau en Bourgogne.

M. de Belason ou Beccasson le neveu, à Guéret.

M. de Kerguiesec, à Gannat en Auvergne.

M. de Langoulas, au château de Belle-Isle.

M. Le Maintier, au château du Taureau.

M. de Varincourt, au Mont-Saint-Michel.

M. Trousier, à Saumur.

M. de Sceaux, le sénéchal de Quintin et un troisième (1), en prison; on ne sait où.

Du mercredi 10, *Versailles.* — Il y eut avant-hier deux mariages. Celui de M. de Crussol avec Mlle d'Antin se fit à Puteaux chez M. le duc de Penthièvre. M. le duc d'Uzès, père du marié, qui est toujours dans ses terres et hors d'état de voyager, avoit envoyé à M. le duc de la Rochefoucauld son beau-père, sa procuration, et M. le duc de la Rochefoucauld est venu à Puteaux pour ce mariage. C'est M. l'évêque de Blois (Crussol) qui a fait la cérémonie. L'autre mariage est celui de M. de Gacé avec Mlle de Clermont d'Amboise. Celui-ci s'est fait à Paris (2).

Du dimanche 14, *Versailles.* — On ne trouvera point dans mon journal de l'année dernière un détail par jour et par semaine des voyages du Roi, excepté ceux de Marly, Compiègne et Fontainebleau. Ce détail auroit été trop long et trop répété. On peut dire en général que hors le temps de Marly, Compiègne et Fontainebleau, et le temps du carême, où le Roi voyage moins, il est rare que S. M. demeure quatre ou cinq jours de suite à Versailles; ordinairement son séjour dans ce lieu est de deux ou

(1) C'est M. Béchard. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Mlle de Clermont-d'Amboise est fille de M. de Clermont-d'Amboise, ci-devant Resnel, et de sa première femme Mlle de Berwick. M. de Clermont-d'Amboise est fils de Mme la duchesse de Saint-Pierre Croissy de son premier mariage avec M. de Resnel. (*Note du duc de Luynes.*)

trois jours francs. Pendant le reste du temps il va à Bellevue et à Choisy, voilà les voyages les plus ordinaires, et quelquefois à la Meutte d'où il fait des chasses dans les plaines et dans les bois de Boulogne, suivant les saisons. S. M. fait aussi ordinairement deux voyages à Crécy, l'un avant Compiègne et l'autre après. Pendant lesdits séjours à Versailles, il y a ordinairement grand couvert deux fois la semaine seulement, à moins qu'il n'y ait quelques fêtes, ce qui fait ordinairement une augmentation de grands couverts, le Roi ne chassant point les jours de fêtes, excepté la chasse à tirer. Les jours que le Roi courre à Saint-Germain ou aux environs de Saint-Cloud on de Marly, S. M. va souvent déjeûner dans la maison de M. d'Ayen à Saint-Germain, qui est accommodée avec beaucoup de goût, ou bien à la petite maison de l'Hermitage, où il se rend tantôt en allant à la chasse, tantôt en en revenant.

J'oubliois de parler des voyages de Trianon. Le Roi fait aussi un assez grand usage de cette maison de campagne, où il a fait accommoder plusieurs appartements et ajouter en dehors du côté de Versailles un nouveau potager avec des serres chaudes pour toutes sortes de fruits, légumes et arbustes, tant de ce pays-ci que des pays étrangers. Au milieu de ce potager est un salon avec toutes les commodités qu'on peut désirer pour y jouer et s'y tenir dans la belle saison. On a construit aussi auprès du potager un grand nombre de poulaillers aussi magnifiques qu'on peut en faire, dans lesquels sont rassemblés une quantité de belles espèces de poules. Les dames qui vont à ces voyages sont toujours à peu près les mêmes; elles sont huit ou neuf. Les hommes qui y sont presque toujours sont MM. de Soubise, de Luxembourg, d'Ayen, de Gontaut, de Poyanne, quelquefois M. le baron de Montmorency, toujours M. de la Vallière, M. de Meuse quand il se porte bien, mais présentement il est souvent chez lui à Sorey en Lorraine, et outre cela il est

souvent malade ; mon fils a aussi l'honneur de suivre le Roi presque toujours à ces voyages, et M. de Chaulnes très-souvent. Je n'ajoute point au nombre des courtisans MM. les premiers gentilshommes de la chambre, les capitaines des gardes et autres grands officiers du Roi qui suivent pour leur service. J'oublie encore un grand nombre d'autres courtisans. Ces voyages n'interrompent point les conseils ; le Roi les tient dans tous ces lieux lorsqu'il y demeure plusieurs jours.

J'ai marqué au 10 janvier, à l'occasion du mariage de Mlle d'Antin, que M. de la Rochefoucauld est venu à Puteaux avec la procuration de M. le duc d'Uzès ; il n'a point eu besoin de permission pour cela, comme on le verra par le détail ci-après.

M. le duc de Châtillon, tant qu'il a été auprès de M. le Dauphin, a été chargé du soin de la garde-robe de ce prince. Quelque temps après qu'il fut exilé, Binet valet de chambre de M. le Dauphin, dit à M. de la Rochefoucauld qu'il lui falloit une culotte. M. de la Rochefoucauld répondit qu'il prendroit l'ordre du Roi. En demandant cet ordre, le Roi lui dit : « C'est moi qui m'en mêlerai. » Quatre jours après, M. de la Rochefoucauld fut exilé par une lettre que le Roi écrivit à M. de Maurepas, par laquelle il lui mandoit d'écrire à M. de la Rochefoucauld de rester à la Roche-Guyon jusqu'à nouvel ordre, et que lorsqu'il auroit affaire à Paris, de mander son arrivée et son départ. C'étoit au mois d'octobre. La garde-robe de M. le Dauphin étoit renouvelée pour l'hiver. Au mois de mars, on demanda à M. de Maurepas à qui il falloit s'adresser pour les habits du printemps ; M. de Maurepas en rendit compte au Roi. S. M. répondit que c'étoit M. de la Rochefoucauld qui devoit s'en mêler, et qu'il pouvoit venir à Paris sans donner avis ni de son arrivée ni de son départ. Cet état subsiste encore.

J'ai parlé, 6 septembre, 12 et 24 novembre 1752, des États de Languedoc. Tout s'y est passé fort tranquille-

ment, quoiqu'on leur eût ôté quelques priviléges. Ce sont des commis nommés par l'intendant qui font rendre les déclarations, sauf à ceux qu'ils taxent trop haut à porter leurs plaintes aux commissaires nommés par les États.

On prétendoit que ceux de Bretagne s'étoient séparés d'eux-mêmes par mécontentement, et sans attendre des ordres. M. de Chaulnes assure que la séparation s'est faite comme à l'ordinaire, et avec toutes les formalités d'usage en pareil cas. Il est certain que les États ont été très-mécontents de la nomination des douze commissaires. M. de Chaulnes dit que l'usage de Bretagne est que les États nomment, en toutes occasions de charges vacantes, trois sujets sur lesquels le Roi en choisit un, et que dans cette occasion-ci, le Roi a cru leur donner une marque de bonté en leur nommant douze commissaires, savoir : quatre pour chaque ordre, dans lesquels quatre ils avoient la liberté d'en choisir un, et que les États ayant marqué de l'humeur sur ce choix, les choses ont été remises sur le même pied que depuis 1749, comme M. de Chaulnes en avoit l'ordre. Les États de Bretagne avoient toujours compté avoir un traitement absolument pareil à ceux de Languedoc, qui ont nommé leurs commissaires, avec lesquels le commissaire du Roi, qui est l'intendant, fait l'imposition du vingtième. Il est vrai que les douze commissaires nommés par le Roi pour la Bretagne, voyant combien ils seroient reçus peu favorablement, avoient tous remercié ; mais indépendamment de cette raison, la prévention des esprits dans les États avoit fait décider qu'aucuns ne convenoient. M. de Chaulnes a fait ce qu'il a pu pour les déterminer à en prendre un des quatre, leur promettant positivement que pourvu qu'ils se soumettent, il feroit changer ceux qui ne conviendroient pas ; mais cet expédient n'a point plu aux États ; ainsi ils n'auront point de commissaires pour le vingtième.

Il paroît que les États de Bretagne n'ont point été contents de M. de Rennes. D'un autre côté le Roi vient de lui prouver son mécontentement en l'exilant dans son diocèse; c'est une situation malheureuse d'être brouillé des deux côtés (1).

On apprit hier la mort de M. le chevalier de la Richardie. Il est mort en prison d'un abcès dans la tête. Il avoit servi en Bohême avec distinction; il étoit fort estimé. Il fut blessé considérablement à la tête, et depuis ce temps il souffroit de temps à autre de grands maux de tête. Son frère a épousé une sœur de M. l'évêque de Metz (Saint-Simon). M. de la Richardie, excepté les maux de tête, ne paroissoit point se sentir de sa blessure; il alloit presque tous les jours chez M. le duc de Châtillon. Il y a environ un mois ou six semaines que l'on s'aperçut dans la conversation de plusieurs traits de folie, pendant quelques jours de suite, et M. de Châtillon donna ordre à son suisse de l'empêcher d'entrer. Il mit l'épée à la main contre le suisse, voulant absolument entrer. Trois hommes se jetèrent sur lui, et ils eurent bien de la peine à lui ôter son épée; on le mit en prison, où il est mort tout d'un coup; on l'a ouvert, et on lui a trouvé un abcès dans la tête.

Nous sûmes ce même jour que M[me] Gruyn étoit morte. Elle étoit mère de M[me] de Cambis et de M[me] de Saint-Chaumont, dont la fille a épousé M. de Murinais; son mari étoit garde du trésor royal. M[me] Gruyn avoit de la beauté; il ne tint qu'à elle d'épouser M. de Mazarin, qui épousa M[me] de la Vrillière en secondes noces; mais elle le refusa constamment. M[me] Gruyn étoit aimable et avoit beaucoup d'amis.

---

(1) C'est ce qui a fait dire que M. de Rennes se trouvoit dans un cas à peu près semblable à celui de M. de Langeais, quoique d'une espèce fort différente. M. de Langeais perdit la même année deux procès, l'un contre sa femme : il fut jugé incapable d'avoir des enfants; et l'autre contre une fille qui l'accusoit d'être grosse de son fait. (*Note du duc de Luynes.*)

Les remontrances du Parlement ne seront présentées que lundi 22 ; il y a trente-huit commissaires de nommés pour y travailler, et elles ne sont pas encore finies. Dans l'assemblée où il fut question de déterminer les différents objets qui devoient y être traités, on n'oublia pas les lettres de cachet envoyées à la communauté de Sainte-Agathe; mais M. le premier président dit que si on parloit de ces lettres de cachet, il prioit la Compagnie de trouver bon que c ne fût pas lui qui se chargeât de présenter les remontrances. M. le président Molé ouvrit l'avis que la Compagnie ayant grand nombre d'autres objets à comprendre dans ces remontrances, elle pourroit s'occuper à rédiger ces articles, et qu'après cela, si elle jugeoit à propos d'y comprendre celui-là, il seroit toujours temps de l'ajouter. Il y eut 63 voix pour cette opinion ; mais les opinions contraires ayant été au nombre de 65, la pluralité décida. M. le président de Maupeou, fils du premier président, fut un des plus vifs de l'opinion des 65. M. de Trudaine, fils de l'intendant des finances, fut aussi de ces opinions.

Du mercredi 17, *Versailles.* — J'appris hier que le Roi avoit donné, le 14, 8,000 livres de pension à M. le comte d'Apchier, ci-devant le chevalier d'Apchier. Il est dit dans la lettre de M. d'Argenson à M. d'Apchier que cette pension ne subsistera plus lorsqu'on lui aura accordé un gouvernement ; il le demande depuis longtemps, et le mérite par ses services et par sa blessure, dont tout autre que lui, moins ferme et moins de sang-froid, auroit été certainement estropié, puisqu'il étoit décidé qu'on lui couperoit la jambe.

Il a paru un bref du Pape, imprimé, qui condamne un libelle déjà condamné au feu par arrêt du Parlement. Ce bref a été imprimé par un zèle indiscret d'un évêque et sans permission. Ce bref a été supprimé par arrêt du conseil comme imprimé sans ordre. Ce qui a donné occasion à ce bref, ce sont les discours tenus en

France, où les gens malintentionnés publioient que la cour de Rome se mettoit peu en peine des disputes présentes. On sait que les brefs de Rome ne sont publiés en France qu'avec la permission du Roi, et même par son ordre; ainsi celui-ci n'ayant point été revêtu de cette forme devoit être supprimé; mais il n'en a pas moins produit l'effet que l'on en attendoit.

Dans le dernier discours de M. le premier président au Roi, auquel le Roi répondit : « Monsieur, je suis étonné que vous osiez, etc. », on a remarqué que le premier président avoit donné au Roi le titre de chef du Parlement; que ce terme n'est plus usité, et qu'il ne doit pas l'être; que le Roi est le chef de la nation et non du Parlement; que c'est le chancelier qui est regardé comme chef de la justice. Cette expression n'avoit pas été employée pour le Roi depuis Charles VII, dans un temps de troubles; elle le fut cependant il y a trois ans.

Du samedi 20, *Versailles.* — Mme de Pignatelli est morte ce matin à cinq heures, à Paris, d'une fièvre maligne; elle n'étoit âgée que de seize ans; elle ne laisse que trois filles. Elle est morte le quinzième jour de sa maladie. Elle n'étoit pas jolie; on auroit pu même lui donner dix ans de plus à en juger par son visage; elle avoit la vue extrêmement basse. Elle étoit fille unique de M. et de Mme de Saint-Séverin. Mme de Saint-Séverin, comme je dois l'avoir dit ailleurs, a de son premier mariage avec M. d'Houdetot, une fille qui a épousé M. de Chazeron, et qui n'a point d'enfants. Mme de Pignatelli étoit timide et parloit peu; ce qui faisoit juger à ceux qui ne la connoissoient pas qu'elle avoit peu d'esprit; elle en avoit cependant, et outre cela une si grande douceur, qu'elle étoit aimée dans toute sa famille. Son mari est inconsolable; sa belle-mère la regrette infiniment, et on peut regarder cette mort comme une vraie perte pour la maison d'Egmont. C'en est même une du côté de l'intérêt. M. de Saint-Séverin n'est pas riche, mais Mme de Saint-Séverin l'est beaucoup,

et elle le sera davantage ayant encore sa mère et sa grande-mère, et Mme de Chazeron n'a point d'enfants, comme je l'ai dit.

Du dimanche 21, *Versailles.* — On eut nouvelles que M. le comte d'Évreux étoit mort à Paris. Il étoit âgé de soixante-dix-huit ans; il étoit en enfance depuis quelques années. M. le duc de Gesvres lui payoit une pension viagère de 23,000 livres à cause du gouvernement de l'Ile de France. On trouvera ci-après un extrait de ses dispositions testamentaires que l'on m'a envoyé.

On ne sait si le testament de M. le comte d'Évreux pourra être exécuté, et s'il ne sera pas même cassé. On ne lui connoît de biens que sa maison, 22,000 livres de rente sur les aides d'Auxerre et 400,000 livres sur la Ville. Il a environ pour 20,000 écus de vaisselle et 20,000 livres d'autres mobiliers. Il fait M. de Bouillon son exécuteur testamentaire. Voici son testament : M. de Turenne, son légataire universel; substituant tout aux cadets de M. de Turenne de cadets en cadets; et au défaut des Bouillon, il substitue à MM. de la Tour d'Auvergne. Il donne à M. de Bouillon son beau lustre qu'il substitue; à Mme de Turenne, ses jetons d'or et ses boîtes de quadrille qu'il substitue; 500 livres de pension à son capucin (1), s'il reste capucin, et 500 écus de pension s'il change d'ordre; à Mlle de la Haye 5,000 livres de pension et 500 livres à chacune de ses femmes de chambre, 2,000 livres de pension à une petite nièce de Mlle de la Haye et 20,000 livres d'argent pour se meubler; une boîte à Mme la duchesse de Randan; son tableau mouvant à Mme la princesse de Beauvau et 25,000 livres d'argent; 25,000 livres à M. le prince de Beauvau; à M. Terret ses sceaux d'argent et sa belle jatte; à Mme de Lauraguais une tabatière qu'il lui avoit donnée de son vivant; à Mme de la Trémoille quel-

(1) C'est un capucin qui étoit depuis quelques années chez lui, en qui il avoit mis toute sa confiance. (*Note du duc de Luynes.*)

ques petits tableaux et chiffons; il lui avoit assuré en mariage 200,000 livres sans nulle condition, et par son testament il les substitue, ce qui est une clause nulle; à Gautier, secrétaire de la cavalerie, 3,000 livres de pension et 14,000 livres d'argent; à M. Dulatier (1) 500 écus de pension et quelque argent; à M. Duval 1,000 livres de pension; à Fline, son officier, 800 livres de pension et quelque argent; à ses deux premiers valets de chambre 800 livres de pension et quelque argent; aux autres 600 livres avec de l'argent; à ses laquais 400 livres de pension et quelque argent; à Brouillet, son piqueur, 1,200 livres; à ses cochers 600 livres de pension avec quelque argent; ainsi du reste de sa livrée et de ses domestiques.

M. le comte d'Évreux ordonne que si M. de Bouillon veut se marier à une fille qui ait moins de trente ans, on prenne 100,000 écus sur la substitution pour donner à M. de Bouillon et qui seront libres. M. de Turenne avoit acheté sa charge et payé le brevet de retenue; ainsi il n'y gagnera rien. MM. Crozat lui faisoient 12,000 livres de pensions viagères dont ils héritent, et on croit quelques contrats sur l'hôtel de ville, dont il n'avoit que la jouissance.

Il avoit le gouvernement de l'Ile de France, qui vaut 25 à 26,000 livres de rente, sur quoi il y a un brevet de retenue qu'il avoit donné à M[me] de la Trémoille, dont M. le duc de Gesvres fera 10,000 livres de rente à M[me] de la Trémoille; il hérite de ce gouvernement. Il avoit la capitainerie de Monceaux qui revient à M. le duc de Gesvres. M. le duc de Bouillon hérite de 50,000 livres de rente qu'il avoit de viager sur le comté d'Évreux. Il n'a rien laissé à M[me] la princesse de Rohan, sa nièce. Son testament est de 1749. Il laisse peu de chose à M[lle] de Lambesc. Il a

(1) C'est le frère du premier chirurgien de la Reine. (*Note du duc de Luynes.*)

ordonné son enterrement (1) auprès de Mlle de Bouillon, aux grands Jésuites, sans tentures et sans cérémonies, avec 12 prêtres seulement, et a défendu qu'on l'ouvrît; mais il a ordonné qu'on lui donnât des coups de lancettes dans les pieds après sa mort.

Du lundi 22, *Versailles.* — M. l'évêque de Nantes est ici pour un refus de sacrements à une janséniste déclarée dans son diocèse. Le parlement de Bretagne a suivi sur cette affaire les exemples de celui de Paris; sur quoi le Roi a rendu un arrêt en son conseil pour évoquer l'affaire; mais il n'a pas cassé celui de Rennes.

Il y a eu une pareille affaire à Bayeux, il y a quelques jours. Le Roi a défendu au bailliage de poursuivre, a fait défense au parlement de Rouen d'en prendre connoissance et a évoqué l'affaire à son conseil. C'est au sujet de M. de Menneville, ancien militaire, qui a été séduit et entraîné dans le jansénisme, et même dans le fanatisme, par des gens du parti, jusqu'au point de déclamer hautement contre la constitution (2).

Dans une semblable affaire arrivée ci-devant à Orléans, il y a eu condamnation par le Roi du jugement.

M. l'évêque d'Amiens (la Motte) a obtenu aujourd'hui une audience du Roi tête à tête. S. M. d'abord l'avoit refusée; M. l'évêque de Mirepoix est revenu une seconde

---

(1) Il a été enterré le 22, à quatre heures après midi. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. de Bayeux a inutilement tenté pendant longtemps de faire revenir M. de Menneville de ses erreurs par les exhortations les plus touchantes. Cependant, ayant trouvé le moyen d'éloigner de lui une partie de ceux qui l'entretenoient dans ces sentiments, et les exhortations ayant continué, il eut la satisfaction d'apprendre, il y a cinq ou six jours, que cet officier est entièrement revenu. Il a fait une profession de foi authentique et très orthodoxe; on lui a administré les sacrements. Comme il a environ quatre-vingts ans, les jansénistes ont publié que ce changement étoit l'effet de l'affoiblissement de sa tête; mais ces discours sont sans fondement; son grand âge n'empêchoit point son opiniâtreté et n'influe en rien sur sa docilité présente. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 5 février.)

fois; il a dit au Roi que M. l'évêque d'Amiens avoit quelque chose de particulier à dire à Sa Majesté.

Je dois avoir déjà marqué que M. Rouillé fait travailler fort assidûment à l'augmentation de la marine, qui en avoit grand besoin. On trouvera ci-après (1) une liste des

---

(1) LISTE GÉNÉRALE DES VAISSEAUX

FAITS OU A FAIRE

dans les différents ports de France, en 1753.

VAISSEAUX.	Canons.
1er rang. 1er ordre.	
Le Soleil royal	80
Le Formidable	80
Le Tonnant	80
Le Foudroyant	80
Le Duc de Bourgogne	80
L'Océan (chantier)	80
	6
2e rang. 2e ordre.	
L'Intrépide	74
Le Sceptre	74
Le Conquérant	74
La Couronne	74
Le Téméraire	74
Le Florissant	74
L'Entreprenant	74
Le Redoutable	74
Le Palmier	74
Le Héros	74
Le Dauphin royal	70
Le Superbe	70
L'Espérance	70
Le Juste	70
Le Ferme	70
Le Guerrier (chantier)	74
Le Prudent (chantier)	74
Le Courageux (chantier)	74
Le Défenseur (chantier)	74
Le Hector	74
	20

VAISSEAUX.	Canons.
3e rang.	
Le Magnifique	64
Le Northumberland	64
L'Hercule	64
Le Protée	64
Le Lis	64
Le Dragon	64
L'Illustre	64
Le Bizarre	64
L'Opiniâtre	64
L'Orphée	64
L'Achille	64
Le Triton	64
Le Content	64
Le Sage	64
Le Lion	64
Le Hardi	64
L'Inflexible	64
L'Actif	64
Le Saint-Michel	60
Le Léopard	60
L'Heureux	60
L'Amphion	50
Le Bienfaisant (chantier)	64
L'Éveillé (chantier)	64
Le Sphinx (chantier)	64
Le Capricieux (chantier)	64
Le Vaillant (chantier)	64
	27

vaisseaux que nous avons actuellement existants ; il ne faut pas se flatter qu'ils soient tous actuellement en état de mettre en mer ; c'est ce qui ne peut se faire que peu à peu, mais au moins il y en a plusieurs dont on peut se servir dès à présent.

Du mercredi 24, Versailles. — Hier, il y eut comédie à l'ordinaire ; Mgr le Dauphin y étoit. Le Roi, qui étoit aussi à la comédie dans une loge où on ne le voit point, envoya avertir M. le Dauphin. Cela fit un événement ; on raisonnoit

VAISSEAUX.	Canons.
4e rang.	
L'Arc-en-ciel	56
L'Oriflamme	54
L'Alcion	54
L'Hippopotame	50
L'Aigle	50
Le Tigre	50
L'Apollon	50
L'Anglesea	30
Le Fier	50
L'Aquilon	46
	10

FRÉGATES.	Canons.
La Junon	38
La Favorite	36
L'Atalante	34
La Diane	30
La Mégère	30
La Pomone	30
Le Zéphir	30
L'Émeraude	30
La Rose	30
La Comète	30
La Sirène	30
La Fidèle	26
La Topaze	24
Le Cumberland	24
L'Hermione	24
La Friponne	24
La Galathée	24

FRÉGATES (suite).	Canons.
La Mutine	24
La Gracieuse	24
La Thétis	24
L'Héroïne	24
La Nymphe	20
La Pie	20
La Marthe	20
L'Anémone	12
L'Amarante	12
	26

GALÈRES.	
La Reine	5
La Dauphine	5
L'Amazone	4
L'Ambitieuse	4
La Brave	4
La Hardie	4
L'Héroïne	4
La Duchesse	4
La Valeur	4
L'Éclatante	4
La Fortune	4
La Ferme	4
	12

CHEBECS.	
Le Requin	24
L'Indiscret	24
Le Serpent	18
Le Rusé	18
	4

et on ne comprenoit pas ce qui faisoit que M. le Dauphin sortoit si promptement de la comédie ; ceux qui savoient que c'étoit par ordre du Roi, n'imaginoient pas la raison de cet ordre. Cette raison étoit un conseil de dépêches. M. le chancelier étoit venu à six heures chez le Roi lui rendre compte des nouvelles qu'il avoit reçues du Parlement. Le Roi donna l'heure du conseil et sortit après la grande pièce. Le conseil se tint, et le grand couvert ne fut qu'à neuf heures et demie passées ; on ne sait point encore ce qui a été résolu. Le fait dont il s'agit est par rapport à M. l'évêque d'Orléans (Pâris) dont la santé est bien mauvaise depuis quelque temps. Il y a eu dans ce diocèse un refus de sacrements dénoncé au Parlement. En conséquence le Parlement, suivant l'usage qu'il veut introduire, a ordonné l'administration des sacrements à Henriette Lobol, du monastère de Saint-Loup d'Orléans. M. l'évêque d'Orléans a fait ses représentations au Roi, et le Roi par arrêt de son conseil a évoqué l'affaire ; M. l'évêque d'Orléans a fait signifier l'arrêt du conseil au procureur général. C'est un huissier de la chaîne, suivant l'usage, qui fait cette signification. Hier les chambres s'assemblèrent ; et comme les gens du Roi avoient été chargés de poursuivre l'affaire d'Orléans, ils furent mandés pour rendre compte de ce qu'ils avoient fait. Ils répondirent qu'ils avoient été arrêtés par la signification de l'arrêt du conseil. Sur cette réponse, une des premières opinions qui fut proposée fut de décréter de prise de corps l'huissier qui avoit signifié l'arrêt, mais la délibération sur cet article fut remise à aujourd'hui. A l'égard de M. l'évêque d'Orléans, il y eut un arrêt rendu portant qu'il seroit de nouveau enjoint à M. l'évêque d'Orléans de faire administrer les sacrements, et que s'il refusoit il seroit condamné à payer une amende de 2,000 écus sans déport, c'est-à-dire sur-le-champ, et que faute par lui d'y satisfaire, ses meubles seroient vendus jusqu'à concurrence de cette somme. On disoit qu'on avoit fait partir un huissier pour

Orléans, mais le fait n'est pas vrai. Le procureur général a envoyé l'arrêt à son substitut à Orléans, avec ordre de le faire signifier par un huissier, et de le faire exécuter sur-le-champ. C'est cette affaire dont M. le chancelier avoit rendu compte au Roi.

Il se présente tous les jours de nouvelles occasions à pareilles affaires. Le curé de Saint-André des Arcs a été décrété de prise de corps depuis peu; et comme il se doutoit bien, vu les dispositions des esprits, que ce jugement seroit prononcé, il a eu soin d'en éviter l'exécution en se retirant. Non-seulement il y a grand nombre de circonstances où les curés ne croient pas en conscience pouvoir donner les sacrements, ni les évêques le permettre, les malades n'ayant point, au moins ne montrant point de billet de confession, mais il y a une mauvaise foi et un esprit de parti quelquefois dans les malades et le plus souvent dans les familles qui est inconcevable. Le nombre prodigieux de prêtres approuvés semble donner aux malades toutes les facilités qu'ils peuvent désirer pour le choix d'un confesseur; mais les uns ne veulent aller à confesse qu'à des prêtres non approuvés ; et dans ceux-ci la folie du système qu'on veut établir va jusqu'à leur faire croire qu'ils sont en sûreté de conscience avec de pareilles confessions, parce qu'un prêtre, disent-ils, par son seul caractère est en droit d'absoudre sans avoir besoin de pouvoirs. D'autres se confessent à des prêtres approuvés, mais ne veulent pas demander des billets de confession ou les montrer. Ceux-ci disent pour raison que leurs confesseurs seroient interdits si on les connoissoit, excuses encore très-frivoles, puisqu'il n'est jamais permis de faire le moindre mal, même dans l'idée de faire du bien. D'autres enfin, par un esprit de sédition et de révolte inimaginable, après avoir été à confesse à des prêtres approuvés et avoir reçu un billet de confession pour lequel le prêtre n'a point sujet de craindre l'interdiction, refusent de le montrer pour le plaisir seul de désobéir à la règle établie

dans ce diocèse. Il s'en trouve continuellement de cette espèce dans Paris. Les curés sages et prudents sont obligés dans ce cas de s'informer avec grand soin du confesseur, et souvent ils découvrent que c'est un prêtre de leur paroisse qui a donné un billet. Alors on apporte les sacrements sans aucune difficulté.

Il y a eu depuis peu plusieurs curés, dans le diocèse de Troyes, non-seulement décrétés de prise de corps, mais même il a été ordonné que leurs meubles seroient vendus sur-le-champ, et ils l'ont été en effet, à la porte de la maison.

Je viens d'apprendre dans le moment que l'arrêt du conseil rendu hier a cassé l'arrêt du Parlement, et qu'on l'a envoyé signifier non au procureur général, mais au Parlement même par un huissier de la chaîne. Les 2,000 écus n'en seront pas moins payés par M. l'évêque d'Orléans, parce que, comme je l'ai dit, l'arrêt porte *sans déport*, et par conséquent on aura fait payer sur-le-champ. Le Parlement a pris cette voie comme plus courte que celle de la saisie du temporel.

M. l'archevêque de Paris est venu ici ce matin et a eu une audience particulière du Roi; on ne sait point ce qui s'y est passé.

Avant-hier M. l'évêque d'Amiens (la Motte) eut aussi une audience particulière du Roi. Cette audience avoit été, comme je l'ai dit, demandée au Roi par M. l'ancien évêque de Mirepoix, la veille, dans son travail avec S. M. M. de Mirepoix revint le lendemain matin au lever du Roi pour savoir l'heure et le moment que S. M. pourroit donner à M. d'Amiens, et cette heure fut trois heures après midi. Le Roi parla debout à M. d'Amiens dans l'embrasure d'une croisée. La conversation dura tout au plus un quart d'heure. J'observe la circonstance que M. de Mirepoix avoit été au lever du Roi, parce qu'il n'y va jamais que pour affaire. Aussi le Roi quand il le voit à son lever lui demande toujours s'il y a quelque chose de nouveau.

M. de Mirepoix n'est point courtisan; il va de temps en temps chez M. le Dauphin, tous les quinze jours ou environ au dîner de la Reine, chez les ministres quand il a quelques affaires à leur communiquer, et d'ailleurs il ne sort point de chez lui ordinairement. Il va toutes les semaines à Paris, le mardi; donne audience publique le jeudi, et revient ici le même jour ou le vendredi. Cet arrangement subsiste toujours, à moins que sa santé ne l'en empêche. Son travail avec le Roi est le dimanche.

Mme la duchesse de Penthièvre présenta dimanche dernier la nouvelle mariée, Mme la comtesse de Crussol; elle est grande, bien faite, assez grasse; elle a un beau teint; elle ressemble beaucoup à M. le duc d'Antin son frère. On avoit demandé au Roi à l'occasion de ce mariage la permission que M. le duc d'Uzès se démît de son duché en faveur de M. de Crussol. Cet usage des démissions étoit devenu fort fréquent, et le Roi a déclaré qu'il ne vouloit plus le permettre. Celle de M. d'Aiguillon en faveur de M. d'Agénois son fils a été la dernière en 1740. Les circonstances où se trouve M. de Crussol et les bontés particulières de S. M. pour Mme la comtesse de Toulouse font espérer que le Roi voudra bien accorder cette grâce, d'autant plus que M. le duc d'Uzès est retiré à Uzès et qu'il ne vient plus ici depuis longtemps, et que M. de Crussol a vingt-cinq ans du 1er janvier.

Du jeudi 23, *Versailles.* — L'arrêt du conseil d'avant-hier a été signifié par un huissier de la chaîne à M. Gilbert, greffier en chef du Parlement. On prétend que l'huissier a bien fait d'aller seulement à la porte de M. Gilbert, et que s'il avoit porté l'arrêt à la grande chambre il n'y auroit pas été en sûreté. M. Gilbert porta hier cet arrêt aux chambres assemblées, mais elles ne voulurent pas en entendre la lecture. Elles ordonnèrent qu'il ne seroit point parlé de cet arrêt, mais seulement du récit fait par M. Gilbert, dont les chambres ont remis à délibérer à vendredi prochain.

L'assemblée d'aujourd'hui avoit été indiquée pour arrêter les articles des remontrances. Les esprits ont beaucoup de peine à s'accorder sur les remontrances; il a déjà été proposé trois projets, dont un par M. de la Fotrière, un autre par M. l'abbé Chauvelin. Ces projets que j'ai vus contiennent des expressions qui paroissent bien fortes et difficiles à approuver.

Outre l'arrêt du conseil d'avant-hier dont j'ai parlé, il a été envoyé ordre à M. Barentin, intendant à Orléans, de ne pas laisser entrer à Orléans, et de faire arrêter l'huissier que l'on croyoit être parti de Paris. Cet ordre s'exécutera peut-être à l'égard de celui d'Orléans qui doit faire la signification.

Du 28. — J'oubliois de marquer que les gens du Roi se sont rendus aujourd'hui à Versailles, au sujet de la signification faite le 24 de l'arrêt du conseil. Voici la réponse que le Roi leur a fait. « Mon Parlement ne doit s'en prendre qu'à sa conduite si je me suis servi de la voie que j'ai employée pour lui faire connoître mes volontés. Mon intention n'est pas d'y rien changer. »

FÉVRIER.

Remontrances du Parlement. — Réflexion curieuse de l'auteur de ces Mémoires. — Chapitre de l'Ordre. — Mot de M. de Crussol à l'attaque de Montalban. — Les faucons de Malte. — Mort de M. de Forcalquier. — Abbayes données. — Voltaire, Maupertuis et le roi de Prusse. — Mort de la duchesse du Maine et de la duchesse d'Estrées. — Anecdote sur M. de Béthune Cassepot et le duc de Gesvres. — Anecdote sur les maréchaux de Gramont et de Noailles. — Lettre du prince de Dombes. — Service pour Madame Henriette. — Les Bouffons font diversion aux querelles religieuses. — *Les Nouvelles ecclésiastiques*. — Arrêt de bannissement contre un curé. — Présentations. — Privilége des Rois et Reines et de la famille royale d'entendre la messe dans leur chambre. — M. de Monteil. — Observations sur les révérences. — Usage pour les présentations. — Mort de M. Klinglin. — Souscription pour Jéliotte. — Présentation de l'abbé de Brienne et usages. — Gouvernement de Nantes. — Nouveaux refus de sacrements et nouvel arrêt du Parlement contre l'évêque d'Orléans. — Arrêt

du conseil du Roi. Le Parlement décide qu'il n'y obéira pas. — Procès du duc de Chevreuse. — Le Roi ne prend aucun parti sur l'arrêt du Parlement ; il attend.

Du jeudi 1[er], *Versailles*. — Il y a eu aujourd'hui les harangues ordinaires; l'Université, la Merci et la confrérie de Jérusalem ont présenté chacun un cierge. Le recteur de l'Université s'appelle Fourneau ; il a une figure agréable; on prétend qu'il ressemble à feu M. le cardinal de Rohan. Je n'ai entendu que les discours faits à la Reine. La Reine a reçu les trois harangues debout, au milieu de sa chambre. Chez M[me] la Dauphine, M[me] de Brancas a cru qu'il n'y avoit que l'Université et la Merci qui dussent entrer dans la chambre, et la harangue de la confrérie de Jérusalem s'est faite dans le cabinet avant la chambre. Le discours de M. Fourneau à la Reine a été assez long, mais très-convenable et bien prononcé ; il n'y a eu que l'orateur de Jérusalem qui, après avoir présenté le cierge à la Reine, lui a remis son discours fort bien écrit et sur un papier très-orné.

Le Parlement travaille toujours aux remontrances ; on en voit déjà le projet ; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1). Il y a eu presque autant d'avis sur la composition des remontrances qu'il y a d'articles dans le projet; et il est vraisemblable que l'on auroit été plus longtemps à se déterminer sur cet ouvrage, si l'arrêt du conseil par rapport à l'affaire d'Orléans n'avoit pas réuni les esprits. Il a donc été résolu d'arrêter un projet fixe des matières qui seroient traitées dans les remontrances. C'est ce projet que j'ai fait copier. L'on a nommé quatre commissaires pour rédiger lesdites remontrances : un de la grande-chambre, c'est M. Trousset d'Héricourt; un de la première des Requêtes, qui est M. Boutin ; un de la seconde des Enquêtes, dont je ne sais pas le nom, et un de la quatrième des Enquêtes qui est M. Rolland.

(1) Voir à l'Appendice, à l'année 1753, la pièce n° 2.

C'est encore un mystère si le Roi recevra les remontrances. Ce qu'on sait c'est que M. le premier président n'a pas voulu se charger de les présenter, parce que la réponse du Roi au sujet de l'article des dernières remontrances concernant les ordres particuliers de S. M. lui a été nommément et personnellement adressée et dans des termes assez forts pour qu'il ne jugeât pas à propos de faire de nouvelles représentations sur cet article. Il a proposé au Parlement de ne point parler dans les remontrances de ces ordres particuliers; et n'ayant pu l'obtenir, il a déclaré que le Parlement pouvoit jeter les yeux sur un autre que lui pour présenter lesdites remontrances.

Une observation qu'on ne peut s'empêcher de faire par rapport aux matières présentes, et en particulier à la prétention du Parlement qu'il n'y a rien entre eux et le Roi, c'est que l'on trouve dans les Mémoires de M. Omer Talon une séance du Parlement tenue en 1646 chez le chancelier (1).

A l'égard des significations faites au Parlement par des huissiers de la chaîne, on trouve dans le même auteur que deux huissiers du conseil, ayant leur chaîne au col, portèrent et lurent à la troisième chambre des Enquêtes des lettres patentes portant interdiction de ladite chambre.

(1) C'étoit au sujet d'un arrêt du conseil des finances portant établissement d'une imposition nouvelle sur toutes sortes de marchandises entrant dans la ville de Paris tant par eau que par terre, avec ordre d'en faire la levée en attendant que l'édit fût vérifié où besoin seroit. Cet édit comprenoit une imposition pour le bâtiment du nouveau pont aux Tuileries et la révocation d'une taxe d'aides sur les six corps des marchands de Paris. M. Emery étoit alors surintendant des finances. L'édit fut vérifié en la cour des aides. M. le procureur général du parlement de Paris prétendit qu'il n'y avoit rien de domanial dans ce qui étoit compris dans cet édit; M. Talon fut d'un sentiment contraire. La séance se tint dans la galerie de M. le chancelier; il y fut parlé de cette affaire et des évocations fréquentes. Cette assemblée ne termina rien. M. le chancelier en rendit compte à la Reine; M. Talon dans la suite proposa quelques voies de conciliation qui ne furent pas approuvées dans le Parlement. La Reine desira qu'il y eût une conférence en sa présence. Enfin l'édit fut enregistré. (*Note du duc de Luynes.*)

On ne doute point que la Cour n'ait pris un parti par rapport aux remontrances; et comme dans ce pays-ci les particuliers qui ne sont point dans les secrets du ministère ne peuvent juger de ce qu'ils ne voient pas que par ce qu'ils voient ou qu'ils apprennent, on a remarqué que dimanche ou lundi dernier le Roi ne se coucha qu'à quatre heures du matin, et que ce même jour M. Trudaine ne partit de Versailles qu'à deux heures après minuit.

Du vendredi 2, Versailles. — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. J'ai déjà marqué que toutes les places de l'Ordre étoient remplies, excepté trois destinées à des ecclésiastiques. On n'imaginoit point que ces places pussent être sitôt remplies, ne l'ayant point été depuis l'assemblée de 1750; cependant le Roi, après avoir entendu le rapport de M. l'abbé de Pomponne des preuves des six nouveaux chevaliers, a dit : « J'ai, Messieurs, à vous proposer (ces termes sont d'usage) trois nouveaux commandeurs ecclésiastiques, » et a nommé M. l'archevêque de Narbonne, le prince Constantin et M. l'abbé de Canillac. M. l'archevêque de Narbonne est la Roche-Aymon; il vient d'être nommé à cet archevêché, comme je l'ai marqué dans le temps; il étoit venu ici avant les États. Il a eu plusieurs conférences avec M. le garde des sceaux et il paroît qu'on est fort content de la manière dont il s'est conduit aux États, et que la conduite des États a été aussi fort approuvée. C'est en conséquence que le Roi a cru devoir donner à M. l'archevêque de Narbonne une marque particulière de sa bonté. Cet honneur a presque toujours été accordé aux archevêques de Narbonne lorsque leur naissance ne les en a pas exclus. Il y a eu un M. de la Berchère et un M. de Nesmond qui n'ont pas été commandeurs de l'Ordre, mais M. de Beauvau l'étoit; il avoit même eu l'Ordre étant encore archevêque de Toulouse; M. de Crillon, dernier archevêque, étoit aussi commandeur de l'Ordre. Il paroît vraisemblable que c'est la volonté déterminée du Roi d'accorder à M. l'archevêque de Nar-

bonne cette distinction qui l'a déterminé à nommer en même temps aux deux autres places. M. le prince Constantin (Rohan-Guémené) étant premier aumônier du Roi, on ne pouvoit guère en faire sans lui. A l'égard de M. l'abbé de Canillac, il y a très-longtemps qu'il est auditeur de rote par la nomination du Roi; il est chargé des affaires de France, et on est content de lui. Il avoit lieu d'espérer d'être fait évêque; mais il a eu des ennemis, et il étoit très-nécessaire que le Roi lui donnât une preuve qu'il n'avoit point ajouté foi aux faux rapports qui lui avoient été faits.

Le chapitre a commencé, comme je l'ai dit, par le rapport de M. l'abbé de Pomponne; il n'a point entré en détail sur les preuves des six nouveaux chevaliers; il y en a même trois dont il n'a dit qu'un mot : M. le duc de Fleury, son père ayant été chevalier de l'Ordre; M. de Crussol, son grand-oncle M. d'Uzès ayant eu le même honneur (1); et M. de Céreste, qui est dans le même cas à cause de M. le maréchal de Brancas, son frère. Ce qui a été dit sur les trois autres a été fort abrégé. Ensuite le Roi a nommé les trois commandeurs; et ensuite M. de Brézé, ayant pris l'ordre du Roi, a été lui-même dans la chambre avertir les novices; il est entré avec M. le duc de Fleury, qui a été reçu le premier chevalier de Saint-Michel; ensuite les cinq autres; après cela, l'appel à l'ordinaire et la marche. Nous étions soixante chevaliers, en comptant Mgr le Dauphin, les princes du sang et les six novices. C'est M. l'archevêque de Rouen qui a officié. M. le cardinal de la Rochefoucauld étoit seul de prélat à la chapelle; il s'est mis à la place des prélats dans le chœur du côté de

(1) M. de Crussol encore fort jeune attaqua les retranchements de Montalban; il glissa en y montant, ces retranchements étant fort escarpés; il remonta sur-le-champ malgré un feu très-vif. Ayant entendu dire à côté de lui que les coups de fusils pleuvoient de tous côtés, ce qui étoit très-aisé à voir; « Eh! fit-il, s'il n'y avoit pas de coups de fusils à essuyer, qui est-ce qui y monteroit? » (*Note du duc de Luynes.*)

l'épître, suivant la règle. Quoique dans cette place il fût fort éloigné du prie-Dieu du Roi, il est venu deux fois pour présenter au Roi l'Évangile et la Paix. M. le cardinal de Soubise qui a été malade étoit absent. La distribution des cierges s'est faite en entrant dans la chapelle; la procession s'est faite avant la messe, suivant l'usage; l'évêque officiant y va avec tout le clergé. Cette procession se fait ordinairement dans la cour quand le temps le permet; elle s'est faite aujourd'hui dans la chapelle. Au retour de la procession, le *Veni Creator* et la grande messe, après laquelle le Roi a été se placer sous le dais dans le chœur du côté de l'Évangile. Les six novices ont été reçus trois à trois. M. le duc de Fleury avec M. de Crussol et M. de l'Hôpital. Les parrains étoient ceux de M. de Fleury et par conséquent les deux derniers ducs, MM. de Coigny et de Belle-Isle. Les trois autres novices, MM. d'Armentières, de Céreste et de la Vauguyon ont eu pour parrains les deux plus anciens chevaliers non titrés, suivant la règle; c'étoient M. le maréchal de Tonnerre et M. de Clermont-Gallerande. C'est M. l'archevêque de Rouen qui a officié.

La quêteuse a été Mme de Paulmy (la Marche). Le chapitre a commencé à dix heures trois quarts; le Roi étoit rentré chez lui à une heure un quart.

Cette après-dînée il y a eu le sermon du P. Sensaric, Bénédictin, qui prêchera ici ce carême. On l'entend assez bien; cependant il paroît avoir la poitrine assez mauvaise. Son compliment m'a paru approuvé et digne de l'être.

Du mardi 6, Versailles. — On a présenté aujourd'hui au Roi les faucons dont l'ordre de Malte fait présent tous les ans à S. M. M. le chevalier de Champoléan, qui les a présentés de la part du grand maître, a présenté des oiseaux du Roi empruntés à la fauconnerie avec la permission de S. M. que M. l'ambassadeur de Malte a demandée. Il n'est arrivé ici qu'un seul des faucons de Malte, les autres étant morts en chemin, et cet oiseau est mort chez

l'ambassadeur; j'ai déjà marqué que la même chose arriva l'année passée. L'usage ordinaire est qu'il y a une gratification de 1,000 écus payée par le Roi à celui qui apporte ces faucons; cette gratification n'est payée qu'au bout de six mois.

L'ordre de Malte envoie aussi des oiseaux à Madrid. L'usage de cette cour est de donner 100 pistoles d'Espagne au chevalier qui les présente, et une augmentation de grade militaire; s'il est capitaine, il est fait lieutenant-colonel. En Portugal, où le grand maître envoie aussi des oiseaux tous les ans, il n'y a point d'augmentation de grade, mais la gratification est de 12,000 livres, monnoie de France.

MM. de Champoléan sont gens de condition de Dauphiné; celui-ci est capitaine de cavalerie dans le régiment de Bezons; il étoit auparavant capitaine dans le régiment Royal-Cavalerie.

On sait qu'en 1749 il y eut une réforme dans toutes les troupes du Roi. On réforma 2 compagnies dans chaque régiment de cavalerie, et on forma 2 régiments des plus anciennes compagnies des régiments bleus. Ces deux régiments furent donnés à M. de Bezons et à M. de Moncalm; ils avoient l'un et l'autre un régiment d'infanterie qui fut réformé. C'est par ce changement que M. de Champoléan a passé du régiment Royal dans celui de Bezons. Les princes du sang firent quelques représentations par rapport à leurs régiments dans le temps de la réforme, parce qu'il n'avoit d'abord été question que des régiments gris; mais lorsqu'ils surent que les Royaux y étoient compris, il leur fut impossible de se plaindre.

M. le bailli de Froulay, ambassadeur de Malte en France, compte aller vers Pâques en Prusse; c'est pour des négociations avec le roi de Prusse. Il y a un an que l'ordre le chargea de cette commission; mais sa mauvaise santé l'a empêché de pouvoir partir jusqu'à présent. Le sujet de ces négociations est pour demander la restitution de six

ou sept commanderies dont l'ordre de Malte étoit en possession dans la Silésie, lorsque le roi de Prusse s'en est emparé. Ce prince a disposé de ces commanderies. Il y en a quelques-unes assez considérables, et qui vont jusqu'à 25 et 30,000 livres de revenus. Voilà le véritable objet du voyage de M. de Froulay; mais il sera dit seulement que l'ordre ayant des commanderies dans les états du roi de Prusse, envoie lui demander sa protection et lui rendre une espèce d'hommage.

Du jeudi 8, *Versailles.* — M. de Forcalquier mourut le 3 de ce mois; il avoit environ quarante-trois ans. Il y avoit longtemps que sa santé étoit dans un état qui faisoit craindre à tout moment pour sa vie. Il avoit fait tous les remèdes imaginables pour la poitrine; il avoit été aux eaux de Cauterets et n'avoit trouvé nulle part aucun soulagement. Il avoit beaucoup d'esprit et s'étoit peut-être trop livré à ces sortes de plaisanteries qui font des ennemis; mais une aussi longue maladie lui a fait faire des réflexions sérieuses, et il est mort dans de grands sentiments de piété. Il étoit fils aîné de feu M. le maréchal de Brancas; il avoit eu une sœur qui avoit épousé M. de Souvré et qui est morte; il en a actuellement une autre, qui est Mme de Rochefort, et un frère qui est M. le marquis de Brancas, lequel hérite de la grandesse. M. de Forcalquier avoit épousé, dans le mois de mars 1742, Mme la marquise d'Antin (Canisy). M. le maréchal de Brancas fit alors des tentatives inutiles pour obtenir une grandesse à vie, suivant l'usage de la cour d'Espagne où l'on ne permet point les démissions; ces démarches n'ayant point réussi, il obtint un brevet d'honneur pour M. de Forcalquier, qui en a joui jusqu'à ce qu'il ait hérité de la grandesse à la mort de son père. M. de Forcalquier avoit eu une fille qui est morte.

J'ai déjà marqué que le jour du travail de M. l'ancien évêque de Mirepoix est le dimanche ordinairement. Le Roi devant aller le dimanche 4 à Bellevue, M. de Mirepoix

alla le samedi au lever de S. M. pour recevoir ses ordres sur son travail. Le Roi étoit encore dans son lit. M. le maréchal de Richelieu lui dit tout bas que M. de Mirepoix étoit dans le cabinet; le Roi se leva sur-le-champ et alla lui parler. On crut qu'il pouvoit être question de quelque nouvelle affaire concernant l'Église, et il ne s'agissoit que d'une heure pour le travail; elle fut donnée pour ce même jour après dîner. Ce fut dans ce travail que le Roi disposa de trois abbayes, savoir : de celle de Belle-Perche en faveur de M. l'abbé de Montlezun ; de celle de la Trinité de Vendôme en faveur de M. l'abbé de Bourdeille, et de celle de Vauluisant qu'il a eu la bonté de donner à M. l'abbé de Brienne, petit-neveu de Mme de Luynes et grand vicaire de M. l'archevêque de Rouen. Ces deux dernières abbayes étoient vacantes depuis la mort de M. l'archevêque de Tours (Rastignac). L'abbaye de Vauluisant a été affermée par les œconomats pour trois ans, en 1751, à la somme de 17,200 livres. Sur ce revenu il faut payer les décimes anciennes et nouvelles, et les gardes de bois, et outre cela 3,000 livres de pension anciennement mises sur ce bénéfice, et 3,000 livres de nouvelles pensions. Dans cette dernière somme est comprise une pension de 2,000 livres pour un aumônier de Madame Infante. Madame Infante demandoit 3,000 livres de pension, et ce n'est pas sans peine qu'elle a consenti aux 2,000 livres. L'abbaye de Vauluisant est dans le diocèse de Sens.

Du vendredi 9, Versailles. — J'ai déjà parlé, je crois, de la situation de Voltaire avec le roi de Prusse; j'ai raconté l'histoire du Juif. Depuis ce temps Voltaire étoit raccommodé; mais M. de Maupertuis a été un nouveau sujet de brouillerie. M. de Maupertuis a eu une dispute de science avec un professeur en philosophie nommé M. de Kœnig (1); celui-ci a soutenu que M. de Maupertuis n'étoit pas

(1) Il est en Hollande bibliothécaire de la princesse d'Orange douairière. (*Note du duc de Luynes.*)

l'auteur des découvertes sur le principe universel de la moindre action, et que Leibnitz en étoit l'inventeur ; il a paru une brochure intitulée : *Lettre d'un académicien de Berlin à un académicien de Paris ;* cette lettre qui est imprimée a été faite par le roi de Prusse. Quelque temps après on a vu paroître un autre petit ouvrage sous le titre de : *Diatribe du docteur Akakia, médecin du pape. Décret de l'inquisition et rapport des professeurs de Rome au sujet d'un prétendu président.* Cet ouvrage a été imprimé à Berlin, et il passe pour constant que c'est Voltaire qui en est l'auteur. Lorsque Voltaire porta cet écrit à l'imprimeur, celui-ci lui demanda s'il avoit une permission du roi ; Voltaire en avoit une, mais pour d'autres ouvrages ; l'imprimeur en vouloit une spéciale ; Voltaire dit qu'il se chargeoit de tout. L'imprimeur voulut une garantie par écrit, et Voltaire la donna. Le roi de Prusse avoit été averti de cet ouvrage ; il l'avoit vu et en avoit été blessé. Il en parla à Voltaire qui nia le fait ; cependant un ou deux jours après, il se répandit à Berlin grand nombre de ces imprimés ; on alla chez l'imprimeur qui montra le billet signé de Voltaire. Le roi de Prusse furieux fit défendre à Voltaire de paroître devant lui (1). Voltaire, sans être étonné de cette défense, a cru devoir traiter cette affaire comme de couronne à couronne ; il a renvoyé au roi de Prusse le cordon de l'ordre du Mérite, le brevet de la pension qu'il a de ce prince et la clef de chambellan, et il n'a demandé d'autre grâce au roi de Prusse que la permission de sortir de ses états. Ce qui paroîtra peut-être encore plus singulier que la conduite de Voltaire, c'est que non-seulement le roi de Prusse n'a point voulu reprendre ses bienfaits, ni donner permission à Voltaire de s'en aller, mais qu'il lui a même fait dire qu'il vouloit lui parler et qu'il vînt souper avec lui. On pourroit croire

(1) La première réponse de Voltaire fut : « Ma foi, j'en suis bien aise, je suis las de laver son linge sale. » (*Note du duc de Luynes.*)

qu'il n'y a plus rien à ajouter à l'extraordinaire dans cette affaire; ce n'est pas tout cependant. La réponse de Voltaire au message du roi de Prusse met le comble à la singularité; il a fait dire au roi de Prusse qu'il ne pouvoit pas aller souper avec lui (je suppose que le mot d'honneur n'a pas été oublié), qu'ils seroient trop embarrassés vis-à-vis l'un de l'autre. On ne sait point encore ce qui en arrivera.

Cette énigme, quelqu'inconcevable qu'elle soit, peut cependant s'expliquer. Le roi de Prusse a de l'esprit; il compose différents ouvrages; il écrit bien, et par-dessus toutes choses il aime les gens d'esprit. Voltaire sait beaucoup, parle bien et librement, écrit supérieurement en vers et admirablement en prose. Le roi de Prusse le consulte avec plaisir; son style lui plaît, et peut-être encore une certaine conformité de sentiments. Il ne peut pas regarder sa gloire compromise avec Voltaire, et celui-ci manqueroit beaucoup à son amusement.

Il est décidé depuis peu de jours que les commissaires nommés pour examiner l'affaire des billets de confession continueront leur travail. J'ai dit ci-dessus qu'ils ont eu 60 conférences et que M. le cardinal de la Rochefoucauld a rendu compte au Roi du résultat.

Je n'ai point parlé jusqu'à présent de la mort de Mme la duchesse du Maine; elle se plaignoit continuellement, tantôt de rhume, tantôt de mal aux yeux, et avoit cependant le fond d'une très-bonne santé, quoique la conformation de son corps ne semblât pas l'annoncer. Depuis un an ou deux elle avoit été en effet assez incommodée, et à la fin elle est morte le [23] janvier, d'un rhume qu'elle n'a pu cracher. Elle étoit dans sa soixante-dix-huitième année depuis le 8 novembre dernier. On peut dire d'elle qu'elle avoit un esprit supérieur et universel, une poitrine d'une force singulière et une éloquence admirable. Elle avoit étudié les sciences les plus abstraites : philosophie, géométrie, astronomie. Elle parloit de tout

en personne instruite, et dans des termes choisis; elle avoit une voix haute et forte, et trois ou quatre heures de conversation du même ton paroissoient ne lui rien coûter. Les romans et les choses les plus frivoles l'occupoient aussi avec le même plaisir. Elle avoit toujours eu une passion décidée pour les amusements; elle aimoit qu'on lui donnât des fêtes, et elle s'en donnoit à elle-même; ce goût a continué jusqu'au dernier moment. Je crois avoir déjà dit qu'elle s'étoit fait accommoder plusieurs habitations dont elle faisoit usage de temps en temps; elle menoit partout avec elle une assez nombreuse cour, et partout elle avoit son jeu, qui a été longtemps le biribi, et depuis le cavagnole. Sa compagnie étoit assez mêlée : des gens d'esprit pour la conversation; d'autres pour le jeu; des anciennes connoissances, des amis de tous les temps; des personnes considérables qui lui rendoient des devoirs de temps en temps; d'autres moins importantes auxquelles elle étoit accoutumée. Elle étoit extrêmement polie et recevoit avec attention, et même distinction, ceux et celles qui venoient chez elle. J'ai déjà mis ce bon mot d'elle sur elle-même, qu'elle ne pouvoit se passer des gens dont elle ne se soucioit point. Elle avoit tous les jours un grand souper, où l'on prétend que l'on ne faisoit pas fort bonne chère. Pour elle, elle la faisoit fort bonne, mais elle mangeoit seule depuis plusieurs années; elle avoit pris ce régime par rapport à sa santé. Il y avoit eu des temps où elle s'étoit mise au poulet, et elle ne vouloit le manger que lorsqu'elle avoit faim; et alors elle vouloit l'avoir sur-le-champ; ses gens pour lui faire manger un meilleur poulet, en avoient toujours un à la broche; et il arriva un jour qu'on en étoit au sixième poulet, lorsqu'elle demanda son souper; mais ordinairement ce repas étoit vers les cinq heures après midi. Elle se mettoit à sa toilette vers les trois heures. C'étoit un des temps de la journée où elle faisoit la conversation avec le plus de plaisir; cette toilette étoit fort longue; Mme la duchesse du Maine s'occupoit beau-

coup de son ajustement et elle mettoit surtout une quantité prodigieuse de rouge.

Le corps de Mme la duchesse du Maine fut porté, le vendredi 26 janvier, de Paris, où elle est morte, à Sceaux, qu'elle a choisi pour sa sépulture. Elle n'avoit rien ordonné pour son enterrement; on a jugé à propos de le faire sans cérémonie. Elle étoit princesse du sang par elle-même, étant fille de feu M. le Prince, et elle avoit les honneurs de princesse du sang comme M. le duc du Maine les avoit eus. Par cette raison on auroit dû lui aller jeter de l'eau bénite; une princesse du sang auroit été faire cette cérémonie au nom de la Reine, mais il n'a été question de rien de semblable. Mme la duchesse de Penthièvre a seulement accompagné le corps jusqu'à Sceaux, ayant avec elle Mme d'Egmont (Villars) qu'elle avoit envoyé prier.

Mme la duchesse d'Estrées mourut la nuit du 6 au 7, à Paris, âgée d'environ quatre-vingt-cinq ans. Elle étoit fille de M. de Vaubrun tué en 1675. Elle avoit épousé le 23 août 1688 M. le duc d'Estrées, veuf de Mlle de Lyonne en 1684, qu'il avoit épousée en 1670. M. le duc d'Estrées, mort le 11 septembre 1698, avoit eu du premier mariage cinq enfants, un garçon et quatre filles; son fils, M. le duc d'Estrées, mourut en 1723 sans enfants. Mme la duchesse d'Estrées avoit toujours eu un visage peu agréable et un œil plus petit que l'autre; mais sa conversation faisoit oublier sa figure; elle avoit un tour d'esprit naturel et une façon de parler qui n'appartenoit qu'à elle; elle lisoit peu et ne savoit rien, cependant sa conversation faisoit grand plaisir. Quelquefois on substituoit à la place de la science le plaisir de médire; mais Mme la duchesse d'Estrées ne parloit jamais mal de personne. Peut-être c'étoit son caractère, mais la religion seule l'auroit empêchée de se livrer à la médisance. Elle parloit beaucoup, et on ne s'ennuyoit point de l'entendre; elle aimoit le jeu, mais c'étoit le moment où elle étoit le moins aimable,

et c'étoit lui donner une grande marque de complaisance et d'amitié que de jouer avec elle. Elle demeuroit dans une fort jolie maison qu'elle avoit achetée dans la rue de Grenelle; cette maison revient à MM. de Biron (1). Elle avoit un fort beau meuble de velours cramoisi, brodé d'or, mais elle l'avoit acheté pour en jouir sa vie durant (2). Elle avoit eu un frère (l'abbé de Vaubrun), dont j'ai marqué la mort en 1746, et deux sœurs toutes deux religieuses, l'une à l'Annonciade, l'autre aux filles Sainte-Marie. M. de Béthune, surnommé par sobriquet *Casse-Pot*, avoit été amoureux de la sœur de Mme la duchesse d'Estrées, celle qui se retira à l'Annonciade. Mme de Vaubrun sa mère ne voulut point consentir au mariage; la fille étoit dans un couvent; tous ces obstacles n'arrêtèrent point M. de Béthnne; il eut recours à son ami M. le duc de Gesvres, père de feu M. le duc de Tresmes et grand-père de M. de Gesvres d'aujourd'hui. M. le duc de Gesvres étoit gouverneur de Paris; il envoya au couvent où étoit Mlle de Vaubrun, fit enfoncer les portes, la fit enlever et conduire chez lui; elle y demeura trois jours; M. de Béthune y demeura le même temps; quoi qu'il en soit de ce séjour [le mariage] ne put se faire. Mlle de Vaubrun entra à l'Annonciade où elle est morte religieuse. On peut juger que cette violence exercée par M. de Gesvres fut infiniment désapprouvée par le Roi, mais Louis XIV avoit beaucoup de bonté pour M. le duc de Gesvres. Quoique M. de Gesvres eût dix-huit ans plus que le Roi, il lui avoit toujours fait sa cour avec grande assiduité, et le Roi étoit fort accoutumé à lui; il en fut

(1) Elle donne à M. le maréchal de Biron cette maison et une autre qui est à côté et les substitue à M. le marquis de Gontaut. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Ce meuble, acheté de M. de Morville, revient à sa succession; il devoit être payé après sa mort, et le prix étoit 24,000 livres; mais comme elle avoit payé cette somme de son vivant, la succession de M. de Morville lui en payoit la rente. (*Note du duc de Luynes.*)

quitte pour être grondé, et le Roi voulut que l'affaire fût accommodée.

M. le duc de Gesvres, qui demeura veuf en 1702 de Mlle de Fontenay-Mareuil (Duval), épousa peu de mois après, malgré les représentations de bonté du Roi, Mlle de la Chesnelaye dont il n'eut point d'enfants; il mourut en 1704. Mme de Gesvres sa femme mourut, comme je l'ai marqué, le 7 mars 1742. M. le duc de Tresmes, fils de M. le duc de Gesvres (je rapporte cette anecdote par occasion), fut nommé par le vieux duc de Gramont son exécuteur testamentaire. Ce vieux duc de Gramont avoit épousé en secondes noces une Mlle de la Cour, à la mort de laquelle on ne trouva point d'autre testament qu'un en faveur de M. de Lautrec à qui elle donnoit tout son bien. Ce M. le duc de Gramont mort en 1720 avoit eu de sa première femme, fille du maréchal de Castelnau, mariée en 1668, M. le duc de Guiche, que nous avons vu maréchal de Gramont, père des deux ducs de Gramont qui ont été successivement colonels des gardes françoises. M. le maréchal de Gramont trouva un jour Mme la maréchale de Duras qui sortoit du grand couvert et s'en alloit souper chez elle; elle s'amusa à faire la conversation et en marchant toujours ensemble ils rencontrèrent M. le maréchal de Noailles qui étoit capitaine des gardes en quartier et faisoit faire devant lui l'appel des gardes du corps. M. de Noailles leur dit qu'ils ne passeroient pas sans sa permission; ils répondirent en badinant qu'il n'oseroit la leur refuser, et veulent continuer leur chemin; M. de Noailles dit qu'il les fera arrêter; enfin de plaisanteries en plaisanteries, M. de Noailles ordonna aux gardes du corps de les empêcher de passer; les gardes obéissent en riant; la plaisanterie dure un quart d'heure; on les laisse aller. M. de Gramont en particulier dit à Mme de Duras qu'elle ne se mette pas en peine, qu'elle sera vengée avant qu'il soit peu. M. de Noailles logeoit à l'appartement de quartier; il demanda le lendemain son dîner à

l'heure ordinaire ; on lui dit que la barquette n'est point arrivée ; cette réponse faite plusieurs fois l'impatiente ; il envoie savoir pourquoi ses gens n'arrivent point ; on trouve que la sentinelle les a arrêtés à la grille et qu'ils y étoient depuis plus d'une heure. Il fallut accommoder l'affaire pour avoir à dîner.

Il y a huit ou dix jours que M. le duc des Deux-Ponts est revenu ici, toujours sous le même nom de comte de Sponheim ; il fait toujours fort assidûment sa cour au Roi qui le traite avec beaucoup de bonté.

M[me] la Dauphine ne sort point de sa chambre, depuis environ un mois, à cause d'un soupçon de grossesse qui paroît fondé. Le jour de la Chandeleur elle communia dans sa chambre ; c'est son usage les jours qu'elle a coutume de faire ses dévotions. Quoique la Reine ait été quelquefois dans le cas de garder sa chambre, et qu'elle y ait toujours entendu la messe lorsqu'elle ne pouvoit pas aller à l'église, elle n'y a jamais voulu communier.

Il y a quelques jours que le roi de Pologne manda à la Reine qu'il n'avoit pas encore reçu de lettre de M. le prince de Dombes pour lui donner part de la mort de M[me] la duchesse du Maine, suivant l'usage. La Reine dit à M[me] de Luynes d'en avertir M. le prince de Dombes. M[me] de Luynes lui écrivit sur-le-champ ; on trouvera ci-après la copie de la réponse de M. le prince de Dombes à M[me] de Luynes.

A Paris, ce 8 février 1753.

Vous me donnez, Madame, une grande marque d'amitié dont je suis reconnoissant comme je dois, en voulant bien m'avertir de ce que vous avez oui dire à la Reine au sujet du roi de Pologne auquel je n'ai pas manqué d'avoir l'honneur de faire part de la mort de M[me] la duchesse du Maine qu'il honoroit de ses bontés. Il y a déjà quelques jours que je priai M. de Saint-Florentin de vouloir bien se charger de cette lettre, M. de Saint-Contest n'étant point à Paris ; ainsi je suis persuadé que le roi de Pologne l'a reçue présentement. Je me flatte que vous êtes convaincue depuis longtemps, Madame, de mon sincère

attachement et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON.

Il est vraisemblable que j'aurai parlé en quelque endroit de ces Mémoires de Mme de Tournemine, dame d'honneur de Mlle de la Roche-sur-Yon ; je ne savois point son nom de famille ; elle s'appelle La Piglais ; son père étoit sénéchal d'une ville de Bretagne ; je ne sais si ce n'est pas Vannes. Mme de Tournemine a environ 30,000 livres de rentes sur les chaises à porteurs de Paris et de Versailles et sur les vinaigrettes de Paris ; ce droit lui est revenu par les reprises qu'elle a eues sur les biens de son mari, lequel étoit héritier de M. de Cavoie.

Aujourd'hui l'on fait à Saint-Denis le service fondé par le Roi pour feu Madame Henriette, morte le 10 février 1752. Par cette raison le service n'auroit dû être que demain, mais les moines de Saint-Denis sont bénédictins, et c'est demain la fête de sainte Scholastique, sœur de saint Benoît ; ils ont donc demandé qu'on leur permît de faire le service aujourd'hui. Toute la maison qui étoit à feue Madame et à Madame Adélaïde a été au service à Saint-Denis, même Mme de Brancas et Mme la maréchale de Duras. La première qui est aujourd'hui dame d'honneur de Mme la Dauphine étoit dame de Madame Henriette et de Madame Adélaïde, et la seconde a été leur dame d'honneur. Il n'est resté ici des dames de Madame Adélaïde que Mme de Choiseul qui est grosse et Mme de Brissac qui est malade depuis longtemps. Il a été question de savoir si Mesdames et M. le Dauphin n'allant point à la cérémonie, les dames seroient en grand habit ; on avoit dit d'abord qu'elles iroient comme elles voudroient, mais le Roi a décidé qu'elles iroient en grand habit.

Demain l'on fera ici à Notre-Dame le service fondé par M. le Dauphin ; la Reine y va dans la tribune de Mme la comtesse de Toulouse.

Le Roi alla dimanche à Bellevue, comme je l'ai dit ; il

en revint le lendemain lundi pour voir les ambassadeurs ; et ce lundi il y eut grand couvert; le mardi il retourna à Bellevue, d'où il revint hier. Il devoit y avoir grand couvert aujourd'hui ; mais ce jour étant la veille de l'anniversaire de Madame, et toute la famille royale étant dans l'affliction, il n'y a point de grand couvert; cependant la Reine a joué chez Mme la Dauphine, mais il n'y aura point de concert demain, quoique ce soit le jour, à cause de ce service.

Du samedi 10, *Versailles.* — Les grandes et importantes affaires concernant l'autorité spirituelle et temporelle semblent moins occuper le public dans ce moment-ci. Le François en général, et Paris en particulier, sont faciles à distraire des choses les plus importantes pour les plus frivoles. L'affaire des Bouffons est devenue le sujet de toutes les conversations et même de grand nombre de brochures; on vend de tous côtés de petites feuilles : *Réponse du coin du Roi au coin de la Reine, amphithéâtre*, etc. J'ai déjà parlé des Bouffons; c'est une troupe de musiciens, des plus mauvais, dit-on, qu'il y ait en Italie; ils ont joué quelques scènes sur le théâtre de l'Opéra, et comme ils ont effectivement du talent, surtout un qui a une grande voix quoique peu agréable, ils ont plu à quelques amateurs de la musique italienne. Ce nouveau divertissement a excité la curiosité, et cette seule raison de la nouveauté a suffi pour attirer un prodigieux nombre de spectateurs. Il faut convenir cependant qu'ils ont des morceaux de musique assez agréables. Les applaudissements encouragent, mais ils font quelquefois faire des entreprises téméraires; au lieu d'une scène seulement qui étoit courte et qui n'empêchoit point d'ailleurs d'entendre un bon opéra, les Bouffons ont voulu jouer un opéra tout entier; ils ont été sifflés. Ce mauvais succès n'a point rebuté leurs partisans, et ils ont espéré que malgré le triomphe des amateurs de Lulli et de Rameau, que l'on met présentement à l'égal de Lulli, même au-

dessus, les Italiens reprendroient leurs avantages. Voilà donc deux partis établis et rangés en bataille vis-à-vis l'un de l'autre. L'un soutient la musique italienne et l'autre la musique françoise ; celle-ci est le coin du Roi, et l'autre le coin de la Reine. Voilà ce qui exerce aujourd'hui les petits auteurs et les imprimeurs ; c'en est assez pour amuser le public.

Pendant ce temps MM. les commissaires travaillent comme je l'ai dit; c'est avant-hier qu'ils ont recommencé leurs assemblés chez M. le cardinal de la Rochefoucauld ; ce sont toujours les quatre mêmes évêques, les trois mêmes membres du conseil et l'ancien procureur général. L'un des évêques me disoit hier qu'avant de commencer ils avoient fait un moment la conversation avec l'ancien procureur général et qu'il avoit été question des *Nouvelles ecclésiastiques*. On sait que c'est un libelle périodique, où tous les faits sont rapportés avec assez d'exactitude, mais où le déchaînement en faveur du Jansénisme est poussé au plus haut point, et l'on y trouve toutes sortes d'invectives et de calomnies contre les évêques. Il y a longtemps que le gouvernement a paru désirer d'arrêter la publication de ce libelle ; il a été fait beaucoup de recherches, et on prétend qu'on n'a jamais pu trouver les auteurs. Cependant il est vrai que tous ceux qui veulent avoir cette gazette n'ont qu'à remettre l'argent à l'adresse qui leur est donnée, et cette gazette leur est envoyée avec autant d'exactitude que la *Gazette de France*. L'ancien procureur général disoit avant-hier au prélat commissaire, de qui je tiens le fait, que pendant la Régence il avoit offert à M. le duc d'Orléans d'empêcher que cette Gazette ecclésiastique fût débitée, pourvu qu'on voulût le charger de ce soin, et que M. le duc d'Orléans n'avoit rien répondu à cette proposition.

M. l'archevêque de Paris vint ici hier ; il vit le Roi dans son cabinet et fut quelque temps tête à tête avec Sa Majesté.

Comme il y a souvent des disputes dans ce pays-ci sur la manière de porter les deuils, il faut écrire tous les détails sur cette matière. Dimanche dernier la Reine prit le blanc ; on portera le deuil jusqu'au 18 ; c'est-à-dire que le 18 on ne sera plus en deuil, car c'est encore une occasion de contestation de savoir lorsqu'on dit jusqu'à un tel jour, si ce jour est en dedans du deuil ou en dehors.

La Reine a entendu aujourd'hui ici, le service à Notre-Dame pour Madame Henriette dans la tribune de Mme la comtesse de Toulouse. Madame Infante et Mesdames étoient dans la même tribune ; M. le Dauphin étoit dans le chœur, dans les stalles.

Du lundi 12, *Versailles.* — Il parut avant-hier un arrêt du Parlement daté du 6 février. Cet arrêt prononce la peine du bannissement à perpétuité hors du royaume, et par conséquent la confiscation des biens, contre le Sr Boutord, curé du Plessier-Rosenvilliers, diocèse d'Amiens, et ce, pour avoir, sur la fin d'une clôture de mission, dit en chaire au sujet de quelques-uns de ses paroissiens qu'il avoit traités de novateurs, d'hérétiques, etc., qu'il seroit le premier à tremper ses mains dans leur sang ; ajoutant néanmoins de suite, ce sont les termes de l'arrêt : mais cependant ne leur faites point de mal. Il n'est point dit dans l'arrêt dans quel temps ledit curé a tenu ce discours, mais on sait qu'il y a quatorze ans. M. l'évêque d'Amiens en fut instruit dans le temps ; connoissant d'ailleurs la piété, la régularité et la douceur du caractère de cet ecclésiastique, il se contenta de lui faire une très-sévère réprimande, et depuis ce moment ledit Sr Boutord non-seulement ne lui a donné aucun sujet de plainte, mais il n'y a point dans le diocèse d'Amiens de paroisse mieux réglée, ni de curé plus aimé et plus respecté de ses paroissiens. Il n'y en a qu'un seul avec lequel il s'est brouillé plusieurs fois, et M. l'évêque d'Amiens les a toujours raccommodés ; cependant on croit que c'est cet habitant qui l'a dénoncé. Il n'est parlé que de deux

témoins dans l'arrêt, mais cela ne prouve rien, car j'ai ouï dire qu'il y avoit vingt-huit ou trente témoins; l'usage est de n'en pas nommer plus de deux, mais on dit qu'il y a plus de trente dépositions. Il y a plusieurs observations à faire sur cet arrêt. Premièrement, il a été rendu par contumace, c'est-à dire par défaut, le curé n'a point été appelé pour se défendre; deuxièmement, la contrariété des deux propos, tremper les mains dans leur sang, cependant ne leur faites point de mal, semble diminuer l'énormité de la faute; troisièmement, ce discours a été tenu il y a quatorze ans; s'il y en avoit vingt, il y auroit prescription; quatrièmement, cette faute a déjà été punie par une sévère réprimande de l'évêque; cinquièmement, l'arrêt daté du 6 n'a été publié dans Paris et ici que le 10, et ordinairement ils le sont dès le lendemain; sixièmement, les conclusions données sur cette affaire avoient été d'abord non pas un bannissement perpétuel, mais à bannir seulement pour neuf ans, et non de tout le royaume, mais des bailliages d'Amiens et de Montdidier et de la prévôté et vicomté de Paris. Mais ce qui est beaucoup plus extraordinaire, c'est que le mercredi 7, M. le chancelier et M. d'Argenson reçurent chacun une lettre du premier président qui leur envoyoit une copie de l'arrêt. Dans cette copie il étoit marqué le bannissement perpétuel à la vérité, mais seulement des deux bailliages et de la prévôté et vicomté de Paris. M. d'Argenson étoit à Bellevue. Il montra sur-le-champ l'arrêt au Roi, et le samedi 10 ce même arrêt paroît tout différent. Il est cependant de règle qu'un arrêt ne peut être jamais changé, tout au plus que pour en adoucir la rigueur; encore cela est-il fort rare; mais pour augmenter la peine, il n'y a pas d'exemple. On répond à cette observation que les conclusions n'ayant été que pour un bannissement de neuf ans des deux bailliages et de la prévôté et vicomté de Paris, il ne fut pas jugé à propos de les suivre; on conclut au bannissement perpétuel;

c'est ainsi que l'arrêt fut prononcé et que M. le premier président l'envoya le lendemain ; mais quand il a été question de rédiger l'arrêt, on a trouvé que le bannissement perpétuel ne pouvoit pas exister, à moins que ce ne fût hors du royaume, et en conséquence on a changé l'arrêt ; cependant cette différence est bien considérable, car le bannissement perpétuel est une peine infamante et qui emporte la confiscation des biens.

Avant-hier M. l'archevêque de Paris vint ici et eut une audience du Roi, tête à tête, pendant quelque temps. M. l'évêque d'Amiens est venu ici aussi, mais il n'a pas vu le Roi.

Hier il y eut plusieurs présentations, M[me] la marquise de Brancas (Gizeux Grand-Homme) vint faire sa révérence en mante, et prendre en même temps son tabouret. La grandesse a passé par la mort de M. de Forcalquier sur la tête de M. le marquis de Brancas, M. de Forcalquier n'ayant point laissé d'enfants. Ce fut M[me] la duchesse de Brancas douairière (Clermont) qui fit cette présentation, et en même temps elle présenta une M[me] la comtesse de Brancas ; elle est sœur de M. de Crillon ; son mari, qui est de même maison que MM. de Brancas, est brigadier des armées du Roi, mais il a quitté le service ; il est frère d'un M. de Brancas qui venoit ici assez souvent, et que l'on appeloit Brancas-Cistère, et d'un abbé que nous avons vu aumônier du Roi.

M[me] de Chastellux présenta aussi le même jour sa fille M[me] de la Tournelle. M. de la Tournelle, qui est dans le régiment du Roi, est fort jeune ; il a hérité de tous les biens de M. de la Tournelle, mari de M[lle] de Mailly, et de M[lle] de la Tournelle, sœur de celui qui est mort, laquelle est morte sans avoir été mariée.

Il y eut encore la présentation de M[me] de Sourches ; elle est Le Vayer ; son mari est fils de M. le comte de Sourches à qui on avoit donné le sobriquet de *Fine-Lame*, et qui étoit frère du feu grand prévôt et du chevalier de Sour-

ches, que l'on appeloit *Petit-Train*. Ces deux noms étoient des plaisanteries qui ont toujours subsisté en conséquence, je crois, de quelques propos du vieux M. de Sourches, leur père, ou de M. de Monsoreau, grand prévôt, leur frère. Mme de Sourches a été présentée par sa cousine germaine, Mme de Sourches (Maillebois).

Le Roi signa aussi hier le contrat de mariage de M. de Pracomtal, officier des gendarmes, avec Mlle Tizon de Bauregard.

J'ai parlé ci-dessus de l'usage de la Reine, d'entendre la messe chez elle quand elle est incommodée, mais de n'y jamais communier. Le privilége d'entendre la messe dans sa chambre pour les rois et reines, et pour la famille royale, lorsqu'ils sont incommodés, est en conséquence d'une ancienne permission et d'un usage de tous les temps. Il y a des circonstances où cet usage paroît accompagné de quelques inconvénients; cette année, par exemple, la Reine couchoit dans un petit appartement dans la galerie de Diane; il n'y a qu'une antichambre dans cet appartement, et dans cette pièce étoit l'autel, les prêtres, les dames ou courtisans qui attendoient, et beaucoup d'autres gens encore. Mais ce qui étoit beaucoup plus indécent encore, c'est ce qui arriva à Marly dans les premières années du mariage du Roi. Des gens de la Cour jouoient de petites comédies devant la Reine, et l'on avoit établi un théâtre dans l'antichambre de la Reine; le théâtre y demeuroit toute la journée et n'étoit caché par rien; la Reine entendant la messe dans sa chambre, l'autel tout dressé attendoit dans l'antichambre, et comme la pièce n'est pas grande, on avoit mis l'autel tout contre le théâtre.

J'ai déjà parlé assez en détail de M. de Monteil. J'ai appris aujourd'hui qu'il a obtenu une nouvelle grâce du Roi. M. de Monteil avoit, comme je l'ai dit, le régiment de Nivernois. Il l'eut à la mort de M. de la Faye, tué en 1747 à une sortie pendant le siége de Gênes. M. de la

Faye avoit le régiment de Royal-Comtois qui fut donné à M. de Roquépine, et celui de Nivernois qu'avoit M. de Roquépine fut donné à M. de Monteil sans qu'il lui en coutât rien. L'éloignement où a toujours été ce régiment depuis la fin de la guerre, la dépense du voyage et du séjour, le mauvais état des affaires de M. de Monteil qui n'a rien présentement que la pension de 2,000 livres que lui a donnée le Roi et dont j'ai parlé ci-dessus, toutes ces raisons jointes à sa mauvaise santé l'ont empêché d'aller au régiment comme il l'auroit désiré. Son application pour tout ce qui regarde non-seulement le métier de la guerre, mais mêmes les négociations, les connoissances qu'il a acquises, les mémoires qu'il a faits, l'ont fait juger très-digne d'être employé dans quelque cour étrangère; mais les occasions ne se sont pas présentées jusqu'à présent. Il désiroit un arrangement, et c'est ce qui vient d'être fait. M. de Monteil donne sa démission du régiment de Nivernois; le Roi le donne à M. le comte de la Marche; ce régiment devient régiment de prince, et M. le comte de la Marche y nomme pour colonel en second M. de Chamoran, fils de M. de la Clavière qui a été son gouverneur. S. M. donne 2,000 livres de pension à M. de Monteil, et une place de colonel à la suite des grenadiers de France. M. de Monteil n'est que colonel, mais assez ancien.

J'ai marqué la mort de M. de Forcalquier; il avoit une lieutenance générale de Bretagne; il avoit eu auparavant le gouvernement de Nantes. A la mort de M. le maréchal de Brancas, M. de Forcalquier avoit eu la lieutenance générale, et le gouvernement de Nantes avoit été donné à M. le marquis de Brancas, son frère. Aujourd'hui M. le marquis de Brancas a la lieutenance générale; et le gouvernement de Nantes, que l'on regarde comme devant être vacant, est fort demandé.

Du mardi 13, *Versailles.* — On a fait quelques observations sur les révérences de Mme de Forcalquier; on prétend qu'on n'en doit point faire en manteaux et man-

tes pour un frère, quoiqu'on en hérite et qu'il soit l'aîné de la maison; on ne fait des révérences que pour père, mère, grand-père et grande-mère. Il est vrai qu'à la mort du baron de Montmorency, tous les Montmorency vinrent ici en grands manteaux, et les dames en mantes, faire leurs révérences; c'étoit l'aîné de la maison; mais il y avoit deux enfants du baron, le baron d'aujourd'hui et Mme de Châteaurenault.

Autre observation sur les révérences, c'est qu'il ne paroît point d'usage de remplir ce cérémonial, et le même jour, le même moment, prendre son tabouret. On dit qu'il n'y a point d'exemple.

La reine ayant désiré qu'il fût dit une grande messe de *Requiem* pour Madame Henriette, on l'a dite aujourd'hui, et il y a eu un drap violet sur les marches de l'autel.

Du mercredi 14, Versailles. — On apprit hier la mort de M. le comte d'Apchier; il est mort à Paris; il avoit, les uns disent cinquante-sept ans, les autres cinquante-neuf ans. On l'appeloit ci-devant le chevalier d'Apchier; il étoit lieutenant général et chevalier de l'Ordre; c'étoit un officier estimé; il avoit eu une figure fort agréable et avoit aimé le plaisir; il étoit fort sujet à la goutte; il est mort de la goutte remontée. A peine aura-t-il pu avoir l'expédition du brevet de pension dont j'ai parlé ci-dessus.

J'ai marqué ci-dessus que lorsque les femmes sont présentées au Roi, c'est dans son cabinet, et qu'il leur fait l'honneur de les baiser. Cet usage avoit toujours été observé par Louis XIV, excepté les huit ou dix dernières années de sa vie; il ne le changea qu'en disant, comme je l'ai marqué, qu'il avoit un trop vieux visage pour baiser des femmes. M. le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi, voulut établir l'usage que le Roi ne baiseroit que les femmes titrées. Lorsque Mme de Duras, aujourd'hui maréchale, présenta sa belle-sœur, Mme de Bournonville-Gramont, mariée en 1719, le maréchal de Villeroy lui dit

de baiser la main du Roi; Mme de Duras prit la liberté de faire quelques représentations sur ce traitement, et il fut réglé que le Roi baiseroit toutes les femmes qui lui seroient présentées dans le cabinet. Je crois que la première qui eut cet honneur après la décision fut Mme de Caraman (Portail), mariée au mois de mars 1722. A l'égard des femmes titrées, j'ai déjà marqué qu'elles prennent leur tabouret dans le cabinet. Ce n'étoit point l'usage, on l'a pu voir dans ce journal; elles le prenoient au grand couvert. Cet usage s'étoit continué sous ce règne-ci, il ne fut changé qu'à l'occasion de Mme de Gontaut (Gramont); elle étoit dame du palais de la Reine, de la création; lorsque son mari devint duc en 1733, il fut question de prendre son tabouret, elle ne pouvoit point sans cela paroître chez la Reine. La Reine étoit grosse dans ce temps, et il ne devoit point y avoir de grand couvert jusqu'au moment du départ du Roi pour Compiègne ou pour Fontainebleau; c'étoit un voyage où la Reine ne devoit point aller. Toutes ces circonstances firent que l'on demanda au Roi que la présentation se fît dans le cabinet; Mme de Gontaut y prit son tabouret, et depuis ce temps cet usage a subsisté.

Mme de Noé a été présentée aujourd'hui par Mme de Croissy. M. de Noé est chambellan de M. le duc d'Orléans; son père étoit Colbert. Ils sont aussi parents de M. de Surgères et même plus proche que des Colbert; par cette raison Mme de Noé comptoit être présentée par Mme de Surgères; mais Mme de Surgères étant malade, ils ont eu recours à Mme de Croissy. Mme de Noé est la Palun; son père s'appeloit Charmont. Il a une terre en Champagne qu'on ne trouve point dans la carte sous le nom de Charmont, mais sous celui de Colas-Verden. On sait que M. de la Palun, oncle de Mme de Noé, est le second mari de Mme Trudaine, dont le premier mari, M. Trudaine, qui avoit une jambe de bois, étoit officier de gendarmerie; il étoit frère de M. l'évêque de Senlis d'aujourd'hui.

Du samedi 17, *Versailles*. — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. Klinglin mourut le 6 de ce mois dans la citadelle de Strasbourg. L'affaire de M. Klinglin n'étoit point jugée; elle devoit l'être par le parlement de Grenoble, comme je l'ai déjà marqué. Par la mort de M. Klinglin, il ne devroit rester de cette affaire tout au plus que des répétitions contre sa succession, s'il y a lieu de le demander; mais il est vraisemblable que ce seroit une médiocre ressource pour ceux qui y auroient recours. Malheureusement M. Klinglin, qui vient de mourir, n'étoit pas le seul accusé; il y avoit aussi des chefs d'accusation personnelle contre son fils aîné, et différents de ceux intentés contre le père.

Il est question actuellement de souscription pour Jéliotte. Jéliotte dit depuis longtemps que sa santé ne lui permet plus de chanter, et il a annoncé qu'il quitteroit l'opéra cette année à Pâques. L'impossibilité de remplacer un musicien et un acteur qui a un talent aussi supérieur a répandu une affliction universelle sur tous les amateurs de l'Opéra; ils ont entamé des négociations, peut-être avec autant de zèle et de vivacité que s'il s'agissoit de donner la paix à l'Europe; car malgré l'enthousiasme passager pour les Bouffons, le goût pour la bonne musique françoise, rendue aussi parfaitement qu'elle l'est par Jéliotte, subsistera toujours. Enfin on a cru s'apercevoir qu'une somme d'argent considérable détermineroit Jéliotte à rester encore quelque temps; on lui a proposé une gratification considérable pour donner deux ans de plus à l'Opéra; il a demandé 100,000 livres; on compte faire cette somme par souscription. On peut bien juger que les taxes ne seront point égales; les personnes considérables payeront beaucoup plus que toutes les autres.

Il y a trois semaines que M. de Périgord prêta serment pour le gouvernement de Berry; mais je ne le sais que d'aujourd'hui. Il y a un an que cette affaire étoit arrangée

sur la démission que M. de Chalais a donnée avec l'agrément du Roi.

Du dimanche 18, *Versailles.* — M. l'abbé de Brienne a fait aujourd'hui son remercîment au Roi pour l'abbaye de Vauluisant dont j'ai parlé. Il a été à la suite de M. l'archevêque de Rouen, dont il est grand vicaire, mais c'est le grand aumônier ou le premier aumônier du Roi qui présente en pareille occasion, ou en leur absence l'aumônier de quartier; c'est ce qui est arrivé aujourd'hui, M. le cardinal de Soubise et M. le prince Constantin étant malades. Lorsque c'est un évêque, il est présenté en dedans du balustre, au lever; un ecclésiastique fait sa révérence auprès du balustre, mais en dehors. M. l'abbé de Brienne a été chez M. de Richelieu qui est d'année; c'est un devoir de bienséance et de convenance; mais ce n'est point le premier gentilhomme de la chambre qui présente en pareil cas. M. l'abbé de Brienne a fait aussi son remercîment à la Reine, suivant l'usage.

Du mardi 20, *Versailles.* — M. le duc de Richmond a été présenté aujourd'hui par M[me] de Luynes à la Reine et par M[me] de Brancas à M[me] la Dauphine, qui l'a salué, quoique son duché qui est en France ne soit pas enregistré. Il est fils du feu duc de Richmond, et neveu de mylord Albemarle.

J'ai parlé de la mort de M. de Forcalquier et des révérences de la famille au 8 et au 13 de ce mois; ce n'est que depuis que j'ai appris les arrangements qui ont été faits pour le gouvernement de Nantes. M. le maréchal de Brancas étoit lieutenant général de Bretagne lors de la mort de M. le maréchal d'Estrées qui avoit le gouvernement de Nantes. M. le maréchal de Brancas demanda ce gouvernement pour son fils, M. de Forcalquier, qui avoit la survivance de la lieutenance générale en attendant qu'il fût en possession de ladite lieutenance générale, et il obtint le gouvernement. A la mort de M. le maréchal de Brancas le gouvernement devint vacant, parce que M. de Forcal-

quier hérita de la lieutenance générale; le gouvernement fut donné au marquis de Brancas, frère de M. de Forcalquier, avec la survivance pour la lieutenance générale, de sorte qu'à la mort de M. de Forcalquier, tout le monde croyoit le gouvernement de Nantes vacant, et plusieurs officiers le demandoient; mais M. de Céreste, qui a été employé dans les négociations et qui vient d'être fait chevalier de l'Ordre, ayant une pension de 6,000 livres, a demandé qu'on laissât au marquis de Brancas, son neveu, outre la lieutenance générale, le gouvernement de Nantes chargé de cette pension, ce qui a été accordé; ainsi le Roi par cet arrangement gagne la pension de 6,000 livres. Le gouvernement en vaut 12,000. M. de Céreste trouve même quelque petit avantage dans cet arrangement à cause des retenues qui se font toujours sur ce que l'on touche du Roi et qui ne lui seront point faites sur ce qu'il touchera de son neveu.

Du jeudi 22. — J'ai parlé ci-dessus de l'affaire d'Orléans; mais celle dont il s'agit ici n'est pas la même; il est question d'un refus de sacrements fait à la sœur Pulchérie, de la congrégation de Saint-Loup. Ce refus a été fait aussi à deux autres religieuses de la même maison. La conduite tenue en cette occasion par M. l'évêque d'Orléans et par ses grands vicaires n'est pas étonnante. La maison où sont ces religieuses étoit presque détruite, lorsqu'en 1726 on y rassembla un assez grand nombre de religieuses qu'on fit sortir de différentes maisons à cause de l'attachement que ces religieuses avoient au parti janséniste. Les filles de cette maison d'Orléans sont appelantes et réappelantes pour la plupart, et peut-être toutes. On verra dans ce journal ou dans la Relation, que le Parlement a ordonné que les sacrements fussent administrés à la sœur Pulchérie, et en cas de refus a condamné M. d'Orléans à une amende de 2,000 écus; on y verra aussi que le Roi a évoqué l'affaire à sa personne et envoie ordre à M. l'intendant d'Orléans de faire arrêter tout huissier

qui oseroit faire pareille signification à M. l'évêque d'Orléans. On peut bien juger de l'effet qu'ont produit dans les chambres assemblées ces ordres du Roi; le zèle qui les anime pour la gloire de Dieu et le bien de la religion leur a fait juger que l'autorité de l'Église ni celle du Roi n'étoient point des obstacles qui pussent les arrêter. MM. les gens du Roi firent avant-hier le rapport aux chambres de la continuation du refus des sacrements à la sœur Pulchérie, et de l'évocation qui leur étant signifiée les empêchoit d'agir. M. le premier président n'étoit point à cette séance parce qu'il a la goutte; plusieurs de MM. les présidents à mortier étoient aussi absents par différentes raisons : M. Molé, parce qu'il est enfermé avec sa fille qui a la petite vérole; M. de Novion, parce qu'il a la goutte; M. de Rozambo, parce qu'il s'est récusé lui-même comme parent de M. l'évêque d'Orléans; enfin la séance fut remise à hier, et elle dura fort longtemps. C'étoit M. le président de Maupeou, fils du premier président, qui présidoit. Les conclusions de MM. les gens du Roi furent de joindre l'article de l'évocation aux remontrances qui doivent être faites; mais cet avis fut regardé comme d'une sagesse et d'une douceur qui dégénéroit en foiblesse; dans des occasions aussi essentielles, il faut savoir signaler son courage. Il fut donc arrêté que M. l'évêque d'Orléans seroit de nouveau sommé de faire administrer les sacrements à la sœur Pulchérie, et que sur son refus il seroit assigné pour être ouï, lui et trois de ses chanoines qui sont nommés.

La nouvelle de cet arrêté arriva ici à sept heures du soir à M. le chancelier. Le Roi est à Trianon depuis avant-hier au soir. M. le chancelier fit partir sur-le-champ son écuyer, dans un carrosse à deux chevaux, avec une lettre pour le Roi. Le carrosse versa très-rudement en tournant autour du bassin de Neptune, par la faute du cocher qui ne suivit pas le pavé. L'écuyer, considérablement blessé, trouva un carrosse de M. de Saint-Florentin, avec lequel il se rendit

à Trianon. Il rendit la lettre à S. M., qui manda à M. le chancelier d'être ce matin à son lever; c'est tout ce qu'on sait jusqu'à présent.

Du samedi 24, Versailles. — Avant-hier le conseil de dépêches rendit un arrêt qui casse et annule celui du Parlement. Cet arrêt fut envoyé hier au Parlement; on envoya en même temps des lettres patentes, par lesquelles le Roi défend, sous peine de désobéissance, à son parlement de prendre connoissance de toute matière concernant les refus de sacrements, billets de confession, etc., et ce jusqu'à ce qu'il (1) en ait été ordonné autrement par S. M. Les lettres patentes furent d'abord lues hier au Parlement, et il fut arrêté dans l'assemblée des chambres que sans avoir égard auxdites lettres patentes on iroit en avant dans la procédure contre M. l'évêque d'Orléans. Après les lettres patentes, on proposa de lire l'arrêt du conseil; mais les chambres assemblées ne voulurent pas entendre cette lecture; il fut dit que la délibération seroit remise à mardi prochain, et qu'en attendant, MM. les gens du Roi feroient suivre les procédures contre M. l'évêque d'Orléans pour rendre compte à la Cour mardi de ce qui auroit été fait. Il y avoit eu un avis différent proposé; c'étoit de joindre aux remontrances un article au sujet du nouvel arrêt du conseil; mais l'avis contraire prévalut de 10 voix. On peut dire que cette démarche met le comble de singularité à tout ce qui s'est passé de la part du Parlement. Ils avoient toujours dit qu'ils ne pouvoient reconnoître les ordres du Roi que lorsqu'ils étoient revêtus des formes authentiques usitées en pareil cas; il n'y a pas de forme plus authentique que celle des lettres patentes; cependant ils ne les enregistrent point et or-

(1) Ce terme *jusqu'à ce qu'il* a été jugé par le Parlement comme très-favorable à ses prétentions, parce que, disent-ils, c'est arrêter pour un temps l'exercice de leur droit, mais ce n'est pas le condamner. (*Note du duc de Luynes.*)



donnent la continuation des procédures contre M. d'Orléans, comme si le Roi ne leur avoit pas fait des défenses expresses d'en connoître; ils ne veulent point prendre connoissance d'un arrêt du conseil, et le regardent comme non avenu. Il paroît que le point où ils désirent de parvenir est de prononcer un décret d'ajournement personnel contre M. l'évêque d'Orléans; s'ils en viennent à cette extrémité, ce sera un nouveau sujet de trouble et d'embarras pour le diocèse d'Orléans. Un décret d'ajournement personnel fait une tache contre celui qui en est l'objet; jusqu'à ce que l'affaire soit jugée, on est ce qu'on appelle *in reatu* (1), et par conséquent incapable d'exercer aucunes fonctions; il s'agiroit donc de savoir si les permissions données par M. l'évêque d'Orléans dans ce cas ne souffriroient pas quelques difficultés. Assurément ce jugement ne peut rien faire sur les pouvoirs de son ministère; mais lorsque ce ministère se trouveroit mêlé avec des actes civils, comme par exemple des dispenses ou permissions de mariage, s'il arrivoit procès à l'occasion des mariages, les parties ne se trouveroient-elles pas dans l'embarras?

Le Roi est revenu aujourd'hui de Trianon; il y a actuellement conseil de dépêches pour délibérer sur ce qui se passa hier au Parlement; l'affaire est importante; le mépris de l'autorité du Roi est trop marqué pour ne pas mériter de prendre en conséquence des résolutions remplies de sagesse et de fermeté.

M[gr] le Dauphin est un peu incommodé depuis hier d'une fluxion; la faculté n'a pas voulu qu'il allât à la messe à la chapelle; au lieu de l'entendre dans sa chambre, il a voulu entendre celle de M[me] la Dauphine. L'abbé de la Châtaigneraye, aumônier du Roi qui sert M. le Dauphin, dans le moment qu'il a su le parti que M. le Dauphin avoit

(1) En état d'accusation.

pris, est venu prier mon frère de se charger du livre de M. le Dauphin pour lui présenter, parce que la messe se dit dans le grand cabinet de Mme la Dauphine et que les aumôniers du Roi ne font point de fonction dans cette pièce; au moins c'est un usage constant pour les dîners et soupers; mais comme le cas de la messe ne s'étoit pas trouvé depuis que mon frère a l'honneur d'être premier aumônier de Mme la Dauphine, il a fait beaucoup de compliments à M. l'abbé de la Châtaigneraye et ne vouloit point se charger du livre; il ne l'a accepté que sur les pressantes sollicitations qui lui ont été faites; il en a sur-le-champ rendu compte à M. le Dauphin qui a approuvé sa conduite. C'est mon frère qui a eu l'honneur de donner le livre à M. le Dauphin et qui l'a reçu de lui à la fin de la messe. Il ne paroît pas qu'il puisse y avoir sur cela la moindre difficulté. Cependant le lendemain ou surlendemain, l'abbé de la Châtaigneraye a donné le livre à Mgr le Dauphin à la messe chez Mme la Dauphine; mon frère étoit présent; il n'a fait ni question, ni difficulté; il ne sait point s'il y a eu représentations et décision. Le jour qu'il eut l'honneur de présenter le livre à Mgr le Dauphin, il ne le fit qu'après avoir rendu compte à Mgr le Dauphin de ce qui s'étoit passé entre l'abbé de la Châtaigneraye et lui, et Mgr le Dauphin parut content du respect que mon frère lui rendoit dans cette occasion.

Je ne sais si j'ai eu occasion de parler dans mon journal des terres de mon fils en Languedoc; je crois pourtant en avoir parlé dans le temps du jugement d'un grand procès qu'il gagna à Toulouse contre M. de Caylus. Malgré le gain de ce procès que l'on croyoit être la fin de toutes les contestations, il en étoit resté plusieurs sur les mêmes terres, tant contre M. de Caylus, que contre quelques autres. Tous ces procès ont été terminés par accommodement; il ne restoit que celui contre M. de Caylus. Ce procès vient d'être enfin terminé par une transaction; mon fils a abandonné à M. de Caylus la terre de Venez qui vaut environ 4,000

livres de rente, et lui a donné 70,000 livres d'argent. A ces conditions toute contestation est finie, et il n'y a plus de prétention sur ces terres qui viennent de la succession de Clermont-Lodève. Elles avoient été données, comme je dois l'avoir dit, par Mme de Sessac à M. de Grimberghen, lequel les donna à mon fils, de concert avec Mme de Sessac. Ce qui reste de ces terres à mon fils actuellement n'est affermé que 24 ou 25,000 livres de rente.

M. de Lescalopier, conseiller d'État, mourut le 6 à Paris, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Mme la princesse de Montauban apprit hier la mort d'un de ses frères, le chevalier de Béthisy; il étoit à Paris; il est mort subitement. Il reste encore deux autres frères à Mme de Montauban. M. de Mézières, l'aîné, dont la femme fut présentée il y a quelques années, et le chevalier de Mézières.

Du dimanche 25. — Il ne fut pris hier aucun parti décisif au conseil des dépêches. La délibération du Parlement ayant été remise à mardi prochain, on attend ce qui se passera ce jour-là. Le Parlement ayant permission de faire des remontrances, on n'est point étonné qu'il veuille en faire sur les lettres patentes et l'arrêt du conseil, et on n'a point jugé qu'il y eût encore de désobéissance formelle. Ce cas de désobéissance se trouveroit bien réel si les chambres assemblées continuoient à délibérer sur les procédures commencées par rapport aux objets dont la connoissance leur est interdite par les lettres patentes, ou s'ils faisoient quelques nouvelles procédures par rapport aux mêmes matières. Il sembleroit que s'il y a lieu à des remontrances, elles auroient dû être faites sur-le-champ et non pas être remises pour être jointes aux remontrances auxquelles on travaille depuis si longtemps.

Mme de la Trémoille (Bouillon) a présenté aujourd'hui sa belle-fille, Mme de la Trémoille (Randan); elle est grande et bien faite; on trouve qu'elle ressemble à M. le duc de Randan son père. Elle a pris son tabouret et a

payé suivant l'usage 1,540 livres. L'évaluation est faite sur le pied de la valeur ancienne des livres.

On a appris ces jours-ci la mort subite de Mme de Rocheplate. Son mari, qui est mort, étoit lieutenant des gardes du corps de feu M. le duc d'Orléans; elle n'en avoit point eu d'enfants, mais elle a laissé un fils de son premier mari, M. de Breteuil, qui étoit frère de feu Mme du Châtelet. On prétend qu'elle étoit prête à signer un acte pour déshériter ce fils quand elle est morte; elle étoit fille de M. de Gasville qui avoit été intendant de Rouen.

Du mercredi 28, *Versailles.* — M. le cardinal de la Rochefoucauld eut audience du Roi dimanche 25 avant le salut; il l'avoit demandée le matin.

MARS.

Mort du comte de Gages. — Affaires du Parlement et de l'Université. — Mort de M. de Macanaz. — La France retire ses troupes de l'Ile de Corse. — Jeux et bals. — Spectacle à Bellevue. — Mort de M. de Gramont. — Arrêts du conseil. — Signatures données par le Roi. — Présentations. — Ambassade de France à Varsovie. — Affaires du Parlement. — Présentations et révérences. — Renouvellement pour la Reine. — Baptême. — Relation de ce qui s'est passé à la faculté de théologie. — M. et Mme de Tana. — La Martinière perd un procès. — Continuation de la lutte du Parlement. — Arrêt du conseil d'État contre le Parlement.

Du samedi 3, *Versailles.* — On ne dit encore rien de ce qui se passa hier au comité; il me paroît que les assemblées des commissaires se répètent beaucoup; il y en aura mardi et vendredi. On prétend que l'on travaille à une déclaration.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. de Gages, qui commandoit les troupes espagnoles dans la dernière guerre d'Italie, mourut à Pampelune le 31 janvier; il avoit soixante-quinze ans; il étoit gentilhomme du roi des Deux-Siciles et avoit les ordres de la Toison d'or et de Saint-Janvier; il étoit capitaine général des armées d'Espagne et très-digne de cette place, sage, prudent, actif,

extrêmement aimé et estimé de ses troupes. Il étoit aussi lieutenant-colonel des gardes wallonnes.

Le 26 janvier dernier, le Parlement rendit un arrêt qui fut envoyé à l'Université pour y être enregistré, ainsi que celui du 25 octobre de l'année dernière. L'arrêt du 25 octobre 1752 condamne une thèse des Carmes de Lyon, et fait défense de soutenir aucunes propositions contraires à l'ancienne doctrine de l'Église, à la déclaration du clergé de 1682, aux libertés de l'Église gallicane, etc. L'Université refuse avec raison d'enregistrer un arrêt qui, outre qu'il renouvelleroit la fâcheuse querelle de 1682 entre les cours de Rome et de France, est émané d'un tribunal incompétent en matière de doctrine. Il paroît un mémoire imprimé, qui semble être de l'Université, sur lesdits deux arrêts.

Mardi dernier, le Roi envoya des lettres de cachet à l'Université pour lui défendre d'enregistrer ces arrêts du Parlement; il y a eu quelques difficultés par rapport à ces lettres; on croit qu'il a pu être question de retirer ces lettres, mais elles ont été enregistrées à l'Université et dans toutes les facultés.

Je n'ai point encore parlé de la mort de M. de Macanaz; il vivoit dans la disgrâce du roi d'Espagne depuis 1715; il avoit été procureur fiscal général d'Espagne; on en fut très-satisfait à sa cour et à celle de France. Dans le démêlé sur les droits de régale entre ces deux cours et celle de Rome, il composa un mémoire contre la Daterie; l'Inquisition le condamna comme hérétique; M. de Macanaz fut dépouillé de tous ses biens et forcé de passer en France. Il travailloit souvent avec M. le cardinal de Fleury, suivant les ordres secrets du Roi. Il fut adjoint aux plénipotentiaires espagnols aux congrès de Cambray et de Soissons, ensuite ministre plénipotentiaire aux conférences de Bréda, d'où ses ennemis trouvèrent le moyen de l'écarter. Il a composé différents ouvrages sur la marine, les finances, le commerce, etc. Il étoit fort opposé aux Jansénistes.

Il a composé un livre en 10 tomes intitulé : *La France contre la France*, pendant sa retraite aux jésuites à Pau en Béarn, très-fort contre les Jansénistes. Il avoit été depuis exilé au Ferrol pour avoir écrit contre l'Inquisition ; il est mort le 30 janvier dernier dans le lieu de son exil. C'étoit un caractère d'esprit extrêmement vif ; ce fut encore par cette raison qu'il ne resta point aux conférences de Bréda. Il avoit environ quatre-vingt-cinq ans.

M. de Pontcarré de Viarmes, maître des requêtes et intendant de Bretagne, a obtenu la place de conseiller d'État ordinaire vacante par la mort de M. de Lescalopier.

Du mercredi 7, Versailles. — Je ne sais si j'ai parlé de l'intendance de Strasbourg vacante par la mort de M. de Serilly. M. de Lucé, qui lui succède et qui étoit auparavant intendant à Valenciennes, compte se rendre incessamment à Strasbourg.

La Cour a pris enfin la résolution décisive de retirer les troupes françoises de l'île de Corse et de remettre aux troupes génoises les postes que nous occupions dans cette île. Cette résolution a infiniment déplu aux montagnards qui ne peuvent souffrir les Génois leurs souverains ; ils ont investi, assiégé et même attaqué quelques-uns de nos détachements dans leur retraite, et ce n'a été qu'avec peine et perte de plusieurs hommes que l'on a pu parvenir à les mettre en lieu de sûreté. Les ordres pour arrêter M. de Cursay avoient été donnés à M. de Courcy, gentilhomme de basse Normandie, colonel du régiment de Tournaisis ; c'est lui qui depuis ce moment a commandé les troupes françoises dans cette île.

M. le chevalier Chauvelin, ministre du Roi auprès de la république de Gênes, vient d'être nommé ambassadeur de S. M. auprès du roi de Sardaigne. M. des Issarts, qui remplissoit cette fonction depuis quelque temps, est tombé si dangereusement malade, qu'il a demandé très-promptement la permission de revenir.

Les divertissements du carnaval ont interrompu pour

quelque moment les conversations sur les affaires du Parlement, et même le travail des chambres assemblées. On n'a été occupé que de bals et jeux de toute espèce. Il y a eu deux ou trois fois par semaine un fort gros lansquenet au Palais-Royal, avec un grand souper, un grand cavagnole de temps en temps chez Mme la duchesse de Modène. Ce jeu, qui avoit paru tomber dans Paris, a repris de nouvelles forces; la présence de Mme de Modène et le séjour de Mme de Tallard, qui n'est revenue ici que d'aujourd'hui, peuvent être la cause de ce changement. On a beaucoup joué aussi ici à ce jeu les trois derniers jours gras; Mme la Dauphine y jouoit chez elle, et dans le même temps Mesdames y jouoient chez Mme la maréchale de Duras. Madame Infante y a perdu dans un seul jour 178 louis.

Mme de Marsan a donné des bals à cause de Mlle de Soubise, sa nièce, et on peut juger que M. le prince de Condé n'a manqué aucune de ces assemblées. Mme de Carignan en a donné à cause de Mlle de Tournon, sa petite-fille. Il y en a eu aussi chez Mme l'ambassadrice de Hollande (Berkenrode), qui est jeune et jolie et qui aime la danse. Il y en a eu aussi en plusieurs autres endroits et de grands soupers.

A Bellevue il y a eu hier et dimanche la répétition du même divertissement. On y a joué *Zelindor, roi des Silphes,* dont les paroles sont de M. de Moncrif et la musique des petits violons, et le *Devin de Village,* dont les paroles et la musique sont de M. Rousseau. A la première pièce, Mme de Pompadour faisoit *Zelindor;* Mme Marchais *Zirphé,* et M. le chevalier de Clermont *Zulim.* A la deuxième, Mme de Pompadour faisoit *Colin,* Mme Marchais *Colette,* et M. de la Salle *le Devin.* Ces deux divertissements ont été exécutés aussi bien qu'on peut le désirer, surtout celui d'hier, à la fin duquel il y eut un feu d'artifice sur le théâtre.

Les chambres doivent se rassembler vendredi. Le Par-

lement croyoit que son arrêt du 27 février pourroit servir d'explication à celui du 25 octobre; la Cour en a jugé autrement, puisqu'elle a envoyé une lettre de cachet portant défense à la Sorbonne et à l'Université d'enregistrer celui du 27 février. On ne sait point encore ce que fera le Parlement, et s'il osera joindre cet article à ses remontrances, après la réponse du Roi à M. le premier président dont j'ai parlé ci-dessus.

Le Roi revint hier de Bellevue après le souper, et soupe aujourd'hui au grand couvert. Mme la Dauphine fit ses dévotions dimanche dernier, et s'enferma la veille suivant l'usage qui est établi depuis l'arrivée de la Reine en France.

Du jeudi 8, *Versailles.* — M. de Verneuil a présenté aujourd'hui M. de Wreden, ministre plénipotentiaire de l'électeur palatin. C'est un homme assez gros, d'une taille au-dessus de la médiocre et qui a fort bonne façon. On le regarde avec raison comme un homme de beaucoup d'esprit; je crois même qu'il est auteur d'un mémoire fort curieux sur l'élection du roi des Romains; il paroît que l'on a désiré qu'il vînt en France.

M. de Gramont, chef de brigade des gardes du corps, est mort ce matin; il étoit ici auprès de Mgr le Dauphin; il le suivit au grand couvert la veille; il étoit encore à dix heures et demie du soir dans le grand cabinet de la Reine à attendre la fin du grand couvert. Il alla se coucher à onze heures, disant seulement qu'il étoit un peu fatigué; il ne soupoit point, mais il avoit fort bien dîné le mardi et le mercredi; il se trouva mal à quatre heures du matin; il appela son domestique qui alla sur-le-champ avertir M. Desports, chirurgien ordinaire de la Reine; mais il n'y avoit plus rien à faire quand M. Desports arriva; le malade avoit cependant encore sa connoissance, mais les yeux fermés; on envoya avertir un missionnaire; il dit qu'il demandoit pardon à Dieu; le missionnaire lui donna l'absolution; il étoit mort à cinq heures. M. de

Gramont avoit été fort aimable; il aimoit la société et le jeu, et avoit véeu en fort bonne compagnie. Il avoit de l'esprit et étoit souvent chez Mme la duchesse du Maine; il étoit lieutenant général. Il avoit depuis longtemps une mauvaise santé, et en dernier lieu il avoit eu un vaisseau de cassé en revenant à cheval de Choisy à la suite de Mgr le Dauphin. Cet accident n'avoit point eu de suite et on ne croit point que cet accident ait été la cause de sa mort. On l'a ouvert et l'on n'a trouvé d'autres causes qu'un dépérissement universel. Il avoit environ soixante-quatre ou soixante-cinq ans. L'évêque de Grenoble, son frère cadet de cinq ou six ans, à ce que l'on croit (leur nom est Caulet), étoit aumônier du Roi en 1725 et par conséquent prêtre; on peut calculer sur cela l'âge de MM. de Gramont.

J'ai appris aujourd'hui que M. de la Grandière, gentilhomme de la vénerie, qui étoit fort gouteux, qui vivoit d'un grand régime et qui passoit sa vie à Versailles, mourut il y a quatre jours, âgé de quatre-vingt-trois ans.

Du vendredi 9, *Versailles.* — Arrêt du conseil qui casse la sentence d'Amboise, par laquelle injonction avoit été faite de donner les sacrements à une religieuse qui avoit déclaré par un acte devant notaire ne vouloir point se soumettre à la constitution et ne s'être pas confessée depuis sept mois. L'arrêt casse la sentence et défend aux juges sous peine d'interdiction d'en rendre de semblables à l'avenir.

Autre arrêt du conseil qui casse la sentence du bailliage de Troyes contre le curé de..... qui avoit été décrété de prise de corps (1). Défense d'en rendre de semblables sous peine d'interdiction.

---

(1) En conséquence de ce décret on fut le chercher chez un chanoine de ses amis où on fouilla la maison; les meubles du curé furent vendus. (*Note du duc de Luynes.*)

Outre ces deux arrêts, ordonné que l'arrêt du conseil concernant le curé de Saint-Pierre le Puellier de Tours sera signifié.

M. de Saint-Florentin a écrit une lettre de réprimande au lieutenant général du bailliage de Troyes.

Du samedi 10, *Versailles.* — Hier la Reine envoya M. de Chalmazel faire des compliments à M. le prince de Condé, sur la mort de Mme la princesse de Hesse-Rheinfeld (1), sa grande mère (2). Elle étoit morte avant les jours gras; heureusement cette nouvelle n'a pas été mise dans la *Gazette;* elle auroit dérangé les projets d'amusements de M. le prince de Condé pour le carnaval; on n'en a parlé que le mercredi des Cendres. Mme la princesse de Hesse-Rheinfeld est grande-mère de Mme la princesse de Soubise d'aujourd'hui.

Je ne sais si j'ai parlé des signatures que fait le Roi. Les plus nombreuses sont par rapport à la finance. Cet usage n'est pas établi de même en Espagne. Il est vrai qu'il y a grand nombre de signatures, comme les provisions, brevets, commissions, etc., qui sont signés par des commis, lesquels imitent l'écriture du Roi; mais indé-

---

(1) Voyez au 6 mars 1754 pour sa famille. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Mme la princesse de Hesse-Rheinfeld mourut à Rothembourg, le 28 du mois dernier, âgée de soixante-six ans. Son père étoit le prince de Lœwenstein-Wertheim, prince de l'Empire; sa mère étoit de Belasy, née comtesse de Liechtemberg. Le prince de Hesse-Rheinfeld, qu'elle avoit éponsé le 12 novembre 1704, mourut le 25 septembre 1731. Mme la princesse de Hesse-Rheinfeld avoit eu sept enfans, dont trois garçons (l'aîné est le Landgrave de Hesse-Rheinfeld) et quatre filles : la reine de Sardaigne, mariée le 20 août 1724 et morte le 13 janvier 1735; une autre, mariée le 11 janvier 1731 au prince de Sultzbach, morte le 20 juillet 1733; une autre, mariée le 23 juillet 1728 à feu M. le Duc, morte le 14 juin 1741. Le père de Mme la princesse de Hesse-Rheinfeld, créé prince de l'Empire en 1711, étoit fils de Ferdinand-Charles, comte de Lœwenstein-Wertheim, comte de l'Empire, mort le 24 janvier 1672, et d'Anne-Marie née comtesse de Furstemberg, morte en 1705. La maison de Lœwenstein-Wertheim a deux branches : Wirnembourg et Rochefort. Les princesses de Lœwenstein-Wertheim sont de celle de Rochefort et sont catholiques. (*Note du duc de Luynes.*)

pendamment de ces signatures, il en reste encore beaucoup d'autres que le Roi signe de sa main ; au lieu qu'en Espagne l'usage est qu'on applique la signature du Roi avec un sceau que l'on appelle une estampille. Dans la très-grande jeunesse de M. le duc de Penthièvre le prodigieux nombre de signatures qu'il avoit à faire pour l'amirauté l'engagea de demander au Roi la permission de se servir d'une estampille; le Roi l'a trouvé bon et cet usage subsiste encore; mais c'est son nom, au lieu qu'en Espagne ce n'est point le nom du Roi, c'est *Yo el Rey*, Moi le Roi. En France, toutes les signatures que le Roi fait pour les finances et bâtiments, sont comme surintendant de l'une et de l'autre; on sait que ces deux charges n'existent plus, la première depuis la disgrâce de M. Fouquet, et l'autre depuis la mort de M. le duc d'Antin pour qui elle avoit été créée de nouveau.

Du dimanche 11, *Versailles*. — M. de Vienne a été présenté aujourd'hui; il est fils d'une fille de M. le comte de Tavannes, commandant en Bourgogne. M. de Tavannes a deux filles, l'une a épousé M. de Vienne et l'autre M. Desprez.

M. Le Bret, beau-frère de M. de Fresne, fils de l'intendant de Provence, premier président et commandant avant M. de la Tour, a été nommé intendant de Bretagne, place vacante parce que M. de Viarmes a été fait conseiller d'État. On a donné parole à M. Le Bret qu'il seroit premier président du parlement de Rennes lorsque cette place deviendra vacante.

M. de Barbazan, qui est d'Avignon, a été présenté aujourd'hui.

Mme de Choiseul a présenté aujourd'hui sa fille, Mme de Montrevel. Mme de Choiseul est Champagne, sœur de la première femme de M. le comte d'Estrées. M. de Choiseul son mari est celui qu'on appelle *le Merle;* ces sobriquets sont devenus nécessaires pour distinguer les Choiseul, parce qu'il y en a un fort grand nombre.

Mme de Tessé a présenté Mme de Jarzé (la Luzerne), sœur de M. de Briqueville. Mme de Tessé par son mari est parente de Mme de Jarzé. M. le maréchal de Tessé avoit deux filles; l'une épousa M. de Maulevrier et l'autre M. de Varenne, après la mort duquel elle épousa en secondes noces M. de la Luzerne, père de Mme de Jarzé.

Du jeudi 15, *Versailles.* — Mlle du Luc mourut hier au soir à Paris; elle étoit sœur de M. de Vintimille, et par conséquent petite-fille du comte du Luc, ambassadeur en Suisse, et nièce de Mme de Nicolaï; elle est morte de la petite vérole.

Du vendredi 16, *Versailles.* — M. le prince de Condé a fait aujourd'hui ses révérences en grand manteau. M. le prince de Soubise étoit avec lui en grand manteau. Ils ont été chez le Roi au retour de la messe. La Reine qui avoit entendu la messe avant le Roi est rentrée chez elle et s'est mise à table; elle a dit à Mme de Luynes que lorsque M. le prince de Condé viendroit, il n'y avoit qu'à le faire entrer quoiqu'elle fût à table. Mme de Luynes servoit le dîner. Madame Adélaïde est arrivée chez la Reine; elle venoit de chez le Roi; elle a dit à Mme de Luynes que M. le maréchal de Richelieu l'avoit chargée de lui dire qu'il ne falloit laisser entrer à la suite de M. le prince de Condé seulement que son gouverneur. La Reine s'est levée lorsque M. le prince de Condé est entré; M. de Soubise est entré en même temps, et avec lui M. d'Anlezy, gouverneur de M. le prince de Condé.

Du samedi 17, *Versailles.* — Je n'ai point parlé de la mort de M. Castéja qui étoit chargé des affaires du Roi en Pologne; il est mort à Varsovie. Le Roi a nommé, il y a déjà plusieurs jours, pour le remplacer, M. de la Fayardie qui a été longtemps en Suède avec M. de Lanmarie et M. d'Havrincourt, et dont je crois avoir déjà parlé. Les appointements de M. de la Fayardie seront de 15,000 livres par an, et outre cela le Roi lui donne 4,000 livres pour son établissement à Varsovie. M. de Saint-Contest

m'a dit que celui qui est chargé des affaires de France en Pologne n'est obligé à aucune dépense. M. de la Fayardie paroît croire cependant qu'il convient d'avoir un carrosse à six chevaux et de donner quelquefois de petits dîners et de petits soupers. A l'égard des fêtes, lorsqu'il est question d'en donner, le Roi les paye par extraordinaire.

Je joins ici les nouvelles que je reçus avant-hier au soir, de ce qui s'est passé au Parlement, par rapport à la Sorbonne, le 15. L'ordre fut envoyé dès hier d'assembler les chambres ce matin pour huit heures, parce que l'on savoit qu'il devoit y avoir une assemblée en Sorbonne. Deux commissaires de la Cour s'y sont transportés par l'avis unanime de la Compagnie pour faire enregistrer les arrêts du Parlement. Cet avis a été ouvert par M. Gilbert. En conséquence les commissaires se sont rendus en Sorbonne où ils ont été reçus en la manière accoutumée; plusieurs des docteurs se sont retirés. Grande difficulté pour trouver les registres enfermés sous cinq clefs, lesquels ont enfin été représentés. Le syndic a demandé la permission de délibérer, laquelle lui a été refusée, attendu qu'on ne devoit pas délibérer sur l'exécution d'un arrêt de la Cour. Il a ensuite représenté la défense du Roi contenue dans la lettre de cachet et s'en est tenu à un profond silence. Cependant l'enregistrement a été fait; cette opération a duré près de sept heures; on ignore beaucoup de circonstances. Les commissaires sont revenus aux chambres assemblées entre quatre et cinq heures, et ils se sont ajournés à demain au matin au sujet de l'affaire de M. de Langres sur ce qu'il n'a point nommé de grand vicaire.

La charge de maréchal général des logis des armées, dont M. de Valogny étoit pourvu, a été accordée à M. Dangé d'Orsay, capitaine dans le régiment de Berry-Cavalerie.

On a appris la mort de Mme la marquise de Montmo-

rency-Châteaubrun, à Paris, le 18 février, âgé de soixante-quatorze ans.

Je n'ai point encore marqué la mort de M. le marquis de la Ferronays, maréchal de camp, dans son château de Saint-Mars en Nantois, le 12 février, âgé de cinquante-quatre ans.

Du dimanche 18. — Il y a aujourd'hui deux présentations. Mme de Flavacourt présente Mme de Pracomtal (Thiroux de Beauregard); elle n'a que quinze ou seize ans; elle est fort bien faite. Mme de Flavacourt s'est chargée de cette présentation parce que M. de Flavacourt est parent de M. de Pracomtal. M. de Pracomtal est officier dans les gendarmes de la garde; son père l'étoit dans les chevau-légers. L'autre présentation est Mme la comtesse de Montmorency; c'est Mme de Luxembourg (Villeroy) qui la présente.

Mme la princesse de Soubise fait aujourd'hui ses révérences en mante. On prétend que les princes du sang ont été peu contents de ce que M. le prince de Soubise a fait ses révérences avec M. le prince de Condé; cependant M. le prince de Condé n'a rien fait en cela que de l'aveu et de l'approbation de M. le comte de Charolois, et il est assez simple que la circonstance particulière d'avoir une grande-mère commune avec un prince du sang fasse une juste exception à un usage qui s'est peut-être observé depuis plusieurs années. On pourroit même ajouter que cette exception frappe moins lorsqu'on sait par la voie publique que ce prince du sang se destine à épouser la fille de celui avec qui il fait ses révérences.

Mme de Luynes fit il y a quelques jours le renouvellement pour la Reine que l'on fait tous les trois ans; elle n'a pas toujours fait ce renouvellement exactement dans toutes ses parties, ayant jugé quelquefois inutile de remplacer certaines choses qui étoient aussi bonnes que neuves. Comme on pourroit désirer dans la suite d'être instruit de ce que c'est que ce renouvellement, je l'ai

fait copier ci-après (1). Tout ce renouvellement est payé sur les arrêtés de la dame d'honneur par le trésorier de

---

(1) MÉMOIRE

De la quantité de linge en renouvellement de la chambre de la Reine, fait au mois de janvier 1750 de l'ordre de Mme la duchesse de Luynes, par Mme Bauvin, marchande à Paris,

SAVOIR :

18 paires de grands draps,
12 paires de petits draps,
18 grandes alaises,
6 douzaines de chauffoirs simples,
12 douzaines de chauffoirs piqués,
12 souilles de matelas,
6 draps de saignées,
6 manteaux de lits de mousseline brodée et garnis de dentelles,
4 manteaux de lits de basin des Indes et qui ne sont point garnis,
3 grands couvre-pieds de Marseille, dont deux sont garnis de point et l'autre d'Angleterre à brides,
3 petits couvre-pieds de Marseille, dont deux sont garnis de point et l'autre d'Angleterre à brides raiseaux,
18 taies d'oreiller assortissantes aux dits couvre-pieds,
8 morceaux de taffetas de différentes couleurs, de 2 aunes chacun,
6 aunes de satin pour des ceintures,
2 pièces de ruban blanc,
4 sayes pour le linge,
2 corbeilles doublées de taffetas,
6 manteaux de lit de satin blanc,
1 pièce de ruban pour les manteaux de lit.

Au renouvellement de 1753 on a fourni quelque chose de moins dans les petites pièces, parce que Mme la duchesse de Luynes a jugé qu'elles n'étoient point nécessaires à la Reine, et on a conservé de l'ancien pour servir au cas que S. M. en ait besoin.

Mme la duchesse a donné aux deux premières femmes de chambre de la Reine, au renouvellement de 1753, fait au mois de mars, savoir :

2 grandes paires de draps,
12 grandes alaises,
6 souilles de matelas,
4 draps de saignées,
4 douzaines de chauffoirs piqués,
4 douzaines de chauffoirs simples,
2 manteaux de lit de basin qui ne sont point garnis,
2 manteaux de lit de mousseline brodée garnis, l'un d'Angleterre et l'autre de point,
3 taies d'oreiller garnies d'Angleterre,

la maison de la Reine, en conséquence des ordres du contrôleur de ladite maison. Tout le dernier renouvellement revient à la dame d'honneur; mais l'usage a toujours été qu'elle en donnât quelques parties à la première femme de chambre. Mme de Luynes a suivi cet usage, mais sans se faire une règle sur le plus ou le moins. Lorsqu'on a quelque intérêt ou curiosité d'entrer dans de pareils détails, on s'imaginera peut-être devoir les trouver ici; c'est pour cela que j'ai fait copier à la fin de ce livre, à la suite de l'état du renouvellement, un petit mémoire de ce que Mme de Luynes a donné à Mlle Bibault et à Mlle Perrin, toutes deux premières femmes de chambre. Je suis témoin que Mlle Perrin a paru infiniment sensible à un présent aussi magnifique. Il est inutile de dire que la survivancière n'a aucun droit en pareil cas; mais étant ma belle-fille, Mme de Luynes a voulu lui donner une marque d'amitié, et lui a fait un présent fort considérable sur ce renouvellement.

Je dois avoir parlé des lettres patentes que le Roi envoya il n'y a pas longtemps au Parlement, au sujet des poursuites pour refus des sacrements, et dont cette Compagnie a cru pouvoir tirer un avantage, en disant que l'effet de sa juridiction sur pareilles matières n'étoit pas condamné mais seulement suspendu. Je n'avois pas encore vu ces lettres patentes et la lettre de cachet qui fut envoyée en même temps; elles n'ont point été données au public, mais elles sont imprimées dans toutes les gazet-

---

3 taies d'oreiller garnies de point,
1 couverture de Marseille,
1 couverture rouge.
Mme la duchesse a aussi donné à la fille qui a soin du linge de la Reine, audit renouvellement :
1 drap de saignée,
2 souilles de matelas,
2 douzaines de grands chauffoirs,
1 douzaine de petits chauffoirs.

tes étrangères, ainsi que les 22 articles du projet des remontrances.

Du lundi 19, *Versailles.* — La brigade vacante dans les gardes du corps, par la mort de M. le marquis de Gramont, du 8, a été donnée au comte de Briqueville, lieutenant-colonel du régiment d'Escars-Cavalerie.

M. le duc d'Albret, fils de M. le prince de Turenne, né le 20 février dernier, est mort à Paris le 7.

Le fils de Mme de Laval a été baptisé à la chapelle par M. l'abbé de Raigecourt, aumônier du Roi, en présence du curé de Notre-Dame, suivant l'usage ordinaire; il a été tenu par Mgr le Dauphin et Madame Adélaïde et a été nommé Louis-Marie-Adélaïde-Joseph. Mme de Laval, qui est attachée à Mesdames, est Maupeou; M. de Laval est fils de feu M. le maréchal de Laval-Montmorency et de Mlle de Saint-Simon.

Du mardi 20, *Versailles.* — M. de Verneuil a présenté M. d'Ammon qui a pris congé et retourne en Prusse; il étoit venu ici pour des affaires de commerce; il paroît qu'il ne s'est pas concilié avec milord Marshall; c'est peut-être ce qui a déterminé son départ.

Le fils du prince d'Aragon a été présenté en habit uniforme pareil à celui des gardes du corps. C'est un jeune homme assez gros, d'une taille médiocre; le père est grand maître de la maison du roi des Deux-Siciles. Il vient aussi en France pour sa santé.

RELATION

de ce qui s'est passé à l'assemblée extraordinaire de la faculté de théologie tenue en Sorbonne le 15 *mars* 1753.

On trouvera ci-dessus ce que j'appris le 15 (de Paris) par rapport au Parlement et à la Sorbonne; on m'a raconté depuis quelques circonstances. Le Parlement vouloit que ses arrêts fussent enregistrés; c'est pour cela que tout fut arrangé pour que les députés arrivassent en Sor-

bonne dans le moment que tous les docteurs étoient assemblés.

La faculté de théologie étant assemblée extraordinairement le 15 mars, au sujet de la censure qu'elle veut faire d'un ouvrage dangereux, on vint avertir le syndic qu'il venoit d'arriver deux conseillers du Parlement avec un substitut du procureur général qui demandoient à être reçus avec les honneurs accordés en pareils cas aux députés de la Cour.

Ces Messieurs étoient M. de Montholon, M. l'abbé d'Héricourt et M. Boulonois substitut; ils étoient accompagnés d'un greffier.

Ayant été introduits et placés selon l'usage, M. de Montholon fit part aux docteurs de l'arrêté du Parlement fait le matin même, toutes les chambres assemblées, par lequel lui et M. l'abbé d'Héricourt étoient nommés commissaires pour faire lire et enregistrer le même jour en l'assemblée de la Faculté les arrêts des 25 octobre, 26 janvier et 27 février derniers, toutes les chambres demeurant assemblées jusqu'au retour desdits députés.

Le substitut du procureur général requit ensuite que lecture fût faite des trois arrêts en question; elle fut ordonnée par M. de Montholon et faite par le greffier du Parlement. Il est à remarquer qu'il ne lut que le vu et le dispositif de l'arrêt du 25 octobre, et que le fameux réquisitoire de cet arrêt ne fut point présenté à la Faculté. On lui lut au moins le réquisitoire de M. d'Ormesson qui est à la tête de l'arrêt du 27 février, où ce magisrat dit qu'il y a des expressions peu exactes.

Après cette lecture, M. Gervais, grand maître de Navarre et syndic, se leva et demanda la permission de lire les ordres qu'il avoit reçus du Roi adressés à la Faculté en date du 27 février dernier; il lut effectivement la lettre de cachet datée de ce jour, par laquelle le Roi ordonne formellement à la Faculté de surseoir jusqu'à nouvel ordre de sa part à toute délibération au sujet de

l'enregistrement des arrêts des 25 octobre et 26 janvier; il conclut que le seul parti qui lui convenoit dans cette occasion étoit par conséquent de garder le silence.

M. de Montholon dit que l'arrêté du Parlement étoit postérieur à l'ordre du Roi; que d'ailleurs le Parlement n'ordonnoit pas de délibérer mais d'enregistrer; et sur le réquisitoire du substitut il ordonna effectivement à la Faculté, de la part du Parlement, de représenter ses registres, faisant entendre aussi bien que l'abbé d'Héricourt qu'il étoit ici question d'une affaire sérieuse qui pouvoit avoir de fâcheuses suites, dont ils n'étoient pas les maîtres.

Alors s'observa quelques moments un grand silencc; puis tout d'un coup on entendit de tous côtés dire si haut que la Faculté ne pouvoit donner ni refuser ses registres sans délibération, que le syndic ne put s'empêcher, selon les statuts, de requérir que le doyen proposât de délibérer là-dessus.

M. Guéret, curé de Saint-Paul, étant ce jour-là le plus ancien docteur de l'assemblée, y faisoit les fonctions de doyen; il commençoit à parler pour mettre le point en délibération, lorsque M. de Montholon l'interrompit, disant qu'il n'étoit pas question de délibérer, mais d'obéir; M. l'abbé d'Héricourt disoit aussi la même chose. Ces Messieurs ajoutoient qu'étant commissaires du Parlement ils devoient exécuter l'arrêté à la lettre, et que l'arrêté portoit de faire enregistrer sur-le-champ, sans permettre aucune délibération préalable.

Les docteurs trouvoient que l'injonction faite à la Faculté de représenter ses registres sans délibération étoit impossible à exécuter. « La Faculté, disoient-ils de toutes parts, n'a personne en son corps qui puisse ordonner en son nom; on n'y reconnoît d'autre rang que celui de l'ancienneté du doctorat; le plus ancien d'une assemblée préside, mais il n'est que le premier parmi ses égaux; il ne peut que proposer à la réquisition du syndic et conclure à

la pluralité des voix. Le syndic n'a pas plus d'autorité en Faculté que le procureur général en Parlement; il peut requérir et c'est tout. Un corps ainsi constitué, disoient les docteurs, ne peut rien accorder ni refuser que par délibération; sa voix n'est que le résultat du plus grand nombre des voix et de ceux qui le composent; si vous interdisez à ses membres de délibérer, vous ôtez toute action, toute parole, tout concours au corps entier. »

Quelques docteurs, pour rendre plus sensible par des exemples un raisonnement si convaincant de lui-même, allèrent chercher à la bibliothèque de Sorbonne un tome du recueil des jugements et conclusions de la Faculté, et y montrèrent à Messieurs que dans les députations les plus solennelles et les plus importantes, le Parlement n'avoit point exigé de concours de la Faculté sans délibération. A tout cela Messieurs opposèrent la lettre de leur commission et la nécessité de l'obéissance.

M. de Montholon voyant qu'il n'obtiendroit rien du côté des docteurs, ordonna au greffier du Parlement de dresser son procès-verbal, dont la lecture fut faite. Après quoi, pour avoir les registres, il fit venir le greffier de la Faculté et lui ordonna par l'autorité du Parlement de les représenter. Le greffier, qui est un homme sexagénaire, bon homme dans le fond mais foible, se trouva fort embarrassé; il dit qu'il n'avoit pas les registres, qu'ils étoient à la maison de la Faculté sous cinq clefs différentes qui devoient être entre les mains de différents docteurs, dont il nomma quelques-uns qui étoient absents. Cela forma un incident qui occupa jusqu'à ce que MM. les conseillers ayant demandé à des docteurs s'ils n'avoient pas un registre qui servît à minuter chaque mois les conclusions, on leur dit qu'il y avoit des cahiers de cette sorte qui étoient enfermés et dont les conclusions, à mesure qu'elles étoient confirmées, se transcrivoient par le greffier sur des registres qui étoient à la maison de la Faculté. Le greffier de la Faculté fut obligé de représenter le cahier courant;

on y trouva la lettre de cachet du 27 février que la Faculté avoit conclu d'insérer dans ses registres.

M. d'Héricourt ordonna au greffier d'y transcrire sur-le-champ les trois arrêts. Nouvel embarras pour le bon homme; il ne se décidoit pas; enfin comme il étoit fort pressé de dire s'il refusoit ou non, il répondit qu'il ne refusoit pas, mais qu'il lui étoit impossible de faire sur-le-champ cet ouvrage qui demandoit plus de deux heures. En effet, il étoit à jeun; c'étoit à près de deux heures de relevée, et d'ailleurs cet homme a le tempérament fort affoibli par une attaque d'apoplexie qu'il eut il y a quelques années; il étoit incommodé de la main droite; ce secrétaire ou greffier s'étoit retiré quand il avoit vu la contestation sur les registres; on le fit revenir et on voulut l'obliger à écrire, en le menaçant de toute la colère du Parlement; il répondit toujours que le plus grand malheur qu'il pût attendre ce seroit la mort, et qu'il étoit sûr de la trouver si on le forçoit à faire un ouvrage aussi long et au-dessus de ses forces.

Il fut donc ordonné au greffier du Parlement d'enregistrer; il commença à écrire sur la même page où étoit transcrite la lettre de cachet du 27 février dont on a parlé; il eut soin de ne pas oublier le réquisitoire de l'arrêt du 25 octobre, quoiqu'il n'eût point été lu à la Faculté.

Pendant qu'on dressoit les procès-verbaux, différents docteurs parloient avec Messieurs. On ne manqua pas à leur dire que si le Parlement ne vouloit autre chose que de faire renouveler à la Faculté son attachement à ses articles de 1663 et à la déclaration du Clergé de 1682, cela seroit bientôt fait; que la Faculté qui faisoit tous les jours soutenir dans les thèses de ses bacheliers les quatre propositions du Clergé, n'auroit aucune peine à marquer son attachement à cette doctrine; mais que ce qui causoit à la Faculté la douleur la plus sensible, c'étoit uniquement qu'on voulût l'obliger à enregistrer des arrêts relatifs à un réquisitoire que le Parlement lui-même jugeoit répré-

hensible dans la doctrine, et que la Faculté ne pouvoit s'empêcher de regarder comme très-mauvais. Messieurs répondoient que le Parlement n'avoit d'autres vues que de faire exécuter les articles de 1663 et les propositions de 1682. On ne manquoit pas de répliquer que la Faculté eût bien désiré que cela lui eût été prescrit par un arrêt qui n'eût rapport qu'à cela seul; que l'édit de 1682 ayant, comme le remarque M. d'Ormesson dans son réquisitoire du 27 février, son exécution publique dans le royaume, et surtout dans la Faculté, le Parlement eût eu la satisfaction de se voir obéir sans causer d'alarmes.

Les députés avoient eu l'attention de prier les docteurs de ne point déranger l'heure de leur dîner, de s'en aller et de revenir; presque tous s'en allèrent et fort peu revinrent. Messieurs de Sorbonne députèrent le soir même pour apporter ici à M. le chancelier le plumitif où les arrêts étoient inscrits. M. le chancelier porta sur-le-champ ce plumitif au Roi.

J'ai déjà marqué que la commission des deux cardinaux et des deux autres prélats avoient eu ordre de s'assembler avec les quatre magistrats. L'objet de ces assemblées étoit de faire une déclaration qui pût mettre remède à tous les inconvénients qui résultent de la situation présente. Cet ouvrage en effet est très-désirable, les évêques et les magistrats n'ayant jamais pu se concilier sur les termes de la déclaration; enfin il a été déterminé que chacun travailleroit de son côté, et que les deux projets de déclaration seroient apportés au Roi qui en décideroit.

Du vendredi 23, *Versailles.* — Le 20 de ce mois, M. le chancelier, en conséquence de la délibération du conseil du 18, se rendit à Paris et manda chez lui le recteur de l'Université. M. le chancelier lui dit que le Roi ayant révoqué la dernière lettre de cachet par laquelle les délibérations leur étoient défendues sur les arrêts du Parlement des 25 octobre, 26 janvier et 27 février dernier, l'intention de S. M. étoit que les trois arrêts du Parlement

fussent enregistrés et qu'il ne retourneroit point à Versailles que l'enregistrement ne fût fait. L'usage est pour les enregistrements que le recteur, le vice-recteur, les députés des quatre facultés, qui sont les doyens des facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts, et les syndics des facultés et le greffier s'assemblent; et c'est dans cette assemblée que se traitent d'abord les affaires qui doivent être portées à l'assemblée générale.

Du dimanche 25, *Versailles*. — Mme de Tana fit avant-hier sa cour à la Reine ici chez Mme de Luynes; elle n'a point été présentée; elle est sœur de M. le duc d'Havré; elle fut mariée il y a dix-neuf ans; son mari est gentilhomme de la chambre du roi de Sardaigne. Le roi de Sardaigne n'a que deux premiers gentilshommes de la chambre; tous les autres, qui sont, je crois, au nombre de douze, n'ont que le titre de gentilshommes de la chambre; ils servent quatre ensemble pendant un mois. MM. de Tana sont de même maison que M. de Tana, beau-frère de M. de Saint-Hérem. Mme de Tana n'étoit point venue en France depuis son mariage. Mme la duchesse d'Havré, sa mère, et M. d'Havré, son frère, ont désiré de la voir; elle est venue ici avec son mari passer environ un an. M. de Tana est un grand et gros homme, qui a environ quarante ans; ils ont eu plusieurs enfants; il leur en reste cinq, trois garçons et deux filles. Il y a une des filles de mariée qui a épousé un homme de même nom et de même maison que M. de Solar, qui a été ici ambassadeur de Sardaigne. Mme de Tana est plus grande que petite; elle a été fort bien, mais elle a eu la petite vérole; cependant sa figure est encore assez agréable; elle parle volontiers, mais en fort bons termes et avec esprit et sagesse. La Reine, qui aime beaucoup les Carmélites, comme je l'ai déjà dit, avoit désiré de voir Mme de Tana pour lui parler d'une carmélite de Turin qui est morte en odeur de sainteté; Mme de Tana lui présenta un scapulaire qui a touché au corps de cette carmélite.

J'appris hier que M. le duc de Biron achète la maison où est morte Mme la duchesse du Maine (1); cette maison est dans la rue de Varennes, la première du côté des Invalides; la cour est très-grande, le jardin fort beau, la maison grande et ornée; elle appartient à M. de Moras, maître des requêtes. Mme la duchesse du Maine l'avoit achetée à vie; elle y avoit fait beaucoup de dépenses; on l'appeloit l'hôtel du Maine, mais ce n'est pas le véritable hôtel du Maine, qui est dans la rue de Bourbon et qui appartient à M. le prince de Dombes. Par la mort de Mme la duchesse d'Estrées (Vaubrun), M. de Biron avoit hérité de l'hôtel d'Estrées, rue de Grenelle, et d'une petite maison qui joint celle-là où est morte Mme de Tréville (Rannes). Quoique l'hôtel d'Estrées soit une fort jolie maison, elle étoit trop petite pour M. de Biron, même avec la petite maison; il avoit compté y faire une augmentation de bâtiments et s'étoit arrangé pour y employer 200,000 francs; il avoit déjà fait venir des pierres pour commencer le bâtiment. Dans ces circonstances on lui a proposé l'hôtel du Maine de M. de Moras; le marché vient d'être conclu; on le dit avantageux aux deux parties, au moins par rapport à la convenance. M. de Biron donne à M. de Moras l'hôtel d'Estrées et la petite maison joignante, avec les pierres qu'il avoit fait venir et les 200,000 francs qu'il avoit destinés pour le bâtiment; et il entre en possession sur-le champ de l'hôtel du Maine. Cette maison étoit trop grande pour M. de Moras, à qui l'hôtel d'Estrées convient davantage.

M. de la Martinière perdit hier son procès en dernière instance contre Mlle d'Armagnac et Mme d'Isenghien. J'ai déjà dit que feu M. le prince Charles avoit fait M. de la Martinière son légataire universel; il l'avoit chargé de payer ses dettes, de récompenser ses domestiques, suivant

(1) La nouvelle est fausse; il a été fort question du marché, mais il n'a pas été fait; si je ne l'efface pas, c'est parce qu'il donne quelques éclaircissements sur ces deux maisons. (*Note du duc de Luynes*)

un état signé de sa main qu'il lui avoit remis, de faire payer à M. de Brionne 135,000 livres qu'il se trouvoit avoir de bénéfice sur la vente du duché de Coislin, et de remettre outre cela 50,000 livres à la personne qu'il lui avoit nommée, mais dont le nom est ignoré. Ces deux dames, héritières naturelles de M. le prince Charles, ont prétendu qu'il étoit contre la loi que M. de la Martinière, chirurgien de M. le prince Charles, fût son légataire; elles ont soutenu que l'état des domestiques étoit une pièce informe et remplie de ratures, et ont avancé (ou plutôt leur avocat), dans plusieurs mémoires imprimés, des moyens de défense qui seroient peu honorables à M. de la Martinière s'ils étoient vrais. M. de la Martinière s'est servi d'un avocat nommé La Monnoye, qui écrit parfaitement bien et avec esprit; il a toujours répondu dans les termes les plus mesurés et les plus remplis de respect; mais il a fait voir la fausseté des allégations avancées contre sa personne, et les raisons qui pouvoient justifier la marque de confiance qu'il avoit reçue de M. le prince Charles. Sans vouloir rien diminuer des obligations qu'il avoit à son bienfaiteur, il a reconnu qu'il avoit eu l'honneur de lui appartenir et d'être à ses gages, mais qu'étant devenu premier chirurgien de l'armée, ensuite de Mgr le Dauphin et enfin du Roi, il n'avoit pu avoir depuis longtemps d'autre maître que S. M.; et qu'en effet M. le prince Charles dans ses voyages aux eaux et dans ses maladies avoit toujours eu d'autres chirurgiens, sans que lui, La Martinière, lui eût rendu d'autres services que ceux de le voir le plus souvent qu'il lui avoit été possible par attachement et par reconnoissance; il a prouvé aussi par un détail exact des faits qu'il n'avoit d'autres intérêts en soutenant son legs universel que celui d'être fidèle à la mémoire de son bienfaiteur en faisant exécuter scrupuleusement ses dernières volontés, offrant de faire remettre en présence d'un magistrat nommé par le Parlement les 50,000 livres destinées à une personne inconnue; il a prouvé en même

temps qu'il ne pouvoit lui revenir à lui aucun bénéfice de cette succession, d'autant plus qu'elle ne montoit qu'à environ 800,000 livres, en comptant des sommes dont le revenu étoit laissé par usufruit à plusieurs personnes, dont quelques-unes pouvoient vivre encore longtemps, et que le détail des dettes à acquitter présentement montoit à environ 700,000 livres. Il a ajouté que quoique ce calcul démontrât qu'il y avoit à perdre pour lui dans ce moment, si on pouvoit lui prouver qu'il y eût du gain, il s'en désistoit entièrement, ne voulant avoir d'autre gloire et d'autre honneur que celui de faire exécuter les intentions de M. le prince Charles. Il avoit même prouvé, quant au droit, qu'il n'y a point de loi précise contre les chirurgiens pour les testaments, mais seulement un usage auquel on a fait des exceptions dans des cas moins favorables. Malgré tout cela il a perdu son procès et le legs a été déclaré nul.

On me manda hier de Paris que l'on ne parloit plus de remontrances, mais le fait est faux; le Parlement y travaille toujours, et l'on compte qu'elles seront finies la semaine prochaine. Ce qui attire actuellement l'attention du public, c'est l'Université. Malgré ce que j'ai rapporté ci-dessus du discours de M. le chancelier au recteur, il se présente des difficultés pour l'enregistrement des trois arrêts du Parlement; on a voulu aplanir une des difficultés en proposant de ne point enregistrer seulement le dispositif de l'arrêt du 25 octobre dernier; mais il ne paroît pas que cet expédient ait réussi. La faculté de théologie ne regarde point la thèse des Carmes de Lyon dans le même esprit qu'elle a été vue par le Parlement; elle trouve des expressions très-condamnables dans le dispositif du 25 octobre et répond en général qu'elle ne peut ni ne doit se mêler de décider sur ce qui regarde la doctrine de l'Église (1).

(1) Voyez ci-après au 30. (*Note du duc de Luynes.*)

Il y eut hier conseil de dépêches; il y en a encore eu un ce matin, mais on ne sait point ce qui a été décidé.

Les commissaires ecclésiastiques qui travaillent, comme je l'ai dit, à un projet de délibération particulier et indépendant de celui des magistrats, ont fini leur ouvrages, qui sera apparemment présenté ces jours-ci au Roi.

Du mardi 27, *Versailles.* — Avant-hier M. le cardinal de Soubise vint ici et remit au Roi le projet de déclaration fait par les deux cardinaux et les deux évêques commissaires. Celui auquel les quatre magistrats de la commission travaillent n'est pas encore fini. Ce projet de déclaration auroit dû être présenté par M. le cardinal de la Rochefoucauld comme président de cette commission; mais il n'a pas osé paroître ici depuis la petite vérole de Mme la duchesse de Biron, sa nièce, qu'il a toujours vue. Il y a longtemps que M. le cardinal de Soubise n'étoit venu ici; il a été assez malade.

M. le comte de Charolois vint ici avant-hier. On croyoit que l'on déclareroit aussitôt le mariage de M. le prince de Condé avec Mlle de Soubise, mais il n'est pas encore déclaré, quoique tous les arrangements soient faits depuis longtemps. Il est certain que Mlle de Soubise étoit fort désirée dans la branche de Guéméné, qui est aînée de celle de Soubise, et on a cru longtemps qu'elle pourroit être destinée à M. de Rochefort, fils aîné de Mme la princesse de Montauban; mais M. de Soubise a toujours dit qu'il ne vouloit pas marier sa fille à douze ans, comme un enfant; il attendoit qu'elle eût seize ans (et elle les aura le 7 octobre) et qu'il lui proposeroit les partis qui pourroient lui convenir afin qu'elle choisît. Mlle de Soubise n'a point balancé dans le choix.

J'ai dit ci-dessus que l'Université a enregistré. On étoit incertain de ce que le Roi ordonneroit par rapport à la Sorbonne; mais il me paroît décidé qu'on la laissera persister dans son refus d'enregistrer, car l'enregistrement qui a été fait par Messieurs du Parlement sur le plumitif ne

peut être regardé que comme une démarche singulière et très-hasardée, mais non pas comme un véritable enregistrement (1).

M. le baron de Wreden, dont j'ai parlé ci-dessus, a pris congé aujourd'hui; il s'en retourne auprès de l'électeur palatin son maître.

M. de la Michodière prit aussi congé hier; il va intendant en Auvergne à la place de M. de Moras qui est allé remplacer en Hainaut M. de Lucé, lequel a été nommé, comme je l'ai dit, à l'intendance de Strasbourg, vacante par la mort de M. de Sérigny.

Le Roi, qui ne fait que des voyages fort courts et fort rares pendant le carême, ne sortit point de Versailles la semaine dernière; il devoit aller aujourd'hui à Choisy pour jusqu'à jeudi; une fièvre assez considérable qu'a eue Madame Victoire avec des redoublements a fait remettre ce voyage à jeudi prochain.

Le Roi paroît fort occupé des logements de Marly; on vient de bâtir sur les communs, du côté de la petite chapelle, ce qui donne dix-sept ou dix-huit logements d'augmentation. Le voyage de Marly et le départ de Madame Infante paroissent jusqu'à présent devoir être pour le commencement du mois de mai.

Du mercredi 28, *Versailles*. — J'apprends dans le moment que les chambres assemblées ont arrêté qu'il seroit fait une information contre le curé du diocèse de Tours qui avoit repris ses fonctions en conséquence de l'arrêt du conseil.

M. de Broust, conseiller d'État, marie sa deuxième fille au fils de M. de Boulogne, auquel le Roi, en considération du mariage, a bien voulu donner la survivance de la place d'intendant des finances. J'ai marqué dans le temps que l'autre fille de M. de Broust a épousé M. de Mesmes.

(1) Voyez ci-après au 30. (*Note du duc de Luynes.*)

M. du Coudray, beau-frère de M. le garde des sceaux, épouse M[lle] de Saint-Cristau (1). M. de Saint-Cristau est de Dax; il avoit une fille qui avoit épousé M du Coudray en premières noces et qui est morte sans enfants; comme il a beaucoup d'amitié pour M. du Coudray, il lui fait épouser en deuxièmes noces une de ses nièces.

J'ai appris aujourd'hui que le Roi a cassé l'enregistrement que le Parlement a fait faire en Sorbonne de ses trois arrêts et ordonné que le réquisitoire du 25 octobre sera supprimé.

Nous avons deux nouveaux ministres dans les cours étrangères. Le président Ogier va en Danemark à la place de l'abbé Lemaire qui demande à se retirer; M. de Neuilly, frère de M. de la Marche, premier président du parlement de Bourgogne, va remplacer à Gênes M. le chevalier Chauvelin qui est allé à Turin comme je l'ai dit.

M. de Tessé, fils aîné de M[me] de Tessé et premier écuyer de la Reine, a commencé aujourd'hui le service de sa charge; il y a déjà quelque temps qu'il a prêté serment; cela est écrit; mais M. le duc de Béthune son grand-père exerçoit toujours. M. de Béthune, qui est fort incommodé depuis longtemps et qui n'étoit point venu ici, y est venu depuis trois ou quatre jours, comptant servir son quartier, qui commence au 1[er] avril; la foiblesse où il est le mettant hors d'état de donner la main à la Reine, il lui a demandé permission que son petit-fils exerçât.

Du jeudi 29, Versailles. — Sur le récit fait hier 28 à la Cour par M. de Saint-Hilaire, les gens du Roi mandés, il leur a été dit que les Dominicains de la ville d'Amiens qui avoient enregistré les arrêts de la Cour, avoient reçu une lettre de l'évêque d'Amiens contenant des reproches au sujet dudit enregistrement et des menaces d'empêcher

(1) Il y a erreur, c'est M[lle] d'Abbadie, nièce de M. de Saint-Cristau.

les jeunes gens de la ville d'Amiens de prendre des leçons dans leurs écoles et de pousser même les choses plus loin pour l'enregistrement qu'ils avoient fait de l'arrêt schismatique de la Cour (1).

---

(1) LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE D'AMIENS* A M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU PARLEMENT DE PARIS,

Au sujet d'une lettre écrite par ce prélat aux PP. Dominicains d'Amiens, sur laquelle le Parlement a ordonné d'informer.

Toutes les fois, Monsieur, que le Parlement voudra être instruit de ce que j'ai fait ou écrit, on pourra en s'adressant à moi s'épargner la peine d'une information en règle. La candeur dont je fais profession ne me permettra jamais les moindres dissimulations, dussé-je m'attirer les plus grandes peines.

Il est vrai que je fus indigné contre les PP. Jacobins d'Amiens quand j'appris qu'ils avoient enregistré sans la moindre restriction, avec les deux arrêts, le réquisitoire du S[r] Pierron; je les en ai blâmés par une lettre que M. votre substitut m'a dit vous avoir envoyée et que je ratifie dans celle-ci.

Je ne vois pas ce qu'on peut trouver de répréhensible, ni dans mon indignation, ni dans mes menaces; il n'y en eut jamais de plus justes de la part d'un évêque catholique. Le terme d'église indépendante dont ledit S[r] Pierron s'est servi en parlant de celle de France, annonce le schisme sans équivoque, puisque être schismatique n'est autre chose que de ne vouloir pas dépendre des pasteurs légitimes en ce qui regarde la religion. Or notre saint-père le Pape est véritablement pasteur de toutes les églises chrétiennes et il a sur elles, aussi bien que sur chacun des membres qui les composent, une autorité que Notre-Seigneur Jésus-Christ lui a donnée et dont la croyance appartient à la foi. Il ne faut pour être instruit de cette vérité, que lire les catéchismes et les rituels dont on se sert dans le royaume. Je ne citerai que le catéchisme de Montpellier parce qu'il est le plus connu et qu'il a été composé par l'ordre d'un prélat qui assurément n'auroit pas accordé au saint-siége ce qu'il auroit cru pouvoir lui refuser.

Après avoir parlé des divers symboles que l'Église récite comme autant d'abrégés de la foi, on trouve dans ledit catéchisme la demande suivante :

L'Église n'a-t-elle pas de profession de foi plus étendue ?

Voici la réponse : Les différentes hérésies ont fait que pour l'explication plus ample du symbole des apôtres, l'Église a ajouté quelques paroles...... Enfin le saint-siége a dressé une profession de foi sur les décrets du concile de Trente, dans laquelle, après le symbole de Nicée et de Constantinople, sont énoncés tous les articles qui ont été combattus par les protestants...... et on n'est point catholique si on ne croit véritables toutes les choses contenues dans cette profession de foi.

A la suite des premiers articles qui composent cette profession se trouve celui-ci : Je reconnois la sainte Église romaine, catholique et apostolique pour

* Louis François-Gabriel d'Orléans de la Motte.

Copie de la lettre écrite aux PP. Jacobins.

Il y a plusieurs jours, Mon Révérend Père, que j'entends dire que vous avez enregistré les arrêts du Parlement et le réquisitoire. Je n'ai rien voulu dire sans en être entièrement certain. Mais après la con-

---

la mère et la maîtresse de toutes les Églises, et je jure et promets une véritable obéissance au pontife romain, vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, prince des apôtres.

Telle est, Monsieur, la profession de foi que généralement tous les rituels demandent de ceux qui entrent pour la première fois dans l'Église catholique et de ceux qui en étant sortis par l'apostasie y veulent rentrer. Les évêques eux-mêmes ne sont pas dispensés de professer cette obéissance comme appartenant à la foi, eux à qui les peuples de leurs diocèses doivent être soumis pour le spirituel. Qu'on lise M. Bossuet qui n'est suspect à personne. « C'est, dit ce prélat, avec cette profession de foi que ceux qui sont dans l'Église sont élevés aux dignités ecclésiastiques, même à l'épiscopat. »

Comment pourroit-on jurer d'être soumis au souverain pontife et devenir tout à la fois membre d'une Église indépendante?

On cherche, Monsieur, à rendre l'autorité du Pape odieuse, comme si elle donnoit atteinte à nos libertés ; c'est ce que remarquèrent les évêques de France assemblés en 1682 par l'ordre de Louis XIV, de glorieuse mémoire. On voit dans le prélude des quatre fameux articles ces paroles remarquables : « D'autres sous prétexte de défendre nos libertés ne craignent pas de donner atteinte à la primauté de saint Pierre et des pontifes romains ses successeurs institués par Jésus-Christ, et à l'obéissance que tous les chrétiens leur doivent, et de diminuer la majesté du saint siége apostolique, respectable à toutes les nations où la vraie foi est enseignée et où l'unité de l'Église se conserve. »

On va plus loin puisqu'on voudroit la rendre, cette autorité, suspecte aux bons François, comme si elle ébranloit l'autorité royale ; mais celui qui doit être tout à la fois sujet fidèle et véritablement catholique ne s'y laisse pas tromper ; il tient fermement que nulle autorité ne peut dispenser un sujet d'être soumis à son souverain, et croit en même temps, comme de foi, que pour ce qui concerne le spirituel il doit obéissance au Pape, sachant bien que leurs pouvoirs n'ont pas le même objet.

Il ne s'agit pas non plus de savoir si le Pape est infaillible ou non dans ses décisions solennelles, ni si le concile général lui est supérieur. Les maximes du royaume subsistent à cet égard, sans que pour cela on soit dispensé d'être soumis au Pape.

Est-il donc nécessaire qu'une autorité soit infaillible et qu'il n'y en ait point au-dessus pour qu'elle ait droit d'exiger l'obéissance ? Ne suffit-il pas que l'autorité soit légitime, qu'elle commande des choses qui sont de son ressort, et qu'elle ne sorte pas des bornes que Dieu lui a prescrites, pour qu'on soit tenu en conscience de s'y soumettre. On sera tout à la fois bon François et bon catholique en obéissant au Roi et à ceux à qui il donne son autorité dans ce qui concerne le temporel, et quant au spirituel, aux pasteurs légitimes, sur-

versation que j'eus avant hier, je n'en puis plus douter, et je vous proteste que j'en ai le plus sensible chagrin, car le réquisitoire est véritablement schismatique. J'étois dans la ville, il me semble qu'il étoit naturel que vous ne fissiez rien sans m'en dire un mot. Je ne puis vous dissimuler que si cela n'est réparé, je ne pourrai souffrir

---

tout à notre saint-père le Pape, qui est non-seulement leur chef visible, mais encore leur supérieur de droit divin.

De tout cela il s'ensuit, Monsieur, que nous devons regarder ces mots d'indépendant et de schismatique comme synonymes en fait de religion ; et l'on ne doit nullement se contenter de la correction de M. d'Ormesson, avocat général, laquelle se borne à traiter de *peu exacte* l'expression dudit S[r] Pierron, et qui voulant comme fixer ce que l'on doit au souverain pontife, ne parle que de « respect et d'hommage ». Car premièrement, le mot hommage est trop vague s'il n'est expliqué, signifiant à l'égard du saint-siége trop ou trop peu pour un François catholique; et quant au respect, on le doit à un grand nombre de personnes sans la moindre dépendance. Il ne suffit pas non plus de regarder le saint-siége comme le centre de l'unité, si l'on ne donne en même temps à entendre que l'union des chrétiens avec l'Église de Rome n'est pas simplement fraternelle, mais véritablement « filiale », et par conséquent accompagnée d'une sincère obéissance.

En un mot, Monsieur, qu'on se tourne comme on voudra, dès lors que, s'agissant des prérogatives du successeur de saint Pierre, je ne verrai pas ce que porte la profession de foi reçue de toute l'Église comme un symbole, je ne serai pas content, parce que nul catholique ne doit l'être; et c'est là autant au moins que dans la thèse des Carmes, que l'on doit se plaindre de la réticence.

Voilà, Monsieur, ce qui m'oblige d'avoir l'honneur de vous écrire. L'éclat que le Parlement vient de faire, ceux qui ont voulu me nuire, soit en falsifiant ma lettre aux PP. Jacobins, soit en la rendant publique, soit en la déférant au Parlement, m'ont fait sans le vouloir un vrai plaisir, par l'occasion qu'ils m'ont fournie d'instruire les peuples que Dieu m'a confiés, d'une vérité que les conjonctures doivent nous rendre d'autant plus précieuse que les anticonstitutionnaires disposent le simple à la méconnoître et peut-être à la nier ouvertement. Cependant elle est si essentielle cette vérité, qu'on ne peut l'attaquer sans ébranler les fondements mêmes de l'Église. Selon cette parole si expresse de Jésus-Christ : « Tu es Pierre, et c'est sur cette pierre que je bâtirai mon Église. »

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien rendre publics mes sentiments tels que vous venez de les lire, et d'assurer le Parlement que je suis prêt, comme un autre Thomas Morus, de donner mon sang en témoignage.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Louis-Fr.-Gab., év. d'Amiens.

A Amiens, ce 3 avril 1753.

que mes ecclésiastiques étudient chez vous, et même j'irai plus loin. Ne m'attendez pas ce soir pour la bénédiction, je suis trop affligé de cette nouvelle. Je suis cependant, Mon Révérend Père, votre très-humble serviteur,

L.-Fr.-Gab., év. d'Amiens.

Ce 8 mars.

« MM. les gens du Roi ont donné leur requête, par laquelle ils ont seulement requis l'apport de la lettre au greffe de la Cour; et par l'arrêt il a été donné acte de la plainte; permis d'informer à l'apport de ladite lettre au greffe de la Cour.

« Sur le récit fait aussi à la Cour par M. de Saint-Hilaire, les gens du Roi mandés, il leur a été dit que la Cour instruite que le curé de Saint-Pierre-le-Puellier de la ville de Tours, au préjudice du décret de prise de corps contre lui décerné au bailliage de Tours et de deux décrets de prise de corps contre lui décernés en la Cour, avoit repris l'exercice de ses fonctions curiales.

« A arrêté qu'ils prendroient communication du récit fait par M. de Saint-Hilaire pour par eux prendre des conclusions sur-le-champ.

« Les gens du Roi sont entrés; le procureur général du Roi a proposé de faire informer le Roi, par les voies que la Cour croiroit les plus convenables, de ce que le curé avoit repris ses fonctions nonobstant les arrêts qui le décrétoient; qu'on représenteroit audit seigneur Roi les inconvénients et le scandale de ce qu'il avoit repris ses fonctions au préjudice des canons et des lois du royaume et des articles 40 et 41 de l'édit de 1695, et qu'en conséquence le Roi seroit supplié de considérer que la Cour ne pouvoit s'empêcher de poursuivre un curé qui avoit osé enfreindre une pareille loi par les voies prescrites par les ordonnances.

« La Cour donne acte au procureur général du Roi de la plainte qu'il rend du fait de reprise de fonctions de la part du S[r] Pétard, curé de Saint-Pierre-le-Puellier; or-

donne qu'il sera informé desdits faits, circonstances et dépendances par-devant le lieutenant criminel de Tours; ordonne en outre que les arrêts des 1er et 7 septembre et 3 octobre 1752 seront exécutés selon leur forme et teneur; enjoint au procureur général du Roi de tenir la main à l'exécution du présent arrêt.

« Arrêté en outre que les gens du Roi rendront compte mardi prochain de l'exécution de l'arrêt que la Cour vient de rendre au sujet de la lettre de l'évêque d'Amiens. »

Du vendredi 30, *Versailles*. — On me remit hier l'arrêt du conseil d'État du 18 mars; on en trouvera ci-après copie :

Le Roi étant informé que son parlement de Paris, par son arrêté du 15 du présent mois, auroit ordonné que deux commissaires d'icelui se transporteroient sur-le-champ avec un des substituts du procureur général de S. M. en la faculté de théologie qui étoit assemblée, pour y faire inscrire sur les registres de ladite faculté deux arrêts rendus l'un par la chambre des vacations, le 25 octobre 1752, et l'autre par ledit Parlement, le 26 janvier dernier, ensemble celui du 27 fevrier aussi dernier, S. M. auroit appris que lesdits commissaires s'étant rendus ledit jour en la faculté de théologie pour l'exécution dudit arrêté, le syndic de ladite faculté leur auroit exhibé des ordres de S. M. adressés à ladite faculté, le 27 février dernier, qui défendoient toutes délibérations sur l'enregistrement de l'arrêt du 26 dudit mois de janvier dernier; nonobstant la représentation desquels ordres les dits commissaires auroient ordonné au greffier de ladite faculté de leur représenter les registres de ladite faculté et d'y transcrire à l'instant en leur présence les susdits arrêts, et depuis, attendu la déclaration faite par ledit greffier que ses infirmités ne lui permettoient pas de transcrire dans le moment lesdits arrêts, ils auroient rendu leur ordonnance portant que par le greffier du Parlement, duquel ils étoient assistés, il seroit à l'instant procédé à l'inscription et enregistrement desdits arrêts sur la minute des délibérations de ladite faculté qui leur auroit été représentée par le greffier d'icelle, et auroient en conséquence fait procéder à l'enregistrement desdits trois arrêts par le greffier du Parlement; et S. M. ne pouvant regarder l'ordonnance rendue par lesdits Srs commissaires du Parlement et l'enregistrement qui s'en est suivi que comme un attentat à son autorité et à l'exécution de ses ordres, elle a cru ne pouvoir le réprimer trop promptement. S. M. n'a pas cru devoir donner moins d'attention

au réquisitoire du substitut de son procureur général inséré dans l'arrêt du 28 octobre dernier, dans lequel on s'est servi d'expressions qui n'ont été réparées qu'imparfaitement par celui qui a été inséré dans l'arrêt rendu par le dit Parlement les chambres assemblées, le 27 février dernier, et S. M. voulant prévenir jusqu'aux doutes qui pourroient naître desdites expressions sur le respect qu'à l'exemple des Rois, ses prédécesseurs, elle entend qui soit porté dans son royaume à l'Église de Rome, la première et la mère de toutes les Églises, le centre de l'unité, et à notre saint-père le Pape qui, comme souverain pontife, en est le chef visible et le père commun des fidèles; ouï le rapport :

Le Roi étant en son conseil a cassé et annulé, casse et annule ladite ordonnance rendue par les commissaires du Parlement le 15 mars dernier, ensemble l'enregistrement fait sur les registres de ladite faculté des arrêts dudit Parlement des 25 octobre 1752, 26 janvier et 27 février dernier; ordonne S. M. que le présent arrêt sera transcrit sur les registres de la dite faculté en marge de l'enregistrement desdits arrêts; ordonne en outre S. M. que les expressions portées par ledit réquisitoire inséré dans ledit arrêt du 25 octobre dernier contraires à celles mentionnées au présent arrêt seront et demeureront supprimées.

Mme de Luynes a été ce matin à la toilette de Madame Infante. Madame Infante, pour lui donner une marque de bonté, a été prendre elle-même la soucoupe sur laquelle on a coutume de lui présenter ses gants et son éventail, et l'a remise entre les mains de Mme de Luynes, voulant recevoir ce service d'elle; c'est une marque de distinction pour la dame d'honneur de la Reine qui est en usage chez les filles de France.

AVRIL.

Arrangements pour la retraite d'un officier des gardes du corps. — Lettres sur les affaires du Parlement. — Mort M. Brissart. — Mme de Pompadour achète l'hôtel d'Évreux à Paris. — Mort de la duchesse de Rohan. — Suite des affaires du Parlement. — Nouveau confesseur donné au Dauphin et à Mesdames. — Ouvrage du roi de Pologne. — Audience donnée aux gens du Roi. — Ouvrage de l'archevêque de Sens. — Procès du duc d'Harcourt. — Droits à payer pour le tabouret. — Réponse du Roi à Messieurs du parquet. — Suite des affaires du Parlement; gra-

vité de la situation. — Anecdote racontée par la Reine. — Cène de la Reine et cène du Roi. — Voltaire. — Le duc d'Aiguillon achète la lieutenance générale de Bretagne. — Bâton d'exempt des gardes du corps donné à un roturier; murmures. — Procès de Mme de Brnn. — Six arrêts du conseil. — Audience de congé à Mme d'Ardore. — Les eaux jouent pour les ambassadeurs et ambassadrices. — Mort du P. Perusseau. — Population et revenus de l'Angleterre et de l'Irlande.

Du dimanche 1er, Versailles. — On a encore changé les remontrances; elles sont composées de 25 articles; il faut plus de trois heures pour les lire, et les expressions en deviennent si fortes et si hasardées, que M. l'abbé d'Héricourt et le beau fils de M. de Lezonnet (1), qui étoient chargés de les rédiger, n'ont plus voulu continuer cet ouvrage. On assure que la lettre de M. l'évêque d'Amiens au sujet de l'arrêt du Parlement a été dénoncée d'une manière très-infidèle; que ce n'est point l'arrêt qu'elle qualifie de schismatique, mais le réquisitoire; enfin les chambres paroissent plus vives que jamais pour la continuation des poursuites qu'ils ont ordonnées. MM. les gens du Roi ont été mandés; ils sont ici, et il y a actuellement un conseil de dépêches extraordinaire.

Le mariage de M. le prince de Condé avec Mlle de Soubise est déclaré d'aujourd'hui et se fera au mois de mai au plus tard. On assure fort qu'il n'est point vrai que Mlle de Soubise renonce à demander aucun compte à M. son père, moyennant 60 ou 80,000 livres de rente qu'il lui donne présentement; M. le comte de Charolois dit que Mlle de Soubise est mariée avec son revenu et ses droits, et que M. de Soubise ne donne rien.

J'ai mis ci-devant le mariage du fils de M. de Boulogne parce que je le savois; ce n'est cependant que d'aujourd'hui qu'il est déclaré; l'agrément a été demandé au Roi, à la Reine, etc.

Il y a aujourd'hui deux présentations, Mme de Revel

(1) M. de Revol. (*Note du duc de Luynes.*)

(Savalette) par Mme la maréchale de Broglie, et Mme de Barbantane (Menildot de Vierville) par Mme de Crillon. On dit que MM. du Menildot sont des gentilshommes de Saintonge ou d'Angoumois.

M. de Tracy, parent de M. de Guerchy, a demandé aujourd'hui l'agrément de son mariage avec une sœur de Mme Balbi. M. de Tracy est fils de Mme de Druy, qui étoit Tavannes.

J'ai parlé ci-dessus du gouvernement de Mézières devenu vacant par la mort de M. de Gramont, chef de brigade. M. de Saint-Jal demandoit avec instance ce gouvernement; il est très-ancien officier des gardes du corps et lieutenant général de 1745. Son grand âge et ses forces ne lui permettant plus de faire d'autre service que celui d'auprès de la Reine qui n'est pas fatigant, il a demandé à se retirer, et en remettant au Roi sa brigade qui vaut 15 ou 16,000 livres de rente, il a supplié S. M. de lui accorder quelque grâce qui pût le dédommager de la perte de ce revenu. La pension de retraite de 6,000 livres n'étoit pas un dédommagement suffisant; le gouvernement de Mézières qui en vaut 11,000 pouvoit être un objet qui lui convînt; mais à la mort de M. le chevalier de Saumery, tué à Fontenoy, le Roi avoit bien voulu donner à M. le marquis de Saumery, son frère aîné, une pension de 5,000 livres sur ce gouvernement. Cette pension étoit un obstacle à ce que désiroit M. de Saint-Jal; le Roi a bien voulu arranger toute cette affaire; S. M. donne 4,000 livres de pension à M. de Saint-Jal (1), ce qui avec les 6,000 livres restant du gouvernement et les 6,000 livres de retraite lui fera 16,000 livres de rente, et on lui a fait espérer que la pension de 4,000 livres pourroit bien être portée jusqu'à 5,000 livres, et que dans la suite il pourroit bien avoir un autre gouvernement. Il est dit que cette pension

(1) J'ai écrit ceci sur ce que M. de Saint-Jal m'a dit, mais M. de Montigny paye les 4,000 livres de pension à M. de Saint-Jal. (*Note du duc de Luynes.*)

du Roi s'éteindra lorsqu'il aura un gouvernement qui l'en dédommagera. Elle s'éteindroit aussi sans doute si M. de Saumery venoit à mourir. M. de Saint-Jal est un très-bon officier qui a très-bien servi, fort honnête homme, rempli de zèle et d'attachement. Il a un frère dans les gardes du corps, qui par ce changement monte d'un grade. La brigade de M. de Saint-Jal a été donnée à M. de Montigny, très-ancien exempt qui a fort bien servi et qui attendoit depuis longtemps qu'il se fît quelques mouvements dans la compagnie; il devient second enseigne parce qu'il en avoit déjà le brevet. La place d'exempt a été donnée à un fils de M. Mesnard de Clelles, chef de bureau de M. de Saint-Florentin.

Les affaires du Parlement sont si intéressantes qu'on ne peut trop en marquer les détails; on trouvera ci-après l'extrait de deux lettres; elles sont de deux personnes fort instruites et fort vraies.

Extrait d'une lettre du 31 mars.

« Il ne fut question hier que de la lecture des remontrances; ce ne sont plus celles qui ont été lues il y a quinze jours, c'est une nouvelle édition rédigée par les membres de la compagnie les plus violents. Un des commissaires fort sensé m'a dit en propres termes : « Elles sont vives et très-vives, et même trop, surtout contre le Clergé et trop dogmatiques sur la constitution. » Elles ont néanmoins été adoptées à la pluralité des voix et seront lues pour la dernière fois la semaine prochaine.

« Aujourd'hui les chambres assemblées ont mandé les gens du Roi, pour savoir s'ils ont fait partir les arrêts rendus, tant au sujet de la lettre de l'évêque d'Amiens qu'au sujet du curé de Tours; ils ont dit avoir fait partir celui d'Amiens et avoir reçu une lettre de M. le chancelier sur l'autre, avec ordre de se rendre chez le Roi; qu'ils expliqueroient, si la Cour le souhaitoit, leur délicatesse et leur peine.

« Arrêt qui leur enjoint de faire partir sur-le-champ le premier arrêt, et d'en rendre compte avant la levée de la Cour.

« Les gens du Roi ont fait partir l'arrêt et en ont rendu compte.

« On a dénoncé ce qui s'est passé en Sorbonne le 28 mars, au sujet de l'enregistrement de l'arrêt du conseil.

« Arrêt qui ordonne que copie du catalogue des bacheliers en licence de Sorbonne sera incessamment envoyé au procureur général; qu'en exécution de l'édit de 1682, tous et un chacun de ceux qui sont actuellement en licence, soutiendront dans une de leurs thèses les 4 propositions du Clergé de 1682 ; que le syndic de la faculté de théologie sera tenu d'envoyer au procureur général la thèse où elles auront été soutenues.

« Je n'ajoute point tout le reste du prononcé de cet arrêt, parce qu'il sera imprimé et affiché demain, et qu'il vous sera facile de l'avoir.

« Un de Messieurs a dénoncé l'imprimé de l'arrêt du conseil, envoyé en Sorbonne. Tous les gens sensés ont blâmé la dénonciation; cependant on a ordonné de mettre l'imprimé ès mains des gens du Roi.

« Voilà le précis très-certain de ce qui s'est passé; sur quoi il ne vous échappera pas l'ordre donné aux gens du Roi de faire partir sur-le-champ l'arrêt pour Tours, nonobstant la lettre de M. le chancelier. »

Extrait d'une lettre datée du 1er avril 1753.

« Les gens du Roi mandés hier matin pour rendre compte de ce qu'ils avoient fait au sujet du décret du curé de Tours, ont répondu qu'ils avoient les mains liées par une lettre que M. le chancelier leur avoit écrite par ordre du Roi, et qu'ils alloient s'en retourner au parquet pour attendre ce que la Cour auroit délibéré; mais par un effet du miracle qui subsiste depuis deux ans, leurs liens sont tombés subitement, et ayant été rappelés ils se sont

chargés sans hésiter d'envoyer sur-le-champ de nouveaux ordres pour l'exécution du décret.

« Par rapport à l'évêque d'Amiens, quoique la Cour leur eût donné jusqu'à mardi, on n'a pas laissé de leur demander ce qu'ils avoient fait, et ils ont répondu qu'ils avoient écrit pour informer. Cependant on assure que la dénonciation que l'on a faite de la lettre n'est pas fidèle et qu'il n'a jamais écrit que l'arrêt fût schismatique, mais bien le réquisitoire; or c'est le blanc et le noir.

« Enfin le Parlement a fait un règlement au sujet des propositions de 1682; mais je ne l'ai pas encore vu. Vous jugez bien qu'il les renouvelle dans toute leur force, quoique jusqu'ici elles n'eussent point été altérées, et que ce renouvellement qui rappelle des troubles anciens ne calmera pas les nouveaux.

« La lecture des remontrances a duré trois heures et un quart; le Clergé n'y est pas flatté, et il y a une liste de tous les mauvais traitements que les évêques ont éprouvés de la part du Parlement, depuis qu'il y a un Parlement. On dit que cela ne fera pas peur à l'évêque d'Amiens. »

On a appris aujourd'hui la mort de Mme de Laval (Hautefort) (1) grande-mère de Mme de Béthune et de Mme de Broglie d'aujourd'hui; elle avoit quatre-vingt-quatre ans; elle avoit eu plusieurs attaques d'apoplexie.

Mercredi 4. — Il y eut dimanche dernier conseil de dépêches, le matin, dans lequel le dernier arrêt du Parlement au sujet des procédures contre le curé d'Orléans, etc., fut cassé. Les gens du Roi avoient été mandés, mais seulement par M. le chancelier; ils ne virent point le Roi. Le conseil avoit rendu, le 18 mars, un arrêt qu'il n'avoit pas jugé à propos de faire imprimer; cependant il l'a été sans permission, et on ne doutoit point que

(1) Mère de Mme de Thiers. (*Note du duc de Luynes.*)

le Parlement ne le fît ou brûler par la main du bourreau ou au moins supprimer comme libelle; c'est ce qui a déterminé à le faire imprimer à l'Imprimerie royale. Par cet arrêt du 18 mars, l'enregistrement que le Parlement a fait en Sorbonne est cassé. Le Parlement, qui ne veut rien perdre de ses prétentions, pour faire exécuter ses volontés par la Sorbonne ainsi que par tous les ordres de l'État, s'il lui étoit possible, et qui veut absolument dogmatiser et décider de la doctrine, a imaginé un expédient qui lui a réussi; il a rendu un arrêt dont on trouvera la copie à la fin de ce livre (1), et il a fait enregistrer cet arrêt en Sorbonne. La Cour n'a pas jugé à propos de s'y opposer.

On sait qu'il y eut en 1682, dans l'assemblée du Clergé, quatre propositions soutenues contre la trop grande autorité du Pape, dont effectivement la cour de Rome a quelquefois abusé; ces propositions cependant déplurent à Rome. Les évêques de l'assemblée qui avoient besoin de bulles n'en purent obtenir; le Roi et les évêques furent obligés d'écrire au Pape; les propositions cependant ont été toujours soutenues comme nécessaires aux libertés de l'Église gallicane. Il y eut même un édit en 1682 dont le Parlement n'a pas oublié de parler, comme on peut bien le croire. L'usage s'est continué, et il y a eu cette année 19 thèses soutenues avec les quatre propositions. Rome ne disoit mot; il falloit ne rien dire non plus; c'étoit le parti le plus sage; mais le Parlement aujourd'hui n'est pas conduit exactement par la plus grande sagesse;

(1) Cette copie n'existe pas dans les Mémoires du duc de Luynes. Le Journal de Barbier nous apprend que le 31 mars le Parlement fit un arrêt de règlement pour l'exécution de l'édit du 23 mars 1682, par rapport aux quatre articles de l'assemblée du Clergé du 19 mars 1682, touchant la puissance ecclésiastique. L'arrêt du 31 mars reproduisait les dispositions de l'édit de 1682. Le Parlement ordonna encore que cet arrêt de règlement serait registré dans toutes les universités et facultés de théologie et de droit, séculières et régulières du royaume.

les membres de ce corps qui pensent comme on doit penser ne le voient qu'avec douleur et sont entraînés par la pluralité; enfin l'arrêt a été enregistré, mais ce n'a pas été sans partage de voix dans la Sorbonne que la très-grande pluralité a décidé.

M. Bouthillier mourut hier à Paris; il étoit frère de M. de Beaujeu, dont la fille a épousé M. de Valbelle; j'en ai parlé dans le temps; il est mort d'une paralysie à la gorge qui l'empêchoit d'avaler; il n'a jamais voulu se faire saigner dans le moment que cela auroit été nécessaire; il s'y est déterminé trop tard; il étoit cousin germain de Mme de Luynes.

M. Brissart, fermier général, est mort; c'étoit le frère de l'abbé Brissart qui étoit attaché à M. le cardinal de Fleury et le père de Mme de Bissy. J'ai parlé de ce mariage. Le Roi me disoit hier que M. Brissart avoit trouvé à la mort de son frère l'abbé 40,000 louis dans sa cassette; le Roi m'a dit qu'il n'étoit pas assuré du fait, mais que cela s'étoit beaucoup dit dans le temps. Feu M. Brissart laisse un garçon et Mme de Bissy; ce garçon est marié et a épousé une sœur de Mme Marchais, la belle-fille de Binet. Il y a encore une autre sœur de Mme Marchais qui est aussi mariée. Le Sr Brissart fils, en conséquence de son mariage, a obtenu du Roi la survivance de la place de fermier général. Mme Marchais est fille de M. de la Borde, fermier général. La femme de ce M. de la Borde étoit veuve d'un M. Ferrand; elle étoit grande musicienne et a appris la musique à ses trois filles.

Du vendredi 6, Versailles. — J'appris hier que Mme de Pompadour vient d'acheter la maison de M. le comte d'Évreux, faubourg Saint-Honoré; elle l'a achetée 500,000 livres; on dit qu'il y a un pot-de-vin de 10,000 livres pour Mme de Turenne; cela est vraisemblable, mais je ne suis pas sûr de ce dernier article. Cette maison est très-grande, a une très-belle cour et un grand jardin qui communique par une grille aux Champs-Élysées; mais

comme M. le comte d'Évreux ne l'a fait bâtir que pour lui, il n'y a qu'un seul appartement, qui est fort grand, et un petit composé de trois pièces; ils sont tous deux au rez-de-chaussée et fort ornés; il y a un premier étage, mais il n'est point accommodé; on n'y monte même que par des escaliers de dégagement; il est vrai qu'il y a une grande salle qui est la première pièce du grand appartement, et qui dans la construction de la maison a été destinée pour faire la cage d'un grand escalier si on jugeoit à propos de le construire.

Du mercredi 11. — Mme la duchesse de Rohan mourut à Paris le 7 de ce mois; elle étoit fille de M. le duc de Châtillon, gouverneur de Mgr le Dauphin, et de sa première femme Voisin, fille du chancelier. Il y avoit longtemps qu'elle étoit malade de la poitrine, et cette maladie ne laissoit aucune espérance; elle a beaucoup souffert dans les derniers moments. Elle avoit été dame de Mme la Dauphine, et avoit cédé sa place à sa sœur de père, Mme d'Henrichemont. Mme la duchesse de Rohan avoit une figure agréable; son regard lui donnoit une physionomie sérieuse, mais tous ceux qui l'ont connue disent qu'elle étoit fort gaie; elle avoit beaucoup de piété et de vertu; elle étoit fort heureuse. M. le duc de Rohan, dont on ne peut assez louer la probité et la politesse, l'aimoit passionnément et n'étoit occupé que de ce qui pouvoit lui plaire. Elle avoit trente-trois ans; elle étoit née le 19 mai 1719. Elle ne laisse qu'un fils qui est né le 12 novembre 1747 et une fille qui est née le 27 février 1743.

Messieurs du parquet vinrent aussi le 7 ici; ils venoient demander au Roi, en conséquence de l'arrêté du Parlement, le jour que S. M. voudroit bien donner pour recevoir la députation qui lui apporteroit les remontrances. Le Roi les vit au retour de la chasse, mais il ne leur donna aucune réponse verbale. M. le chancelier leur remit la réponse du Roi par écrit, par laquelle S. M. leur ordonnoit de lui apporter une expédition en forme de l'arrêté

qui avoit fixé les objets des remontrances. En conséquence de cette réponse, les gens du Roi eurent ordre du Parlement, le 9, de revenir ici pour demander un jour à S. M. pour recevoir une députation du Parlement, laquelle remettroit entre ses mains les articles des remontrances. Les chambres remirent le départ des gens du Roi au jeudi 12, sachant que le Roi devoit partir lundi 9 pour Choisy et n'en revenir que jeudi au soir. Elles s'assemblèrent encore hier. Il y fut arrêté que les gens du Roi rendroient compte vendredi 13 de l'exécution des ordres qu'ils avoient reçus. Cependant comme les chambres croient ne pouvoir mieux employer leur temps qu'à l'examen de toutes les affaires concernant l'administration des sacrements, ils ont résolu de ne se point séparer pendant la quinzaine qui est un temps ordinaire de vacances, et ils continuent à se faire rendre compte avec grand soin de tout ce qui regarde cette matière. Ayant donc appris que le curé d'Amboise et son vicaire avoient contrevenu à leur arrêt en reprenant leurs fonctions, ils ont donné acte au procureur général de la plainte qu'ils rendoient sur ce sujet et ordonné qu'il en seroit informé. Ayant été instruits aussi que l'arrêt du 28 mars contre le curé de Saint-Pierre le Puellier de Tours n'a pas eu son exécution, que le procureur du Roi de cette ville a gardé vingt-quatre heures ledit arrêt, du consentement du lieutenant criminel, sans autre cause de ce retardement que parce que ses officiers étoient prévenus que l'arrêt du Parlement seroit cassé par un arrêt du conseil, ils ont ordonné qu'information seroit faite pardevant le juge d'Amboise qui auroit pouvoir de se transporter hors de son ressort, et que cependant le procureur du Roi de Tours seroit décrété d'ajournement personnel et que le lieutenant criminel seroit mandé pour rendre compte de sa conduite aux chambres le 4 mai prochain.

J'ai oublié de marquer que M. de Cossé, menin de Mgr

le Dauphin, a perdu une petite fille qu'il avoit, âgée de deux ans et demi ; elle est morte le 13 mars dernier.

Mme de Bellefonds (du Châtelet), dame de Mme la Dauphine, qui est extrêmement incommodée depuis longtemps, a demandé permission de se retirer ; elle est dans une grande piété, et vivoit même dans la plus grande retraite qu'il lui étoit possible, lorsqu'elle étoit obligée d'être à la Cour. Mme du Châtelet (Rochechouart), qui étoit surnuméraire, a été nommée pour remplir la place vacante; elle en avoit déjà les appointements et en faisoit les fonctions fort régulièrement ; ainsi ce n'est pas un changement pour elle. Mme de Talaru est aussi surnuméraire de Mme la Dauphine, même plus ancienne que Mme du Châtelet; mais lorsque l'on a les appointements et le service la différence n'est pas sensible.

Il parott certain que le mariage de M. le prince de Condé se fera avant Marly vraisemblablement, même immédiatement après la quinzaine de Pâques. La dame d'honneur de Mme la princesse de Condé est nommée ; c'est Mme de Roussillon Chatte (Buttler); elle a une fille qui a épousé M. de la Salle, des gendarmes. Mme de Roussillon étoit belle-mère de M. de Chatte, qui avoit une mouche au milieu du front. Mme la princesse de Condé aura deux dames, Mme de Jarzé (Briqueville) dont j'ai parlé ci-dessus, et Mme de Renty. Mme de Renty est fille ; elle portera le nom de Madame, parce qu'on la fait chanoinesse; elle étoit gouvernante de Mlle de Soubise, qui a beaucoup d'amitié pour elle.

Le P. Perusseau, confesseur du Roi, de Mgr le Dauphin et de Mesdames, est fort incommodé depuis longtemps, ce qui l'a déterminé à demander que le Roi voulût bien nommer un autre confesseur à Mgr le Dauphin et à Mesdames; en conséquence, le Roi a nommé le R. P. la Rivée, jésuite, grand directeur et fort estimé.

Du jeudi 12, *Versailles.* — Il a paru ces jours-ci un imprimé contenant un discours prononcé dans la séance

publique de la Société royale de Nancy, le 10 janvier dernier. On fut étonné, en voyant ce discours, dont l'auteur n'étoit point connu, de n'y point trouver l'éloge du roi de Pologne, protecteur et fondateur de ladite académie; il y est traité des différentes sociétés politiques, militaires, religieuses, de commerce, d'éducation pour l'instruction de la jeunesse, de plaisir et de famille, et de l'excellence de l'espèce de société qui peut réunir les arts, les sciences et les vertus. On douteroit peut-être encore de l'auteur de ce discours, encore plus digne d'être admiré par les sentiments dont il est rempli, que par l'élégance et la force des expressions, si on n'avoit pas imprimé à la suite un petit discours du P. de Menou, qui ayant pris le paquet cacheté, le remit entre les mains du secrétaire de l'Académie, qui avoit fait la lecture du discours dont je viens de parler. Ce que le P. de Menou ajouta à la fin de cette lecture fit connoître à l'assemblée que l'auteur du discours, qui s'annonçoit comme un citoyen désintéressé, étoit le roi de Pologne lui-même. J'ai appris depuis deux jours par une lettre du P. de Menou envoyée à la Reine, que ce discours a été traduit en italien et lu à l'académie de Rome avec les plus grands applaudissements, et qu'après cette lecture, souvent interrompue par les éloges de l'assemblée, le roi de Pologne a été nommé académicien honoraire de cette académie.

Du mardi 17, *Dampierre.* — Suivant l'arrêté du Parlement, les gens du Roi devoient se rendre à Versailles dès le jeudi 12 pour recevoir les ordres de S. M. au sujet des remontrances du Parlement; mais le Roi n'étant revenu de Choisy que le jeudi au soir, ils ne purent avoir audience que le vendredi matin; ils demandèrent à S. M. qu'il voulût bien recevoir les remontrances de son Parlement et faire attention à la nécessité indispensable qu'il y avoit que les objets des remontrances ne fussent point séparés des remontrances mêmes, et qu'il voulût bien que ce fût une députation qui eût l'honneur

de lui présenter l'un et l'autre. Le Roi leur répondit qu'il vouloit les objets des remontrances et qu'il vouloit qu'ils fussent apportés par eux et non par une députation. On peut juger que cette réponse du Roi ne plut pas au Parlement. Il y eut plusieurs opinions; mais enfin il fut décidé que les objets des remontrances seroient portés par les gens du Roi, mais qu'en les présentant ils feroient de très-humbles et très-fortes représentations à S. M. pour qu'elle voulût bien donner jour pour recevoir les remontrances. En conséquence, les gens du Roi se rendirent avant-hier dimanche, 15 de ce mois, à Versailles et présentèrent les objets des remontrances. M. d'Ormesson, avocat général, en les présentant, fit un assez long discours et fort respectueux, mais cependant en conséquence de l'arrêté du Parlement. Le Roi ayant pris les remontrances les remit à M. le chancelier et répondit qu'il feroit savoir ses intentions à son Parlement. L'audience fut dans le cabinet. Il n'y avoit point eu de conseil de dépêches, mais tous les ministres y étoient présents, excepté M. d'Argenson, qui dans ce moment étoit descendu chez Mgr le Dauphin pour la signature du contrat de mariage dont je parlerai ci-après, et M. de Paulmy, qui ne s'y trouva pas dans le moment. Je ne sais si dans le cas que M. d'Argenson eût été présent, ce n'auroit pas été à lui, comme ayant le département de Paris, plutôt qu'à M. le chancelier, que le Roi auroit remis les objets des remontrances. Depuis ce temps il ne s'est rien passé au Parlement, à moins que ce ne soit aujourd'hui.

Le contrat de mariage qui fut signé avant-hier, dont j'ai parlé, étoit celui de M. de Tracy avec la fille de M. de Verzure, banquier de Gênes. M. de Verzure a une autre fille qui a épousé M. de Balbi, Génois, frère de Mme Brignole. M. de Tracy est fils d'une Druy, parente de MM. de Tavannes et sœur de M. de Montal, chevalier de l'Ordre. M. de Montal étoit à cette signature avec un de ses petits fils qui s'appelle M. de la Rochette. M. de Montal a eu

deux filles dont l'une a épousé M. de la Rivière, ancienne noblesse de Bretagne, et l'autre M. de la Rochette.

J'oubliois une réflexion par rapport à l'audience donnée aux gens du Roi. Des gens peut-être mal instruits ont pensé que le Roi ayant envoyé des lettres patentes à son Parlement, il y a déjà quelque temps, et le Parlement au lieu d'enregistrer ces lettres patentes ayant arrêté qu'il seroit fait des remontrances en conséquence et que ces remontrances seroient jointes à celles auxquelles on travailloit depuis longtemps, le Roi auroit pu et même dû faire dire à son Parlement qu'il ne vouloit recevoir ni députation ni même Messieurs du parquet, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu compte de l'enregistrement de ses lettres patentes. Il faut bien que ce raisonnement ne soit pas juste, parce qu'il n'a pas été suivi.

Il paroît depuis peu un imprimé, sous le nom d'*Instructions pastorales,* de M. l'archevêque de Sens (Languet de Gergy); il contient des sentiments bien catholiques et des expressions bien fortes par rapport aux disputes présentes. Il y a entre autres choses une citation bien frappante du P. Bourdaloue au sujet des progrès rapides du luthéranisme. Il fait une comparaison avec les conséquences terribles que l'on peut prévoir des entreprises contre l'autorité de l'Église.

Samedi dernier, 14 de ce mois, M. le duc d'Harcourt perdit son procès à la grande chambre contre M. de Guerchy qui a épousé sa nièce; il l'avoit déjà perdu aux requêtes du palais, et la sentence a été confirmée. L'abbé d'Harcourt, frère du maréchal, ayant hérité sans difficulté du duché à la mort de son frère, avoit compté se faire recevoir au Parlement et donner ensuite la démission du duché en faveur de son frère, que l'on nommoit alors le comte de Beuvron et qui est aujourd'hui le duc d'Harcourt. Je crois que l'on sait que MM. d'Harcourt étoient quatre frères : le duc depuis maréchal, capitaine des

gardes du corps, qui avoit épousé M[lle] de Barbezieux (1) et qui en avoit eu trois filles et un garçon; le garçon, qui avoit un régiment de cavalerie, comme je l'ai marqué, mourut quelque temps avant son père; des trois filles, l'une a épousé M. d'Hautefort et est morte à Vienne; l'autre M. le prince de Croy; elle est morte aussi il y a plusieurs années; et une autre M. de Guerchy; c'est la seule qui reste. M[me] de Croy a laissé trois enfants; ainsi les héritiers directs du maréchal d'Harcourt au moment de sa mort étoient M[me] de Guerchy, M[me] d'Hautefort (2) et les enfants de M[me] de Croy représentant leur mère. On sait aussi qu'aux termes de l'édit de 1711, les parents les plus proches de ceux qui sont appelés au duché héritent de la terre sur laquelle est le duché, avec le revenu jusqu'à concurrence de 4,000 livres de rente; et à l'égard du surplus de la valeur dudit duché, ils sont obligés d'en payer la valeur sur le pied du denier vingt-cinq du revenu. L'abbé d'Harcourt, voulant prévenir toutes contestations entre son frère et ses nièces, avoit fait de concert avec eux un acte par lequel tout étoit arrangé pour le payement en compensation ou en argent; mais il y avoit des conditions dans cet acte pour faire estimer différentes parties du duché, lequel vaut au moins 32,000 livres de rente. Cet acte fut signé par toutes les parties, même par M. de Guerchy; mais l'abbé d'Harcourt mourut subitement, fort peu de temps après, sans avoir été reçu au Parlement, par conséquent sans avoir fait la cession du duché et sans que les conditions de l'acte aient pu être exécutées. Il s'agissoit donc de savoir si cet acte pouvoit être regardé comme bon et subsister. Le consentement unanime des parties,

---

(1) Il avoit épousé en premières noces la sœur de M. le duc de Villeroy d'aujourd'hui; mais elle vécut peu de temps et il n'en eut point d'enfants. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Elle est morte depuis son père; mais aujourd'hui le procès regardoit ses enfants et M[me] de Guerchy. (*Note du duc de Luynes.*)

la signature, l'agrément du Roi pour la cession du duché avec la conservation des honneurs, prouvé par une lettre de M. de Saint-Florentin, paroissoient à M. le duc d'Harcourt des raisons assez fortes en sa faveur; mais les conditions essentielles à l'acte n'ayant point été exécutées, cet acte a été jugé nul, et les choses se sont trouvées au même état que si M. le duc d'Harcourt d'aujourd'hui avoit recueilli le duché directement à la mort du maréchal, et par conséquent n'y ayant aucune convention préalable. Il est obligé de dédommager sa nièce et ses petits-neveux aux termes de l'édit de 1711. Les autres frères du feu maréchal étoient l'abbé d'Harcourt et le comte de Beuvron dont je viens de parler, aujourd'hui duc d'Harcourt, et le chevalier aujourd'hui comte d'Harcourt; il y avoit outre cela deux sœurs, Mme de Maillot et Mlle de Beuvron. Mme de Maillot est morte sans enfants.

Mme la duchesse de Crussol (Antin) prit son tabouret dimanche dernier. J'ai marqué à l'occasion de son mariage que le Roi avoit fait espérer alors qu'il permettroit à M. le duc d'Uzès de céder le duché à son fils. Le Roi ayant eu la bonté de dire le vendredi ou samedi qu'il avoit donné cette permission, il a trouvé bon qu'elle fût présentée aussitôt sans attendre la lettre de M. de Saint-Florentin. Le tabouret, comme j'ai pu le dire ailleurs, se prenoit autrefois au grand couvert, où le feu Roi disoit à la personne titrée : « Madame, asseyez-vous. » Aujourd'hui c'est dans le cabinet du Roi, et ensuite chez la Reine. Les droits que l'on a coutume de payer, qui montent à 1,540 livres, se payent à la chambre de la Reine, savoir 1,400 livres pour la chambre et 140 livres pour le porte-table. Ce droit du porte-table vient apparemment de ce que le tabouret se prenoit au grand couvert. On remet ces 1,540 livres entre les mains de la première femme de chambre de la Reine. Cette fixation à 1,540 livres vient de l'ancienne valeur des louis à 14 livres : 100 louis pour le tabouret, et 10 louis pour le porte-table.

Du jeudi 19, *Dampierre.* — Les gens du Roi revinrent le lundi 16 à Versailles. Le Roi leur dit : « Je ne changerai rien à ce que je vous dis hier; vous reviendrez le mercredi 2 mai pour recevoir mes ordres. » Il paroît que ce jour 2 mai est destiné à recevoir les remontrances, ou du moins à indiquer le jour qu'elles seront apportées.

Voici ce qu'on me mande de Paris du 19 :

« Ce qui a paru bien dur au public, ça été le retardement qu'a éprouvé Mlle de Brun. Son procès finissoit ce matin. M. Molé a proposé aux chambres de faire commencer cette audience dès six heures du matin, en donnant parole que tout seroit fini à dix heures. Ils ont été inexorables, et quoiqu'il ne s'agît que de recevoir la réponse du Roi, ils ont voulu qu'il fût dit qu'aucune affaire de particulier ne pouvoit interrompre ce qu'ils appellent les affaires publiques. Ils ont d'ailleurs ordonné que s'il arrivoit dans la quinzaine quelque événement qui requît leur présence, le premier président en seroit averti et les convoqueroit. »

Je n'ai point marqué que ce fut Mme de Rians (Croissy) qui quêta dimanche dernier des Rameaux; elle m'a dit que la quête a été à 58 louis, dont le Roi, la Reine et la famille royale font la plus grande partie. On quête le matin et l'après-dînée, et à chaque fois le Roi donne 10 louis et la Reine 5, et je crois Mgr le Dauphin 2 aussi à chaque fois et Mesdames autant.

J'oubliois de marquer que le Parlement a continué jusqu'à présent de s'occuper de tout ce qui regarde les refus de sacrements. Ce sont tous les jours de nouvelles dénonciations. Mardi dernier, il fut question encore du curé de Saint-Aignan de la ville de Chartres, qui a repris ses fonctions malgré un décret de prise de corps prononcé par le bailliage de Chartres, et du curé et vicaire de Saint-Remy de la ville de Troyes, qui sont dans le même cas. Les affaires les plus importantes des particuliers doivent à leur avis céder à celles-ci, et les lettres patentes sont regardées comme non-avenues. Tout ce que l'on peut dire, c'est

que l'on n'ose point prévoir dans l'avenir. Il paroît même que l'on ne peut espérer un intervalle de délibérations et de procédures sur de pareilles matières, qu'en cas qu'il ne se présente point de nouvelles dénonciations.

J'entendis conter à la Reine il y a quelques jours un fait peu important, mais singulier. Le roi de Pologne son père étoit aux Deux-Ponts dans le temps de la mort du roi de Suède (1); ne pouvant plus demeurer dans un lieu appartenant au roi de Suède, il prit le parti de se retirer sur les terres de France en Alsace; M. le duc d'Orléans, alors régent, donna tous les ordres pour la sûreté de ce prince et pour les traitements les plus honorables. La première place où il se retira fut à Landau. Il y avoit à Landau un régiment d'infanterie et un de dragons, destinés pour la garde de ce prince. Le hasard fit que le régiment d'infanterie étoit Dauphin, commandé alors par M. d'Orival, et le régiment de dragons étoit la Reine, dont M. de Chatte étoit colonel. C'étoit une combinaison extraordinaire que la princesse destinée par la Providence à être reine de France, fût à son arrivée en France gardée par la Reine et par le Dauphin.

Du vendredi 20, *Dampierre*. — Mme de Luynes me manda hier de Versailles que Mme la duchesse d'Havré (2) est morte à Paris; elle n'a été malade que deux jours; elle avoit, je crois, environ soixante ans. Elle étoit sœur du prince de Lanti. Elle laisse au moins cinq enfants; l'aîné qui a épousé Mlle de Tingry; le cadet, qui est marié en Espagne et qui a changé de nom (3); une fille carmélite rue de Grenelle à Paris; Mme de Tana, mariée en 1714, dont j'ai parlé ci-dessus, et une autre née en 1717 et

(1) Charles XII, mort le 11 décembre 1719.

(2) Elle avoit été mariée en 1712 à M. de Croy, marquis d'Ouailly, depuis duc d'Havré, mort le 24 mai 1727. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Il a pris le nom de Priégo, en épousant la fille unique de M. le duc de Santo-Gemini, prince de Belmonte, appelé le prince de Lanti, son oncle maternel. (*Note du duc de Luynes.*)

mariée en Espagne en 1737 à un M. le marquis d'Ariza.

On trouvera ci-après la liste des princesses et des dames qui ont servi à la cène de la Reine. On trouvera aussi la liste de la cène du Roi. Je la mets parce que l'on me l'a envoyée. Comme il n'y a rien de réglé pour ceux qui y servent, que ce n'est point le Roi qui les nomme, mais le grand maître, il n'y a rien à remarquer. Il n'y eut point de sermon hier à la cène du Roi, parce que le prédicateur avoit appris la veille la mort de son père; je ne sais point encore quel étoit le nom de ce prédicateur ni de celui de la cène de la Reine.

Cène de la Reine.

Madame Infante, Madame Adélaïde, Mme la duchesse d'Orléans, Mme la duchesse de Brissac, Mme la duchesse de Fitz-James, Mme la duchesse de Boufflers, Mme la marquise de Bouzols, Mme la comtesse de Sceaux, Mme la marquise de Talleyrand, Mme la comtesse de Gramont, Mme la marquise de Flavacourt, Mme la marquise du Châtelet, Mme la marquise de Beuvron, Mme la marquise de Paulmy, Mme la comtesse de Narbonne. Elle a aussi quêté.

Cène du Roi.

Mgr le Dauphin, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le comte de Clermont, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, M. le prince de Dombes, M. le comte d'Eu, M. le duc de Penthièvre, M. de la Chesnelaye, M. de Flamarens, M. le marquis de Sourches, M. le chevalier de Flamarens, deux gentilshommes servants.

M. le marquis d'Armentières a fait un voyage ou deux à la place de M. de Sourches; mais quand M. de Sourches est revenu, M. d'Armentières lui a cédé sa place.

Il y avoit à la tête du cortége M. le comte de Charolois, M. le marquis de Livry, 6 maîtres d'hôtels de quartier, les

contrôleurs de la bouche du Roi, M. le marquis de Brézé, M. des Granges et un sous-maître des cérémonies. M. Ménard, comme contrôleur général de la bouche du Roi, présentoit les plats aux servants.

Du dimanche de Pâques 22, *Dampierre.* — On trouvera ci-dessus, à la date du 9, un grand détail de ce qui s'est passé entre le roi de Prusse et Voltaire ; il y avoit lieu de croire alors que Voltaire pourroit obtenir grâce, mais il paroît que tout est bien changé. J'avois déjà entendu dire que Voltaire étoit à Hambourg (1) et qu'il y étoit tombé considérablement malade. On ne peut s'empêcher de copier ici un article de la *Gazette d'Amsterdam* sur cette affaire ; il est curieux et singulier.

Extrait d'une lettre de Berlin.

« Nous avons été surpris de lire dans la *Gazette d'Utrecht*, à l'article de Berlin, que la santé de M. de Voltaire étant fort dérangée, ce poëte avoit renouvelé ses instances auprès du Roi pour en obtenir son congé et n'avoit pu encore l'obtenir. On lit dans le même article que M. de Voltaire avoit remis au Roi la clef d'or (2) et la croix, et qu'il avoit renoncé à ce qui pouvoit lui être dû du reste de ses pensions. Voici la copie d'une lettre que le Roi écrivit dans ce temps là à ce poëte, qui prouve que ce gazetier a été bien mal informé. J'avertirai auparavant que M. de Voltaire a reçu l'argent de ses pensions jusqu'au jour de son départ.

---

(1) Je crois que c'est à Leipsick. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) On prétend que Voltaire, en renvoyant la clef au roi de Prusse, lui envoya en même temps ces quatre vers :

Je vous la rends avec douleur,
L'ayant reçue avec tendresse,
Comme un amant dans sa fureur
Rend le portrait de sa maîtresse.

Ces vers ne sont pas trop dignes de Voltaire, et la plaisanterie seroit bien mal placée. (*Note du duc de Luynes.*)

Lettre du roi de Prusse écrite à Voltaire le 16 *mars* 1753 (1).

« Il n'étoit pas nécessaire que vous prissiez le prétexte du besoin que vous me dites avoir des eaux de Plombières pour me demander votre congé; vous pouvez quitter mon service quand vous voudrez; mais avant de partir faites-moi remettre le contrat de votre engagement, la clef, la croix et le volume de poésie que je vous ai confié. Je souhaiterois que mes ouvrages eussent été seuls exposés à vos traits et à ceux de Kœnig; je les sacrifie de bon cœur à ceux qui croient augmenter leur réputation en diminuant celle des autres. Je n'ai ni la folie ni la vanité de certains auteurs; les cabales des gens de lettres me paroissent l'opprobre de la littérature. Je n'en estime cependant pas moins les honnêtes gens qui les cultivent. Les chefs de cabales sont seuls avilis à mes yeux. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. »

« On sait ici que le Roi ne parle des critiques de M. Kœnig contre ses ouvrages, que parce que M. de Voltaire, dans sa lettre, à laquelle celle-ci sert de réponse, avertissoit le roi que M. Kœnig vouloit écrire contre les ouvrages de Sa Majesté. »

Extrait d'une lettre de Mme de Luynes du 22 *avril.*

M. de Chaulnes vient de me dire qu'il a vendu sa charge de lieutenant général de Bretagne 600,000 livres à M. le duc d'Aiguillon.

C'est M. l'archevêque de Narbonne (La Roche-Aymon) qui a officié, et Mme de Voyer (Mailly) qui a quêté. Le Roi a resté en haut, à cause de quelques douleurs d'hémorroïdes.

---

(1) Cette lettre a été écrite par le roi de Prusse en réponse à la demande que lui avoit faite Voltaire d'une permission pour aller prendre les eaux de Plombières. Voltaire a eu défense de venir en France; il a d'abord été à Hambourg ou à Leipsick, où il a été assez malade ; il reçut, à ce que l'on prétend, une lettre de Maupertuis, qui est vivement piqué contre lui à cause de l'affaire de Kœnig dont j'ai déjà parlé. Les amis de Voltaire prétendent que cette lettre étoit une espèce de cartel ; ils ont répandu dans le public que Voltaire avoit fait à cette lettre fort courte une réponse fort longue, dans laquelle il disoit entr'autres choses que Maupertuis prenoit fort bien son temps, puisqu'il étoit dans ce moment malade dans son lit, n'ayant pour toutes armes que son pot de chambre et sa seringue à lui jeter à la tête. Les mêmes nouvellistes ajoutent que le cartel de Maupertuis finissoit par ces mots : « Tremblez, je parle. » Tout cela est une petite fable faite à plaisir pour faire parler de Voltaire. Il y a des gens qui soutiennent que le fait est vrai. (*Note du duc de Luynes.*)

Du mardi 24, *Dampierre*. — Je ne sais si j'ai marqué la grâce que M. de Flamarens a obtenue. Le Roi a donné à un de ses neveux la survivance de sa charge de grand louvetier. Ce neveu est le troisième des quatre fils de son frère. Cette charge donne les entrées de la chambre. Le Roi a accordé cette seconde grâce au neveu. M. de Flamarens a prié Mme de Luynes de les demander aussi à la Reine qui a bien voulu y consentir. C'est un respect que l'on rend toujours à la Reine, comme de la remercier toujours des grâces que le Roi accorde. Ceci même est un devoir encore plus essentiel s'il est possible, puisque toute entrée chez la Reine ne doit être accordée que par la Reine avec l'agrément du Roi.

Il y a deux jours que j'ai appris que M. le duc de Chaulnes a vendu à M. le duc d'Aiguillon la lieutenance générale de Bretagne 600,000 livres. M. d'Aiguillon n'est que maréchal de camp; cependant le Roi lui donne le commandement en Bretagne. Nous avons presque toujours vu ce commandement donné à un maréchal de France, ou au moins à un lieutenant général; ceci paroît une grâce nouvelle en faveur de MM. d'Aiguillon et de Chaulnes.

Mlle de Tournon fut présentée hier par Mme de Soubise, sa belle-mère, et prit son tabouret. Elle a été présentée sous le nom de Soubise, parce qu'elle se trouvera la seule fille de M. de Soubise à marier lorsqu'elle reparoîtra à la Cour. Les fiançailles sont décidées pour le mercredi 2 mai, et le mariage pour le jeudi 3. Mlle de Tournon portera la robe de sa sœur. On sait qu'elle est fille de M. de Soubise et de sa seconde femme (Carignan).

J'ai marqué qu'à la retraite de M. de Saint-Jal, M. de Montigny a eu sa brigade. Le bâton d'exempt a été donné à M. de Clelles, fils de M. Mesnard, principal commis de la maison du Roi et de la Reine. Cet arrangement ne s'est point fait sans donner occasion à quelques murmures de la part des exempts des gardes du corps. M. de Clelles est depuis six ans officier de cavalerie dans le Colonel-géné-

ral. M. Mesnard son père est extrêmement affligé de ce qu'il a entendu dire, d'autant plus qu'il paroît qu'il s'est conduit dans cette affaire avec beaucoup de sagesse et de prudence. M. Mesnard a deux fils, dont l'aîné est contrôleur de la maison du Roi; voyant que le second se destinoit à la guerre, il alla trouver, il y a six ans, M. le duc de Villeroy et lui dit que l'idée d'un bâton d'exempt lui étoit venue, seulement pour solliciter cette grâce au bout d'un certain nombre d'années et que son fils auroit servi dans la cavalerie; mais qu'il venoit lui demander conseil, ne voulant point s'attacher à ce projet, si M. le duc de Villeroy ne le jugeoit pas convenable; qu'il se rendoit justice sur la naissance, mais que depuis six ou sept générations ses pères et lui avoient toujours occupé des emplois honorables dans la maison du Roi. M. le duc de Villeroy l'assura qu'il pouvoit parfaitement bien suivre cette idée, et lui ajouta que le terme de six ans qu'il se proposoit d'attendre lui donneroit le moyen de remplir quelques engagements qu'il avoit et de pouvoir en prendre un nouveau pour son fils. M. Mesnard a été retrouver M. le duc de Villeroy dans cette occasion-ci et l'a fait souvenir de ce qui s'étoit passé. M. le duc de Villeroy lui a dit qu'il étoit libre et à portée de tenir ses engagements; il en a rendu compte au Roi qui a accordé cette grâce sans aucune difficulté. M. Mesnard et son fils ont vu MM. les capitaines, le major, plusieurs chefs de brigades et autres officiers; ils ont été parfaitement bien reçus de tous, et ne croyoient pas devoir éprouver des sentiments aussi opposés. Ces premiers discours commencent à se calmer. Si on raisonnoit sur ce qui devroit être pour la plus grande règle, il est certain que tous les gardes du corps devant être gentilshommes, il n'y auroit que la noblesse qui pût être à portée de les commander, et que même ceux du corps qui parviennent au bâton d'exempt se trouveroient ainsi gentilshommes par l'observance exacte de la règle; mais il faudroit cette exacte observation, et qu'il n'y eût point d'exemples contraires.

Du mercredi 25. — Mme de Luynes me mande d'hier que le Roi s'est trouvé incommodé de coliques et de douleurs assez fortes dans les jambes. J'en suis d'autant moins surpris, qu'il me fit l'honneur de me dire, il y a trois jours, que les huit ou dix derniers jours du carême, il s'étoit trouvé excessivement ennuyé du maigre, ce qui ne lui étoit point encore arrivé. Il devoit aller à Bellevue; ce voyage est changé; il va à Trianon où il compte prendre des eaux.

Le procès de M. le maréchal de Belle-Isle devoit être jugé hier au conseil des finances; il est remis encore à huit jours. Le conseil d'hier fut employé à examiner des difficultés qui se trouvent à l'occasion du mariage de M. le prince de Condé. M. le comte de Charolois propose de demander au Roi la permission que M. le prince de Condé fasse une substitution graduelle et perpétuelle pour tous les mâles de sa branche, en appelant M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche et tous leurs descendants mâles. Il demande aussi que tout cela se fasse sans avis de parents. Tous Messieurs du conseil ont répondu, sur le premier article de la substitution, que le Roi pouvoit l'accorder et l'autoriser, mais qu'à l'égard de se passer de l'avis de parents, c'étoit contre toutes lois et toute justice, toutes les tantes se trouvant exclues de la succession par un mineur et par un tuteur qui y est appelé le premier. Ce détail est très-sûr.

J'ai déjà parlé du voyage de M. le bailli de Froulay. Mme de Luynes me mande qu'il prit hier congé pour se rendre auprès du roi de Prusse. Pendant son absence, qu'il compte qui sera de quatre mois, M. le chevalier de Grigneux, trésorier de l'ordre de Malte, restera chargé des affaires de l'ordre.

Elle me mande encore qu'elle a présenté M. le chevalier de Guignes, qui a été pendant dix ans à Malte; il est d'une très-bonne maison de Flandre.

Le procès dont je viens de parler de M. de Belle-Isle

auroit dû être rapporté il y a longtemps; ses parties adverses, c'est-à-dire quelques vassaux de Gisors, à la tête desquels est M. de Boisdelmé, ci-devant capitaine dans le régiment mestre-de-camp-des-dragons, aujourd'hui exempt des gardes du corps, ont fait imprimer un mémoire qui n'est au nom de personne et dont je ne sais point du tout l'auteur. Ce mémoire est séduisant quand on ne sait pas les raisons de M. de Belle-Isle. Il y a vers la fin des expressions trop peu ménagées sur M. de Belle-Isle. Le Roi sait bien le temps qu'il y a que cette affaire dure; il en a parlé souvent à M. de Belle-Isle; il y a quatre ou cinq jours qu'il lui demanda s'il ne seroit pas jugé. M. de Belle-Isle lui répondit que cela ne se pouvoit pas ce jour-là, puisque S. M. ne donnoit pas de conseil de finances; le Roi répondit qu'il n'avoit point dit qu'il n'en donneroit point, et chargea M. de Belle-Isle d'aller sur-le-champ chez M. le garde des sceaux voir s'il étoit prêt de faire son rapport. M. le garde des sceaux ne se trouva pas en état de rapporter l'affaire; cependant il y eut conseil de finances, parce que le Roi avoit envoyé avertir. Cette bonté de S. M., qui fut inutile à M. de Belle-Isle, mérite pourtant d'être remarquée.

J'ai parlé ci-dessus du procès de Mme de Brun; on sait l'histoire de son enlèvement; elle a été déshéritée par son père et par sa mère, mais il lui reste encore des droits sur leur succession qu'on ne peut pas lui ôter. M. de Montal, lieutenant général et chevalier de l'Ordre, comme frère et plus proche héritier de Mme de Brun, demande la succession de sa sœur; voilà le fond du procès.

Du jeudi 26, *Dampierre.* — L'incommodité du Roi ne paroît pas avoir eu aucune suite. Il a été à la chasse au lieu de se purger. La Reine a envoyé savoir de ses nouvelles à Trianon. Cette commission devoit être donnée à M. de la Mothe, c'est l'usage, mais il étoit à Paris. C'est M. de Tessé qui y a été de la part de la Reine; il a été très-bien reçu; c'est la première commission qu'il ait

exécutée de la part de la Reine, et c'est une grande joie à son âge.

Il y eut hier deux baptêmes à la chapelle après la messe, le fils de M. le comte de Noailles (1), et la fille de Mme de Civrac (2). C'est M. le Dauphin et Madame Infante qui les ont tenus l'un et l'autre. M. le Dauphin s'est trouvé un peu mal pendant cette cérémonie; mais pour se guérir, il a monté à cheval et a fait une très-grande promenade; on prétend qu'il a fait dix ou onze lieues.

Du vendredi 27, *Dampierre.* — Hier la Reine entendit la messe de bonne heure et alla ensuite à Trianon savoir des nouvelles du Roi; elle avoit dans son carrosse Madame Infante, Madame Adélaïde, Mmes de Luynes, de Villars et de Beauvilliers; dans le second carrosse : Mmes d'Antin et de Montauban qui sont de semaine. Mesdames Victoire et Louise sont toujours incommodées, et Madame Sophie l'est aussi d'une fluxion.

Du samedi 28, *Dampierre.* — Mme de Luynes me mande que la Reine alla hier avant la messe à Trianon savoir des nouvelles du Roi; elle y a été encore aujourd'hui et en est revenue à une heure et demie.

Il paroît six arrêts du conseil du 17 février, du 9, 16 et 18 mars, du 1er et 3 avril, qui cassent et annulent les procédures faites à Chartres, à Tours, à Amboise et à Troyes, et évoquent au conseil du Roi toutes les contestations au sujet de refus de sacrements. Celui du 3 avril déclare nulle la saisie des meubles du curé de Saint-Aignan à Chartres et ordonne la restitution.

Du dimanche 29, *Versailles.* — Mme la princesse d'Ardore devoit avoir son audience de congé le lundi 23 de ce mois; une incommodité survenue à M. d'Ardore son mari, a retardé cette audience jusqu'aujourd'hui. Il y a eu un moment d'embarras au sujet du lieu de l'audience. On

(1) Nommé Louis-Philippe-Marc-Antoine. (*Note du duc de Luynes.*)
(2) Nommée Amable-Cécile. (*Note du duc de Luynes.*)

sait que les ambassadrices de famille ont un autre traitement que les autres ambassadrices; celles-ci ont toujours leurs audiences dans le cabinet avant la chambre de la Reine, et celles de famille dans la chambre. On a dit avec raison que Mme de Campo-Florido eut à Compiègne, le 5 août 1740, son audience dans le cabinet; mais cet exemple ne peut rien changer à l'usage ordinaire, parce que la chambre de la Reine à Compiègne n'est point propre pour ces audiences, et même la Reine n'y dîne point; elle dîne dans le cabinet avant la chambre. Cet usage de la Reine de ne point dîner dans sa chambre est le même à Fontainebleau qu'à Compiègne. Enfin il a été décidé que ce seroit dans la chambre, et tout s'est passé suivant l'usage ordinaire dont on peut voir le détail dans mon Journal au 5 août 1740.

Mme de Luynes a donné aujourd'hui à dîner à Mme d'Ardore; c'est l'usage le jour de l'audience; il y avoit vingt-deux personnes à ce dîner, savoir M. et Mme d'Ardore, trois de leurs fils, Mlle d'Ardore leur fille aînée, qui a grande impatience de retourner à Naples pour s'y faire carmélite, M. l'ambassadeur d'Espagne, Mme la marquise de Lède, dame d'honneur de Madame Infante, M. de Caraccioli qui reste ici chargé des affaires jusqu'à ce qu'il y ait un nouvel ambassadeur, M. d'Antrayne, napolitain (je ne sais si j'ai bien mis ce nom), M. l'ambassadeur de Sardaigne (Sartirane), M. le duc de Sainte-Élisabeth, M. de Lanti (neveu de feu Mme la duchesse d'Havré), M. de Saint-Vital, chevalier d'honneur de Madame Infante, M. d'Antoine, son premier écuyer, M. de Saint-Contest, MM. de Verneuil et de la Tournelle, Mme de Luynes, Mmes de Tessé et de Brienne et M. le maréchal de Belle-Isle.

Après le dîner les eaux ont joué pour l'ambassadrice, suivant la règle. Les ambassadeurs et ambassadrices ne doivent avoir les eaux que le jour de leur audience publique en arrivant; ils s'adressent à l'introducteur qui en rend compte au Roi. En conséquence le gouverneur

de Versailles donne les ordres aux fontainiers et pour les carrioles. A cette audience de congé, il ne devroit pas être question de faire jouer les eaux, mais Mme d'Ardore les a désirées pour MM. ses enfants, M. de Caraccioli, M. le duc de Sainte-Élisabeth, M. de Lanti et M. d'Antrayne. Elle les a demandées non pas à l'introducteur, ni à M. le comte de Noailles, qui n'étoit point ici. On a donné des ordres pour les eaux, mais il n'y en avoit point pour les carrioles. M. Lécuyer, contrôleur de Versailles, n'a rien voulu ordonner sur cet article à cause de l'absence de M. de Vandières; c'est la raison qu'il a donnée.

M. d'Ardore, comme l'on sait, ne porte pas son nom; son nom est Saint-Georges, comme je dois l'avoir dit ailleurs. Son frère aîné portoit ce nom de Saint-Georges et vivoit encore lorsque M. d'Ardore est venu en France. Ce frère aîné mourut peu de temps après, mais M. d'Ardore étoit déjà connu sous ce nom et ne jugea pas à propos d'en changer. Ils ont joui ici des honneurs comme ambassadeurs; ils n'auroient pu en jouir comme grands d'Espagne; ce n'est pas qu'ils n'aient ce titre, mais c'est par une grâce accordée par l'Empereur; à la vérité cette grâce est antérieure au traité par lequel il a été connu que les grands faits par l'Empereur jouiroient des prérogatives de leur dignité en envoyant leurs lettres à Madrid pour y être ratifiées. Cette formalité essentielle a été omise par M. d'Ardore; il faudroit une nouvelle grâce qu'il n'a pas encore sollicitée. La différence pour les honneurs de la grandesse est moins sensible à Naples qu'ici. A Naples ainsi qu'en Espagne, les audiences publiques où le Roi se couvre sont presque la seule occasion marquée, parce qu'alors il n'y a que ceux qui sont grands qui se couvrent; d'ailleurs il n'y a nulle distinction pour les femmes. Il y a vingt-sept ans que M. et Mme d'Ardore sont mariés; ils ont eu quatorze enfants; je crois qu'il ne leur reste que trois garçons et trois filles. L'aîné des garçons, qui a je crois quinze ans, doit épouser la fille de M. de Cas-

tro-Pignano qui en a douze ; quoiqu'il n'y ait rien d'écrit, il y a des engagements de paroles, et les deux jeunes gens ont permission de s'écrire. La Reine a donné des marques infinies de bonté à M. et à Mme d'Ardore, et en effet ce sont gens vertueux dont l'union et la piété sont respectables. Mme d'Ardore est aimée et honorée de tous ceux qui la connoissent. Ils quittent tous deux ce pays-ci avec regret, quoiqu'ils soient bien aises de retourner dans leur famille, qui a besoin de leur présence. Mme d'Ardore est dame du palais de la reine des Deux-Siciles. Elle en a douze à Naples et douze en Sicile, mais toutes ne servent pas, surtout celles de Sicile qui ne doivent servir que lorsque la Reine est en Sicile, et le Roi n'y a encore été que pour s'y faire couronner.

Du lundi 30, *Versailles.* — J'ai oublié [de marquer] que Mme de Polastron (Hérault) mourut à Paris le 15 ou 16 de ce mois ; elle étoit âgée de vingt-sept ans. Il y avoit longtemps qu'elle étoit malade.

Le P. Perusseau, confesseur du Roi, mourut hier. J'ai marqué ci-dessus que le P. La Rivée avoit été nommé confesseur de M. le Dauphin et de Mesdames. Le terme n'est pas exact, et il a même dit qu'il ne vouloit pas l'accepter ; mais il les a confessés pour faire leurs pâques.

On voit dans la *Gazette d'Amsterdam*, du 27 avril, un état des habitants et des revenus de l'Angleterre et de l'Irlande. Suivant cet état, le peuple d'Angleterre est de 9 millions d'âmes ; ses revenus, 20 millions de livres sterling, et ses droits d'entrées, 4 millions. L'Irlande a 2,250,000 habitants, et 2 millions et demi de livres sterling de revenus ; ses droits d'entrées, un million et demi.

MAI.

Pension donnée à Mme de Lède. — Fiançailles et mariage du prince de Condé. — Réponse du Roi à la députation du Parlement. — Le Roi visite la princesse de Condé. Ancien usage qui ne se pratique presque plus. —

Nouveaux canons. — Deux partis dans l'artillerie. — Le Parlement arrête qu'il cessera ses fonctions. — Lettres de jussion envoyées au Parlement. — Vol à l'hôtel de Limoges. — Exil des chambres des Enquêtes et des Requêtes. — Mort de l'avocat Guéau de Reverseaux. — Les Cent-Suisses. — Exil de la grande chambre à Pontoise. — Protestation des princes du sang contre les qualités prises par le prince de Soubise. — Copie d'une lettre de cachet adressée à Messieurs de la grande chambre. — Mariage de M. de Gisors. Grâces du Roi. — Protestation des princes du sang. — Mort de l'archevêque de Sens. — La mère du premier président. — Refus de sacrements à un prêtre. — Statue de Louis XV par Bouchardon. — Arrêté de la grande chambre. — Libelle contre le clergé. — Affaire du maréchal de Belle-Isle et de ses vassaux du comté de Gisors. — La quadrature du cercle. — Les gens du Roi à Marly. — Mémoire d'un curé contre le Parlement. — Mariage de M. de Gisors. Fête, cadeaux et dépenses. — Projet pour faire une place publique à Paris. — Anecdote sur l'exil de MM. de Belle-Isle. — Le duché de Nevers. — Baptême d'une cloche; frais. — Fréron.

Du mercredi 2, *Versailles*. — J'ai déjà parlé en plusieurs occasions de Mme de Lède, dame d'honneur de Madame Infante; il y a déjà quelque temps qu'elle projette de se retirer à cause de sa mauvaise santé. Madame Infante a demandé au Roi de vouloir bien lui donner une pension, et S. M. vient de lui en accorder une de 10,000 livres. On pourroit croire que c'est à condition de rester avec Madame Infante, mais il n'est parlé d'aucune condition, et Mme de Lède continue à dire que sa santé est bien mauvaise.

J'ai marqué ce qui avoit été décidé au conseil au sujet du projet de M. le prince de Condé d'une substitution graduelle et perpétuelle sans avis de parents. Le Roi a levé les difficultés qu'il y avoit à cet arrangement. Il a accordé des lettres patentes qui autorisent M. le prince de Condé à faire cette substitution graduelle et perpétuelle, ce qui ne peut se faire sans l'autorité du Roi; mais elle sera nulle si elle n'est ratifiée en majorité, et par conséquent elles sont aussi de nulle valeur si M. le prince de Condé mouroit mineur sans enfants. Le Roi n'a pas voulu faire une nouvelle loi. Il déroge à ses ordonnances en permettant la substitution graduelle et perpétuelle, mais d'ailleurs la loi pour les mineurs subsiste, et ceci n'aura

d'existence réelleq ue par la majorité de M. le prince de Condé.

J'ai parlé au 17 avril de la réponse du Roi à Messieurs du parquet, le 15, sur leurs représentations qu'il étoit nécessaire que les articles des remontrances ne fussent point séparées des remontrances et qu'ils fussent présentés à S. M. par une grande députation du Parlement. Cette réponse du Roi fut qu'il ne vouloit point les recevoir par une députation, mais qu'ils lui fussent remis par eux-mêmes. Ils les apportèrent le 15; le Roi leur dit qu'il feroit savoir ses intentions à son Parlement. Malgré cette seconde réponse et sans attendre les ordres du Roi, ils revinrent dès le 16 demander au Roi le jour pour recevoir les remontrances. S. M. leur dit de venir recevoir ses ordres le 2 mai.

J'ai appris aujourd'hui que la revue du Roi de sa maison étoit indiquée pour 1755. C'est toujours l'année de l'habillement de la maison que le Roi la passe en revue. Les gardes du corps demandoient l'habillement pour 1754; il étoit prêt d'être commandé; M. d'Argenson rendit compte au Roi de cette affaire; S. M. lui fit plusieurs observations sur les dépenses qui se trouvoient nécessairement dépendre de celle de l'habillement, comme tabliers de timbales fournis par le grand écuyer, étendards, etc., aux gendarmes, chevau-légers, mousquetaires, etc. M. d'Argenson en conséquence a fait demander au major (1) de chacun de ces corps des états dont il a fait le rapport au Roi. Ces états se sont trouvés monter à une somme considérable. Le Roi s'est ensuite informé de ce que chaque garde du corps servoit de temps; on lui a dit qu'ils ne servoient que tous les quinze mois, ce qui ne fait qu'un an de service en cinq ans; en conséquence le Roi a décidé que l'habillement des gardes du corps pou-

(1) Ils ne portent que le nom d'aide major, le major des gardes du corps étant le seul qui ait ce titre dans la maison-Cavalerie. (*Note du duc de Luynes.*)

voit être différé d'un an ; ainsi l'habillement et la revue ne seront que pour 1755.

Le Roi a ordonné de quitter tous deuils, même ceux de respect, aujourd'hui et demain, à cause des fiançailles et du mariage de M. le prince de Condé.

Les fiançailles de M. le prince de Condé se sont faites cette après-dînée dans l'Œil-de-Bœuf. L'heure étoit pour sept heures, et le Roi est entré dans l'Œil-de-Bœuf à l'heure précise. Il y avoit une grande table vis-à-vis la cheminée, suivant l'usage, à droite de laquelle le Roi étoit du côté de la galerie, et après lui étoit M[gr] le Dauphin et tous les princes, y compris M. de Penthièvre. M. le prince de Dombes ni M. le comte d'Eu n'y étoient pas, apparemment à cause qu'ils sont en grand deuil. La Reine étoit à gauche du côté de la cour; ensuite M[me] la Dauphine, Madame Infante, Madame Adélaïde (Mesdames les trois cadettes sont malades), M[me] la duchesse d'Orléans, etc.

On a commencé la lecture du contrat, c'est-à-dire des qualités. Cette lecture a été faite par M. le comte de Saint-Florentin, contre la table, entre le Roi et la Reine, et n'a duré qu'un moment; ensuite la signature suivant l'ordre ci-après : le Roi, la Reine, M[gr] le Dauphin, M[me] la Dauphine, Madame Infante, Madame Adélaïde, M. le duc d'Orléans, M[me] la duchesse d'Orléans, M. le prince de Condé, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont, M[me] la princesse de Conty, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, M[me] de Modène, M[lle] de Charolois (1), M[lle] de Sens, M. le duc de Penthièvre, M[lle] de Sou-

(1) C'est mal à propos que cette princesse est mise dans le rang de celles qui ont signé ; elle étoit descendue chez Madame Infante avant le moment de la signature pour y voir le Roi (*), et Mademoiselle (**), qui a une mauvaise

(*) Le Roi n'alla point chez Madame Infante. (*Note du duc de Luynes.*)

(**) M[lle] de Charolais a été appelée d'abord *M[lle] de Sens*, puis *M[lle] de Charolais*. Elle a porté le titre de *Mademoiselle* depuis 1738 jusqu'en juillet 1745. Ce titre passa alors à *N.... de Chartres*. Après la mort de cette princesse, M[lle] de Charolais reprit en 1746 le titre de *Mademoiselle*, et le conserva jusqu'en 1754, qu'il passa à Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, née en 1750.

bise (qui a fait la révérence à son père avant que de sortir de sa place pour aller signer. Elle ne fit point d'autres révérenees à M. de Soubise avant de dire oui, elle fit seulement la révérence au Roi et à la Reine), et M. de Soubise.

Après ees signatures, M. le cardinal de Soubise a fait la cérémonie des fiançailles, après laquelle le Roi est rentré chez lui.

Du samedi 5, *Versailles.* — J'ai parlé ci-dessus des fiançailles de M. le prince de Condé; j'ai marqué que la robe de Mlle de Soubise fut portée dans l'Œil-de-Bœuf par Mlle de Tournon sa sœur, qui n'a que neuf ans; on l'a toujours appelée Mlle de Tournon, mais elle a pris le nom de Soubise à l'occasion du mariage de sa sœur. Elle a été présentée sous le nom de Soubise, et il n'est point question de Tournon dans le contrat de mariage. Le mariage fut fait avant-hier à la chapelle à une heure après midi; ee fut M. le cardinal de Soubise qui fit la cérémonie, assisté de M. Jomard, curé de Notre-Dame, en étole suivant l'usage. Deux aumôniers du Roi tinrent seuls le poêle; M. le cardinal de Soubise dit la messe. Mme la Dauphine, qui s'étoit trouvée la veille aux fiançailles en grand habit, en prenant la précaution d'aller s'asseoir pendant le temps des signatures, ne deseendit point avant-hier à la ehapelle; elle entendit la messe de dedans la petite niche à gauehe dans la grande tribune. Madame Louise étoit aussi dans l'autre niche vis-à-vis. Mesdames Victoire et Sophie sont toujours incommodées. M. le prinee de Dombes et M. le comte d'Eu n'ont été ni aux fiançailles ni au mariage, apparemment parce qu'ils sont en grand deuil; il n'y avoit de légitimé que M. le duc de Penthièvre. Il est réglé, comme je l'ai dit ailleurs, qu'aux mariages, les légitimés sont en seeonde ligne. Cette seconde ligne doit naturelle-

santé depuis longtemps, se trouva si mal qu'elle ne put être à la signature. (*Note du duc de Luynes.*)

ment commencer comme la première. M. le duc d'Orléans qui commence la première ligne des princes du sang est le plus près du Roi et le plus éloigné de l'autel, et M. le comte de la Marche est le plus près de l'autel; par conséquent M. le duc de Penthièvre auroit dû commencer la seconde ligne au bout d'en haut, c'est-à-dire le plus éloigné de l'autel et le plus près du Roi; au lieu de cela il l'a commencée au banc d'en bas, le plus près de l'autel et le plus éloigné du Roi. M. le prince de Condé étoit vêtu en petit manteau, comme l'habillement des chevaliers de l'Ordre le jour de leur réception; l'étoffe du manteau étoit or et noir, c'est l'étiquette. L'habit de Mme de Soubise étoit d'une étoffe aussi or et noir; il n'y avoit que ces deux étoffes dans Paris et M. le prince de Condé avoit cédé la plus belle à Mlle de Soubise. M le prince de Condé alla prendre Mlle de Soubise à l'appartement de M. le prince de Soubise, et en lui donnant la main alla avec elle chez la Reine, de là chez le Roi, devant lequel ils marchèrent l'un et l'autre, passant par la porte de glace pour aller à l'église; ils entrèrent par la porte ordinaire de la chapelle et allèrent se placer à droite et à gauche, sur des carreaux, sur la première marche du sanctuaire.

On avoit fait une observation qui peut avoir quelque apparence de fondement, mais qui n'en a réellement aucun. Au mariage de M. le duc de Penthièvre, Mme de Penthièvre, alors princesse de Modène, entra dans l'Œil-de-Bœuf pour les fiançailles par la chambre du Roi et par les derrières de l'appartement, et à la chapelle elle entra par la sacristie. On croyoit que Mlle de Soubise devoit suivre cet exemple; mais la princesse de Modène n'avoit point été présentée et Mlle de Soubise l'avoit été avant son mariage. Le prie-Dieu du Roi à la chapelle étoit fort reculé du côté de la porte, à peu près dans la même place qu'aux cérémoines de l'Ordre, ce qui donnoit beaucoup d'espace pour les dames. En arrière du prie-Dieu étoient dix hommes titrés, ducs et grands d'Espagne, dont la liste

a été présentée au Roi par M. de Richelieu, premier gentilhomme de la chambre du Roi en année. Ils avoient chacun un carreau qu'ils avoient fait porter par un valet de chambre; on trouvera leurs noms ci à côté (1).

Après la messe, le Roi retourna chez lui. M. le prince de Condé avoit alors repris son rang. Tout le monde rentra dans le cabinet du Roi, d'où la Reine rentra chez elle par la galerie, suivie de M. le prince et de Mme la princesse de Condé. Ils descendirent ensuite chez eux où ils donnèrent un grand dîner à tous les princes et princesses et à toute la famille de Rohan-Soubise et de Bouillon. Le jour des fiançailles, M. le cardinal de Soubise avoit donné un grand souper à M. le prince de Condé.

Il n'y eut rien l'après-dînée jusqu'à six heures; c'étoit l'heure donnée pour le grand appartement. Voici quel en étoit l'arrangement. D'abord on avoit mis la table de lansquenet dans la pièce du trône; dans celle d'après, grand nombre de tables de jeux; dans la suivante, la table de cavagnole pour la Reine, et dans celle d'après, une seconde table de cavagnole qui ne servit ni devant ni après le souper. Cet arrangement subsista pour la table de lansquenet avant le souper, mais elle fut placée après le souper dans la pièce aux deux tribunes (avant le souper, la table du cavagnole de la Reine fut mise dans la première pièce après celle du trône, et après souper dans celle même du trône). Les joueurs du lansquenet étoient à peu près les mêmes que j'ai marqués en parlant des derniers appartements, excepté Mme la Dauphine, qui ne parut point dans l'appartement, ni au souper (elle ne fut qu'au coucher de la mariée), Mesdames les trois cadettes et M. le duc d'Orléans qui ne joue plus. Le souper fut dans l'antichambre de la Reine à une table en fer à cheval, placée au milieu

(1) MM. de Crussol, de Montmorency, d'Aiguillon, de Biron, de Nivernois, d'Estissac, de Beauvau, de Belle-Isle, de Chaulnes et de Chevreuse. (*Note du duc de Luynes.*)

de cette antichambre. Il y avoit à cette table : le Roi, la Reine, à la droite du Roi Mgr le Dauphin, Madame Adélaïde, Mme la princesse de Condé, Mme de Modène et Mlle de Sens ; à gauche de la Reine, Madame Infante, Mme la duchesse d'Orléans, Mme la princesse de Conty et Mlle de Charolois. M. de Brézé prétend qu'un pareil souper n'est ni festin, ni à plus forte raison banquet royal, mais seulement grand couvert avec la famille royale; j'aurois cru que ç'auroit été festin royal, mais il doit en être plus instruit que moi. Le souper dura jusqu'à onze heures ou environ. Le Roi rentra chez la Reine à la conversation, et de là chez lui, où il resta fort peu de temps ; il descendit ensuite chez M. le prince de Condé, et la Reine descendit en même temps chez la mariée. Le Roi avoit bien voulu permettre à M. d'Anlezy, gouverneur de M. le prince de Condé, de lui présenter la chemise que le Roi donna au marié. M. d'Anlezy qui avoit la fièvre s'étoit couché ; il se releva pour cette cérémonie. Par la même raison, la dame d'honneur, qui est Mme de Roussillon-Chatte, devoit présenter la chemise à la Reine, mais elle étoit malade, et la chemise fut présentée par Mme de Renty, l'une des dames de Mme la princesse de Condé (l'autre est Mme de Jarzé).

Hier, le Roi, avant que d'aller à la chasse du vol, reçut la députation du Parlement qu'il avoit demandée(1) ; elle n'étoit composée que de M. le premier président et de MM. les présidents Molé et de Rosambo. Le Roi leur dit : « J'ai examiné avec attention dans mon conseil l'arrêté du 25 janvier dernier qui fixe les objets de vos remontrances, et j'ai reconnu que dans les différents objets que vous vous proposez d'y traiter, il y en a plusieurs au sujet desquels je me suis déjà expliqué, d'autres sur lesquels

(1) Les gens du Roi ne se rendirent à Versailles que le 3 de mai, et le Roi leur dit qu'il vouloit que le lendemain il vînt une députation de son Parlement, mais composée seulement de M. le premier président et de deux présidents à mortier. (*Note du duc de Luynes.*)

je vous ai donné mes ordres, d'autres enfin dont la discussion ne pourroit qu'apporter de nouveaux obstacles aux vues que j'ai toujours eues pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité. Ces motifs me déterminent à ne point recevoir vos remontrances et à vous ordonner d'enregistrer sans différer mes lettres patentes du 22 février dernier. » M. le premier président ayant fait le rapport de cette réponse le 5, les chambres en conséquence firent l'arrêté qui est rapporté p. 437.

Du dimanche 6, *Versailles.* — Avant-hier le Roi alla à deux heures voir Mme la princesse de Condé, qui étoit sur son lit en grand habit. C'est un ancien usage qui se pratiquoit chez tous les particuliers, mais qui ne se pratique presque plus parce que la mode est aujourd'hui de retrancher tout cérémonial, même le plus honorable, en faveur de la commodité. Tous les princes et princesses se trouvèrent chez Mme la princesse de Condé pour recevoir le Roi et la Reine, qui y alla immédiatement après le Roi. La visite ne fut pas longue; elle fut suivie de celle de Mgr le Dauphin, de Madame Infante et de Madame Adélaïde. Tout étoit fini à trois heures, et après cela Mme la princesse de Condé ne reçut point de visites. Beaucoup de gens, hommes et femmes, y allèrent avant le Roi. Le Roi alla à la chasse du vol et ce ne fut qu'au retour, entre sept et huit heures du soir, qu'il reçut chez lui la visite de respect et de remercîment de Mme la princesse de Condé avec les autres princesses. Elles allèrent ensuite chez la Reine, qui quitta son jeu pour les recevoir dans sa chambre; la visite se passa debout. Elles allèrent ensuite chez Mgr le Dauphin, etc. Il y eut le soir grand couvert, comme à l'ordinaire. On avoit remis la table auprès de la cheminée et on avoit ôté les deux gradins de l'antichambre de la Reine, dont l'un étoit depuis la cheminée jusqu'à la porte du cabinet, et l'autre, de même grandeur seulement, étoit vis-à-vis contre le mur qui sépare la salle des gardes; ce gradin ne remplissant que la moitié de cet espace

n'empêchoit pas le service de la table en fer à cheval.

Hier le Roi alla à la chasse, au retour de laquelle il devoit voir ici une épreuve de canons ; il s'agit de nouvelles pièces, de matière différente de celle qu'on emploie ordinairement ; elles pèsent un tiers moins que les nôtres, et on prétend qu'elles portent aussi loin et aussi juste et tirent aussi vite et aussi longtemps. Pour faire la comparaison juste avec nos pièces, on a donné à ceux qui proposent ce nouveau projet (1) tous les ouvriers nécessaires pour fondre devant eux, à l'Arsenal, deux pièces de 8 livres de balles, et MM. de l'artillerie ont fait fondre en même temps deux autres pièces de même calibre d'un tiers plus pesantes que les deux premières. Ces quatre pièces devoient être tirées hier, les unes et les autres le plus promptement et le plus longtemps, pour voir celles qui dureroient le plus, ce que l'on appelle à toute outrance, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'elles crevassent, pour voir lesquelles soutiendroient mieux l'épreuve et le plus longtemps; mais ceux qui ont proposé le projet ont dit que soit par la fonte, soit par le poids, on n'avoit pas suivi ce qui étoit réglé, et qu'on n'avoit été occupé qu'à faire manquer leur épreuve. On peut être en doute si cette plainte est fondée; ce qui est de certain, c'est qu'ils n'ont pas voulu faire hier cette expérience (2).

---

(1) L'un est le S[r] Moore, gentilhomme Irlandois, et l'autre le S[r] Slark. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Il est bon d'observer qu'il y a toujours deux partis opposés dans l'artillerie. L'artillerie est composée de deux espèces de corps différents ; l'un est ce qu'on appelle le corps de l'artillerie, qui comprend les compagnies de mineurs, sapeurs, ouvriers, etc. ; l'autre est le régiment Royal-Artillerie. Dans le régiment Royal-Artillerie, c'est le Roi qui met son attache aux commissions des officiers, parce qu'il en est le colonel ; dans le corps de l'artillerie, c'est M. le comte d'Eu. Ces deux partis ne s'accordent presque jamais ; ce qui est approuvé par l'un est presque toujours desapprouvé par l'autre. Ici c'est le corps de l'artillerie qui s'est opposé à l'épreuve. Les deux Anglois qui ont proposé l'expérience ont soutenu que dans les deux nouvelles pièces que l'on avoit fondues pour faire assaut avec les leurs, on avoit employé plus de matière que l'on auroit dû suivant les conventions, et ils offrent encore de faire

Le Roi devoit aller hier souper à Bellevue, mais il ne partit qu'à neuf heures du soir. Les nouvelles que M. le chancelier avoit reçues du Parlement et auxquelles on pouvoit s'attendre, donnèrent lieu à un conseil de dépêches qui dura une heure et demie. On n'en sait point encore le résultat. On trouvera ci-après l'arrêté du Parlement d'hier. Il est bien dangereux, et par conséquent bien triste, qu'un corps toujours assemblé, qui n'a d'autorité que celle que le Roi veut bien lui confier, et dont une des fonctions essentielles est de rendre justice aux particuliers, croie pouvoir renoncer quand il lui plaît à cette fonction pour s'occuper entièrement des affaires de la Religion, sur lesquelles ils n'ont aucune juridiction; qu'ils désobéissent formellement au Roi et prennent pour prétexte de cette désobéissance l'intérêt même de la Religion et de l'État, qui n'est pas connu du Roi, disent-ils, parce qu'il a de mauvais conseils et que sa religion est surprise. On peut aller à tout avec de tels principes.

Arrêté du Parlement, les chambres assemblées, du 5 mai 1753.

La Cour, toutes les chambres assemblées, en délibérant sur le récit fait par M. le premier président, attendu que, dans l'impossibilité où elle est de faire parvenir la vérité jusqu'au trône par les obstacles qu'opposent

---

l'épreuve pourvu qu'on fasse venir deux pièces anciennement fondues et qui ne soient que de poids convenu. Je crois que le diamètre est 8 livres de balles. Ils prétendent aussi que par la qualité qu'ils emploient, ils évitent un inconvénient très-ordinaire aux canons, qui est l'excessive ouverture de la lumière, ce qui met les pièces hors de service ; on est obligé de mettre des lumières de cuivre pour éviter cet inconvénient, et c'est une dépense de plus. Les deux Anglois sont produits par M. Desrouville ; ils soutiennent qu'avec moitié moins de poids, à quelque calibre que ce soit, ils feront les mêmes effets aussi loin, aussi promptement et aussi longtemps. Ils ont signé une soumission ; on leur reproche aujourd'hui de ne pas exécuter à la lettre les conditions expliquées dans la soumission ; mais ils disent que s'il y a faute dans l'explication, c'est parce qu'ils n'entendent pas bien le françois, mais qu'ils persistent à soutenir qu'ils feront autant avec leurs pièces, comme je viens de le dire, qu'avec telles pièces que l'on voudra tirer des arsenaux, d'un poids double de leur pièce. (*Note du duc de Luynes.*)

les gens malintentionnés (il y avoit eu des opinions pour les nommer) en continuant de surprendre la religion du Roi contre le bien de son service, le maintien de l'ordre et la tranquillité publique, elle n'a plus d'autre ressource que dans sa vigilance et dans son activité continuelles, a arrêté que, pour vaquer à cette fonction importante et indispensable, les chambres demeureront assemblées, tout autre service cessant, jusqu'à ce qu'il ait plu audit seigneur Roi d'écouter favorablement, ainsi qu'il a bien voulu le promettre par sa réponse du 17 avril 1752, les remontrances qui dans tout leur contenu n'ont pour objet que le bien de la Religion et la tranquillité de l'État.

En conséquence de l'arrêté du Parlement d'hier, M. le chancelier se rendit à Bellevue; M. le garde des sceaux y alla aussi et y porta les sceaux. Il y fut expédié et scellé des lettres patentes portant première et dernière jussion d'enregistrer les lettres patentes du 22 février dernier. Ces lettres de jussion ont été envoyées aujourd'hui au Parlement.

Du lundi 7, *Versailles.* — Aujourd'hui les chambres se sont assemblées et voici quel a été l'arrêté :

Il a été arrêté sur les lettres de jussion du 5 mai portant injonction au Parlement d'enregistrer la déclaration du Roi touchant les sacrements, à peine de désobéissance, qu'après avoir délibéré sur lesdites lettres patentes en forme de jussion dudit jour 5 de ce mois, et persistant dans son arrêté du même jour, que la Cour ne peut sans manquer à son devoir et à son serment obtempérer auxdites lettres.

Je n'ai point parlé du vol qui a été fait la nuit du 30 avril à l'hôtel de Limoges (1), où sont des chevaux de la petite écurie; on trouva le lendemain matin qu'on avoit coupé le crin de 39 chevaux à longue queue.

Du mardi 8, *Versailles.* — M. le chancelier ayant rendu compte au Roi de l'arrêté ci-dessus, S. M. manda aussitôt à Bellevue les commandants des deux compagnies des mousquetaires. M. de Montboissier, commandant des mousquetaires noirs, s'y rendit, et M. de Montesquiou, qui

(1) Cet hôtel se trouvait à l'extrémité de l'avenue de Sceaux. Voy. *Histoire des rues de Versailles*, par M. Le Roi, 1857, tome II, page 234.

commande les gris en l'absence de M. de Jumilhac qui est dans ses terres. Le Roi leur donna ses ordres dont on n'a été instruit qu'aujourd'hui.

Le Roi, par lettres de cachet, a exilé les cinq chambres des Enquêtes et les deux chambres des Requêtes du palais du parlement de Paris (1). Le grand banc et la grande chambre ne l'ont point été. Les lieux d'exil sont : Poitiers, Angoulême, Montbrison, Clermont-Ferrand, Vendôme, Châlons-sur-Marne, Orléans, Bourges et Troyes.

M. de Senozan (2), gendre de M. le chancelier, en sa terre de Rony; le fils de M. Trudaine (3) en sa terre de Montigny; M. de Grainville en sa terre de Gisors.

Outre cela, il y a quatre prisonniers d'État : M. de Frémont du Mazy, président de la 2ᵉ chambre des Enquêtes, aux îles Sainte-Marguerite; M. Gautier de Besigny, président de la 2ᵉ chambre des Requêtes du palais, au château de Ham, en Picardie; M. de Bèze de Lys, conseiller de la 2ᵉ des Enquêtes, à Pierre-Encize [à Lyon]; M. l'abbé Chauvelin, conseiller clerc de la 3ᵉ des Enquêtes, au mont Saint-Michel. Celui-ci devoit aller aux îles Sainte-Marguerite; mais on fit la réflexion que son frère, le chevalier Chauvelin, depuis longtemps ministre du Roi à Gênes, dont on est extrêmement content et que S. M. a nommé son ambassadeur à Turin, comme je l'ai dit, étant en chemin pour venir recevoir les ordres du Roi, les deux frères se rencontreroient vraisemblablement en route et qu'il convenoit d'éviter ce désagrément à M. le chevalier Chauvelin; c'est ce qui fit changer ce lieu d'exil et décida pour le mont Saint-Michel. La santé de M. l'abbé Chauvelin et la délicatesse de sa poitrine

---

(1) Ces sept chambres du Parlement comprenaient 21 présidents et 180 conseillers.

(2) L'un des présidents de la 4ᵉ chambre des Enquêtes.

(3) Conseiller à la 2ᵉ chambre des Requêtes.

(4) De Lespine de Grainville, conseiller à la 4ᵉ chambre des Enquêtes.

qu'on ne soupçonnoit pas à tous les discours véhéments qu'il a tenus, mais qui cependant est réelle, ont donné lieu à l'indulgence que le Roi a bien voulu avoir de changer encore le lieu d'exil et de l'envoyer au château de Caen.

J'oubliois de dire que le 7 les commandants des mousquetaires ayant reçu les ordres du Roi, firent défendre dans les hôtels des mousquetaires à qui que ce soit de sortir. Ces ordres, dont on eut connoissance dès le 7, donnèrent le soupçon de ce qui est arrivé. Messieurs des chambres s'y attendoient, et plusieurs n'étoient pas couchés quand ils reçurent l'ordre. La règle en pareil cas, et qui a été pratiquée dans celui-ci, est que les mousquetaires, dont on choisit les plus anciens et les plus sages, portent les lettres de cachet et les mettent en propre à ceux à qui elles sont adressées ; et lorsqu'ils sont absents, ils font avertir chez eux ou dans le voisinage qu'on leur mande de revenir, afin qu'ils puissent leur remettre à leur retour la lettre de cachet (1). A l'égard des prisonniers il y avoit un carrosse. Un brigadier ou sous-brigadier des mousquetaires se met à côté du prisonnier et deux mousquetaires sur le devant, et il est ainsi conduit jusqu'au lieu de sa prison. Pour les frais du voyage, c'est le lieutenant de police qui remet l'argent à l'officier des mousquetaires. Ce fut à une heure après minuit que les

(1) Les lettres de cachet portoient ordre de partir dans 24 heures pour les lieux d'exil indiqués. Cette règle du départ dans le temps fixé par ordre du Roi est si exacte, que lorsqu'il y a quelques circonstances particulières qui engagent à faire une exception, cette exception ne se fait pas en différant de partir après la réception de la lettre de cachet, mais le Roi trouve bon que l'on diffère de remettre la lettre à celui qu'il veut traiter favorablement. C'est ainsi qu'on en a agi avec M. [Le Prêtre] de Lézonnet, conseiller de la première des Enquêtes, qui alloit peu à sa chambre depuis que les esprits sont aussi échauffés, et qui avoit même dit son sentiment assez nettement pour n'avoir pas été approuvé par ses confrères ; il avoit des affaires essentielles à terminer ; on lui a donné huit jours, c'est dire qu'on ne lui remit sa lettre qu'au bout de huit jours. (*Note du duc de Luynes*, datée du 12 juin 1753.)

mousquetaires montèrent à cheval pour aller porter les lettres de cachet.

On a appris aussi la mort de M. Guéau de Reverseaux, fameux avocat plaidant et consultant ; il étoit fort janséniste, comme presque tous les autres avocats ; cependant il a fait au lit de la mort la déclaration dont on trouvera copie ci-après ; en conséquence, il a reçu ses sacrements. Les gens du parti ont déclaré que cette déclaration étoit fausse ; il n'est pas étonnant qu'ils aient cherché à le faire croire.

M. Guéau de Reverseaux s'est confessé au P. Félix, Petit-Père, et après sa confession il lui a dit : « Mon père, malgré les contestations présentes, donnez votre billet; je m'appelle Jacques-Étienne Guéau de Reverseaux ; écrivez-le sur ma table; donnez-le pour le porter à la paroisse ; dans l'état où je suis, on pense différemment ; l'Église a sa juridiction ; d'ailleurs le Roi a cassé l'arrêt du Parlement. »

Il y a sept ou huit jours que l'arrangement pour les Cent-Suisses est fini. C'est au sujet du changement de l'uniforme des Cent-Suisses de la garde et de la création d'une seconde place d'aide-major dans cette compagnie. On sait que cette troupe a double officier, un lieutenant françois et un suisse, un enseigne françois et un suisse, etc. Il n'y avoit jamais eu de major; mais les différents détails que donnent la continuité et la multiplicité des services des Cent-Suisses, tant à la Cour que dans les voyages, détermina M. le comte d'Estrées, alors M. de Courtenvaux, lorsqu'il commandoit cette troupe pendant la jeunesse de son neveu, de proposer qu'on y mît un major. L'arrangement fut fait; mais on a remarqué que quelques soins et quelque attention que pût avoir le major (qui ne prend que la qualité d'aide-major), il étoit impossible que ses affaires et sa santé lui permissent de suffire à tout; que par conséquent il étoit souvent remplacé par des officiers de la compagnie qui, regardant

cet ouvrage comme étranger en quelque manière à leur place, non-seulement étoient moins dans l'habitude de le faire, mais le faisoient avec moins de satisfaction. M. de la Châtaigneraye, enseigne suisse de cette troupe, a proposé un nouvel arrangement par lequel le Roi pourroit établir un deuxième aide-major, non-seulement sans aucuns frais nouveaux, mais même avec quelque avantage pour les intérêts de S. M. Les Cent-Suisses ont deux habillements, l'habillement des grandes cérémonies avec les manches et culottes plissées, la fraise, etc., et l'habit de livrée. L'habit de livrée se donne tous les ans; l'habit de cérémonie, qui ne se met que les dimanches et les grandes fêtes, ne se renouvelle que tous les douze ou quinze ans; c'est le grand écuyer qui est chargé d'ordonner ces habillements comme faisant partie de l'habillement du Roi. On ne touche point à l'habillement de cérémonie; mais au lieu de l'habit de livrée, on donne aux Cent-Suisses des habits bleus, entièrement pareils à ceux des gardes du corps, excepté que les galons de ceux-ci sont en argent et que ceux des Cent-Suisses seront en or, mais qu'ils n'en auront point sur les tailles. Au lieu de hallebarde, qui est la seule arme dont ils se servent, ils auront des fusils. Cet habillement ne sera renouvelé que tous les deux ou trois ans; ce sera toujours le grand écuyer qui le fera fournir. J'ai déjà marqué que pendant les campagnes du Roi on avoit donné aux Cent-Suisses des habits bleus avec des galons d'or et des bonnets; ils ressembloient beaucoup à des grenadiers. Il a été calculé pour la dépense qu'en comptant les frais pour l'habit de livrée qu'on donne tous les ans, les accompagnements nécessaires, et ce qu'il en coûtera pour le nouvel habillement, qui ne sera donné que tous les trois ans, il y a un bénéfice d'environ 9,000 livres qui revenoient au profit du Roi; c'est sur ces 9,000 livres qu'il sera pris 1,000 écus pour les appointements du nouvel aide-major; il sera le premier et aura le titre

d'aide-major de cour. C'est M. de Saint-Florentin qui a pris l'ordre du Roi sur cette affaire.

Du mercredi 9, *Versailles.* — La grande chambre s'est assemblée aujourd'hui et a arrêté qu'en persistant dans ses arrêtés des 5 et 7, elle continueroit de vaquer à l'instruction, suite et jugement des procès commencés; en conséquence, a ordonné décret de prise de corps et information sur les mêmes matières. On en trouvera le détail dans la Relation.

Du jeudi 10, *Versailles.* — Le Roi, instruit de ce qui se passa au Parlement hier et aujourd'hui, où il y a eu encore un décret de prise de corps, a jugé à propos de traiter la grande chambre comme les autres chambres du Parlement, excepté qu'elle est exilée en entier à Pontoise. Hier les mêmes commandants des mousquetaires vinrent recevoir les ordres de S. M.

J'ai parlé de la protestation faite par les princes et princesses du sang à l'occasion des qualités prises par M. le prince de Soubise dans le contrat de mariage de M. le prince de Condé. Cette protestation fut portée par M. le prince de Conty à M. de Saint-Florentin. M. de Soubise y étoit dans ce moment et voulut sortir; M. le prince de Conty le pria de rester et lui dit que c'étoit de lui qu'il vouloit parler; il ajouta qu'il connoissoit la grandeur de sa naissance et ses illustres alliances, et qu'il avoit pour lui toute l'estime et considération qui lui étoient justement dus; qu'il savoit bien que le Roi pouvoit donner dans son royaume tels rangs qu'il jugeoit à propos, mais non pas faire des princes puisqu'il n'y avoit que Dieu seul qui le pût faire, et que c'étoit précisément de quoi il venoit se plaindre. Le Roi a donné trois mois à M. de Soubise pour répondre à cette protestation. On me dit avant-hier que M. le comte de Charolois a donné un mémoire en forme de protestation qui répond à celle des princes du sang. Feu M. le cardinal de Rohan prétendoit que la maison de Rohan a d'anciens

actes qui constatent son droit pour le titre de prince du sang; que le père de M. le duc de Rohan (celui qui fut chargé de l'expédition de la Valteline) ayant épousé la sœur de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, on trouve dans ce contrat de mariage et dans tous les suivants le titre de prince.

Je ne sais s'il y aura une décision ni quelle elle sera, ce qui est certain c'est que le Roi a paru, le jour du mariage et dans toutes les occasions, donner à M. de Soubise toutes sortes de marques de bonté particulière; en effet, personne ne fait sa cour avec plus d'assiduité et de respect.

J'ai parlé des révérences de M. le prince de Condé avec M. le prince de Soubise. Ils avoient déjà eu une occasion de faire des révérences ensemble; c'étoit à la mort de la princesse de Hesse. M. le comte de Charolois ne jugea pas à propos alors que M. le prince de Condé les fît avec M. le prince de Soubise; la circonstance du mariage lui a paru sans doute une juste raison de changer de sentiment. Cette observation a été faite, mais elle n'est pas juste; je l'ai su depuis; il se peut faire que M. de Charolois ait pensé ainsi dans le temps, mais M. le prince de Condé avoit la petite vérole dans le temps de la mort de la princesse de Hesse, et ne fit ses révérences que longtemps après M. de Soubise.

Le jour des fiançailles, Mme la maréchale de Duras, prévoyant qu'il pourroit y avoir quelques difficultés par rapport à Mesdames les trois cadettes pour la visite à Mme la princesse de Condé le lendemain du mariage, crut devoir demander les ordres du Roi. Il n'est pas douteux que c'est l'usage que le Roi, la Reine et toute la famille royale fassent cet honneur à la princesse du sang le lendemain du mariage, mais la princesse du sang a auparavant été chez la famille royale. Mme la princesse de Condé, en effet, fut le jour du mariage chez Mme la Dauphine, Madame Infante et Madame Adélaïde, et suivit les deux dernières chez la Reine; mais elle n'avoit point été

chez Mesdames les trois cadettes qui étant incommodées n'assistèrent point à la cérémonie; c'étoit donc une question. M. de Brézé fut consulté et fut d'avis d'en parler à Mme de Tallard; Mme de Tallard dit que sans difficulté elle y mèneroit M. le duc de Bourgogne et Madame; cet exemple décida, et Madame Louise, qui étoit la seule des trois en état de sortir, alla chez Mme la princesse de Condé.

J'ai dit que les princes du sang et les princesses du sang se trouvèrent chez Mme la princesse de Condé pour recevoir le Roi, la Reine, etc. L'usage est que les princes et les princesses soient avertis par un gentilhomme de l'heure de la visite. M. le prince de Conty demanda à M. le comte de Charolois à peu près à quelle heure ce seroit; M. de Charolois lui ayant dit deux heures après midi, M. le prince de Conty le pria de lui envoyer dire encore plus positivement le lendemain matin. M. de Charolois, apparemment un peu piqué de la protestation, répondit qu'il avoit dit l'heure, qu'il n'avoit rien à ajouter, que ceux qui ne voudroient pas s'y trouver seroient les maîtres. On ne put rien obtenir de M. de Charolois sur cet article; il ne voulut pas même consentir que M. le prince de Condé y envoyât. Ce fut cependant le parti qu'on prit le lendemain.

Mesdames les trois cadettes n'ayant pas été à la signature du contrat le jour des fiançailles, il fallut leur porter le contrat chez elles. Ce devoir fut rempli par M. de Saint-Florentin, accompagné de M. de Saint-Contest seulement, sans qu'il y eût personne des deux familles; le fait est certain, mais je n'en sais pas la raison.

Du vendredi 11, *Versailles*. — M. le chevalier de Flamarens, neveu de celui que nous connoissons, a prêté serment aujourd'hui dans le cabinet du Roi pour la charge de grand louvetier dont il obtint la survivance il y a quelque temps, comme je dois l'avoir marqué. C'est le troisième fils du frère de M. de Flamarens.

Cette nuit les mousquetaires ont exécuté les ordres du

Roi ; on trouvera ci-après la copie d'une des lettres de cachet.

Copie de la lettre du Roi.

Monsieur, ayant pour de bonnes considérations résolu de transporter ma cour de Parlement de Paris en la ville de Pontoise, je vous fais cette lettre pour vous enjoindre et ordonner de vous y transporter toutes affaires cessantes, dans deux fois 24 heures, pour y rendre la justice à votre ordinaire en vertu de la déclaration qui y sera envoyée ; vous faisant cependant défense de vous assembler nulle part ailleurs sous peine de désobéissance et de privation de vos charges. Et la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur, en sa sainte garde.

A Versailles, le 10 mai 1753.

Signé Louis, et plus bas *Voyer d'Argenson.*

M. et Mme la maréchale de Belle-Isle sont venus ici aujourd'hui avec M. et Mme de Nivernois demander l'agrément du Roi pour le mariage de M. de Gisors avec la fille aînée de M. de Nivernois; elle est dans sa treizième année et M. de Gisors a vingt et un ans faits du 27 mars. A l'occasion de ce mariage, le Roi donne à M. de Gisors la survivance du gouvernement de Metz, qui vaut, je crois, 28,000 livres de rente ; et il paroît que S. M. est très-disposée à donner son consentement à une pareille grâce pour la lieutenance générale de la Lorraine, qui est actuellement à la nomination du roi de Pologne. L'une et l'autre de ces grâces est très-grande, surtout celle du gouvernement ; elle n'est pourtant pas sans exemple. M. le maréchal de Boufflers, gouverneur de Flandre, avoit deux fils; il obtint la survivance du gouvernement pour l'aîné ; celui-ci étant mort, il l'obtint pour le second, qui n'avoit que sept ans (c'est celui qui est mort à Gênes). M. le maréchal de la Ferté est encore un exemple plus frappant; il étoit gouverneur de Metz ; il obtint la survivance de ce gouvernement pour le duc de la Ferté, son fils, encore fort enfant, et qui en a joui quarante ans. Cependant la circonstance de l'augmentation aux fortifications de Metz

est une preuve de l'importance de cette place et la rend plus considérable que jamais. Le Roi a parlé sur cette grâce avec toute la bonté possible à M. le maréchal de Belle-Isle, lui disant qu'elle étoit contre toute règle à cause de l'âge de M. de Gisors, mais que son attachement à sa personne et au bien de son service, et les preuves qu'il lui avoit données de son zèle, le déterminoient à passer par-dessus toutes considérations. Il y a déjà plusieurs jours que M. de Belle-Isle avoit rendu compte au Roi de toute l'affaire; S. M. avoit bien voulu lui donner une audience assez longue et entrer avec lui dans tous les détails qui pourroient intéresser un ami, et le traiter avec la bonté et l'affabilité d'un maître qui sait rendre justice au vrai zèle et au fidèle attachement. La lieutenance de Lorraine vaut 24,000 livres de rente. M. de Nivernois a trois enfants, un garçon qui a sept ans, qui est fort délicat, et deux filles; il ne donne, je crois, actuellement que 12,000 livres de rente à sa fille, mais elle a de grandes espérances, aussi bien que son frère et sa sœur, par les successions de Mme de Pontchartrain, de M. de Verderonne qui n'a point d'enfants, de M. de Maurepas et même du marquis de Pontchartrain qui n'est point marié. Il y a aussi de l'autre côté la succession de M. de Nevers. Ce mariage paroît se faire avec l'empressement le plus flatteur de part et d'autre, et il doit se faire durant le courant du mois. Mlle de Nivernois est trop jeune pour que les mariés vivent ensemble; l'arrangement est que M. de Gisors ira au mois de septembre à Rome avec M. de Nivernois, en passant auparavant par différentes cours d'Italie; après avoir vu l'Italie, il ira en Allemagne. Tous ces voyages dureront un an.

J'ai parlé de la protestation des princes du sang. J'ai vu cette protestation; elle est fort courte; elle est au nom de M. le duc et de Mme la duchesse d'Orléans, M. le comte de Clermont, Mme la princesse de Conty, M. le prince de Conty, M. le comte de la Marche, Mlle de Charolois et Mlle de

Sens, qui demandent permission au Roi de protester devant lui contre les titres pris par M. le prince de Soubise. Il n'y a aucun détail. A la protestation est jointe la reconnoissance de M. le comte de Saint-Florentin pour servir de preuve que la protestation lui a été remise; cette protestation y est répétée. Cette démarche des princes du sang n'a été faite que parce que M. le duc d'Orléans la désiroit, et a été accompagnée de toutes les marques de politesses et de considération de la part de M. le prince de Conty pour M. le prince de Soubise. Sans la raison de se joindre à M. le duc d'Orléans, ce qu'ils n'ont pu lui refuser, la maison de Condé et de Conty auroient vraisemblablement balancé à protester, d'autant plus qu'ils conviennent qu'on leur a présenté deux actes dans lesquels leurs auteurs ont traité vis-à-vis MM. de Rohan, qui ont pris le titre de prince dans ces actes, et qu'ils n'ont pas imaginé de leur disputer ce titre. Il y a plus; l'usage dans le chapitre de Strasbourg, est que tous gentilshommes, quelque illustres qu'ils soient, sont obligés de faire les preuves suivant les statuts du chapitre; il n'y a que les princes qui soient exempts de cette loi; ils sont seulement obligés de rapporter un certificat signé de deux princes et de deux hommes de la noblesse. Lorsque M. l'archevêque de Reims d'aujourd'hui (Rohan-Guémené) fut reçu chanoine de Strasbourg, il rapporta suivant la règle un certificat. Ce certificat étoit signé de deux princes de la maison de Condé et de Conty; je crois que c'étoit feu M. le Duc et feu M. le prince de Conty. MM. de Rohan font remonter leur titre de prince jusqu'au temps de Henri III; ils prétendent que M. le duc de Rohan, père de celui qui fut employé dans la Valteline, prenoit ce titre dans son contrat de mariage avec la sœur de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. D'ailleurs les princes du sang ne peuvent pas alléguer que MM. de Rohan aient pris dans le contrat de mariage de M. le prince de Condé les mêmes titres qu'eux. Voici la différence des titres, à commencer

par le Roi. Le Roi prend le titre de très-haut, très-puissant et très-excellent prince. — Mgr le Dauphin : très-haut, très-puissant et excellent. — Mesdames de France : très-hautes et très-puissantes. — Les princes du sang : très-haut et puissant (je ne répète point le mot de princes et princesses qui est à tous). — MM. de Rohan prennent le titre de haut et puissant prince. Les princes du sang voudroient qu'il ne fût dit que : haut et puissant un tel, prince de..... ; mais alors ce ne seroit plus un titre, ce seroit un nom.

Du dimanche 13, *Versailles.* — Mme de Raré a été présentée aujourd'hui à la Reine; elle est fille de M. de Flamanville; son mari est Pierrecourt. Elle fut présentée hier à Mme la Dauphine et à Mesdames, parce que la Reine l'avoit trouvé bon. La Reine s'étoit enfermée hier 12 pour faire ses dévotions aujourd'hui à cause de la fête de Saint-Jean Népomucène, qui n'est cependant que le 16 du mois ; mais la Reine a avancé ses dévotions à cause du voyage de Marly. Mme de Raré a été présentée par Mme de Coigny (Neret).

Hier Mme de Gamaches, fille de M. le maréchal de la Mothe, accoucha d'un garçon ; elle n'avoit qu'une fille.

Du lundi 14, *Versailles.* — On apprit avant-hier que M. l'archevêque de Sens (Languet de Gergy) mourut vendredi dans son diocèse. Sa maladie n'a pas été longue, car il instruisoit encore ses prêtres, dans leur retraite, mercredi ou jeudi. C'est une vraie perte pour l'Église ; jamais prélat ne fut plus occupé de ses devoirs et ne les remplit avec plus d'édification. Tout son temps étoit employé aux soins de son diocèse, aux arrangements pour former des sujets capables de l'aider, dans cette administration, à soulager les pauvres, à instruire les peuples, et enfin à soutenir la religion par ses conseils et par ses savants écrits, qui seront à jamais des monuments, dans l'Église, de sa capacité et de son zèle (1). Honorable

(1) On les a imprimés en latin. (*Note du duc de Luynes.*)

dans sa dépense quand il convenoit de l'être, il vivoit dans les autres temps simplement et frugalement; et quoique obligé d'avoir une représentation convenable suivant son état, il menoit une vie apostolique. On ne lui a trouvé à sa mort que 46 livres 10 sols, et il a ordonné qu'on les portât à l'hôpital. Il étoit un des trois conseillers d'État du conseil privé. M. l'abbé de Marbeuf, qui avoit l'expectative d'une de ces places, passe de droit à celle-ci.

Les conseillers honoraires du Parlement sont tous allés à Pontoise volontairement et sans lettres de cachet; les gens du Roi s'y sont rendus aussi sans lettres de cachet, mais ils ne peuvent être séparés du Parlement.

La mère de M. le premier président ayant su que la grande chambre avoit reçu ordre d'aller à Pontoise, vint trouver son fils; elle lui dit qu'elle savoit l'état de ses affaires; que comme il seroit obligé de tenir table à Pontoise et d'y faire beaucoup de dépenses, elle vouloit le soulager autant qu'il étoit possible; que des 12,000 livres dont elle jouissoit, elle ne s'en réservoit que 1,200 livres et qu'elle se retiroit dans une communauté et qu'elle lui cédoit la jouissance du reste.

On trouvera ci-dessus, dans un des derniers arrêtés du Parlement, la dénonciation faite du refus des sacrements à un prêtre à l'Hôtel-Dieu. Ce prêtre quand on lui présenta la croix, la rejeta avec mépris. Il est à désirer que ce soit par l'effet de la maladie; mais soit cette raison ou par un sentiment impie qu'on ne peut présumer, on peut juger s'il étoit en état de recevoir ses sacrements.

On a vu dans la liste de Marly avec étonnement que M. le chancelier et M. le garde des sceaux sont du voyage et y ont des logements. C'est le premier exemple.

M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, qui ont leur logement à Marly, n'y coucheront point; ils comptent seulement y aller faire leur cour et y donner quelquefois à souper. Mme de Polignac, dame d'honneur de Mme la duchesse d'Orléans, y a aussi un logement.

Mlle de Charolois n'ira point à Marly à cause de sa santé et elle n'y a point de logement; elle prendra du lait pendant ce temps à Luciennes chez Mme la princesse de Conty.

On s'attend à tous moments à voir paroître les remontrances du Parlement imprimées. On avoit déjà travaillé à cette impression et elle avoit été retardée dans l'espérance que le Roi voudroit bien recevoir lesdites remontrances. Dans la situation présente, il est vraisemblable que le public ne sera pas longtemps sans les voir; en attendant, on voit actuellement ce qui est dit à la fin de ces remontrances; cette fin même a déjà paru dans les gazettes; on la trouvera ci-après.

Si les personnes qui abusent de la confiance de V. M. prétendent nous réduire à la seule alternative ou de manquer à notre devoir, ou d'encourir votre disgrâce, nous déclarons que notre zèle est sans bornes, et que nous nous sentons assez de courage pour être la victime de notre fidélité.

Du mercredi 16, *Dampierre.* — Nous vînmes ici avant-hier, Mme de Luynes et moi, après le départ de la Reine pour Marly. S. M. dîna à Versailles, comme à l'ordinaire, et ne partit qu'à cinq heures. Elle avoit dans son carrosse : Madame Louise, Mme de Chevreuse, Mme la maréchale de Duras, Mme de Bouzols et Mme de Sceaux. Mesdames étoient allées la veille coucher à la Meutte. Le Roi fit lundi la revue des gardes françoises et suisses dans la plaine des Sablons; Mesdames y étoient. Le Roi avant la revue alla voir au Roule le modèle en petit, en plâtre, fait par Bouchardon, fameux sculpteur, de la statue équestre de S. M. qui doit être en fonte et posée au milieu de la nouvelle place près du Pont-Tournant. Le bâtiment que l'on a fait pour établir l'atelier de Bouchardon est gardé par les gardes de la Ville. Ces gardse s'imaginoient que le Roi entrant dans cet atelier, ils devoient avoir l'honneur de garder le Roi préférablement aux gardes du corps; les gardes du corps soutinrent leur droit de

ne quitter jamais la personne du Roi ; cela forma une contestation. M. le duc de Gesvres soutint pendant quelque temps la prétention des gardes de la Ville, mais à la fin il céda, et l'affaire fut décidée en faveur des gardes du corps.

On a remarqué avec raison, comme chose nouvelle à ce voyage-ci de Marly, que M. le chancelier et M. le garde des sceaux sont sur la liste et y ont chacun un logement. M. le duc d'Orléans, qui ne joue plus, comme je l'ai déjà dit, et Mme la duchesse d'Orléans ont dit qu'ils n'y coucheront point, mais qu'ils y donneroient quelquefois à souper; cependant ils y ont leurs logements et même Mme de Polignac, dame d'honneur de Mme la duchesse de Chartres.

On me mande de Marly aujourd'hui que les gens du Roi y sont venus ce matin, mais que l'on ne sait encore ce qui s'est passé. Ils étoient déjà venus à Versailles depuis l'exil du Parlement. On prétend qu'ils n'avoient pu voir ni M. le chancelier ni M. d'Argenson. Ce fait est faux; ils y virent l'un et l'autre. Mais ce n'est pas la seule nouvelle fausse que l'on ait débitée dans les circonstances présentes. Il a passé pour constant que le 9 de ce mois, après l'exil des chambres, M. le premier président avoit prononcé à la grande chambre un discours dont on a donné plusieurs copies dans Paris et qui paroissoit bien peu convenable dans la bouche d'un magistrat aussi prudent et aussi éclairé. Je sais positivement d'hier que ce discours est absolument supposé ; c'est ce qui m'empêche de le rapporter ici.

Du vendredi 18, *Dampierre.* — La Reine vint avant-hier à Versailles, mais seulement l'après-dînée; elle entendit l'office aux Récollets. Le panégyrique de saint Jean Népomucène fut prononcé par le P. Floriot, jésuite, qui parle bien, mais qui a fort peu de voix. La Reine n'avoit dans son carrosse que Mme de Chevreuse, Mmes d'Antin, de Montauban et de Flavacourt.

J'appris hier un mariage. M. de Château-Meliand, fils de M[me] du Plessis-Châtillon, épouse la fille de M. de Saint-Contest, laquelle a présentement 10,000 livres de rente de son bien et outre cela 10,000 livres de rente assurées; outre celles-là elle jouira dès à présent de la pension de 10,000 livres que le Roi a la bonté d'accorder en pareil cas. M. de Saint-Contest est veuf. Sa femme, morte il y a sept ou huit ans, pendant qu'il étoit intendant en Bourgogne, étoit Desvieux, fille d'un fermier général. M[me] de Saint-Contest avoit trois sœurs; une qui avoit épousé M. de Montholon, une autre M. du Mazy, qui vient d'être exilé, et une autre qui avoit épousé M. de Fleury, le fils de l'ancien procureur général, frère de celui-ci. Elles sont toutes mortes de la poitrine. M. Desvieux avoit un fils qui est vivant; il a épousé la fille de M. de la Chabrerie, fermier général. M. de Saint-Contest n'a qu'un garçon et une fille.

Du vendredi 19, *Dampierre*. — J'appris hier que la déclaration que l'on attendoit a été envoyée à Pontoise. On trouvera ci-après l'arrêté de la grande chambre sur cette déclaration.

De Pontoise, le 17 mai 1753.

MM. les gens du Roi sont entrés ce matin à neuf heures à l'audience de la grande chambre pour apporter la déclaration du Roi du 11 du présent mois; ils ont pris des conclusions par lesquelles ils ont requis l'enregistrement de ladite déclaration, et cependant que le Roi sera très-humblement supplié de faire attention aux conséquences et aux inconvénients de ladite déclaration, laquelle sera envoyée dans les bailliages et sénéchaussées du ressort.

Arrête que la déclaration sera enregistrée pour être exécutée conformément aux arrêtés des 5, 7 et 9 du présent mois.

Du mardi 22, *Dampierre*. — Il est prouvé par les actes qui sont au dépôt de la chambre des comptes, en françois ou en latin, que depuis 1290 le mot de *don gratuit* est marqué à tout ce qui a été fourni par le Clergé pour les besoins de l'État. Cependant comme on imprime toutes sortes de libelles, il en paroît un depuis quelques jours

où il est dit que le Clergé doit contribuer et être imposé comme les autres sujets, et que pendant vingt années qu'a duré l'imposition du dixième, ils devoient fournir 40 millions par année, par conséquent qu'ils devoient 800 millions; et cela fondé sur ce que, suivant les déclarations données en 1535, ils avoient 12 millions de biens fonds, et que, vu l'augmentation des revenus, ils avoient bien actuellement 512 millions, dont ôtant le cinquième pour les charges, réparations, ornements, etc., il se trouvoit plus que les 40 millions de dixième à fournir.

On a appris la mort de M[me] de Roussillon-Chatte, dame d'honneur de M[me] la princesse de Condé; elle n'a jamais eu que le titre de cette charge. Sa santé ne lui a pas permis un seul jour de l'exercer.

Je viens d'apprendre que dans le conseil de dépêches tenu aujourd'hui à Marly, l'affaire de M. le maréchal de Belle-Isle contre les vassaux du comté de Gisors opposants à l'enregistrement des lettres du duché-pairie au parlement de Rouen a été fait par M............ Il a été jugé qu'on nommeroit des commissaires pour décider ces contestations; c'est ce que M. le maréchal de Belle-Isle demandoit. Ainsi le parlement de Rouen ne peut plus s'en mêler. L'enregistrement ne sera pourtant pas fait encore au parlement de Rouen; il faut attendre que les commissaires aient jugé les contestations avec les différents vassaux; mais l'affaire est en règle; il falloit nécessairement qu'elle fût jugée au conseil des dépêches. Un détail de procédures et de titres à examiner étoit difficile à porter à ce conseil, où il n'y a que MM. d'Ormesson et de Brou qui soient dans l'habitude de pareil examen. C'est ce qui a déterminé M. de Belle-Isle à demander des commissaires, lesquels après leur travail entreront au conseil de dépêches avec le rapporteur lorsqu'il sera question de juger l'affaire.

Il paroît un imprimé intitulé : *Prospectus*, sous le nom de M. le chevalier de Causan, qui croit avoir trouvé la

quadrature du cercle. Il propose des actions à ceux qui voudront contribuer aux preuves qu'il fournira et M. de Montmartel pour répondant de l'argent avancé, qu'on rendra à ceux qui ne seront pas contents des démonstrations. Cet imprimé signé Clairault, sans approbation, mais seulement lu et présenté au Roi, à la Reine, etc., va être supprimé. Le projet n'est pas trouvé suffisamment prouvé pour être donné au public, et M. de Montmartel s'est plaint qu'on y eût mis son nom. Je crois que c'est un mauvais conseil qu'on a donné au chevalier de Causan par une plaisanterie encore plus mauvaise.

On m'a mandé de Marly que le 19 les gens du Roi vinrent tous de Pontoise à Marly et virent M. le chancelier; ils allèrent coucher à Saint-Germain; ils retournèrent le lendemain 20 à Marly; ils dînèrent chez M. le duc de Gesvres. Il y a eu un conseil de dépêches; on ne sait encore rien. Le Parlement auroit bien voulu que les gens du Roi ne fussent venus qu'après avoir été mandés; la Cour en ce cas-là paroîtroit faire les premières démarches; mais ils n'ont point été mandés; ils ont seulement su qu'ils pouvoient venir à Marly.

Du mercredi 23, *Dampierre.* — On me mande de Paris que les gens du Roi ont été bien reçus; ils ont déclaré que le Parlement ne pouvoit pas se désister de ses arrêtés et que ceci ne finiroit que par une loi. On leur a demandé leur idée sur cette matière, etc.

Du vendredi 25, *Dampierre.* — Je viens d'apprendre que le fils dont Mme la princesse de Modène accoucha il n'y a pas longtemps est mort; c'est une grande perte pour cette maison, d'autant plus qu'on avoit été longtemps à craindre qu'elle n'eût point d'enfants.

J'ai appris aussi que M. le duc d'Olonne, veuf de Mlle de Fervaques, se remarie; il épouse Mme Le Bayer, dont le premier mari étoit comme l'on sait La Rochefoucauld. Ce M. Le Bayer étoit fils de Mme de Laval. Mme de Laval (Montigny Nointel) avoit épousé en premières noces M. Le



Bayer dont elle avoit eu le fils dont je parle et je crois une fille; elle épousa en secondes noces M. de Laval qu'on appeloit *la Mentonnière;* elle en eut M. de Laval qui a épousé une des filles de Mme de Fervaques et Mme de Grave, la seconde femme de M. de Grave. On sait que la première femme de M. de Grave étoit Matignon.

On apprend de Marly que le jeu y est fort gros; il y a eu des réjouissances de 2,000 louis de différence.

J'ai oublié d'écrire du 17 que M. d'Apchon, colonel du régiment de dragons de son nom, fut nommé capitaine des gardes de M. le prince de Condé; le Roi lui a permis d'en avoir un, quoiqu'il ne jouisse pas encore du gouvernement.

Il paroît depuis peu de jours un mémoire d'un curé du diocèse de Sens, nommé M. Le Beau, contre M. le procureur général; il est décrété de prise de corps. Il fait voir l'injustice de ces poursuites en termes clairs, précis, mesurés et sans réplique. C'est un ouvrage très-bien fait et qui mérite d'être lu.

Les remontrances du Parlement paroissent depuis deux jours; on les vend un petit écu. On se doutoit bien qu'elles seroient imprimées incessamment.

Du samedi 26, *Dampierre.* — Le mariage de M. de Gisors fut fait mercredi 23 dans la chapelle de l'hôtel de Mortemart par M. l'archevêque d'Embrun (Fouquet). La noce fut le soir à l'hôtel de Mortemart chez Mme de Pontchartrain qui a loué cette maison. M. et Mme de Nivernois n'ont point leurs gens ici; ils ont tout laissé à Rome. Le lendemain jeudi, la noce fut chez M. le maréchal de Belle-Isle. Nous y étions priés Mme de Luynes et moi. Je ne pus pas y aller à cause de la compagnie qui étoit ici. Mme de Luynes se rendit à Paris le jeudi, alla voir la noce chez Mme de Pontchartrain et revint à six heures à l'hôtel de Belle-Isle. Il y avoit quarante personnes au moins, parents ou amis : MM. d'Argenson et de Paulmy, M. le prince de Soubise, M. l'évêque de Metz et plusieurs autres moins

amis. Mme de Maurepas y étoit. M. de Nevers, qui est absolument hors d'état de marcher, s'y fit apporter et y resta une heure et demie; il ne soupe point. Il y avoit une grande musique : Jéliotte, Mlle Fel, Lagarde, etc. On exécuta entre autres musiques une cantate d'*Énée et de Didon* dont les paroles sont de M. de Nivernois et la musique de Lagarde. La musique dura jusqu'à neuf heures et demie ou dix heures que l'on servit. Il y avoit une table de 25 couverts, qui ne fut point remplie, et une autre de 18 qui ne le fut pas non plus. Il y avoit encore la table des musiciens de 18 couverts, et une pour la connétablie ; c'est l'usage de MM. les maréchaux de France qui donnent une fête, quoiqu'elle ne soit à demeure que chez le doyen. Les deux autres enfants de M. de Nivernois y étoient ; le petit garçon paroît avoir de l'esprit et de la gaieté. Mme de Gisors et sa sœur sont toutes deux bien faites. M. de Belle-Isle a fait beaucoup de présents : une fort belle tablette à la mariée, une épée garnie de diamants au fils de M. de Nivernois, un bouquet de diamants, grand nombre de tabatières, etc. à Mme de Gisors. M. et Mme de Belle-Isle comptent que toute la dépense qu'ils sont obligés de faire leur coûtera au moins 100,000 livres.

Du lundi 28, *Dampierre.* — M. le maréchal de Belle-Isle, qui est venu passer ici deux jours, nous a montré un projet singulier qui a été fait par un ingénieur nommé Ribart. Ce projet arrive un peu tard ; c'est une place destinée à mettre la statue équestre du Roi. L'emplacement est décidé au Pont-Tournant, comme je l'ai déjà dit. Le Sr Ribart voudroit mettre cette statue au milieu de la rivière sur une plate-forme élevée entre le Pont-au-Change et le pont Notre-Dame. Son idée est de former dans cet endroit une grande pièce d'eau et des rues qui aboutissent à la statue, de construire tout autour de la place les édifices publics, comme l'Hôtel de ville, l'Opéra, la Comédie, la Monnoie, le Change, etc. Il ne laisse subsister que le Palais, qu'il raccorde avec le reste du projet ; il

propose que toutes les fêtes publiques se donnent dans ce lieu, où il se trouveroit infiniment de place pour le peuple. La dépense seroit immense, 30 ou 40 millions au moins; elle seroit finie en neuf ou dix ans, et il indique les expédients pour qu'au moyen d'une compagnie qu'il a en mains, l'entreprise ne soit onéreuse ni au Roi ni au peuple.

M. de Belle-Isle nous a dit aussi qu'à l'occasion du mariage de son fils, l'académie françoise avoit envoyé deux députés lui faire compliment et à M. de Nivernois. On sait qu'ils sont tous deux de l'Académie. M. le duc de Nevers, qui a soixante-dix-huit ans et qui jouit de 100,000 livres de rente sans aucunes dettes, à l'occasion du mariage, a donné 5,000 livres de rente à sa petite-fille.

Une circonstance assez singulière sur ce mariage, c'est ce que M. de Nevers fit pour M. de Belle-Isle dans le temps de son exil. M. de Belle-Isle et son frère furent envoyés à Nevers; ils n'y connoissoient personne; ils se mirent dans un cabaret ayant fort peu d'argent; ils avoient père et mère, lesquels n'étoient pas riches. Marquer des attentions et de l'amitié à des exilés n'est pas une pratique en usage, surtout à la Cour; aussi beaucoup de gens de la connoissance de MM. de Belle-Isle, et qui dans un autre temps se seroient peut-être dits de leurs amis, ayant à passer par la grande route de Lyon, évitèrent de les voir, soit en passant à Nevers, soit en prenant une autre route. Ils furent étonnés de voir arriver dans leur auberge le capitaine des gardes de M. de Nevers (car il a le gouvernement de Nivernois) avec une lettre de M. de Nevers, remplie d'estime, de politesses et même d'amitié, et un ordre précis de les mener au château de Nevers où il avoit fait meubler magnifiquement sept ou huit appartements (le vieux Couches qui vit encore étoit avec eux; il étoit compris dans leurs affaires, on ne sait trop pourquoi). Ils reçurent de la part des officiers de M. de Nevers toutes sortes de bons traitements dans ce château; ils y restèrent quatorze

mois. M. de Belle-Isle connoissoit fort peu M. de Nevers, mais il n'a jamais oublié ce procédé et s'est fait un plaisir de lui donner des marques de sa reconnoissance par les soins qu'il a eus de M. de Nivernois à l'armée et dans toutes occasions.

Le duché de Nevers vaut **72,000** livres de rente et dans les plus beaux droits. M. de Nevers y a un chancelier et une chambre des comptes.

Mme l'abbesse de Poissy désiroit depuis longtemps que le Roi et la Reine lui fissent l'honneur de tenir une de leurs cloches; la cérémonie avoit toujours été remise; enfin le Roi a consenti à leur faire cet honneur et a chargé M. le maréchal de Richelieu de le représenter à ce baptême. La Reine a donné le même ordre à Mme de Chevreuse qui avoit l'honneur de la suivre à Marly, Mme de Luynes étant à Dampierre. J'avois prié que l'on m'envoyât quelque détail de ce qui s'est passé; voici ce que Mme de Chevreuse m'a fait mander.

Mme la duchesse de Chevreuse fut hier avec M. le maréchal de Richelieu à Poissy pour le baptême de la cloche. Ils partirent à une heure et demie après midi; ils étoient dans le carrosse de Mme la duchesse de Chevreuse; celui de M. de Richelieu suivoit à vide. En arrivant à Poissy ils ont été reçus à la porte du couvent par Mme l'abbesse à la tête de sa communauté ; on leur a fait voir l'intérieur du couvent, et après s'être reposés un moment, on en est ressorti au dehors et on a été à la bénédiction de la cloche. La cérémonie a été fort courte et tout ordinaire; ils sont ensuite rentrés dans le couvent et on leur a servi la collation. Ils sont repartis aussitôt après. Il n'a été dressé aucun acte de cette cérémonie et ils n'ont rien signé. M. de Richelieu a dit à Mme la duchesse de Chevreuse que la Reine devoit payer la moitié des frais; ces frais ont monté à 80 louis dont il a fait les avances. Mme la duchesse de Chevreuse lui en fera rendre 40 par M. de Saint-Vigor (Mercier), contrôleur de la mai-

son de la Reine. Il y a encore eu plusieurs autres petits frais que M. de Richelieu a payés seul.

Tout le monde connoît les feuilles périodiques de M. Fréron; elles sont écrites avec beaucoup d'esprit. Il y a fait l'analyse de l'*Abrégé de l'histoire de France* de M. le président Hénault avec les éloges dus à cet incomparable ouvrage et à son auteur. M. Fréron désiroit infiniment obtenir une place dans l'académie de Nancy. Il a prié M. le président Hénault de vouloir bien écrire en sa faveur au roi de Pologne. La recommandation a eu tout son effet, et M. Fréron a été reçu. Le roi de Pologne lui a même fait l'honneur de lui donner une boîte avec un portrait. On trouvera ci-après les vers faits par M. Fréron à l'occasion de ce présent.

« Le roi Stanislas m'ayant fait l'honneur de me donner une boîte avec son portrait, je fis les vers suivants, que j'eus l'honneur de présenter à Sa Majesté :

Pandore fut des dieux le plus parfait ouvrage;
Ils se plurent à la former;
Minerve lui donna la sagesse en partage,
Vénus l'art de se faire aimer,
Les Grâces leurs souris, les Muses leur langage.
Les dieux ont des mêmes présents
Comblé Stanislas, leur image,
Mais avec des traits différents.
La boîte que donna Pandore
Renfermoit tous les maux, et celle que je tiens
M'offre les traits chéris du héros que j'adore :
Elle renferme tous les biens.

FRÉRON.

Du jeudi 31, *Versailles.* — M. de Saint-Contest a présenté aujourd'hui M. l'abbé de Canillac, auditeur de rote pour la France et chargé depuis longtemps des affaires du Roi à cette cour. Il arrive de Rome. Il a présenté aussi M. le chevalier Chauvelin qui arrive de Gênes et vient recevoir les ordres de S. M. pour Turin, et M. de Tilly, chargé depuis longtemps des affaires du Roi auprès de l'électeur palatin.

On a appris la nouvelle de la mort de M. l'évêque de Saint-Omer (Valbelle), oncle de M. de Valbelle, dont j'ai parlé dans le temps de son mariage avec Mlle de Beaujeu; il étoit malade depuis longtemps et se conduisoit fort mal ne voulant aucun médecin. Voilà actuellement un évêché et deux archevêchés vacants, Toulouse et Sens.

JUIN.

Les remontrances du Parlement. — Le frère Côme. — Brouille de la Beaumelle et de Voltaire. — Portrait du roi de Prusse par la Beaumelle. — Le P. Desmarets confesseur du Roi. — Chapitre de l'Ordre. — Anecdote sur le duc de Créquy. — Présentations. — Le chanteur Cafarelli. — Le Calichonchini. — Belidor; expériences de cet ingénieur sur la charge des canons et sur l'effet des mines. — Langes bénits apportés au duc de Bourgogne. — Anecdote sur le Régent et M. d'Affry. — L'amiral Bing; sa courtoisie. — Nouvelles de l'académie française. — Souscription en faveur de Jéliotte. — L'abbé Brenner. — Aventures de M. de Lafond. — Noblesse des Loménie de Brienne. — Les langes bénits. — Budget de l'Angleterre et de la Hollande. — Retraite d'un officier des mousquetaires. — Élection de Buffon à l'académie française. — Affaire de Voltaire avec le roi de Prusse. — État de la 1ère compagnie des mousquetaires.

Du dimanche 3, Versailles. — On apprit hier la mort de Mme de Choiseul à Paris. Elle étoit accouchée lundi dernier d'une fille. Elle n'avoit que dix-neuf ans et étoit une des dames surnuméraires de Madame Adélaïde.

Les remontrances du Parlement ont enfin été imprimées, et on les voit depuis cinq ou six jours en une brochure in-12 de plus de 160 pages. Elles établissent des principes justes, mais auxquels on donne une fausse application. En tout, cet ouvrage peut séduire ceux qui ne savent pas les réponses solides qu'on y peut faire. L'article des évocations surtout est très-fort; c'est encore le cas d'une fausse application; ôter à un tribunal par l'évocation la connoissance d'affaires dont le jugement est de sa compétence, cela peut tirer à conséquence; mais lorsqu'il est incompétent pour juger les matières dont il veut connoître, n'est-il pas de l'équité, de la justice et

du bon ordre que le Roi lui en enlève la connoissance? On avoit aussi gravé deux estampes insolentes et séditieuses, l'une sur les remontrances, et l'autre sur l'exil. La grande chambre vient de rendre un arrêt à Pontoise qui supprime le libelle des remontrances imprimées sans permission, et condamne les deux estampes à être brûlées par la main du bourreau, ce qui a été exécuté.

Il paroît tous les jours des brochures, libelles, vers, chansons, sur les matières présentes. Il faut que les François critiquent tout, se moquent et se divertissent de tout. On a remarqué des vers de Corneille qu'on met dans la bouche du Parlement; ils sont de la tragédie de *Don Sanche d'Aragon*, 1ère scène du 2e acte.

Lorsque le déshonneur souille l'obéissance,
Les Rois peuvent douter de leur toute-puissance;
Qui la hasarde alors, n'en sait pas bien user,
Et qui veut pouvoir tout, ne doit pas tout oser.

Du mardi 5, *Versailles.* — MM. les gens du Roi vinrent ici avant-hier. Ils furent au lever du Roi, au dîner de la Reine, etc., mais seulement comme courtisans; ils ne sont point exilés, et même la grande chambre ne l'est pas; elle est seulement transférée à Pontoise, et elle ne peut rendre la justice ailleurs.

M. l'archevêque de Paris vint hier ici et eut une audience du Roi. On ignore quel parti prendra le Clergé dans les circonstances présentes; on a admiré jusqu'à présent son silence; on commence à en être étonné; il seroit bien à désirer qu'il ne fût pas obligé de le rompre.

Il y a environ huit jours que M. le chevalier de Mesmon est venu ici; il y avoit plusieurs années qu'il étoit hors d'état de monter à cheval et qu'il rendoit du sang par les urines; à cet état il s'étoit joint des douleurs fort vives; il les attribuoit à la gravelle et s'étoit mis au lait. Il avoit déjà consulté le frère Côme, feuillant, chirurgien aussi habile qu'il est bon religieux, et qui a grande ré-

putation. Enfin M. de Mesmon s'est fait sonder par ce religieux ; il fut reconnu qu'il avoit la pierre ; il fut taillé le lundi 30 avril. L'opération ne dura pas trois minutes ; on lui tira une pierre grosse comme un petit œuf. L'opération faite, le frère Côme rapprocha les deux lèvres de la plaie ; il n'y a pas regardé depuis ce moment ; il n'y a eu ni fièvre, ni suppuration. Le septième jour la plaie commença à se fermer, et tout s'est passé sans accident. Le frère Côme prétend que la position qu'il fait prendre aux malades et l'instrument avec lequel il opère sont capables de prévenir les accidents ordinaires. La position est horizontale et fait que les entrailles ne pèsent point sur la vessie et ne l'obligent point par un effet de son ressort naturel à remonter lorsqu'elle est ouverte et à se replier quelquefois sur elle-même, de manière qu'une pierre qui se trouve cachée sous ses replis paroît adhérente, et on estropie le malade en la tirant. L'instrument ne peut faire qu'une ouverture de seize lignes ; ce sont les plus grandes ; on l'arrête au point où l'on veut pour la grandeur de l'ouverture. Il ne la fait jamais plus grande que le point où on l'a mis (celle de M. de Mesmon n'étoit que de onze lignes) et coupe si net en dedans et en dehors en même temps, qu'il ne se fait aucun déchirement et par conséquent aucune suppuration. Dès le septième jour le malade eut permission de manger. Les succès du frère Côme ont déjà excité la jalousie des chirurgiens ; on a inventé des calomnies sur les cures qu'il fait et on parloit même de lettre de cachet, mais heureusement cela n'est pas vrai jusqu'à présent.

Il y a environ un mois que l'on me remit un manuscrit contenant un portrait du roi de Prusse et une description de sa manière de vivre. Cet écrit a été fait dans le temps du mariage du prince Henri par un nommé La Beaumelle, qui est un fou, mais qui a de l'esprit. La Beaumelle a demeuré quelque temps en Prusse ; il s'y est brouillé avec Voltaire, ce qui n'est pas difficile à croire.

Étant revenu ici dans le temps que le *Siècle de Louis XIV* par Voltaire paroissoit, il a voulu mettre des notes à cet ouvrage, et entre autres à l'endroit où il est parlé du cruel événement qui affligea la famille royale et la France en 1712, événement qui donna occasion à plusieurs raisonnements dont Voltaire soutient la fausseté. La Beaumelle a voulu réfuter cette opinion et l'a fait d'une manière qui a irrité avec raison M. le duc d'Orléans. Ce prince a obtenu que La Beaumelle fût enfermé, et il est actuellement à la Bastille. Voilà l'homme qui a peint le roi de Prusse; ceux qui sont excessivement prévenus en sa faveur parlent fort mal de ce portrait, et en détail cependant conviennent d'une grande partie des faits; ceux qui en connoissant le roi de Prusse en raisonnent avec plus d'impartialité, conviennent que la plupart des traits du portrait sont ressemblants, mais que d'autres sont un peu caricatures. On trouvera la copie de ce portrait à la fin de ce livre (1) avec une lettre du roi de Prusse à Voltaire (2). Depuis ce temps j'ai eu deux autres lettres de ce prince, l'une en extrait, l'autre tout entière; elles ont été envoyées par M. le baron de Scheffer à M. le président Hénault; elles méritent d'être lues après avoir lu le portrait. On ne sera peut-être pas fâché de trouver aussi copie de la lettre du baron de Scheffer.

---

(1) Ce portrait fort curieux, imprimé déjà en 1753, a été réimprimé dans le Tome V de *la Nouvelle revue encyclopédique* (1848) publiée par MM. Didot. Une note de la Revue encyclopédique attribue à tort cette pièce à un Père de l'Oratoire qui se trouvait alors à Berlin.

(2) *Extrait d'une lettre du roi de Prusse.*

Je laisse partir Voltaire sans regret. C'est un fol méchant, qui n'est bon qu'à lire; vous ne sauriez croire toutes les fourberies et les tracasseries qu'il a faites ici. Il est humiliant pour nous que tant d'esprit et de connoissances ne contribuent pas à rendre les hommes meilleurs. Je me suis déclaré pour Maupertuis; j'ai cru devoir le faire; sa probité m'est connue; je n'ai cependant pas fait ce qu'il désiroit de moi. Je suis fâché que son amour-propre ait été irrité des égratignures d'un singe, surtout après l'avoir vu fouetter.

Lettre du baron de Scheffer au président Hénault.

A Stockholm, le 15 mai 1753.

Dussé-je, M. le Président, n'avoir aucun mérite de mon attention, je ne puis m'empêcher de vous envoyer la copie ci-jointe de deux lettres du roi de Prusse à M. de Voltaire. La dernière, qui n'est que du 19 du mois passé, pourra peut-être n'avoir pas encore paru chez vous, du moins je m'imagine que les amis de Voltaire n'auront pas été fort pressés de la publier. Je ne vous parle pas du style de cette lettre, dont vous êtes bien meilleur juge que moi; mais peut-on n'être pas étonné de tout ce qu'elle contient, quand on se rappelle ce qui est sorti il n'y a pas longtemps de la même plume. Celui qui est appelé aujourd'hui premier ministre de César Borgia étoit alors le seul homme capable d'inspirer le goût de la vertu et de la véritable gloire. Il n'y a, je crois, aucun exemple d'un contraste comme celui des éloges d'alors et des reproches d'à présent adressés au même homme par le même homme. D'un autre côté, Voltaire traite aujourd'hui d'ennemi du ciel et du monde ce Salomon du Nord à qui il a dit et écrit mille fois qu'il étoit venu au monde pour éclairer et pour rendre heureux le genre humain; tout cela est en vérité bien déplorable. Je ne sache pas qu'il y ait eu jamais une querelle littéraire funeste à la foi et à la réputation de tant d'hommes de lettres. Vous avez à présent Maupertuis chez vous; son antagoniste est, dit-on, allé en Suisse. Je suis bien curieux de savoir s'il ne se presentera pas bientôt aux portes de Paris et si en ce cas elles lui seront ouvertes.

Au reste j'attends, Monsieur, avec bien de l'impatience de vos nouvelles. Mes regrets de vous avoir quitté sont aussi vifs que jamais; je m'occupe aussi le plus qu'il m'est possible à tout ce qui pourra me rappeler à votre souvenir. Cet ouvrage sur la vie de Charles XII dont vous avez vu et approuvé le commencement sera, j'espère, en état de vous être présenté l'année prochaine, et le seroit plus tôt si je pouvois lui donner d'autres moments que ceux de mon loisir, qui est fort médiocre. J'ai trouvé ici des secours admirables dans plusieurs lettres écrites de la propre main de Charles XII à des ministres et à des généraux dont les héritiers, sans les recherches que j'ai fait faire, n'eussent peut-être jamais songé à produire ces monuments précieux pour l'histoire de ce siècle. Je les appelle ainsi puisque les lettres d'un Roi, quand elles sont dictées par lui-même, sont sans doute ce qui caractérise le mieux son génie, et que d'ailleurs elles y roulent sur des matières relatives aux affaires générales de ce temps et de toute l'Europe.

L'aventure de mylord Hyde m'a fait une peine extrême; il est peut-être mort au moment que je finis. C'étoit l'homme du monde dont j'enviois le plus la situation, mais je crois bien que rien dans ce monde

n'est digne d'envie ; un instant détruit tout ou change tout. Le malheur est qu'avec la plus forte persuasion de la vérité de cette morale, on n'en devient cependant guère moins sensible aux plaisirs et aux peines que font ces choses périssables. Adieu, monsieur le Président; je pense que plus mes lettres sont courtes, plus elles vous plaisent; elles ne peuvent avoir de valeur que par mon extrême attachement pour vous dont il seroit ennuyeux de vous parler longuement.

Extrait de la lettre que le roi de Prusse écrivit à M. de Voltaire lors de l'affaire de la diatribe.

Votre effronterie m'étonne. Après tout ce que vous venez de faire, et qui est clair comme le jour, vous persistez au lieu de vous avouer coupable. Ne vous imaginez pas que vous ferez croire que le noir est blanc; quand on ne voit pas, c'est qu'on ne veut pas voir; mais si vous poussez l'affaire à bout, je ferai tout imprimer, et l'on verra que si vos ouvrages méritent qu'on vous érige des statues, votre conduite vous mériteroit des chaînes.

Copie de la lettre du roi de Prusse à Voltaire du 19 *avril* 1753, *communiquée à M. de Mirepoix par ordre du Roi.*

J'étois informé comme vous écrivîtes à Postdam que votre dessein étoit d'aller à Leipsig pour faire imprimer de nouvelles injures contre le genre humain; mais comme je suis un grand admirateur de votre adresse, je voulus me donner le spectacle de vos artifices, et je m'amusai de vous voir débiter avec gravité la nécessité de votre voyage fabuleux aux eaux de Plombières. En vérité nos médecins se sont avisés bien tard de les recommander à leurs malades; je plains le chirurgien du roi de France et votre nièce qui vous attendent vainement à ces bains fameux; je ne doute pas que vous ne soyez rétabli; il y a apparence que les imprimeurs de cette ville vous ont purgé d'une surabondance de fiel. Puisse La Beaumelle être le seul qui soufire de votre colère. Je n'ai point fait alliance avec vous pour que vous me défendiez, et je ne me soucie guère de ce que La Beaumelle s'est avisé de dire de moi et de mon pays. Vous devez savoir mieux que personne que je ne sais point venger les offenses que l'on me fait; je vois le mal et je plains ceux qui sont assez méchants pour le faire. Je sais qu'on a vendu à Berlin *La Défense de Maupertuis, L'Éloge de Jourdan et de Lamettrie* (1), en y ajoutant un quatrain de mes vers parodiés; je sais à n'en pas douter que le trait part de vous, mais je ris de votre colère

(1) Tous ouvrages du roi de Prusse. (*Note du duc de Luynes.*)

impuissante et je vous assure que l'ouvrage n'a point été brûlé ici. Je ne sais si vous regrettez Postdam ou si vous ne le regrettez pas, mais si j'en dois juger par l'impatience que vous avez marquée d'en sortir, je devrois croire que vous aviez de bonnes raisons pour vous en éloigner. Je ne veux point les examiner, et j'en appelle à votre conscience si vous en avez une. J'ai vu la lettre que Maupertuis vous a écrite, et je vous avoue que votre lettre m'a fait admirer la subtilité et l'adresse de votre esprit. Oh! l'homme éloquent! Maupertuis vous dit qu'il saura vous trouver si vous continuez à publier des libelles contre lui, et vous, le Cicéron de notre siècle, quoique vous ne soyez ni consul, ni père de la patrie, vous vous plaignez à tout le monde que Maupertuis veut vous assassiner! Avouez-moi que vous étiez né pour devenir le premier ministre de César Borgia. Vous faites déposer sa lettre à Leipsig, tronquée apparemment, devant les magistrats de la ville. Que Machiavel auroit applaudi à ces stratagèmes! y avez-vous aussi déposé les libelles que vous aviez faits contre lui? jusqu'à présent vous aviez été brouillé avec la justice, mais par une adresse singulière vous trouvez moyen de vous la rendre utile; c'est ce qui s'appelle faire servir ses ennemis d'instrument à ses desseins. Pour moi qui ne suis qu'un bon Allemand et qui ne rougis point de porter le caractère de candeur attaché à cette nation, je ne vous écris point moi-même, parce que je n'ai pas assez de finesse pour composer une lettre dont on ne puisse pas faire mauvais usage. Vous vous souviendrez de celle que je vous écrivis sur le *Catilina* de Crébillon, dont la moitié faisoit l'éloge de la pièce, et l'autre moitié contenoit la critique de quelques endroits qui ne m'avoient pas plu. En homme habile vous fîtes courir dans Paris la partie de cette lettre qui contenoit la critique et vous supprimâtes les éloges. Vous avez l'art de corriger les dates et transporter les événements comme il vous plaît; vous avez de plus l'adresse de prendre une phrase d'un endroit et une phrase d'un autre et de les joindre ensemble pour en faire l'usage que vous jugez le plus utile à vos desseins. Tous ces grands talents qui me sont si connus dans votre personne, m'obligent à quelque circonspection, et vous ne devez pas vous étonner si par la main de mon secrétaire je vous recommande à la sainte garde de Dieu quand vous êtes abandonné des hommes.

Après tout ce que j'ai marqué sur le roi de Prusse et Voltaire, il semble que rien ne doive plus étonner; il paroîtra cependant singulier qu'un aussi grand prince s'abaisse à d'aussi petits détails avec un homme tel que Voltaire.

Du dimanche 10, *Versailles*. — Le P. Desmarets, jésuite,

nouveau confesseur du Roi, a été présenté aujourd'hui à S. M. Il étoit supérieur du noviciat. C'est encore le P. La Rivée qni a confessé Mesdames cadettes à cette fête de la Pentecôte ; mais il a bien déclaré qu'il ne vouloit point d'établissement à la Cour (1).

Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre, mais seulement pour lire les preuves du prince Constantin, de M. l'archevêque de Narbonne et de M. l'abbé de Canillac. Cette lecture a été faite suivant l'usage par M. l'abbé de Pomponne ; j'étois derrière lui et je n'en ai rien entendu. Quoiqu'il n'y ait qu'une place vacante dans l'Ordre, on croyoit que le Roi pourroit la donner à M. de Montboissier ou à M. de Saint-Vital; M. de Montboissier, parce que son nom, son grade, sa charge et ses services semblent pouvoir lui faire espérer cette grâce, et que l'on croit d'ailleurs qu'il est question d'une retraite. M. de Montboissier est fort âgé, et M. de la Rivière est le premier à monter.

A l'égard de M. de Saint-Vital, on sait ce qui s'est passé à la promotion du mois de janvier dernier, et que M. de Saint-Vital eut non-seulement le désagrément de n'avoir pas obtenu ce qu'il croyoit devoir espérer, mais qu'outre cela cette grâce lui fut annoncée comme accordée, parce qu'on avoit entendu Saint-Vital au lieu de l'Hôpital. Ce n'est pas trop l'usage cependant de nommer lorsqu'il n'y a qu'une place vacante. Après la lecture des preuves, M. de Brézé ayant reçu l'ordre du Roi a fait entrer les trois ecclésiastiques. C'est le moment où le Roi reçoit les

(1) On sait que le feu Roi a toujours eu des jésuites pour confesseurs. Cet usage avoit été interrompu, M. l'abbé de Fleury ayant été nommé confesseur de Louis XV. Ce fut dans le temps du double mariage arrêté de l'Infante et de Mlle de Beaujolois que le P. Daubancourt, confesseur du roi d'Espagne, obtint pour la société que l'on donneroit un jésuite pour confesseur du Roi. On m'a assuré même que ce fut une condition du traité. On choisit le P. de Linières, qui avoit été confesseur de feu Madame. (*Note du duc de Luynes.*)

laïques chevaliers de Saint-Michel, mais les ecclésiastiques n'entrent que pour faire leurs remercîments. Ensuite l'appel s'est fait à l'ordinaire; nous étions environ quarante chevaliers sans compter le Roi, Mgr le Dauphin, et les princes du sang, qui y étoient presque tous. Les trois nouveaux ecclésiastiques ont marché derrière le Roi avec M. l'évêque de Langres, qui est le seul prélat de l'Ordre qui soit ici. C'est toujours la grande chapelle qui officie ces jours-ci. Les ecclésiastiques sont reçus avant la messe et les laïques après (1). Les laïques ont des parrains, un grand manteau et font la révérence en pliant les jambes; les ecclésiastiques font la révérence en s'inclinant, accompagnés seulement du grand maître des cérémonies; ils n'ont point d'autres manteaux que le manteau violet (2). Immédiatement après le *Veni Creator* et l'oraison chantée par les chantres de la chapelle, le Roi a été à son dais, où les trois nouveaux commandeurs ont été reçus en même temps; ensuite M. l'archevêque de Narbonne s'est habillé et a chanté la grande messe. C'est Mme la comtesse de Gramont, dame du palais de la Reine, qui a quêté, et M. l'abbé Le Couturier a fait le sermon; il est chanoine de l'église collégiale de Saint-Quentin.

Hier, il y eut des premières vêpres chantées par la grande chapelle. Le Roi n'y étoit point; il étoit à Crécy depuis lundi; il ne revint qu'à neuf heures du soir. La Reine entendit les premières vêpres de la grande tribune. Il n'est point d'usage qu'il y ait un prélat officiant, ni que la Reine descende en bas.

J'ai déjà marqué plusieurs fois avec plaisir dans ce journal des anecdotes du feu Roi; on m'en contoit une il

---

(1) Les prélats sont reçus commandeurs avant la messe, parce qu'il est censé qu'ils doivent être en état d'officier en cas que le prélat commandeur qui doit officier ce jour-là se trouvât incommodé; ainsi ceux qui sont reçus doivent être à jeun suivant la règle. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Outre le manteau violet, ils ont un mantelet qui leur vient jusqu'au milieu des jambes. (*Note du duc de Luynes.*)

y a quelques jours qui mérite d'être écrite, qui prouve et la grandeur du maître et l'attention du courtisan à lui plaire. M. le duc de Créquy, premier gentilhomme de la chambre, avoit une fille unique qu'il songeoit à marier ; il avoit jeté les yeux sur M. le duc de Rohan-Chabot, grand-père de celui d'aujourd'hui. Ce M. le duc de Rohan étoit un homme singulier ; il se piquoit de n'aimer point le Roi, et le Roi le savoit. C'est par cette raison même, comme je l'ai dit ailleurs, qu'il ne fut point fait chevalier de l'Ordre. M. de Créquy, occupé de son idée, crut ne pouvoir mieux faire que d'en rendre compte au Roi avant tout. Lorsqu'il nomma à S. M. le nom de celui qu'il vouloit faire son gendre : « Le duc de Rohan ! » lui dit le Roi d'un air étonné. M. de Créquy n'entend pas une plus longue réponse ; il demande permission au Roi de lui baiser la main et lui dit : « Sire, M. le duc de Rohan ne sera jamais mon gendre. » Quelque temps après, il jeta les yeux sur M. de la Trémoille et en rendit compte aussitôt au Roi ; le Roi lui dit : « Non-seulement j'approuve beaucoup ce mariage, mais je donne à votre gendre la survivance de votre charge. » Ce M. de la Trémoille, gendre de M. de Créquy, eut un fils qui épousa Mlle de la Fayette, petite-fille de M. de Marillac. Le fils de celui-ci fut M. de la Trémoille qui a épousé Mlle de Bouillon, qui est mort de la petite vérole et dont le fils vient d'épouser Mlle de Randan.

Du mercredi 13, *Versailles.* — Dimanche dernier, 10 de ce mois, il y eut trois dames présentées. Mme la comtesse de Coigny (Neret) présenta Mme de Balleroy (Lepinot) ; elle avoit épousé en premières noces M. de Pleurs, maître des requêtes nommé intendant. Mme de Flavacourt (Mailly) présenta Mmes d'Hautefeuille belle-mère et belle-fille. Nous avons connu trois Mmes d'Hautefeuille ; l'une qui étoit Grancey et ces deux-ci ; l'une de ces deux-ci est Sorel et sa belle-fille est La Tournelle. Mme de Luxembourg (Villeroy) présenta le même jour Mme la duchesse d'Olonne

(Miot de Ravannes) qui avoit épousé en premières noces M. de la Rochefoucauld, marquis de Bayers. On sait que M. d'Olonne est fils de M. de Bouteville (Montmorency-Luxembourg) et de Mlle de Vertilly; il avoit épousé une fille de M. de Fervaques dont il a deux ou trois enfants. Il a peu de bien, et je crois qu'il ne jouit que de 1,000 écus de pension alimentaire que lui font ses enfants. On disoit que Mme de Bayers avoit 24 ou 25,000 livres de rente, mais on m'a assuré qu'elle n'en avoit pas plus de 15 ou 16,000 sans compter une maison qu'elle a dans Paris; ses affaires sont fort bien rangées; elle a environ vingt-cinq ans et une figure agréable.

Je n'ai point écrit la mort de M. le marquis de Genlis (Brulart); il mourut le 15 mai à Genlis en Picardie; il avoit quarante-six ans; il avoit épousé Mlle de Dromesnil, dont il laisse trois garçons. Ces enfants sont les héritiers de M. de Puisieux, au moins pour la terre de Sillery qui leur est substituée, M. de Puisieux n'ayant qu'une fille.

La semaine dernière, Mme la Dauphine entendit chanter un Italien qui parott avoir une grande réputation. Il est attaché au roi des Deux-Siciles; il s'appelle Cafarelli; il parott avoir trente-cinq ou quarante ans; il chante de fort bonne grâce, a une voix douce et étendue. Les amateurs de la musique françoise ont peine à s'accoutumer au goût de la musique italienne. Je n'ai point entendu Farinelli, ceux qui l'ont entendu le disent fort au-dessus de Cafarelli.

La Reine entendit aussi la semaine dernière, à la fin de son concert, deux Italiens qui jouent d'un instrument singulier; c'est une espèce de guitare dont le manche est fort long. Cet instrument s'appelle *calichonchini;* il est monté avec deux cordes accordées à la quarte; il a deux octaves; on pince les cordes avec un petit morceau d'écorce d'arbre terminé en pointe. Ils jouèrent un morceau de musique qui est un dialogue en duo; ils tirent un grand parti de cet instrument et le rendent même fort

agréable; ils ont une exécution prodigieuse; on peut bien juger qu'il n'y a que les airs de mouvement qui peuvent réussir.

Je ne sais si j'ai parlé dans le temps d'un ouvrage intitulé *Architecture hydraulique,* qui parut il y a environ deux ans; il est de M. Bélidor. Cet ingénieur célèbre a déjà prouvé par expérience, il y a un an ou deux, à MM. de l'artillerie, qu'il y a une erreur considérable sur la charge des canons. L'usage est de tous les temps de régler la charge du canon sur la pesanteur du boulet; ainsi on met 24 livres de poudre pour un boulet de 24; 8 livres pour un boulet de 8, etc. M. Bélidor a soutenu que 9 livres de poudre dans une pièce de 24 feroient autant d'effet que 24 livres. MM. de l'artillerie ne le vouloient pas croire; l'expérience fut faite à Metz en présence de M. le maréchal de Belle-Isle, de plusieurs officiers généraux et d'un nombre choisi de MM. de l'artillerie. On tira la même pièce de 24 à 24 livres et à 9 livres à toute volée avec toutes les précautions pour faire porter les coups en comparant toujours la charge de 9 livres avec des poids au-dessous de 24; et dans tous les coups, il se trouva peu de différence. On fit encore l'essai de la profondeur dont un boulet pouvoit entrer dans la terre, et il se trouva que l'enfoncement étoit à peu près égal.

M. Bélidor, qui a beaucoup d'expérience et une grande application à tout ce qui peut être utile, a voulu prouver aussi à MM. de l'artillerie que l'on se trompoit sur l'effet des mines, et que l'on calculoit mal la résistance de la colonne d'air. Il a demandé à M. le maréchal de Belle-Isle à faire faire à Bizy cette expérience; il prétend démontrer qu'une mine chargée de la quantité de poudre convenable à sa grandeur, non-seulement forme en s'ouvrant un entonnoir très-considérable, mais que l'action de la poudre se fait en même temps horizontalement et verticalement. Il fait actuellement creuser dans une montagne auprès du parc de Bizy une chambre de mine qu'il

chargera, laquelle est entourée de tous les côtés et même par-dessus de plusieurs chambres de mines en galerie, tant à la même profondeur que plus profondes, et il assure que dans l'effet de la mine toutes ces différentes chambres et galeries seront écrasées. Le succès de cette expérience seroit infiniment utile dans le cas où l'on peut craindre que les mines ne soient éventées. On voit que si le projet réussit, la chambre de mine chargée à propos détruit tous les ouvrages que l'ennemi peut faire, et forme en même temps, comme je l'ai dit, un entonnoir assez grand pour y loger un bataillon. L'expérience doit être faite à la fin de ce mois en présence de M. d'Argenson.

C'est dimanche que M. de Blanciforte, envoyé pour apporter les langes bénits à M. le duc de Bourgogne, doit faire son entrée à Paris et le mardi suivant ici, où il aura audience publique avec tout le cérémonial ordinaire. C'est M. le prince de Pons qui doit l'accompagner à son entrée dimanche et le conduire ici mardi. Ordinairement c'est un maréchal de France qui accompagne un ambassadeur à son entrée à Paris, et un prince lorrain quand il vient à la Cour. La distinction d'avoir un prince lorrain à Paris est en usage pour les nonces depuis la Ligue, où le duc de Mayenne voulut bien leur faire cet honneur.

Les langes sont portés chez l'enfant auquel ils sont destinés; on les étend devant lui et deux gentilshommes ordinaires tiennent chacun un bout. M. le duc de Bourgogne mettra la main dessus, c'est l'usage. Lorsqu'on apporta les langes bénits à M. le duc de Bretagne, frère aîné du Roi, en 1708, Mme la duchesse de Bourgogne se trouva à cette cérémonie, mais incognito. Le Pape en envoya en 1731 pour Mgr le Dauphin; mais la Reine ne se trouva point à cette cérémonie, même incognito. Lorsque le nonce qui présente les langes est prêtre, non-seulement il fait un compliment, mais il donne une espèce de bénédiction; comme celui-ci n'a

que les ordres mineurs, il fait seulement un petit discours latin qui est une espèce d'oraison.

On ne doit point être surpris de trouver ici des anecdotes anciennes, j'ai cru ne devoir point manquer de les rapporter lorsqu'elles m'ont paru dignes de curiosité.

Malgré tous les défauts reconnus dans la vie de feu M. le duc d'Orléans régent, tout le monde convient qu'il avoit beaucoup d'esprit, et ces deux parties de l'esprit de gouvernement qui sont si nécessaires, l'une le secret, l'autre d'être bien instruit de tout ce qui se passoit. Une preuve de cette dernière partie, c'est ce qui arriva à M. d'Affry, capitaine dans les gardes suisses; il n'avoit encore que le rang de brigadier; c'étoit le père de M. d'Affry d'aujourd'hui. Il étoit allé en Suisse pour ses affaires, lorsqu'il apprit que M. le duc du Maine, auquel il étoit fort attaché, étoit arrêté. On sait que M. le duc du Maine fut conduit au château de Dourlens, et M[me] la duchesse du Maine au château de Dijon. Sur ces nouvelles, M. d'Affry partit de Suisse pour revenir en France. M[me] la duchesse du Maine étoit déjà arrivée au lieu de son exil, lorsque M. d'Affry passa à Dijon. En arrivant, il trouva un petit billet sans signature où il étoit marqué que l'on savoit le désir qu'il avoit de voir M[me] la duchesse du Maine, que rien n'étoit plus facile s'il le vouloit et sans aucun danger; qu'à tel endroit, au coin d'une telle rue qu'on lui désignoit, qu'à telle heure, il se trouveroit un des gens de M[me] la duchesse du Maine avec sa livrée; que ce domestique auroit ordre de lui donner son habit, et qu'avec cet habit il entreroit sans difficulté. M. d'Affry faisant réflexion que si le gouverneur étoit au fait et exact à son devoir, il seroit sûrement instruit de la sortie du domestique, peut-être même du billet, au moins du retour, prit donc le parti de n'avoir aucun égard à cette invitation, et il vint à Paris. Il alla faire sa cour à M. le duc d'Orléans, qui non-seulement ne lui dit pas un mot, mais même ne le regarda pas. Il y eut dans ce temps

une promotion d'officiers généraux; M. d'Affry pouvoit espérer d'être fait maréchal de camp; il fut passé dans la promotion. Quelque temps après il reçut une lettre du cardinal Albéroni qui lui mandoit qu'il étoit instruit des justes sujets de plaintes qu'il avoit de la cour de France où il avoit été maltraité à son retour de Suisse; que le roi d'Espagne connoissoit sa valeur, ses talents, etc., et que s'il vouloit s'attacher à ce prince, il lui donneroit le commandement d'un corps de troupes suisses qu'il levoit actuellement; il joignit à cette proposition des conditions capables de déterminer quelqu'un moins attaché à son maître. M. d'Affry répondit avec respect et reconnoissance, mais refusa. Il faisoit toujours sa cour à M. le duc d'Orléans. Ce prince, peu de temps après la réponse, lui dit : « Vous avez été éprouvé, M. d'Affry; je sais les marques de sagesse et d'attachement que vous avez données; le Roi vous fait maréchal de camp, et vous prendrez votre rang du jour de la promotion. »

Du jeudi 14, Versailles. — M. de Wargemont, fils de celui qui étoit dans les gendarmes de la garde et qui a eu la charge de son père, est venu ici pour faire signer son contrat de mariage avec Mlle d'Orval, nièce de Mme Baudry (Tabourot). M. de Saint-Chamans, dont la sœur est mère de M. de Wargemont, est venu ici avec lui. M. de Soubise s'étoit chargé de demander l'agrément du Roi; il croyoit qu'il avoit aussi demandé l'agrément de la Reine, mais la Reine n'avoit entendu parler de rien; Mme de Luynes leur a fait sentir avec beaucoup de politesse que c'étoit manquer à la Reine de lui apporter un contrat sans lui en avoir demandé l'agrément, et leur a dit qu'elle croyoit indispensable de retarder la signature. Mme de Luynes a rendu compte de ce détail à la Reine. Les heures de la Reine n'ayant pas pu s'arranger facilement, à cause des fêtes, la Reine a bien voulu signer le contrat de mariage.

J'ai déjà eu occasion de parler de l'amiral Bing, qui commandoit la flotte angloise dans la Méditerranée pen-

dant que M. de Belle-Isle commandoit l'armée du Roi en Provence. L'amiral Bing étoit le même qui commandoit le vaisseau dans lequel MM. de Belle-Isle furent conduits en Angleterre après avoir été arrêtés lorsqu'ils alloient à Berlin. M. le maréchal de Belle-Isle ne peut oublier les soins, les attentions, les politesses de cet amiral, pendant ce voyage. M. le maréchal de Belle-Isle se trouvoit très-mal et vomissoit continuellement; le peu de domestiques qu'il avoit étoit hors d'état de servir; l'amiral Bing le servit comme s'il avoit été son valet de chambre; il lui tenoit la tête lorsqu'il vomissoit, et lui rendoit tous les services qu'auroit pu rendre le domestique le plus affectionné; il eut grande attention à donner les ordres les plus exacts pour que l'on ne détournât aucun des effets qui appartenoient à MM. de Belle-Isle. M. le maréchal de Belle-Isle ayant débarqué en Angleterre songea à faire des présents à l'équipage pour marquer sa reconnoissance des bons traitements qu'il avoit reçus; il étoit à portée de le faire, ayant grand nombre de bijoux destinés à faire des présents dans les cours où il devoit aller. L'amiral Bing fut instruit du projet de M. de Belle-Isle; il le vint trouver dans sa chambre et lui dit : « Je ne souffrirai jamais que vous fassiez des présents sur mon vaisseau; nous vous avons conduit ici malgré vous, ce n'est pas là le cas de donner. » M. de Belle-Isle insista; l'amiral Bing, voyant qu'il ne pouvoit le persuader : « Puisque vous voulez absolument donner, lui dit-il, je prétends aussi avoir un présent. » Sur cela il prit une petite boîte d'or, la moins chère de tout ce qui étoit là; « Je la garderai, dit-il, toute ma vie pour conserver le souvenir de votre amitié, et je la substituerai à mes enfants pour qu'ils héritent de mes sentiments pour vous et pour tout ce qui vous appartient; » et je crois qu'il l'a substituée en effet. Lorsque ce même amiral eut le commandement de la flotte angloise dans la Méditerranée, M. de Belle-Isle eut occasion de lui écrire plusieurs fois

pour quelques permissions peu considérables qu'il lui demandoit. L'amiral Bing se prêta à tout avec politesse et amitié; il y eut une circonstance où M. de Belle-Isle put croire lui avoir fait une demande indiscrète; c'étoit au sujet d'une voiture de maroquin qui devoit lui arriver de Corfou; il avoit besoin d'un passe-port de l'amiral Bing; il lui écrivit et ne reçut aucune réponse et n'entendit parler de rien pendant plus de six semaines. Après ce temps, on vit arriver un petit bâtiment anglois avec pavillon d'amitié qui demandoit à entrer dans le port de Marseille où étoit alors M. de Belle-Isle; c'étoit le maroquin que M. de Belle-Isle avoit demandé; l'officier qui commandoit le bâtiment remit à M. de Belle-Isle une lettre de l'amiral qui lui mandoit que, comme malgré son passe-port le bâtiment qui apportoit le maroquin auroit pu être emporté par des corsaires, il avoit pris le parti le plus sûr, et avoit envoyé une frégate armée à Corfou. Je crois qu'il est impossible de montrer plus de soins et plus d'attentions.

Extrait d'une lettre datée de Paris du 14 juin 1753.

L'académie françoise étant assemblée, le directeur, M. le présideot de Montesquieu, a rendu compte que le Roi l'avoit maodé pour lui dire que le choix que l'Académie se proposoit de faire de M. Piroo oe lui étoit pas agréable et qu'il ne vouloit pas non plus que l'on proposât un sujet qui fût du corps des avocats ! Sur cet ordre l'élection auroit pu tomber sur M. Buffon; mais on nous déclara de sa part qu'il prioit qu'on ne pensât point à lui et qu'il n'en fût pas question. Dans cet état il s'agissoit d'eo élire un troisième, lorsque l'on demanda de mettre en délibération s'il ne vaudroit pas mieux remettre l'élection; quoique nous fussions au nombre de 23 et que l'usage soit d'élire à 20, il passa à remettre l'électiou au samedi 23.

J'avois dit à M. le président de Montesquieu de proposer de changer un règlement fait il y a quelques mois, par lequel nous abrogions les visites, et ma raisoo étoit que ce règlement exposoit l'Académie aux poursuites de bieu des personoes qui auroient craiot de se commettre, s'il avoit fallu faire des visites. L'affaire mise en délibération et le nombre de voix pour le pour et contre se trouvaot à peu près égal,

après avoir appelé la moitié des assistants, tout d'un coup on s'est levé sans achever la délibération.

Je n'ai point parlé de l'accident arrivé au fils de Mme de Belzunce, et je n'en parle ici que pour conserver le souvenir d'une réponse qui lui fait honneur. Le petit de Belzunce est un enfant qui est au collége; il est fils unique; étant à jouer avec d'autres enfants de son âge, il y en eut un qui le poussa et le fit tomber; la chute fut très-dangereuse; il eut la tête cassée, et on craignoit beaucoup pour sa vie. Lorsqu'on l'eut apporté chez lui et qu'on l'eut pansé, on lui demanda qui l'avoit fait tomber. « Le nom de celui qui est cause de cet accident, répondit-il, ne me paroît pas nécessaire pour ma guérison, il est donc inutile de le dire; je suis sûr qu'il est plus fâché que moi de cet accident. »

Je crois avoir parlé l'année passée des conditions que Jéliotte avoit demandées pour chanter encore pendant deux ans à l'Opéra. Il demandoit 100,000 livres. Plusieurs personnes se sont cotisées pour faire cette somme; on n'a pu rassembler que 48,000 livres. Jéliotte s'est enfin déterminé à y rester deux ans pour ces 48,000 livres qui lui ont été remises. Il y a deux mois au moins que cela est arrangé.

Les aventures du prince Ragotzi sont si connues qu'il suffit de nommer son nom pour être au fait de son histoire; nous l'avons vu longtemps en France sous le nom de Saaros. Son homme de confiance étoit un abbé Brenner dont l'histoire est assez singulière; il étoit Hongrois. Il vint se présenter aux PP. de l'Oratoire, à Nantes, et entra dans leur séminaire. Après y avoir demeuré quelque temps, il vint à Soissons où il soutint une thèse; il trouva le moyen de se faire connoître du prince Ragotzi qui le prit en amitié et lui donna ensuite toute sa confiance. L'abbé Brenner recevoit tous les revenus du prince Ragotzi. Cet état dura quelques années sans que le prince Ragotzi songeât à se faire rendre compte, croyant n'avoir

rien à craindre; ayant voulu enfin savoir l'état de ses affaires, il trouva que tout son argent avoit été mis en actions par l'abbé Brenner et que les actions perdoient beaucoup. Il obtint que cet abbé fût mis à la Bastille; il espéroit au moins en tirer quelques éclaircissements, mais l'abbé qui se sentoit coupable prit le parti de se couper la gorge.

J'ai toujours oublié de parler de l'aventure de M. de Lafond; c'est un lieutenant des vaisseaux de la compagnie des Indes; il y a vingt-huit ans qu'il sert; il a fait douze voyages aux Indes. Ce qui lui arriva l'année dernière est si singulier qu'il n'y en a sûrement jamais eu d'exemple. Il étoit embarqué sur *le Prince*, vaisseau de la compagnie des Indes destiné pour Pondichéry, sur lequel il y avoit 350 hommes et entre autres M. de la Touche qui alloit commander les troupes de la Compagnie aux Indes. Le vaisseau partit du port de Lorient au mois de novembre 1751, toucha sur un banc de sable près de l'île de Saint-Michel. Ce banc s'appelle le banc du Turc; ils étoient assez près pour demander du secours; on leur en envoya et on les ramena à Lorient. Après que le vaisseau eut été bien réparé, ils remirent à la voile le 10 mars 1752. Ils firent 1,800 lieues sans aucun accident; ils n'étoient plus qu'à 200 lieues de l'Inde, lorsqu'on aperçut le 26 avril de la même année de la fumée dans le vaisseau. La seule apparence de fumée est infiniment effrayante sur mer; l'alarme, comme l'on peut bien croire, fut dans tout l'équipage; le plus prudent auroit été de jeter beaucoup d'eau et de ne rien ouvrir. Un officier voulant découvrir la cause de cette fumée, fit ouvrir dans l'endroit où elle sortoit; l'air augmenta la vivacité du feu; il commença à se manifester davantage; on ne songea plus dans le moment qu'aux moyens de se sauver. Il y a dans les grands vaisseaux trois espèces de petits bâtiments, une chaloupe, un canot et ce qu'on appelle une yole. On avoit déjà mis la yole à la mer, plutôt parce qu'elle em-

barrassoit pour les manœuvres, que dans le dessein d'en faire usage pour se sauver, parce qu'on n'étoit pas encore au moment du désespoir, et 3 ou 4 hommes s'étoient jetés dedans. On voulut lever ensuite la chaloupe et le canot pour les descendre à la mer, mais la flamme ayant brûlé les cordages, elles retombèrent l'une et l'autre sans qu'on pût espérer de s'en servir.

On ne peut se figurer l'horreur d'un spectacle que présente une mort certaine, sans autre choix que le feu et l'eau; 350 personnes, entre lesquelles il y avoit six femmes, dont deux étoient nièces du capitaine, balançoient à se précipiter dans la mer et se trouvoient surprises par les flammes dans ce moment d'incertitude. Tous ceux qui se jetoient dans l'eau faisoient usage des débris du vaisseau; les cages à poulets, les mâts, etc., tout servoit de moyens pour prolonger les jours, ou plutôt les moments. Le capitaine et M. de la Touche étoient presque les seuls qui voyoient venir la mort avec une fermeté sans égale; ils furent consumés dans la chambre du capitaine par les flammes; M. de Lafond les vit périr. L'aumônier après avoir rempli tous les devoirs de son ministère s'étoit jeté à la mer. M. de Lafond s'y jeta aussi par-dessus une foule de gens attachés à l'un des mâts. Quoiqu'il sût bien nager, il courut d'abord un grand danger, parce qu'il rencontra un soldat qui s'attacha à lui et ne vouloit point le quitter; il fallut plonger plusieurs fois; à la fin ce malheureux se noya. M. de Lafond ayant rencontré le grand mât, qui étant tombé dans la mer étoit devenu un asile pour un grand nombre de soldats et matelots, il s'y réfugia quelque temps; ce fut de là qu'il aperçut la yole dont j'ai parlé. Ceux qui la conduisoient étoient à portée d'entendre la voix; M. de Lafond leur parla, leur dit qui il étoit; il leur demanda de le recevoir; ils y consentirent à condition qu'il viendroit à la nage les trouver. On ne pouvoit pas raisonnablement leur proposer d'approcher, tout le monde se

seroit jeté dans la yole et elle auroit été submergée. M. de Lafond leur fit signe qu'il iroit à eux; il s'y rendit en effet dans le moment où il crut être le moins aperçu. Peu de temps après, le pilote et le maître le suivirent, et furent reçus; ils se trouvèrent dix en tout, sans voiles, sans cordages, sans rames, plusieurs tout nus, d'autres peu habillés, trois chapeaux pour les dix, exposés à toutes les injures de l'air et à la chaleur brûlante du soleil, n'ayant aucune subsistance, ni pour boire ni pour manger. Ils n'étoient qu'à une demi-lieue du vaisseau, qui vraisemblablement devoit sauter dans peu. Le mouvement violent qu'excite dans la mer l'effort de la poudre, peut être dangereux à une demi-lieue de distance; ainsi leurs premiers soins furent de s'éloigner. A peine avoient-ils pris ce parti qu'un bruit épouvantable se fait entendre; ils voient leur vaisseau se briser de toutes parts, les débris enlevés en l'air retomber sur les morts et les mourants, et une fumée épaisse qui leur cache le soleil. Cependant la nuit approchoit et il fallut profiter du moment pour tâcher d'avoir quelques-unes des provisions du vaisseau. M. de Lafond, qui étoit devenu le chef de ses neuf compagnons, non-seulement par son grade, mais par ses connoissances et son expérience, les fait approcher des débris du vaisseau; la mer en étoit couverte; ils aperçoivent des barils, ils croient y trouver du vin, de l'eau-de-vie, de la viande salée, de la farine, du biscuit, en un mot quelque chose à manger; ils les arrêtent avec empressement; il se trouve que c'est de la poudre à canon; on peut juger de leur consternation à cette découverte. N'avoir évité une mort violente que pour mourir plus lentement de faim, et même de soif au milieu de l'eau, cet avenir étoit affreux; enfin un autre baril se présente, heureusement c'étoit de l'eau-de-vie. Ce ne fut pas sans peine qu'ils parvinrent à faire entrer cette barrique dans un bâtiment aussi près de l'eau, et déjà aussi chargé; cette barrique forma le lest du bâtiment; ils

trouvèrent encore un morceau de 12 ou 15 livres de vieux lard, une pièce d'écarlate dont ils coupèrent ce qui leur étoit nécessaire, et une autre pièce de toile d'environ 40 ou 50 aunes. Elle étoit à quatre fils et leur fut d'un grand usage; ils dédoublèrent leur canot en dedans pour en avoir les planches et les clous; et avec deux aiguilles qu'un matelot avoit heureusement dans sa poche, ils travaillèrent toute la nuit; ils firent un gouvernail, un aviron, une voile, enfin tout ce qui étoit absolument nécessaire. Un peu de lard et un petit coup d'eau-de-vie dans les 24 heures faisoit toute leur nourriture; encore même ne purent-ils faire usage du lard que pendant quatre jours, parce qu'il leur fit cracher du sang. Leur seule ressource pour se désaltérer étoit de sucer l'un après l'autre l'écarlate, lorsqu'elle se trouvoit heureusement mouillée par quelques gouttes de pluie ou par la rosée. Ils ne savoient où ils étoient ni où ils alloient; le soleil, la lune, les étoiles, étoient leurs seuls guides; attendant à tout moment la mort et travaillant aux moyens de l'éviter, malgré l'épuisement de leurs forces. Peut-on se représenter une situation plus affreuse, après celle dont ils venoient d'être témoins? Ils étoient en effet à 200 lieues de terre lorsque le vaisseau sauta, mais depuis ils ignoroient chaque jour s'ils en approchoient ou s'ils s'en éloignoient. Enfin un mercredi 3 mai ils aperçurent la terre; des oiseaux qui ne sont ordinairement qu'au bord de la mer furent le premier signal; ils virent ensuite une église, sur une hauteur; enfin ils découvrirent une côte, mais quelle étoit cette terre? ennemie, amie, déserte, habitée? quels peuples? Toutes réflexions sur les dangers disparoissoient dans le moment; c'étoit la terre, cela suffisoit. La joie la plus vive se répand dans tout l'équipage; ces hommes épuisés de fatigue semblent reprendre de nouvelles forces; on ne songe qu'à éviter les courants; ils abordent enfin si heureusement qu'une lieue plus bas ils auroient été emportés contre des rochers; ils se jet-

tent à terre avec précipitation, et remplis de reconnoissance pour la Providence qui les avoit conservés, ils commencent par rendre leurs actions de grâces à Dieu; ils baisent la terre, la mordent, avalent du sable même. Dans ce moment ils aperçoivent 50 hommes, dont plusieurs armés, qui viennent à eux; c'étoient des Portugais. Heureusement ils avoient dans leurs troupes un homme qui parloit cette langue; ce trucheman se détache, s'avance, raconte en peu de mots et de la manière la plus touchante la tragique histoire de leurs malheurs. Le sentiment est toujours éloquent, et il suffit d'être homme pour en être touché; d'ailleurs, ce petit équipage avoit moins l'air de pirates que de cadavres animés. Les Portugais les reçoivent avec charité et les conduisent dans leurs habitations; ils rencontrèrent une rivière en chemin, l'équipage s'y jette avec précipitation; ce fut le premier et le plus grand soulagement qu'ils eussent éprouvé. M. de Lafond eut bien de la peine à les faire sortir de l'eau; ils arrivent aux habitations des Portugais; l'endroit où ils avoient débarqué étoit dans la baie Tresson, près la côte de Fer. Toute cette troupe infortunée n'avoit que des chemises pourries. M. de Lafond, pour se distinguer, avoit pris une ceinture d'écarlate. Arrivé chez le chef des Portugais, cet homme leur fait donner des chemises et des culottes de toile, du poisson et de la farine de manioc; quelque besoin qu'ils eussent de sommeil, ils songèrent avant tout à aller à l'église qu'ils aperçurent étant en mer; elle étoit éloignée d'une demi-lieue; ils s'y rendirent en chantant des litanies. Cette église est dédiée à saint Michel. Les habitants du lieu leur donnèrent toutes sortes de rafraîchissements; ils revinrent encore passer trois jours chez leurs hôtes. Ils avoient 15 lieues à faire pour aller au lieu nommé Paruil où demeure le gouverneur; ils songèrent à leurs provisions pour ce petit voyage; ils demandèrent de la farine de manioc qu'on leur donna, et ils achetèrent un

bœuf dont ils firent fumer une partie ; mais comme ils n'avoient point d'argent pour le payer, ils donnèrent pour le payer 25 pots de leur baril d'eau-de-vie. L'hôte qui leur avoit déjà tant donné de secours, voyant que M. de Lafond avoit les pieds enflés et écorchés, lui fit donner un cheval. Ils se mettent en chemin avec trois hommes d'escorte ; ils arrivent à une forteresse dont le commandant les reçoit bien et leur donne un canot pour achever leur route plus commodément. Un capitaine portugais qui les attendoit les présente au gouverneur ; ils sont encore très-bien reçus, on leur fournit tous les vivres nécessaires. Ils n'y demeurent que trois jours dans le désir d'arriver promptement à Fernambouc. Ils savoient qu'une flotte portugaise devoit partir dans peu pour retourner à Lisbonne. Ce ne fut qu'en allant à Fernambouc qu'on donna un cheval à M. de Lafond. Arrivés à Fernambouc, après quatre jours de marche, ils y trouvèrent un général portugais nommé Correa et un M. Miguel, capitaine des vaisseaux du Roi, qui les mena chez le général de la flotte nommé Da Costa de Brito. Celui-ci donna un habillement complet à M. de Lafond, et lui en fit faire encore un autre ; il lui fit présent d'une épée, et lui fit remettre 10 pièces d'or de 40 livres chacune, pour faire distribuer à son équipage. Sachant l'état où étoit M. de Lafond, et n'osant pas lui offrir directement de l'argent, il imagina de lui faire présent d'une tabatière d'écaille bien remplie de tabac, comme un soulagement qu'il recevroit avec plaisir ayant été si longtemps sans en prendre. M de Lafond ne fit attention qu'au tabac dans ce moment ; mais rentré chez lui, trouvant la tabatière plus lourde qu'elle ne devoit être, il l'examina ; il trouva 5 pièces d'or de 40 livres chacune. Le général de Brito, outre ces bienfaits, fut occupé même de l'amusement de son hôte pendant 50 jours qu'il demeura à Fernambouc. Il trouva le moyen de faire encore du bien à son équipage en les faisant servir de remplacement sur son vais-

seau. Des neuf hommes qui accompagnoient M. de Lafond, il n'y en eut qu'un qui resta au Brésil étant devenu fol; tout le reste s'embarqua sur *la Notre-Dame de Nazareth* avec M. de Brito, le 5 juillet. Ils arrivèrent à Lisbonne le 17 septembre. Ils y trouvèrent M. Duvernay, consul de France, qui leur donna tous les secours qui dépendoient de lui. Ils restèrent jusqu'au 2 octobre à Lisbonne; là ils s'embarquèrent sur différents bâtiments; M. de Lafond arriva à Morlaix, le 2 novembre, et à Lorient le 10; il y a resté quatre mois malade; il se rendit ici il y a environ deux mois avec une relation imprimée de son aventure. C'est de cette relation et de la conversation que j'ai eue avec lui que j'ai fait le détail ci-dessus. M. de Lafond ayant tout perdu est venu recourir aux bontés du Roi. Comme il n'est officier que de la compagnie des Indes, il n'est pas particulièrement dans le cas des grâces de S. M.; cependant son aventure est si singulière qu'il peut espérer quelque bienfait, sans que cela tire à conséquence. M. le garde des sceaux, comme chef de la Compagnie, vient de lui accorder dans ce moment 100 écus de pension et 100 pistoles de gratification, et lui fait espérer quelque place dans le remplacement.

Je ne sais si j'ai parlé de la présentation de Mme la comtesse de Brienne, nièce par son mari de Mme de Luynes; mais ce que j'ai sûrement oublié de marquer, c'est que le chevalier de Brienne, son fils cadet, qui peut être regardé comme l'aîné, l'autre étant prêtre, a eu l'honneur de souper avec le Roi et de monter dans les carrosses de S. M. M. de Brienne le père, qui est vivant, n'ayant point été à la Cour de tout ce règne-ci et menant une vie particulière à Paris et à la campagne, on n'étoit pas accoutumé à rendre à la naissance de MM. de Brienne toute la justice qui lui étoit due. C'est ce qui engagea Mme de Brienne à donner le mémoire dont on trouvera ci-après la copie.

Henri-Auguste de Loménie (1), baron de la Ville aux Clercs, et depuis comte de Brienne, secrétaire d'État et ministre des affaires étrangères, étoit fils d'Antoine de Loménie, aussi secrétaire d'État, et petit-fils de Martial de Loménie, secrétaire des finances, laquelle charge étoit dans le temps qu'il vivoit la même que secrétaire d'État. Il fut fait grand prévôt et maître des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, en 1619, et fit ses preuves, qui remontent au-dessus de l'an 1470. Ces preuves ont été vérifiées et approuvées par MM. de Liancourt et d'Harville, commissaires nommés par le Roi à cet effet; leur certificat de réception desdites preuves est au greffe de l'Ordre tel qu'il va être rapporté.

« Nous, Charles du Plessis, seigneur de Liancourt, conseiller du Roi en son conseil d'État, capitaine d'une compagnie de ses ordonnances, gouverneur de Paris et premier écuyer de S. M., commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, et Claude de Harville, aussi conseiller audit conseil d'État et capitaine d'une compagnie de ses ordonnances et commandeur dudit ordre, certifions au Roi, chef et souverain grand maître dudit Ordre, et à tous ceux à qui il appartiendra, qu'en vertu des lettres de commission du vingtième de ce mois signées Louis, et plus bas : par le Roi, chef et souverain grand-maître de l'ordre du Benoît Saint-Esprit, Potier, et scellées du sceau dudit Ordre, à nous adressées par S. M., nous avons vu, lu, examiné et vérifié les titres et contrats ci-dessus mentionnés, à nous exhibés et représentés par ledit Sr de la Ville aux Clercs pour la preuve de sa noblesse; et par iceux avons trouvé qu'il est gentilhomme de nom et d'armes de sept générations, la sienne comprise. En foi de quoi nous avons signé le present certificat et icelui fait cacheter du cachet de nos armes. A Paris, le 22e jour de mars 1619. Signé Du Plessis et Claude de Harville, et scellé du cachet des armes desdits sieurs commissaires.

Mme de Brienne, épouse de cet Henri-Auguste de Loménie, eut l'honneur de suivre seule la reine Anne d'Autriche au voyage qu'elle fit à Bordeaux en 1650, ainsi qu'il est rapporté au 3e volume des Mémoires de Mme de Motteville.

Mlle de Loménie, sœur du même Loménie (2), eut l'honneur d'être choisie pour être une des demoiselles qui composoient le ballet dansé par Madame de France en 1615, avant son départ pour son mariage

(1) Cet Henri Auguste de Loménie est le trisaïeul du comte de Brienne, colonel du régiment d'Artois. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Elle épousa depuis, en 1620, Henri d'Orléans, chevalier, marquis de Rothelin.

avec le roi d'Espagne, ainsi qu'il est dit au 4e volume du Mercure françois.

Du samedi 16, *Dampierre.* — Le Roi revient aujourd'hui de Crécy, où il est depuis mercredi. Mon fils, qui en est revenu ce matin, vient de me dire que le Roi a accordé à M. de Maillebois le fils la survivance du gouvernement de Douay, qu'a M. le maréchal de Maillebois, son père. Ce gouvernement vaut 30,000 livres de rente.

Du mardi 19, *Versailles.* — M. de Branciforte a eu aujourd'hui audience publique. J'ai marqué ci-dessus ce qui étoit réglé pour cette audience; je ne répéterai point ce cérémonial : l'honneur des armes, tambours rappelant, réception à l'entrée de la salle des gardes par le capitaine chez le Roi, par le chef de brigade chez la Reine et Mgr le Dauphin, etc. Cette réception par les officiers des gardes ne se fait point chez les autres Enfants de France, parce qu'ils n'ont point de salles des gardes. L'audience n'est point comme celle d'un cardinal, lequel est reçu et baisé par la dame d'honneur chez la Reine, et reconduit, et a en tout le même traitement qu'une ambassadrice, excepté la cérémonie de voir le Roi chez la Reine qui se fait pour les ambassadrices. Le nonce ordinaire ou extraordinaire a le traitement d'ambassadeur, par conséquent l'audience du Roi est dans le balustre. Les langes que le nonce a apportés furent étalés dans le cabinet du Roi, et ensuite portés dans celui de M. le duc de Bourgogne. Les langes et un grand manteau pour l'enfant sont brodés d'une fort belle broderie d'or qui a été faite à Rome; il y a beaucoup de dentelle comme dans une layette, mais seulement pour l'usage de l'enfant. J'oubliois de marquer que l'audience étoit dans le grand cabinet; elle auroit dû être de même chez Mme la Dauphine, mais Mme la Dauphine étoit sur une chaise longue et elle reçut le nonce dans sa chambre. Mme de Sassenage, comme femme du chevalier d'honneur, étoit à gauche de Mme la Dauphine, debout, mais ayant un carreau devant elle.

Mme de Lauraguais n'y étoit pas. Mme la duchesse de Villars se trouva à cette audience chez Mme la Dauphine. J'ai déjà dit, à l'occasion d'autres audiences semblables, que les ambassadeurs ne se couvrent que chez le Roi et Mgr le Dauphin, et que chez la Reine, Mme la Dauphine, Mesdames, etc., ils ne font qu'un mouvement de la main comme pour se couvrir, mais ne se couvrent point. Cet usage s'observe chez M. le duc de Bourgogne pendant qu'il est entre les mains des femmes. L'ambassadeur avoit quatre carrosses, deux à huit chevaux et deux à six. Les deux plus beaux ont été faits à Rome; ils sont fort grands, fort hauts et fort chargés de sculpture; en pareil cas, on donne plus à l'apparence qu'à la perfection de l'ouvrage. Pour recevoir le nonce, M. le duc de Bourgogne étoit debout sur son fauteuil et avoit les deux mains appuyées sur une longue bande d'étoffe brodée, sur laquelle il y a au milieu et aux deux coins des sujets de piété brodés en soie dont les visages sont peints en miniature. Deux gentilshommes ordinaires tenoient les deux coins de cette bande.

On trouvera ci-après un détail sur l'Angleterre et sur la Hollande qui m'a paru digne de curiosité.

ANGLETERRE.

Les subsides accordés au Roi pour le service de l'aunee 1753 sout : 520,000 livres sterling pour l'entretien de 10,000 matelots et l'artillerie du service de mer; 280,200 pour l'ordinaire de la marine et la demi-paye des officiers de mer; 10,000 pour l'hôpital royal de Greenwich et l'entretien des matelots invalides; 628,315 pour l'entretien de 18,857 hommes, à quoi est fixé le nombre de troupes de terre pour gardes, garnisons et autres services dans la Grande-Bretagne, à Guernesey et Jersey; 236,420 pour les garnisons dans les plantations (1), à Gibraltar, Minorque, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, etc.; 26,689 pour les dépenses extraordinaires des troupes de terre; 58,000 pour la demi-paye des officiers réformés des troupes de terre et de mer; 4,228 pour les gratifications à divers officiers et cavaliers;

(1) Les îles d'Amérique.

3,036 pour les dépenses des veuves des officiers; 58,270 pour l'entretien des Invalides à Chelsea; 107,688 pour l'artillerie de terre; 8,817 pour les dépenses extraordinaires de ladite artillerie; 32,000 pour le roi de Pologne; 20,000 pour l'électeur de Bavière; 2,214 au capitaine Vernon pour diverses prétentions; 47,448 pour le maintien de la colonie de la Nouvelle-Écosse en 1752; 47,167 pour le même effet en 1753; 7,916 pour remplacer dans le fond d'amortissement; 749 pour le même effet; 9,846 pour le même effet; 2,000 pour l'entretien du pont de Westminster; 3,000 pour celui des grands chemins entre Carlisle et Newcastle; 2,652 pour les dépenses de l'établissement de la colonie de la Géorgie et 16,000 pour bâtir un fort à Annamabo.

Les moyens pour lever ces grandes sommes sont les droits sur la drèche, le mum, etc., qui rendent 750,000 livres sterling; la taxe sur les terres, etc., faisant 1,000,000; l'argent qui étoit à la recette de l'échiquier et qui monte à 100,482; le reste du produit des droits sur les petits vins et les liqueurs fortes, ce qui fait 54,580; le reste du produit du fond affecté à la loterie de 1714, savoir 79,812; le surplus des sommes accordées en 1752 et qui se trouve de 18,035, et 420,000 qu'on prendra sur le produit du fond d'amortissement

Il paroît par ce tableau que les subsides montent cette année à................................	2,132,707 l. st.
Et qu'au contraire les moyens de les lever vont à..	2,422,911
De sorte qu'il reste encore au Roi la somme de..	290,203

HOLLANDE.

La république de Hollande a actuellement sur pied le nombre de troupes suivant : *Infanterie*, 25,152 hommes, qui coûtent par mois 313,980 florins; 1,176 dragons coûtant 27,131 florins et 2,886 cavaliers coûtant 80,239 florins; à quoi il faut ajouter 68 compagnies suisses, faisant 7,200 têtes et coûtant le tout, toujours par mois, 121,512 florins; 10 compagnies de troupes du stathouder en Allemagne, ensemble de 570 hommes, et coûtant 3,850 florins; autant de troupes du prince de Waldeck; 4 compagnies de mineurs et sapeurs faisant 208 hommes et coûtant 3,171 florins; 15 compagnies dans l'artillerie, ensemble de 1,875 têtes et coûtant 26,761 florins.

M. le comte de Durfort, capitaine au régiment Royal des carabiniers, épousa le 6, dans la chapelle de l'hôtel Molé, Mlle Pourcharesse d'Estrabonne.

M. le chevalier Pousse-Mothe de Graville, commandeur

de la commanderie d'Ivry-le-Temple, est mort le 5, dans la soixante-dixième année de son âge.

M. Pujos, fameux accoucheur, mourut le 7 à Paris ; il étoit vieux et avoit encore cependant beaucoup de pratiques.

Du mercredi 20, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé de la retraite de M. de Chiffreville ; il est sous-lieutenant des mousquetaires noirs et lieutenant général de 1745 ; il n'a que cinquante-six ans, mais il a eu des attaques d'apoplexie. Si M. de Montboissier, capitaine lieutenant de cette compagnie, s'étoit retiré, M. de Chiffreville avoit tout droit d'espérer d'avoir le commandement de la compagnie ; mais M. de Montboissier n'a pas voulu prendre ce parti jusqu'à présent, quoiqu'il ait quatre-vingts ans, espérant toujours que le Roi l'honorera du cordon de l'Ordre, qu'il mérite par sa naissance et ses services. Il est lieutenant général de 1738. Dans ces circonstances, la santé de M. de Chiffreville l'a déterminé à quitter ; il avoit 1,000 écus de pension ; le Roi lui donne une augmentation de 5,000 livres, et il vend avec l'agrément de S. M. la cornette des mousquetaires noirs 160,000 livres. Ces charges de cornettes ne sont taxées que 70,000 livres, mais l'usage est de les vendre beaucoup davantage. M. de la Grange, qui l'achète, n'a point de brevet de retenue ; il étoit sous-lieutenant aux gardes françoises ; il vend cet emploi 20,000 livres. Ces 20,000 livres sont payées par les officiers qui montent, savoir : 10,000 livres par l'enseigne à pique, qui devient sous-lieutenant, 4,000 livres par l'enseigne à drapeau, qui devient enseigne à pique, et 6,000 livres par celui qui achète l'enseigne à drapeau.

A l'égard des mousquetaires, ce qui fait qu'à la retraite d'un sous-lieutenant c'est une cornette qui est à vendre, c'est que l'usage dans les mousquetaires est que chaque officier avance d'un grade ; ainsi M. de la Rivière, qui étoit deuxième sous-lieutenant, devient le premier

et vraisemblablement aura la compagnie à la retraite ou à la mort de M. de Montboissier. M. de Montboissier fils, qui étoit première cornette, devient sous lieutenant; M. de Chabannes, second enseigne, devient le premier, et M. de Bissy, première cornette, devient second enseigne; M. de Villegagnon, seconde cornette, devient le premier et M. de la Grange le second.

M. de Marcieux, neveu du chevalier de Marcieux, commandant en Dauphiné, a demandé ces jours-ci l'agrément du Roi et de la Reine pour son mariage avec Mlle Landry, nièce de M. Bouret, fermier général.

M. de la Salle fit ses révérences il y a deux jours, à l'occasion de la mort de Mme de Roussillon, sa belle-mère, dame d'honneur de Mme la princesse de Condé.

M. de Balincourt, chef de brigade, vient d'avoir la survivance du gouvernement de Saint-Venant, par accommodement avec M. de la Billarderie.

M. le baron de Zuchtmantel est nommé ministre du Roi auprès de l'électeur palatin, à la place de M. de Tilly.

Extrait d'une lettre écrite de Paris, datée du 24 juin 1753.

L'académie françoise a élu M. de Buffon. C'est personnellement un galant homme et un homme fort modeste; mais le peu de temps qui reste d'ici à Compiègne pourroit bien faire différer sa réception, parce qu'il lui faut le temps de faire son discours, et que Compiègne enlève bien du monde. Vous savez que Voltaire est arrêté à Francfort (1). Le motif est un recueil des ouvrages du roi de Prusse que ce prince a fait imprimer et dont il a donné peu d'exemplaires. Voltaire en a un qu'il n'a pas rendu; on le redemande, et il dit qu'il l'a mis dans des ballots qui sont à Hambourg. On est toujours surpris qu'un Roi qui a cent mille hommes ait un procès avec un bel esprit. Ce seroit un grand ridicule s'il étoit moins puissant. Maupertuis est ici. M. l'évêque de Marseille a écrit une lettre qui est imprimée, dans laquelle il démontre qu'une accusation qui lui est intentée dans

(1) On trouvera ci-après la déclaration de M. de Voltaire, envoyée au roi de Prusse depuis qu'il a été arrêté à Francfort. (*Note du duc de Luynes.*)



les remontrances est absolument fausse. Cela donne de l'inquiétude pour les autres citations.

Déclaration de M. de Voltaire au roi de Prusse, remise par lui au ministre de S. M. Prussienne à Francfort.... juin 1753.

Je suis mourant. Je proteste devant Dieu et devant les hommes que n'étant plus au service de S. M. le roi de Prusse, je ne suis pas moins attaché ni moins soumis à ses volontés pour le peu de temps que j'ai à vivre.

Il m'arrête à Francfort pour le livre de ses poésies dont il m'avoit fait présent; je reste en prison jusqu'à ce que ce livre me vienne de......

J'ai rendu au ministre du roi de Prusse à Francfort toutes les lettres que j'avois conservées de S. M. comme des marques chères des bontés dont elle m'avoit honoré.

Je rendrai à Paris toutes les autres lettres qu'il pourra redemander. S. M. veut avoir un contrat qu'elle avoit daigné faire avec moi; je suis assurément prêt de le rendre comme tout le reste, et dès qu'il sera retrouvé, je le rendrai ou le ferai rendre.

Cet écrit qui n'étoit pas un contrat, mais un pur effet de la bonté du Roi ne tirant à aucune conséquence, étoit sur un papier de la moitié plus petit que celui-ci, que d'Arget porta de ma chambre à l'appartement du Roi à Postdam; il ne contenoit autre chose qu'un remercîment de ma part de la pension dont S. M. le roi de Prusse me gratifioit avec la permission du Roi mon maître, et de celle qu'il accordoit à ma nièce après ma mort et de la croix et de la clef de chambellan. Le roi de Prusse avoit daigné mettre au bas de ce billet autant qu'il m'en souvient : Je signe de grand cœur ce marché que j'avois envie de faire il y a quinze ans.

Ce papier, absolument inutile à S. M., à moi, au public, sera certainement rendu dès qu'il sera retrouvé parmi mes autres papiers; je ne peux ni ne veux en faire le moindre usage. Pour lever tout soupçon, je me déclare criminel de lèse-majesté envers le roi de France mon maître et le roi de Prusse, si je ne rends pas ce papier à l'instant qu'il sera entre mes mains.

Ma nièce, qui est auprès de moi dans ma maladie, s'engage sous le même serment à le rendre si elle le retrouve, et en attendant que je puisse avoir communication de mes papiers à Paris, j'annule entièrement ledit écrit. Je déclare ne rien prétendre de S. M. le roi de Prusse; je n'attends rien, dans l'état cruel où je suis, que la compassion que doit sa grandeur d'âme à un homme mourant qui avoit tout sacrifié et qui a tout perdu pour s'attacher à lui, qui l'a servi avec zèle, qui lui a été utile, qui n'a jamais manqué à sa personne, et qui comp-

toit sur la bonté de son cœur. Je suis obligé de dicter, ne pouvant écrire, et je signe avec le plus profond respect, la plus pure innocence et la douleur la plus vive.

Je joins ici l'état de la revue de la première compagnie des mousquetaires du Roi servant à la garde ordinaire de la personne de S. M., faite à Versailles le 23 juin 1753.

Le Roi, capitaine,
M. de Jumilhac, capitaine-lieutenant,
M. de Montesquiou, premier sous-lieutenant,
M. de Perussy, second sous-lieutenant,
M. de Carvoisin, premier enseigne,
M. de la Chaise, second enseigne,
M. de Cucé, première cornette,
M. de la Vaupalière, seconde cornette.

Maréchaux des logis.

M. de Banne, premier aide-major,
M. de Brunville,
M. de Mornay,
M. de Chavigny,
M. de Bulstrode, second aide-major,
M. du Rouret,
M. Huet,
M. Nacquart,
M. de Beauclair,
M. de la Brulerie,
La Forest, De Pille, } sous-aides-majors.

Mousquetaires présents.	262
Malades ou surnuméraires absents.	78
Total de la compagnie. . . .	340

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

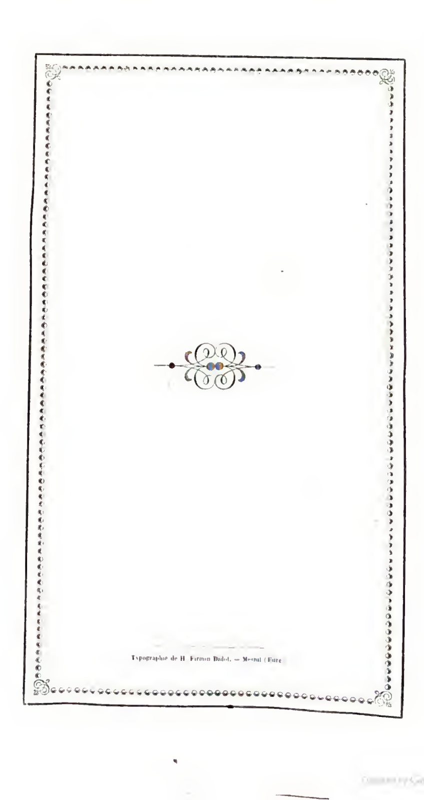
W.

Y.

FIN DE LA TABLE.

ERRATUM.

Page 149, ligne 3, au lieu de *Ossolinska*, lisez Opalinska.



Typographie de H. Firmin Didot. — Mesnil (Eure).



